

LES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER CON-ſeiller & Aduocat general du Roy à Paris.

Contenans plusieurs belles matieres & diſcours ſur les affaires d'Eſtat de France, & touchant les guerres ciuiles.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez LAVRENT SONNIVS, ruë S. Iacques au Coq, & Compas d'Or.

M. DC. XIX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



TABLE DES EPISTRES ET MATIERES CONTENUËS EN CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE. II.

LIVRE. IV.

LIVRE V.

LIVRE. VI.

LIVRE. VII.

LIVRE. VIII.

LIVRE

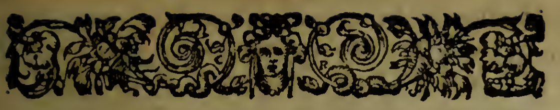
LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XII.

Fin de la table des Chapitres.


STEPH. PASCHASIVS REGIARVM RATIONVM PATRONVS.
Anno ætatis.
87.
Nulla hîc Paſchaſio manus eſt, Lex Cincia quipp
Cauſſidicos nullas ſanxit habere manus.
L. Gaultier incidit.
1617.



LE PREMIER LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER, CONSEILLIER ET ADVOCAT General du Roy en la chambre des Comptes de Paris.

A Monsieur Loisel Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il réd raison pourquoy il expose ses lettres en lumiere.

CE n'estoit point aux François (à-fin que sans me flater ie descouure ce que i'en pense) ausquels ie deuois adresser cest ouurage: Asseuré que dés l'entree vn chacun lisant le titre, comme trop bas, le vilipendera à l'instant. Non, que ie ne sçache bien que toutes autres nations, qui ont fait profession de bien dire, n'ayent grandemẽt approué ceste façon d'exposer au public les lettres que les gens de marque s'entr'escriuoyent priuément : car encores au regard des Grecs nous ressentons nous de celles d'Hipocrat, & Platon : & quant aux Romains de celles de Ciceron & de Pline Second : & sur le declin de l'Empire, de Symmaque, Cassiodore, Si-

donius & Ennodius, desquelles nous tirons quelque lumiere de l'ancienneté dans l'obcurité de leur siecle. Voire que lisant celles de Sidonius, Euesque de Clairmont, l'on recueille que la plus-part d'icelles estoyent faites à plaisir, dans lesquelles vns & autres desiroyent estre inserez, tout ainsi que si c'eussent esté Epigrámes. Et à la suite d'eux, le Toscan desireux au possible de l'illustration de sa langue, s'est tellement desbordé en ce subjet, qu'il apreste quelquefois plus de risee que d'edification au lecteur. Nous seuls entre tous les autres (peut estre d'vn esprit plus hautain) ne nous sommes iamais rendus soucieux de mettre noz missiues sur la monstre. Aussi pour dire le vray, quel besoin est-il que le peuple entende mes affaires priuees? Affaires dy-je le plus du temps sans discours, & ausquelles ie n'auray voulu que folastrer & donner carriere à ma plume auec mes compagnons & amis. Car d'esuenter celles qui importent à ma famille, tout ainsi que ce ne seroit chose asseuree, aussi sembleroit-il que ce fust vn jeu d'enfant. I'adiousteray que mettant la main à cest œuure, ie me delibere de luy oster la teste & les pieds: Ie veux dire ces mots de Monseigneur, Monsieur, & autres dont nous faisons les premiers frontispices de nos lettres: & plus encore ceste closture des quatre & cinq lignes de recommandations aux bonnes graces, qui ne seruent que de perte de temps, & remplissage de papier. Mais tout ainsi que le Romain quand il prenoit congé d'vn homme, fust en

presenceou par lettres, le fermoit de ce mot *Vale*: pareillemét puis que prenant entre nous congé de noz amis de bouche, nous vsons de ce mot A Dieu, aussi me plaist-il de le mesnager à la fin & conclusion de mes lettres. Chose qui ne plaira pas de prime face au peuple, cōme nouuelle & inacoustumee entre nous. C'est pourquoy (amy Loisel) vous me deuiez appeller à quelque meilleure entreprise, plustost que de m'importuner tant de fois de recueillir mes minutes esparses çà & là comme d'vn naufrage, pour les hazarder au iugement d'vn chacun. Mesmement que ie m'asseure que plusieurs lisant ceste excuse ne la digereront d'autre sorte, que comme d'vn honneste pretexte que chacun faict contenance de se forger, lors que volontairement il se precipite à quelque ouurage : faignant de remettre sur les prieres & semonces d'autruy vne chose dont luy mesme est le premier instigateur en sa conscience. Toutesfois à fin que nul ne se trōpe, mon intention n'est pas d'employer cecy pour excuse. Puis qu'vne fois i'ay passé les bornes de honte, rougisse pour moy qui voudra. Ie diray seulement ce mot, qu'en toutes choses du monde, auparauant qu'elles se trouuent estre arriuees à leur accomplissement, il faut que premierement il y ait quelque hardy entrepreneur qui face plāche aux plus sages. I'ētrepren veritablemēt de publier mes Epistres, subjet non accoustumé à la Frāce. Mais quoy? Vns Erasme & Budé (lumieres de nostre siecle) & deuant eux vn Politian, n'en ont ils pas

fait tout autant ? Mais ils les ont dictees en Latin, me dira quelqu'vn d'aduenture. Que peut importer au Lecteur que ce soit Latin ou Frãçois, veu que tous les deux sont instrumens pour expliquer noz conceptions ? Le Grec estoit le vulgaire à Hipocrat & Platon, le Latin à Ciceron & Pline. Cela ne destourna pas toutesfois ceux qui estoyent de leurs temps de donner le cours à leurs lettres. Voire que ie me puis vanter auoir plus d'occasion de ce faire que tous ces modernes, d'autant qu'ils redigerent leurs fantasies par escrit en vn langage qui ne leur estoit naturel, & par ce moyen encores qu'ils fussent personnages fort doctes, si nous peurent ils apprendre plusieurs traits de parler mal couchez, mal limez, mal appropriez, comme de la part de ceux qui les accõmodoyent plus à la liberté de leur esprit, qu'à la pureté du langage, ores que le principal but de ceux qui escriuent en ce genre doiue estre l'embellissement de la lãgue en laquelle ils descouurent leurs sens. Et de ma part escriuãt en mon vulgaire, pour le moins escry-ie au langage auquel i'ay esté allaicté dés la mammelle de ma mere. Me promettant que si nostre langue prend pied entre les nations estrãges, ie leur pourray seruir d'exẽple non adopté. En tout euenement espere-ie de rapporter ceste faueur d'auoir bien voulu aux miens: entre lesquels puis que pour la conformité de nos estudes & mœurs, vous tenez l'vn des premiers rangs, aussi vous en presente-je maintenant des premiers fruicts, ayant pour vous o-

beïr ramassé non toutes, ains vne partie de mes lettres, telles que le hazard me les a peu conseruer. Vous en trouuerez les aucunes serieuses; les autres gayes, autres folastres, autres accompagnees de discours, & les autres n'auoir plus beau subiect sinon qu'elles sont sans suject, & comme fleches descochees à coup perdu: somme ce sera vne denree meslee telle que de ces marchands Quinquailliers, lesquels assortissent leurs boutiques de toutes sortes de marchandises pour en auoir plus promt debit: Ou pour mieux dire vn tableau general de tous mes aages, dans lequel vous verrez icy mon Printemps, là mon Esté, puis mon Automne tirez au vif, ie veux dire mes lettres moulees sur le patron des aages qui ont diuersement commandé à mes opinions : Ne m'estant proposé maintenant de contenter seulement les sages, mais aussi les fols. Ceux là le gaigneront au poix, ceux-cy au nombre. Et parauanture aduiendra-il que voulant contenter les vns & les autres, ie desplairay à tous deux. Toutesfois puis que ie vous ay obey, c'est à vous en contre-change de prendre mon party en main, contre vn tas de controuleurs, ausquels ie ne feray iamais marry de desplaire en vous complaisant. A Dieu. En Ianu. 1586.

A Monsieur de Tournebu professeur du Roy és lettres Grecques en l'Vniuersité de Paris.

Sçauoir s'il est bon de coucher les arts & sciences en François.

ET bien, vous estes doncques d'opinion que c'est perte de temps & de papier de rediger noz cóceptiós en nostre vulgaire, pour en faire part au public : estant d'aduis que nostre langage est trop bas pour receuoir de nobles inuentions, ains seulement destiné pour le commerce de noz affaires domestiques : mais que si nous couuons rien de beau dedans nos poictrines, il le faut exprimer en Latin. Quant à moy ie seray tousiours pour le party de ceux qui fauoriseront leur vulgaire : & estimeray que nous ferons renaistre le siecle d'or, lors que laissans ces opinions bastardes d'affectionner choses estranges, nous vserons de ce qui nous est naturel & croist entre nous sans main-mettre. Quoy ? Nous porterons donc le nom de François, c'est à dire, de francs & libres, & neantmoins nous asseruirons nos esprits souz vne parole aulbaine? N'auons nous les dictions aussi propres, la commodité de bien dire, aussi bien que cest ancien Romain ? Lequel mesmement ne nous a laissé que quelques liures en petit nombre, par le moyen desquels nous puissions auoir cognoissance de sa langue. I'adiouste que les dignitez de nostre France, les instrumens militaires, les termes de nostre practique, brief la

moitié des choſes dont nous vſons auiourd'huy ſont changees, & n'ont aucune communauté auec le lãgage de Rome. Et en ceſte mutation, vouloir expoſer en Latin ce qui ne fut iamais Latin, c'eſt en voulant faire le docte, n'eſtre pas beaucoup aduiſé. Ie ſçay bien que voſtre opinion eſt aſſiſtee de pluſieurs garents. Parce que ces grands perſonnages que les ſiecles paſſez ont portez vns Valla, Politian, Picus Mirandula, & de noſtre temps Eraſme, Budé, Alciat, & infinis autres, nous ont fait part des deſpouilles de leurs eſprits en Latin, & non en leurs langues maternelles. Et laiſſãt leurs authoritez en arriere, encores pouuez vous adiouſter que s'il eſt ainſi que ceux qui publient leurs œuures, le font ſouz vne intention qu'ils ont d'eſtudier, ou au commun profit du peuple, ou à l'exaltation de leurs noms, il faut que d'vne traite l'on vous confeſſe qu'il eſt beaucoup meilleur de s'employer du tout au Latin qu'en noſtre langue, puis que d'vn commun accord de tout le monde, & quaſi par vn droit de gent, le Latin a deſia gaigné tant de païs, qu'il n'y a contree ſi eſtrange ou barbare qui n'en ait quelque cognoiſſance: Nous eſloignans de tant plus de noſtre but, quand nous eſcriuons ſeulement aux François qui ſont cloz & limitez de certaines bornes. Et n'eſt pas hors de propos pour vous, de dire que le Latin eſt auiourd'huy comme la monnoye qui fut jadis introduitte pour nous en pouuoir aider & ſubuenir par tout le monde, pour le fait & communication de toutes ſortes

demarchandises: aussi qu'il semble que ceste langue par vn long succez & prescription de temps ait esté generalement approuuee par toutes les nations politiques, comme vn outil & instrument des traffiques de noz esprits, dont nous voulons faire part à tout le monde. Mesmes que nous n'auons entre nous, ni orthographe asseuree (chose toutesfois necessaire pour la perpetuation d'vne langue) ni telle varieté de mots, comme eurent iadis & le Romain & le Grec: Estans nez en vne Monarchie où l'on s'addonne plus à contenter son Roy par effet, & les Romains en vn estat populaire, auquel l'estude principale estoit de contenter le peuple par amadouement de paroles. De sorte qu'il ne faut point trouuer estrange, que leur langue fructifiast plus que la nostre, cõme celle qui estoit par eux cultiuee d'auantage pour la necessité publique: Ne se trouuans parmy le monde les choses prendre accroissement, sinon de tant que l'on en reçoit salaire & recompense condigne. Brief que nostre lãgue estant pauure & necessiteuse au regard de la Latine, ce seroit errer en sens commun, d'abandonner l'ancienne, pour fauoriser ceste moderne. Raisons certes dignes de vous, & qui ne sont de petite estoffe. Or entendez dõc s'il vous plaist, quelle est ma conception en ceste dispute. Mon opinion ne fut onques d'exterminer de nous, ni le Grec ni le Latin: Ie veux que nous nous aidions de l'vn & de l'autre, selon que les occasions nous admonesteront de ce faire; mais ie pretends que le pro-

fit qui en viendra, soit communiqué aux nostres, plustost qu'aux estrangers. Que s'ils ont affaire de noz inuentions, qu'ils les viennent chercher chez nous, & qu'ils apprenent nostre vulgaire, si par nos escrits il se rend digne d'estre appris. Si nous voyons les marchands pour leur commun traffiq d'vne marchandise perissable, apprendre, qui l'Allemand, qui l'Espagnol, qui l'Anglois : doubterons-nous en ce loüable commerce d'esprits, d'apprendre les autres vulgaires, si d'eux nous pouuons espuiser chose qui face à nostre edification? Et si peut estre vous vous deffiez ; d'autant que nostre François mis en balance auec le Grec ou Latin se trouue foible & leger de quelques grains: Bien fut vrayement à vn Romain necessaire oster ceste taye de ses yeux: lequel si pour mesme scrupule se fut tenu clos & couuert sans donner vogue à sa langue, pour vn respect ou reuerence qu'il eust porté au Grec, maintenant serions nous frustrez de mille belles gentilesses & eruditions que nous apprenons du Latin. Cela mesme que vous m'objectez auiourd'huy fut autrefois proposé à Ciceron pour le destourner d'escrire en sa lãgue: qui ne le destourna toutesfois. Mais ie vous prie dites moy, en quoy gist ceste pauureté que regretez en nostre langue? Est-ce que n'ayons les mots propres pour bien & deuëment exprimer les conceptions de nos ames? Ie ne vous en passeray condamnation. Est-ce qu'en cinq ou six sortes ne puissions varier vn poinct? Qui nous en empeschera ? Vray que

ce priuilege n'est pas octroyé à chacun; mais à ceux qui auec vne bonté de nature ont conioinct vne estude assidue, de ceux qui ont fait estat de bien parler. Donnons que ce defaut soit en nous, & accordons qu'vn Ciceron diuersifie son langage en autant de sortes cõme Roscius le Comedien se deguisoit en diuers minois, aussi ne nous est ceste diuersité necessaire: nous mettant seulement en bute d'endoctriner nostre peuple, & non de luy imposer. Tels fanfares sont propres en vne Democratie, à vn Orateur du tout voüé & entétif à la surprise du peuple, par doux traits & emmielemét de sa Rhetorique. Ce qui ne se preséta oncq' entre nous. Et neantmoins si vous puisie dire, que iamais nostre France, anciennemét appellee Gaule, ne fut denuee de son eloquéce: & celebroyent nos anciens aussi bien leur Hercule Gaulois pour ce subiet, comme les Grecs & Romains leur Mercure. Et nous ressentirons à iamais des loüanges qui nous furét à ceste occasion baillees par les Romains mesmes, quand ils disoyent que sur nostre patró ceux de la grand Bretagne apprenoyent à orner leur langage. Aussi tant que Lyon durera, l'on honorera la memoire des declamations que l'on y faisoit tous les ans. Et s'il me faut passer plus bas, encores nous vanterons-nous que le Toscan (par sa confession mesme) mandia de nous les premiers traits & rudimens de sa Poësie. Qui me fait penser qu'en quelque temps que ç'ait esté, nostre langue ne fut iamais necessiteuse, mais que nous vsons d'icelle, ainsi que

l'auaricieux d'vn tresor caché, & ne la voulõs mettre en œuure. Toute terre ores que grasse ne rapporte aucun fruict, aussi ne fait vne langue si elle n'est cultiuee. Quoy qu'il en soit ie m'aduise qu'entre tant de nations elle n'eust receu cest honneur que le Romain luy donna anciennement en ce suiet de facõde: & de fraische memoire les modernes Italiens (sobres admirateurs d'autruy) si elle se fust trouuee si courte d'elegance, comme il y en a quelques-vns des nostres qui la pleuuiẽt. Mais pourquoy dy-ie cecy, si nous la voyons auiourd'huy en telle reputation & honneur, que presque en toute l'Allemagne (que dy-ie l'Allemagne, si l'Angleterre & l'Escosse y sont comprises?) il ne se trouue maison noble qui n'ait precepteur pour instruire ses enfans en nostre langue Françoise? Doncques l'Allemand, l'Anglois & l'Escossois se paissent de la douceur de nostre vulgaire, & nous François naturels ne mettrons peine à l'illustrer par escrits, & faire aux autres nations paroistre que ce n'est point vn corps sans ame? Doncques la publication du Latin espars par ce grãd vniuers, nous ostera le soing de bien vouloir particulierement aux nostres? Ia à Dieu ne plaise, & tant que ceste main durera, & que l'ame me battra au corps, ie m'esloigneray de ceste ingrate volonté. Lors que le Romain commença d'escrire en sa langue, la Grecque estoit farcie d'vn infinité de grands autheurs qui n'eurent oncques-puis leurs semblables: vns Hippocrate, Platon, Aristote, Xenophon, Theophraste, Isocrate, sans ceux que

l'ingratitude des ans nous a perdus, de telle sorte qu'il ne nous en reste que les noms. Leurs noms & leur sçauoir voguoyent entre toutes les nations bien polies. Tant s'en faut que l'opinion de ceste grãdeur fist perdre cœur aux Romains, qu'au contraire il leur augmenta. Et de fait, combien que Ciceron par vne grande estude se fust rendu admirable entre les Grecs, de son temps, si est-ce qu'il ne se trouue point qu'il ait iamais esté gueres soucieux d'escrire en ceste langue adoptee, ains en la sienne. Afin que ie vous recite que Tibere Empereur abhorra tant les langues estrangeres, qu'ayant par mesgarde vsé d'vn mot Grec, qu'il pouuoit dire en Latin, luy-mesme le fit par expres corriger. Et tous les Romains en general s'estudierent à l'embellissement de leur langue. Quoy faisant ils rendirent plusieurs de leurs pays Philosophes, & donnerent occasion à d'autres gens d'auoir recours à eux, comme à vne ancre de seureté. Le Grec s'est fait grand pour escrire en son vulgaire. Tel s'est aussi rendu le Romain, & apres eux le Toscan. Nous seuls sommes demeurez en ceste superstitieuse ingratitude, de ne rien communiquer aux nostres, sinon en paroles dont nous ne pouuons sans truchement estre entendus. Mais laissons les exemples des autres nations à part, & examinons quel fruict on peut rapporter de ma proposition. Ie m'asseure que tout homme de bon iugement sera d'accord auec moy, que nous deuons estudier les langues, non point à cause d'elles, ains pour les disciplines, pour les

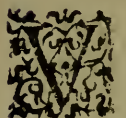
beaux discours & suiets dont nous les voyons accompagnees par le labeur de ceux qui y ont dextremēt employé leurs plumes. Encores que ie sçache biē qu'il se soit formé vn certain sçauoir pedantesque entre nous de plusieurs qui font estat d'apprendre le Grec; Non pour tirer la mouelle qui est és œuures de Platon ou d'Aristote, ains sans plus pour discourir sur le dialecte d'vn mot. Or si i'ay cest auantage sur vous, que ces langues Grecque & Latine ne soyent autre chose qu'instrument pour paruenir à vne intelligence de la doctrine qu'elles contiennent, vray Dieu! quel profit rapporteriōs nous si toutes les disciplines estoyent redigees en nostre langage? Nous tous dés nostre moyen aage commencerions à philosopher, enjambant autant dessus nos predecesseurs, que nous employerions le temps à la cognoissance des sciences & de la Philosophie, lequel ils estoyēt contraints d'employer à la cognoissance des langues. Car nous tous estans composez d'vn esprit né à la ratiocination, toutesfois brusque de soy s'il n'est bien façonné & poly, quantes personnes estimez-vous qui par ce moyen arriueroyent à la cognoissance des arts, qui pour le defaut de cela demeurent auiourd'huy en croupe? Par ceste voye au temps jadis Cimon Athenien, vieil, & de son mestier corroyeur, par les instructions & iournelles leçons de Socrates, vint en tel degré de Philosophie qu'il en escriuit plusieurs liures. Et Protagore yurongnant, estant par cas fortuit tōbé en la lecture que faisoit Antistene, disputant

du bien & du mal en sa langue, gousta tellemẽt ses propos, que deporte-fais & gaigne-denier qu'il estoit, il se fist depuis entre les siés tel personnage que nous sçauons. Le semblable aduint à Polemon, homme du tout intẽperé & adonné à ses plaisirs, lequel tombant à demy yure en l'escole de Xenocrates, où il faisoit vne leçon de la temperance, l'oyant discourir sur ce poinct, il se conuertit tout à faict, de telle façon qu'il luy succeda & en mœurs & en doctrine. Et pour ne voyager en la Grece, ains m'heberger quelque peu en la Toscane, nous auons veu en nostre ieune aage dans la ville de Florence Iean Baptiste Gello exerçant auec les lettres la cousture, homme qui ne sçauoit ni Grec ni Latin, & toutesfois il fit plusieurs liures pleins de bonne Philosophie ; ainsi que nous voyons sa Cyrcé, & son liure qu'il nomma Caprices, où il n'y a rien de caprice sinon le tiltre. Chose qu'il falloit qu'il eust necessairement espuisé des œuures de Philosophie, qui sont diuersement semez an langage Toscan. Quoy que ce soit, ie ne me puis persuader que la Grece eust produit de si grands Philosophes qu'elle fit, si on y eust appris les sciences en Chaldee, ou Egyptien ; dont les Grecs emprunterent toutesfois vne partie de leurs secrets. Ni Rome ne nous eust enfanté de si grands personnages que nous y auons veu, si elle n'eust esté plus soucieuse de sa langue que de l'estrangere. Ce que nous pouuons encore recueillir de Caton le vieil, lequel bien qu'il fust l'vn des premiers de sa ville, tant en l'Oratoire, qu'en

la Medecine, & qui fit l'histoire de Rome, escriuit plusieurs harangues par luy prononcees tant au Senat, que deuant le peuple, composa vn liure de la Medecine, & vn autre de la vie Rustique: bref ores qu'il fust accomply de tout ce que l'on peut desirer en vn grand personnage, si n'apprit-il iamais la langue Grecque que lors qu'il estoit sur le bord de sa fosse, quasi par maniere d'acquit. Ie ne veux pas cependant que vous pensiez que ie voulusse bannir les escoles Grecques ou Latines. Elles nous sont necessaires. Mais ie veux dire que si nous auions receu tant d'heur que toutes les fleurs & beautez qui sont en icelles estoyent transplantees dans nostre France, nous aurions grandement racourcy nostre chemin. Et par ce qu'elles ne le sont auiourd'huy, pour le moins donnons ordre auec le temps d'y satisfaire : excitons ceux qui auront quelque asseurance de soy, d'y mettre la main. Quoy faisāt ne faictes doute qu'au long aller nostre langue ne passe les monts Pyrenees, les Alpes & le Rhin, aussi biē qu'vns Petrarque, Bocace, Arioste, Baltazard de Chastillon, lesquels au commencement cogneus seulement par les leurs, se sont ouuert auec le temps voye en vne infinité de nations. Car quant à l'orthographe que l'on dit n'estre bien formee entre nous, vous-vous abusez si vous le pensez. Celuy que l'ancienneté nous a produit est tresbon, quelque nouuelle heresie qui se presente au contraire de ceux qui veulent faire en tout & par tout conformer l'orthographe au commū parler. Le Romain mes-

mes n'orthographioit comme il prononçoit. Et la mesme dispute qui est auiourd'huy entre nous par le moyen de Louys Megret & Iacques Pelletier, fut aussi quelquefois entre les Romains, mais de cela vne autre fois. Cependant ie vous prie m'aimer comme vostre allié, disciple, & amy. A Dieu, 1552.

A Monsieur Saulnage, Seigneur du Parc.

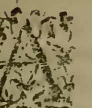

OVS me mandez qu'entre autres propos que Mõsieur de Tiart vous a tenus de mon Monophile, il trouuoit mauuais l'endroit où faisant mention de luy, ie soustiens que lors que noz Poëtes discourent le mieux de l'amour, c'est lors qu'ils sont moins attaints de maladie. Au moyen dequoy pour le contenter estiez d'aduis qu'à la secõde impression ie corrigeasse ce passage. Quant à moy, mon intention ne fut oncques donnãt air à ces miẽs premiers fruicts, d'offenser aucune personne: & quant au seigneur de Tiart, tant s'en faut que i'estimasse auoir rien dict à son des-aduantage, l'ayant agregé auec les Sieurs de Ronsard & du Bellay, qu'au contraire ie croy que nul ne lira ce lieu qui ne die qu'il a receu sinon honneur, pour le moins recit honorable de moy: & ce sans esperance (croyez m'en) d'aucun retour. Vray qu'en cest endroit il semble que i'incline plus sur l'opinion, que ceux qui discourent par leurs escrits plus brauement de l'amour, ne sont ceux qui aiment le plus. Nesçauez vous quelle

quelle loy a celuy qui met la main à la plume? Telle eſt mon opinion, ce n'eſt neantmoins vn oracle. Si oracle vous n'appellez, d'autant que ie deduis ce poinct ſi ambiguement, que i'en laiſſe la reſolution à l'arbitrage de chacun. Et au fort ſi mon opinion n'eſt vraye, pour le moins eſt elle vray-ſemblable, & telle que ie la ſouhaittois. Ainſi à mon iugement le pratiquent ceux qui veulent dialogiſer, & ſpecialement aux diſcours dont on rapporte plus de plaiſir que de profit, comme eſt le ſujećt de mon Monophile. Car quant à ce que me mandez que ſa maiſtreſſe luy a par expres cotté ce paſſage, pour luy en faire reproche, ie ne la penſe pas de ſi pauure eſprit, que l'authorité de celuy qui s'eſt voüé à elle, ne luy ſoit de plus grand effećt que celle d'vn homme eſtranger. Que ſi la Damoiſelle qui s'eſt miſe en poſſeſſiō de mon cœur, euſt voulu faire ſon profit de ce lieu à mon dommage, il m'en ſeroit tres-mal pris. Mais à ce que ie voy, vous ne fuſtes iamais amoureux, & ne ſçauez de quelles mignardiſes (ie dirois volontiers hypocriſies) les Dames ſçauent entretenir leurs amans, de peur que les propos ne leur faillent. Et pour vous dire en vn mot, ſi n'auez autre raiſon, ne penſez point que ſur voſtre aduis ie change iamais ce paſſage: ne m'eſtant propoſé de plaire à vn homme ou vne femme ſeulement, ains à noſtre poſterité, ſi i'y puis toutesfois attaindre. Et à pis prendre, i'en ſerois quitte pour effacer le nom de Tiart: mais ie le cognois homme de ſi bon entendement, qu'il en ſeroit grandement

marry. Ie vous prie me recommander à luy: & s'il vient à propos luy faire part de la presente. A Dieu, 1554.

A Monsieur de Gournay gendarme.

Il se rit auecques vn sien parent qui estoit a Rome.



Ce que ie voy le papier est à meilleur marché dans Rome que l'ancre. Ie le dy, par ce que receuant n'agueres de vous vne lettre dans vne grande fueille de papier, n'y auoit que trois mots escrits: & encores ces trois mots se ressentans de leur ancien citoyen de Rome, ie veux dire du tout haut à la main & superbe. Quoy? que vous me deffiez par cartel? En quel sujet prenez vous ce deffy? Est-ce aux armes à toute outrance? Vous sçauez que le peu d'experience qu'en auez, & la longue profession que i'en fais dedans le Palais, vous en doiuent oster l'opinion. Est-ce en l'escrime de la plume? Mais vous voyez que vostre lettre qui est si courte, vous faict declarer vn couard. Est-ce au mestier duquel sont affrâchis les plus vieux? Si en cestuy, ie vous en quitte le champ. Car le vœu de chasteté que i'ay depuis peu de têps iuré, m'en dône pareille dispense, qu'aux vieillards le priuilege de leur aage. Mais en bonne foy, que faictes vous, que dites vous, brief de quel bois vous chauffez-vous? Car ie desire entendre de voz nouuelles iusques à ces petites particularitez. Quant aux miennes, elles dependent du tout de l'estat des vostres. Parquoy si vous auez enuie d'en sçauoir, mandez

moy premierement quelles ſont les voſtres. A Dieu, 1554.

Au Cheualier de Montereau.

Ostez ie vous prie de voſtre teſte ceſte folle perſuaſion que la temperie du ciel rende les gens plus ou moins doctes; comme s'il y auoit certains pays auſquels les bonnes lettres fuſſent plus affectees qu'aux autres. Ie ne vous denieray point que chaque nation a certaines vertus & vices, qui ſe tranſmettent de l'vn à l'autre comme par vn droict ſucceſſif & hereditaire: & ne voy nul pays auoir eſté anciennement repris de vice, qui ne ſe ſoit perpetué en la poſterité, encores que l'on l'ait repeuplé de nouuelles colonies. Mais quant à ce qui appartient aux ſciences, c'eſt tout vn autre diſcours. Cela ſe peut recueillir par exemples fort oculaires. Y eut il iamais plus de grands perſonnages en toutes ſortes de ſciences & diſciplines qu'en la Grece? y eut il iamais tant de Barbarie au monde que celle qui y eſt maintenant? Conſiderez moy d'Afrique, en quelle opinion de doctrine auoit elle oncques eſté? toutesfois quelque peu apres l'aduancement & progrez de noſtre Chriſtianiſme, il n'y eut pays au monde qui produiſit de plus grands docteurs de l'Egliſe que celuy là, teſmoins Tertulian, Optat, Lactance, S. Cyprian, & S. Auguſtin. En cas ſemblable y eut-il iamais du temps de la Republique de Rome, nation plus eſlongnee des bonnes let-

Si la temperie du ciel produit les gens doctes en certains pays.

tres que la Germanie ? Laquelle vous voyez auiourd'huy, & depuis cent ou ſix vingt ans en çà fleurir en toutes ſortes de diſciplines ſans parangon. C'eſt doncques l'exercice & vigilance que l'on y apporte, & non le naturel des contrees qui nous rend doctes. Voire ie vous puis dire, car il eſt vray, que tout ainſi que les Monarchies, auſſi les ſciences & diſciplines changent de domicile & hebergement, ſelon la diuerſité des ſaiſons. C'eſt pourquoy du cõmencemẽt elles florirent aux Chaldeens, puis en Egypte, de là s'acheminerent en la Grece, puis à Rome. Et depuis s'eſtant plantee entre nous par pluſieurs centaines d'ans vne longue Barbarie, par le moyen de ce rauage general que braſſerent pluſieurs nations bruſques à l'Empire Romain, en fin elles ſe vindrent loger, partie en Italie, partie en Allemagne & en France, où elles ſont encor leur ſejour. Le tout par vne entre-ſuitte de toutes choſes, laquelle faict que vous verrez en certains ſiecles les armes proſperer en vn pays, & les ſciences en apres. Mais ſur tout i'ay faict vne obſeruation dont ie ne ſeray deſdit, qu'aux premiers eſtabliſſemens des Monarchies ou eſtats politiques, vous ne trouuerez que les lettres ayent flory, ains les armes, par leſquelles les braues guerriers prennent pied dedans les pays qu'ils ſe donnent en proye, & les ayans conquis s'y maintiennent par icelles. Et quand les Republiques commencent d'eſtre floriſſantes & en leur grandeur, il aduient fort ſouuent que les lettres y entrent en credit, leſquelles auec le

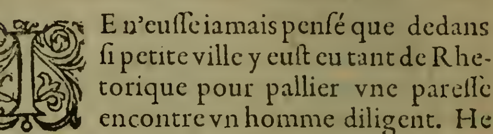
Au commencemẽt des Monarchies les armes ſont plus en vogue que les lettres.

declin de la republique commencẽt aussi à decliner. Vray que ce dernier poinct n'est pas du tout si asseuré que le premier concernant les armes, pour y auoir eu plusieurs grands estats qui ne se sont iamais amusez aux lettres, comme vous voyez celuy du grand Seigneur. Estãt l'opinion de quelques vns, que tout ainsi que l'homme pour establir sa fortune met pendant sa ieunesse la main à l'œuure à bõnes enseignes, puis estant sur son vieil aage arriué au periode qu'il souhaittoit, tout le plus beau deduit qu'il ait, est de l'employer en discours fondez tantost sur l'exaltation de soy & du temps passé, tantost sur le controole de celuy qu'il voit deuant ses yeux pour n'auoir plus ny le corps ny l'esprit disposé à l'action. Aussi qu'il en aduient tout autant aux republiques, lesquelles sur leur premier auenemẽt & croissance consomment tout leur temps aux armes, & lors qu'elles se trouuent gorgees d'honneurs, de grandeurs & dominations, elles commencent à s'assouppir & se nourrir en la delicatesse des lettres pour apprendre à en compter: chose qu'ils dient estre vn tres-certain presage de la vieillesse & definement de l'estat. Toutesfois ie ne leur en voudrois aisément passer condemnation, specialement aux Monarchies, où tous les sujets se composent à la volonté de leur Roy, lequel s'addonnant aux bonnes lettres, vous les y verrez tout soudain plantees : & ayant vn successeur d'autre naturel, encores espouse l'on de nouueau ses meurs, ny pour cela les royaumes ne viennent en decadence. Mais

de cecy comme de plusieurs autres poincts de mesme sujet, nous en discourrons quelquefois de bouche plus au long. Quant à present il me suffit de vous auoir monstré en passant que toute nation est capable des disciplines selon la diuersité des occurrences. A Dieu, 1554.

A Monsieur de la Fosse Vendomois.

Il se gausse auecques vn sié amy qui se vantoit luy auoir escrit.



IE n'eusse iamais pensé que dedans si petite ville y eust eu tant de Rhetorique pour pallier vne paresse encontre vn homme diligent. He vrayement i'ay esté du tout honteux de ce que vous n'estiez honteux, trompetant vostre diligence au desauantage de la mienne, & cognois que l'air Vendosmois est fertil en Orateurs & Poëtes. Car outre les autres éxemples qui m'en sont assez familiers, vous seul me le faictes assez paroistre par ces figures & fleurs de Rhetorique (que quelques-vns appellent desguisemens de verité) lesquelles vous sçauez si bien dorer par vos lettres. Comment ? que depuis vostre partement, vous m'ayez escrit par six fois sans auoir aucune responce de moy? O Dieu quelle singuliere hyperbole! & toutesfois par vous si dextrement proferee, que la lisant, comme si i'eusse songé, ie me suis quasi faict accroire, non que m'eussiez escrit par six fois, mais que ie ne vous auois rescrit. Ie n'adiouste à cecy, qu'en me mordant dés lors mesme de la morsure m'auez comme le Scorpion par vostre huile garenty du mal que m'auiez

procuré: en m'excusant sur la multiplicité d'affaires que nous auons au Palais, pendant que vous autres messieurs les damoiseaux & muguets (ainsi le dites vous) estes pour tout suject occupez à faire l'amour à vos dames. Chose par vous escrite de si bonne grace, qu'encores n'ay-ie refusé de le croire. Ce neantmoins ie vous iure que riant ainsi par vos lettres, soudain m'auez remis en memoire par ceste nouuelle rencontre, mon ancienne seruitude. Au souuenir de laquelle ie me suis trouué si esgaré, que quasi me baignant en larmes, i'ay regretté mille & mille fois, non pas la presence de ma maistresse, mais le temps que i'y ay perdu. Et saultant d'vn discours en autre, encores me suis-ie lamenté de la fortune à laquelle ie me suis à present voüé, qui semble auec le téps me pouuoir appeller à quelque plus haut degré, mais dont parauenture vn iour ie diray tout autant comme maintenant de l'amour. Car quel moindre tourment ie vous prie couure l'ambition que l'amour? veu qu'en cetuy nous trouuons quelque extremité, qui est le poinct de iouïssance, & en l'autre n'y a nul assouuissement, ne trouuant l'ambitieux iamais fonds ny riue sur lequel il puisse seurement assoir ses pieds. Ainsi souhaittoit Alexandre apres auoir subiugué vne partie de l'vniuers, en subiuguer d'autres: deplorant sa condition d'auoir employé tant d'annees à la reduction d'vn seul monde. Ainsi chacun estant diuersement arriué par son trauail & industrie au but qu'il s'estoit proposé, tournant tout à coup ses

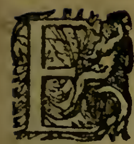
Les pointes de l'ambition plus fortes que de l'amour

penſees ailleurs, ne penſant auoir rien fait pour ſa famille s'il ne monte plus haut, & en ceſte façon mettant ſa fortune à l'eſſor, luy facilite vne voye à vn malheureux precipice. C'eſt pourquoy, puis que i'é ſuis tombé ſi auant par la preſente, ie vous diray en deux mots que ie me reſouls prendre vn vol à toute la teneur de ma vie, qui ne ſoit trop haut ny trop bas : ie veux dire eſlongner l'enuie de moy ſi ie puis, mais auſſi bannir le meſpris. A Dieu 1555.

A Monſieur de la Chault Aduocat au Parlement de Paris.

LE preſent porteur s'eſtant fort commodement offert, ie n'ay voulu laiſſer perdre l'occaſion de vous eſcrire: Non pour vous mander de mes nouuelles, ains pour apprendre des voſtres, & du plaiſir dont iouyſſez maintenant en voſtre maiſon. Duquel ie ſerois à demy ialoux, n'eſtoit qu'en eſtes ſi bon diſtributeur, qu'encores que ie ne ſois auec vous, ſi en ay-ie neantmoins ma part : Non telle comme ſi eſtiez preſent, mais i'eſpere à voſtre retour me faire payer des arrerages de voſtre abſence, auec ſi haut intereſt qu'à grand' peine y fournirez vous. A Dieu 1555.

A Monsieur de Ronsard.



EN bonne foy on ne veit iamais en la France telle foison de Poëtes, comme celle que nous voyons aujourd'huy. Ie crains qu'à la longue le peuple ne s'en lasse. Mais c'est vn vice qui nous est propre, que soudain que voyons quelque chose succeder heureusemét à quelqu'vn, chacun veut estre de sa partie, sous vne vaine promesse & imagination qu'il conçoit en soy de mesme succez. Nostre France du temps du Roy Charles septiesme eut vne fille nommee Ieanne la Pucelle, laquelle poussee d'vne inspiration diuine, se presenta au Roy comme deleguee de Dieu pour restablir son Royaume. Ce qui luy succeda si à propos, que depuis son arriuee toutes les affaires de France allerent de bien en mieux, iusques à ce que finalement les Anglois furent totalement exterminez. Pendant ce temps se trouuerent deux ou trois affronteuses, qui se firent prescher par Paris, comme estans aussi enuoyees des cieux à mesme effect que la Pucelle. Toutesfois en peu de temps leur imposture fut halenee, & se tourna tout leur feu inopinément en fumee. Ceste maniere de faire est beaucoup plus familiere és choses qui concernent l'esprit. Il n'y a celuy de nous, qui ne sçache combien le docte Rabelais en folastrant sagement sur son Gargantua & Pantagruel, gaigna de grace parmy le peuple. Il se trouua

Que le cõmun de la France se rend fort aisément Singe des autres.

peu apres deux Singes qui se persuaderent d'é pouuoir faire tout autant, l'vn sous le nom de Leon l'Adulfy en ses propos Rustiques, l'autre sans nom en son liure des fanfreluches. Mais autant y profita l'vn que l'autre: s'estant la memoire de ces deux liures perdue. Nous auons veu en cas semblable le Romant d'Amadis fait François par le Seigneur des Essards estre heureusement reüssi à son autheur, pour la naïfueté du langage qui est en luy, & autres belles considerations qui appartiennent à l'entregent. A la suite duquel nous auons aussi veu tout soudain vn Palmerin d'Oliue, vn Palladié, vn Primaleon de Grece, & plusieurs autres de mesme marque, qui ne se sont faits que morfondre de reputation au regard du sieur des Essards. Autant en est-il aduenu à nostre Poësie Françoise, en laquelle vous & le sieur du Bellay ayant plus heureusement rencontré que l'on n'auoit iamais esperé entre les nostres, chacun s'est fait accroire à part soy, qu'il auroit mesme part au gasteau, & à tant vne infinité ont mis la plume à l'enuy. Si bien ou mal ie ne diray pas, que la posterité en iugera, mais eux-mesmes le pourront cognoistre, d'autant que nous voyons leurs liures mourir du viuant de leurs autheurs, encores qu'ils ne couchent d'autre chose que de l'immortalité de leurs noms. Croyez que vous verrez au long aller ce beau nom de Poëte venir au nonchaloir du peuple, ainsi que celuy de Philosophe, que l'ō adapte maintenant à ces tireurs de Quint'-essence, qui transforment leurs esprits & espe-

rances en rien, en s'amuſans, ou pour mieux dire abuſans à la transformation de la pierre Philoſophale. Or quelque choſe qu'il en aduienne, tout ainſi qu'aux plus riches diamans l'on donne vn teint lors que l'on les met en œuure, auſſi tous ces nouueaux eſcriuaſſeurs donneront tant plus de luſtre à vos eſcrits. Leſquels, pour vous dire en amy, ie trouue tresbeaux lors qu'auez ſeulement voulu contenter voſtre eſprit: mais quand par vne ſeruitude à demy courtiſane eſtes ſorty de vous meſmes pour eſtudier au contentement, tantoſt des grands, tantoſt de la populace, ie ne les trouue de tel alloy. Vous me direz qu'vn autre en iugera autrement. C'eſt ce qui nous perd en la reformation de nos œuures: car pendant que nous eſtimons que ce qui deſplaiſt à l'vn, plaiſt à l'autre, nous penſerions nous coupper vn doigt, ſi nous retranchions quelque choſe de nos inuentions: combien qu'il ne fault faire nulle doubte, que ce qui eſt vne fois bien faict, ores que ſur ſon auenement ne plaiſe, peut eſtre pour la nouueauté, ſi faut-il qu'auec le temps il prene pied ferme entre nous. Et pour ceſte cauſe ie ſeray touſiours du party de ceux qui ſuiuront le grand chemin de la raiſon, ſans ſe detraquer à quartier pour cuider contenter le vulgaire. Quant à ce que me mandez, qu'en quelques endroits de vos œuures, vous eſtes ſouuenu de moy, ie vous en remercie, comme celuy qui ne ſera iamais marry que l'on ſçache à l'aduenir que Ronſard & Paſquier furent de leurs viuans amis. Mais en vous remerciant ie

souhaitterois que ne fissiez si bon marché de vostre plume à hault-loüer quelques-vns que nous sçauons notoirement n'en estre dignes. Car en ce faisant, vous faictes tort aux gens d'honneur. Ie sçay bien que vous me direz qu'estes contraint par leurs importunitez de ce faire, ores que n'en ayez enuie. Ie le croy : mais la plume d'vn bon Poëte, n'est pas telle que l'aureille d'vn Iuge, qui doit donner de mesme balance audience au mauuais, tout ainsi qu'au bon. Car quant à la plume du Poëte, elle doit estre seulement voüee à la celebration de ceux qui le meritent. A Dieu, 1555.

A Monsieur le Picart, Conseiller en la Cour des Generaux des Aydes.

Les opinions qui doiuent entrer és esprits de ceux qui se veulent marier.



E n'y auois iamais tant pensé, comme i'ay faict depuis que i'ay receu vos lettres : car & mon aage & mon opinion ne sont quant à present aucunement disposez à me marier. Toutesfois puis qu'estes en termes d'entrer en ce vœu, & qu'en voulez sonder mō aduis, ie vous escriray franchement ce que i'é pense. Ie ne vous diray point les incommoditez qu'apportent tant le Mariage, que le Celibat, ny les commoditez dont ils sont accompaignez ; c'est vn lieu cōmun dont plusieurs personnes se sont voulus ioüer pour & contre. De ma part ie seray tousiours pour le Mariage contre la vie Celibe, non seulement par ce

qu'en general c'est le moyé de nous perpetuer de l'vn à l'autre en ceste humaine societé, mais aussi pour autant qu'en particulier, lors que nous n'auons plus affaire de femme, c'est lors que nous en auons plus affaire. Ie veux dire pour soustenir les deffauts & impuissances de nostre vieil aage, que nous n'oserions tant cómettre à quelques autres personnes, quoy que elles nous attouchent de proximité de lignage, comme à nos femmes, auec lesquelles nous auons voüé l'indiuiduité de nos vies. Mais d'autant que les feries en sont longues, ie ne souhaitte point qu'vn mariage se poursuiue par amourettes pleines de sottie & indiscretió: ie laisse telles fleurs sans fruict aux conionctiós passageres, qui ne prennent traict iusques à la mort. Ie ne veux pas cependant qu'il prenne fondement sur vne auarice, ny que nous desdaignons tant soit peu celle auec laquelle nous voulons nous lier. Mais que nous accompagnions nos pensemens d'vn respect, & considerions s'il y a rien en elle qui nous deplaise, ne voulant toutesfois que ce plaisir soit assaisonné d'vne cuisante passion, si elle sera de mœurs compatibles auec les nostres, & quels moyens nous pourrons auoir ensemble pour bannir de nous la necessité. Il n'y a femme si belle soit elle qui ne soit indifferente à vn homme quand ils ont couché ensemble vn an, ny laideur moderee qui ne se rende aussi tolerable auec le temps, quand d'ailleurs on l'accompagne de douces mœurs, & obeissance à l'endroit de son mary. Vn feu d'amourette s'estaint par vn peu

d'eaue que l'on y apporte. Vn mariage composé sur tel fondement que celuy que ie vous propose, va tousiours de bié en mieux, & produit tel effect qu'au bout de dix ans on se porte plus d'amitié que l'on ne faisoit la premiere annee. Ie vous ay dict que nous deuions faire entrer en ligne de compte la consideration de la compatibilité de nos mœurs, & bannissement de la necessité. Le premier vient de nostre fonds & estre: le second depend des biens exterieurs de la fortune. Entant que touche les mœurs, encores que par vn droit de nature la femme doiue ployer souz le mary, pour introduire l'egalité entre eux deux, toutesfois par ce qu'il peut eschoir du contraire, de ma part i'estime estre vne regle generale que nul mariage ne peut estre en paix ou repos que la femme ne ploye aux commandemens de son mary, ou le mary aux volontez de sa femme. Tout ainsi que les artisans n'accouplent iamais deux metaux aigus ensemble: car l'acier dessus l'acier se consommeroit fort aisément: au contraire l'airain, mis au dessous du tournant de l'acier, dure infiniement. Ainsi en prend-il au mariage entre deux esprits qui sont primes: & c'est pourquoy Platon ne vouloit que deux personnes fort coleriques fussent mariez ensemble. Nous auons veu de nostre aage quelques personnes d'honneur & bié renommees, auoir faict vne separation volontaire de maisons, fondees seulement sur ce qu'ils ne pouuoient compatir ensemble. Ie sçay bien que la femme se doit rendre souple aux volontez

de ſon mary. Mais auſſi qu'vn mary par vne prerogatiue de ſon ſexe ſe vueille roidir contre toutes les opinions de ſa femme, il perd tout: Car ſi la femme n'auoit ce priuilege de deſdire par fois les opinions de ſon mary, elle ne penſeroit en rien auoir ſa condition differente d'auec celle des ſeruantes. Ie ſeray plus hardi & diray qu'encore vaut-il mieux ployer ſous vne femme teſtue en choſes ſpecialement indifferentes, que viure en perpetuelle inquietude d'eſprit. Vous me direz que ie m'abuſe, & que par le moyen que ie propoſe pour nourrir paix auec nos femmes, ie braſſe vne guerre inteſtine en l'eſprit du mary. Et ie vous reſpõd en vn mot, que c'eſt apporter grand repos à ſon eſprit, quand on vit en repos auec ſa femme. Au bout de tout cela i'eſtime que quelque ſageſſe que l'on y apporte, encore eſt-il impoſſible d'eſtre aiſe en vn mariage, ſi on ne ſe voit aiſé. Tout ainſi que *l'aiſe & l'aiſé* ſont deux mots par maniere de dire mariez enſemble: n'y ayãt differẽce entr'eux que de l'E maſculin & feminin: auſſi ſi vous eſtes mal-aiſez en voſtre mariage, quelque amitié que vous vous portiez; vous iouez à l'eſbahy, vous reſſouuenant de la commodité du temps paſſé, qui vous apporte vne repentance du preſent, & par meſme moyen vne haine taiſible non de vous, ains de voſtre mariage; qui eſt en bon langage vn chemin pour apprendre à haïr ſa femme. I'en parle comme vn aueugle des couleurs, mais puis qu'allez mettre la voile au vent pour entreprendre ce long voyage, vous nous en comp-

terez non quand ſerez arriué au port, qui ne ſe trouue que par la mort, mais lors que ſinglerez en pleine mer. A Dieu.

A Madamoiſelle de

Quel contentement on peut receuoir de l'amour.



Ombien que pour le peu d'habitude & familiarité que i'ay à l'amour, ne luy communiquant auiourd'huy en aucune façon mes penſees, ie ne me deuſſe ingerer de vous reſcrire la preſente, toutesfois puis que ces iours paſſez vous & moy ſommes entrez en vne diſpute du contẽtement que peuuent receuoir deux amans, qui ſont aſſeurez l'vn de l'autre, ie me ſuis deliberé pour en tirer plus certaine reſolution, vous eſcrire tout au long ce que i'en penſe: eſperant par ce moyen que vous & moy ſans paſſion ferons le procez à l'amour, qui le fait aux Roys, Princes, grands Seigneurs & à tout le monde. Noſtre queſtion (comme vous ſçauez) eſtoit ſur ce que vous ſouſteniez que quand les deux amans ont reciproquement aſſeurãce de leurs volontez, il n'y a plus que le contentement qui coure entre eux ſans aucune faſcherie. Et moy ie diſois que ie ne ſçauois ſur quoy fonder ceſte aſſeurance, qui nous moyennaſt vn contentement ſi precis; qu'il n'y euſt auec luy cent mille trauerſes qui viennent preſque au ſupplement ou cõtre-poix de tout le plaiſir que vous vous pouuez figurer en l'amour. Queſtion vrayement qui n'eſt pas petite au ſubiect que nous

nous traictons, en laquelle toutes-fois il me semble que pour paruenir à nostre projet, il faut que vous & moy resoluions qui est celuy que vous estimez estre asseuré en ses amours. De ma part ie ne fus iamais rien moins que ialoux tāt que i'ay aimé, si est-ce que pour le vous trācher court, i'estime premierement qu'il n'y eut iamais asseurāce en amour. Chose qui me faict dire, que si le contentement prend ses principalles racines de l'asseurance que proposez, il n'y eust iamais ce contentement que vous imaginez. Secondement ie soustiens (encores que ce soit contre l'opinion du vulgaire) que si l'asseurāce dōt vous parlez apporte ce contentement, certainemēt c'est le mesme interest de l'amour que l'on bannisse aucunemēt ceste asseurāce de noz deux amans. Ie sçay bien que l'vne & l'autre de ces propositions vous semblera de prime-face de facheuse digestiō, mais i'espere les vous faire gouster par le discours de ceste lettre. Entant que touche le premier poinct, cōbien que mon opiniō soit qu'au contentement que l'ō reçoit en amour, il ne faille establir vne reigle generale en forme d'arrest, (par ce que celuy qui est d'vne humeur Iouiale meine l'amour gayement & auec plus d'allegresse, & le Saturnien auec vne plus grande crainte) toutesfois en ceste varieté de plus ou de moins, il me semble qu'il y a vne reigle tousiours ferme, stable & perpetuelle. C'est à sçauoir que de quelque façon que vous vouliez balancer l'amour, celuy qui aime parfaictement, en vne asseurance de tout

craint tout: ou bien s'il eslongne ceste crainte de luy, il commence ja de diminuer ie ne sçay quoy, de l'opinion & ardente affection qui se desire en tout amant. Qu'il ne soit vray, cõsiderons nostre amant, ou deuant qu'il ait attaint à cest heureux poinct de ioüissance, auquel il dresse tous ses pensers, ou apres. Si vous le vous representez deuant, ores que luy & sa maistresse ayent en eux quelque estincelle d'asseurance, pour quelques demõstrations qu'ils se font, toutesfois il n'y a point de vraye asseurance. Car ou sa damoiselle luy refuse ce dernier poinct, ou bien peut estre luy accorde, mais la fortune ne veut que les occasions s'y presentent: si elle luy refuse, cela luy procede, ou d'vn defaut d'amitié, qui est vne ruine d'esprit: ou qu'elle vueille faire vne plus longue preuue & experience de son cœur, auquel cas elle n'est asseuree de sa foy: ou bien qu'elle craigne que luy ayant fait part & portion de son meilleur, il cõmẽce ou de la mespriser, ou de la vouloir maistriser, qui est vn autre poinct de desfiance: ou pour conclusion, qu'elle ait peur du parler du peuple: en quoy elle rend tousiours son seruiteur bien peu asseuré de sa volonté, veu qu'elle a en plus grande recommendation le parler du peuple, que leur satisfaction mutuelle. Et si parauenture elle luy accorde ce qu'il luy demande, mais que le malheur eslongne d'eux la ioüissance, vray Dieu y a il plus grand martyre en ce monde que d'estre alteré au milieu des eauës, & qu'il y ait hõme qui nous presente le verre pour boire au-

quel nous ne puiſſions attaindre? Tellement que de quelque ſens que vous conſideriez l'amant auant la iouiſſance, vous vous meſcontez, ſi l'eſtimez aſſeuré. Auſſi l'amour n'eſt lors qu'vn aueuglé deſir reueſtu d'vn eſpoir, d'vne crainte & de toutes ſortes de paſſions qui nous apportent plus de meſcontentement en vne heure que de contentement en dix ans. Puis doncques que vous m'accordez aiſémẽt qu'auant la iouïſſance l'amant ne ſe peut vanter d'eſtre vrayement aſſeuré, ni conſequemment content, refigurõs nous le, s'il vous plaiſt, cõme celuy qui ait obtenu de ſa maiſtreſſe le ſalaire où tout loyal ſeruiteur aſpire. Meſnageõs encore ce poinct de toutes les façons qu'il vous plaira: donnons luy qu'il ait vne iouyſſance à l'abandon, & en laquelle toutes les facilitez du monde ſe preſentent ſans aucun deſtourbier; ou bien qu'il l'ait auec les difficultez ordinaires en amour pour n'y eſtre toutes les occaſions diſpoſees ainſi que l'on ſouhaiteroit. Ie ne vous veux poinct particulariſer toutes ces difficultez: car en cecy le temps me defaudroit pluſtoſt que le ſuiect: mais lors qu'elles ſe preſentent, ie vous ſupplie dites moy combien de tintoins, combien d'algarades nous repaſſent par les eſprits pour n'auoir le temps, les heures & ſaiſons à noſtre apoinct, pour iouyr de noſtre plaiſir que nous ne recognoiſſons plus par imagination apres la iouyſſance, comme nous faiſions auparauant, ains par effect: & d'autant que l'effect ſurmonte l'imagination, d'autant ſommes nous plus

affligez pour veoir lors nos opinions demeurer en friche par l'iniustice du téps. Celuy qui est né dans la pauureté, bien qu'il appete grandement d'estre riche, si supporte-il beaucoup auec plus de patience sa fortune, que l'autre qui de riche est deuenu pauure, ou qui au milieu de ses grands thresors & richesses, ne peut iouyr de son bien. Mais faignons que les deux amans ayét toutes heures à leur propos, & que les occasions leur rient de telle façon que sans scandale, & sans crainte du parler du peuple, ils ayent iouyssance entiere & de leurs corps & de leurs esprits toutes & quantes fois qu'il leur plaist. Estimez-vous que pour cela leur contentement en soit de plus auancé? Si vous l'estimez, vous faillez, & croy en ma conscience, que tout amant qui sera vrayement amant, & qui desirera que son amitié prenne traicte, se donnera songneusement garde de tomber en cest accessoire, encores que la faueur generale des astres l'y conuiast. Sçauez vous pourquoy? Par ce que pour ne dissimuler point ce que ie pense, ie voy que nous tant hommes que femmes, sommes d'vne si miserable nature, que si voulons mettre ce contentement à tous les iours, il se tournera en contemnemét. Contemnement qui fait mettre à nonchaloir tout le plaisir dont nous disputons: car comme vous sçauez trop mieux, és choses qui se tournent sur l'indifferent, tout ainsi que le deplaisir en est moindre, aussi le plaisir ne nous touche point de si pres. Ce que l'on se peut mesmes representer par exemples és

personnes mariees qui se sont portees infinie amitié auparauant leur mariage, mais à la longue pour auoir iouyssãce à plain drap, leurs attouchemens mutuels ne leur sont rien, au regard de ceux qui ne iouyssent de leurs volontez qu'à la desrobee. Les difficultez qui se presentent entre les amans apportent ie ne sçay quoy de mescontétement, qui nous augmente de plus en plus vn desir de nous reuoir & reioindre, desir qui est la flãmeche & entretenemét de l'amour, desir toutesfois qui ne va iamais qu'en la compagnie d'vne infinité de tourmens. Et en effect voila les causes qui m'ont tousiours induit à penser que l'amãt de quelque façon que le figuriõs, ne peut estre si asseuré qu'il reçoiue ce parfait & accomply contentement que vous discouriez dernierement: & ores mesmement qu'il le peust, si est-ce que l'amour mesmes a interest que les choses n'arriuent à cest extreme degré. Vous me direz qu'il ne faut dõcques point aimer, puis que l'amour en quelque saisõ que ce soit est tousiours enuironné de tourmens. Parauéture ne seroit-ce pas le pire party que l'õ pourroit prendre, si l'aimer ou nõ aimer depẽdoit de nostre choix: mais il est si malheureux traistre que le plus du temps lors que nous y pensons le moins, il nous surprend. Et neãtmoins si quelque damoiselle bié apprise veut aimer, ie seray tresaise qu'elle n'en soit point degoustee par mon discours: car les mescontentemens de l'amour sont plus gaillards que tous les autres contentemens de ce monde. Toutesfois par ce que ce seroit

ſaulter d'vn propos à autre, ie ſuis content de n'y entrer, pour vous aduertir en fin que tant s'en faut que ie condeſcende à voſtre opinion, & que ie vueille rendre noſtre amant ſi aſſeuré & content comme vous le dreſſez, que au contraire ie penſe que les deſdaings, les craintes, les facheries font vne grande & meilleure partie de l'amour: & à peu dire qu'en l'amour le meſcontentement eſt l'aſſaiſonnement du plaiſir. Ie m'aſſeure que vous ne demeurerez courte de replique, mais la verité eſt de mon coſté. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme, Gentilhomme Vermandois.

De la police que tint le feu Duc de Guiſe, dãs la ville de Mets cõtre le ſiege de l'Empereur Charles cinquieſme.


OVS auez peu entendre (car ie croy que les nouuelles en ſont arriuees iuſques à Rome) comme les Allemands auoyent appellé le Roy à leur ſecours contre l'Empereur: enſemble la grande leuee d'argent & de gens que l'on a faite en France pour fournir à ceſte entrepriſe. Entendez maintenant comme les choſes ſe ſont depuis paſſees: Le Roy n'eſtoit preſque arriué au Rhin auecq'ſon armee, que l'Empereur eſtõné de ceſte nouuelle confederation, ſe trouua en tel deſarroy de ſes opinions, qu'il reſtablit tous les Princes & Potentats d'Allemagne en leurs anciennes prerogatiues & libertez. Leſquels pour ceſte cauſe depeſcherent ſoudain ambaſſades par deuers le Roy, pour le re-

mercier de l'aide qu'ils auoient receu de luy: ayans par ſon moyen recoux la liberté, qui leur eſtoit plus chere que la vie: & deſlors meſmes luy baillerent le tiltre de Protecteur de la liberté Germanique. Le Roy les receut auec vn fauorable accueil, & à l'inſtãt rebrouſſa chemin. A ſon retour il remeit ſous ſon ancienne protection Mets, Toul, & Verdun, villes Imperiales; quoy faiſant il a grandement flãcqué du coſté de la Champagne noſtre France, contre les auenues des eſtrãgers. Ie croy que vous ſerez d'accord que iamais entrepriſe ne reüſſit plus à ſouhait que celle là, que ſans coup ferir noſtre Roy n'eſtant ni veu ni venu, ait attaint au comble de ſon intention: mais la ſuitte en a encores eſté plus belle. l'Empereur faſché que tous ſes deſſeings ſe fuſſent comme vn tourbillon tournez en fumee, & auſſi eſtimant que c'eſtoit faire breſche à ſa memoire, ſi pẽdant ſa dignité Imperiale, ces trois villes demouroyẽt ſous la protection des François, delibera de pouſſer de ſa reſte. Il fait vn grãd amas de gens, & pour ne nous donner temps de reſpirer, vient mettre le ſiege deuant la ville de Mets ſur la fin de l'Automne. Le Roy auoit eſté deuant aduerty de ceſte entrepriſe, & à ceſte cauſe y auoit depeſché Monſieur de Guiſe pour ſon Lieutenant general, qui s'y eſtoit tranſporté, ſuiuy d'vne bonne troupe de gens de guerre, & parce qu'il preuoyoit qu'en peu de tẽps l'orage deuoit tõber celle part, il ſeroit impoſſible de vous raconter combien de deuoir ce gentil Prince apporta à la conſeruation de la

ville. Car apres l'auoir fait retrancher & fortifier de toutes parts à suffisance, luy sçachant que la noblesse Françoise est coustumiere de courir à vauderoute la part où l'on commence vne guerre, afin d'oster le desordre, ordonna que tous Gentilshõmes volontaires, & qui y estoient venus pour leur plaisir, eussent à vuider la ville dedans certain temps, ou bien de choisir party sous l'vn des capitaines de la cauallerie ou infanterie, pour auoir logis dedans son quartier, & le suiure à toutes saillies, factions & entreprises, tout ainsi que s'ils eussent receu la soulde & fait le serment au Roy sous leur charge. D'vne mesme main il enuoya chasques bandes aux quartiers qui leur estoyent departis, celles des gens de pied pres des murailles, à fin d'estre voisins des lieux où ils auoyent à faire la garde, & les gens d'armes & cheuaux legers sur le milieu de la ville. Enioingnant tres-estroitement à tous capitaines, Gentils-hommes & soldats ne faire logis hors leurs quartiers, à peine de punition corporelle. Et à fin que l'on fit plus de diligence de resserrer les grains & vins, qui estoyent encores dehors, il fut par luy ordonné que dedans quatre iours on mettroit tous les viures & bestail des villages dans la ville, pour en fournir la munition, ou les vendre au marché à tel prix que l'on trouueroit, sur peine que le temps expiré les gens de guerre en pourroyent aller prendre impunément à discretion là où ils en trouueroyét. Et pour nettoyer la ville de persõnes superfluës, pour l'espargnemét des viures, il fit réuoyer à

la gendarmerie son traiń & bagage, en ses garnisons ordinaires, sans reseruer au gendarme que deux varlets & deux cheuaux de seruice: & à l'archer, vn varlet, & vn cheual, rengeant la caualerie legere selon l'ordre des archers. Et aux gens de pied de dix en dix vn goujat, & six cheuaux seulement en chaque bande. Faict aduertir les citoyens de se retirer où il leur plairoit, transportans auec eux or & argent monnoyé & non monnoyé & tous leurs meubles, horsmis ceux qu'ils trouueroyent estre necessaires pour l'hebergement des soldats: & neãtmoins qu'ils les baillassent par inuentaire aux Seigneurs de Piepape & Saint-Belin commissaires des viures, à ce que le tout leur fust conserué. Et entre autres citoyens il retint les charpẽtiers, maçõs, ouuriers de fer pour employer aux remparts, fortifications, & seruice de l'artillerie. Comme aussi mareschaux, boulãgers, cordonniers, chaussetiers, certain nombre de chaque mestier: & par expres barbiers, & chirurgiens, ausquels il fit auancer argent pour se fournir de drogues & oignemens. Que l'on n'eust à sõner nulle cloche sinõ celle de l'Effroi. Qu'il n'y eust que deux horloges. Que les citoyés n'eussent à sortir de leurs maisõs quãd l'alarme sõneroit. A chacũ des capitaines feit departemẽt de chaque quartier, lequel ils auroiẽt à defẽdre sãs en bouger: & luy & ses cõpagnies seroyent au milieu de la place pour y subuenir selõ que besoin le desireroit. Que des prisõniers qu'on prendroit on tiendroit cest ordre, de ne mettre dans la ville les varlets & garçons de

fourrage, desquels on n'esperoit aucune rançon, à fin qu'ils ne consommassent les viures, ains seulement les gens d'apparence, lesquels on boucheroit en entrant dedans la ville, à fin qu'ils ne peussent remarquer chose aucune de nostre fortification. Et craignant la longueur du siege il feit resserrer tout le vin qui se trouuoit au quartier des gens de pied en vne ou deux caues, souz les clefs des capitaines, pour en distribuer puis apres à chaque soldat deux pintes le iour, ausquels il ordonna aussi deux pains chacun de douze onces. Il reduisit le nombre de douze cents pionniers à six céts. Et souz ces belles polices attendit de pied quoy l'Empereur, qui se vint heurter contre la ville presque aux fauxbourgs de l'hyuer, voulant ce sembloit non seulement combattre les François, mais le temps mesme. La plus grande partie de ses gens estoient logez en des loges de bois ou de cuir, à fin que si le siege s'acheminoit à longueur, ils n'eussent à s'attedier. En ceste sorte la ville demeura assiegee six mois entiers ; pendant lequel temps monsieur de Guyse voyant estre deu à ses soldats la soulde de deux mois, & qu'il n'estoit possible que le Roy leur enuoyast promptement argent, feit battre de la monnoye, & luy donna beaucoup plus haut prix que de sa valeur, souz l'obligation toutesfois à laquelle il se soubmettoit par cry public de la reprendre pour autant qu'il la bailleroit. Vous pouuez recueillir de tout cecy quelle a esté la fin du siege : toute telle que vous la pensez. L'Empereur s'en est retourné

auec sa courte honte tout ainsi qu'il estoit venu sans rien faire : si faché que le bruit commũ est, qu'il desire de se demettre de l'Empire entre les mains de Ferdinand son frere Roy des Romains : & aussi de se despouiller de tous ses Royaumes entre celles de l'Infant d'Espaigne son fils, & choisir sur ses vieux iours vne vie solitaire. Au contraire le Seigneur de Guyse est retourné en ceste ville plein de gloire & reputation, accueilli du Roy & de toute sa Cour, auecques telle faueur que vous pouuez imaginer. A son retour il s'est trouué au mariage de la fille naturelle du Roy que l'on a solemnisé auec vne infinité d'allegresses. La magnificence des nopces a esté faicte en la grand' salle de Bourbon enuironnee d'vne infinité de chapeaux & festons de lauriers, apposez en commemoration de tout ce qui s'estoit passé, dans lesquels estoit ce distique.

Herculis optasti longas transire columnas,
Siste gradum Metis, hæc tibi meta datur.

La rencontre se faisoit sur la deuise de l'Empereur, qui estoient deux colomnes d'Hercule entrelassees de ces deux mots, PLVS OVTRE. Les gens de guerre auoyent auparauant aguisé leurs cousteaux pour la defense de ceste ville de Mets : le siege leué les Poëtes & gens doctes aguiserent leurs plumes pour l'illustration & exaltation des tenãs, entre lesquels le Seigneur de Ronsard a emporté l'honneur. Ie vous mãde toutes ces particularitez, & par special toute la police qui a esté tenuë dans Mets, par ce que comme l'on dict qu'en la conflagration

generale de la ville de Corinthe, se feit vn tel pesle-mesle de l'airain & autres metaux ensé-ble, que depuis & long temps apres on recherchoit par tout le monde le cuiure de Corinthe pour en faire des tableaux de parade: au contraire en la conseruation de la ville de Mets toutes ces belles ordonnances doiuent seruir non de tableaux, ains de miroüers à tous ceux qui d'oresnauant se delibereront de soustenir le siege d'vne ville. Vne chose me resiouït infiniment en ce faict cy: c'est que l'Empeerur ayant failly pour vn bon coup à son dessein, ie me persuade que ceste ville nous est asseuree pour vn long temps. Car ie ne voy point en nulle histoire qu'apres que l'on a failly en vn long siege, on ne reprenne puis apres longue haleine auant que d'y retourner. Vous voyez comme ie ne suis point chiche à vous mander des nouuelles de nostre France: mandez moy en contr'eschange de mesme liberalité de celles de l'Italie, & quel iugement on faict dans Rome de tout ce que ie vous escris maintenãt. A Dieu.

A Monsieur Sebilet Aduocat au Parlement de Paris.

Si les Romains ont esté superieurs aux anciens Gaulois, soit au fait des armes ou des lettres.

PAr ce que le iour d'hier ie vous veis soustenir à outrance, que les Romains auoient esté superieurs aux Gaulois, en proüesse & vaillantise, & qu'au regard des bonnes lettres nous n'entrions en nulle comparaison auec eux, ayant depuis à part moy

recueilly mes esprits, i'ay pensé de vous en escrire mon aduis; non pour vne enuie que i'aye de vous contredire, mais parce que de vostre opinion en est issuë vne de plus dangereux effect entre nous, par laquelle nous autres François estimons n'auoir rien de bon que ce que nous auons emprunté de la ville de Rome: & nous estans par ce moyen donnez en proye à l'estranger, depuis par succession de temps quelques sots & glorieux Italiens se sõt voulus affubler de tel hõneur par dessus nous, qu'ils semblent par leurs escrits nous reputer comme chiffres: & neantmoins (permettez ie vous prie que dés l'entree de ma lettre ie vous serue de ce mets) tant s'en faut que nous deuions rien à ce superbe Romain, que soit pour le regard des armes, soit que nous tournions nostre esprit aux lettres, il nous en deura de retour. Ie ne veux pas denier que les Romains n'ayent esté grands au faict des armes: mais si faut-il qu'ils nous recognoissẽt qu'il n'y eust iamais nation qui les traitast de telle faço, ne qui leur apportast tant de dõmage & preiudice, cõme la nostre. Ie vous allegueray les victoires qu'obtindrẽt jadis nos Gaulois en Italie souz la cõduite de Bellovese, quãd pour le siege & demeure qu'ils y planterent, fut par vn long espace de tẽps appellee Gaule Cisalpine, ceste partie d'Italie qui fut depuis enuahie & occupee par les Lõbards. Ie me cõtenteray de vous remettre deuant les yeux le sac & rauage de Rome, qui fut souz la conduite de Brennon, lequel apporta tel effroy au Romain, que

depuis tant que ſa Republique dura, il ne s'en peut aſſeurer. De ſorte qu'à la moindre rumeur de guerre de la part des Gaulois, toute la ville de Rome à vn clin d'œil ſe mettoit en armes, ſans exception ny d'aage ny de perſonnes, ſe rendant noſtre nom ſi celebré & redouté en ce ſujet, qu'Antioche Roy de Macedoine deliberant guerroyer les Romains, eſtima qu'il ne pourroit venir à chef de ſon entrepriſe, s'il ne prenoit à ſa ſoulde des Gallogrecs, qui eſtoyét iſſus de l'ancien tige des Gaules: ne conſiderãt pas qu'ils ne tenoyent plus de leur ancienne & originaire vertu; & que s'eſtans habituez dans l'Aſie, ils auoyent par vne longue traicte de temps, auecques l'air, humé auſſi la molleſſe & delicateſſe des mœurs de ce pays là. Que ſi nous voulons venir à Iules Ceſar, que l'on recite auoir eſté ſubiugateur de noz Gaules, ſi vous le penſez tel, vous vous abuſez : par ce que les Gaulois ſe ſubiuguerent eux-meſmes par vn malheur qui eſt preſque familier à tous peuples, quand leur eſtat ſe doit changer; ie veux dire par les guerres ciuiles & inteſtines qui lors voguoient dans les Gaules. Leſquelles furent tout de meſme façon renuerſees comme la ville de Rome quelque temps apres par les factions & diuiſions qui s'y preſenterent. Mais encores en ce malheur là euſmes nous ceſt heur, que la fortune n'appreſta telle faueur à Ceſar, ſinon à fin qu'ayant reduit ſouz ſa deuotion les Gaulois, les tenant en rang non de vaincus, ains de ſes confederez, il ſe preparaſt puis apres par leur vertu vne voye pour ruiner & mettre à fin

toute la gloire de Rome. Ce que recognoissãt tenir principalement des Gaulois, estant venu à bout de ses affaires, il donna seance aux chefs &principaux au Senat de Rome, en recognoissance des bons offices qu'ils luy auoient faicts. Et combien que pendant l'Empire nous fussions reduits souz l'obeïssance des Empereurs, si est-ce que pendant ce temps nous leur seruismes de perpetuel exercice pour les tenir en ceruelle: parce que de soixante en soixante ans, nous leur remuasmes tousiours quelque nouueau mesnage, iusques à ce qu'apres plusieurs reuolutions d'annees les François s'estans emparez de noz Gaules, en fin l'Empire de Rome tomba en la persõne de nostre Charlemaigne: & comme ainsi soit que toute la fleur & puissance de l'Empire eust esté long temps auparauant transportee par Constantin en la ville de Bizance, depuis appellee Constantinople, encores ne se peut ceste ville au long aller garentir de nos forces: par ce qu'elle fut prise par nos Bauldoüins Comtes de Flandre, qui y commanderent l'espace de soixante tant d'ans. Et s'il vous plaist passer plus bas, & descendre à la memoire de noz bisayeux, ne voyez vous vn Roy Charles huictiesme auoir faict trembler vne Rome? Afin que ie ne vous face recit d'vn Bourbon du temps de nos peres. Au contraire vous verrez que quand elle a esté oppressee par nations estrangeres, & qu'elle a imploré nostre ayde, non seulement nous ne luy auons denié, mais qui plus est l'auons restablie en son ancienne dignité & grandeur. Vous aduisant

au demeurant que noſtre Gaule ne fut iamais deſgarnie de grands perſonnages, faiſans profeſſion de la cognoiſſance tant de la Philoſophie naturelle que morale. En quoy ils furent tant renommez, que pluſieurs anciens eſtimerent que des Bardes & Druydes, qui manioyẽt & la Theologie & la Philoſophie des Gaulois, la Philoſophie auoit pris ſa premiere ſource & origine : & les autres que les Grecs meſmes auoyẽt emprunté d'eux leurs charaćteres. Accompagnans outreplus tous leurs diſcours d'vne telle grace, que les Romains meſmes, lors qu'ils n'eſtoient aueuglez de jalouſie, celebroyent entre tous les autres pays la faconde des Gaulois, de telle maniere qu'ils eſtimoyent qu'ils ſeruoyent d'exemple & patron aux nations circonuoiſines. Vne choſe ſans plus en eux me deſplaiſt, qu'ils contemnerent de rediger leurs ſens & conceptions par eſcrit, donnans à entendre leurs ſecrets de main en main ſeulement. Dont les Grecs & puis les Romains ſçeurent fort bien faire leur profit à nos deſpens. S'il vous plaiſt de recognoiſtre ſans paſſion toute l'ancienneté, vous trouuerez que ie ne dy riẽ qui ne ſoit tres-veritable, & en petillent toutes les eſcholes d'Italie ſi bon leur ſemble. Quant à vous, ſi vous auez rien à me repliquer ſur ce que deſſus, la porte vous en eſt ouuerte. A Dieu.

A Monſieur

A Monsieur de Postel Conseiller au siege Presidial de Troye.

Il semond vn sien ami de luy escrire.

O vos precieuses lettres! car precieusses puis ie bien dire celles qu'en six mois ie reçoy de vous auec si grandes ceremonies. Mais dites moy en bonne foy, depuis quel temps a on erigé escole de Rhetorique dans Troye, en laquelle vous ayez si bien appris ces communs traits de Rhetorique que l'on appelle Preuention? Vous estes vn paresseux, me dites vous. Et vous quoy? Vous aurez acte de vos diligences. Mais à bon escient pensez vous que depuis le commencement de Caresme, i'aye reçeu aucunes lettres de vous? & si aucunes auparauant, autres que par eschantillons? Ce neantmoins si vous puis-ie bien asseurer que depuis vos dernieres ie vous ay escrit par trois fois. Nō point lettres affamees, comme les vostres, ains pleines de long discours, concernant tant vos affaires, que les miennes. Car quant à ce que me mettez au mesme rang de paresse que Monsieur Braillon, vous luy faictes grand tort. D'autant que ie luy cede, & le recognois mon aisné en ce cas, comme en tout autre, vous aduisant qu'en matiere d'escrire il me reste tant en arrerages, que ie luy ay mādé, que puis qu'il ne me veut enuoyer de ses lettres, il me renuoye les miennes, à fin qu'en ce faisant ie pense qu'il a quelque souuenāce de moy. Au regard des mille liures de rēte dōt m'escriuez, si

c'estoit chose asseuree, le party ne seroit à negliger, mais que les mœurs s'y accordassent. Car quant à moy, ie ne me veus point marier aux vz & coustumes de Paris, & m'enquerir premier du bien que des mœurs de celle dont on me portera parolle. A Dieu.

A Monsieur Braillon Conseiller au siege Presidial de Lion.

Lettre plaisante par laquelle il semond vn sien amy de luy escrire.

VOvs estes doncques resolu tout à fait de ne m'escrire apres tant de diuerses semonces. Ie n'ay point (direz-vous) de subject. Ie ne le croy nullement, estant dans vne ville de Lyon embouchure de toutes nouuelles qui viennent tant par la voye de Rome, que de Piedmont. Mais comment vn François estre sans subiect? Escriuez moy, seulement que vous n'auez nulles nouuelles, & ie prẽdray cela pour nouuelles toutes nouuelles, veu que le François est de telle nature qu'il les recherche ambitieusement, s'en repaist ores qu'elles fussent fausses, & en vn besoin luy-mesmes se les forge pour se contenter. Donnons que vous n'en ayez nulles. Or sus ie ne seray facheux creancier, & vous en quitte pour ces deux lignes dont nos ancestres honoroyent le commencement de leurs lettres: & que nous auons depuis reiettees sur la fin. Escriuez moy seulemẽt cela: Ie me recommande à vos bonnes graces, priant Dieu de vous conseruer aux siennes. Ceste lettre sera merueilleusement accomplie:

car estant le commencement & la fin, elle representera l'ancienneté & le temps present tout ensemble. Ou si vostre plume est si desdaigneuse que du tout fuyez le trauail de m'escrire, renuoyez moy pour le moins mes lettres, à fin qu'en ce faisant ie cognoisse que ie reçoy de vous quelque chose. A Dieu.

A Monsieur de Basmaison Aduocat au siege Presidial de Rion.

ESTANT en grande deuotion d'apprendre de vos nouuelles, ie receu dernierement vos lettres: vostres vrayement puis-ie dire, pour la grande humanité & courtoisie qu'elles contenoyent: mais non vostres pour le regard des longues plaintes dont m'auez fait vn gros volume: & ne puis presque m'engarder d'vser d'vne plus grande plainte contre vous, en ce que des-ja il semble que vous repentiez de vostre entreprinse. Estimez vous si fortune ne vous a esté soudain apres vostre retour fauorable, que toute la suitte en soit telle? Comme si vous estiez à cognoistre que les commencemens aspres & fascheux produisent vne fin tres-doulce, & vous mesmes en appelleray-ie à tesmoin, au peu de residence que vous feites en ceste ville. Qu'est il doncques besoin de m'escrire que voulez vous despouiller de toute amitié pour espouser vne haine encótre vous? Vous auez tort & recognoissez tresmal les dons de grace que nature

Il console vn sien amy.

vous a eslargis pour en estre auare enuers les autres. Vous & moy courons mesme risque, vous en la ville de Rion, moy en celle de Paris; & encores que i'aye mille suiets & argumens de mescontentement, si vy-ie en ceste ferme esperance que le temps nous gardera nos rangs & prerogatiues, comme il a faict à ceux qui par priorité de leurs aages tiennent maintenant le deuant de nous : moyennant que nous accompagnions nos estudes & bonnes volontez d'vne continue. Vray qu'en la comparaison de nous deux, ie trouue vostre condition meilleure que la mienne:d'autant que du premier coup auez mieux aimé estre le coq en vostre païs,que par vne longue traicte de temps mettre en ceste ville de Paris tous vos pensemens sur vne table d'attente, de laquelle neantmoins ie charme mes plus grands ennuis; Me consolant tousiours de cest ancien Prouerbe, que petit à petit on exploite grand chemin. Au demeurant quant à ce que me mandez auoir rendu l'amour esclaue ; comment ? se pourroit il bien faire ? Si ainsi est, ha pauure malheureux!as tu mieux aimé vne serue liberté, qu'vne franche & libre prison ? Amorty ne l'auez vous point,quelque chose que m'en escriuiez,ains endormy, & à la charge de se reueiller de plus beau quelque iour, pour vous faire reparer l'iniure que vous vantez luy auoir fait. Mais pour ne m'esgarer trop auant au poinct que i'ay si affecté, & vous departir de mes affaires, i'ay rompu tout le dessein que ie brassois de l'entiere mutatió de ma vie : vous

sçauez ce que ie veux dire. Autre chose de nouueau & dont vous ne serez marry, i'ay fait mon premier coup d'essay à la Cour. En chose peut estre triuiale (direz vous) & dont il ne falloit lauer que ses mains. Non, ains en vne cause toute publique, qui concernoit la generale reformation du college des Dormans, que l'on appelle de Beauuais, auec grande assistance d'escoliers, qui desiroyent de sçauoir quelle fin prédroit ceste affaire. Mais elle fut apointee au conseil. Quoy plus? i'apprend tous les iours combien est folle l'opinion de ceux qui maintiennét qu'il ne faut s'addresser aux Saints. Car au contraire ie croy n'y auoir si petit Saint, & mesmement en nostre estat, qui ne desire sa chandelle. Mais de cela & autres choses qui concernent nos affaires particulieres, vne autre fois plus à loisir. Ce pendant ie me recommande. A Dieu.

A Monsieur de Ronsard.

VOYEZ quel commandement ont vos ouurages sur moy: à peine estois-ie arriué à Argentueil que i'ay leu & releu l'Eloge Latin que vous auez fait de Pascal: & l'ay leu de bien bon cœur. Car quelle chose peut venir de vostre lime qui ne me plaise? Vray Dieu que vous auez à propos descouuert sa piperie? Comme non seulement vous auez combatu, ains abatu ce grand mõstre? si que ie me promets (quelque priuilege d'impudence qu'il se donne) que desormais

il apprendra à ſe taire, & de ne publier ſes inepties deuant la face de noſtre Prince. Parquoy ſoudain que i'ay eſté de repos, ie n'ay eu rien en plus grande recommandation que d'habiller à la Françoiſe voſtre Latin. Ce ſera à vous de iuger ſi bien ou mal. D'vne choſe vous puis-ie aſſeurer, que ſi ie ne vous ay ſatis-fait, ie me ſuis contenté moy-meſme, pour reuanger vne iuſte querelle de noſtre France & des gens doctes. Entre leſquels combien que ie ne me donne nul lieu, ſi vy-ie en ceſte eſperance, que chacun d'eux tant par voſtre exemple que le mien apprendra à la parfin de garentir ce Royaume de ceſte dangereuſe beſte. En quoy nous ne faiſons rien qui n'ait eſté attenté par ce grand perſonnage Tournebu. A Dieu.

A Madamoiſelle de

Ceſte lettre fut faite en faueur d'vn ſien amy ſeruiteur d'vne Damoiſelle.

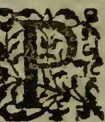
AYANT paſſé quelques iours en ceſte ville de Paris auec monſieur de la Croix voſtre affectionné ſeruiteur, & l'vn de mes meilleurs amis, ie penſay ne pouuoir faire choſe plus pour mon auantage, que luy donner à entendre par toutes voyes & manieres, de combien s'accroiſſoit de iour en iour pour mon regard ceſte amitié, qui eſt ja entre luy & moy conceuë de longue main. Or m'ayant deſcouuert toutes ſes particularitez (comme à ſon plus cher ſecretaire) meſme de l'entiere ſeruitude qu'il a en vous, i'ay penſé ne luy pouuoir mieux congratuler

à ſon depart, que vous eſcriuant la preſente. Non que ie ne fuſſe bien aſſeuré que dés l'entree de ceſte lettre ne deuſſiez trouuer fort eſtrange, voire m'imputer à grande legereté d'eſprit, la hardieſſe que i'en ay pris: n'ayant de vous aucune cognoiſſance, que celle que i'en ay peu prendre par les diſcours qu'il m'en a fait. Mais auſſi m'aſſeure-ie bien que là où il y auroit aucune faute en ceſt endroit de ma part, trouuera ce neantmoins quelque excuſe & ſatisfaction en vous. Et ne fut-ce qu'en faueur de celuy, lequel ſi auparauant i'ay eu en reputation d'homme d'eſprit, maintenant l'eſtimeray-ie beaucoup plus & mieux appris, pour auoir addreſſé ſes vœus à l'endroit d'vne telle ſainte où repoſe toute miſericorde & pitié. Qui m'a fait plus hazardeuſement mettre la plume au papier, eſperant que toute ma temerité ſeroit couuerte & effacee, par voſtre debonnaireté, ſoubs la protection de laquelle ie ſuis forcé me rendre: ſans pretendre ce neantmoins faire tort à la Croix, de la volonté duquel diſpoſez comme de la voſtre. Mais vous ſçauez que ſi par vn commun accord de nature les volontez de luy & moy ſe ſont vnies enſemblement, que luy s'eſtant voüé à vous, il me ſeroit impoſſible m'exempter de voſtre ſeruice. A la pourſuitte duquel i'eſpere me porter en telle ſorte, que ceſtuy mien amy & moy diuiſerons nos offices ſans aucune jalouſie : luy, en eſperance d'vn iour auoir en vous telle part comme ſa deuotion me-

rite : & moy en perpetuelle contemplation & plaisir du contentement que ie pense que receuez l'vn de l'autre de voz affections reciproques. Ausquelles ie prie Dieu vous donner tel accomplissement, que tout autre voulant faire estat d'amour, apprenne par vostre exemple aimer de pensee & de cœur. Duquel, ma Damoiselle, ie me recommande du tout à vostre bonne grace. A Dieu.

A Madame de

Ceste lettre est par forme de gayeté seulemẽt à vne Dame d'honneur.

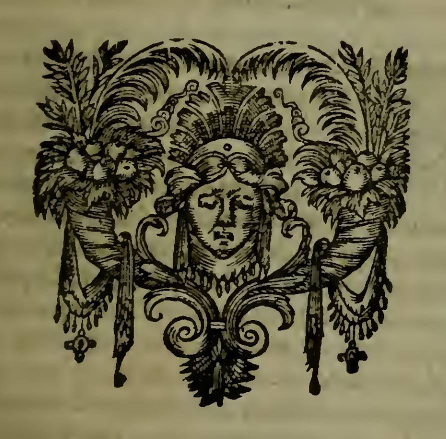


VIS que d'vne si prompte volonté auez tant osé entreprendre sus vous & sus vostre honneur, que de solliciter en mon absence ce mien seruiteur, lequel mandastes hier querir pour se trouuer auiourd'huy du matin à vostre leuer (qui est, comme il est facile à voir, & comme ie suis tres-seur, pour luy faire part de vostre meilleur) ie le vous ay bien voulu envoyer pour ne vous desobeïr, & semblablement la presente comme cheualier d'honneur de toutes Dames, entre lesquelles si par le passé ie vous auois tousiours en bonne estime & reputation, ie vous veux bien à present aduiser que ie ne trouue ce tour bon ni honneste. Et m'en rapporteray à la commune de toutes femmes faisans profession de vertu. Ains me semble, puis que si auãt vouliez lascher les resnes à vos passions, que deuiez choisir heure plus deuë, sans encourir tel scandale, & vous addresser à homme de plus grãd merite, & d'autre calibre

que celuy duquel ne ſçauriez receuoir que toute honte & vergongne. Et combien que iamais ne m'étraſt en l'eſprit vouloir choſe que ie ſceuſſe redonder à voſtre deſ-aduantage, & où ie l'entreprendray, ce ſera à mon grand regret : toutesfois voyant que vous oubliez ſi auant, auſſi m'oublieray-je à ce coup : non ſous aucune eſperance de maculer voſtre honneur, ains pour la ſeule enuie que i'ay de le maintenir contre vous meſmes, que ie voy ſi aduantageuſe à le proſterner. Ie ne doute point ſus ces erres que ne me mettiez en jeu l'amour n'auoir acception de perſonnes. Car telle eſt la commune excuſe des amans. Mais laiſſant telles diſputes en arriere, qui me ſemblent geſir plus en la parole qu'en l'effect, ie me ſuis reſolu (pour la grande obligation dont ie demeure redeuable enuers toutes les preude-femmes) prendre la cauſe de voſtre honneur, à l'encontre de voſtre deſordonnee volonté : laquelle ie maintiendray contre tous à tres-grād tort vouloir tacher & maculer choſe ſi precieuſe à l'endroit d'homme de ſi peu de valeur. Ie ne ſçay s'il s'offrira cheualier qui ſe mette de voſtre party : toutesfois s'il s'en rencontre, il trouuera en moy homme qui l'en pourra faire repentir, tant eſt ma querelle iuſte, en laquelle ſi ie ne penſois vous porter plus de faueur & d'amitié, que vous meſme ne vous portez, iamais ne me fuſſe ingeré à la pourſuiure. Pourtant vous supplieray-ie tres-humblement ne m'en ſçauoir maltalent. Car par ce ſeul effect pouuez vous aſſez amplement cognoiſtre en

quelle ſorte i'entreprendrois la defenſe de voſtre honneur à l'endroit des eſtrangers, veu que contre vous meſmes ie m'eſtudie le defendre. Et ſi ie ne puis impetrer tant de grace de vous de penſer que tout ce que ie braſſe eſt ſeulement moyenné pour voſtre aduantage, ie me ſoumettray à la mercy du temps, lequel (comme i'eſpere) vous pourra quelque iour faire trouuer doux, ce que peut eſtre pour le preſent trouuerez de trop aigre digeſtion. Et de ce en ſuppliray-ie le haut Dieu, lequel ſeul ie prieray teſmoigner de ma ſincere affection. Vous proteſtant, Madame, par celuy meſme Dieu que ie viens d'appeller en teſmoin, que ny maligne jalouſie, ny outrecuidee volonté (quelque cas que de prime-face il vous puiſſe ſembler) ne m'ont appellé à vne ſi haute entrepriſe. Laquelle ie me delibere parfournir & mettre à fin, ſi Dieu plaiſt, incontinent que m'aurez mis homme ſus champ, pour ſouſtenir voſtre querelle. Et ſera l'iſſuë de ce combat telle, qu'en tout euenement ie receuray vn extreme contentement. Car où il ne plaira à fortune fauoriſer le ſuccez de ceſte mienne volonté; quelle extremité de plaiſir penſez vous que ie receuray, me voyant vaincu & mis ius, pour retourner ceſte victoire à l'illuſtratiõ de voſtre renom & loüange? Et là où il plaira à Dieu m'enuoyer le deſſus: pour le moins vous pourrez vous vanter en tous lieux auoir vn ſeruiteur en moy, plus ſoucieux de voſtre honneur que de vous meſmes. Ainſi à bien bon & iuſte droit me retiendrez-vous des vo-

ſtres. Ie m'eſtendrois ſur ce en plus long propos, ſi ie ne craignois encourir en voſtre endroit l'opinion de grand parleur, & petit executeur. Or pour ne demeurer tel enuers vous, auiſez (Madame) derechef, Cheualier propre pour ſe ſoumettre au hazard de ce combat, auquel ie vous penſeray defendre: car telle eſt la deliberation de celuy qui vous eſt deſtiné de tous temps. Le Cheualier du parc d'honneur, 1552.





LE DEVXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Charles Cardinal de Lorraine.

Il fait preſent du premier liure de ſes Recherches de la France à Charles Cardinal de Lorraine.



OMBIEN que pour les grandes affaires que ſouſtenez ſur les bras, ie me deuſſe pluſtoſt cõmãder vn ſilẽce, que de vous vouloir inciter à la lecture de ces miennes petites Recherches; toutesfois cognoiſſant la foy & hommage qu'vn chacun diuerſemẽt vous doit en ce grand theatre de la France, ſur lequel le Roy vous a conſtitué comme ſouuerain apres luy, i'ay penſé qu'entre tant de Seigneurs, Gẽtils-hommes & autre ſorte de gens qui vous ſont acquis, ie ſerois trop ingrat ſi en recognoiſſance du bien que noſtre France vniuerſelle reçoit par voſtre moyen, ie ne vous faiſois particulierement preſent du plus excellẽt de mon creu. Non vrayement ſous vne ſotte opinion que i'aye de vous diſtraire ou eſcarter

de vos pl⁹ ſerieuſes occupatiõs: mais tout ainſi qu'en vos maiſons de parade chacun s'eſtudie de vous apporter quelques antiquailles de marque, deſquelles parauenture vous repaiſſez ſeulement vne fois à ſa trauerſe vos yeux, demeurant au ſurplus content de les auoir vne fois en voſtre poſſeſſion : auſſi vous enuoyant ces fragmens que i'ay tirez des anciennetez de noſtre France, i'eſpere qu'encores que ne les couriez que de l'œil, ſi en ferez vous eſtat comme des voſtres. En quoy ie me promets auoir la fortune de tant plus fauorable, que la plus part de ceux qui ont par le paſſé employé leur entendement à eſcrire, n'ont eu autre ſujeċt de leur eloquence que l'hiſtoire des Grecs ou Romains, ne iettans les yeux ſur la noſtre, combien que nous ne leur cedions rien en gloire de hautes entrepriſes: & de ma part i'eſtime vous eſtre de tant plus aggreable, que i'ay rappellé en ce lieu toute mon eſtude & labeur en la deduċtion de la France, principale bute de tous vos diſcours & penſees. Vous promettant preſter telle continue à ceſt œuure (ſi i'ay le moindre ſentiment qu'il vous retourne à gré) qu'auant quelques reuolutions d'annees aurez les autres enſuiuans: dãs leſquels ie me delibere pourſuiure mon entrepriſe auec vn vœu public & ſolennel de deſpẽdre deſormais ma vie au plaiſir de ſi honorable exercice, tant pour reuanger noſtre France cõtre l'iniure des ans, que pour trouuer, s'il vous plaiſt, quelque lieu de retenuë en voſtre bõne

grace, seule ressource à present des bonnes lettres & disciplines. A Dieu.

A Monsieur Bigot, Seigneur de Tibermenil, Aduocat au Parlement de Rouen.

S'il est bon de coucher par lettres quelques beaux discours.



Ovs en rirez, ie m'asseure: Aussi que sçauriōs nous maintenant faire parmy ces tumultes qui voguent par la France, sinon à la Diogenique rouler, tourner, & retourner en nostre vaisseau, ie veux dire, fueilleter & refueilleter nos papiers? Nos plumes nous seruent de glaiues, toutesfois glaiues de telle trempe, que nous sommes au temps qui court bien empeschez de sçauoir de quelle sorte les affiler. Car d'en vser comme d'espees qui coupent à deux trenchans, nous le pourrions entreprendre sās encourir l'opinion d'impieté: si en forme de cimeterre à vn trenchant, les vns ont de leur costé la force des gens & des armes, & les autres, les esprits gaillards & nō engourdis. Brief c'est chose fort chatoüilleuse de vouloir desployer sa plume à bon escient, & à peu dire entre tant de picques baissees vser de quelques escrits de picque. Parquoy le meilleur est de s'ē escrimer comme d'vne espee rabatuë en vn jeu de prix: duquel il faut que ie vous confesse rondement que le Seigneur d'Ardiuilliers m'a du premier coup donné la touche, comme pourrez mieux iuger par les poësies de luy & de moy que ie vous enuoye. Tellement que le voyant en ma-

tiere de vers auoir si heureusement rencontré dés sa premiere desmarche, ie ne puis dire autre chose fors que luy & moy ressemblons les terres: luy celle qui est encore neufue, laquelle non accoustumee de nourrir dans son sein les semences, dés son premier depucelage rapporte à son laboureur vn fruict auec vne vsure excessiue, comme si de longue main elle eust couué dans ses entrailles ceste grossesse: & moy à celle qui pour auoir receu plusieurs chocs de la charruë est lasse de satisfaire à l'esperance de son maistre. L'enuie (mon Bigot) que i'eus de bien faire me conuia à ce noble exercice de Poësie: duquel par frequent vsage i'appris par aduanture à escrire non impertinemment (il me suffit qu'entre vous & moy ie me le face accroire) & le bien & souuent escrire en apres m'apporta contre tout ordre de nature vne nonchalance & paresse. Qui est cause que pour fin de ieu ie me suis trouué comme lourche & despourueu de toute place entre ceux qui portent le nom de Poëtes. Ce naif qui tient comme le sage pilote le gouuernail de nos œuures, me conuie à autre sujet, duquel ie ne me puis distraire. C'est pourquoy ie trouue Ardiuilliers trop mieux né, lequel comme ce gentil Romain Pollion a commandement sur ses heures: moy en l'estat auquel ie me suis voué, *tanquam seruus adscriptitius perpetuæ glebæ addictus videor.* Toutesfois pour le mal que ie luy veux, ie ne seray iamais marry qu'entre ceux qui auront cognoissance de nous deux, l'on die à l'aduantage de luy, qu'il y a plus de

peuples qui adorent le Soleil leuant, que le couchant. Mais ie vous prie, voyez ce que ie luy ay en cecy conseillé, & vous rendez iuge & arbitre de mon conseil. Il me semble que ceste Poësie Françoise, qui depuis dix ou douze ans en ça s'insinua entre nous, commence de perdre son credit: quoy que soit que ceux qui ont preuenu les derniers, cõme fils aisnez des Muses, se sont donnez de grands aduantages & precipus par dessus les autres. Parquoy ie me suis aduisé d'vne chose. Vous cognoissez l'esprit de ce Gentil-homme. Vous sçauez l'eslite qu'il a de paroles non recherchees que bien à poinct. Vous sçauez encores les discours qui luy tombent en la bouche par vne promptitude d'esprit à chaque propos. Et toutesfois pour autant que tels discours sont poinctes qui contentent ou l'oreille de l'escoutant, ou l'œil de celuy qui les lit tant que peut porter vne page, mon aduis estoit qu'il se mit à tracer des lettres Françoises, non toutesfois à l'imitation de ceux qui ne nous discourent que les affaires de leurs maisons, dont nous n'auons que faire: mais enuoyant ses lettres ou feignant de les enuoyer aux vns & autres (car ie n'y trouue grand interest) il les accompagne de quelque honorable narré, tiré ou d'vn gentil discours, ou d'vne notable erudition, ou de la commodité d'vne histoire ancienne, ou du temps qui court: entrelassant de fois à autres ces matieres serieuses de quelques gentillesses d'esprit: de la façon que nous en voyons plusieurs & dans Pline & dans Politian. Ceste

manière

maniere de faire n'a pas pleu au bon homme Erasme, qui veut que sans fiction vne epistre ait esté enuoyee. Et quant à moy, son iugement ne me plaist. Par ce qu'estant cecy pratiqué de la façon que ie dis, il apportera profit & plaisir ensemble. Ie ne veux point icy vous ramenteuoir l'aage de nos peres: nous vismes en nostre enfance vns Longueil, Contarein, Bébe, Sadolet, Pole, Bonamie, & plusieurs tels autres qui s'acquirent le bruit de sçauans parmy le peuple, pour dicter bien vnes lettres en langue Latine, & toutesfois lettres dans lesquelles il n'y a qu'vn amas de paroles bié choisies de Ciceron, & proprement rapportees à leur ouurage, en forme de marqueterie. De ma partie ne voudrois pas qu'on acquit vn bruit pour sçauoir seulement bien dire. Mais, pour ne m'esloigner d'exemple fort conuenable au cas qui se presente, nous vismes en Italie vous & moy Claudio Tolomei, qui depuis fut Ambassadeur pour la Republique de Sienne en France, lequel fut grandement estimé entre les siens pour les epistres qu'il fit en son vulgaire: non pour autre raison, que pour ces belle pointes qui sont si familieres à Ardiuilliers, que malaisémét sçaurions nous trouuer son semblable. Mais vous demãdant vostre aduis & franc arbitrage, il semble que par mes raisons ie vueille preuenir les vostres, & vous oster les moyens de me desdire. En effect voila les jeux par lesquels nous essayons de tromper le téps, pendant qu'il plaist à Dieu nous frustrer de vostre preséce. Car quãt aux affaires publi-

ques, ie ne vous en mãderay chose aucune; ayãt ceste perpetuelle reigle & obseruance dans mes lettres, d'employer pour signe de silence ceste lettre de S. que les Romains employoyent au dessus de l'inscription des leurs pour signification de Salut, vsant de ce charactere presque en la mesme forme que les Lacedemoniens. D'autant qu'ils le faisoient pourtraire sur les porches & entrees de leurs maisons, pour donner à entendre qu'il falloit contenir sous perpetuel silence les communs deuis qui s'estoyent entre eux passez pendant leur boire & manger. Et de moy ie le veux empraindre non seulement dessus mes lettres, ains en moy, pour me commander en tous mes deuis & escrits vn silence des affaires esquelles ne sçaurois donner ordre, & ne les puis neantmoins proferer ou ouyr sans vn grand ressentiment de douleur. A Dieu.

Lettres du Sieur de Tibermeny à Pasquier.


'AY par plusieurs de mes lettres faict plaintes à Monsieur d'Ardiuiliers de quelques fascheries qui m'estoyent suruenues par deçà; à fin de tirer de luy quelque remede & consolation. Ses lettres m'ont iusques icy soulagé : mais à ce coup la concurrence de vos odes & missiues m'en a du tout deschargé. Me rafraichissant la memoire du temps que i'ay autre fois passé en toute gayeté auec vous. Qui me fait esperer d'y en passer encor quelque autre, si ie ne puis

tout le reste de ma vie. Vous direz tout ce qu'il vous plaira, mais ie n'y trouue que rire : ie ne voy rien de vous qui ne soit bien fait, non par mon opinion seulement, qui n'y seruiroit de gueres, ains par le iugement de ceux qui s'y cognoissent mieux que moy. I'ay cherché & leu vos œuures imprimees: mais receuant maintenant ce present de vous, ie l'ay leu d'vne plus grande deuotion, comme gaige & asseurance de nostre amitié. Et si vous me donnez congé de me chatouiller moy-mesme, ie m'en tiens vn peu plus glorieux. Car par cela ie fay consequence que vous faites estime de moy & de mon esprit. Autrement le present seroit inutil. Brief l'opinion que i'ay de moy ne prend petit accroissemẽt de la coniecture que ie fais de la vostre. C'est bien dequoy rire cela, & non pas des beaux fruicts que m'auez enuoyé: puis qu'il faut que gens sõbres, obscurs & Saturniés pẽsẽt quelque chose d'eux. Biẽ vous diray-ie qu'ores que ie n'aye de quoy payer, ie me mesle de donner iugement des autres. Quant à vostre Bachelier courant, iaçoit qu'il se soit trouué estonné, si merite-il entrer au cours, puis que luy voulez assigner place. Il s'est acquis vn sçauoir exquis & diuers par vne longue leçon des bons liures. Il a la memoire prompte & presente, l'apprehension viue, la diction Françoise en main, en quelque chose où il se vueille addonner, il luy sera impossible de mal faire. S'il veut suiure le conseil que luy donnez, ie le trouue bon : sinon, il me semble que les Dialogues sont fort propres pour

communiquer nos conceptions. La Philoſophie fournit pluſieurs diſcours, leſquels ont meilleure grace en carmes qu'en proſe. S'il ſe peut addonner à la proſe, ie ne ſuis pas d'aduis qu'il oublie l'autre, ſi ſon naturel l'y pouſſe. La grandeur des premiers Poëtes ne le doit deſtourner de faire ce qu'il pourra : la literature n'eſt pas comme la tyrannie. Ceſte cy n'endure point de compagnon, celle là s'en fortifie, pourueu qu'elle ne ſoit point queſtuaire. Vous le comparez à vne noualle, treſbien: pour ce qu'elle rapporte apres qu'elle eſt purgee de brouſſailles, eſpines & autres mauuais bois: & encores mieux au Soleil leuant. Mais c'eſt vn Soleil du Prin-temps, qui excite les humeurs, & ne les reſoult. Vne choſe ne vous puis-ie accorder, que le voſtre ſoit Soleil couchant, ains vn plein Soleil d'Eſté, qui par ſa chaleur & lueur fait fructifier toutes choſes. Pluſieurs en toute leur vie ont penſé s'eſtre aduantagez en grande reputation pour auoir moins fait que uous: Mais aux œuures que baſtiſſez ie ſuis preſt de vous monſtrer par certaine demonſtration que n'eſtes encores à voſtre Midy. Il n'eſt pas temps de ſe retirer: le ſçauoir croiſt, le iugement ſe renforce, l'experiéce ſe multiplie: & vous voulez vous contenter du paſſé? Ie vous promets de vous reueiller, ſi faites ſemblant de vous endormir. Ie vous eſcris vn peu librement, mais ie m'aſſeure ſur la chartre de mon païs. D'autres affaires ie ſuis auſſi aiſe de n'en ouir parler, comme vous de vous en taire. A Dieu.

A Monsieur de Marillac, Sieur de Ferrieres, Conseiller du Roy, & maistre en sa chambre des Comptes de Paris.



OYANT que par vn bannissement volontaire vous auez choisi vn plaisir muet (vous estant confiné aux champs) pour laisser la communication qui se trouue és villes, ie me deliberois en contreschange vous gouuerner à part moy sans mot dire. Et de fait me promenant seul & pensif dans mon estude, il me sembloit, comme si eussions esté ensemble, que ie vous voyois fort ententif à faire la ronde en vostre parc de Ferrieres. Maintenant esmondant vn arbre, maintenant allignant vne allee, & ores dressant auec vostre Iardinier vn parterre. Et pour vous dire le vray, prenois grand plaisir à toutes telles actions, non pour plaisir que i'y eusse de moy, ains pour vous faire plaisir. Tellement que ie n'estois moins content de me nourrir en vne contemplation de vous, que vous en vne contemplation de vos arbres. Toutesfois puis que par vos lettres auez voulu destourner vostre esprit du pensemēt des chāps, pour l'acheminer à la ville: aussi veux ie faire vne saillie de nostre Palais pour rustiquer maintenāt auecques vous. Vous estimerez dōcques auoir en ceste lettre affaire nō à vn Amphiō ou Orphee, qui par la douceur de sa voix vous vueille ramener en la ville, ains à vostre frere Chrestien,

Il prefere par forme de gayeté la vie des villes à celle des chāps.

lequel ayant compassion de vostre fortune vous veut remettre en meilleure voye, encores que ne la desiriez. Car pourquoy ne tascherai-ie à vous y remettre, puis que ie vous voy auiourd'huy si mal aduisé de choisir le silence pour le deuis, la solitude pour la frequence, la crainte pour la seureté, vn air morfondu pour vn chaud, brief au lieu d'vne liberté auoir pris les champs pour prison? Et sur tout n'auoir autre personne maintenant (apres Madamoiselle vostre bonne partie) à qui puissiez communiquer le secret de vos pensees, sinon aux arbres? Et encores arbres qui dés vostre premier abord se sont voulus despouiller de leurs robbes gayes, pour vous donner par signes à entendre combien en leur vegetatiue ils sont marris de vostre presence. Malheureux est, dient les sainctes lettres, qui choisit la vie solitaire. Ie sçay bien que pour vous reuanger vous m'obiecterez que miserable est la condition de nos villes, qu'en icelles abonde & le vice & l'enuie auec trop plus grande prodigalité qu'aux champs. Mais tout ainsi que le vice, aussi y est la vertu plus planturеuse & frequente. Et si l'enuie y faict de plus grandes preuues, en contre-balance de ce nous sommes recompensez d'vn plus grand honneur. Honneur qui non seulement fait oublier toute la desfaueur de l'enuie, honneur dy-ie, qui est l'ame des bons esprits & cœurs genereux. Ie sçay encores que vous me direz que quelques anciens Philosophes furent d'aduis qu'il falloit du tout abandonner la ville & les affaires pour trouuer son

repos aux champs. Mais ie vous respondsque tel estoit paraduenture leur aduis, par ce qu'ils n'estoyent pas employez, & que pour autant, ou que nature, ou la fortune les auoit rendus gens contemplatifs & oiseux, ils vouloyent induire & semondre à mesme oisiueté tous les autres. Que si peut estre vous me couchez les Cincinnats & Curies, qui des affaires de la ville prindrent la route des champs, comme en vne retraite de leurs trauaux, ie vous diray que ce n'estoit pas qu'ils aimassent plus la vie champestre, que la ciuile, ains parce qu'ils se delectoyent plus de la diuersité. Et tout ainsi que celuy qui est de son ordinaire nourry de viandes delicates & friandes, est quelque fois tres-content de laisser vne perdris, pour se prendre à du bœuf salé, ou du lard; aussi ceux-cy & tous ceux qui les ressemblerent, par vn attediement que leur apportoit l'accoustumance de manier les grandes affaires, se retiroyent parfois aux champs: non qu'ils ne s'estimassent beaucoup plus heureux de negocier dans les villes, que de se rendre oiseux aux villages. Par ainsi toute ceste vie rustique leur estoit tout ainsi qu'vne parenthese. Et au surplus si sans nous arrester aux exemples qui couurent quelquesfois beaucoup de dissimulation, nous voulons considerer la nature, qui est celle que nous deuõs nous proposer pour seule & principale bute de nos actions, ie vous supplie dites moy quelle est la fin pour laquelle nous sommes establis en ce monde, sinon pour la conseruation de ceste humaine societé? Vous

m'accorderez dõcques, cõme ie pése, que plus nous approchons de ce but, & plus nous satisfaisons au deuoir auquel nous sommes appellez. Ie ne veux pas vrayement dire que le laboureur, qui est membre de nostre republique, n'estudie en quelque façon à cest entretenement: mais que son estat y aspire de telle sorte que le nostre, ie ne l'estimeray iamais. Et croy que vous Sindic & Procureur general de la vie Rustique m'en passerez condemnation. Es villes affluent les grãdes traffiques, non seulement des marchandises, ains des esprits: és villes sejourne le mechanique industrieux, és villes heberge le grand Magistrat, qui est la bride & retenail de tout le peuple: és villes les bõnes lettres & disciplines, par lesquelles nous nous rendons excellents par dessus tout le commun peuple. Et encores que ie sçache bien qu'on puisse estre Philosophe aux champs, toutesfois que profite ceste belle Philosophie si en cultiuant vostre terre vous tenez vostre sçauoir en friche, sans en faire part à ceux pour lesquels vous estes aussi bien né, comme pour vous ? D'auantage si sans faire estat de ceste generalité, nous voulons nous arrester au contentement de nous seuls en nostre particulier (par ce qu'il semble que ceux qui quittent les villes le facent pour vn repos de leurs esprits) considerons ie vous prie d'où prouiennent les ennuis, tribulations & fascheries qui trauaillent nos esprits. Et certes vous m'accorderez que c'est de l'apprehension que l'on conçoit pour vne chose que nous

aimons ou desirons. Ainsi le pere se tourmente & afflige d'auoir perdu son enfant, l'Aduocat d'estre succombé de sa cause, & le marchand que sa marchandise ait esté submergee d'vne tourmente. Ie veux doncques dire, ou que le laboureur est du tout sans apprehension, ou que si aucune apprehension il a au suiet qu'il se propose, il n'est pas moins passióné quand il est frustré de son esperance, que l'Aduocat ou le marchand en leur estat. Et mesmes si l'on me veut dire qu'il trauaille sans passion és hazards qui trompent ses opinions, il faut que tout d'vne suitte l'on me confesse qu'il ne reçoit point de plaisir des choses qui luy retournent à souhait. Car les plaisirs & desplaisirs prennent leur origine en nous d'vne mesme source & fontaine. En sorte que celuy qui ne prend à desplaisir le mal, ne préd aussi plaisir du bien, comme luy estant vne chose indifferente. Mais donnons que sans passion l'esprit de l'homme, qui est aux châps, viue en repos, estimerez vous pour cela qu'il y ait quelque marque sur nous? Au contraire i'estime que c'est le plus grand bien que nous puissiós recueillir des villes, si elles nous apportent le bânissement du repos. Car si nos esprits furét faits à la séblâce & image de ce haut Dieu, qui est en perpetuelle action, he vrayement ie ne voy point pourquoy nous voulions nous pourchasser vn repos: specialemét lors que no' l'assaisonnons de quelque honneste attrépance. Et pour ceste cause quelques grâds & sages personnages se conformás à mon dire, disoyent

qu'ils n'estoyent iamais moins seuls que quand ils estoyent seuls, ny moins entachez de l'oisiueté que quand ils estoient oisifs. Nous voulans donner à entendre, que non seulement és villes closes, où abonde la frequence du peuple, mais aussi aux hermitages & lieux sombres nous deuons tousiours estre accompaignez de quelque belle occupation d'esprit : esprit dy-ie que l'on ne peut bonnement occuper sans quelque entrelas de passions selon la diuersité des objcts. Et toutesfois pourquoy bannirons nous tout à faict du laboureur le trauail d'esprit ? Il me souuient à ce propos auoir leu dans Marcellin qu'au parauant que les Bourguignons se fussent inuestis d'vne partie des Gaules, comme ainsi fust qu'ils feissent seulement profession, ou des armes, ou du labour, consequemment qu'ils deussent auoir l'esprit moins mondanisé que nous tous : toutesfois lors que contre leur esperance la terre leur faisoit faillite, ils entroyent en vne fureur si estrange, qu'ils chassoyent leur Roy de leur Royaume, & en installoyent vn autre en son lieu. Estimans par vne opinion barbaresque prendre belle vengeance de Dieu, lors qu'ils s'attachoyent à celuy qui representoit sa Maiesté sur la terre. Et puis soustenez maintenant que les passions, voire extraordinaires, ne se trouuent aussi bié aux gens rustiques, comme à nous autres citoyens? Que dy-ie aussi bien, si par demonstration infaillible ie vous monstre qu'il faut qu'ils en soyent plus touchez? Car pour vous parler seulement de mon estat, laissant les autres en

arriere, si le malheur se rencontre que trauaillant pour autruy, ie perde d'aduẽture ma cause, encores qu'il soit impossible que ie n'en séte quelque trauerse en mon esprit, si en est elle beaucoup moindre. Par ce que ie perds sans rien perdre, lors que i'ay faict mon deuoir, voire me flate-ie de ceste opinion, que ma perte est aduenuë pour auoir esté exposé au iugemẽt des hommes, dont les opinions sont peu seures & mal arrestees. Au contraire, le laboureur qui laboure son heritage, combien doit-il estre fasché estant deçeu de son attente, quand sur luy seul tombe ceste perte? Or combien plus, quand il laboure sur autruy, & que par la calamité d'vne annee il tombe à la mercy d'vn maistre impiteux, qui ne luy corne autre chose dans les oreilles, qu'vne fascheuse appreciation de grains? Laquelle sortant effect ne luy laisse pour l'aduenir nulles esperances de ressource. A fin que ie n'entre en nulles autres particularitez, comme de la pillerie du gendarme, cueillette des tailles & subsides, desquelles combien que pour le rang que soustenez soyez franc & exempt, si ne vous sçauriez vous exempter d'vne affliction commune, voyant tout ce pauure peuple affligé. Toutes lesquelles choses ne se rencontrent pas si aisément dans les villes, esquelles combien que nous sentions quelquefois la rigueur des daces, si apprenons nous à les supporter plus doucement par l'industrie de nos estats. Aussi disons nous que le laboureur traine auecques sa charruë tout le malheur du temps quant &

ſoy. Au demeurant ſi laiſſans toutes ces conſiderations à part, il vous plaiſt que nous diſcourions ſur les plaiſirs exterieurs que parmy ces aduerſitez vous pouuez receuoir aux champs: vous me direz (ie le ſçay bien) que lors que la ſaiſon nouuelle s'y addonne, vous oyez ſous le couuert d'vn arbriſſeau la muſique des oyſillons degoiſans à l'enuy leur ramage. Quel plus doux chant demandez vous, qu'vne voix bien organiſee, vne parole articulee, vne harangue bien trouſſee, ſoit de la part d'vn profeſſeur des bonnes lettres, ou d'vn preſcheur, ou d'vn Aduocat bien-diſant ? Prenez vous plaiſir au deduit de la chaſſe ? Ie chaſſe plus en vn quart d'heure en mon eſtude, que vous en vn iour par les champs. Et puis preſque dire de nous ce que diſoit anciennement le Roy Edoüard d'Angleterre de noſtre Roy Charles cinquieſme. Car tout ainſi qu'il diſoit que le Roy Charles prenoit plus de villes & chaſteaux, ioüant ſeulement de ſa plume, que tous ſes predeceſſeurs auec leurs affuſts militaires: auſſi auec nos eſcritoires & papiers faiſons nous plus grande queſte de lieures, lapins, ou de venaiſon, que tous vous autres meſſieurs auecques vos meutes de chiens, panneaux & filets. A fin qu'outre telles queſtes ie ne mette en ligne de compte les amitiez, obligations, & alliances des perſonnes que nous acquerons tous les ious: Ce que les champs ne vous apportent. Voulez vous paſſer voſtre temps ſur les herbes ? Et qui eſt celuy qui ne ſçache qu'vn Pline, Dioſcoride, & Mathiole

m'en apprendront plus en vne heure, que tous vos iardins en dix ans ? Vous delectez-vous du fruitage ? Et où en eſt l'abandon ſinon aux Hales, où eſt le grand iardin de Paris? Et à peu dire nous recouurons dans les villes auecques tout contentement en abondãce & a choiſon, ce que vous auecques mille trauaux & fatigues recueillez eſcharſement ſur vos lieux. Pour mettre ce pendant en oubly vne infinité d'autres parcelles, eſquelles nous vous deuançons en tout. Ie ne puis doncques me perſuader qu'il y ait vne ſeule occaſion qui vous induiſe au delaiſſement de la ville, ſi ce n'eſt qu'ayez crainte que les tuilles de nos maiſons ne tombent ſur voſtre teſte, comme il en aduint à Pyrrhus Roy des Epirotes. Et de moy ie crains qu'il n'y ait encores quelque aigle de la race de celuy qui tua Eſchile au milieu des champs, quand il laiſſa tomber ſur ſa teſte chauue vne tortuë pour la caſſer, penſant que ce fuſt vn rocher. Parquoy, pour mettre fin à ma lettre, ie vous ſupplie reuenir non pas à nous, ains à vous; & recueillir vn peu vos eſprits. Autrement ſi eſtes tant attaché à voſtre opinion, ie me feray deſormais accroire qu'eſtes poſſedé par Ferrieres, & non Ferrieres par vous. A Dieu.

A Monsieur de Marillac Seigneur de Ferrieres, Conseiller du Roy, & Maistre ordinaire en sa chambre des comptes.

Il se gausse de quelques folles ordonnances d'amour qu'il auoit faites à vn iour des Roys.

PAr ce que pour le present mettez toute vostre estude à bastir, ie vous ay voulu imiter, mais d'vne imitation si gaillarde, que ie me puis bien vanter vous passer de tout poinct. Car au lieu que materiellement dressez Palais & chasteaux pour estre receptacles de vous & de vos amis, i'ay voulu d'vn plus haut dessein bastir vne republique: & encore republique composee sur vn modelle si spacieux, qu'elle ne s'estendra point à vn seul peuple, comme est l'ordinaire de toutes loix, ains generalement à tous de quelque estat, qualité, region, & religion qu'ils soyent. Ce sont les ordonnances d'amour que ie vous enuoye, lesquelles sous l'authorité de Genius Archiprestre d'amour ont esté publiees aux grãds arrests tenus la veille des Roys en ma maison, en presence de nostre Roy, en vne bien grande assemblee tant d'hommes que de Damoiselles. Vous iugerez par la lecture d'icelles si ie suis digne d'estre ou Chancelier d'vn grand Monarque, ou grand Escuyer des Dames, ou l'vn & l'autre ensemblement. Voyla de grandes & superbes propositions. Pour le regard de la premiere ie vous remets deuant les yeux ces belles & magnifiques loix : loix que ie puis dire, sous meilleurs gages que Ciceron en sa harangue pour Milon, non dictees, ains nees,

lesquelles nous n'auons apprises, prises, ou par longue lecture acquises, ains qui de la mesme nature se tirent, s'inspirent, & de ses propres mammellès s'espuisent. De maniere que ie me văteray que toutes les autres ne sont que masques au regard de celles-cy. Partant peut on à bonne & iuste raison dire, selon le vieux Prouerbe François, que i'y ay bien planté mes seaux. Consequemment que c'est à moy auquel appartient ce grand estat de Chancelier. D'vn autre costé si vous considerez le sujet, & de quelle viuacité i'ay enfourné le fait des Dames, il n'y a homme de iugement qui ne me declare digne d'estre leur grand Escuyer. Toutesfois en ceste conclusion & arrest i'entre en nouuelle perplexité. Par ce que ie me tiens asseuré qu'il y aura quelques superstitieux personnages, comme vous, qui me diront que ces deux estats sont incompatibles ensemble. Mais pour ne demeurer longuemét en ce scrupule, ie sçaurois volontiers qui leur à enseigné ceste leçon. Ne veit-on iamais Chăcelier estre seruiteur des Dames, ou quelques seruiteurs des Dames auoir esté Chancelier? Au contraire ie soustiens que le seruice des Dames est la premiere planche pour paruenir aux grands lieux. Chose qui se peut aisément recognoistre par vne demonstration oculaire. Car qui sont ceux qui conferent tels estats sinon les grands Roys? Desquels si nous voulons escheler la puissance, qui sont ceux qui ont plus de commandement sur eux que les femmes? Et de ce ie m'en rapporte au passage exprez de la

saincte escriture. Ie veux doncques en cest estrif conclurre que tant s'en faut que pour paruenir aux honneurs ce soit chose mal compatible d'estre seruiteur des femmes, qu'à l'opposite ie pense que leur seruice est accident inseparable de ceux qui veulent paruenir. Car mesmes si nous voulons peser plus subtilement les choses (mais toutesfois à leur vray poinct) vous trouuerez que ceux qui montent aux estats, ou par Vertu, ou par Pecune, ou par leur Diligence, ou par leur Dexterité & Industrie, ou par Importunitez, & Prieres, ou par Faueur, ou par Piperie, encores sont en cecy toutes leurs actions accompagnees du feminin. Ie sçay bien que vous me direz, & me séble vous voir secoüant à demy la teste me dire en parolles douces comme l'ancien Philosophe. Mon amy il est desormais temps que tu entres en la cognoissance de toy, il faut que tu balances tes forces, il y a bien grande difference de coucher ou en du papier blanc, ou sur des draps blancs, de ioüer du plat de la langue, ou bien de l'aigu de la lance. L'vn ressemble à vne escrime qui se fait auec l'espee rabatuë, l'autre à fer esmoulu. Les Dames ne se contentent de parolles, & ne prennent le bon vouloir pour satisfaction de l'effect. Mais à cecy ie vous responds, que ces obiections viennent de la part d'vn homme coüard, & de desfiante nature, tel que vous. Au demeurant ie vous aduise que ie suis tant affectionné seruiteur des Dames, que le plus grand traict de sagesse que ie puisse iamais faire, est de ne me cognoistre point, à fin qu'elles me

cognoiſſent. Auſſi eſt-ce à elles de faire poix de mes forces, & non à moy. Que voulez plus? S'il faut bailler coup de lance; i'en feray voler les eſclats. Les forces croiſſent par l'object: tirez ſouuent eauë d'vn puys, vous n'y trouuerez du iour au lendemain nulle diminution: chommez d'en tirer tout vn an, il ſera touſiours en vn meſme eſtat. C'eſt pourquoy ie m'eſtimeray tres-heureux d'vſer mon corps & mon eſprit à leur ſeruice, ſçachant bien que ie n'en empireray en rien. Et toutesfois ſi par vn commandement ſpecial que vous auez acquis ſur moy, voulez que pour vous complaire ie me deſplaiſe, & que par vn meſme moyen ie quitte & l'eſperance des ſeaux, & le ſeruice des Dames, pour quelque impuiſſance que iugez aſſez mal à propos eſtre en moy par vn argument ſuperficiel, c'eſt à dire d'vn viſage bleſme, d'vne delicateſſe de membres, d'vne calote qui me faict bonne compagnie. Or ſus ſoit contre ma volonté voſtre commandement accompli. Mais pourquoy contre ma volonté? ſi c'eſt vne regle generale que les loix ne lient iamais celuy qui les a faictes & ordonnees? Ie me conformeray doncques en cecy, non à voſtre commandement, mais bien au priuilege commun des Roys & Princes, leſquels pour eſtre les premiers ordinateurs de leurs loix, ſe donnent loy de n'y obeyr. Et neantmoins (voyez comme facilement ie ſaulte d'vn penſer à l'autre) à fin que par vn ſiniſtre exemple ie ne ſois veu mettre mes penſers à l'eſſor, ie ne veux point me donner tel paſſe-droit

que les Princes. Veu mesmement que le Prince sage reduit sa puissance absoluë sous la ciuilité de la loy. Parquoy pour contenter en partie vostre vouloir, & neantmoins n'estre veu tyrannizer sur les miens, ie veux en cecy ressembler au grand legislateur Licurge, lequel apres auoir accommodé ses citoyens de braues & excellentes ordonnances, les pria de ne les changer iusques à son prochain retour, se feignant de faire vn court voyage qu'il disoit luy estre besoin d'entreprendre. Ce que luy ayant esté accordé, il se bannist à iamais de son païs par vn exil volontaire. Aussi d'vn mesme propos, me veux-ie rendre absent & bannir de ceste mienne republique : mais à la charge que mes loix, qui ne cedent en rien à celles de ce grād Licurge, seront à tousioursmais entretenuës selon leur forme & teneur, non en vne contree seulement, ains generalement par toutes. Et suis si resolu en cecy que ie ne veux stipuler l'entretenement d'icelles : m'asseurant que sans aucune stipulation ni promesse, chacun d'eux y tiendra la main de pere à fils & de siecle en siecle. Qui n'est pas vn contentement petit dont ie nourris mon esprit, vous priant me donner telle & si bonne part en vos bonnes graces, comme mes ordonnances trouueront, voire à l'endroit de ceux & celles qui par dissimulation & hypocrisie feront contenance de les condamner. A Dieu.

A Monsieur Cujas, Conseiller au Parlement de Grenoble, & Docteur Regent des Loix en l'Vniuersité de Bourges.

ENCORES que ie n'aye aucune cognoissance de vous, que celle que la commune renommee & la lecture de vos doctes escrits m'en a peu donner, toutesfois ayant trouué occasion non impertinente de vous escrire, ie ne l'ay voulu laisser escouler, esperant par ceste presente faire ouuerture à vne amitié de laquelle les fondemens seront de tant plus solides, qu'ils auront esté iettez sur la vertu. Monsieur Loisel m'a dit que dernierement vous arriué en ceste ville, il vous fit feste des trois derniers liures du Code, mis en vieux langage François que ie luy auois presté, & qu'auiez grand desir d'en auoir communication, d'autant que faisiez quelque commentaire sur iceux. Ie suis marri que deslors ne vous en emparastes de vostre priuee authorité &, ainsi le faut dire, par main souueraine, sans que mon consentement y fust requis. Asseuré qu'ils ne pouuoyent estre mieux employez qu'és mains de celuy qui tout d'vne main sçaura faire son profit du Grec, Latin & François tout ensemble pour l'vsage du droit ciuil. Et combien que de ces liures vous ne rapportiez peut estre tel proffit que desirez, si est-ce chose digne d'estre remarquee, que nos anciens François ayent autrefois apporté ce soing de defricher en leur langue

Le fruict que se peuuent promettre enuers la posterité les autheurs qui inuentent, au regard de ceux qui translatent des liures.

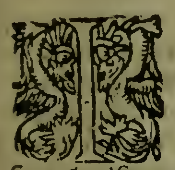
les secrets plus cachez des Constitutions Romaines. Et ce que vous verrez en ce traducteur, ne pensez pas qu'il n'ait esté commun à plusieurs autres, qui d'vne mesme estude translaterent en nostre vulgaire la Bible, la plus grande partie des œuures d'Aristote, Tite Liue, les liures de S. Augustin de la Cité de Dieu, & vne infinité d'autres dont i'ay veu quelques liures entiers en la Librairie que nostre grand Roy François auoit establie à Fontainebleau, & les autres en autres Bibliotheques, selõ que les occasions se sont presentees. Vray que leurs œuures se sont perduës, & se perdront plus nous irons auant. Non qu'ils n'eussent tous bien escrit selon la portee de leurs siecles: mais c'est le fruict que nous rapportons d'vne penible traduction. Ie sçay bien qu'vne traduction bien faite n'apporte point peu de profit à nos citoyens, pour les rendre participans des belles & nobles conceptions des estrangers, sans qu'il y aille grandement du nostre. Mais ie puis dire, car il est vray, qu'il n'y a labeur plus ingrat que cestuy, ne qui soit si peu recogneu par vne posterité. Le traducteur comme vn esclaue s'alambique tous les esprits à suiure à la trace les pas de l'autheur qu'il translate, il y consomme son aage, & y desploye tous les plus beaux traits qu'il pense auoir cours entre les siens pour se conformer de plus pres au naïf de l'autre. Cependant petit à petit sa langue maternelle se change de telle façon auec le temps, que comme si nous luy auions baillé vne robbe neufue, nous ne voulõs plus vser de

la vieille. Cela est cause que tout ainsi que le vieux vulgaire s'est esuanouy entre nous, aussi quittons nous les vieilles traductions, & voulons auoir recours aux liures originaires, soyẽt Grecs ou Latins, qui auoyẽt esté translatez. Et ny a que les inuẽteurs qui se perpetuent. Par ce qu'ẽcores que les vulgaires se chãgent, si est-ce que pour nous seruir des sources, nous sommes necessitez de les lire, pour ne pouuoir puiser d'ailleurs leurs conceptions, si elles sont bõnes. Ciceron ce grand Orateur voulut traduire quelques liures Grecs: se sont-ils perpetuez? Riẽ moins, encores qu'il fust le pere de biẽ dire. Ie le vous representeray par vn exẽple fort familier, & qui est de nostre creu. La lõgue ancienneté nous a-elle fait perdre nostre bõ Romant de la Rose? Le premier qui y mit la main fut Guillaume de Lory, qui estoit vers le tẽps de Philippe Auguste: & l'autre qui le paracheua Iẽã Clopinet dict de Mehun, estoit sous le regne de S. Louys. Le plus braue traducteur que produisit iamais du temps de nos ancestres la France fut Maistre Nicole Oresme, auquel le Roy Charles cinquiesme fit tomber l'Eueschẽ de Lisieux pour le recompenser de ses labeurs: car ce fut luy qui mit en nostre vulgaire & la Physique, & les Politiques, & les Ethiques d'Aristote, & plusieurs autres liures qui furent lors leus auec vn tres-fauorable accueil. Toutesfois vous n'ẽ voyez auiourd'huy que quelques demeurans que l'on a recueillis en quelques Bibliotheques, comme fragmens du naufrage d'vne longue ancienneté. Au contraire

il n'y a homme docte entre nous qui ne lise les doctes escrits de Maistre Alain Chartier, qui fut son contemporain, & qui n'embrasse le ROmant de la Rose, lequel à la mienne volonté que par vne bigarrure de langage vieux & nouueau, Clement Marot n'eust voulu habiller à la moderne Françoise. Qui doncques cause ces deux diuersitez? Il est aisé d'en assigner la raison. Oresme n'auoit presté à ses traductions que le langage de son temps qui s'est perdu, à maniere qu'il faut auoir recours à l'autheur mesme. Et quant à Lory, Mehun, & Chartier, ores que leur langage se soit enseuely dans le cercueil de nostre aage, si est-ce que leurs belles sentences & conceptions ne pouuans mourir, ceux qui desirent faire leur profit, comme les abeilles des belles fleurs, les lisent & relisent, par ce que la necessité les y contraint de ce faire, & qu'ils ne les trouueroyent ailleurs. Ie ne veux pas pour cecy destourner aucuns hommes de nostre temps de traduire cóme ceux lesquels en faisant peu pour leurs noms enuers vne posterité, procurent vn grand bien aux viuans. Au demeurant vous vserez de la traduction que ie vous enuoye, cõme faisoit Virgile des œuures du bon Ennius *Ex stercore aurum*: à la charge que s'il s'é presẽte quelque autre de ceste pareure, qui puisse seruir à vos estudes de droit, de ne vo⁹ en estre chiche. De moy ie me suis mis à la recherche des anciennetez de la Frãce. Et pour ceste raison i'ay appellé mon œuure, Recherches. L'entreprise est de grand labeur, & qui re-

quiert de fueilleter plusieurs liures anciens: si vous en auez quelqu'vn sur ce sujet, vous me ferez ce bien de m'en faire part, à la charge de vous le renuoyer, tout de la mesme façon que ie vous prie faire de mon liure, aussi tost qu'en aurez fait. A Dieu.

A Monsieur de Ronsard.



'Avois reserué le discours dont m'escriuez à vn chapitre de mes Recherches, auquel ie deduits l'origine, progrez, & accomplissement de nostre Poësie françoise: toutes-fois ie suis tres-aise que nos Princes en ayent le premier aduis par voz mains. Parquoy puis que l'occasion s'y presente, & que vous estes deliberé de discourir sur nostre Poësie Françoise, adioustez à vostre œuure par maniere de remplissage (ainsi que font les peintres à leurs tableaux) la recómandation en laquelle quelques vns de nos Roys eurent les lettres. Pour à quoy parfournir, vn Chilperic, petit fils de Clouis, vous pourra seruir de garãd, lequel escriuit plusieurs liures en vers Latins, & ores qu'ils ne fussent de telle efficace que l'on eust peu desirer, si se rendoyét ils excusables, en la personne d'vn Roy enuironné de tant d'affaires, & eu esgard mesmement à la barbarie & infelicité de son siecle. Et non content de cecy pour mõstrer en quelle estime il auoit nostre vulgaire, il voulut adiouster à l'Alphabet des François ces lettres

En quelle recommãdation a esté autrefois la Poësie Françoise entre nous.

Grecques doubles, dont il penſoit que noſtre orthographe auoit affaire, θχψξφ, commandant par tout ſon Royaume à tous Scribes & Maiſtres d'eſcoles de les mettre en œuure en l'eſcriture Françoiſe. Sous la ſeconde lignee il eſt certain que Charlemaigne fuſt fort docte. Le moine Sigebert eſcrit qu'il eſtoit Prince non ſeulement bien entendu au langage particulier de ſon païs, ains de pluſieurs autres, & qu'il eſcriuit pluſieurs vers en ſa langue par leſquels il celebroit les faits & exploits memorables des anciens : & auſſi fit-il vne grammaire en ſon vulgaire, & donna les noms aux vents. Cecy peut eſtre dit en paſſant pour la premiere & ſeconde lignee de nos Roys : car quant à la troiſieſme dés & depuis le temps de Philippe Auguſte iuſques bien auant dans le regne de Louys neufieſme (duquel nous auons enregiſtré l'ame au Calendrier des bien heurees) florirent aſſez heureuſement les bonnes lettres : & par ſpecial y eut vne grande flotte de Poëtes François (c'eſt ce dont vous m'eſcriuez.) A quoy meſmes les Princes de France voulurent eſtre les premiers guides du commun peuple. Entre autres l'on fait eſtat du Comte Beranger de Prouence, & d'vn Raymond Comte de Tholoſe, qui furent enuiron le regne du meſme Auguſte en l'an mil deux cens que plus que moins. Ces deux-cy, & leurs courtizans en faueur d'eux donnerent tel aduancement à noſtre Poëſie, que les Italiens (ores qu'entre autres choſes, ſobres admirateurs d'autruy) ſont contrains de recognoiſtre ne tenir en foy & hommage leur

Les Italiẽs redeuables à noſtre France de leur Poëſie.

Poëſie que de nous. Ainſi le recognoiſt Bembe dans ſes Proſes, ainſi Speron Sperone en ſon Dialogue des langues, ainſi Æquicola en ſes liures de l'amour, & ainſi à peu parler le voit-on à l'œil dans les œuures de Dante, lequel embelliſt vne partie de ſes eſcrits de pluſieurs traits, mipartis tant du Prouençal que François. Auſſi occaſionnerent ces Princes pluſieurs autres à ſuiure puis apres leurs traces deſquels ie n'ay entrepris de vous faire recit en ce lieu Ie me contenteray ſeulement de vous dire, qu'entre les Princes de la France qui florirent en Poëſie ſous la troiſieſme lignee de nos Roys, nous deuons faire grand eſtat d'vn Thibault Comte de Champagne, lequel fit vne infinité de chanſons amoureuſes en faueur de la Royne Blanche mere de S. Louys, non pour vn amour impudique qu'il luy portaſt, ains par honneur, & pour ſe ioüer de ſon eſprit. I'en ay le liure par deuers moy, ſur le commencement duquel vous y verrez vne deſcription de ſes paſſions : ſur le milieu il prend congé de ſa maiſtreſſe, eſtant contraint pour ſon deuoir de prendre le chemin de Ieruſalem auec les autres Princes croiſez : & ſur la fin il proteſte de vouloir quitter l'amour, & ſe reduire du tout à la volõté de Dieu. Et pour derniere concluſion de ſon œuure, il addreſſe quelques chanſons à quelques-vns de ſes amis, dans leſquelles ou il interroge, ou il eſt interrogé ſur quelques queſtions d'amour. Et me ſouuient entre les autres d'vne qui eſt aſſez gentille, par laquelle il introduit le Comte

Les œuures Poetiques du Comte Thibault de Champagne.

Raoul de Soiſſons, qui luy demande, lequel des deux apporte plus de contentement à vn amant, ſentir & toucher ſamie ſans parler à elle, ou la veoir & parler à elle ſans la toucher: & comme Thibault ſoit pour le party du parler, Raoul replique, qu'au deuis y a pluſieurs hypocriſies qui mal-aiſément ſe rencontrent au toucher: conclud neantmoins Thibault que le plaiſir qui n'eſt accompagné du deuis, eſt vn contentement à taſtons. Au demeurant fort heureux en pluſieurs beaux traits Poëtiques; comme quand il appelle en ſon vieux langage ſa Dame, *ſa douce amie ennemie, qu'il dit qu'amour l'a tollu à ſoy-meſme, & neantmoins ne fait compte de le retenir en ſon ſeruice, ains que la beauté de ſa Dame pour exalter ſa loy, veut retenir ſes ennemis ſans en auoir mercy, laquelle mercy toutesfois il penſeroit trouuer en elle; s'il y en auoit aucune en ce monde: que Dieu meit ſi grande planté de graces en elle, qu'il luy en conuient oublier les autres, qu'il a les beautez d'elle eſcrites en ſon cœur, que de mil ſouſpirs qu'il luy doit de rente, elle ne luy en veut remettre & quitter vn tout ſeul, que ſa beauté le rend ſi confus & eſbahy que lors qu'il penſe venir le mieux apris deuant elle, pour luy deſcouurir ſon tourment, il ne luy peut tenir aucun langage, que du premier iour qu'il la veit il luy laiſſa ſon cœur en oſtage, que les faueurs ou defaueurs d'elle luy apprennent à chanter, qu'il veut eſlire dans amour le meilleur cœur qu'il ayt, pour loyaument ſeruir.* Et vne infinité d'autres gentilleſſes d'amour, dont il ſe rend infiniement recommandable. Et d'autant que tels vieux liures ne ſe laiſſent manier;

ſinon par ceux qui prennent plaiſir à l'ancienneté, ie vous veux icy reciter quelques beaux couplets de ce Comte, ſans rien changer du langage, à fin que vous iugiez quel il fut.

Cil qui d'Amour me conſeille
Que de luy doye partir,
Ne ſçait pas qui me reſueille,
Ne quel ſont mi grief ſouſpir,
Petit a ſens & voidie
Cil qui me veut chaſtier,
N'oncques n'ama en ſa vie,
Si fait trop nice folie
Qui s'entremet du meſtier
Dont il ne ſe ſçait aider.

Et en vne autre chanſon:

De bien amer grand ioye attend,
Ce rien eſt ma grignour enuie,
Et ſçachiez bien certainement
Qu'amour a telle ſeigneurie,
Que double guerre donne rend
A celuy qui en luy ſe fie,
Et cil qui d'amer ſe repend
C'eſt bien trauaillé pour neant.

Ailleurs diſant qu'il veut quitter l'Amour:

Tant ay amour ſeruies longuement,
Que deſormais ne m'en doit nuz reprendre,
Si ie m'en part, or à Dieu le command,
Qu'on ne doit pas touſiours folie emprendre,
Et s'il eſt foz qui ne s'y ſçait deffendre,
Ni ne cognoiſt ſon mal & ſon tourment,
On me tiendroit deſormais pour enfant,
Que chaque temps doit ſa ſaiſon attendre.

Qui ſont couplets extraits de diuerſes chan-

ſons, mais en voicy vne toute entiere qu'il fit au retour de ſon voyage d'outre-mer.

Si i'ay long temps eſté en Romanie,
Et outre-mer faict mon pellerinage,
Souffert y ay moult douloureux dommage,
Et enduré maint grande maladie,
Mais or ay pis qu'oncques n'oy en Surie,
Que bonne amour m'a donné tel malage
Dont mille fois la douleur n'aſouage,
Ains croiſt ades, & double & multiplie,
Si que la face en ay toute pallie.

Car iorie Dame, & cointe, & auoiſie,
Douce & plaiſante, belle, courtoiſe & ſage,
M'a miſe au cœur vne ſi douce rage,
Que i'en oubly le voir & la ouye.
Si comme cil qui dort en letargie,
Dont nuz ne peut eſueiller ſon courage,
Car quand ie pens à ſon tres doux viſage,
De mon penſer aim' mieux la compagnie
Qu'oncques Triſtan ne fit Iſeul s'amie.

Bien m'a amour feru en droite veine,
Par vn regard plain de doulce eſperance,
Dont nauré m'a la plus ſage de France,
Et de beauté la roſe ſouueraine.
Si m'eſmerueille que la playe ne ſaigne,
Qu'oncque ne vy ſi trenchant fer de lance,
Mais el' reſſemble au chant de la Seraine,
Dont la douceur attend douleur & peine.

Si puiſſe-ie ſentir ſa douce haleine,
Et retenir ſa ſimple contenance,
Que ie deſire s'amour & s'acointance

Plus que Paris ne fit oncques Heleine,
Et s'amour n'est mie en moy trop vilaine,
Ia sans mentir n'en feray penitence,
Car sa beauté & sa tres grand vaillance,
M'ont cent souspirs le iour donné d'estraine.

Et sa face qui tant est douce & belle,
Ne m'a laissé qu'vne seule pensee,
Et celle m'est au cœur si embrasee,
Que ie la sens plus chaude & plus isnelle,
Qu'oncques ne fut ne braize n'estincelle,
Si ne puis pas auoir longue duree,
Si de pitié n'ay Madame nauree,
Quand ma chanson luy dira la nouuelle,
De la doulour que pour ly meslaelle.

Ie vous represente ces vers habillez à la vieille Françoise, mais en ceste naïfueté ie m'asseure qu'y trouuerez plusieurs traits dõt nous pourrions auiourd'huy faire nostre profit, & qui est vne chose que ie vous veux icy dire par excellence, c'est que sur chaque premier couplet y est la Musique ancienne. Qui monstre bien que ces vers estoyent lors de grande recommandation, ou pour la bonté d'iceux, ou pour l'authorité de leur autheur, ou pour tous les deux ensemble. Du commencement que ce liure tomba en mes mains, ie doutois qui l'auoit composé, comme de faict il y a quelques-vns qui estiment qu'il soit faict de diuerses pieces. Mais la generale œconomie, telle que ie vous ay cy dessus deduite ; m'enseigne que c'est d'vn seul autheur. Et au surplus ie voy ce prince si souuent nommé en des chansons, où il s'introduit parlant auecques vns & autres, que

ie ne fais nulle doute qu'elles ne ſoyent toutes de luy. Et ſi de ce gentil Comte de Champagne vous voulez ſauter iuſques à nous, vous pourrez notoirement inſerer au rang des Poëtes noſtre grand Roy François, qui fit de fois autres pluſieurs beaux vers, & auec luy mettre la Royne de Nauarre ſa ſœur, comme nous en porte aſſeuré teſmoignage ce beau liure qui court par nos mains, que l'on appelle la Marguerite des Marguerites. Car quant aux autres Poëtes qui furent du commun ie ne vous en feray mention, pour n'auoir icy entrepris de vous eſcrire vne hiſtoire, ains vne epiſtre. A Dieu.

A Monſieur Martin, Greffier au Siege Preſidial d'Angoulmois.


E ne reçoy aucune lettre de Monſieur Iameu, que ce ne ſoit auec vne expreſſe & ſinguliere mention des bons offices que me faictes par delà en voſtre eſtat. Cela prouient de voſtre bonté naturelle, ſans aucun mien merite, & ſerois digne d'eſtre couché au chapitre des plus ingrats qui furent oncques ſi en defaut de l'effect, pour le moins ie ne vous en remerciois affectionnément par lettres, en attendant quelque bonne occaſion de m'en reuanger. En quoy ie proteſte m'y employer de ſi bon cœur, que vous ne ſerez iamais marry d'auoir faict plaiſir à celuy qui deſire vous demeurer tout le temps de ſa vie amy. A Dieu.

A Monsieur Bigot seigneur de Tibermeny Aduocat au Parlement de Rouen.

PVER *nobis natus est.* Il me plaist de commencer ceste lettre par vn passage de l'Eglise, à l'imitation de nos anciens Aduocats en leurs plaidoyers d'importance. A la charge que si ceste maniere d'escrire vous semble contreuenir au temps qui court, vous l'imputerez au grand aise qui dissipe mes esprits, & ne permet que le peu de mõ iugement exerce ses functions ordinaires. Ie suis donc augmenté d'vn enfant, & augmenté de la façon que souhaitoit vn ancien Philosophe, c'est à dire, d'vn masle, & non d'vne fille; ie dirois Parisien & non barbare, n'estoit que ce mot sõne mal aux oreilles de tous. Mais pour trouuer remede à cecy, il ne sera point s'il plaist à Dieu Parisien, mais né de ce doux air de Paris, auquel abondent toutes sortes de Philosophes. Qui me promet que n'estant venu en ceste commune lumiere, ny femme, ny barbare, encores auray-ie cest heur, si Dieu plaist, d'en faire vn iour quelque grand Philosophe. Non pas de ces contemplatifs qui ne tirent toutes choses qu'à desdain, ains tel que l'heur ou malheur du temps sous lequel il aura à viure le desirera. Et si toutes ces particularitez ne vous plaisent, suffise vous que i'ay vn citoyen du monde. Mais pour vous apprester à rire, c'est le bon. Car estant sa mere en trauail, il me souuint que les Romains,

Il se ioue sur la naissance d'vn sien fils.

Forme ancienne des plaidoiries de France sur leur commencemẽt.

voulans ſçauoir quel ſort leur eſtoit à venir, l'apprenoyent du hazard des vers de Virgile qu'ils appelloyent *Sortes Virgilianas*, & auſſi que nos premiers peres François faiſoyent le ſemblable ſur les liures de la ſaincte Eſcriture. Parquoy me voulant en ceſte doute conſoler, & ſi voulez que ie die ; cõſeiller auec les liures, ie commanday à mon clerc de m'apporter le premier qui luy tomberoit és mains. Auſſi toſt dict, auſſi toſt faict : il m'apporte le liure d'Ouide, dans lequel ſont compris ſes amours & ſes epiſtres. Adonc pourſuiuant mon entrepriſe, pour ſçauoir ſi ma femme auroit ſi prompte deliurance que ie deſirois, ie deſigne dans moy la douzieſme ligne ſur laquelle ie jette mon ſort à l'ouuerture du liure. Pour le faire court ie tombe ſur ce carme de la lettre de Didon à Ænæe :

Les ſorts Virgilienes

Nulla mora eſt, venio.

Et ainſi trompant ma crainte d'vn ſonge, i'ay nouuelles tout auſſi toſt que ma femme eſtoit deliuree d'vn enfant ſain & dru, comme ſi ſur la rencontre de ce vers il fuſt venu à poinct nõmé. Parquoy apres auoir careſſé ce nouuel hoſte, ainſi que l'inſtinct de nature me ſemonnoit, & fait tous mes tours, ie retourne ſoudain au conſeil ſur la longueur de ſa vie, & tombe en l'epiſtre d'Aconte à Cidippe ſur ce vers:

Seruetur facies iſta fruenda mihi.

Vous mocquez vous? me direz vous. Non certes, & ſi ie ne le vous mande à autre intention, ſinon à fin que vous en mocquiez. Mais pour

vous

vous acheuer mon compte, comme vous sçauez que c'estoit la coustume des vieux oracles de tromper tousiours leurs hommes par vn mot à deux ententes, voulant m'informer de sa fortune par le nombre septenaire, comme le plus parfait, ie trouue pour septiesme vers d'vn fueillet de la lettre d'Helene à Paris:

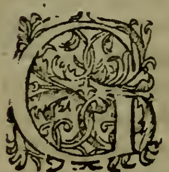
Est virtus placitis abstinuisse bonis.

He vrayement dy-ie lors me voicy payé! Car ou il vsera de ceste Dame vertu, en contemnant les richesses, comme les prodigues & dissipateurs de leurs biens, ou bien comme les Philosophes Stoïques, ou Cyniques: & de moy ie n'approuue ny les vns ny les autres, ains m'e plaist en ce bas estre la sentence du sage-mondain Aristote: iouïr de la vertu en affluence de biens. Voila comment petit pere i'ay commencé à doreloter mon enfant. Vous priant rire de cecy, mais non de moy, ni de ce que i'en ay fait, ains sans plus de la folie de tels sots, ausquels ie n'adiouste nulle foy. Autrement si pretendiez en faire vostre profit par forme de risee contre moy, i'en appellerois de vous, cōme de iuge incompetent, à cest ancien Roy de Sparte Agesilaus, iusques à ce que vous iouissiez du priuilege des peres. Mais où me pers-ie sans y penser? I'ay presque oublié de vous remercier de vostre bon aduis, lequel aura telle puissance sur moy, venant de la part non seulement d'vn amy, ains d'vn amy pourueu d'vn parfait iugement, que puis que ie voy mes escrits vous venir à gré, ie donneray ordre que n'aurez occasion de me reueiller.

Mais à la charge que ce ſera à vos perils&fortunes, & que là où l'amitié que me portez aura quelque peu ſurpris en ceſt endroit voſtre iugement, vous me ſeruirez de garent contre ceux qui ne ſe rencontreront en meſme opinion que vous. A Dieu.

Lettres du ſeigneur de Tibermeny à Paſquier

Lettres où il eſt diſcouru pourquoy les gens d'eſprit ne produiſent enfans ſemblables à eux



Audeamus &c. Ie m'aide auſſi mal à propos du ſeruice de ces nouueaux Chreſtiés que vous: mais pour ce que ie ſuis fort deuot au ſeruice ordinaire, ie ſçay auſſi bien employer l'introit d'vne Meſſe au commencement d'vne miſſiue, que l'vn de Meſſieurs de Sorbonne au commencemẽt de ſon ſermon en prenant ſon theme. Mais laiſſons la Theologie quant à preſent, & nous mettons ſur la Phyſique. Vous auez doncques vn garçon, dites hardiment Pariſien, & ne crainez pourtant ſi ie ſuis Normãt. Car outre que vous ſçauez que ie ſuis Pariſien par adoption, & de tous autres païs eſquels il y a à apprendre, ie ſuis auſſi peu Normant, comme vous eſtes Pariſien, & voulez que voſtre fils le ſoit. Il n'eſt pas qu'à ſa naiſſance vous ne l'en ayez garenty auec quelques exorciſmes. C'eſt grand cas qu'en chaque nation on aduiſe ſeulement le vice, & partant fait-on honte à mes compatriotes. Les Tholoſains ont eſté les plus ſages en cecy, leſquels n'ont pris le nom de leur pays, mais Philoſo-

phiquement se sont appellez mondains: vous les auez veus & hantez. Et pour ce ie concluds que vostre Theodore sera mondain: la conclusion n'en est elle pas tresbonne? Et si sera encores Philosophe. Non Philosophe misanthrope, ains ciuil. Le Genie & les fees, qui luy ont assisté à sa natiuité, n'ont point tant peu en cest endroit, que son pere. Car laissant la rencontre heureuse de vos vers, il me souuiét que vous estant pour quelques affaires en nostre ville de Roüen, me dites que lors que vostre femme engrossa, vous vous estiez distrait des liures & de toutes occupations plus par hazard que par conseil. De là ie tire vne tresbonne coniecture, car iamais pere, qui consomma ses esprits en discours & affaires, n'engendra enfans pareils de luy. Ie vous en puis nommer plusieurs exemples, que cognoissez, l'estude grande consomme & espuise le plus subtil sang, duquel, & auquel sont les esprits, & n'y reste que le plus terrestre & pesant. Les enfans sont faits de ceste matiere. Pour ceste cause les Physiciens, & par special Plutarque, ont fort recommandé aux personnes, qui desirét le nom de peres, qu'ils ne s'y employassent apres la viande prise, & sur vne indigestion: d'ailleurs qu'ils fussent libres d'affaires & gais d'esprits, non seulement pour la santé d'eux, mais aussi pour la bonne habitude de leurs enfans, tant du corps, que de l'esprit. Ie vous remercie de ce qu'il vous a pleu me communiquer ceste ioye, & vous asseure que pour l'aise que ie voy que vous en auez, i'en suis au-

tant ioyeux que le pere. Faites le nourrir en vostre maison, vous estes en assez bel air, & me croyez de cela ie vous prie. S'il tient de son pere, il sera Philosophe: si de sa mere, *strenuum se hominem & nunquam cessantem præstabit.* I'ay leu le sonnet que Monsieur d'Ardiuilliers a fait sur sa naissance. Il me desplaist de mon ignorance; si ie pouuois faire chose digne de luy, il ne fust demeuré sans estreine. A Dieu.

A Monsieur de Querquisinen seigneur d'Ardiuilliers.

Certains paradoxes qu'il propose au seigneur d'Ardiuilliers pour y mettre la main

ESTANT n'agueres arriué en ma maison d'Argentueil, la plus belle compagnie que i'ay eu a esté des Offices de Ciceron, & de tous les autres liures qui sont à leur suite. Entre autres choses i'ay voulu passer sur ses Paradoxes, par lesquels Cicerō se vante terrasser la commune opinion de la populace. Qui n'est pas à mon iugement œuure de trop grand merite. Car qu'y a il rien si aisé, que de combatre sur le papier telles opinions qui sont ordinairement brusques & sans fondement de raison? C'est pourquoy apres auoir fait en moy vn long diuorce du pour & cōtre de plusieurs choses, il m'est entré en la pensee qu'il y auroit matiere de faire des Paradoxes plus hardis, qui y voudroit mettre la main. Et pour le premier ie voudrois par forme d'auantjeu soustenir que les paradoxes des anciens n'estoyent paradoxes, ains que c'est vrayement paradoxe

de faire teste à toutes les anciennes propositiōs de ceux qui se sont estimez les plus sages. Et par ce que ie voy que la plus part des hommes qui mettent la main à la plume, le font sous vne imagination qu'ils ont emprainte en eux de rendre leurs noms immortels, ie voudrois pour second assault combatre à mon possible ceste folle persuasion, & soustenir qu'entre toutes les vanitez de ce monde, il n'y en a point de plus grande que ceste cy: à ce mot il me semble des-ja voir tous les Poëtes de nostre temps me corner la guerre: & que quelque autre qui pēsera estre plus discret, dira qu'en ceste proposition il y a de l'impieté. Au contraire ie la soustiens comme bon Chrestien. De vous en dire les raisons, ie ne me le suis proposé, ains seulement de vous monstrer au doigt ce que ie serois d'aduis de traiter. Le troisiesme seroit que ce que les sages estiment sagesse terrienne, est vne vraye follie: & que tous ces vieux resueurs qui se donnerent le nō & tiltre de Philosophes, n'estoyent gueres sages. I'adiousterois volontiers pour quatriesme, qu'il n'y a point plus grande beste que l'homme, lors qu'il estime estre luy seul entre les animaux sociable, & que les autres animaux ne le sōt en leurs especes. Pour cinquiesme que la nature a esté plus indulgente aux bestes qu'à nous: mesmes en nous donnant cest intellect dont nous nous preualōs dessus elles. Ie sçay que le trait est hardy: mais plus y aura il de louange à celuy qui en viendra à chef. En somme ie vous ay taillé assez de besongne; il

n'y reste plus que l'aiguille. Vous estes si voulez en plain drap : & puis qu'auez le loisir à vostre commandement, aiguisez & vostre esprit, & vostre plume, à tels argumens. Asseuré que le plaisir n'en sera pas moindre qu'à la lecture des discours fantasques de Iustin le Tonnelier dont vous auez entrepris la traduction. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

Quelle est la vraye naifueté de nostre langue, & en quels lieux il la faut chercher.

VOVS n'estes pas le premier qui estes de ceste opinion & y en a vne infinité en France, qui estiment auec vous qu'il faut puiser l'Idee, & vraye naïfueté de nostre langue de la Cour de nos Rois, comme sejour & abord general de tous les mieux disans de la France. Si vous me disiez que c'est là où il faut aller pour apprendre à bien faire ses besongnes, ie le vous allouerois franchement : mais pour apprendre à parler le vray François, ie le vous nie tout à plat. Au contraire (voyez ie vous prie combien ie m'eslongne en cecy de vous) i'estime qu'il n'y a lieu où nostre langue soit plus corrompue. De cecy la raison est bonne. Car comme ainsi soit que nostre langage symbolise ordinairement auec nos mœurs, aussi le courtisan au milieu des biens & de la grandeur, estant nourry à la mollesse, vous voyez qu'il a transformé la pureté de nostre langage en vne Grammaire toute

effeminee, quand au lieu de *Roine alloit*, *tenoit*, *& venoit*, il dict maintenant, *Reine*, *allet*, *tenet*, *& venet*. Ie vous passe sous silence dix mil autres particularitez : ne m'estant proposé d'offenser ceux qui ont puissance de nous offenser. Bien puis-ie dire que le peu d'estude qu'employent les courtisans à bien parler, fait que ie ne les choisiray iamais pour maistres d'vne telle escole. Vous penserez paraduenture que ie vueille donner ceste louange à nostre Palais. Si vous le pensez, vous-vous abusez. Ie ne dy pas que le bié dire ne soit vne proprieté & vertu qui deust estre annexee à nostre estat: mais ie ne sçai comme le malheur veut que la plus part de nous nõ seulemét ne s'estudie d'vser de paroles de chois, mais, qui pis est, le faisãt il y a ie ne sçay quelle jalousie qui court entre les Aduocats mesmes, d'imputer nõ à louãge, ains à vne affectatiõ, l'estude que l'on y veut apporter. Qui est cause que plusieurs, ores qu'ils le puissent faire, sont contens mieux pẽser & moins dire. Quoy doncques ? est il impossible de trouuer entre nous la pureté de nostre langue? Veu qu'elle ne fait sa demeure, ni en la Cour du Roy, ni au Palais? Vous entendrez s'il vous plaist quelle est mon opiniõ. Ie suis d'aduis que ceste pureté n'est restrainte en vn certain lieu ou païs, ains esparse par toute la France. Non que ie vueille dire qu'au lãgage Picard, Normant, Gascon, Prouençal, Poiteuin, Angeuin, ou tels autres, sejourne la pureté dõt nous discourons. Mais tout ainsi que l'Abeille volette sur vnes & autres fleurs, dont elle for-

me ſon miel, auſſi veux-ie que ceux qui auront quelque aſſeurance de leur eſprit, ſe donnent loy de fureter par toutes les autres langues de noſtre France, & rapportent à noſtre vulgaire tout ce qu'ils trouueront digne d'y eſtre approprié. Car meſmes en vn beſoin voulant repreſenter vn eſprit tel qu'eſt celuy du Gaſcon; ie ne doubterois d'emprunter de luy le mot *d'eſcarbillat*, qui eſt né au milieu de l'air du païs, pour deſigner ce qu'il eſt. Et non ſeulement deſire-ie que ceſte emploite ſe face és païs qui sõt cõpris dans l'enceinte de noſtre Frãce, mais auſſi que nous paſſions tant les mõts Pirenees, que les Alpes, & traffiquions auec les langues qui ont quelque communauté auec la noſtre, comme l'Eſpagnole & l'Italienne. Nõ pas pour ineptement Italianiſer comme font quelques ſotars, qui pour faire paroiſtre qu'ils ont eſté en Italie, couchent à chaque bout de champ quelques mots Italiens. Il me ſouuient d'vn quidam, lequel demandant ſa *Berrete*, pour ſon *Bonnet*, & ſe courrouçant à ſon varlet qu'il ne luy apportoit, le varlet ſe ſceut fort bien excuſer, luy diſant qu'il eſtimoit qu'il commandaſt quelque choſe à ſa chambriere Perrette. Et l'autre au lieu du Bon-iour François, faiſant vn mal façonné *Buongiorno* à vn ſien voiſin, à peine eſchapa-il de venir aux mains pour ceſte ſotte courtoiſie: d'autant que l'autre penſoit qu'il l'euſt appellé *Bougerrone*. Comme en cas ſemblable puis n'agueres me promenant auec vn Gentilhomme accort, l'vn de mes compagnons me ſaluant du *Buon di*,

Italien : ie pensois, me dit l'autre en se mocquant, qu'il voulust dire que vous bondissiez. I'ay vsé de propos deliberé en ce lieu de ce mot *Accort*, qui est emprunté de l'Italien, aussi bié que *Reussir*, mais le temps nous les a naturalisez. Ie ne diray pas *imboscade*, comme faisoit le soldat sous le regne du Roy Hẽry second, pour dire qu'il auoit esté à la guerre de Parme, ou au voyage de monsieur de Guise. Le mot *d'embusche* nous est tres-propre & naturel. Et à mon grand regret diray *cauallerie, infanterie, enseigne colonnelle, esquadrons*, au lieu de *cheualerie, pietõs, enseigne coronale, bataillons* : mais pourtant si en vseray ie, puis que l'vsage commun l'a gaigné, contre lequel ie ne seray iamais d'aduis que l'õ se heurte. Ce que ie vous dy est pour vous mõstrer qu'il faut mesnager les autres vulgaires dans le nostre, mais auec telle dexterité que l'õ ne s'en apperçoiue. Æquicole en son liure de l'amour dict que Petrarque acquit la vogue entre les siens pour ne s'estre seulement arresté au langage Toscan, ains auoir emprunté toutes paroles d'eslite en chaque sujet de diuerses contrees de l'Italie, & les auoir sçeu naïfuemét adapter à ce qu'il traittoit. Ie seray plus hardy que luy, & diray, que tout ainsi que ses amours hebergeoyent au pays de Prouence, & qu'il viuoit en la Cour du Pape qui lors sejournoit en Auignon, aussi mandia-il plusieurs mots qu'il sçeut fort bien adapter à ses conceptions. Le semblable deuõs nous faire chacun de nous en nostre endroit pour l'ornement de nostre langue, & nous ayder mesmes du Grec & du

Latin, non pour les escorcher ineptement: cõme feit sur nostre ieune aage Helisaine, dont nostre gentil Rabelais s'est mocqué fort à propos en la personne de l'escolier Limosin, qu'il introduit parlant à Pantagruel en vn langage escorche-latin. Mais auec telle sobrieté, que comme le bõ estomach qui ne se charge point mal à propos de viandes ne les rend morceau pour morceau, ains les digere & transforme en vn sang pur, qui s'estend & distribue par toutes les veines, iettant le marc és lieux les plus vils: aussi nous digerions & transformions doucement en nostre langue ce que trouuerõs pouuoir faire du Grec & Latin, & ce qui sera insolent, que le reiettions liberalement, faisant ce perpetuel iugement en nous, qu'il y a plusieurs choses bien-seantes en chaque langue, qui seroient de mauuaise grace en la nostre. Mais sur tout me semble qu'il y a vn chemin que nous deuons tenir en ce faict cy. Ie veux que celuy qui desire reluire par dessus les autres en sa langue, ne se fie tant en son bel esprit, qu'il ne recueille, & des modernes, & des anciens, soyent Poëtes, ou qui ont escrit en Prose, toutes les belles fleurs qu'il pensera duire à l'illustration de sa langue. Nulle terre, quelque fertile qu'elle soit, n'apporte bon fruit, si elle n'est cultiuee. Ie souhaite qu'il lise & vn Romant de la Rose, & vn Maistre Alain Chartier, & vn Claude de Seissel, & vn Maistre Iean le Maire de Belges, duquel Monsieur de Ronsard tira tous les plus beaux traits de l'Hymne triõphal qu'il feit sur la mort de la Royne de Na-

uarre : & le mesme Iean le Maire se feit riche de quelques belles rencontres des Pierre de sainct Cloct, & Iean le Niuellet, qui escriuirẽt en vers de douze syllabes la vie d'Alexandre, que nous auons de là nommez Alexandrins. Non pas pour nous rendre antiquitaires (d'autant que ie suis d'aduis qu'il faut fuir cela comme vn banc ou escueil en pleine mer) ains pour les transplanter entre nous, ny plus ny moins que le bon iardinier sauuageõ, ou vieux arbre, ente des greffes nouueaux, qui rapportent des fruits souefs. Ie veux encores que celuy mesmes que ie vous figure, ne contemne nul quel qu'il soit en sa profession. Pour parler du faict militaire, qu'il haleine les capitaines & guerriers : pour la chasse, les veneurs : pour les finances, les thresoriers ; pour la practique, les gens du Palais, voire iusques aux plus petits artisans en leurs arts & manufactures. Car comme ainsi soit que chaque profession nourrisse diuersement de bons esprits, aussi trouuent ils en leur sujet des termes hardis, dont la plume d'vn homme bien escriuant sçaura faire son profit en temps & lieu, & peut estre mieux à propos que celuy dont il les aura appris. Vn iour deuisant auec des Veneurs du Roy, & les sondant de tous costez, sur toutes les particularitez de la Venerie, entre autres choses l'vn d'eux me dist qu'ils cognoissoyent la grandeur d'vn cerf, par les voyes, sans l'auoir veu. Ha (dy-ie lors) voyla en nostre langue ce que le Latin voudroit dire *Ab vnguibus leonem*, & de faict il m'aduint d'en vser par expres au premier li-

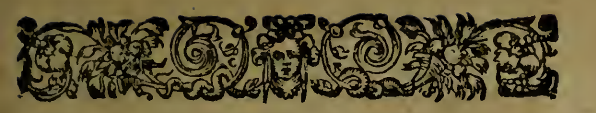
ure de mes recherches, au lieu qu'vn escolier reuenant frais esmolu des escoles eust dit recognoistre le Lyon par les ongles. Vne autre fois deuisant auec vn mien vigneron que ie voyois prompt & dru à la besongne, ie luy dis en me riant qu'il seroit fort bõ à tirer la rame. A quoy il me respondit promptement, que ce seroit tres-mal faict: par ce que les galeres estoyent dediees pour les fait-neants & vauriens, & non pour luy qui estoit franc au traict. Recherchez telle metaphore qu'il vous plaira, vous n'en trouuerez nulle si hardie pour exprimer ce qu'il vouloit dire: laquelle est tiree dès bons cheuaux qui sont au harnois. Dont ie ne me feusse iamais aduisé, pour n'auoir esté chartier: vn pitault de village me l'apprit. Acheptant vn cheual d'vn macquignõ, & luy disant qu'il me le faisoit trop hault: defendez vous du prix (me feit-il) ie marquay dés lors ceste chasse, qui valoit mieux ce me sembloit que le cheual que ie voulois achepter. Quand nous lisons quelquesfois, reprendre nos anciens arrhemens, pour dire que nous retournions à nostre premier propos, de qui le tenons nous que de la pratique? Quand sur vn mesme sujet nous disons retourner sur nos brisees ou sur nos routes, qu'est-ce autre chose que metaphores tirees de la Venerie? Il y en a dix mille autres sortes dont pouuons nous rendre riches en nostre langue par la despoüille de toutes autres professions, sans toutesfois les appauurir. Qui est vn larcin fort loüable, & dont on n'eust iamais esté repris dedans la ville de

Sparte. Qui ſuiura ceſte voye,il attaindra à mon iugement à la perfection de noſtre lãgue, laquelle bien miſe en vſage eſt pleine de mots capables de tous ſujets. Et n'y a rien qui nous perde tant en cela; ſinon que la plus part de nous, nourris dés noſtre ieuneſſe au Grec & Latin, ayans quelque aſſeurance de noſtre ſuffiſance,ſi nous ne trouuons mot apoinct,faisõs d'vne parole bonne Latine, vne tres-mauuaiſe en François: Ne nous aduiſans pas que ceſte pauureté ne prouient de la diſette de noſtre langage,ains de nous meſmes & de noſtre pareſſe. En quoy il nous en prend preſque tout ainſi comme à pluſieurs de nos Medecins, leſquels ayans eſté nourris en leurs ieunes ans en Hipocrat,Galien, Auicenne, & autres tels autheurs, vont rechercher les ſimples au Leuãt; contemnant ceux qui naiſſent à leurs pieds,ſelon la temperie de l'air qui ſe conforme à la tẽperature de nos corps. Vous me direz que ceſte eſtude eſt inutile & non neceſſaire, veu que les langages vulgaires ſe changent de ſiecle en ſiecle. Vous dites vray, ſi ie ne deſirois que la parole, mais ie ſouhaite qu'elle ſoit accompagnee de ſujet qui prouienne de noſtre fonds & eſtoc. Brief que ce ſoit vn corps ſolide,auquel les paroles ne ſeruent que d'accouſtrement & de luſtre. Mais de ceſte particularité nous en diſcourrons vne autre fois enſemblement plus à loiſir. A Dieu.

A Madamoiselle de Lis.

Il promet tous bons offices à vne Damoiselle d'honneur, à laquelle il escrit.

IL ne falloit me soliciter par vos lettres d'vne chose dont ie me solicite moy mesmes : vous sçauez quelle part vous auez en moy ; c'est pourquoy vous-vous pouuez asseurer que sans autre recommandation i'embrasseray non seulement ceste affaire, ains toute autre que ie sçauray vous estre aggreable. Ie croy que Monsieur vostre mary vous a peu mander comme Monsieur le President a aduerty vostre rapporteur de s'é apprestet. C'est vn premier acheminement, qui prendra comme i'espere plus beau traict. Et à la mienne volonté qu'à meilleures enseignes, & en suject moins fascheux, ie vous peusse faire paroistre le desir que i'ay de vous obeïr. Toutesfois par ce que ie m'asseure que n'en faictes doubte, ie me contenteray de vous escrire que faciez cest estat en vous, que ie n'oubliray rien pendant vostre absence de ce que ie penseray vous concerner: mais à la charge aussi que vous ne vous oublirez point de delà, & prendrez temps & mesure de vostre retour, non seulement pour ne permettre que sentions si long temps eclipse de vostre Soleil, mais aussi que ie suis seur que vostre presence redoublera les forces aux poursuites qu'il conuient faire. Et sur cest aduertissement ie clorray ma lettre, mais auec vne ouuerture de mes tres-affectionnees recommandations à vos bonnes graces. A Dieu.



LE TROISIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Messieurs Robert & Fournier, Docteurs Regents ès Droits en l'Vniuersité d'Orleans.

L'Edict des mariages a esté publié en nostre Cour de Parlement, grand certes & magnifique, mais plus grãd si vous entendiez le motif. Par ce que quelques vns de ceux qui tiennent des premiers lieux de la France en ont esté cause. L'on dict que la plus part des mauuais exemples prouiẽt ordinairement des choses qui furent autrefois sainement & sainctement ordonnees, qui se tournent auec le temps en abus. Au contraire, iamais ne fut bonne loy, qui ne soit prouenuë de quelque scandale. Il faut que la maladie soit venuë, auant que l'on trouue le remede. Quant à cest Edict chacun s'en esioüit comme beau & digne d'vn Roy. Moy seul, comme vn autre Timon & Misanthrope, le pleure, gemis, & lamente, non que ie ne sois bien aise de l'au-

S'il seroit bon que le consentement des peres & meres fust requis de necessité aux mariages de leurs enfans.

thorité que l'on donne aux peres dessus leurs enfans, mais par ce que ie suis marry que l'on ne leur en octroye d'auantage, & que tout ainsi qu'Alexandre le grand estant arriué en l'Asie, ne s'amusa de desnoüer les entre-las du nœud Gordien, comme les autres Princes qui y auoyent passé deuant luy, ains pour en venir plustost à chef le coupa tout à fait : aussi que l'ō eust franchy le pas, & que par vne ordonnance faicte du commun consentement de l'Eglise Gallicane, on eust declaré tous mariages des enfans nuls, esquels il n'y auroit que les simples paroles de present, sans l'authorité & consentement des peres & meres. En cest endroit i'ay pitié de nostre France, qui ne fut iamais lasse de reduire toutes les choses Ecclesiastiques en vne bonne & loüable discipline, & qu'en ce faict-cy elle n'ait osé y mettre la derniere main. Nos ancestres cognoissans combien c'estoit chose de mauuais exemple, qu'vn enfant au dessous de vingt-cinq ans fust estimé marié par les paroles de present au preiudice de l'authorité paternelle, introduisirent en l'action de Rapt (que nous appellons vulgairement *Raptum in parentes*) qui est incogneuë à toutes autres nations. Par laquelle on permettoit aux peres & meres, voire aux tuteurs d'accuser deuant le Iuge Royal celuy ou celle qui par telle affeterie de paroles auroit attiré & suborné à vn mariage l'vn de leurs enfans : & est ceste poursuitte de telle puissance & effect que pendant le cours d'icelle, elle suspend & arreste toutes les procedures que l'on pourroit faire pardeuant

Ce que l'on appelle entre nous Rapt faict aux parēs.

pardeuant vn Official & iuge d'Eglise pour la validité du mariage. Mais quel fruit auez vous iamais rapporté de ceste accusation? Non autre, sinon que comme vrays François nous sommes du commencement plus forts que les hommes, mais en fin plus foibles que femmes. Chacun sur la premiere pointe de ceste poursuitte se remuë chaudement, les iuges mesmes semblent infiniement fauoriser ceux qui en font plainte. Mais au partir de là vous ne veites iamais que l'on en ait fait vne punition exemplaire, & que pour fin de compte celuy-là qui a commis le rapt ne demeure victorieux, & de la iustice, & de la famille affligee; demeurant auec le temps en pleine possession de celle qu'il a rauie. De ma part i'estime, ou que du tout il ne falloit introduire entre nous ceste accusation, ou qu'il estoit de besoin de la terminer par la mort de celuy qui auoit forfait; à fin qu'en la dissolution de sa vie, se trouuast aussi la fin & dissolution de son mariage. Maintenant par ce nouuel Edit, on permet d'abondãt aux peres & meres d'exhereder leurs enfans, lesquels auront esté si mal aduisez que d'entrer en ce lien de mariage sans leur vouloir. Mais, ô bon Dieu, n'est ce vne chose cruelle, quand en executant vne vangeance, il faut qu'elle retõbe sur celuy-mesme qui l'execute? I'ay donné l'estre à mon enfant, sous vne opinion de luy donner le bien estre, ie l'ay nourry ou aux lettres, ou aux armes, en intention d'en faire vn homme de bien: i'ay, si ainsi le faut dire, passé les erreurs d'vn Hercule pour dompter en luy

les monſtres qui enuahiſſent ordinairement vne ieuneſſe forte en bride: en fin s'il eſt trouué vaincu d'vne deſbordee volupté, maſquee d'vn faux viſage de mariage: eſt-ce pas rendre ma vieilleſſe treſ-malheureuſe, que non ſeulement ie voye ce ſot, à demy miſerable, pour eſtre follement lié, mais que pour toute conſolation ie n'ay recours qu'à le rendre du tout miſerable, par vne exheredation que la loy met entre mes mains? Il eſt forgeron de ſa miſere (me dira l'on) mais moy pluſtoſt de la miéne, & de la ſienne enſemblement (repondray-ie.) Quelque autre qui penſera eſtre plus aduiſé adiouſtera, qu'il vaut mieux y apporter ceſte bride, que de laiſſer voguer & fluctuer les mariages à l'abandon d'vne deſordonnee ieuneſſe. Car, comme diſoit Hipocrat, aux maladies aigües & extremes, il y faut apporter remedes de meſme. O combien il euſt eſté plus ſeant de ne tomber en ces extremitez, & par vne ordonnance conciliaire declarer ces mariages du tout nuls? Il me ſouuiét de ce que dit ce grand perſonnage Eraſme en vn Colloque, où il fait parler vne fille qui auoit voüé perpetuelle virginité. Quelques-vns (fait-il) nomment mariage, ores qu'il ait eſté fait au deſceu ou contre la volonté des peres & meres par paroles de preſent (car ainſi l'appellét-ils) choſes toutesfois que ni le ſens commun, ni les loix anciennes de Rome, ni la doctrine Apoſtolique n'approuue. Il pouuoit adiouſter que ni les Canons & ſaincts Decrets, mais il n'oza: voila beaucoup de ſujet en peu de paroles. Ie

ne veux pas asseurer que ce qu'il dit soit veritable, mais ie souhaiterois qu'il le fust. Car en somme ie ne vous escrits icy qu'vn souhait. Premierement si l'enfant pour estre procreé de la substance tant paternelle que maternelle, represente ceste Androgyne qui fut figuree par les anciens, par ce qu'en luy se peuuent lire les mœurs & esprit du pere & de la mere, si nous-nous marions seulement pour auoir lignee, & que ceste enuie prouienne d'vne plus haute enuie, qui est de nous immortaliser en ce bas estre par vn prouignement de l'vn à l'autre, certainement il semble que ce soit peruertir tout ordre de nature, que l'on permette à celuy, auquel i'ay donné la vie, de pourchasser ma perpetuation en autre sujet que celuy que ie desire. Ie ne vous diray point que du droit ancien des Romains le consentement du pere y estoit requis. Mais si nous auons emprunté de ce droit que l'enfant mineur d'ans ne puisse aliener son bien sans l'authorité de son tuteur, n'est-ce faillir en sens commun de luy permettre l'alienation de son corps sans le consentement de ses pere & mere? Si vous cósiderez ce qui est de la Loy de Dieu, recognoissez ces bons Patriarches du vieux Testament, leurs mariages sont bornez en la volonté bien reiglee d'vn pere: & là où fut la malediction, comme en Esaü, là aussi ne fut interposee l'authorité paternelle au mariage. Mais pourquoy m'arresteray-ie seulement au vieux Testament? Quand S. Paul parle des mariages en baille-il la iurisdiction aux enfans? Il

s'adresse nommément aux peres. Si tu maries ta fille, tu fais bien, si tu ne la maries, tu fais mieux. Et si vous descendez plus bas vous trouuerez ceste reigle auoir esté tres-longuement obseruee entre les Chrestiens de siecle en siecle. Permettez moy de fauoriser à bõnes enseignes mon souhait. Tertullian au liure qu'il escrit à sa femme, non seulement requiert ceste mesme authorité, mais qui plus est la confirme de tant que si les Payens qui ne voyoyent la lumiere de Dieu que dans les tenebres, voulurent le mariage estre nul s'il n'estoit authorisé du pere, combien doncques (dit-il) nous autres Chrestiens qui sommes imbus d'vn meilleur enclin deuons nous auoir ceste proposition emprainte dedans nos poitrines? Et S. Ambroise confirme mon opinion par l'authorité d'Euripide, la part où faisant parler Hermione à Orestes. Mon pere (dit-elle) aura le soin & charge de mes nopces; cela ne me regarde en rien. Chose qui fust tant recommandee par ces bons vieux peres & docteurs de l'Eglise, qu'ils appellerent plustost vne hõte & paillardise, que mariages, telles folles conionctions qui se faisoyent contre le gré des peres & meres. Et pour vous monstrer clairemét que l'on n'en faisoit nulle doute, c'est qu'il n'y a celuy qui ne sçache que l'Empereur Iustinian estoit Chrestien; du temps duquel il est certain que ceste mesme authorité estoit essentiellement requise en tous mariages des enfans, comme nous apprenons des loix ausquelles il donna vogue par l'entremise de Tribonian.

Ce qui sortit tel effect que nous trouuons dedans nostre France, non des personnes vulgaires, ains deux enfans de Roy, Carloman & Loys surnommé le Fai-neant, auoir esté tenus pour bastards, non pour autre cause, sinon qu'ils auoyent esté engendrez d'vn mariage de Louys le Begue, fait & consommé sans le consentement du Roy Charles le Chauue son pere, comme vous pourrez apprendre de Reginon qui attouchoit presque ce temps là. Ie ne trouue point qu'il y ait eu depuis Concile qui ait osté ceste belle iurisdiction aux peres à l'endroit de leurs enfans. Bien sçay-ie que depuis quelques centaines d'ans quelques Moines rapetasseurs de vieilles gloses, nous ont insinué ceste barbare & brute opinion, que de droict Canon le consentement des peres & meres n'estoit requis aux mariages de leurs enfans que par honneur, & non de necessité. Ceux-cy firent perpetuelle profession de celibat. Et à la mienne volonté que tout ainsi que ce sage Roy de Sparte Agesilaus estant par quelque sien amy surpris faisant l'enfant auec ses enfans, le pria de suspendre son iugement de ce qu'il auoit veu iusques à ce qu'il fut pere: aussi que tous ces Moines ne se fussent empeschez d'interposer leur opinion sur le fait des mariages, puis que leur vœu & reigle les dispẽsoit d'estre peres. Cela a fait qu'ils ont mesuré l'affection paternelle, à la leur propre, ie veux dire à l'affection commune & triuiale. Mais il conuient separer l'honneur de la necessité. C'est vrayement l'aduis des gens nourris en

l'obſcurité d'vn cloiſtre. Ie ne vous ramenteuray en ce lieu la nobleſſe de noſtre France, qui ſur vne pointille d'honneur fait eſtat de perdre la vie. Cela tient plus du Paganiſme, que du Chreſtien. Ie vous diray que tout ainſi que le Stoïque ſouſtenoit que ceux qui premiers ſeparerẽt l'vtilité d'auec l'honneſteté gaſterent l'ordre de tout ceſt vniuers: auſſi firent le ſemblable ceux là qui nous deſioignirent l'honneur d'auecques la neceſſité. Vray Dieu quand ce grand Iuſtinian eſtablit trois theoremes generaux de tout le droit, L'honneſteté, ne mesfaire à autruy, rendre à chacun ce qui eſt ſien, mettoit il pour premiere pointe ceſte honneſteté pour la tourner ſeulement en termes de curialité, & que les deux autres preceptes fuſſent de neceſſité preciſe? Ie ne veux cõbatre ces moines que par nos docteurs de l'Egliſe: fueilletez les Offices de S. Ambroiſe, vous cognoiſtrez combien l'honneur & la neceſſité fraterniſent enſemblement. Mais il ne faut point ſeparer (me direz vous) ceux que Dieu a liez enſemble par le miniſtere de ſon Egliſe. Si vne proximité de lignage, qui eſt dans le quatrieſme degré, ſi vne ſimple alliãce & affinité, ſi vne cognation ſpirituelle peuuent empeſcher tous mariages, nonobſtant & les paroles de preſent, & l'interuention de l'Egliſe, qui nous empeſche d'en faire autant des mariages eſquels le conſentement & authorité paternelle & maternelle a eſté negligee? D'auantage appellerez-vous conionction de l'Egliſe vne alliance qui ſe fait contre

la volonté du pere, auquel Dieu veut estre apres luy porté sur toutes choses obeissance? Direz-vous conionction de Dieu celle qui sera bastie sur vn appetit charnel & desordõné, sur vne opinion brutale qui enyure ordinairement les effects de nostre raison? Ie ne m'ose persuader quand vne ieunesse euentee n'a autre guide qu'vne demesuree passion, que Dieu se mette de la partie. Or en petille qui voudra, il ne me peut entrer en la teste que le droict Canon ait rié en cecy innoué au droit des Romains. Vous trouuez dans les Decretales, que les paroles de present font le mariage, aussi faisoyent elles par les loix de Rome. Mais pour cela n'estoit excluds du mariage des enfans le consentement paternel. Bien seray-ie d'accord que si ces parolles estoyent reuestües de l'attouchement charnel, nous auons textes expres en nos Decretales, qui ne permettent de denoüer le mariage, ores que le pere n'y eust consenty. Mais en cecy encores ne contreuenons-nous rien au droit des Romains, comme nous apprenons de Paule le Iurisconsulte au troisiesme liure de ses Sentences. Brief l'ignorance de nos glossateurs a introduit ceste opinion entre nous. Car toutes & quantes-fois qu'ils veulent soustenir le consentement des peres n'estre requis aux mariages de leurs enfans, ils se preualent tout aussi tost du Canon *Sufficiat*, qui n'en parle ni loing ni pres. Par ce qu'en ce lieu il s'agit tant seulement de sçauoir si pour la perfection du mariage le consentement seul y est suffisant, ou bien qu'auecques

iceluy la copulation charnelle y ſoit requiſe. A quoy il conclud que le ſeul conſentement y eſt ſuffiſant. Et le preuue premierement par l'authorité de la loy ciuile. Puis venant à ce qui eſtoit de la loy de Dieu, il authoriſe ſa propoſition par l'exemple de la vierge Marie qui auoit voüé perpetuelle virginité, & toutesfois l'on ne peut dire qu'elle n'euſt eſté la vraye femme & eſpouſe de Ioſeph. Et de faict apres que Gratian a deduit amplement ce poinct là, venant puis apres en vne autre queſtion à traiter, ſi le conſentement des peres & meres eſtoit neceſſaire aux mariages de leurs enfans, il ſouſtiét que toutes choſes degenerent contre tous mariages auſquels les enfans n'ont interpoſé la volonté de leurs peres & meres. Ie ne veux pas icy combatre vne longue ancienneté, i'entreprendrois trop fort party : auſſi ne vous ay-ie pas dit du commencement de ma lettre que le conſentement des peres & meres y fuſt requis de neceſſité, ains ſeulement que ie le ſouhaiterois. Tout ainſi que l'on ne peut bannir les eſperances de nous, auſſi ne peut-on oſter nos ſouhaits. Ce ſont choſes eſquelles les plus petits & miſerables ſe flattent & chatoüillent auſſi bien comme les plus grands, & ſur quoy ils trompent & endorment le deſchet de leurs fortunes, ſe rendans en cecy eſgaux auecques les Princes. Ie deſire que ſans replaſtrer on ordonnaſt par vne bonne & ſtable loy que le mariage des enfans fuſt nul, auquel les peres & meres n'auroyent interpoſé leur authorité. Si bien ou mal ie deſire, vous m'en man-

derez vostre aduis, & y adiousterez & soustrairez ainsi que le bon Arithmeticien: n'ayant en particulier espousé ceste opinion, ains souhaitant sans plus que l'on l'espouse. A Dieu.

A Monsieur de Foussomme, Gentilhomme Vermandois.

IE le veux, si vous voulez que ie le vueille, mais ie vous puis dire que ny le droict ciuil des Romains, ny la raison commune ne veulent que la vefue faisant folie de son corps perde son doüaire, tout ainsi comme si elle auoit forfaict contre son mary pendant & constant son mariage. Ie sçay bien que vous pouuez appeller quelques anciens docteurs à garans, qui furent induits à mesme opinion que la vostre. Pour autant qu'ils estimerent que s'il falloit de mesme balance compenser la peine auecques l'honneur, selon la proportion des merites ou demerites, il y auoit grande apparence de chastier à bon escient la vefue qui faisoit tort aux cendres de son mary, puis que pendant sa viduité elle ioüissoit des priuileges de luy. Opinion certes qui semble prendre ses racines sur l'honnesteté publique, qui n'est pas vn petit fondement en droict. Voire qu'il n'y a nulles personnes qui ayent tant d'interest à l'entretenement de ceste proposition, que celles mesmes au des-aduantage desquelles on la veut establir. Car la femme estant foible

Si la vefue faisant folie de son corps doit descheoir de ses conuentions matrimoniales.

& de corps & d'entendemét au regard de l'hô-
me (foible de corps, qui est l'occasion pour la-
quelle nous ne la receuons à l'exercice des ar-
mes : foible d'entendement, qui faict que l'on
luy interdise l'administration de la republique)
elle n'a qu'vn seul moyen par lequel elle de-
meure forte, & dont elle triomphe des hom-
mes : c'est la conseruation de sa pudicité. Ban-
nissez d'elle ce seul poinct, vous la rendez es-
claue des plus petits, ores qu'elle fust Princes-
se. Au contraire qu'elle le conserue, elle triom-
phe des Princes, iaçoit que pauure & petite.
Par ainsi de premiere rencontre ceste opinion
a ie ne sçay quoy de specieux, ce neantmoins
captieux si vous venez à vostre second penser.
Par ce que quand le legislateur permit au ma-
ry d'accuser sa femme d'adultere, il y apporta
vne infinité de respects qui ne tombent ny en
l'heritier, ny en la vefue. Il estima que la fem-
me forfaisant enuers sõ mary, estoit beaucoup
moins excusable que la vefue, pour auoir vn
moyen honneste de tromper les pointes de sa
chair, par l'object qui luy estoit donné par la
loy. Il estima encores qu'elle ne pouuoit ap-
porter vn enfant faux & dérobé à son mary.
Dauãtage que le mary ne seroit aisémét induit
à intenter ceste poursuitte, s'il n'estoit outré
d'vne tres-iuste douleur, comme ainsi fut que
sa femme estant sa moitié, le des-honneur d'el-
le redondoit sur luy. Et finalement on meit és
mains de la femme vne defense tres-poignante
encontre son mary : estant par expres enioint
aux Iuges d'examiner soigneusemét si le mary

auoit seruy de miroüer de bien ou mal-faire à sa femme. Estimant chose de pernicieux exéple de requerir en elle vne chasteté estroite dõt il auroit esté le premier infracteur. Toutes ces particularitez se rencontrent elles en vne vefue? Nenny vrayement. Car laissant à part que apres le decez du mary la femme commence d'estre ioüissante de ses droits, encores trouuerez vous qu'elle n'a ny suject par lequel elle puisse apporter refrigere à ses passions naturelles, ny que s'oubliant de son honneur elle trãsporte en la famille de son feu mary vn enfant putatif, ny qu'elle se puisse pour ses defenses preualoir contre l'impudicité de l'heritier. par-tant si elle estoit assaillie, on luy osteroit les armes naturelles pour parer aux coups. Et à peu dire le mary ne venant (comme i'ay dict) que timidement à ceste accusation, & apres auoir quelque-fois sondé tous les moyens pour reconcilier sa femme auec son honneur, si vous y admettiez l'heritier qui n'a en pensement que le bien, en ouurant la porte à ceste accusation, vous l'ouuririez tout d'vne main à la calomnie, & n'y auroit vefue, si femme de bien fust elle, qui peust faire bouclier de sa conscience contre les calomnieuses poursuites. Brief il y auroit grandement à craindre que la loy ne feit plus de mal que les femmes. Ce furent (ce me semble) les causes pour lesquelles ce grand Iurisconsulte Papiniã traittant de la matiere des adulteres disoit, que si quelque-fois par mesgarde, on auoit compris sous le nom d'adultere la honte de la fille ou de la femme vefue, c'estoit

tres-abusiuement parler. Et en vn autre passage il est dict que l'heritier n'a nulle reprimende ou esgard sur les mœurs de la vefue du defũct. Chose que l'on tient pour tres-veritable, n'estoit que le mary eust de son viuant fait appeller sa femme en iustice. Car lors l'heritier peut reprendre les arrhemens de ceste poursuitte, & non autrement. Et de faict vous ne trouuerez en tout le droict des Romains aucune peine ordonnee à la vefue, sinon à celle qui se remarioit dedans l'an de son dueil, ou qui ne se remariant auoit enfant apres l'onziesme mois du mesme an. En l'vn & l'autre desquels cas l'heritier gaignoit en pure perte sur elle son augment de dot, & les dons & aduantages qu'elle auoit receus de son mary. Ce n'est donc point que par oubliance la faute des vefues soit passee deuant les yeux des anciẽs. Ils s'en sont fort bien souuenus, mais ils ne penserent rien appartenir à la memoire du deffunct, horsmis ce qui estoit commis par la vefue dedans le premier an de son vefuage, qu'ils estimerent estre affecté à l'honneur de son premier lict. Mais elle iouït des priuileges de feu son mary, dites vous. Il ne faut pas pour cela induire qu'elle doiue deschoir de toutes ses conuentions matrimoniales. Tout ainsi comme la vefue conuolant en secondes nopces perd les priuileges dont elle iouïssoit, faictes que l'autre forfaisant les perde aussi. Afin qu'elle ne soit de plus grand merite & recommandation en son impudicité, que la femme honneste (qui se remarie) en sa chasteté. C'est en effect toute

la peine à quoy peut aboutir ceste faute. Ny pour cela ie ne veux pas que vous m'estimiez Aduocat de l'incontinence des vefues. I'entends sans plus bannir la calomnie des hommes, & non la chaste honnesteté des femmes : faisant ce perpetuel iugement en moy, que la femme perd beaucoup plus que son doüaire, quand elle faict perte de son honneur, sans lequel elle ne doit souhaiter de viure. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen Seigneur d'Ardiuilliers.



'Est grand cas que iamais nos anciens n'ayent eu cognoissance de toute ceste Amerique, que nous appellons Terres neufues. Non qu'elles soyent moins vieilles que les nostres, ains par ce qu'elles ont esté seulement depuis cent ans en çà descouuertes par quelques mariniers Portugois. Et neantmoins vrayement neufues, si vous parangonnez les mœurs brusques de leurs peuples, auecques la ciuilité des nostres. Quelque Gentilhomme que ie rencontray n'agueres à sainct Germain en Laye, qui auoit esté au Brezil, me racontoit qu'en ce pays là les hommes vont tout nuds, sans cacher leurs parties honteuses, & que ceux qui veulent faire les plus braues, y portent quelques petites fueilles d'arbres. Et que quand ils veulent coucher de la grandeur, ils frottent leurs corps de gomme,

Sommaire discours des terres que l'on appelle neufues.

qu'ils couurent en apres de duvet de Perroquets, & autres telles eſpeces d'oyſeaux. Quãt à leur adminiſtration politique, ils n'ont nuls magiſtrats, nulle ville, nulle forme de republique, fors qu'ils ſont diuiſez en familles ſelon leurs conſanguinitez & parentelles, ſur leſquelles le plus ancien a toute iuriſdiction & eſgard. Chaque famille contient enuirõ quatre cens tant d'hommes que femmes. Leurs maiſons ſont ſans huis, expoſees à tous venans & allans. Les biens toutesfois non communs, non plus que les femmes. Celles qui ſont surpriſes par leurs maris, ſont par eux tuees, puis mangees. Ils s'entre-font la guerre de païs à païs, ceux qui ſont pris, ſont ſoudain deſtinez à la mort. Et n'ayans autre priſon que de leur foy, on les engreſſe quelque temps, puis le tẽps de les maſſacrer venu, l'on faict vn banquet de parade, où l'on conuie les principaux parens & amis, là on enyure le patient, que l'on faict diſner, & puis dancer apres le repas auec les autres, & au milieu de la dance on l'aſſomme. Son corps mis en pieces on en fait des preſents, cõme les veneurs de leur venaiſon. Sa teſte eſt penduë deuant la maiſon de ſon maiſtre, pour faire monſtre de ſa victoire. Des dents on en faict des chaiſnes qu'ils portent autour de leur col. Et n'ont ces Sauuages plus grand vengeãce, que de manger leurs ennemis, ny plus grãd teſmoignage d'inimitié contre vn homme, que quand ils le menacent de le manger. Supputans au demeurant leurs ans par les Lunes, ainſi que nous au cours du Soleil. Voyla en ſomme

ce que i'ay appris de ce Gentil-homme: si vray ou non, ie m'en rapporte à ce qui en est. L'on dict que celuy peut impunément mentir, qui vient de loing. Quant à moy ie vous debite ceste marchandise pour le prix qu'elle m'a cousté : aymant mieux le croire, que de l'aller veoir : ayant aussi mieux aymé charger le present messager de ce compte, que de le laisser en aller par deuers vous les mains vuides. A Dieu.

A Monsieur Ramus Professeur du Roy, en la Philosophie & Mathematiques.

OR sus, ie vous veux denoncér vne forte guerre, & ne m'y veux pas presenter que bien empoint. Car ie sçay combien il y a de braues capitaines qui sont de vostre party. Le premier qui de nostre temps prit ceste querelle en main contre la commune fut Louys Meigret, & apres luy Iacques Pelletier grand Poëte, Arithmeticien, & bon Medecin; que ie puis presque dire auoir esté le premier qui meit nos Poëtes François hors de page. A la suitte desquels vint Iean Antoine de Baïf, amy commun de nous deux, lequel apporta encores des regles & propositions plus estroites. Et finalement vous pour clorre le pas, auez fraischement mis en lumiere vne Grammaire Françoise, en laquelle auez encores adiousté vne infinité de choses du vostre, plus estranges que les trois autres. Ie dy nommément plus estranges : car plus vous

Sçauoir si l'orthographe Françoise se doit accorder auec le parler.

fouruoyez de noſtre ancienne orthographe, & moins ie vous puis lire. Autant m'en eſt-il aduenu voulant donner quelques heures à la lecture de vos partiſans. Ie ſçay que voſtre propoſition eſt tres-precieuſe de prime rencontre. Car ſi l'eſcriture eſt la vraye image du parler, à quoy nous pouuons nous plus eſtudier que de repreſenter par icelle en ſon naïf ce pourquoy elle eſt inuentee? Belles paroles vrayement. Mais ie vous dy que quelque diligence que vous y apportiez, il vous eſt impoſſible à tous de paruenir au deſſus de voſtre intention. Ie le cognois par vos eſcrits: car combien que decochiez toutes vos fleches à vn meſme blanc, toutesfois nul de vous n'y a ſçeu attaindre: ayant chacun ſon orthographe particuliere, au lieu de celle qui eſt commune à la France. Comme de faict nous le voyons par l'Apologie que Pelletier a eſcrit encontre Meigret, où il le repréd de pluſieurs traits de ſon orthographe. Et vous meſmes ne vous rapportez preſque en rien par la voſtre à celle, ny de Meigret, ny de Pelletier, ny de Baïf. Qui me faict dire que penſant y apporter quelque ordre, vous y apportez le deſordre. Par ce que chacun ſe donnant la meſme liberté que vous, ſe forgera vne orthographe particuliere. Ceux qui mettent la main à la plume, prennent leur origine de diuers païs de la France, & eſt mal-aiſé qu'en noſtre prononciatiõ il ne demeure touſiours en nous ie ne ſçay quoy du ramage de noſtre païs. Ie le voy par effect en vous, auquel, quelque

longue

longue demeure qu'ayez faite dans la ville de Paris, ie recognois de iour à autre plusieurs traits de vostre Picard; tout ainsi que Pollion recognoissoit en Tite Liue ie ne sçay quoy de son Padouan. I'adiouste que soudain que chacun en son particulier se faict accroire estre quelque chose entre nous, aussi nous veut il seruir de mots non meilleurs, ains qu'il nous debite par vne faulse persuasion pour tels. Le courtisan aux mots douillets, nous couchera de ces paroles, *Reyne, allét, tenét, venét, menét*: comme nous veismes vn des Essars, qui pour s'estre acquis quelque reputation par les huit premiers liures du Romant d'Amadis de gaule, en ses dernieres traductions de Iosephe & de Dó Flores de Gaule, nous seruit de ces mots, *Amonnester, Contenner, Sutil, Calonnier, aministration*, Ni vous ni moy (ie m'asseure) ne prononcerons, & moins encores escrirons ces mots de *Reyne, allét, tenét, venét*, & *menét*, ains demeurerons en nos anciens qui sont forts, *Royne, alloit, venoit, tenoit, menoit*. Et quant à mon particulier dés à present ie proteste d'estre resolu & ferme en mon ancienne prononciation, *d'Admonnester, Contemner, Subtil, Calomnier, Administrer*. En quoy mon orthographe sera autre que celle des Essars, puis que ma prononciation ne se conforme à la siéne. Pelletier en son dernier liure de l'Orthographe & prononciation Françoise commande d'oster la lettre G des paroles esquelles elle ne se prononce, comme en ces mots (dit-il) *Signifier, Regner, Digne*, quant à moy ie ne

les prononçay iamais qu'auecques le G. En cas ſemblable Meigret en ſa Grammaire Françoiſe eſcrit, *Pouure & Sarions*; d'autãt que vrayſemblablement ſa prononciation eſtoit telle. Et ie croy que celuy qui a la langue Françoiſe naïfue en main, prononcera, & par conſequent eſcrira, *Pauure & Sçaurions.* A tant puis que nos prononciations ſont diuerſes, chacun de nous ſera partial en ſon eſcriture. La volubilité de la langue eſt telle, qu'elle s'eſtudie d'addoucir, ou pour mieux dire racourcir ce que la plume ſe donne loy de coucher tout au long par eſcrit. Et de fait n'eſtimez pas que les Romains en ayent vſé autrement que nous. Car quand ie ly dans Suetone qu'Auguſte fuſt du nombre de ceux qui penſoyent qu'il falloit eſcrire comme on prononçoit, ie recueille que l'eſcriture ne ſymbolizoit en tout au parler; ains qu'Auguſte par vne opinion particuliere, telle que la voſtre, eſtoit d'vn aduis cõtraire à la commune, toutesfois ſi ne le peut-il gaigner. D'autant que du temps meſmes de Neron, Quintilian nous enſeigne que l'on eſcriuoit autrement qu'on ne prononçoit. C'eſt vne regle generale non ſeulement en noſtre langue, ains en tous vulgaires, que ſe trouuant vne parole cloſe d'vne conſonante, la conſonante perd ſa puiſſance, ſi le mot qui la ſuit commence par vne autre, & n'en entendez la force ſinon quand elle eſt ſuiuie d'vne voyelle. par exemple, que ie die, *ne penſez pas que ie vous ayme*: le Z de *penſez*, & l'S du *pas* ſe mangent & elident par les ſubſequentes con-

Que les Romains n'orthographioiẽt cõme ils prononçoyent.

ſones, & n'y a que *l'S* du *vous*, qui ſoit ouye & exprimee pour tomber en vne voyelle immediate. Le ſemblable fut-il aux Romains, comme l'on peut recueillir de ces vers d'Ennius.

Egregie cordatus homo catus Æliu' Sextus.

Où vous voyez à tous les mots qui ſont ſuiuis de voyelle, *l'S* eſtre prononcee, & non à celuy *d'Ælius*, par ce qu'il eſtoit recueilly d'vn *Sextus*. Ennius eſcriuoit vray-ſemblablement cõme il prononçoit; d'autant que la langue Latine n'eſtoit encore en ſa fleur. Mais la poſterité ne trouua pas bonne ceſte maniere d'orthographe, ores que la prononciation fut plus courte. Oſtez de noſtre eſcriture les lettres que nous ne prononçons pas, vous introduirez vn chaos en l'ordre de noſtre Grammaire, & ferez perdre la cognoiſſance de l'origine de la plus grande partie de nos mots. Confondant ſingulier & plurier enſemble: par ce qu'en ces mots *l'Il fait & ils font*, le mot *d'Il* ſe prononce tout d'vne meſme teneur, & repreſente neantmoins diuers nombres. Car quant à ce que vous vantez faire beaucoup par voſtre opinion pour l'eſtranger, qui voudra apprendre noſtre langue; pour autant qu'il apprendra en la liſant, de la prononcer, ſi vous le penſez, vous-vous meſprenez grandement. Eſtimez-vous que pour eſtre le Latin eſcrit tout de ſon long, nous le prononçions à ſon naïf? De ma part ie croy que ſi Ciceron, Ceſar, Salluſte & tous ces grands autheurs de la langue Latine reuenoyent en leur premier eſtre, & qu'ils nous ouyſſent parler leur lãgage,

ils ne nous entendroyent pas, ains trouueroyent nos prononciations agencees, les vnes à la Françoise, autres à l'Espagnole, autres à l'Alemande, selon la diuersité des nations. Chose que vous mesmes recognoissez en passant dans vostre Grammaire Françoise, & dont nous feismes ample preuue dans la ville d'Estampe en l'an mil cinq cens soixante sept, Monsieur Loysel & moy allans aux grands iours de Poitiers, où ayans rencontré vn escolier Allemant, qui nous voulut entretenir en Latin, nous n'en entēdions pas la moitié, ni luy de nous. Ce que ie cogneus à l'œil prouenir de ce qu'en parlant Latin il ne se pouuoit dispenser de la prononciation de son païs à nous incogneuë, ni nous de la nostre. Aussi faut-il que vous me confessiez qu'il y a quelque naïfueté en la pronōciation de toutes langues, que l'on ne sçauroit representer dessus le papier. Ie le vous verifieray en peu de paroles sur le sujet mesmes du Latin. Priscian en son premier liure remarque que Pline disoit que la lettre de *L* receuoit trois diuers sons selō qu'elle se rencontroit diuersement auec vnes & autres lettres : y a il aucun de nous qui puisse maintenant sentir ceste diuersité de sons ? Ie croy que Priscian mesmes ne le sentoit pas, & que l'interualle des ans en auoit fait perdre l'vsage en son temps, veu qu'au faict de la prononciation de sa langue il alleguoit l'authorité de Pline. Le semblable est-il en nostre langue Françoise, en laquelle il y a vne infinité de choses qui tombent en nostre parler, que nous

ne ſçaurions figurer par eſcrit. Qu'ainſi ne ſoit il n'y a lettre qui ſoit tant ſolemniſee, ni que nous mettions tant en œuure comme *l'E*. Or tout ainſi qu'il nous eſt familier, auſſi en auons nous faict deux eſpeces; l'vn que nous appellons maſculin, l'autre feminin. Quant au maſculin, nous l'auõs accommodé en trois ſortes, que ie ne vous puis exprimer que par exemples, & encores à ceux qui ſont nourris en noſtre vulgaire. En la derniere ſyllabe de *René* vous y voyez vn ſon, vſez maintenant de ce mot de *cet* pour dire *Cet homme a fait cela*: vous y cognoiſſez vn autre air: paſſez à ce mot de *c'eſt*, comme quant nous diſons *c'eſt vn treſ-grãd homme de bien*, il y a vn ſon beaucoup plus eſleué qu'aux deux autres. Donnez tant de façons nouuelles qu'il vous plaira par voſtre orthographe à ces trois *E* maſculins, encores vous trouuerez vous court de voſtre opinion: & beaucoup plus en *l'E* feminin qui n'a qu'vn demy ſon entre nous, incogneu preſque à toutes autres nations, & neãtmoins à nous ſi commun que ſoit en rime plate ou croiſee, il faut pour la grace que de quatre vers les deux ſe terminent en *l'E* feminin. Nous eſcriuons la derniere perſonne du plurier, aux verbes de la premiere coniugaiſon par *ent* comme ils, *aiment*, *donnent*, *logent*, & autres. I'aduoue que nous ne prononçons point *l'N*. Ce que Pelletier auſſi & Meigret cognoiſſans l'oſterent; ſe contentans de marquer ceſte troiſieſme perſonne par vn *E* feminin conioint auec vn *T*, & diſent *Aimet, Donnet, Loget, & Bouget*. Preſup-

posez que leurs liures tombent entre mains des estrangers qui ne soyent nourris en nostre langue, s'aduiseront-ils de prononcer c'est *E*? non vrayement, ains par *l'E* plain & masculin commun à toutes natiõs: & à tant il y aura plus d'absurdité prononçans ces mots de ceste façon, que s'ils les prononçoyent à la Poiteuine auecques *l'N*. Mesnagez comme il vous plaira les lettres de *L & N*, que nous appellons mignardes, ie meure s'il est en vostre puissance de vous rẽdre plus entendible par vostre nouuelle orthographe, que nous par la nostre ancienne, à ceux qui n'ont cognoissance de ces mignardises de lettres. Ie viens à ces aduerbes qui tombent plus que souuent en nos bouches, *Diligemment*, *Bonnement*, *Ententiuement*, *Doucement*, *Mollement*, *Mignardement*, & vne infinité d'autres, il ne vous sera possible de designer par figure leur derniere syllabe, ainsi qu'elle est prononcee. Que nous ne prononçions l'E pur, i'en suis d'accord: il n'y a que le Picard qui le prononce, & par ceste prononciation on cognoist du premier coup qu'on est extrait de Picardie. Que nous le prononçions en *A*, comme Pelletier l'a voulu escrire (car il escrit *Doucemant*, *Diligemmant*) ie le nie. Le seul mot de *Nuitamment* le vous fera paroistre, auquel vous cognoistrez combien *l'A* de *Tam* est prononcé d'autre façon que le *Ment*. C'est donc vne prononciation qui naist auec nous entre *l'A* & *l'E*, que l'on ne sçauroit en aucune façon que ce soit exprimer dessus le papier. A fin que ie ne passe sous silence que

pendant que vostre vœu est de nous garentir d'vne extremité que vous estimez vitieuse, vous tombez en vn plus grand vice. Nous auons vne diphthongue Oy qui est nee auec nous, ou qui par vne possession immemoriale s'y est tournee en nature. Diphthõgue dés pieça recogneuë estre nostre par les estrangers. Car ce docte personnage Erasme l'a sçeu fort bien remarquer en son liure de la Prononciation. Puis qu'elle nous est naturelle, & que l'estranger ne s'en est pas voulu rẽdre incapable, quelle faute a elle commise depuis pour laquelle il la falle exterminer de la France ? Au lieu d'icelle vous auez introduit vn O*E*, & au lieu de ce que nous disons *Moy*, *toy*, *Soy*, *Roy*, *Loy*, *Foy*, vous dites *Moé*, *Toé*, *Soé*, *Roé*, *Loé*, *& Foé*. Ce n'est pas faire conformer l'orthographe à la prononciation, ains vouloir introduire vne nouuelle prononciation sous ombre de vostre nouuel orthographe. Ie voy bien qui vous induit à ceste opinion. Vous estimez que *l'I* simple, ou *l'Y* Grec ne peuuent produire autre son conioincts auecque *l'O*, que celuy qui leur est naturel estant separez. Qui le vous a dit ? Le mesme υ aux Grecs ne produisit-il point en Grece autre son que le sien, quand lié & vny auec *l'O* micron on én fit vne diphthongue ου? Prononcez cest υ ou ainsi que Lambin & les modernes font à present, du son de nostre *V* François, ou comme les anciẽs faisoyent en I Latin, vous ne trouuerez point qu'il face cest ου. Le Grec toutesfois ne le trouuera mauuais, & nous serons si enuieux

Les diphthongues oy & ay Frãçoises.

encontre noſtre ancienneté, que nous n'admettions le fruict que nous rapporte *l'Y* Grec conioint auec noſtre O ? Ie voy le ſemblable eſtre aduenu en la diphthongue de *ou*, au lieu de laquelle Monſieur de Baïf a voulu inuenter vne lettre nouuelle ſous ceſte forme de diphthongue Grecque ȣ. On pourroit d'vne meſme liberté oſter du Grec ces deux characteres ου, ſi nous oſtons la diphthongue Oy qui eſt noſtre. Et à fin que ie vous monſtre à l'œil que ce ne fuſt pas ſans raiſon que noz anceſtres en la diphthongue *d'Oy* employerent *l'y* Grec, ie vous puis dire que c'eſt vn charactere qui a vn ſon particulier entre nous, non commun auec toutes autres nations, quand il eſt immediatement ſuiuy d'vne autre voyelle, & qui pour ceſte cauſe merite à bonne raiſon d'auoir ſa place en noſtre Alphabet François, autant qu'autre lettre qui ſoit. Car de ces mots *Moy, Toy, Soy*, noz anciens firent vns *Moyen, Toyen, Soyen, Moye, Toye, & Soye*. Comme nous voyons dans le Romant de la Roſe, & autres vieux liures que nous auons depuis eſchangez en *Mien, Tien, Sien. Mienne, Tienne, Sienne.* Ne nous eſtant reſté de ceſte antiquité que le mot de *Moitoyen*, que nous approprions aux mœurs, comme ſi nous voulions dire qu'il fuſt *Mien & Tien*. Mais combien que nous ayons perdu l'vſage de telles dictions, ſi eſt-ce que les mots de *Roy, Foy, Quoy*, & tels autres produiſent *Royal, Loyal, Quoye*. Comme auſſi voyons nous ſéblables deriuaiſons aux verbes, comme *d'Oüir*, nous

difons, *ſoy*, puis *l'oye*, de *Voir*, ie *Voy*, *Voye*, cõme quand on dict, Dieu vueille que *i'Oye*, que ie *Voye*. Sçauriez vous repreſenter le vray ſon & energie de noſtre prononciation en pas vn de ces mots, quand vous les eſcriuez en ceſte façon *Loeal*, *Roeal*, *Quoée*, *J'oée*, *ie Voée*? C'eſt (pardonnez le moy ſi ie le dy) ou n'auoir point d'aureilles pour iuger; ou penſer que nous n'en ayons point. Le meſme ſe rencontre en l'autre diphthongue, *Ay*, que vous eſchangez en vn *E* pur: ne conſiderant pas que d'vn *J'ay*, vienne vn *I'aye*, d'vn *Bay*, vne couleur *Baye*, laquelle s'il vous aduient de rendre à voſtre façon, vous en ferez vne *Bée*, qui eſt vne prononciation ſi ridicule, & que i'appellerois plus volontiers vne baye & mocquerie, comme approchant plus d'vn mot de Bée du Berger de Maiſtre Pierre Pathelin, que la couleur Baye que vous voudriez ſignifier. Vous voyez dõcques que ces deux diphthongues *Oy* & *Ay*, n'ont pas eſté introduites par nos anciens fortuitement ny ſans raiſon, comme produiſant certaines dictions que l'on ne pourroit autrement prononcer que ſous le ſon que nous auõs donné à la lettre *Y* conioincte auec *l'O* ou *A*. Et meſmement qu'elle a ceſte particularité naïfue entre nous autres François, qu'eſtant miſe au milieu de deux voyelles en vn mot, elle produit vne pronõciatiõ (cõme i'ay dit) nõ cõmune à toute autre nation, & que vous ne ſçauriez deſigner par la plume pour en rendre l'eſtranger capable. Cela ſe voit en ces mots, *Citoyen*, *Moyen*, *Ioye*, *Joyeux*, *Foye*, *Voye*, *Playe*, *Raye*,

Gaye, *Saye*. Ie le vous repreſenteray par exéple aſſez familier en ce mot Royer, ſi vous l'eſcriuez par vn I en forme de voyelle, vous en ferez trois ſyllabes *Roïer*, ſi en forme de conſonante, vous en ferez vn *Roger*, comme s'il eſtoit eſcrit par *G*, ſi en voſtre maniere, vn *Roeer*: & ſoit lequel des trois qu'il vous plaira, ce n'eſt point ce que nous prononçons en y mettant la lettre *d'Y* Grec, qui nous faict vn ſon meſlé, participant partie de la lettre O, partie de la lettre *E*, & ne tient ny de l'vne ny de l'autre, faiſans de ce mot *Royer*, deux ſyllabes tant ſeulement. Ie veux doncques dire & conclure qu'en vain voulez vous debuter noſtre orthographe de ſa vieille poſſeſſion, ſi par voſtre innouation vous ne profitez, ny aux voſtres ny aux eſtrangers: aux voſtres, qui ſe trouuent beaucoup plus empeſchez à dechifrer voſtre nouuelle orthographe, que l'ancienne: à l'eſtranger, pour ne luy pouuoir figurer ce que porte noſtre commune prononciation. Et ſi vous adiouſteray (outre ce que ie vous ay diſcouru des deux diphthongues, O*y* & *Ay*) que vous corrigez pluſieurs autres particularitez en noſtre eſcriture ſans raiſon. Conſiderons ces deux lettres (que les vns appellent mignardes, les autres molles) *L* & *N*, dont la premiere nous eſt commune auec l'Eſpagnol & Italien; la ſeconde auec l'Eſpagnol ſeulement. Celle la nous eſt repreſentee par l'Eſpagnol par deux *L L*, & par l'Italien par *G L*, comme vous voyez en ces mots *Gli figliuoli*. Ie vous ſupplie dites moy, y eut-il iamais plus d'incer-

titude que celle que vous y apportez? Par ce qu'ostant noſtre vieille orthographe, auez chacun de vous innoué diuers characteres, eſquels ie me trouue beaucoup plus empeſché de trouuer le ſon mol de ceſte lettre, que ie ne faiſois auparauant. Or voyez auec quel ſoing & diligēce nos anceſtres nous voulurent figurer ce ſon: car ils ne ſe contenterent pas d'accoupler les deux *LL* enſemble, mais deuant icelles adiouſterent vn *I* en ceſte façō *ILL*, pour monſtrer que ceſte *L* contient obliquement en ſoy vn *I* qu'il faut, ſi ainſi voulez que le die, prononcer ſans le prononcer. Par exemple, mettez ces trois mots en auant, *Baller*, qui ſignifie dancer, *Ballier*, qui veut dire nettoyer, & *Bailler*, qui eſt donner. Au premier, vous prononcez *L* fermement, au ſecond vous prōnōcez le ſon de *l'I* entierement auec *L*, au troiſieſme vous entreueſchez *l'I* dedans *L*. Et c'eſt pourquoy ils retirerent ceſt *I* deuant les deux *L L*, pour monſtrer qu'il ne le falloit pas prononcer auec vn ſi plein ſon qu'en *Ballier*, mais auſſi qu'il ne le falloit pas oublier, comme en ce mot de Baller, où il n'eſtoit point inſeré. Le ſemblable firent-ils en *l'N* mignarde, que les Eſpagnols figurent par vne ſeule figure, nous par *Ign*, *Seigneur*, *Poignarder*, *gaigner*. Si vous dites *Senieur*, vous prononcez *l'I* pleinement auec *l'N*, ſi *Seigneur*, vous ne le dites qu'à demy. Or de ceſt entre-las *d'I* & *N* auec le *G*, vous en auez faict *l'N* mignarde. Il n'eſt pas qu'il n'y ait quelque raiſon en vne orthographe que nous auons veuë autre-fois en ce mot

Pourquoy nos anciens escriuoyēt Vn *auec le* G.

d'Vn que l'on escriuoit auec vn *G* au bout, lettre qui sembloit du tout superfluë, de quelque costé que l'on voulust tourner sa pensee. Mais cela aduint pourautant qu'auparauant l'impression, aux liures que l'on escriuoit à la main, on cottoit les nombres par leurs figures I. II. III. IIII. V. VI. VII. & ainsi des autres suiuans: & quand on commença de les cotter par leurs noms on adiousta à *l'Vn* le *G* pour oster l'equiuoque qui eust peu aduenir entre ce mot & le nombre de sept, representé par sa figure de VII. Mais ce dernier poinct soit par moy touché en passant. A quel propos donc tout cela? Non certes pour autre raison, sinon pour vous monstrer qu'il ne faut pas estimer que nos ancestres ayent temerairement orthographié de la façon qu'ils ont faict, ny par consequent qu'il falle aisément rien remuer de l'anienneté, laquelle nous deuons estimer l'vn des plus beaux simulachres qui se puisse presenter deuant nous, & qu'auant que de rien attenter au preiudice d'icelle, il nous faut presenter la corde au col, comme en la republique des Locriens: & à peu dire que tout ainsi qu'anciennement en la ville de Marseille ils executoyent leur haute iustice auec vn vieux glaiue enrouïllé, aymans mieux vser de celuy-là, que d'en rechercher vn autre qui fust fraichement esmoulu, aussi que nous deuons demeurer en nostre vieille plume: ie ne dy pas que s'il se trouue quelques choses aigres, l'on n'y puisse apporter quelque douceur & attrépance, mais de bouleuerser en tout & par tout

Qu'il ne se faut esloigner aisément de l'ancienneté.

ſens deſſus deſſous noſtre orthographe, c'eſt à mon iugement gaſter tout. Les longues & anciennes couſtumes ſe doiuent petit à petit deſnoüer, & ſuis de l'opinion de ceux qui eſtiment qu'il vaut mieux conſeruer vne loy en laquelle on eſt de lõgue main habitué & nourry, ores qu'il y ait quelque defaut, que ſous vn pretexte de vouloir pourchaſſer vn plus grand bien, en introduire vne nouuelle, pour les inconueniens qui en aduiennent auparauant qu'elle ait pris ſon ply entre les hommes. Choſe que ie vous prie prendre de bonne part, comme de celuy, lequel, combien qu'il ne condeſcende à voſtre opinion, ſi vous reſpecte-il & honore pour le bon vouloir qu'il voit que vous portez aux bonnes lettres. A Dieu.

A Monſieur Ramus, Profeſſeur du Roy en la Philoſophie & Mathematiques.

I'Attendois vne forte reſponſe de vous ſur le diſcours de noſtre orthographe, mais puis que n'y auez voulu bailler attainte, il aduiendra paraduanture que mes lettres tombans és mains de quelque autre, luy appreſteront ſujet de parler. Au regard de ce que me mandez que ne pouuez bonnement gouſter ceſte loquution Françoiſe *Sens deſſus deſſous*: dont vous eſcriuant i'ay vſé, vous n'eſtes pas le premier qui en a faict quelque ſcrupule: car ie voy pluſieurs de ceux qui ſont en

De la proprieté de ceſte dictiõ de Sens *entre nous, d'où eſt venue ceſte maniere de parler,* Sens deſſus deſſous

reputation de bien dire, auoir doubté d'en vser dans leurs traductions : & au lieu d'icelle auoir mis tantost *Ce dessus dessous*, tantost *Ce que dessus dessous*. Toutesfois i'espere vous leuer fort aisément ce doubte, s'il vous plaist de considerer combien ce mot de *Sens* nous est heureusement familier, quand nous disons que quelque *chose est de tel ou tel sens*. De ceste parole est venu que nous auons aussi dict; qu'vne *Chose est sens dessus dessous*, & encores *Sens deuant derriere*, pour donner à entendre que ce qui deuoit estre dessus est dessous, & deuant ce qui est derriere. Ie croy que par ceste petite demonstration auez occasion d'estre satisfaict. Quant est de moy, ie vous asseure que non seulement ie ne la reiette, mais au contraire, i'estime que c'est vne maniere de parler fort riche, & qui n'a esté reiettee, que par ceux qui n'approfondirent iamais les richesses de nostre langue. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Que nulle nation ne peut dire si elle prononce au vray la lãgue Latine, comme faisoyent les Romains.



Ous voulez que ie retourne à ma premiere Grammaire, ie le feray puis qu'il vous plaist. I'ay dit voirement que combié que nous ayons la langue Latine escrite selon sa naïfue orthographe, si croy-ie que nulle nation ne prononce le Latin en son naïf. Ce que ne deuez trouuer estrange. Car si le Romain prononçoit autrement qu'il n'escriuoit, comme i'ay discouru

par la lettre de Monsieur Ramus, comment est-ce que de son orthographe vous pouuez recueillir la vraye prononciation ? Ie franchiray le pas, & vous monstreray piece à piece comme chacun s'en faict accroire ainsi qu'il veut. Nous visмes en nostre ieunesse que les grands maistres du Latin prononçoient le *C* conioinct auec *E* & *I* en forme *d'S*, puis peu de temps apres qu'ils le prononcerent comme le *χ* Grec : ne s'auisans pas que pour ne rendre *l'S* inutile ils tomboyent en pareil vice, faisans tõber au son d'vne seule lettre ce que le Latin voulut exprimer par *C* & *H*. Pour ceste secõde opinion l'on disoit que l'Italien successeur du Romain faisoit le semblable en sa langue. Il est successeur immediat du Got. Qui me faict penser qu'il ne le faut pas aisément tirer en exemple. Quoy ? S'il y a vne troisiesme opinion qui efface parauenture ces deux autres ? Car si le mot de *Cocus* se deuoit escrire par C*us* ainsi que O*culus* & *Arcus*, comme nous l'enseigne Priscian en son premier liure; la rencontre de Ciceron est goffe & froide, quand il rendit le salut au cuisinier deuenu Magistrat, *Et tu coce*, où il falloit necessairement que ceste lettre de *C* liee auec *l'E*, reçeut mesme prononciation comme auecques *l'A*. D'ailleurs pourquoy luy ferons nous exercer en ces deux voyelles, *E* & *I* autre son qu'en ces trois autres *A* O *V* ? Veu que le Grec en son κ, que les Latins representent sous leur *C*, vsa tout d'vn mesme son en toutes les voyelles, ie dy en α ε υ ι η ο & ω. Et de ceste derniere opinion semble

La diuersité qui s'est rencontree en la prononciation du C Latin.

auoir esté Monsieur Ramus en sa Grammaire Françoise, où il s'est contenté d'vn seul C conioinct auec toutes sortes de voyelles pour representer ce qu'ordinairement nous faisons auec Q & *V*. Car quant au *K* que l'on adiouste en l'Alphabet soit Latin, soit François, il n'y a homme si peu clair-voyant qui ne iuge que c'est vne lettre inutile & que l'on y a adioustee sans propos.. Venons au *G*, pourquoy prononçons-nous mollement ces mots *Gnatos, Ignauus, Ignarus*, si ce n'est à la Françoise, ou si ce *G* lié auec *N* produit ce son en ceux-là, pourquoy ne faict-il le pareil en *Gneus*? Et finalement d'où vient & que l'Allemant & l'Italien le prononcent fortement & d'vne autre sorte que nous? Il faut que ceux-là, ou nous, ayons tort, & n'y a nul qui puisse iuger de ce tort. Ie vous laisse qu'en ceste mesme lettre l'Allemant y apporte tout autre son en ces mots, *Guttur*, *Gaudeo*, *Gordius*, les prononçant par *I*, *Iuttur*, *Iaudeo*, *Iordius*. Ie vous laisse encores qu'il nous est impossible de dire si le Romain prononçoit le *G* és lettres de *E* & *I* autrement qu'en celles de *A*, O, *V*. Car quant à la lettre de *L*, où recognoistrez-vous en nous les trois diuers sõs que Pline luy attribuoit? Au regard du Q que nous faisons estre suiuy naturellement par vn *V*, d'où vient que nous prononçons cest *V* auec les lettres de *A E* & *I*, & non auec l'O? Et ie vous dy qu'il y a grande apparence que l'on le doit aussi bien en *l'A E* & *I* comme en *l'*O, si nous voulons rendre la rencontre de Ciceron

de toutes

de toutes parts accomplie en ce mot de *Coce*, dont i'ay parlé cy dessus, car si l'on prononcoit l'*V* en la dernier syllabe de *Quoque* aduerbe, Ciceron manquoit d'vne lettre en son *Coce* Vous me direz qu'il y a grande apparence que *Cocus* deust estre escrit *Coquus*, & prononcé *Coque*, comme venant de *Coquo*, *Cuoquis*, & ie vous respons que l'opinion de Priscian estoit que ce mot se deuoit orthographier par vn *C*, & que les premiers & plus vieux Romains l'escriuans par vn *Quu*, ç'auoit esté par vne licence, ainsi qu'en ces mots *Arquus* & *Oquulus*, que la posterité auoit corrigee, escriuant *Arcus*, Oculus, *Cocus*. Ie viens à la lettre de S. Auquel des deux adiousterez vous plus de foy, ou à celuy qui la prononce comme deux *SS* quād elle est entre deux voyelles, *Caussa*, ou à l'autre qui en fait vn *Z*, *Cauza*? Le premier dit que Ciceron en vsoit ainsi: l'autre qu'il a appris la seconde pronōciation de main en main. Pareille difficulté se rencontre en la lettre de *T*, laquelle au milieu d'vn mot nous transformons en *T C* *Vitcium*, *Conuitcium*, hormis aux deux genitifs du nombre plurier de *Lis* & *Vitis*, où vous prononcez le *T* plainement. Pourquoy dessous mesme lettre exerçons-nous diuers sons? Ramus prenant ceste consideration en payement, puis quelques ans en ça, a voulu bannir de sa langue ce *TC*, mais tout ainsi que ces genitifs L*itium* & *Vitium*, aussi prononce-il *Planities Conuitium*, & tous autres de mesme marque auec le *T*, plain & naturel. En quoy il est encores repris de tous les autres Re-

gens de noſtre Vniuerſité de Paris. Entant que touche la lettre *V*, il y a beaucoup plus d'obſcurité, ſoit que vous en vſiez ou comme d'vne conſonante, ou bien comme d'vne voyelle. Si en forme de conſonante les anciens la prononcerent entre *l'V* & *l'F*, & plus approchant de *l'F*, ce que vous ne faites. Et de fait le meſme Priſcian (que i'ay cy deſſus allegué) expliquant ſa valeur dit, que ceſte lettre eſtant miſe au lieu d'vne conſone auoit jadis à Rome pareils effects que le digamma Æolique, qu'ils figuroyent ſous deux Γ Grecs Ϝ, & que les Æoliens auoyent nommé *Vau* de la lettre *V*, pour lequel *Vau* meſmement Iules Ceſar auoit voulu mettre la meſme figure Ϝ, toutesfois que le long vſage ſurmonta ſon opinion. Or que la prononciation de ce *Vau* flechiſſe plus à *l'F* qu'à *l'V*, la ſeule figure de ce digamma Æolic nous l'apprend. Car mettez deux Γ Grecs enſemblement, vous en compoſez *l'F* Latine. Si vous prenez ceſte lettre de *V* en ſa vraye & orignaire nature de voyelle, encore y ſerez vous plus empeſché de ſçauoir s'il la faut prononcer de la façon que nous vſons en France de noſtre *V*, ou bien comme font les Italiens, Eſpagnols, Allemans en *ou*: la premiere opinion eſt fauoriſee d'vne raiſon qui n'eſt pas petite. Car l'on ne feit iamais de doubte que le ſimple des Grecs, ne ſe prononçoit ſelon la diphthongue Grecque ου. Or eſt-il que pour tranſplanter dans le Latin quelques mots Grecs eſcrits auec υ, ils choiſirent la lettre de *V*, comme nous voyons en ces dictions ὗς *Sus*

μῦς Mus. ὑπὲρ Super, ὑπέρϐιος. Superbus. Conſequemment il y a grande apparence de dire que *l'V* Latin ne ſe prononçoit, non comme *l'ȣ* Grec, ains auec la ſimplicité de ſon que nous le prononçons entre nous. Et de faict ſous meſme gage Denys Lambin Profeſſeur du Roy en la langue Grecque prononçant *l'υ* Grec luy donnoit meſme ſon comme nous faiſons à noſtre *V* François. Tournez maintenant le fueillet, vous trouuerez que quand les Romains voulurent faire Latins quelques mots Grecs qui portoyent la diphthongue ȣ ils y employerét le meſme *V*, cóme no⁹ voyós en *μοῦσα Muſa*, & autres. Si *l'V* ſe fut prononcé ainſi que le ſimple *υ*, il n'eſt nullement à preſumer qu'ils euſſent choiſi ceſte lettre pour repreſenter la diphthongue. En ce diuorce d'opinions laquelle des deux prononciations iugerez vous la meilleure? De ma part ſi i'oſois en cecy aucunement interpoſer mes parties, ie ſerois pour la ſeconde. Par ce que ie voy toutes les nations de l'Europe incliner en ceſte opinion, & qu'il n'y a que noſtre France où l'on prononce *l'V* comme nous faiſons. Lequel concours de tant de volontez enſemble, n'eſt pas de petit effect & authorité en mon endroit. I'adiouſte que combien que le Latin ne porte la diphthongue de O*u*, toutesfois noſtre langage Vvalon s'eſtant trans-formé en Romain, que nous appellaſmes Roman; & que nous appriſmes plus des Romains les oyans parler, que par reigles, ie voy que la plus grand partie de leurs mots, où ſe trouue *l'V*, nous en a-

uons fait vne diphthongue Françoife, comme nous voyons en ces mots; *Courir*, *Cours*, *Ours*, *Loup*, *Prou* *Four*, *Tour*, *Sourd*, *Tourtre*, *Couppe*, *Doulx*, *Poulx*, *Poulser*, *Doubter*, *Poupee*, *Doubler*, *Pouppe*, & infinité d'autres que l'on penferoit de prime face nous eftre naturels François, combien qu'ils foyent empruntez de ces mots Latins, *Currere*, *Curia*, *Vrsus*, *Lupus*, *Multum*, *Furnus*, *Turris*. *Surdus*, *Turtur*, *Cuppa*, *Dulcis*, *Pulsus*, *Pulsare*, *Dubitare*, *Puppa*, *Duplicare*, *Puppis*. Qui me fait penfer que les Latins n'ayans point cefte diphthongue *Ou*, ils prononcerent *l'V* de la façon que nous le *Courir*, *Cour* & autres, & que le prononçant ainfi, nos vieux François à leur fuite les accommoderent à leur vfage au plus pres de la prononciation Latine. Et pour condefcendre plus aifément à cefte opinion, il y a deux vers d'Aufone qui m'en affeurent prefque de tout poinct, l'vn en l'epigramme, où s'eftudiant de reprefenter la puiffance & valeur des lettres Latines, quand il vient à parler de celle de *V* il dit.

Cecropiis ignota notis furiale sonans V.

Vers duquel ie rapporte deux chofes; l'vne qu'il n'y auoit nulle lettre Grecque qui fe rappotaft au fon de *l'V* Latin. Par confequent que c'eft errer de dire qu'il fe prononça comme *l υ* Grec, L'autre qu'Aufone eut begayé des aureilles de dire que la lettre de *V* rapportaft vn fon furieux, fi on l'eut prononcé comme le noftre, qui n'eft pas moins doux que *l'E* & *I*. Il faut dôcques le rapporter à ceft υ. Chofe

que luy-mesme donne bien mieux à entendre en termes precis, quand en vne epistre qu'il escrit à Paulin, il l'accuse de ce qu'il ne receuoit aucune responcede luy, & apres s'estre ioué diuersement sur cela, il luy dit que s'il estoit tant occupé qu'il ne peut, ou si desdaigneux qu'il ne voulut luy respondre, pour le moins qu'il se contentast de luy enuoyer vne lettre Latine, qui signifie *Non.*

Vna fuit tantum qua respondere Lacones
Litera, & irato Regi placuere negantes.

Par laquelle lettre il entendoit nommément *l'V*, qui se prononçoit en ȣ, lequel signifie *Non* en Grec en ce mot ȣ́. Mais comme i'ay dit ailleurs c'est, chose tassez familiere aux langues de ne prononcer outes les consonantes qui se trouuent à la fin des mots. Si i'estois iuge de ceste cause, ie serois pour ce party là; toutesfois vous voyez qu'il y en a d'autres de contraire aduis, comme i'ay cy dessus deduit. Disans en outre qu'il ne se faut arrester à l'authorité d'Ausone, par ce que de son temps la prononciation du vray *V* auoit peu par succez de temps estre trans-formee en vne autre son par le moyen de la diuersité des peuples qui dés pieça couroyent parmy l'Empire de Rome. Ce que ie vous dy, est pour vous monstrer qu'il n'y a rien si certain en la proposition que soustenez, que l'incertaineté. Mais il y a quelques anciens Grammairiens (dites vous) qui nous ont enseigné la valeur des lettres. D'où vient doncques ceste incertitude? Ie vous respondray premierement que l'escriture n'est

que comme l'image de la parole : & est impossible à vn peintre de pouuoir parfaictement attaindre par son pinceau au naïf de celuy qu'il veut figurer en peinture : combien doncques moins à nous, quand par nos plumes voulons representer vne chose qui n'a point de corps, ie veux dire la parole ? D'ailleurs ie vous pourrois encore dire ce que ie disois maintenant d'Ausone, que parauenture ces Grammairiens ont exprimé les lettres selon le son qui s'estoit insinué entre eux par la corruption de leur siecle, & non selon la pureté qui estoit lors que la republique de Rome florissoit en son bien parler. Car pour bien dire il semble que les Grammairiens viennent tousiours apres que les langues ont pris leur perfection. D'autant que ceux qui font profession de bien parler, estiment chose trop basse de vouloir donner regles de la Grammaire, ou bien ils ne s'en aduisent pas, ains se gouuernent selon l'vsance commune. Ce qui aduint par expres dans Rome, où vous ne trouuerez nul Grammairien lors de la fleur de la langue, & long temps apres, comme furent vns Seruius, Priscian, Donat, Diomede, Phocas, Agrestius, Caper, Probus : & le dernier Laurent Valle. Car quant à ceux qui sont solemnisez par Suetone, au liure qu'il a expressement dedié pour cest effect, ce n'estoyent pas tels Grammairiens que ceux dont nous parlons auiourd'huy, ains comme censeurs, auoyent charge sur les liures que l'on diuulgoit, corrigeans les dictions foibles en autres

Les Grammairiẽs se sont apres que les langues sont paruenues à leur perfection.

plus mettables, ainsi que nous apprenons de Quintilian en son premier liure. Par ce que les reigles leur estoyent trop familieres & si domestiques, qu'ils eussent pensé apprester à rire, s'ils en eussent voulu faire des liures. Et depuis par succession de temps se diminuant l'honneur de la langue Latine, ceux qui succederent à ces premiers estimerent qu'il falloit rediger en preceptes ce qui estoit de la Grammaire, pour seruir de guide aux autres. Mais ce fut lors que la beauté & naïfueté de la prononciation aussi bien que du langage, auoit pris coup & que la langue Latine ne se trouuoit plus que dans les liures. Partant ne m'alleguez ces Grammairiens au sujet que nous discourons. Ausquels toutes-fois i'adiousterois quelque foy & creance, s'ils eussent sceu si bien exprimer chasque charactere, par leurs plumes, comme ils les representoyent en parlant. C'est en somme ce que i'auois à respondre à vos lettres: si bien ou mal, ie vous en fais iuge. Tant y a que si ie suis fol en cest endroit, ie le pense estre auec raison. A Dieu.

A Monsieur le General d'Estournet.

POVR-autant que ces iours passez Monsieur Belut vostre Procureur est allé de vie à trespas, & qu'il vous en faut choisir vn autre, ie me suis aduisé de vous escrire la presente en faueur de Monsieur Chauueau : il est homme de bien, & tel que ie m'asseure qu'aurez contentement

Il recommande vn sien amy au General d'Estournet.

de luy : & encores que ie ne face doute qu'vne ſimple lettre venant de ſa part ſeroit d'auſſi & plus grand merite enuers vous, que mes recommandations, pour eſtre homme qui ſe recommande de ſoy meſme & que vous cognoiſſez fort bien pour l'auoir puis n'agueres traitté en voſtre logis auec moy, ſi eſt ce que par vn droit de priorité, & comme ayant la premiere hypotheque ſur vous, ie me ſuis ingeré d'en faire la premiere requeſte; laquelle m'eſtant par vous enterinee, ce me ſera vn ſurcroiſt d'obligation pour vous obeïr en toutes choſes où il vous plaira m'employer. A Dieu.

A Monſieur de Tiard, Seigneur de Biſſy.

Sommaire recueil des mœurs du Roy Louys vnzieſme.



IAMAIS courtoiſie ne ſe trouua qui n'ait eſté ſuiuie d'vne recompenſe en vne ou autre ſorte, & quelques-fois lors que moins on y penſe. A quel propos cela? Pour vous dire qu'il y a quatre ou cinq iours que paſſant deuant la maiſon de l'vn de mes compagnons, ie le voulus viſiter : & apres auoir fait quelque tours dans ſa ſale, ie demande de voir ſon eſtude. Soudain que nous y ſommes entrez, ie trouue ſur ſon pulpitre vn vieux liure ouuert. Ie m'enquiers de luy dequoy il traitoit, Il me reſpond que c'eſtoit l'hiſtoire du Roy Louys vnzieſme, que l'on appelloit la meſdiſante. Ie la luy demande d'emprunt, comme

celle que ie cherchois, il y auoit long temps, sás la pouuoir recouurer. Il me la preste. He vrayement (dy-ie lors) ie suis amplement satisfaict de la visitation que i'ay faicte de vous. Ainsi fusse-ie promptement payé de tous ceux qui me doiuent. I'emporte le liure en ma maison, ie le lis & digere auec telle diligence que ie fais les autres. En vn mot, ie trouue que c'estoit vne histoire, en forme de papier iournal, faite d'vne main peu industrieuse, moins diligente & non partiale, qui n'oublioit rien de tout ce qui estoit remarquable de son temps. Tellement qu'il me sembla qu'il n'y auoit que les mesdisans qui la puissent appeller mesdisante. Appellez vous mesdisãce en vn historiographe, quãd il vous estale sur son papier la verité toute nuë? Nul n'est blessé que par soy-mesme. Le premier scandale prouient de celuy qui faict le mal, & non de celuy qui le raconte. Ie pensois auparauant que cest autheur se fust seulement voüé à la recherche des vices de Louys vnziesme. Il n'en est rien: ayant d'vne mesme balance pesé les vertus & vices ensemble. Mais s'il vous plaist rechercher l'histoire mesdisante de ce Roy, vous la trouuerez vrayement & sans hypocrisie dans Claude Sceissel en l'Apologie de Louys XII. où il met sa vie au parãgon de tous les autres Roys de France: & quãd il arriue à celle de Louys XI. croyez qu'il faict vn fort bel inuentaire de ses mœurs. Au contraire Philippe de Commines faict profession expresse de le celebrer, voire le mettre à la veuë de tous les Princes, pour leur seruir d'exemple,

Philippe de Cõmines & Claude Sceissel sur vn mesme sujet de Louys vnziesme escriuent choses diuerses.

ainsi que Xenophon vn Cyrus, tous deux certes grands personnages : cestuy-là Euesque de Marseille, & qui par plusieurs beaux liures qu'il a faits, mesme celuy de nostre loy Salique, a monstré combien il auoit de bon sens: cestuy Seigneur de marque qui auoit de son temps bonne part à toutes les affaires d'estat de nostre Royaume. Voyez doncques quelle foy historiale nous pourrons recueillir de ces deux autheurs. Et neantmoins l'vn & l'autre a dit verité. Car comme Dieu balance en nous les vertus par le contre-poix de nos vices, pour ne nous rendre du tout accomplis, aussi est-il vray que ce Roy se rendit autant considerable en ses vices, comme en ses vertus. S'estant en l'vn & l'autre poinct attaché aux extremitez. Or entendez ie vous prie quel fruict i'ay tiré tant en bien qu'en mal de tous ces autheurs. Ie trouue en ce Roy vn esprit prompt, remuant & versatil, fin & feint en ses entreprises, leger à faire des fautes, qu'il reparoit tout à loisir au poix de l'or, Prince qui sçauoit par belles promesses donner la muse à ses ennemis, & rompre tout d'vne suite, & leurs choleres, & leurs desseins : impatient de repos, ambitieux le possible, qui se ioüoit de la Iustice selon que ses opinions luy commandoyent, & qui pour paruenir à son but n'espargnoit rien ny du sang, ny de la bource de ses sujets; & ores qu'il feit contenance d'estre plein de religion & de pieté, si en vsoit il tantost selon la commodité de ses affaires, tantost par vne superstition admirable; estimãt luy estre toutes choses permises,

quand il s'estoit acquité de quelque pellerinage. Brief plein de volontez absoluës, par le moyen desquelles, sans cognoissance de cause, il appointoit & des-appointoit tels officiers qu'il luy plaisoit: & sur ce mesme moule se formoit quelquefois des fadaises & sottises dont il ne vouloit estre dedit. Comme quand il se feit apporter tous les oyseaux caquetoirs de Paris en sa chambre, pour se donner plaisir de leur iargon. Mœurs & façons de faire qui luy cuiderent vne fois couster la perte de son Royaume, quand sous le masque du bien public, les Princes se liguerent encontre luy, & qu'il se veit au dessous de toutes affaires à la iournee de Montlehery: toutesfois apres auoir quelque peu respiré par le bon seruice que luy feit le Parisien, il dissipa sans coup ferir tous leurs conseils. Et depuis donna tel ordre à ses affaires par vne habilité d'esprit qui luy estoit familiere, qu'il rompit, par interposition de personnes, la force & l'orgueil du Bourguignon son ennemy formel & iuré: annexa à la couronne, par l'entremise de quelques-vns, le Cōté de Prouence: se pourchassa des pretentions sur l'Estat de Bretaigne, lesquelles vray-semblablement il eust faict reüssir, s'il n'eust esté preuenu de mort. A maniere que se trouuans tous ces meslanges de bien & mal en vn sujet, ce n'est point sans occasion que ce Roy ayt esté extollé par quelques-vns, & par les autres vituperé. Voyla ce que i'ay peu recueillir en brief de toutes ses actions. Mais tout ainsi que les abstracteurs de quinte-essence, ayans

alambiqué pour la premiere fois l'eauë de vie du vin, la rectifient puis apres par vn second alambic, d'où ils tirent vn esprit plus subtil, aussi de tout cest abregé ie tire vn discours plus haut. Ie voy au bout de tout cela vn iugement de Dieu, qui courut miraculeusement dessus luy. Car tout ainsi que cinq ou six ans auparauant son aduenement à la couronne, il auoit affligé le Roy son pere, & qu'il se bannit de la presence de luy, ayant choisi pour sa retraitte le Duc de Bourgongne, qui estoit en mauuais mesnage auec nous, aussi sur son vieil aage fust il affligé, non par son fils, ains par soymesmes, en la personne de son fils, qui n'estoit encores capable pour sa grãde ieunesse de rien attenter contre l'estat de son pere. Tellement que pour le rendre moins habile aux affaires, il ne voulut qu'en son bas aage il fust institué aux nobles exercices de l'esprit: & encores le confina au chasteau d'Amboise, l'esloignant en ce qui luy estoit possible de la veuë de sa Cour. Dauantage ayant excessiuement affligé son peuple en tailles, aydes & subsides extraordinaires, & tenu les Princes & grands Seigneurs en grandes craintes de leurs vies, ainsi que l'oyseau sur la branche. (Car nul ne se pouuoit dire asseuré, ayant affaire auec vn Prince infiniement diuersifié.) Aussi sur le declin de son aage, commença-il à se desfier de tous ses principaux sujets, & n'y auoit rien qui l'affligeast tant que la crainte de la mort. Faisant és recommandations de l'Eglise plus prier pour la conseruation de

Iugement de Dieu qui courut sur le Roy Louys vnziesme.

ſa vie, que de ſon ame. C'eſt la plus belle Philoſophie que ie rapporte de ſon hiſtoire. Ie dirois volontiers que les hiſtoriographes ſe donnent la loy de faire le procez aux Princes : mais il faut que ie paſſe plus outre & adiouſte, que les Princes ſe le font à eux-meſmes. Dieu les martelle de mille tintoins, qui ſont autant de bourreaux en leurs conſciences. Ce Roy qui auoit faict mourir tant de gens, ainſi que ſa paſſion luy en dictoit les memoires, par l'entremiſe de Triſtan l'Hermite, luy meſme eſtoit ſon triſte preuoſt, mourant d'vne infinité de morts le iour auant que de pouuoir mourir, eſtant entré en vne generale desfiance de tout le monde. Ceſte-cy eſt vne belle leçon que ie ſouhaite eſtre emprainte aux cœurs des Roys, à fin de leur enſeigner de mettre frain & modeſtie en leurs actions. Commines fera ſon profit de la vie de ce Roy pour monſtrer auec quelle dexterité il ſçeut auoir le deſſus de ſes ennemis : & de moy toute l'vtilité que i'en veux rapporter ſera, pour faire entendre comme Dieu ſçait auoir le deſſus des Roys quand il les veut chaſtier. A Dieu.

A Monsieur de Marilhac Seigneur de Ferrieres, Conseiller du Roy & Maistre ordinaire en sa chambre des Comptes de Paris.

Sommaire discours de la fortune de Iacques Cœur.



IL est ainsi comme vous le dictes: ie ne pense point que la France ait iamais porté homme, qui par son industrie, sans faueur particuliere du Prince, soit paruenu à si grands biens, comme Iacques Cœur. Il estoit Roy, Monarque, Empereur en sa qualité. Et tout ainsi que l'on descouure la grandeur de la vieille Rome par ses ruines, aussi pourroy-ie dire le semblable de cestuy-cy. Ie dirois volontiers que ce grand Connestable de Luxembourg, sous Louys vnziesme, estoit vn autre Iacques Cœur entre les Princes, & Iacques Cœur, sous Charles seqtiesme entre les gens de moyéne condition, estoit vn autre Connestable de Luxembourg. L'vn & l'autre commanderent quelquefois aux Princes, se maintindrent diuersement chacun endroit soy en leurs grandeurs, en fin receurent le guerdon dont la fortune iournaliere recompense ordinairement les plus grands: celuy là par vne mort honteuse, cestuy par vne amende honorable, & perte generale de ses biens. Toutesfois ny l'vn ny l'autre ne furent si mal appointez, que leur posterité ne se soit trouuee grande. D'autant que le Connestable de Luxembourg eust vne fille de son fils aisné, laquelle depuis alliee par mariage auec l'vn des premiers Princes de

Iacques Cœur & le Connestable de Luxembourg.

France, laissa vne infinité de grands biens: & Iacques Cœur eust aussi vne petite fille, qui pour la grandeur de ses biens fut conioincte par mariage auec l'vne des premieres familles de Paris. Or quant à son procez, si les Iuges n'y eussent passé, ie dirois presque que c'estoit vne calomnie, mais ie ne mentiray point quãd ie diray que la ialousie des grands qui estoyent pres de Charles septiesme luy trama ceste tragedie. Les principaux chefs de son accusation estoyent, qu'il auoit faict transporter dans ses galeres des armes en Egypte, dont il auoit fait present au Souldan, qui depuis en auoit obtenu victoire encontre les Chrestiens: qu'il auoit faict empoisonner Agnes Sorelle (c'est celle que nos Annales appellent la belle Agnes) que dés l'an mil quatre cens vingt neuf (voyez où l'on alloit rechercher ces fautes , car son procez luy fut fait en l'an mil quatre cens cinquante) estant personnier & compagnon à la ferme des monnoyes de Bourges, il auoit faict forger escus à moindre prix & alloy, comme de lxxvj. lxxxiiij. & lxxxix. pour le marc, & à quatorze & xv. carats , combien qu'il les deust auoir forgez à lxx. escus pour marc, & vingt & deux carats pour escu : & par ce moyen y auoit eu gaing de xx. & xxx. escus pour marc, au lieu de dix. Plus, qu'en l'an mil quatre cens xlvj. la galere de Sainct Denys, à luy appartenant, estant en Alexandrie sous la conduite de Michelet Teinturier , patron d'icelle, vn ieune enfant Chrestien de l'aage de xiiij. à xv. ans, de la terre de Preteian,

Causes pour lesquelles Iacques Cœur fut condamné.

detenu esclaue, s'estoit venu rendre à ceste galere, & prosterné à deux genoux deuant ce patron, criant, *Pater noster. Aue Maria*, & protestant qu'il vouloit viure & mourir Chrestiẽ: duquel le patron ayant compassion, l'auroit chargé dans son vaisseau, & emmené en France. Chose qui n'auroit esté trouuee bonne par Iacques Cœur, qui l'auroit faict ramener à sõ maistre, craignant que si le Souldan en eust esté aduerty, il n'en eust esté courroucé contre luy. Tellement que l'enfant estant ramené, auroit de rechef abiuré le Christianisme. Il y a quelques autres charges, mais celles-cy sont les principales de son procez, pour lesquelles par arrest donné par le Roy Charles septiesme en son grand Conseil, au Chasteau de Lusignen le xxv. de May, mil quatre cens cinquante & trois, il fut condamné en cent mil escus, pour la restitution des choses mal prises au Roy, & trois cens mil escus d'amende, & ses biens declarez acquis & confisquez au Roy és lieux où confiscation auoit lieu: & declara le Roy qu'il luy remettoit la vie, par ce qu'il en auoit esté prié par le Pape. Ce neantmoins qu'il seroit inhabile à tenir offices Royaux, & portoit l'Arrest en ces termes. *Qu'il estoit condãné à faire amẽde honorable en la persõne du Procureur general, nuë teste, sans chaperõ, & ceinture, à genoux, tenãt en ses mains vne torche ardẽte de 10. liures de cire: en disãt que mauuaisemẽt, indeuëmẽt & cõtre raisõ, il auoit enuoyé des harnois & armes au Souldan ennemy de la foy Chrestienne, & fait rẽdre aux Sarrazins le susdit enfant, & transporté grãde quantité d'argent.* Iugez

ie vous

ie vous prie, si ie l'ay mal à propos appellé. Monarque en sa qualité, veu que d'vn costé l'vn des pricipaux chafs de son accusation estoit pour quelque correspondance qu'il auoit euë auecque le Souldan d'Egypte : & que d'vn autre, le Pape se rendit intercesseur enuers le Roy pour luy remettre la vie. Et qui est histoire plus admirable & dont ne se trouue la semblable, soudain qu'il fut fut condemné, estant au dessous de toutes affaires, il trouua soixante ou quatre vingts hommes ses anciens seruiteurs, qui en luy faisant seruice estoyent paruenus à grands biens, chacun desquels luy presta mille escus, pour supporter plus doucement sont infortune, pendant qu'auecques le temps il trouueroit moyen de se rehabiliter en ses biens, sous le bon plaisir du Roy. Prest non fondé sur autre hypotheque que sur la memoire des plaisirs qu'ils auoyent receus de luy, quand il auoit le vent en pouppe. N'estant chose moins esmerueillable qu'vn simple citoyen durant sa prosperité eut fait tant de creatures, que de voir tant de creatures auoir recogneu leur bien-faicteur au temps de son aduersité. Somme ie veux dire que c'estoit en sa qualité vn autre Roy Alexandre, qui auoit produit plusieurs Roys. Au demeurant pour ne vous laisser rien de ce qui appartient à son histoire, & luy seruir d'vn Quinte Curse, ie trouue qu'il eut quatre enfans, Messire Henry qui fut Archeuesque de Bourges, Renault, Geofroy & Perrette Cœur, laquelle auoit esté mariee à Iacques Trousseau seigneur de

Meuil & de S. Palez dés l'an mil quatre cens xlvij. à laquelle en faueur de mariage ses pere & mere auoyent baillé la somme de dix mille liures, moyennant laquelle somme elle renonça à toutes successions futures de pere & mere & de ses freres. L'arrest ne fut si tost prononcé contre luy que l'on proceda par voye de saisie & arrest sur vne infinité de biés meubles & immeubles à luy appartenans, dont la plus grand' part fut exposee en vente. Et ceste cõmission baillee à Iean Briçonnet citoyen de Tours. Depuis il brisa les prisons, qui ne luy estoyent pas, à mon iugement, trop fermees, puis que l'on auoit ce que l'on desiroit de luy, & quelque temps apres deceda. Nous trouuons aux registres de la chambre des Comptes de Paris, la composition que le Roy Charles septiesme fit auec Rauault & Geoffroy Cœur ses enfans, qui est du cinquiesme Aoust 1457. par laquelle il leur remet les maisons de Bourges & des enuirons, ensemble celle de Lyon, auec les mines d'argent, plomb & cuiure de la montaigne de Pompalieu & de Cosme, & le droit que le Roy auoit és mines de S. Pierre le Palu, & de Ioz de la montaigne de Tarare, auec les vtensiles, terriers & registres, sans aucune reserue, fors du dixiesme & ancien droict. Leur cede encores les biens meubles & debtes actiues du defunct, lesquelles n'estoyent encores venuës au profit du Roy ou de ceux ausquels il en auoit disposé, sauf & aussi reserué les biens qui estoyent à Tours, ou autres esquels Briçonnet auoit esté commis, & quelques autres

Cõposition des enfans de Iacques Cœur auec le Roy Charles septiesme.

particulieres debtes deuës par des Seigneurs courtisans, plus amplement mentionnees dans ceste composition, à la charge que Rauault & Geofroy Cœur seroyent tenus d'acquiter le Roy de toutes les debtes passiues en quoy Iacques Cœur pouuoit estre tenu. Et aussi qu'ils renonçoyent à tous les biens saisis & mis en la main du Roy, encores qu'ils eussent pretendu les aucuns auoir appartenu à leur mere. Cecy me fait souuenir de ceux qui desmenagent, lesquels en desmenageãt recognoissent beaucoup plus la quantité de leurs meubles, que lors qu'ils estoyent en bonne ordonnance dedans leurs maisons, aussi par ceste composition, qui estoit comme vn desmenagement, du reste des grands biens de Cœur, l'on peut presque recueillir quelle fut l'inestimable grãdeur de ses facultez. A Dieu.

A Monsieur de Marillac, Seigneur de Ferrieres.

LA particularité de l'arrest de Iacques Cœur, portant qu'il feroit amende honorable sans chaperon, & sans ceinture, m'a fait ramenteuoir ie ne sçay quoy de l'ancienneté de la France, dont il me plaist vous entretenir par la presente, pendant que vous dispencez dans Ferrieres d'entretenir vos pensees auecques vos arbres. Quant est du mot de Chaperon, il est certain que nos anciens en vsoyent au lieu de Bonnets qui sont entre nous en vsage. D'où

Pourquoy nous disons Chaperõner *pour* Bõneter: *& aussi d'où vient qu'on fait quitter la ceinture à celuy qui fait cession de biens.*

vient que nous disons encores *Chaperonner*, pour *Bonneter*: & que nous auons emprunté de nos ancestres ce vieux adage, *Deux testes en vn chaperon*, quand deux personnes s'entendent. Ainsi l'arrest de Iacques Cœur portoit qu'il feroit amende honorable nuë teste, & sans chaperon. Ce qui se practique ordinairement contre tous ceux qui souffrent pareille condamnation : mais d'y auoir adiousté *sans ceinture*, ie ne l'ay iamais leu en vn autre arrest, au moins qu'il me souuienne. Pourquoy doncques estimerons-nous que ce mot y fut adiousté ? Ie le vous diray, & voyez si ma diuination sera alloüable. Nos anciens estimoyent qu'en la ceinture gisoit la remembrance generale de tous nos biens. Il faut que nous soyons logez, que nous sustentions par alimens nostre corps, que nous serrions les deniers dont voulons aider le commun cours de nostre vie, que trauaillions selon la diuersité des estats ausquels nous sommes appellez, qui d'vne espee, s'il fait profession des armes, qui de la plume, s'il est homme de robbe longue. C'est pourquoy nos bons vieux peres considerans ce qui estoit de leur necessité, & non de piaffe, portoyent penduës à leurs ceintures les clefs (pour entrer dedans leurs maisons) leurs cousteaux (pour s'en aider à la table) leurs bources ou gibecieres (pour y mettre leur argent) & encores leurs espees ou escritoires, selon la diuersité de leurs vacations. Et de là vint pareillement que quand vn homme vouloit faire cession de biens il estoit contraint deuant la face

de ſon Iuge quitter ſa ceinture (ce qu'encores nous practiquons auiourd'huy) non point pour le noter d'infamie, ains pour denoter par ſa ceinture la figure de toute la cómmodité de ſes biens. Mon opinion eſt doncques, quand ont mit *ſans ceinture* à Iacques Cœur, que c'eſtoit pour exprimer d'auantage, qu'ó entẽdoit le denuër de tous biens. Le mot de confiſcatió l'emportoit (me direz-vous, auec les grandes & exceſſiues amandes. Le meſme arreſt portoit bien *nue teſte*, qui eſtoit aſſez expliquer ce qu'on vouloit dire : & toutefois on y adiouſta tout de ſuite, *& ſans chaperon*, par vne abondance de paroles, qui ſembleroit eſtre ſuperfluë. Pourquoy n'auroit l'on peu faire le ſemblable en adiouſtant ces mots, *ſans ceinture*? Et puis dites que ie ne ſois pas vn grand faiſeur de commentaires. Ie m'aſſeure que ne demeurerez ſans repliques, eſtant maintenant de grand loiſir en voſtre maiſon des champs. Mais ie vous declare que ſi ne prenez ceſte explication pour bon & loyal payement, ie vous abandonneray ma ceinture, & feray pour ce regard ceſſion de biens enuers vous. A Dieu.

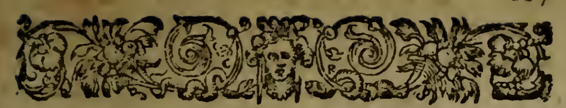
A Monſieur de Marilhac, ſeigneur de Ferrieres.

VOus me faites deuenir grand chaſſeur: les autres tracaſſent par les champs, par les bois, par les broſſailles, depuis le matin iuſques au ſoir le plus du temps ſans rien prendre: & moy pan-

Il ſe gauſſe par ceſte lettre auec le ſieur de Marilhac.

ſant en mon eſtude chaſſer ſeullement à mes liures, vous m'auez fait prendre deux lieures, n'eſtimez pas pour cela en tirer recompenſe de moy. Encores que ie ne ſois de l'ordre des freres Mineurs, ſi fay ie eſtat d' en eſtre quitte pour vn grand mercy. A Dieu.





LE QVATRIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Fonssomme.

IE vous raconte vne Metamorphose fort bizarre. L'empereur Charles qui tout le temps de sa vie auoit fait vœu & profession admirable des armes, s'est depuis quelques mois en çà confiné en vne religion, où il meine vie solitaire, s'estant desmis de tous ses Royaumes & païs sur le Roy Philippe son fils. En contr'eschange, le Pape qui dés le temps de sa ieunesse auoit fait contenance d'vne religion tres-austere, & qui (comme l'on dit) auoit introduit en l'Italie l'ordre des Theatins, est deuenu nouueau gendarme soudain qu'il a esté appellé à la Papauté. Le Capitaine Carafe son neueu a esté par luy fait Cardinal, lequel il a enuoyé soudain apres par de ça pour apporter au Roy, non les clefs de S. Pierre, à fin de nous ouurir la porte de Paradis, ains l'espee de sainct Paul. Vous estimez que ie me mocque. Il a fait voirement au Roy d'vne fort

Commencement des troubles de la France.

riche espée: & quant & quant l'a conuié au recouurement de l'estat de Naples, qui est le ioüet des Papes, & amusoir des Princes estrangers. Ce n'est pas cela qui le picque, ains l'enuie qu'il a de reintegrer les siens dans les biens de Melphe, dont ils ont esté dés pieça spoliez par l'Empereur. Il promet de fournir gens & argent à ceste entreprise. Messieurs de la maison de Guise tiénét la main à ceste nouuelle legation comme ayans, ce leur semble, part à la querelle. Que vous diray-ie plus? Monsieur de Guise est destiné Lieutenant general du Roy pour ce voyage, toute la fleur de la noblesse de France se prepare à sa suite. Chacun y court à l'enuy: Monsieur le Connestable seul ne s'en peut resoudre, & dit haut & clair, que nous irons tous à cheual, pour nous en reuenir à pied. On se mocque de sa Philosophie, qui n'est pas peut estre vaine. Par ce que ie ne voy point que l'Italie nous ait seruy d'autre chose que de tombeau, quand nous l'auons voulu enuahir. Ceux qui nous facilitent du commencement le chemin pour la commodité de leurs affaires, saignent apres du nez. Ils sont bien aises de mettre les choses en desordre, pour paruenir à vne bonne paix auec ceux qui les affligeoyent. S'ils voyent vn heureux succez en nous, les Potentats se liguent ensemblement, ne voulans pas aisémét permettre qu'vn grand Roy de France proche voisin de l'Italie, y mette le pied. Brief tout ce nouueau conseil ne nous promet rien de bon, que celuy qui comme chef de l'Eglise deust estre le

Voyage du seigneur de Guise en Italie à la semonce du Pape Paule Theatin.

L'Italie tōbeau des François, & pourquoy.

premier pere de la paix, ſoit le premier autheur & promoteur des guerres entre les Princes Chreſtiens. Toutes & quantes-fois qu'é l'Egliſe S. Pierre a pris le glaiue, Dieu a tout auſſi toſt laſché la bride aux ſchiſmes & hereſies. Suſpendons noſtre iugement iuſques à ce que nous voyons quelle ſera la cataſtrophe de ce beau jeu. Ie ne faudray de vous mander comme les choſes ſe paſſeront quand i'auray meſſager en main. Eſcriuez moy, s'il vous plaiſt, quel iugement on en faict à Baſle : & ſi ce nouueau remuëment de meſnage ne met point la Seigneurie de Berne en ceruelle. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme.

NE le vous auoy-ie pas bien eſcrit? Iamais prophetie ne fut plus vraye que la mienne. Entendez maintenant quelle iſſuë a eu ce voyage, & quels effets il a produit. Soudain que Mõſieur de Guiſe a paſſé les monts, ores qu'il penſaſt que toutes choſes luy deuſſent rire, ſi eſt-ce que deſcheu de ſon eſperance il a trouué le Pape tout refroidy. Tellement qu'ils ont commencé d'entrer en vne taiſible desfiance les vns des autres. Cela a eſté cauſe que les affaires ont commencé de ſe tirer en longueur. Vous entendez par là quelle en a peu eſtre la ſuite. Car il n'y a rien qui matte tant le François que la longuerie. Oſtez luy vne victoire prompte des mains, vous obtenez ſans coup ferir la plus grande partie de la voſtre. Ce

Suite du voyage.

Naturel du Frãçois.

temps pendant le ieune Roy Philippe pour nous reuoquer de ceste entreprise, pratique tout le mesme conseil que Scipion à l'endroict d'Annibal. Il met le siege deuant la ville de S. Quentin, qui estoit à nos portes. Monsieur le Connestable s'estant transporté pour la renforcer de gens, viures & munitions est mis en route, & pris le iour de S. Laurent auec Monsieur de Montpensier & le mareschal de sainct André. Plusieurs Princes & grands Seigneurs tuez, mesmes Monsieur d'Anguien. Trois iours apres a esté descouuerte vne assemblee qui se faisoit en la ruë sainct Iacques dans Paris vis à vis du college du Plessis, en laquelle y auoit vne infinité de nobles tant hommes que femmes, & autres du menu peuple, faisans lors leur presche & prieres, en la maniere de Geneue, dont la plus grande partie a esté prise, auec vn grand scandale & esmotion populaire. A la suite dequoy l'Espagnol six semaines apres a pris sainct Quentin, Hen, & le Castellet en Picardie. Cela a esté cause de rappeller Monsieur de Guise, lequel à son arriuee a fait deux exploits fort memorables. Car d'vn costé il a repris Calais, qui auoit esté occupé par les Anglois dés le regne de Philipes de Valois, & quelque peu apres Tion-ville, que l'on estimoit auparauant imprenable. Qui nous a fait regaigner beaucoup de la reputation que nous auions perduë par la iournee de sainct Laurent, que les courtisants appellét desastre. Le Roy cependant plus fasché d'auoir perdu la presence de Monsieur le Connestable & du

Presches descouuers dans la ville de Paris le iour sainct Laurent 1557.

Iournee de sainct Quentin.

Beaux succez du Duc de Guise.

Mareſchal de S. André, que de toutes ſes autres pertes, a braſſé vne paix à telle condition que l'Eſpagnol a voulu. Laquelle a eſté en fin concluë ſous paches grandement deſauantageux. Car outre pluſieurs particularitez que ie n'ay entrepris de vous eſcrire, on a par les capitulations rendu à Monſieur de Sauoye ſes pays de Piedmont & de Sauoye (fors quatre ou cinq places) au Roy Philipps Mariëbourg Montmedy, Yuoy, Donvilliers, Tionville: aux Geneuois l'Iſle de Corſe. A nous pour toute choſe ſaint Quentin, Hen & le Caſtellet. Vray qu'au bout de tout cela l'on a conclud deux mariages: l'vn de la fille aiſnee du Roy auec le Roy Philippes, l'autre de Madame Marguerite ſœur du Roy auec le Duc de Sauoye. O à la mienne volonté que nous fuſſions demourez dans la trefue de cinquante cinq, ſans la rõpre, & que ceſte eſpee fatale à nous enuoyee pour mettre tout en combuſtion fut demeuree en ſon fourreau dedans la ville de Rome. Ceſte paix n'a peu eſtre bien gouſtee par pluſieurs, qui dient que nous auions fait vn traité, comme ſi iamais l'on ne deuoit auoir guerre, & que les hommes fuſſent immortels, ou biẽ leurs volontez perpetuellement ſtables. Ayans rendu par vn trait de plume toutes nos conqueſtes de trente ans. Ie vous auois par mes precedentes recité vne metamorphoſe. Par ceſte-cy vous pouuez recueillir les vrais effects d'vne Tragicomedie. A Dieu.

Paix faicte auec l'Eſpagnol.

A Monsieur de Fonssomme.

Mort lamentable du bon Roy Hēry deuxiesme du nom.



Este-cy sera maintenant vne vraye tragedie, dōt ie ne parleray par cœur ou par liure, ains de ce que de mes propres yeux i'ay veu auec vne infinité de tesmoins. La paix ayant esté iuree telle que ie vous ay escrit, l'on a commencé de dresser dedans Paris tous les preparatifs que l'on pouuoit inuenter pour honorer les mariages de si grands Princes & Princesses. Et a esté le Roy Philippe marié par Procureur auec Madame Elizabeth fille aisnee de nostre Roy : & quant au mariage du Duc de Sauoye differé à quelques iours ensuiuans. Pendant ce temps l'on a ouuert le pas à vn tournoy en la ruë sainct Antoine deuant les Tournelles, auec toutes les magnificences & parades dont l'on s'est peu aduiser: & ce pour autant que le Roy estoit l'vn des tenans, suiuy de Messieurs de Ferraré, de Guise & de Nemoux. Ce que plusieurs personnes de bon cerueau trouuoyent estrange : disans que la majesté d'vn Roy estoit pour estre iuge des coups, & non d'entrer sur les rangs. Mesme que dans les vieux Romans les Roys en tels estours n'auoyent appris de faire actes de simples cheualiers, ains ou se desguisoyent, s'ils auoyent enuie d'entrer en la lice, ou bien du tout s'en abstenoyent. Toutesfois telle a esté la mesaduenture du Roy, qu'il a voulu auoir le premier honneur de la iouste. Et croy que

le desir qui luy en prit, fut pour faire paroistre aux estrangers combien il estoit adextre aux armes & duit à bien manier vn cheual. De sorte que ceux qui estoyent pres de luy, ne l'oserent destourner de ceste entreprise. Chose qui a depuis apporté vn miserable spectacle à la France. Car s'estans deux iours du tournoy passez auec plusieurs allegresses, le troisieme, qui fut le iour & feste sainct Pierre, il a receu vn grand coup de lance dans la visiere, dont il est mort quelques iours apres. Et a esté en cecy le malheur tel que luy mesme enuoya à Montgommery capitaine de ses gardes (pour l'opinion qu'il auoit de luy) la lance dont il a esté feru. Si la ioye s'est tournee en dueil, & si la clameur de tout le peuple a esté grande, ie le vous laisse à penser. Aussi ne lisez vous histoire comme ie pense digne de telle compassion. Bien trouuerez vous quelques Roys au milieu de leurs festins, comme vn Philippe de Macedone, auoir esté mis à mort : les autres au milieu des affaires publicques, comme à Rome vn Iules Cesar: mais c'estoit par leurs ennemis : & les autres casuellement, comme nous eusmes vn Philippe, fils de Louys le Gros, qui par la rencontre d'vn pourceau tombant de son cheual, se rompit le col. Mais qu'vn Roy àit esté meurdry au milieu de tant d'allegresses, fauorisé des siens, mesmes n'ayant lors nul ennemy que la fortune qui s'estoit mise aux embusches, malaisement que l'on le trouue dans les histoires tant anciennes que modernes. Et dit-on que

tout ainsi que Montgommery tua par mesgarde ce pauure Roy, aussi que le feu Roy François son pere, vn iour des Roys, en la ville de Blois, fut blecé à la tèste d'vn tizon par le Seigneur de Lorges pere de Montgommery & en grand danger de sa personne. Voila comment nostre bon Roy Henry est decedé. Et comme le commun peuple ait naturellement l'œil fiché sur les actions de son Roy, aussi ne s'est pas trouuee ceste mort sans receuoir quelques cómentaires & interpretations de quelques vns. Car pour vous compter tout au long comme les choses se sont passees en ceste France, soudain que la paix fust faite, Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui en auoit esté l'vn des premiers entremetteurs, declara en plein Parlement, que l'opinion du Roy auoit esté de la faire à quelque prix & condition que ce fust, pour de là en auant vacquer plus à son aise à l'extermination & bannissement de l'heresie de Caluin. Et de faict le dixiesme iour de Iuin il se transporta en personne au milieu de son Parlement, pour tirer de chaque Conseiller son aduis sur la punition des Heretiques. Surquoy fut par plusieurs opiné assez librement; quelques-vns estans d'aduis d'en faire sursoir la punition iusques à la decision d'vn Concile general qu'ils disoyent estre necessaire. Au moyen dequoy le Roy esmeu d'vne grande & iuste colere commanda dés l'instant mesmes à Mōt-gōmery de se saisir de quelques-vns de la compagnie qui auoyent opiné plus librement qu'il ne vouloit. Lesquels furent sur le champ

La Mercuriale tenue au Parlement deuant le Roy Henry sur la punition des Heretiques.

menez prisonniers dans la Bastille. Parquoy disoyent ces nouueaux commentateurs que ce mal estoit aduenu au Roy par vn iuste iugement de Dieu pour venger ces emprisonnemens tortionniers. Que les opinions deuoyent estre libres, & non sondees par vn Roy, pour puis apres les ayant ouyes enuoyer les Conseillers en vne prison close. Que Dieu l'auoit chastié par la main de celuy du ministere duquel il s'estoit aydé pour faire ces emprisonnemens. Mesme que tout ainsi que le dixiesme de Iuin il auoit faict ceste honte à la Cour de Parlement, aussi le dixiesme Iuillet ensuyuant, iour pour iour, il estoit allé de vie à trespas. Ainsi deuisoyent les aucuns du peuple selon leurs passions particulieres de ceste mort: ne cognoissans pas toutesfois que les mysteres de Dieu nous sont totalement cachez, & tels que pour l'imbecilité de nos sens nous les rapportons ordinairement plus à nos opinions, qu'à la verité. Mais entre autres, est chose fort digne d'estre remarquee, que tout ainsi que le dixiesme iour de Iuillet mil cinq cens quarante sept, il commença son regne par vn combat de Iarnac & la Chastegneraye, pareillement le dixiesme du mesme mois cinquante neuf il finit de regner par vn duel. Aussi semble-il que long temps auparauant (combien que ie ne sois d'aduis d'adiouster foy à telles illusions & fantosmes) ce malheur luy eust esté taisiblement prognostiqué par Hierosme Cardan, lequel en vn projet qu'il dressa de sa natiuité, luy promettoit toutes choses

aiſees ſur l'aduenement de ſon regne, mais l'aſſeuroit au declin de ſa vie d'vne fin aſſez facheuſe, & telle que pour la grandeur d'vn Roy il ſe commande vn ſilence. Auſſi a couru vn bruit en Cour qu'au retour du dernier voyage d'Italie de Monſieur le Cardinal de Lorraine, luy auoyent eſté preſentees vnes lettres de la part d'vn Iuif de Rome, grandement expert & nourry en ces fantaſques preſciences & diuinations, qui l'admonneſtoyent ſoigneuſement de ſe garder d'vn combat d'homme à homme. Deſquelles miſſiues, comme illuſoires, le Roy apres en auoir ouy la lecture n'en feit compte, ne ſe pouuant imaginer, veu le grand rang qu'il tenoit, d'entrer iamais en vn duel. Ces lettres furent deſlors ſerrees par Monſieur de l'Aubeſpine, qui depuis la mort de luy les a exhibees à pluſieurs Seigneurs, comme l'on dict. Et de faict l'on adiouſte (ie ne veux pas l'aſſeurer pour vray) que la Royne memoratiue de ces lettres, & du temps qui luy auoit eſté deſigné, le ſupplia par pluſieurs fois, que puis que les deux iours precedens s'eſtoiét paſſez à ſon honneur & contentement, il vouluſt ce 3. iour ſe deporter de la iouſte pour euiter à tout inconuenient, & y commettre en ſon lieu quelque autre Seigneur. A quoy toutesfois il ne voulut condeſcendre. Et comme le iour meſme qu'il fut bleçé, la Royne luy euſt enuoyé de ſa loge Gentil-homme expres pour le prier de ſa part de ſe contenter de ce qu'il auoit faict, il luy feit reſponce qu'il ne courroit

plus que ceste fois la, dont le desastre voulut qu'il fut blecé. Son corps, pour la solemnité que l'on celebre aux obseques de nos Roys, a esté exposé en la sale de parade qu'il auoit fait bastir aux Tournelles pour la magnificence des nopces. Monsieur le Connestable (esloigné de la faueur) commis à la garde d'iceluy, & à bien dire puny de la mesme punition qu'il auoit exercee apres la mort du Roy François à l'endroit du Cardinal de Tournon, Admiral d'Annebault & autres fauoris du Roy François. Quant à Messieurs de Guise, ils possedent tout à fait nostre ieune Roy, comme celuy qui a espousé la Royne d'Escosse leur niepce, & consequemment toutes les affaires de France passent maintenant par leurs mains. Au regard de la Royne mere elle est grandement esploree, & tout le peuple estonné. Ie prie Dieu qu'il luy plaise receuoir l'ame de ce bon Roy en son paradis, & auoir pitié par mesme moyen de tous les pauures sujets de la France, qui sont maintenant infiniement suspens & aux escoutes, pour sçauoir quelle traite prendra toute ceste histoire Tragique. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.



NTENDEZ maintenant ce qui est aduenu à la suite de ceste lamentable mort du Roy Henry. Ie vous ay par mes dernieres escrit que soudain apres son decez toutes les affaires de la France ont com-

Aduenement du petit Roy François à la courēne.

mencé de passer par les mains de Messieurs de Guise: les obseques du defunct estans faites auec les magnificences & grandeurs à ce requises & accoustumees, la premiere chose que ces seigneurs ont eu en recommandation a esté de faire retourner Monsieur le Chancelier Oliuier en l'exercice de son estat, & d'oster les seaux au Cardinal Bertrand qui en auoit en la garde sous le regne du Roy Henry. Deslors on a commencé de poursuiure à toute pointe l'expedition du procez de Monsieur de Bourg Conseillier au Parlement. Pour le vous faire court, il a esté condamné par arrest, à mort, & depuis executé en la place de Greue deuant l'hostel de ville. A l'instant mesmes sont suruenus plusieurs Edicts portans inhibitions & defenses de faire assemblees clandestines, sur peine de rasement des maisons. Cela est pour reprimer la hardiesse de ceux qui se dispensent pour le iourd'huy de faire presches à la guise de la ville de Geneue. Mais pour vous dire ce qui est, ces Edicts non seulement ne les destournent de leur opinion, mais qui plus est leur accroist la volonté de faire pis. Car des lors ils ont commencé à ourdir nouueaux desseins, & tous autres qu'ils ne s'estoient iamais aduisez. D'autant qu'au lieu qu'auparauant ils obeissoyent au magistrat, estimans que les feux que l'on allumoit encontre eux, fussent autant de flammeches aux cœurs de leurs compaignons, ils ont puis n'agueres pensé que le temps estoit venu pour

Monsieur de Bourg Conseiller brulé.

Edicts pour mettre ordre contre les heresies qui pulluloyent en la France.

eux, de les assoupir. Mais ie crains qu'en voulans estaindre les petits, ils en allument vn plus grand & vniuersel. L'on fait icy courir vn bruit que dans la ville de Geneue a esté conclud par vn Concil, qu'en matiere de religion, il estoit loisible au sujet d'auoir recours aux armes pour garentir ses freres du supplice. L'on adiouste cest apentis, specialement quád vn Prince souuerain n'estant en aage de maiorité, dependoit de l'authorité d'autres seigneurs, que de la sienne. C'est vne pierre iettee au iardin de Messieurs de Guise. Ceste resolution enuoyee sous main de deçà, l'on dit que depuis a esté faite vne assemblee au village de Vaugirard pres Paris, où se sont trouuez plusieurs personnages d'estoffe : & que là il a esté arresté de s'emparer du Roy à quelque prix que ce fust. Que pour directeur de ceste entreprise a esté commis vn Gentilhomme nommé la Renauldie, homme d'esprit, remuãt qui par cy deuant a esprouué diuerses fortunes. Cestuy a couru par tout le Royaume, & trafiqué le cœur de plusieurs. Le point de l'execution venu, ils ont tous conflué de toutes parts en la ville d'Amboise, en laquelle le Roy seiournoit. Il n'y a rien si malaisé en vne republique que de mener à fin vne coniuration contre l'Estat. Car ou vous la communiquez à peu de gens, & en ce cas vos forces vous manquent pour l'executer ; ou à plusieurs, & lors il est bien difficile que la mine ne s'esuéte, & par consequent se tourne en fumee. D'ailleurs ou vous la voulez mettre à effect promp-

Premiere assemblee où fut faite la resolution de prẽdre les armes pour la religion.

tement;&il eſt malaisé qu'en peu de temps vous ayez en main les forces requiſes: ou vous le trainez en longueur, & adoncques ce ſeroit vn vray miracle ſi vos affaires ne venoyent en la cognoiſſance de ceux contre leſquels vous voulez vous addreſſer. Ainſi en eſt-il pris à ceux-cy. Par ce que pendant que la Renauldie faiſoit la ronde par la France pour ſe forger des partizans, meſlant l'eſtat auec la religion, des Auenelles Aduocat, qui auoit eſté de ceſte partie, aduertit Monſieur le Cardinal de Lorraine de ceſte conſpiration. Il en auoit deſia entendu quelques bruits ſourds. Et s'en eſtant rendu aſſeuré, il fut aiſé d'y remedier. La Renauldie & les ſiens ne ſçachans leur entrepriſe eſtre deſcouuerte, ſe vindrét eux meſmes enferrer. La premiere fortune eſt tombee ſur le ſeigneur de Caſtelnau, qui venoit accompagné du capitaine Mazere & quelques autres Gentils-hommes, leſquels paſſans par la ville de Tours ont eſté cheualez par Monſieur de Sanſerre auquel auoit eſté commiſe la garde de la ville. Et depuis furent pris par ſoupçon au chaſteau de Noiſé appartenãt à vn Gentil-homme Tourãgeois nommé Ranné, où eſtoit leur rendez-vous, en attendant leurs compagnons. Ceux-cy furent decapitez dedans la ville d'Amboiſe. Pluſieurs de leurs complices noyez, autres pendus aux creneaux des murailles, & quant à la Renauldie, tué & depuis ſon corps mis en quatre quartiers. On a commencé de donner à tout le nouueau monde de ceſte faction le nom & tiltre de

Huguenaux. D'autant que la premiere desſcouuerte que l'on en a faite a eſté en la ville de Tours, où ils ont opinion qu'il y a vn rabaſt qui reuient de nuit qu'ils appellent le Roy Hugon, & y appelle l'on dés pieça Huguenaux tous ceux qui ſont de la ſecte de Caluin, pour faire leurs aſſemblees & conuenticules de nuit, comme ſi en cecy ils fuſſent diſciples & ſectateurs de ceſt eſprit. Quand ie vous eſcriuy ceſte lettre, les choſes n'eſtoyent paſſees plus outre. Qui fait que ie mettray auſſi fin à la preſente, vous priant m'eſcrire ce que l'on dit à Baſle. Car il n'eſt pas que ne ſoyez mieux informé que nous, de toutes les deliberations qui ſe ſont paſſees dans Geneue, premiere ſource & ſeminaire de tous nos maux. A Dieu.

D'où viēt le mot de Huguenots que l'ō appelloit au commencement Huguenaux.

A Monſieur de Fonſſomme.

LA conſpiration dont ie vous ay eſcrit a bien eu plus longue queuë que ie ne penſois. C'eſt vn fuzeau bien meſlé, qui ſera fort à deuider. Les choſes s'eſtans paſſees dedans la ville d'Amboiſe de la façon que ie vous ay aduerty, le Roy depuis a fait minuter vne abolition generale, par laquelle ont eſte les priſons ouuertes à tous ceux qui eſtoyent priſonniers pour la parole. C'eſt le terme dont nous vſons au lieu de dire la religion. Mot certainement lequel fort à propos a peu eſtre accommodé à pluſieurs qui ſont par cy deuant morts à credit pour trop par-

Suite des troubles d'Amboiſe.

ler. Au mesme temps le Roy pour plus grande asseurance de sa personne a introduit pres de soy vne garde de harquebuziers François outre les anciens. Et par mesme moyen a commencé de faire rechercher contre les chefs de ceste faction. L'on a constitué prisonnier le Vidasme de Chartres en la Bastille, sans que l'on en sçache la cause. On iette l'œil sur monsieur le Prince de condé, qui s'est retiré vers le Roy de Nauarre son frere. On informe diligemment contre les autheurs sans nommer qui, & fortifie l'on les auenuës d'Amboise & Orleans de toutes parts, de gendarmes. Le Roy s'est aduisé de deux choses : premierement pour se fortifier par nouuelle obligation, de plusieurs capitaines, & grands seigneurs: il a fait à la sainct Michel dernier dix-sept Cheualiers de son ordre, estimant que celuy seront autant de seruiteurs, ausquels il aura creance contre ceux que l'on voit sourdement fauoriser autre religion que la sienne. C'est à mon iugement vn premier desordre que l'on aporte à cest ordre. Car comme vous sçauez l'on n'auoit auparauant accoustumé que d'en faire vn ou deux pour le plus, & encores bien rarement. Quelque temps apres il a fait assembler tous les gouuerneurs de ses Prouinces auec les Cheualiers de son ordre, tant anciens que nouueaux, à Fontaine-bleau pour deliberer sur les remedes que l'on estimeroit necessaires pour obuier à la confusion des religions. Histoire vrayement digne de vous estre racomptee plus que nulle autre.

Premier desbord des Cheualiers de l'ordre de S. Michel.

Assemblee à Fôtaine-bleau sur la police de la France.

Monsieur le Chancelier de l'Hospital a ouuert le pas, & la parole apres luy, prise par plusieurs autres seigneurs. Apres lesquels Monsieur l'Admiral s'est mis sur pieds, & a presenté vne requeste pour & au nõ des protestans de la France, requerans par icelle le Roy qu'il luy pleust de leur permettre auoir temples pour exercer leur religion. Ceste requeste a despleu à Monsieur de Guise, qui a dit qu'elle n'estoit signee de nul homme. A quoy luy a esté respondu par l'Admiral qu'il la feroit signer par dix mille. Sur ce Monsieur de Guise replique qu'il feroit signer le contraire par cent mille personnes de leur propre sang, dont il seroit le capitaine. Cecy nous est vn certain prognostic que l'vn & l'autre (l'vn grand Prince, l'autre grand seigneur) seront quelque iour conducteurs de deux contraires partis, qui ne sont encores formez. Ainsi s'est departie l'assemblee sans conclusion; s'estãt neãtmoins le Roy par là esclarcy des consciences de chacun. Maintenant commencent à courir parmy le peuple plusieurs liures, ou, pour mieux dire, libelles diffamatoires, tant d'vne part que d'autre: & aussi se sont insinuez entre nous deux miserables mots de faction de Huguenot & Papiste, que ie crains nous apporter au long aller les mesmes calamitez & miseres, que les Guelfes & Gibellins dans l'Italie, & la Rose blanche & rouge dedans l'Angleterre. A Dieu.

Vray & premier prognostic des malheurs qui depuis sont aduenus en la France.

A Monsieur de Fonssomme.

Voyage du petit Roy François à Orleans. en deliberatiō d'exterminer l'heresie.



E Fontaine-bleau le Roy est arriué à Paris, où il a fait venir par deuers soy le Preuost des marchands & Escheuins, leur remonstrant que toute son intention estoit de perdre ceux qui se trouueroyét de ceste nouuelle opinion. Pareilles remonstrances a-il faict au Clergé, l'exhortant d'apporter semblable deuotion à son entreprise, comme estant vne chose qui le concernoit principalement. Sur ce il a pris le chemin d'Orleans, tant pour estre presque exposé au milieu de son Royaume, que aussi pour autant qu'il a descouuert que la plus part des riches marchands de ceste ville là ont fourny argent à la coniuration d'Amboise. Et y estant arriué il a commencé à descouurir de pleine bouche que c'estoit contre ceste ville qu'estoit dressee la vengeance. D'vn autre costé la populace de la France voyant que le Roy s'armoit contre les Huguenots, a commencé de les abhorrer à mort. A cause de quoy à son de trompe & cry public il a esté deffendu dans Paris à peine de la hard de n'appeller nul homme Huguenot. Toutesfois ces deffenses n'ont peu rien obtenir sur le peuple : estant le temps disposé à vne ruine. Le Roy estant dans Orleans enuironné de sa gendarmerie, a escrit par plusieurs fois au Roy de Nauarre & Prince de Condé qu'ils eussent à le venir trouuer. Ils sont

contraints de s'exposer en chemin. On faict le semblable à l'endroit des Connestable & Admiral. Tout cecy c'est vn ieu couuert: par ce que suiuant la resolution prise à l'assemblee de Fontaine-bleau, le Roy faict contenance de vouloir conuoquer ses trois Estats dedans Orleans. Ceux qui ont plus de sentiment, iugent que c'est pour y attraper les minons. Car soudain qu'il est entré dans la ville, il a mis garde aux portes, s'est saisi de toutes leurs armes, mesmes a fait constituer prisonniers le Bailly, & le Preuost, & plusieurs notables marchands. Le Roy de Nauarre & son frere sont arriuez, lesquels dés la ville de Poitiers ont eu aduertissement du mal-talent que le Roy auoit encótre eux. Le Mareschal de Termes estoit là auec vne troupe de gendarmes pour les empescher de rebrousser chemin. Arriuez qu'ils ont esté, ils ont receu tel visage du Roy qu'ils s'estoyent promis. A l'instant mesme l'on a baillé à Monsieur le Prince sa maison pour prison auecques gardes. Le Roy de Nauarre peu respecté. L'vn est pour bien dire gardé, & l'autre regardé de telle sorte qu'il luy seroit malaisé d'euader quand il l'auroit entrepris. On a enuoyé querir Mōsieur le President de Tou pour faire le procez au Prince. Toutesfois sagement il ne veut respondre deuant luy, disant qu'il n'appartiēt qu'à la Cour de Parlement de faire le procez à vn Prince du sang. Ie ne sçay qui luy a mis ceste exception fuyarde en la bouche. Mais iamais homme ne fut mieux conseillé. Par ce qu'en toute prison d'estat comme ceste-cy,

Procez encommencé à faire au Prince de Condé.

celuy qui a moyen de tirer les choses en longueur, y gaigne. Voyla qui se faict dedans Orleans. D'vn autre costé le Roy ne voulant executer son entreprise à demy, a erigé en nouueau gouuernement le païs de Maine, Touraine & Anjou, qu'il a baillé à Monsieur de Montpensier, ennemy capital de ceste nouuelle secte, dont l'on disoit plusieurs de la noblesse estre infectez en ces lieux là. Dés sa premiere arriuee il a faict raser plusieurs Chasteaux. Monsieur de Termes est delegué pour faire le semblable en Perigord. On a aussi estably garnison tant en la ville de Roüen que de Dieppe. Plusieurs se resiouissent de ce mesnage, estimans que par ce moyen on donnera ordre à l'extirpation de l'erreur. Les autres qui preuoyent la tempeste deuoir tomber sur leur teste, s'en affligent. Mais ceux qui ont plus de nez, preuoyent que toutes ces nouueautez que l'on introduit pour exterminer vne autre nouueauté, sont vrayement les preparatifs d'vne calamité generale, dont nul de la France ne sera exempt. A Dieu.

Maine, Touraine & Anjou erigez en gouuernement.

A Monsieur de Fonssomme.



EITES vous oncques mutation plus inopinee & estrange que ceste cy? L'on vouloit proceder à l'instruction du procez de Monsieur le Prince à toute reste: luy comme ie vous ay mandé ne vouloit respondre: & mesmement pour se donner plus longue haleine appella du decret de prise de corps qui auoit esté decerné contre luy par le conseil priué: reiettant sa cause en tout & par tout sur vn Parlement, Cour des Pairs & Princes du sang. Nonobstant toutes ces remonstrances, Monsieur le President de Tou ordonne qu'il passera outre: que tel estoit le vouloir & commandement expres du Roy, seul distributeur & ordinateur de sa Iustice. Iamais pauure Prince n'eut occasion de se voir plus estonné. Comme l'on y procedoit sans discontinuation & entrecesse, il aduient sur ces entrefaites, que le Roy deliberant d'aller en la ville d'Amboise, & estãt sur le point de partir, commence de se trouuer mal. Quoy plus? En moins de quatre ou cinq iours il decede, lors que toutes choses estoyent disposees à la ruine tant du Prince que de ceux de sa Religion. O changemẽt esmerueillable, & digne d'estre corné aux aureilles de nostre posterité! Ce ieune Roy estoit né en l'an 543. sur le poinct de ceste grande eclipse qui apparut cest an là. Qui fut cause que quelques ba-

Mort du petit Roy François.

Discours sur la natiuité du petit Roy François.

boüins courtisans, pésans flater sa fortune, luy baillerent par vne inepte rencontre pour deuise, *Inter eclipséis exorior*: figurant en image le Soleil d'vn costé, & la Lune de l'autre, & vn lis au milieu des deux: ne s'aduisans pas toutesfois que s'il faut adiouster foy à ces vains discours des Astrologues iudiciaires, il n'y a natiuité qui soit tant à craindre que de celuy qui naist durant vne eclipse, comme estant vn certain presage d'vne fortune sinistre. routesfois sans s'arrester à telles sorties, ains à l'histoire, tout ainsi que ce ieune Roy nasquit au milieu des eclipses, aussi fut il marié au milieu d'vne aigre & violente guerre que nous auions auec l'Espagnol, en l'an 58. en temps du tout esloigné des mariages: & de mesme suite mourut au milieu de plusieurs & diuers supplices qu'il alloit preparer par la France, si la mort n'eust preuenu sa deliberation. Estant sa mort en cecy diuerse de celle du Roy Henry son pere, qui mourut au milieu d'vne allegresse de la France, & cestuy au milieu de plusieurs troubles sõbres & mornes, en cecy toutesfois communs, qu'au Roy Henry la sale qui auoit esté preparee pour faire les festins des nopces, seruit de reposoir à son corps: & celle qui auoit esté destinee dans Orleans pour faire le procez à plusieurs, seruit de pareil reposoir au petit Roy François son fils.

Opinions des hõmes réuersees inesperément.

Mais pour ne m'esloigner de ma route, iamais entreprise n'auoit esté conduite plus hardimét ny de plus haute luite que ceste-cy. Car ce qui auoit esté attété par le Roy Héry, estoit vrayement quelque chose, de s'attacher à quelques

particuliers Seigneurs du Parlement. Icy la poursuite estoit contre vn Prince du sang. En l'autre s'il ne fust decedé, on y eust besongné par l'authorité de la Cour de Parlement. Icy par l'aduis des trois estats, que l'on n'a point accoustumé d'assembler, sinon lors qu'il s'agit de l'Estat general de la France. Toutesfois en vn clin d'œil par ceste derniere mort toutes choses ont changé de face : on delaisse Messieurs de Guise, lesquels durant ce regne court, ont eu tout le gouuernement de la France entre mains. La Royne commence de manier les affaires à meilleures enseignes qu'elle n'auoit faict, le Roy de Nauarre est suiuy. Les Iuges du Prince de Condé s'en retournent sans passer plus outre. On luy veut ouurir les prisons. Luy qui auparauant delayoit, demande que son procez luy soit faict & parfait, mais pardeuant Iuges competens. Il ne se trouue ny Iuge ny partie: ils ont tous esté enseuelis dans le cercueil du petit Roy François: & non content de cela, brauant ceux qu'il pensoit luy auoir pourchassé ceste prison, il se constitue demandeur en declaration d'innocence: chose qui n'auoit iamais esté veuë ny ouye en ceste France. Le Connestable qui auparauāt mādé venoit à fort petites iournees, ne sçachant à quelle fin on l'auoit enuoyé querir, soudain qu'il est aduerty de ceste mort, commence de presser ses pas, & dés son arriuee cōme chef des armes veut casser tous ces noueaux gardes que l'on auoit mis pres du Roy. Ceux de la Religion nouuelle (qu'ils appellent maintenant Reformee)

commencent de leuer les creftes, vray qu'auec quelque fobrieté, attendant l'iffuë du procez de Monfieur le Prince, duquel ie vous efcriray plus amplement par mes premieres. Grande chofe & digne d'eftre remarquee, pour monftrer combien Dieu fe ioüe maintenant de la fortune de nos Princes. L'on auoit fait expres venir le Roy de Nauarre & fon frere, auec vn ferme propos de les ruiner, comme on en voyoit ja voler les efclats: & leur venuë a efté le fondement principal de la grandeur de ce Roy. Car pour bien dire ceux qui difcourent fur fes actions, fe font accroire que fi on ne l'euft faict venir par force, à peine que iamais il s'y fuft acheminé puis apres: & pendant fon abfence, en cefte mutation de regne il euft efté fort aifé aux Princes qui eftoyent prefens de faire paffer les chofes tout autrement qu'elles n'ont faict. A Dieu.

A Monfieur de Fonffomme, Gentilhomme Vermandois.

Arreft dõné en faueur du Prince de Condé demandeur en declaration de innocence.

IL EN eft aduenu tout ainfi que ie le penfois. Le procez de Monfieur le Prince demandeur en declaratiõ d'innocence a efté iugé en plein Parlement. L'arreft prononcé par Monfieur le Prefident Baillet en robes rouges toutes les Chambres affemblees, & s'y font trouuez le Roy de Nauarre, les Cardinaux de Bourbon, Lorraine, Guife, Chaftillon, les Seigneurs de Montpenfier, la Roche fur-yon,

de Guiſe, Conneſtable & Admiral. Et a eſté par ceſt arreſt le Prince declaré innocent, & auecluy la dame de Roye la belle mere, & le Seigneur de la Haye, Conſeiller au Parlement l'vn de ſes plus fidelles ſeruiteurs. Vous ne veites iamais tel ſpectacle. Chacun couroit auparauant pour le condamner, maintenant chacun, non pas pour l'abſoudre, car ceſte parole euſt ſonné mal, veu que nul ne l'accuſoit, & l'abſolution preſuppoſe l'accuſation, ains pour le declarer (tel qu'il ſe deſiroit) innocent: n'ayãt lors, ſi ainſi le faut dire, autre partie que ſoy-meſme, & eſtant demandeur & defendeur tout enſemble. Ce Prince eſtant, ce luy ſemble, au deſſus du vent, ſe reſſent de ſa priſon, & ne ſe peut taire du tort qu'il dit luy auoir eſté procuré. Brief il en reiette le fait ſur Monſieur de Guiſe. Chacun a de grands amis & partizans. Car encore que Monſieur de Guiſe ne tienne tel rang qu'il tenoit ſouz le petit Roy Frãçois, ſi ne ſe rabat-il en rien de ce qu'il eſt. La Royne craint que l'on n'en vienne aux priſes, & pourchaſſe vne reconciliation entre eux. Mõſieur de Guiſe condeſcend à toute cõpoſition, moyennant que ſon honneur n'y ſoit engagé. Il a eſté arreſté qu'en la preſence du Roy & des Seigneurs de ſon Conſeil, Monſieur le Prince propoſeroit ce qu'il vouloit dire, & luy en a eſté le formulaire preſcrit. Il a dit & propoſé, que celuy qui auoit eſté cauſe & motif de ſa priſon eſtoit meſchant. Monſieur de Guiſe luy a fait reſpõſe, qu'il le croyoit, & au ſurplus que ceſte parole ne le cõcernoit en rié. Sur cela ces

deux Seigneurs se sont embrassez comme reconciliez. Monsieur le Prince comme estant satisfaict, & Monsieur de Guise comme ne s'estant preiudicié. Ceux qui portent cestuy-là, se persuadent que Monsieur de Guise luy a fait quelque reparation : par ce qu'ils le pensent auoir esté cause de ceste prison. Ceux qui fauorisent cestuy, dient qu'il a tres-sagement respondu : comme celuy qui vouloit dire qu'il n'y auoit nul autre qui eust esté cause de cest emprisonnement, que celuy mesme que l'on disoit auoir commis le peché. Cela regarde le particulier de ces deux Princes, quant au general de la France, on donne ordre d'assembler à la file les Estats dans la ville d'Orleans, suiuant ce qui auoit esté resolu sous le feu Roy. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme, Gentil-homme Vermandois.

Assemblee des Estats dans Orleans.



EN fin les Estats ont esté tenus dedãs la ville d'Orleans: mais considerez, ie vous prie, combien Dieu se ioüe de nous, poursuiuans les arrhemẽs de la lettre que receustes dernierement de moy. Celuy qui premier mit en aduãt cest aduis de tenir les Estats, fut Messire Charles de Marilhac Archeuesque de Viẽne, persõnage qui auoit esté employé à plusieurs grandes legations pour son bon sens & suffisance, & dont Monsieur le Cardinal de Lorraine faisoit grand estat. Cestuy en l'assemblee de Fõtainebleau

bleau (fust ou pour ce que les affaires de France ne se gouuernoyent à son desir, ou pour quelque autre occasion) par vne belle boutee de nature fit vne forte remonstrance, par laquelle apres auoir promené toutes sortes d'aduis en son esprit, il dict qu'il ne trouuoit remede plus promt au mal qui se presentoit que de conuoquer les Estats. C'est vne vieille follie qui court en l'esprit des plus sages Francois, qu'il n'y a rien qui puisse tant soulager le peuple que telles assemblees Au contraire il n'y a rien qui luy procure plus de tort, pour vne infinité de raisons, que si ie vous deduisois, ie passerois les termes & bornes d'vne missiue. Ceste opinion du commencement arresta vn peu Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui craignoit que par ce moyen on ne voulust bailler vne bride au Roy, & oster l'authorité que Monsieur de Guise & luy auoyent lors sur le gouuernement pendant la minorité du ieune Roy leur nepueu. Et de fait depuis ce temps-là il ne vit iamais de bon œil cest Archeuesque, lequel se bannit volontairement de la Cour. Toutesfois apres auoir examiné auec ses seruiteurs de quelle consequence pouuoit estre ceste conuocation des Estats, & qu'elle ne pouuoit apporter aucun preiudice au Roy, que luy & son frere auoyent rendu le plus fort, non seulement il ne reietta, ains treséstroitement embrassa ceste opinion, voire estima que ce luy estoit vne planche pour exterminer auec plus d'asseurance & solennité tous les Protestans de la France. De sorte que

Quel fruit apporte en Frãce l'assemblee des Estats.

pendant que l'on faisoit le procez à Monsieur le Prince dedans la ville d'Orleans, il choisit le mesme lieu pour faire l'assemblee des Estats. En laquelle il y auoit grand danger que tout d'vne main il n'y allast de la condemnation du Prince & de tous les adherans de ceste nouuelle secte. Sous ceste esperance se tramoit lors ceste assemblee : toutesfois Dieu dissipe en vn instant comme vn estourbillon ces conseils par le decez d'vn ieune Roy que l'on disoit auparauant ne seruir que de masque. Tellement qu'il est aduenu qu'en ces Estats ceux que l'ō vouloit chasser y ont tenu les premiers lieux, & (si ainsi me permettez de le dire) donné la loy, par leurs pratiques & menees. C'est la où ils se sont faits grands, & ont commencé depuis les Ministres & Predicans se monstrer en iour à face descouuerte. La Regence a esté lors accordee tant à la Royne mere qu'au Roy de Nauarre comme plus proche Prince du sang. Mais leurs charges aucunement diuisees: par ce qu'il a esté aduisé que la Royne pouruoiroit aux choses tant Ecclesiastiques que seculieres qui prouenoyent de la nuë liberalité du Roy. Le tout toutes-fois sous le nom du Roy ; & pareillement qu'elle ordonneroit des finances. Et quant au roy de Nauarre il auroit la charge sur tous gens de guerre, pouruoiroit aux villes frontieres auec le nom & titre de Lieutenant general du roy par toute la France. Il y a eu plusieurs autres articles qui sont passez pour restablir la France en son ancienne dignité, tant au fait Eccle-

siastique que de la Iustice,&autres ordres. Mais pour general refrain on a accordé pour cinq ans au Roy vn subside de cinq sols pour chacque muis de vin entrant dedans les villes closes. C'est presque le but & conclusion de telles assemblees, de tirer argent du peuple par vne honneste stipulation du Roy auec ses trois Estats. Et ne trouue rien qui me plaise tant en tout cecy qu'vne honneste contétion qui s'est trouuee entre la Cour de Parlement & celle des Generaux de la Iustice sur le faict des Aides. Car estant l'Edict de l'imposition de ces cinq sols apporté au Parlement pour l'emologuer, il le refusa tout à fait, comme regardant les subsides qui ne sont de sa cognoissance. Et quant aux Generaux ils disoyent que combien que ce fust vn subside, toutes-fois il procedoit de l'aduis des trois Estats, partant falloit auoir recours au Parlement. Estant cest Edict ainsi promené d'vne Cour à autre, par l'espace de sept ou huit mois sans sortir effect, en fin il a esté publié par les Generaux vaincus des longues importunitez de ceux qui commandent. S'ils ne l'eussent point du tout publié, quelques mutins dient qu'ils eussent esté non Generaux, ains Genereux. A Dieu.

Contentiō entre la Cour de Parlement & la Cour des Generaux des Aides sur la publication de l'Edit de l'imposition des cinq sols pour muy.

A Monsieur de Fonssomme, Gentil-homme Vermandois.

Edict du vingtcinquiesme Iuillet 1561 sur la souffrance de la religion nouuelle



IL ne faut plus appeller Huguenots ceux qui vacquēt à l'exercice de la religion pretendue reformee, si ce nom leur est donné par ce qu'ils exerçoyent nuitamment leurs prieres: maintenant ils preschent en plusieurs endroits à huis ouuert. Pour le moins depuis mes dernieres ont ils presenté requeste au Roy à fin qu'il leur fust permis faire vne Eglise separee de la nostre. Le Roy a renuoyé ceste requeste au Parlement pour auec les seigneurs de son Conseil y aduiser. Là il a esté opiné fort librement d'vne part & d'autre. Les vns pour le party Catholic, les autres pour ceux de la religion. Le Catholic a emporté le dessus de trois voix, estant sa resolution qu'il falloit ou suiure l'Eglise Romaine comme nos ancestres, ou vuider le Royaume auec permission de vendre ses biés. Quand c'est venu à la rellection des voix, le murmure n'a pas esté petit: par ce que les autres soustenoyent qu'en matiere de telle importance, n'estoit pas la raison qu'à l'appetit de trois voix toute la France entrast en combustion. Comme estant ce bannissement impossible à executer, & au surplus que demeurans dans la France, de les reduire à la religió Romaine contre leur conscience, il y auoit en cecy tresgrande absurdité qui valloit autant

qu'vne impoſſibilité. L'Admiral & quelques autres ſeigneurs ne s'en peuuent taire. Monſieur de Guiſe à l'oppoſite, bien que le temps ſemble combatre contre ſon intention, declara haut & clair que puis qu'il auoit eſté ainſi conclud, il falloit paſſer par ceſte determination, & que ſon eſpee ne tiendoit iamais au fourreau quand il ſeroit queſtion de faire ſortir effect à ceſt arreſté. Les choſes en ceſt eſtrif ſe ſont paſſees ſans concluſion. Mais grandement eſt loüable ce qui a eſté fait par la Royne mere. D'autant qu'elle s'eſt fait apporter le ſcrutin des voix, & ſans vouloir ſçauoir les opinions des vns & des autres, les a fait bruſler en ſa preſence: à fin que la liberté dont quelques vns auoyent vſé en opinant, ne leur peuſt eſtre en vn changement de regne preiudiciable. Choſe qui ſe conforme à ce que feit Pompee apres qu'il eut defait Sertorius, & encores plus au conſeil de Conſtantin le grand apres la concluſion du Concil de Nice. Depuis pour contenter les vns & les autres par forme de neutralité, l'on a fait publier vn Edict au mois de Iuillet dernier, dont la ſubſtance eſt telle. Que defenſes ſont faites à toutes perſonnes de faire aſſemblees publicques ou priuees, ni d'adminiſtrer les ſaincts ſacremens d'autre façon que l'on a fait de toute ancienneté par la France. Mais en contr'-eſchange il eſt auſſi prohibé à tout homme de s'enquerir ou informer de ce que l'on fera en la maiſon de ſon voiſin: ſemblablement de ne ſe meffaire ou meſdire pour le fait de la religion, le tout ſur

peine de la hard. Au demeurant qu'aucune irrotulation ne sera faite de la conscience d'autruy. Ce dernier article par expres adiousté: par ce que peu auparauant le Preuost des marchands & Escheuins de ceste ville auoyent presenté requeste au Roy, à fin d'aller par les maisons pour s'enquerir de la foy de chacun & en faire roolles. Et porte d'auantage l'Edict que tout cecy se fait par prouision, en attendant qu'autrement en soit decidé au prochain Colloque, qui se doit tenir entre les Prelats & les Ministres. Les francs Catholics se plaignēt de cest Edict, & dient que ceux de la religion nouuelle ou pretendue reformee ne pouuans estre recherchez en leurs maisons, c'est en bon langage rendre le premier article de l'Edit illusoire, & neantmoins les affranchir de la puissance du Magistrat : qui leur donnera puis apres occasion de vouloir secoüer tout à fait le ioug de leur teste. Certainement ces affranchissemens graduels, & par lesquels on saulte d'vn degré à l'autre, *Nescio quid monstri alunt.* A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Colloque de Poissy de grand' parade & de peu d'effect.

A LA suitte de ce que ie vous ay par cy deuant mandé, les Prelats se sont assemblez de toutesparts en la ville de Poissy, lieu destiné pour conferer auec les Ministres. Monsieur le Cardinal de Tournon vieux routier en affaires d'Estat ne pouuoit nullement gou-

ſter ce deſſein, & diſoit que le plus grand mal que l'on pouuoit pourchaſſer à la France eſtoit l'ouuerture de ce Colloque. En quoy l'on ne ſe pouuoit excuſer de double faulte : l'vne de reuoquer en doubte & ramener en diſpute les articles de foy qu'il falloit tenir pour tout arreſtez : l'autre d'apparier à ſoy les Miniſtres que l'on ſçauoit n'auoir par ſucceſſion de la primitiue Egliſe, l'impoſition de la main. Toutesfois Monſieur le Cardinal de Lorraine, que l'on auoit eſleu pour porter la parole, s'en fait croire. Theodore de Beze a propoſé pour le contraire parti, le tout en la preſence du Roy, de la Royne ſa mere, & pluſieurs grands Princes & ſeigneurs & autres gens du commun peuple. Quelle iſſuë a pris ce concert ie ne le vous oze eſcrire. Les vns & les autres s'en ſont retournez auſſi ſages & edifiez comme ils y eſtoyent arriuez. Mais depuis les Miniſtres penſans auoir eu ceſt aduantage d'auoir eſté ouys en public, ſe penſans par cela aucunement authoriſez, parlent plus haut qu'ils n'auoyent fait. Car au lieu où auparauant ils demandoyent ſeulement qu'il leur fuſt permis de faire aſſemblees, ils adiouſtent maintenant qu'auec ce on leur baille des temples pour l'exercice de leur religion : & deſia eux-meſmes s'en ſont donnez en quelques villes de leur priuee authorité, ſans attendre la permiſſion du Roy. Ceux du grand marché de Meaux y ont donné la premiere ouuerture : à leur exemple ceux de Blois ſe ſont ſaiſis de l'Egliſe de ſaincte Souberenne;

Commencement d'exercice à porte ouuerte, de la nouuelle religion.

ceux d'Orleans des Carmes ; & dit on qu'à Montauban l'on a fait le semblable. Monsieur le Prince de Condé & l'Admiral portent en toutes choses ce party-là: Monsieur de Guise & le Cardinal son frere le contraire. Le Roy de Nauarre se rend moitoyen & comme reconciliateur des deux. C'est rat en paille, chacun veut estre diuersement le maistre, qui deçà, qui delà. Ie vous mandois par l'vne de mes lettres que le feu Roy auoit faict dix & sept Cheualiers de l'ordre. Ceux qui commandent maintenant se persuadent que ce sont autant d'obligez à la maison de Guise. Pour ceste cause à la sainct Michel derniere soixante vn on en a fait dix & huit ou vingt autres à la poursuitte & instigation du Roy de Nauarre, pour faire contrecarre aux premiers. Ce mesme iour la Royne de Nauarre à la veuë de tout le peuple a fait solemniser à l'vsage de Geneue le mariage d'entre le ieune Rohan & la Brabançon niepce de Madame d'Estampes au Bourg d'Argentueil par Beze. Là se sont trouuez Messieurs les Prince de Condé & l'Admiral. Cest acte ainsi faict presque aux portes de Paris & de sainct Germain en Laye, où le Roy seiournoit n'ayãt esté controulé, a grandemẽt accreu le cœur des Ministres. Et de fait au mois d'Octobre ensuiuant ils ont presché hors des murs de la ville de Paris ioignãt le monastere S. Antoine des champs, assistez de huit à neuf mille persõnes. A leur retour s'est excitee vne sedition populaire, qui a esté aisémẽt estãchee sous l'authorité du Roy de Nauarre. Ils ont de-

Mariage du ieune Rohan à Argentueil auec la Brabançon.

puis passé plus outre. Car la veille de la Toussainct fut faicte vne autre assemblee deuant les yeux de tout le monde dans le logis de la Comtesse de Senigan, qui fut remparee de la presēce des Preuosts des Mareschaux & de leurs archers, pour empescher qu'il n'y eust émotion du peuple. Peu de iours apres sans se remettre aux Edicts du Roy, & enfraignans celuy de Iuillet ils ont entrepris de faire deux presches alternatifs, l'vn aux Faux-bourgs de S. Marcel au lieu dict le Patriarche, l'autre hors la porte S. Antoine au lieu appellé Popincourt. Il seroit incroyable de dire quelle affluēce de peuple se trouue à ces nouuelles deuotions. A quoy Gabaston cheualier du Guet & ses archers fait escorte. A Popincourt preschent l'Aulnay & l'Estang: au Patriarche Malo & Viret. Voyans les seigneurs Catholics qu'il leur est de necessité caller la voile à la tempeste, Monsieur de Guise tout courroucé s'est retiré en sa maison de Nantueil, le Cardinal de Lorraine en son Archeuesché de Reims, Monsieur de Nemoux en Sauoye, le Connestable à Chantilly, le Mareschal de S. André s'estoit quelque peu auparauant absenté de la Cour, pour quelques paroles d'argu qu'il auoit eu auec le Roy de Nauarre. Le bruit court que Mōsieur de Nemoux quelque peu auparauāt son partemēt auoit solicité sous main Mōsieur le Duc d'Anjou frere du Roy de s'ē venir auecques luy. La Royne mere, le Roy de Nauarre, Mōsieur le Prince, Messieurs de Montpensier & de la Roche-sur-yon freres sont demeurez en la Cour. Monsieur le Chan-

Mescontentemens des Princes & seigneurs Catholics.

celier & Monſieur l'Admiral manient preſque toutes les affaires. Ceſtuy-la ſage politic, ceſtuy fauteur & promoteur de la nouuelle religion. Tout cela pour vous dire en vn mot, n'eſt qu'vn acheminement à nouueaux troubles. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme.

Preſches des Huguenots cõmencent de prouigner impunémẽt par la France.

IE vous veux dire derechef que vous ne croiriez pas aiſement combien de gens vont à ces preſches, les aucuns par deuotion, autres par eſprit de contradictiõ, autres par curioſité, autres pour la nouueauté: & eux tous (ſi ie l'oſe dire) par vne fatalité qui ſemble non ſeulement diſpoſer, ains pouſſer bon gré mal gré noſtre Eſtat à vne proche ruine. La ville de Paris domtee de la façon que ie vous ay eſcrit, à ſeruy de miroüer aux autres villes, deſquelles il y en a peu qui n'ayent auiourd'huy deux formes d'Egliſes, l'ancienne & la nouuelle. Geneue eſt la ſeminaire dont on tire les Miniſtres. Ceux qui s'eſtoyent retirez en ceſte ville la depuis xviij. ou xx. ans pour fuir les feux, ont fait ce pendant fonds & magaſin de ceſte marchandiſe qu'ils nous eſtalent & debitent maintenant par la France. Sur tout ie vous veux reciter entre les ſignalez exemples de changement de conſcience, celuy d'Antoine Carracioli extrait de la famille des Melfes, lequel a quitté ſon Eueſché de Troye pour ſe faire

Mutations diuerſes de la vie de Carracioli Eueſque de Troye.

Miniſtre. Mais eſcoutez, vous ne trouuerez pas ceſte mutation trop eſtrange, quand vous entendrez tous ſes autres deportemens. D'autant que ſur ces premiers ans il feit profeſſion des armes, depuis ſe rendit religieux à ſainct Victor, où il ſeruit quelque temps aux autres d'exemple d'auſterité. Mais ſoudain qu'il fut faict Abbé, il mena vie fort diſſoluë; & pour ſe diuerſifier en toutes les façons comme vn Polype, en l'an cinq cens quarante quatre, lors que l'on craignoit dans Paris la venuë de l'Empereur Charles cinquieſme, il ſe feit capitaine, & feit ſonner le tãbour par la ville pour leuer gẽs: puis eſtant Eueſque de Troyes il abandonna ceſte dignité pour ſe reueſtir de celle de Miniſtre. Conbien que les Catholics ne puiſſent reſiſter à la violence du temps, noz Preſcheurs toutesfois ne ſe taiſent dans leurs chaires, ains animent le peuple par leurs ſermons à prendre les armes, puis que les plus grands conniuent. Il y a vn petit religieux de l'ordre des freres Minimes nommé frere Iean de Hans (il eſt natif de voſtre ville de S. Quentin) lequel ſemble ſeul faire teſte à tous les Miniſtres. Car il n'y a iour qu'il n'ait preſché deux fois pendant les Aduents, d'vne grande facilité de langue & d'eſprit, n'oubliant rien de ce qui faict à noſtre cauſe. Il n'eſt pas qu'vn Bachelier en Theologie n'aït entre autres articles de ſes poſitions mis ceſtuy en ſa tentatiue, Sçauoir s'il eſtoit en la puiſſance du Pape d'excommunier vn Roy, & donner ſon Royaume en proye, & d'affranchir ſes ſujets du ſerment

Frere Iean de Hans Minime fait teſte aux Miniſtres.

Propoſition ſouſtenuë par vn Bachelier de Theologie.

de fidelité qu'ils ont en luy, quand d'ailleurs il se trouue qu'il fauorise les heretiques. Ceste position extraordinaire tombee és mains de Monsieur de la Roche-sur-yon Gouuerneur de Paris, il en a faict plainte à la Cour de Parlement, laquelle par son arrest du quatriesme Decembre soixante & vn, declara ceste proposition seditieuse. Et pour ce que ce Bachelier n'a peu estre pris au corps, pour auoir gaigné le deuant, il a esté ordonné que le bedeau de la Sorbonne habillé d'vne chappe rouge, en presence de l'vn des Presidens de la Cour & de quatre Conseillers, & des principaux de la faculté de Sorbonne, declareroit que follement & temerairement ceste proposition auoit esté soustenuë: & au demeurant qu'en haine d'icelle l'on ne disputeroit publiquement de la Theologie quatre ans ensuiuans au college de Harcourt, où ceste question auoit esté debatuë. Quelque cas qu'il y ait, ceste grande Cour retient tousiours sa dignité en quelque temps que ce soit, & la retenant il seroit impossible de dire combien cela sert à la manutention de la grandeur de nos Roys. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.



Vssiez vous iamais en vostre ieunesse estimé veoir quelquefois en ceste Frãce telle desbauche? Que dans vne mesme ville il y eust exercice de deux diuerses religions? Mesmes dans la ville capitale de France,& non seulement dans icelle, mais que ce soit celle où l'on y ait faict la premiere bresche? Oyez comme les choses se passent encores. Ie vous auois n'agueres mãdé que frere Ieã de Hans faisoit rage de mal traiter nos Reformez. Rouge-aureille Preuost des Mareschaux de l'Isle de Frãce,l'enleue vn grãd matin,& par cõmandement de ceux qui gouuernẽt,le meine lié & garoté à S. Germain en Laye,pour auoir presché trop licentieusement encõtre eux. Plusieurs notables bourgeois irritez de ceste indignité se transportent en grãde troupe à S. Germain,demãdent que leur Prescheur leur soit rendu, ce qu'ils ont obtenu. Que voulez-vous plus? Ce religieux est rentré dedãs nostre ville auec tel applaudissement & cõpagnie de gens de pied & de cheual,cõme si c'eust esté vn grand Prince. Et le lendemain de son retour a esté faite vne grande procession en l'Eglise S. Barthelemy pour loüer Dieu en sa faueur. Cestuy,si ie ne m'abuse,n'est pas vn petit heurt encontre ceux de la religion. Grande pitié que i'vse maintenant de ce mot pour dire ceux de la ligue. Ce frere faict tous les

Le Minime mené prisonnier au Roy, retourne dans Paris auec triomphe.

iours en ſes ſermons pluſieurs grands trophees de ſa priſon. Donne à entendre fortement que ceux qui commandent ne ſont ſi zelateurs des autres comme l'on ſe perſuadoit : qu'il ne faut doubter de leur faire teſte. Nul des autres ne s'en oſe plus remuer, voyant que leur premier project non ſeulement n'a porté aucun coup, mais s'eſtoit tourné à leur honte & confuſion. Or comme le temps ſemble ſe diſpoſer à nouuelles calamitez, il me plaiſt de vous raconter cecy. Les Miniſtres n'auoyent encore eu permiſſion de preſcher ſinõ les iours ouurables, craignant que ſi aux iours de feſtes ils preſchoyent pendant que le peuple chommoit, ce n'euſt eſté faire ouuerture à nouuelle ſedition. Il n'y a homme d'entendement qui ne die que ceſte ordonnance eſtoit fort ſage & politique, veu la neceſſité du temps. Toutes-fois les Miniſtres impatiens de noſtre repos, commencent à crier aux aureilles des grands, que la moitié de leurs oüailles eſtoit affamee de la parole de Dieu, c'eſtoyent les pauures maneuures qui ne pouuoient aux iours ouuriers exercer la manufacture dont ils viuoyent, & frequenter leurs ſermons. Monſieur de la Roche-ſur-yon ſage Prince, preuoyant les inconueniens qui en pouuoyent ſourdre, leur reſiſte fortement : en fin voyant qu'il ne pouuoit auoir du meilleur, il quitte volontairement ſon Gouuernement de Paris, & le remet entre les mains de Monſieur le Mareſchal de Montmorency. Qui le reprend comme Gouuerneur de l'Iſle de France auec

Commencement dãs Paris de la ruine des Huguenots.

Iournee S. Medard.

de grandes prerogatiues : mesmes auecques gardes, tant pour la seurté de sa personne, que pour garentir la ville de seditions. Et pour ceste mesme raison a esté estably dans Paris vn Guet perpetuel de soixante archers à gages de soixante liures par an: ausquels commande Gaston, vaillant soldat de sa personne. Lequel pour sembler vn peu fauoriser l'autre party, acquiert de iour à autre grandement la haine du peuple. Leur requeste leur a esté enterinee, vers les festes de Noel: pendant lesquelles les Ministres voulans vacquer à l'exercice de leur religion, le lendemain du iour de Noel, voicy l'argument d'vn nouueau tumulte qui sourdit inopinément. Assez pres du Patriarche estoit l'Eglise S. Medard, en laquelle pour la solemnité du iour on carrillonne pendant que Malo preschoit. Les protestans estimans que cela se feit de propos deliberé, pour empescher que leur Ministre ne fust entendu, commencent à s'esmouuoir : & y enuoyent quelqu'vn d'entr'eux pour les prier de faire taire leurs cloches. Ne voulans cesser, on s'eschauffe. On viét aux mains dans l'Eglise S. Medard. Ceux de la religion estoyent assistez du Guet & des Preuosts des Mareschaux, pour garder qu'on ne leur mesfeit, ceux-cy se mettent de la partie. Le tumulte a esté estrange. Plusieurs hommes qui naurez, qui tuez, l'Eglise sainct Medard rompue, les vitres brisees, images iettees bas. I'ay horreur de vous raconter tout au long toutes les particularitez que l'on dict y auoir passé. Cela n'estoit point encores aduenu

en nos Eglises. Il y a pis. : car le battu a payé l'amende. Les gens de Gabaston & Rouge-aureille ont mené par troupes prisonniers les Catholics, comme autheurs de ceste sedition, nuls des autres. Les Bourgeois de Paris en criét, disans que l'on les a taillez pour payer les gages de ce nouueau guet à leur ruine. Presentent requeste à la Cour de Parlement, à fin de leur estre faict droict sur les meurdres, emprisonnemens, vols de chappes, calices & ornemens de l'Eglise. La Cour bien empeschee de ce faict, commet deux des Conseillers, Monsieur Gayant Catholic, & Monsieur Fumee de la religion, pour en informer conioinctement. Sur ces entrefaictes on a pris au corps deux de la religion nouuelle nommez les Cagers, pere & fils. En ceste confusion il est aduenu que les Catholiques recusent par autre requeste tous les Conseillers Huguenots : au contraire les Huguenots recusent tous les Catholiques, i'vseray desormais de ces deux mots pour estre plus court, & par ce que ie voy desia les deux partis formez à la ruine de nostre Frãce. Pour obuier au scandale, la Cour a sagemẽt ordonné que l'vne & l'autre requeste seroit laceree, en la presence de ceux qui l'auoyent presentee. L'Eglise S. Medard chomme auiourd'huy sans que l'on y face le seruice diuin, comme ayant esté profanee : pour euiter à pareil inconuenient on a enioint aux Ministres de se choisir autre lieu que le Patriarche. Voyla quant à la ville de Paris : mais pour le regard du general de la Frañce, pour autant que l'Edict

Preparatifs pour l'Edict du mois de Ianuier 1561.

l'Edict du mois de Iuillet estoit seulement prouisional, le Roy à l'instigation de ceux qui luy assistent maintenant de conseil, a enuoyé mandemens par tous les Parlemens, a fin qu'ils eussent à enuoyer en Cour trois ou quatre des plus suffisans de leurs compagnies, pour donner leur aduis sur la closture & resolution finale du total. A ceste assemblee se sont trouuez les Connestable, Mareschal de sainct André, & Cardinal de Tournon, qui s'estoyent peu auparauant absentez. Ils se sont assemblez le troisiesme Ianuier. Et là Monsieur le Chancelier de l'Hospital a remonstré comme ceste nouuelle religion auoit petit à petit prouigné, les Edicts par le grãd Roy François, par Henry son fils, par François second, pour la supprimer: toutesfois que nul de ces trois Princes n'y auoit sceu paruenir, quelques punitions exemplaires qu'ils eussent faites contre ceux qui la suiuoyent. Que pour ces causes nostre ieune Roy desiroit trouuer les moyens comment il pourroit tranquilliter toutes choses: & que chacun d'eux deuoit estimer qu'il estoit venu en ce lieu pour establir vne republique, & non vne religion. Estant le vouloir & intention du Roy de passer toutes choses quoyement: & que l'on ouurist les moyens de bannir ceste nouuelle religion sans troubles, ou bien que les vns vesquissent auec les autres sous vn mesme Prince en amitié & fraternité. C'estoit vne proposition fort malaisee à resoudre. Toutesfois apres plusieurs & diuers discours, il a esté en fin arresté que ceux de ceste

religion qui s'estoyent emparez des Eglises les rendroyent, & aussi vuideroyent des maisons, biens, & reuenus appartenans aux gens d'Eglise : pourroyent faire assemblees hors les villes tant seulement pour exercer leur religion, auec defences toutesfois de bastir temples. A la charge que toutes & quantesfois que les Officiers du Roy voudront aller à ces assemblees, pour voir quelle doctrine y seroit annoncee, qu'ils y seroyent receus & respectez selon la dignité de leurs charges. Que aucuns Synodes ou Consistoires ne seront faits sinon en la presence ou par le congé de ces Officiers, ni semblablement aucuns magistrats crez, ni loix, statuts ou ordonnances par eux faites. Mais que s'ils estiment chose necessaire de constituer entr'eux quelques reiglemens pour l'exercice de leur religion, qu'ils les communiquent aux Officiers du Roy, qui les authoriserōt s'ils voyent qu'il se puisse & doiue faire raisonnablement, sinon en aduertiront le Roy pour en auoir de luy congé. Ne pourrōt faire aucuns enroulemens, soit ou pour se fortifier, ou aider les vns aux autres, ou pour offenser autruy, ne pareillement impositions, cueillettes & leuees de deniers sur eux. Et quāt à leurs charitez & aumosnes, elles se feront non par cotization & imposition, ains volontairement. Qu'ils seront tenus de garder les loix politiques, mesmes celles qui estoyent receuës en l'Eglise Catholique Romaine, en fait de festes & iours chommables, & de mariages pour les degrez de consanguinité & affinité, à

Edict de Ianuier de l'an 1561.

fin d'euiter aux debats & procez qui s'é pourroyent enſuiure. Auſſi ſeront tenus les Miniſtres ſe retirer par deuers les Officiers du Roy pour iurer entre leurs mains l'obſeruation de l'Edict, & promettre de ne preſcher doctrine qui contre-vienne à la pure parole de Dieu, ſelon qu'il eſt contenu au Symbole du Concile de Nice, & és liures canoniques du vieil & nouueau Teſtament. Leur enioignant de ne proceder par conuices en leurs preſches contre la Meſſe, & les ceremonies receuës en noſtre Egliſe Catholique, & de n'aller de lieu à autre, & de village en village pour y preſcher contre le gré & conſentement des Seigneurs, Curez, Vicaires, & Marguilliers: & en ſemblable à tous Preſcheurs de n'vſer en leurs ſermons d'iniures contre les Miniſtres, & ceux de leur ſuite. Ceſt Edict a eſté arreſté & conclud le dixſeptieſme Ianuier dernier paſſé: & depuis enuoyé par tous les Parlemens, qui l'ont tous vnanimement receu & publiés, hormis deux, celuy de Paris & de Prouence. Ceux ordinairement qui penſent bien diſcourir ſur le fait d'vne Republique, ſont d'aduis que tout ainſi que le fondement general d'icelle depend principalement de l'eſtabliſſement de la Religion, par la crainte & reuerence de laquelle tout ſujet eſt autant & plus retenu que par la preſence du Prince: auſſi qu'il faut ſur toutes choſes que le Magiſtrat empeſche, ou mutation de religion, ou diuerſité ſous vn meſme Eſtat. Comme ainſi ſoit que cela apporte partialitez & diſcordes inteſtines, qui

Qu'il ne faut aiſement remuer la religion ancienne.

ſe tournent en guerres ciuiles, leſquelles apportent les fins & periodes des Republiques. Si oncques ceſte propoſition fut brauement diſputee, certainement ç'a eſté lors que l'on a enuoyé ceſt Edict au Parlement de Paris: Aidé meſmes en cecy du priuilege de l'ancienneté de noſtre religion, qui auoit eſté continuee de main en main depuis onze ou douze cens ans en çà, de la meſme forme comme nous l'obſeruons par tout ce Royaume. Sous ces perſuaſions & pluſieurs autres, là Cour n'a voulu verifier ceſt Edict. Et à ceſte fin pour en faire remonſtrances au Roy, ont eſté deputez Monſieur le Preſident de Tou, & Monſieur Faye Conſeillers: leſquels ayant deduit particulierement deuant le Roy tout ce qui induiſoit le Parlement à ne receuoir ceſt Edict, Mõſieur le Chancelier, pour la dignité de ſon eſtat & bas aage de noſtre Roy, a pris la parole, leur diſant: qu'il ne doubtoit point que toutes les raiſons par eux repreſentees ne fuſſent de grande efficace: mais qu'il les prioit de penſer qu'elles n'auoyent eſté oubliees en ce grand Conſiſtoire de S. Germain: que la queſtion qui ſe preſentoit eſtoit du nombre de celles en laquelle y auoit à penſer de quelque façon qu'on vouluſt tourner ſon eſprit: & à vray dire, qu'en la reſolution d'icelle y auoit lieu pour excuſer le Magiſtrat de ſa faute ſouſtenant ou l'vn ou l'autre party. Accordoit que le fondement d'vne Repub. eſtoit de n'y auoir qu'vne religion: mais quand les choſes eſtoyẽt arriuees à tel deſbord, comme on les voyoit

Difficultez que le Parlement de Paris fait à la reception de l'Edict de Ianuier.

Remõſtrãces du Chãcelier de l'Hoſpital aux deputez de la Cour de Parlemẽt.

lors par la France, qui n'admettroit ceſt Edict, il falloit de deux choſes l'vne : Ou faire paſſer tous les adherans de la nouuelle Religion par le fil de l'eſpee, ou les exterminer tout à fait, auec permiſſion de ſe desfaire de leurs biens. Le premier poinct ne pouuoit eſtre executé pour eſtre ce party trop fort tant en chefs, qu'en partiſans : & ores qu'il le peuſt eſtre, de ſouïller la ieuneſſe du Roy dedans le ſang de tant de ſes ſujets, par aduenture que deuenu grand & en aage de cognoiſſance il les redemanderoit à ſes Gouuerneurs. Et au regard du ſecond il eſtoit auſſi peu faiſable : & quand bien il ſuccederoit ſelon noſtre intention, c'eſtoit baſtir par ce Conſeil autant d'ennemis deſeſperez que de bannis. Et quant à l'Edict de Iuillet, ores qu'il euſt quelque beau pretexte, c'eſtoit induire les gens à vn atheiſme, en leur permettant de ne frequenter les Egliſes Catholiques, & neantmoins leurs tolliſſant l'exercice de leur religion. Parquoy pour obuier à tous ces defaux il auoit eſté trouué bon d'eſtablir en France deux Egliſes, iuſques à ce que Dieu nous euſt reünis en meſmes volontez : & qu'ainſi auoit eſté autre-fois practiqué par Galere Maximian & Conſtance Empereurs, pour compoſer les diuiſions qui eſtoyent entre les Chreſtiens & Ethniques, leur remonſtrant & priant de caller la voile à la neceſſité preſente : brief de tolerer ce ſcandale pour euiter vn plus grand : & que ſi en cecy on failloit, c'eſtoit à l'imitation des nations circonuoiſines, leſquelles en pareille neceſſité

Perſeuerẽce du Parlement cõtre l'Edict de lxi,

auoyent esté contraintes de faire le semblable. Ceste responce rapportee au Parlement, & les Châbres de rechef assemblees, on ne change toutesfois d'aduis, & qui est chose à remarquer, combien qu'en l'Edict de Iuillet le party Catholic n'eust passé que de trois voix, en ceste derniere deliberation il passa de xxiiij. S'estans, à mon iugement, faits sages par les nouueaux deportemens & insolences des autres, combien il importoit au public de ne relascher rien de l'ancienne religion. Cela a apporté nouuelle rumeur entre les seigneurs de Cour. Par ce que le Roy de Nauarre bien qu'il ne tienne auiourd'huy le gouuernement que par la faction de ceux de la religion, si semble il auoir tourné sa robbe & fauoriser l'ancienne religion. Le Prince de Condé luy fait teste ouuerte pour la nouuelle. D'vn autre costé les Parisiens sont arriuez à S. Germain en Laye partialisez en deux ligues, les vns pour l'vne, les autres pour l'autre religion l'on peut dire que c'est à beau jeu beau retour. Finalemét par la pluralité des voix encores a il passé pour l'Edict. Et a esté commis le Prince de la Roche-sur-yon pour le faire publier au Parlemét, auec commandement expres que là où l'on seroit refusant ou delayant de ce faire, il le feroit publier sans forme iudiciaire, assisté seulement de quelques particuliers Conseillers tels qu'il pourroit choisir. Ceste commission estoit violente: mais luy sage Prince l'a executee fort doucement, remonstrant que l'intention du Roy estoit fondee sur la necessite du temps

que la Cour de Parlement pouuoit bien cognoistre ce qui se passoit deuant ses yeux en vne ville de Paris, mais n'estoit informee des plaintes qui venoyent de toutes pars du Royaume iournellement aux aureilles du Roy & de son Conseil, la priant d'aduiser sommairement & sans aucun long discours du Ouy ou du Nenny qu'elle auoit à respondre. Sur cela il a esté par commun accord aduisé que tous ceux qui auoyent assisté au conseil de Sainct Germain auroyent voix deliberatiue en ce fait cy comme les autres: tellement qu'en fin il a esté ordonné que l'Edict passeroit. Vray qu'en l'execution ils ont bien monstré que c'estoit par vn consentement forcé. Par ce que le Vendredy vingt sixiesme de Mars, iour extraordinaire de plaidoyerie, il a esté emologué auec toutes les demonstrations de contraintes. D'autant qu'auec l'Edict ont esté aussi publiees toutes les iussions du Roy. Ce que l'on n'a pas appris de faire en telles publications. D'auantage le Procureur general n'a rien requis publiquement, ains declaré qu'il auoit baillé ses conclusions par escrit. Au moyen dequoy il a esté ordonné par la Cour que sur le reply des lettres il seroit mis qu'elles auoyent esté leuës, publiees & enregistrees, oüy le Procureur general du Roy, sans approbation toutesfois de la nouuelle Religion, le tout par maniere de prouision, & iusques à ce que par le Roy en eust esté autremét ordonné. Ainsi s'est passé cest Edict dans Paris. Car quant au Parlement de Prouence Monsieur

d'Vzez y auoit esté quelques mois auparauãt enuoyé auec commission tres-ample pour le contraindre de le publier. Il y a du commécement trouué quelque obstacle par le moyé d'vn Gentil-homme nommé Clichan, assisté d'vn Cordelier: mais en fin tout cela s'est esuanoüi en fumee, & y est l'Edict publié. Les Huguenots ont par ce moyen tout ce qu'ils demandent: & deuant qu'ils l'eussent, ils s'en estoyent fait croire. Car eux-mesmes s'estoyét donné la loy de prescher aux fauxbourgs de Paris en deux endroits, & presque par toutes les villes de France, auparauant que d'en auoir permission par Edict. Si les Catholics sont autant contens, ie m'en rapporte à ce qui en est. Le temps peut estre nous fera sages, mais ce sera à nos propres cousts & despens. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Changemēt de la volōté du Roy de Nauarre contre les Huguenots & pourquoy.

FEVT-il iamais histoire qui portast de si estranges regards que ceste-cy? Mon Dieu que ie souhaiterois maintenant entre nous quelque Tite Liue Chrestien, qui d'vne plume bien hardie nous enseignast cóme Dieu a voulu manifester les effects de sa puissance cachee, contre toute la prudence des hõmes! Car ainsi que les affaires se passent entre nous, vous trouuerez dans vn abysme & confusion de toutes choses, tous les Princes auoir pour soustenement de leurs partis apporté tout ce que l'ó pouuoit souhaiter de la sagesse humaine, & au bout de cela que lors qu'ils

ont pensé estre arriuez à chef de leurs desseins, toutes leurs esperances se sont tournees à neát. Mesmes que ce sur quoy ils auoyét estably leur grandeur, a esté le fondement de leur ruine. Y eut-il oncques embusche mieux dressee que celle qui fut faicte souz le regne du Roy Henry au Parlement de Paris, ou quel'autre d'Orleans sous le petit Roy François, pour chasser & bannir ceste religió nouuelle, que l'ó voyoit prendre trop longues racines entre nous? Toutesfois lors que les entrepreneurs d'icelles penserent estre au comble de toutes leurs affaires, il se trouuerent tout aussi tost supplantez par les morts inopinees & casuelles de ces deux Roys. Et en ceste derniere nommément, ce que l'on estimoit deuoir estre la ruine du Roy de Nauarre, fut sa grandeur. Car si (comme ie vous ay escrit) à la mort du petit Roy François il ne se fust trouué à point nommé dedans la ville d'Orleans, i'ay opinion qu'il n'eust esté appellé à ceste grandeur en laquelle nous le voyons, encores qu'ellé luy soit deuë à iuste tiltre. Voire que les trois Estats que l'on auoit deliberé lors d'assembler à la confusion & ruine des Huguenots, leur fut apres le decez du petit Roy François vn instrument de leur asseurance. Or voyez maintenant comme la chance est tournee. Les Huguenots auoyent toute leur confiance sur luy. Permettez moy encores derechef vne fois pour toutes, & pour abregement de langage que i'vse enuers vous de ce mot au lieu de ceux de la religion nouuelle, ou de la religion pretenduë reformee. Ie

Comme Dieu a diuersement rendus illusoires les conseils des Princes en ce nouueau remuement de religion.

ſuis deuenu auaricieux en paroles, & les plus courtes me ſont les meilleures. Ce ſeroit perte d'ancre & de papier de mettre trois mots pour vn ſeul. Doreſnauãt les Huguenots & Catholics ſeront les termes de nos lettres, diſcourans entre nous deux les calamitez de ce temps. Sãs que pour cela entendions blaſonner les vns ou les autres. Ils auoyent (di-je) toute leur confiance ſur ce Roy, comme ſur celuy, qu'ils auoyent porté ſur les eſpaules, & entre les mains duquel ils auoyent faict tomber le gouuernement de la France par leurs brigues & menees en l'aſſemblee des trois Eſtats. Et de faict en recognoiſſance de ce, il auoit permis par vne cõniuence bien grande que les preſches fuſſent faits à huis ouuert, non ſeulement dans Paris, ains dans la Cour meſme du Roy à ſainct Germain en Laye. Auſſi eſtoit-il fort malaiſé qu'il ſe maintint en ſa grandeur, ſinon par le moyen de ceux leſquels au reciproque auoient à ſe ſouſtenir par l'appuy & faueur de luy-meſme. Toutesfois changeant de propos il fut le premier outil par lequel les Catholics s'armerent encontre les autres. Mais par ce que ce ſont lettres cloſes à pluſieurs, & que peut eſtre n'auez entendu comme ces practiques ſe ſont menees, ſçachez que le Pape voyant le remuemẽt de meſnage qui ſe faiſoit entre nous, a enuoyé Monſieur le Cardinal de Ferrare, oncle de Madame de Guiſe, Legat en France, auec tres-amples facultez. Cela par vn tres-ſage conſeil, à fin que ſi quelques-vns vouloyẽt deuenir pareſſeux d'aller à Rome en ceſte

Quels furẽt les motifs pour leſquels le Roy de Nauarre changea d'opinion contre les Huguenots.

nouuelle face d'affaires de la religion, il y eust vn Prelat entre nous, lequel pourroit supleer par sa facilité & de sa presence, & de sa faueur, l'absence de sa Saincteté. Aussi auons nous par deça le Seigneur de Charantonneau fils du feu Chancelier Grauelle. Cestuy Ambassadeur du Roy Philippe est, ainsi que l'on dict, gaigné par quelques grands Princes des nostres, ausquels ne plaisoit ceste diuersité de religions. Luy suiuant la capitulation prise entr'eux, se transporte trois ou quatre fois en habillement desguisé pardeuers le Roy de Nauarre: l'asseurant de la part de son maistre, que là où il voudroit prendre la protection de l'Eglise Romaine, il luy rendroit son Royaume de Nauarre, ou biē l'equiualēt en assiette de païs souuerains, aussi riches & plantureux. Ceste tresme cōmençāt d'estre tissue, le Legat se met aussi de la partie: luy promettāt de la part du S. Siege le Cōté de Venisse, & encores luy moyéner enuers le Roy Catholic le païs de Sardaigne que le Pape erigeroit en Royaume là & au cas qu'il ne luy voulust rēdre le païs Nauarrois. On dit qu'à toutes ces promesses Mōsieur le Connestable & Mareschal de S. André tenoyent la main pour les luy faire gouster. Que cela soit veritable comme l'Euangile, ie ne suis pas si osé de le vous mander. Mais tant y a que le bruict commun estoit tel. Bien vous puis-ie dire qu'en vn instant on a veu & son visage & sa volonté s'estre eschangee à l'endroit des Huguenots. Car il defendit aux Ministres de plus prescher au chasteau, cōme ils s'estoyēt dōnez

loy & permiſſion de ce faire cinq ou ſix mois auparauant. Meſmes en l'aſſemblee de S. Germain, où furent concluës les deux Egliſes, il s'y opposa tant qu'il peut: mais le Prince de Condé, l'Admiral, & autres, qui lors ne tenoyent pas des derniers grades pres du Roy, luy firent contre-carre, & l'emporterent pour le regard de la publication de l'Edict. Vray qu'il n'a pas eſté ſi toſt publié, que dés ſa naiſſance il eſt mort, eſtant (ſi ainſi voulez que ie le die) vn vray auorton de la France, mais qui par ſa mort produira pluſieurs tranchees dans les entrailles de celle qui l'a produit. Le Roy de Nauarre aſſiſté de Monſieur le Conneſtable & du Mareſchal de Sainct André, a mandé Mõſieur de Guiſe, qui eſt pour le iourd'huy à Ioinville, pour ſe venir ioindre auec eux, & faire caſſer tout ce qui s'eſtoit fait au preiudice de l'Edict du mois de Iuillet. Sur ces meſcontentemens, la Cour du Roy, qui auoit l'eſpace de ſix ou 7. mois ſeiourné à ſainct Germain, s'eſt rompuë pour prendre la route de Fontaine-bleau. Les vns ioyeux, les autres fachez de ce nouueau remuëment, & tous les ſages grandement eſtonnez, pour ne ſçauoir ſur qui en ceſt orage public tombera le tonnerre. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme, Gentilhomme Vermandois.

MONSIEVR de Guise apres auoir receu les lettres du Roy de Nauarre, a rebroussé son chemin en Cour, & à son retour passant par la ville de Vassy les siens pretendans auoir receu quelque iniure par les autres, ont fait passer plusieurs au fil de l'espee, lors qu'ils vacquoyent à l'exercice de leur religion. Beze en a voulu faire instance: mais silence luy a esté imposé par le Roy de Nauarre. Quelques iours apres Monsieur de Guise est arriué dans Paris, costoyé des Connestable & Mareschal de sainct André, auec vne grande troupe de gend'armes. Il a esté receu magnifiquement, & auec vn grand appareil par les Parisiens. Le Preuost des Marchands & Escheuins sont allez au deuant de luy pour le bien-veigner. Ce mesme iour le Prince de Condé, qui estoit en la ville, est allé au Presche auec grande compagnie en vne maison des faux-bourgs sainct Iacques, que l'on appelle Ierusalem. Deux iours apres est arriué le Roy de Nauarre, & le lendemain iour de Pasques fleuries a esté faite vn procession generale; où il estoit. Qui a donné quelque asseurance au peuple de voir restablir les choses en leur ancien estat. Pour cela les Ministres ne laissent de prescher. C'est vn vray chaos & confusion. Toutes sortes de gens tant

Monsieur de Guise retourne en Cour, ligué auec le Connestable & Mareschal de S. André.

de l'vn que de l'autre party s'assemblét dans la ville, leurs chefs & principaux capitaines y estans. Les coups de pistolets & canons nous seruent de carillon. Les armes nous ont esté rendues, lesquelles peu auparauant auoient esté portees en l'hostel de ville par le commandement du Prince de la Roche-sur-yon. Quelque peu apres il a esté capitulé entre ces seigneurs que le Prince de Condé vuideroit le premier de la ville pour euiter aux seditions, & que le lendemain de son partement le Roy de Nauarre & ses partisans feroient le semblable. Le Prince s'est retiré à Meaux, où apres auoir faict la Cene il a faict vn grand amas de gens. Le semblable ont faict l'Admiral, les sieurs d'Andelot, la Roche-foucault. Grammont remue toute la Guyenne, & Mõtgommery la Normandie. Quelques vns auoient conseillé à la Royne mere de se retirer de Fontaine-bleau dans la ville d'Orleans auec le Roy & Messieurs ses freres, & là se tenir close & couuerte contre tous, iusques à ce que ils fussent entrez en quelque bonne reconciliation. Elle n'y a voulu ou osé entendre. Tellement que le Roy de Nauarre l'a retrouuee à Fontaine-bleau. Lequel aduerty que le Prince de Condé estoit passé le Lundy de Pasques au rez des murailles de Paris auec quinze cens cheuaux, & s'estoit logé à sainct Denis, prit resolution de retourner dans Paris, encores que l'opiniõ de la Royne ne fust telle. Le Prince de Condé prend de la argument & pretexte de son entreprise: disant que le Roy estãt detenu

prisonnier par les autres, il a chargé les armes pour le deliurer de ceste captiuité. S'il m'estoit permis de iuger des coups, ie vous dirois que c'est le commencement d'vne tragedie qui se ioüera au milieu de nous à nos despens, & Dieu vueille qu'il n'y aille que de nos bources. Mais tout ainsi que tous les spectateurs cognoissent aisément les bien ou mal seances de ceux qui ioüent, aussi si i'osois bonnement iuger des coups entre vous & moy, ie dirois volontiers que Monsieur le Prince a fait icy plusieurs fautes. Ie ne vous diray point d'auoir changé de religion, & moins encores d'auoir prins les armes: ce sont fautes qui sont trop lourdes. Mais puis qu'il luy estoit aduenu de franchir le Rubicon, il ne deuoit desemparer, ny la ville de Paris, ny la presence de son Roy. Car celuy qui demeurera en possession de l'vn ou de l'autre, aura de grands aduantages sur sõ ennemy. Le premier pas de Clerc que feit Põpee en la guerre ciuile qu'il eut contre Cesar, fut quand il quitta la ville de Rome pour la laisser à son ennemy. Le Prince recognoist aucunement qu'il s'est en cecy mespris, & pour y donner ordre a surpris la ville d'Orleans, dans laquelle il pourra fort aisement assembler ses forces: ville vrayement à luy fatale, en ce que peu auparauant il s'y estoit presque veu au dessous de toutes affaires, & maintenant il y tient rang de souuerain. Cela a estonné aucunement les Princes & sieurs Catholiques. Qui a esté cause que le Roy estant à Melun, ils ont resolu de l'amener dans Paris. Monsieur le

Fautes cõmises par le Prince de Condé au cõmencement des troubles.

Conneſtable y eſt arriué le premier à baſſe noiſe, & le lendemain de ſon arriuee, qui a eſté le quatrieſme Auril cinq cens lxij. il a faict faire monſtre aux citoyens auec vne bien grãde ioye & allegreſſes de tous, *Dulce bellum inexpertis.* Ce meſme iour il a fait bruſler tous les bãcs, ſieges & chaires de Popincourt & Ieruſalem. En ce tumulte la maiſon de Popincourt meſmes a eſté bruſlee. Et deſlors ont ceſſé les Preſches des Huguenots dans la ville de Paris. Le tout non ſans grandement affliger ceux de la religion l'eſpace de quatre ou 5. iours: pendant leſquels le Roy eſt entré dãs Paris ſans forme d'entree royale, par ce que les affaires preſentes ne le portoyent pas. On ne parle plus que de guerre. Chacun fourbit ſon harnois. Monſieur le Chancelier s'en contriſte. Tous les autres y prennent plaiſir. Quand il en a voulu parler, Monſieur le Conneſtable luy a dict que ce n'eſtoit à gens de robe longue d'opiner ſur le faict de la guerre. Mais il luy a reſpondu, que combié que telles gens ne ſceuſſent conduire les armes, ſi ne laiſſoyent ils de cognoiſtre quand il en falloit vſer. Reſponſe qui ne me ſemble pas moins vraye, que hardie. Car il n'y a rien tant à craindre en vne Repub. qu'vne guerre ciuile, ny entre les guerres ciuiles, que celle qui ſe faict ſouz le voile de la religion: meſmement pendant qu'vn Roy pour ſõ bas aage n'a puiſſance de commander abſoluẽment. Il y a trois choſes que l'on doit craindre infiniement en toute principauté, immenſité de debtes, minorité d'vn Roy, & remuement

Combiẽ les guerres ciuiles ſont dãgereuſes, & meſmes pour la religion.

de reli-

de religion. Car il n'y a celle de ces trois qui ne puisse particulierement apporter mutation d'vn Estat. Combien doncques ces trois se trouuãs auiourd'huy cõcurrer ensemble, nous doiuent elles apprester de peur? Ie sçay bien que tous ceux qui ont pris en main la defense du party Catholic, n'apportent en ceste cause qu'vne sincere deuotion, toutesfois en tels accidens de guerres ciuiles on doit craindre de tous costés les euenemens d'vne victoire absoluë. Celuy qui obtient vne bataille soit pour ou contre son Roy, en affoiblissant son ennemy, gaigne de grãdes authoritez & prerogatiues, non seulement sur tout le peuple, ains sur son maistre mesmes. Et c'estoit la raison pour laquelle ce bon citoyen Caton d'Vtique, apres auoir fait tout ce qu'il peut pour rompre les troubles d'entre Pompee & Cesar, & n'y ayant sceu attaindre, s'estant par jeu forcé rendu partizan de Pompee, qui soustenoit l'autorité du Senat de Rome, toutes-fois il redoubtoit autant que Pompee vint au dessus de Cesar, comme Cesar de Pompee. Preuoyãt que de quelque costé que fust la victoire, c'estoit non seulement la desolation & ruine de la Repub. de Rome, mais aussi le preparatif de nouuelle tyrannie à celuy qui seroit le victorieux. Ie croy que ces mesmes considerations font que Monsieur le Chãcelier ne peut trouuer bon que l'on prenne maintenant les armes. Mais il ne considere pas, que quand il s'agit de la mutation d'vne religion ancienne, chacun y court comme au feu, pour empes-

Que le Prince mineur doit tout craindre pẽdant vne guerre ciuile.

cher la nouuelle : l'on estime que c'est pecher contre le sainct Esprit de vouloir en cecy mesnager toutes les propositions politiques, & qu'il faut hazarder l'Estat pour le garentir d'vn plus grand hazard, qui frape au corps & à l'ame, & à peu dire que c'est vne vraye folie, d'y vouloir apporter attrempance. Certainement lors que tels malheurs nous aduiennent, c'est là où les plus sage-mondains perdent le pied. Aussi ne les voyons-nous iamais que quand il plaist à Dieu de nous toucher vifuement pour nos pechez. Au demeurant ceux qui conduisent entre nous principalement le party Catholic, sont le Roy de Nauarre, les seigneurs de Guise, Connestable, & Mareschal de sainct André : & pour le parti Huguenot, Monsieur le Prince, l'Admiral, les seigneurs d'Andelot, & de la Roche-foucaut. Et combien que tout se face de deça sous le nom, ou du Roy, ou bien du Roy de Nauarre, toutesfois Monsieur de Guise a la plus grande part au gasteau. Comme en cas semblable de delà, l'Admiral, ores que Monsieur le Prince soit le chef. Ce sont en somme deux grands Princes du sang, freres, dont les autres (chacun en son endroit) se tergent pour paruenir au dessus de leurs intentions. A Dieu. 1561.

A Monsieur de Fonssomme Gentilhomme Vermandois.

MAintenant ce ne sont que cartels. Chacun pour pallier son entreprise, & donner le tort à son ennemy, enuoye des declarations telles qu'il veut. Monsieur le Prince declare qu'il auoit esté contraint de prendre les armes, non pour le soustenement de sa religion, ains pour deliurer le Roy, & la Royne sa mere de la captiuité en laquelle ils estoyent. Les Catholics d'vn autre costé ont fait publier vne declaration enuoyee par le Roy à son Parlement, par laquelle il declaroit qu'il aduoüoit tout ce qui estoit fait par les Princes & seigneurs qui l'enuironnoyent, tant s'en faut qu'il soit par eux detenu en captiuité : & qui plus est pour mettre ceux d'Orleans en leur tort, du iour au lendemain, on a publié autres lettres, par lesquelles le Roy veut & entend que l'Edict de Ianuier sorte effect par tout son Royaume, fors en la ville & banlieuë de Paris, & és autres villes où il n'y a eu exercice de ceste religion. Le Prince de Condé a protesté au contraire, & fait courir vn ample manifeste, par lequel il declare que ce n'est aucune passion particuliere qui le pousse, ains la seule consideration de ce qu'il doit à Dieu, & à la couronne de France sous le gouuernement de la Royne. Sous laquelle opinion il s'estoit voüé de remettre en pleine liberté

Feu des troubles de lxi. allumé generalement par la Frãce.

le Roy, & maintenir l'obſeruation de ſes Edicts ſans aucune diſſimulation, meſmement celuy de Ianuier. Proteſtant que tant & ſi longuement que ceux qui s'eſtoyent emparez du Roy ſeroyent en ſa Cour, il ne reputoit aucunes lettres, mandemens ou depeſches venir de luy, quelque emprunt que l'on feit de ſon nom: qu'il n'entend toutesfois comprendre ſous ceſte generalité le Roy de Nauarre. Et l'vnzieſme iour d'Auril les Huguenots ont paſſé vne aſſociation enſemble (ils ne l'ont pas voulu nommer ligue) par laquelle ils ont promis viure & mourir enſemblement iuſques en l'aage de la pleine maiorité du Roy, permettoyent aux ſeigneurs du conſeil priué d'y entrer, fors à ceux leſquels pour aſſeruir le Roy, auoyent nouuellement pris les armes, qu'ils reputoyent crimineux de leze Majeſté, s'il ne les deſpouilloyent promptement. Ceſte declaration & aſſociation apportee à Paris, il y en auoit quelques-vns qui eſtoyent d'aduis que Monſieur de Guiſe, le Conneſtable & Mareſchal ſainct André s'eſlongnaſſent de la Cour. Mais ils ne les ont voulu croire, eſtimans que celuy qui laiſſe la partie, la perd. Contre ceſte declaration ceux de deçà ont couché d'vne proteſtation plus hardie que leur premiere, par ce qu'ils dient qu'ils ſeroyét à l'auenir declarez deſerteurs de l'honneur de Dieu, infideles à leur Roy, & ennemy de leur patrie, ſi par eux n'eſtoit donné prompt remede aux inuaſions & entrepriſes de ces nouueaux Chreſtiens & libera-

teurs de leur Roy. Parquoy estimoyét necessaire non seulement pour l'aquit de leurs consciences, ains de celle du Roy, suiuant le serment qu'il auoit fait à son sacre, & pour ne confondre tout ordre diuin & humain, dont s'ensuiuroit apres la fin du Royaume, que le Roy ne deuoit authoriser diuersité de religion par la France, ains la seule Eglise Catholique Apostolique, Romaine, receuë de tous ses predecesseurs & de luy. Qu'il falloit que tous officiers & beneficiers tinssent la mesme religion, & en feissent expresse profession. Et pareillement que ceux qui auoyent chargé les armes sans l'expres consentement du Roy, & du Roy de Nauarre, representant sa personne par tout le Royaume, les deposassent, à peine d'estre declarez rebelles, Que les forces assemblees par le Roy de Nauarre seroyét entretenuës pour quelque temps, dans lequel on esperoit trouuer le fruit de tout ce que dessus. Et ce fait & accomply ils estoyent prests de se retirer non seulement dedans leurs maisons, ains se confiner au bout du monde si besoin estoit, apres auoir donné ce contentement à leurs ames d'auoir rendu à Dieu, au Roy, à leur patrie, & à leurs consciences, l'honneur le seruice, l'vnion, charité, & tout autre fidele office qu'ils leur deuoyent en si euident peril & necessité. Pour auquel obuier ils estoyent prests de sacrifier leurs vies & tout ce qu'ils auoyent de plus precieux en ce monde. Voila comme les vns & les autres ioüent leurs roolles, & à vray dire c'est à beau jeu beau retour

La Royne cependant ne s'endort pour pacifier toutes choses. Mais elle n'y peut attaindre. Par ce que le Prince s'est fermé en ces trois points, en l'obseruation de l'Edict de Ianuier sans restriction : que les sieurs de Guise, Connestable & Mareschal, qui ont premiers pris les armes, les quittent aussi les premiers: & finalement qu'ils desemparent la presence du Roy. Chose que feroit en cas semblable le Prince, pour ce fait estre par le Roy & la Royne rappellez ceux qu'il leur plairoit. Il est impossible de les accorder. Car qui accorderoit le premier article, ce seroit offenser la ville de Paris, à laquelle on ne veut desplaire. De quiter les premiers les armes, c'est se mettre en la misericorde & mercy de son ennemy. Aussi que le Connestable & Mareschal dient, qu'estans constituez aux premieres dignitez de la France, il n'y auoit nul propos, ni apparence que premiers ils posassent les armes. Et quant à l'eslongnement, Monsieur de Guise soustenoit que ses offices de grand Maistre & grand Chambellan luy commandoyent d'estre pres du Roy. Mais pour apporter quelque moyen entre ces deux extremitez ils offrent que tous delaissent les armes & qu'elles demeurent és mains du Roy de Nauarre frere aisné du Prince de Condé & Lieutenant general du Roy. Pour ce fait estre resolu qui auoit du tort, non par la Cour de Parlement suspecte aux Huguenots, ains par la resolution & decret des trois Estats de la France. Le Prince de Condé n'a pas

voulu accepter ces offres. Il a opinion qu'on le veut tromper. Les autres font pareil iugement de luy, & parauanture ne sont en cecy les vns ny les autres trompez. L'on depesche commissions de tous costez pour leuer gens. En celles du ban & arriereban l'on dõne à entendre à la noblesse que c'est pour deliurer Monsieur le Prince de Condé qui est detenu captif par quelques ames seditieuses. C'est à bien parler, troc pour troc, & payer les autres en mesme monnoye. Le Roy de Nauarre a enioint aux Preuosts des Marchands & Escheuins de Paris de nous faire assembler en chaque dizaine pour eslire vn Capitaine & vn Lieutenant, sous le commandement desquels nous serons tenus de garder les portes. Celuy qui a esté autheur de ceste discipline, est le seigneur de Brissac Mareschal de France, auiourduy Lieutenant general pour le Roy dedans Paris. Et par ce que les Ministres gaignoyent auparauant le peuple par presches & exhortations, aussi Monsieur le Cardinal de Lorraine a voulu faire le sẽblable entre nous. Il a premierement presché en l'Eglise nostre Dame, ouy d'vne incredible affluence d'auditeurs. Et depuis en l'Eglise sainct Germain de l'Auxerrois toutes les feries & octaues de la feste Dieu par entresuite de iournees, luy preschant vn iour, & le lendemain le Minime dont ie vous ay cy dessus escrit: admonnestant sur toute chose le peuple qu'il falloit plu-

ſtoſt mourir, & ſe laiſſer eſpuiſer iuſques à la derniere goute du ſang, que de permettre contre l'honneur de Dieu & de ſon Egliqu'autre religion euſt cours en la France que celle que nos anceſtres auoyent ſi eſtroitement & religieuſement obſeruee. Ce m'a eſté choſe auſſi nouuelle de veoir preſcher vn Cardinal, comme peu auparauant vn Miniſtre. Il a excité grandement le peuple aux armes. Il n'eſt pas que les plumes meſmes des Poëtes ne s'en meſlent. Brief on ne corne autre choſe que feux, guerres, meurdres & ſaccagemens. Si Dieu ne nous regarde d'vn œil de pitié, nous ſommes taillez de voir bien toſt cruellement ioüer des couſteaux. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme.

Ruines publiques par la Frãce, ſous le pretexte de la religion.

GRANDE & eſmerueillable pitié! Nul ne couche que de la religion de Dieu, du ſeruice de ſon Roy, de l'amour & pieté enuers ſa patrie: & ie n'en voy vn tout ſeul qui ſous ces beaux pretextes ne ruine totalemẽt le Royaume de fonds en comble. Tout eſt en trouble & cõfuſiõ. Pluſieurs villes ſe ſõt priſes d'elles meſmes en faueur des Huguenots, Tours, Blois, Angers, Saulmur, le Mãs, Poitiers, Bourges, Meaux, Roüẽ, Lyon, Maſcõ, le Haure de Grace, Valẽce, Montauban; meſmes en la ville de Tholoſe a eſté fait vn cruel eſtour entre le Catholic & Huguenot, toutesfois le deſſus nous eſt demeuré. Il ſeroit impoſſible de vous dire quelles cruautez barbareſques ſont cõmiſes d'vne part & d'autre. Où le Huguenot

eſt le maiſtre, il ruine toutes les images (ancien retenail du commun peuple en la pieté) demolit les ſepulchres & tombeaux, meſmes paſſant par Clery il n'a pas pardonné à celuy du Roy Louys vnzieſme; enleue tous les biens ſacrez & voüez aux Egliſes. En contr'eſchange de ce, le Catholic tue, meurdrit, noye tous ceux qu'il cognoiſt de ceſte ſecte, & en regorgent les riuieres. Il n'eſt pas que parmi cela quelques-vns n'executent leurs vengeances priuees ſur leurs ennemis aux deſpens de la querelle publique. Et combien que les chefs facent contenance de n'approuuer tels deportemens, ſi les paſſent ils par conniuence & diſſimulation. La paix vaut mieux que la guerre. Celle qui eſt faicte contre l'ennemy eſtranger eſt beaucoup plus tolerable, que l'autre qui ſe faict de citoyen à citoyen. Mais entre les guerres ciuiles il n'y en a point de ſi aiguë, & qui apporte tant de maux, que celle qui eſt entrepriſe pour la religion, comme ie vous eſcriuois par mes dernieres. Il y a deux grands camps par la France. On s'eſt aſſemblé à Baujency, pour voir s'il y auroit moyen de pacifier ces troubles. Mais ceux qui s'en ſont meſlez s'en ſont reuenus auſſi peu reſolus comme ils y eſtoyent allez. Il eſt bien malaiſé en telles affaires de pouuoir aſſeurer ceux qui craignent tout. Apres la routure de ce pour-parler, tout ainſi que pluſieurs villes s'eſtoient facilement diuerties de l'obeïſſance du Roy, auſſi y ont elles eſté puis apres d'vne meſme facilité reduites. La ville de Blois a eſté repriſe. Monſieur de Montpenſier a remis

és mains du Roy, Tours, le Mans, Angers & Saulmur. Le Mareſchal de S. André celle de Poitiers, & peu apres Bourges, où il a trouué plus de deſtourbier & reſiſtance. Au pays de Lyonnois, Maſconnois & Beaujoulois, le Baron des Adrés Huguenot commet toutes ſortes de cruautez contre les Catholics. Qui ne luy donne pas petit aduantage pour l'execution de ſes entrepriſes. Montbrun & Mouuant de la meſme religion font pluſieurs grands exploits d'armes en Daulphiné. La Cour de Parlement par ſon arreſt du vingt-ſixieſme iour de Iuin dernier paſſé, a declaré tous les Huguenots portans armes, rebelles & crimineux de leze majeſté diuine & humaine. Contre ceſt arreſt les Huguenots crient & proteſtent que ceux qui poſſedent le Roy ont forcé la Cour de ce faire. Et en diſant cela, ils cognoiſsent qu'ils ont eſté enuoyez à l'eſcole, quand ayant pris les armes ils ne ſe ioignirent au Roy lors qu'il eſtoit à Fontaine-bleau donnans le loiſir à leurs ennemis de le faire. On s'eſt depuis acheminé au ſiege de la ville de Roüen, dans laquelle Montgommery commandoit pour le Prince. Ceſte ville a eſté priſe d'aſſaut, par le bon conſeil & magnanimité du ſeigneur de Guiſe (à tout le moins le bruit commun luy en baille l'honneur.) Le Roy de Nauarre y eſt mort d'vn coup de bale, qui n'eſt regreté des vns ny des autres. Ceſte mort a augmenté l'authorité de Mõſieur de Guiſe, lequel a en peu de temps gaigné telle vogue & credit entre les Catholics, qu'il peut ſouſtenir ſa que-

relle de soy-mesme sans l'interposition du nom d'vn Prince du sang, dont il auoit fait iusques alors pretexte. Il fait contenance d'obeïr aux commandemens du Cõnestable premieremẽt, puis du Mareschal de S. André, pour estre leurs estats affectez aux armes, mais pour en dire ce qui en est, il leur commande. Vous attendrez plus amples nouuelles de moy selon que les affaires se passeront, & que le temps m'apportera plus amples instructions & memoires. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Depuis mes dernieres le Mareschal de Hes Allemand a amené grande quantité de Reistres au Prince de Condé; lequel se voyant augmenté de forces a pris son chemin vers Paris. Vray qu'auparauant que d'y arriuer il a assiegé la ville de Corbeil, dans laquelle il a trouué le Mareschal de sainct André, qui luy a faict teste. Au moyen dequoy contrainct de leuer le siege, il s'est venu camper deuant Paris, où il a trouué Monsieur de Guise & tous les autres seigneurs qui l'ont receu en bonne deuotiõ d'estre protecteur de la ville. On s'est mocqué de ceste entreprise; que luy qui auoit failly de prẽdre Corbeil, se vint aheurter contre Paris. Et pour ceste cause court maintenant vn commũ prouerbe, prendre Paris pour Corbeil, quand apres n'auoir peu venir à chef d'vne petite entreprise on se promet de paruenir à vne

Siege deuant Paris par les Huguenots.

grande. Le ſiege y a eſté mis le premier iour de Decembre. Les Huguenots campez aux villages de Laï, Hercueil, Cachant, Gentilly & autres des enuirons. On a remis ſus pluſieurs propos de paix, mais pour neant. Pēdant tous ces pour-parlers les Gaſcōs & Eſpaignols ſont venus au ſecours des Catholics. L'Anglois eſt arriué en Normandie pour les Huguenots, qui luy ont liuré pour gages & aſſeurance le Haure de grace. Depuis les Huguenots ont leué le ſiege en deliberatiō d'aller recueillir les Anglois & les ioindre à eux. Monſieur de Guiſe ne les a voulu perdre de veuë, ains les a ſuiuy à la trace. Le dix-neufieſme de Decēbre ſe trouuans les deux armees proches, ils ſe ſont baillez vne bataille fort cruelle pres de la ville de Dreux. En laquelle d'entree les Huguenots voyans que noſtre artillerie ioüoit, & qu'en peu de temps elle les pourroit mettre en deſordre, le Seigneur de Mouy accompagné de ſoixante cheuaux s'eſt debandé de ſes eſquadrōs, & auec vne eſmerueillable reſolution s'eſt vénu ietter peſle meſle, non dans l'auantgarde, ains droit à la bataille où commandoit Monſieur le Conneſtable: qui a faict ceſſer l'artillerie. Ce que voyant le Cōneſtable, & que tout le fort de la caualllerie le venoit charger, il s'aduança auec grāde hardieſſe pour les receuoir, mais la charge a eſté ſi furieuſe, que quelque deuoir de vaillant capitaine qu'il y ait apporté, ſon cheual a eſté tué, luy bleſſé & pris, & le ſeigneur de Beauuais auecques luy. Le ſeigneur de Montberon, ſon quatrieſme fils, le ſeigneur

Bataille de Dreux.

Duc de Neuers, le ſeigneur de Giury tuez, Monſieur d'Aumale porté par terre & fort froiſſé, l'artillerie priſe. Toutes les troupes de la bataille tant de cheual, que de piëd miſes en route, meſmes les dëux regimens de Monſieur d'Aumale & du Mareſchal d'Ampvilie. Les Huguenots enorgueillis de ceſt heureux ſuccez pourſuiuent leur victoire iuſques aux logis de quelques Catholics fuyards, & pillent le bagage. Quelques-vns dient que la vaiſſelle de Monſieur de Guiſe y a eſté perduë, mais ie n'en ſçay rien au vray. De là ils rechargent le bataillon des Suiſſes, qui s'eſtoient ralliez. Cela donne occaſion à Monſieur de Guiſe (qui commandoit à l'auant-garde, & qui pour ne mettre ſes gens en deſordre les auoit tenus quois & ſerrez en rang de bataille) de debuſquer de furie contre les Huguenots, où la charge a eſté ſi à propos, qu'ils ont eſté rompus & le Prince de Condé pris par Monſieur le Mareſchal d'Ampville. Ses Lanſquenets eſtonnez, qui eſtoient en nombre de deux mille, ſe ſont rendus à la merci de Mõſieur de Guiſe, leſquels s'eſtoient peu auparauant retirez en vne cour entouree de murailles. En quoy eſt allé tant de temps, que la caualerie des Huguenots a eu quelque loiſir de ſe rallier & de recharger leurs piſtoles dedans vn vallon couuert d'vn petit taillis. Et ayant eſté rapporté à Monſieur de Guiſe qu'ils pouuoient eſtre de quatre ou cinq cens, il delibera de les aller rompre auec le Mareſchal de ſainct André. Mais comme ils marchoient ils voyent ſortir beaucoup plus grand

nombre montants de quinze à ſeize cents cheuaux en deux troupes. Qui ſont viuement ſouſtenús. Meſmes nos harquebuziers Catholics arriuent tout à poinct pour les recueillir. En ceſte rencontre ont eſté tuez pluſieurs grands ſeigneurs d'vne part & d'autre: le ſeigneur de la Broſſe vieux capitaine bien aimé de Monſieur de Guiſe : dauantage le Mareſchal de ſainct André, qui auoit apporté à ceſte iournee-là de treſgrands deuoirs, y a eſté pris puis mis à mort de ſang froid. Le malheur a voulu qu'il ſoit tombé entre les mains d'vn Gentilhomme duquel il s'eſtoit pendant ſa grand vogue fait donner la confiſcation pour vn homicide commis: & combien que ce don ne luy euſt reüſſy pour les empeſchemés qui s'y trouuerent, toutesfois ce Gentil-homme couuãt de longue main dans ſa poitrine vne vangeance, Dieu a permis que ce grand ſeigneur ſoit tombé lors à point nommé entre les mains de ſon ennemy, qui l'a traité de ceſte façon que ie vous eſcris. Qui eſt vne belle leçon aux grands de n'abuſer de leur credit contre les petits, lors qu'ils ont le vent en pouppe. Que voulez plus? L'obſtination du combat a duré par diuerſes charges & recharges auec variables & doubteux ſuccez, depuis midy iuſques preſque à la nuict cloſe, quand les Huguenots quittans du tout la campagne auec la perte de leur chef & de leur artillerie, & laiſſans plus de huit mil des leurs, que morts, que pris, que bleſſez ſur la place: ceux qui reſtoyent ſe ſont retirez à deux lieuës de là, ne permettant l'obſcurité que

Mort du Mareſchal de S. André.

Monsieur de Guise les ait peu poursuiure. Ni pour cela. L'Admiral ne perd le cœur, ains met (comme l'on dit) le lendemain en deliberation de retourner au combat. Mais les Reistres qui viennent en France pour s'enrichir, & nó pour mourir, n'y ont voulu entendre. Occasió pour laquelle ils ont repris le chemin d'Orleans. Or voyez ie vous prie combien chacun est auiourd'hui aheurté à sa propre ruine. tout ainsi que les Catholics se sont fait accroire d'auoir eu le dessus de leurs ennemis; aussi les Huguenots se flattent d'vne mesme opinion de victoire: disant que si le Prince de Cödé leur chef a esté pris, le semblable en est aduenu à Monsieur le Connestable chef des Catholics. Et en outre que Monsieur le Mareschal de S. André est demeuré sur la place auec plusieurs autres grands seigneurs. Parquoy tout ainsi que les Catholics ont fait procession generale dedans la ville de Paris, aussi ont faict les Huguenots dans Orleans prieres publiques, rendans actió de graces à Dieu de ce qui leur estoit aduenu. Toutesfois s'il y a aucun qui ait rapporté quelque victoire, i'estime en ma consciéce que c'ait esté Monsieur de Guise en deux sortes, tant par la prise de Monsieur le Connestable sien amy, que de Monsieur le Prince son ennemy. I'adiousteray encores, si voulez, par la mort de Mösieur le Mareschal de S. André, par ce qu'il n'aura desormais aucun compaignon & personnier de ses victoires. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Achemi-nement au siege d'Orleans.


E Duc de Guise est retourné victorieux dedans Paris auec vn applaudissement general de tout le peuple. Iamais Prince n'y fut accueilly de meilleur œil qu'il a esté. Il ne s'endort pas cependant sur ceste heureuse defaicte. Mais voyant qu'il auoit maintenant derriere soy le Prince de Condé, & qu'il estimoit que la seule presence & authorité de l'Admiral ne seroit assez forte pour retenir ceux de sa suitte, il a faict dresser vn Edit, par lequel le Roy rappelleroit à soy tous ses subiets, baillant la main à tout le peuple qui l'auoit laissé auec vne promesse d'impunité & de fauorable traittement. Mais pour cela il y en a peu qui ayent pris occasion de retour. Chacun a estimé que c'estoit vn artifice pour les attrapper. Tellement que la seule peur ou doute les a retenus. L'Admiral qui a cela de peculier de ne se rẽdre iamais aux aduersitez; reprend ses premieres brisees de Normãdie pour se ioindre auec l'Anglois, duquel il doit receuoir argent pour soudoyer ses Reistres & gens de guerre. Monsieur de Guise, qui a esleué ses esprits plus haut qu'auparauant, voyant que l'impunité proposee aux autres ne les excitoit au retour, delibere de pousser de sa reste: & par ce que la principale ressource & magasin des forces de ses ennemis est en la ville d'Orleans, où l'Admiral a laissé Mõsieur d'Andelot son frere pour y commander, il delibere

il delibere d'y mettre le siege. L'on fait grands preparatifs pour cela. Et croy que vous ne receurez pas si tost de mes letres que ce sera fait ou failly. A Dieu

A Monsieur de Fonssomme.

O ADMIRABLE changemét & mutatiõ de fortune! Celuy dont ie vous ay tant escrit, sur lequel le peuple fichoit principalement ses yeux, ce guerrier inexpugnable est mort, & a esté tué le plus poltronnement que l'on sçauroit dire par vn portãt le nom de Poltrot. Mais entẽdez ie vous prie comme tout ce malheur s'est passé. Voyant que les forces de ses ennemis estoyent diuisees, vne partie estant allee auec l'Admiral en Normandie, & l'autre demeuree auec Monsieur d'Andelot pour la garde d'Orleans, il met le siege deuant la ville, où les choses luy succederent si à propos qu'il prit d'emblee le fauxbourg du Portereau, qui estoit vn hebergement fort commode pour ses gens, par le moyen duquel il pressoit grandement le seigneur d'Andelot, quoy qu'il fust tres-vaillant Capitaine. Quant à luy il estoit logé au village de S. Mesmin. Or voicy vn nouueau dessein que l'on brasse encontre luy. Dedans la ville de Lyon commandoit sous l'authorité du Prince, Monsieur de Soubize, qui auoit à sa suitte vn Gentilhõme Angoulmoisin, natif d'Aubeterre, nommé Iean Poltrot seigneur de Meré. Cestuy

Mort de Monsieur de Guise.

auoit de longue main precogité la vengeance generale de tout ſon party, laquelle il n'eſtimoit pouuoir accomplir que par la mort du ſeigneur de Guiſe. Il s'en deſcouurit à ſon maiſtre, qui l'enuoya vers l'Admiral auec lettres de creance. Si cela eſt vray ou non, ie m'en rapporte à ce qui en eſt. Mais pour le moins le bruit commun eſt tel: dont l'Admiral ne s'eſt pas eſlongné grandement, encores que par vn Manifeſte il s'en ſoit voulu depuis excuſer. Ayant communiqué auec luy, & le conſeil pris entre eux, Poltrot vint trouuer deuant Orleans Monſieur de Guiſe: & luy ayant fait vne reuerence profonde luy dit que mal conſeillé il auoit ſuiuy Monſieur le Prince; Mais que meu d'vne iuſte repentance il ſe venoit rendre à luy, auec vn ferme propos de faire vn bon ſeruice au Roy. Monſieur de Guiſe eſtimant que ceſte parole vinſt du fond du cœur, le recueillit d'vn œil fauorable, & meſmes luy donna tel accez en ſa maiſon, que ſouuentesfois il beuuoit & mangeoit à ſa table. L'ō dit (ie ne l'aſſeure pas pour vray) que la debonnaireté de ce Prince eut tant de puiſſāce ſur l'autre, que pour ce premier coup il perdit le cœur, & retourna tout court deuers l'Admiral beaucoup moins reſolu que deuant, meſmes en deliberation d'en oublier le retour, n'euſt eſté qu'il fut redreſſé par vn Miniſtre plein d'entendement & de perſuaſion. Sous la parole duquel apres qu'on luy eut fait preſent d'vn bon cheual d'Eſpaigne, & de cent eſcus, & d'vne bonne piſtole, il reprit le che-

min d'Orleans, où, pour le faire court, il sceut si dextrement ioüer son personnage, que ce pauure Prince retournant du Portereau apres auoir passé la riuiere du Loiret, accompagné du seigneur de Rostaing, il le choisit si à propos par derriere au lieu le moins armé, à la iointure de l'espaule, que ce vaillant Prince tombant de son cheual fut emporté grandement nauré à son logis, où Madame de Guise sa femme estoit. Poltrot iusques là estoit demeuré en ceruelle, mais soudain qu'il eut fait le coup se trouua tellement esperdu, qu'ayant pris la garite pour se sauuer, quelque tracassement qu'il feit toute la nuit, qui fut de plus de dix lieuës, il se trouua le matin au milieu du camp des Suisses, où s'estant bloti l'espace de trois iours entiers en vne cassine d'vn pauure vigneron dans les vignes, le Seurre secretaire du seigneur de Guise, qui s'estoit mis en queste, le prit par vn soupçon violent, tant pour l'auoir veu souuent au logis de son maistre, que pour le trouuer vestu d'vne mandille de couleur perse, telle que le seigneur de Rostaing auoit figuree celle du meurdrier. Ce pendant ce pauure seigneur blessé à la mort est allé de vie à trespas, apres que la Royne a recherché tous moyens pour le garentir. Mourant il a fait plusieurs belles remőstrances & exhortations au Seigneur Prince de Ioin-ville son fils aisné. Son corps apporté dans Paris auec grandes lamentations au mois de Mars cinq cens lxij. à vne iournee pres de celle qu'il y estoit l'annee precedente entré

tref-glorieusement, on luy a fait vne grande pompe funebre. Son corps porté à Ioin-ville tombeau ancien de ses predecesseurs: & pour recognoissance des biens-faits qu'il auoit procurez à l'Eglise, les Doyens, Chanoines & Chapitre de l'Eglise nostre Dame luy ont ordonné pour trophee vn obit annuel qui se celebrera tous les ans le septiesme iour de Mars, qui fut le iour de son decez. Ainsi est mort ce grand capitaine & guerrier aimé & hay d'vns & autres d'vne mesme balãce, acco mpli certes de plusieurs grandes parties tãt de la fortune que de sa valeur. Car quant à la fortune, il me semble qu'il eut en tout le cours & teneur de sa vie vn heur qui l'accõpagna iusques au dernier souspir. Par ce qu'estant appellé aux plus grandes affaires du Royaume sous le Roy Hẽry second, iamais il n'en entreprit vne qu'il n'ẽ retournast auec son honneur. Quelques ans apres l'aduenement de ce bon Roy à la couronne, il luy conserua la ville de Mets contre vn long & obstiné siege de l'Empereur Charles cinquiesme, acculant toutes ses victoires de telle façon que honteux d'auoir failly à vne promesse qu'il auoit faite en vne diette aux Princes d'Allemaigne de ne leuer iamais le siege qu'il n'eust pris la ville, il se despouilla des ornements & ioyaux de l'Empire, choisissant vne vie solitaire & priuee. Depuis ayant esté par le mesme Roy commis pour le voyage d'Italie, ores qu'il n'en rapportast tel fruit, comme il esperoit, si ramena-il son armee saine & sauue. Ce qui n'estoit auparauãt aduenu

à autre François que luy: estant l'Italie vn pays qui alleche les François à sa conqueste, pour puis leur seruir de cimetiere. A son retour il reduisit sous l'obeissance du Roy, Calais, ville auparauant estimee inexpugnable. Tout d'vne suitte prit Tion-ville, que l'on estimoit aussi imprenable: monstrant qu'il ne luy estoit rien impossible. Puis pendant nos guerres ciuiles reprit les villes de Bourges & Roüen, combien que ses ennemis eussent estably en l'vne & l'autre l'vn des principaux magasins de leurs forces. Gaigna la iournee de Dreux, qui luy vint si à propos, que d'vne mesme defaite il eut victoire de deux; ne luy estant pas la prise de Monsieur le Connestable, corriual de ses loüanges, moins aduantageuse que celle de Monsieur le Prince, contre lequel il faisoit profession d'hostilité toute ouuerte. Et au bout de tout cecy comblé de toutes ces victoires il mourut d'vn coup de bale proditoirement, ne l'ayant ni son ennemy, ni la fortune osé tuer de bonne guerre. Car mesmes au recouurement de Bolongne contre l'Anglois il receut vn coup de lance entre le front & le nez, qui luy outreperça le chef, dont toutes fois il eschappa. A fin ce pendant que ie n'oublie que ce ne fut pas peu d'heur pour lui de mourir en ce periode, lors qu'il estoit au dessus du vent, & que la fortune iournaliere ne luy auoit encores ioüé aucun tour dont elle sçait escorner les plus braues. Et s'il eut vn heur qui luy feit perpetuelle compagnie en toutes ses actions, encores l'en auoit nature

rendu plus digne. Car,il fut ſeigneur fort debonnaire, bien emparlé tant en particulier qu'en public, vaillant & magnanime, prompt à la main, quand le beſoing le requeroit, ne ſçachant que c'eſtoit de crainte, & neantmoins ſi attrempé en toutes ſes actions que iamais la temerité ne luy feit outrepaſſer les bornes de ce qu'il deuoit. Comme de fait il en feit preuue treſ-ample en la priſe de Roüen: mais beaucoup plus en la iournee de Dreux, en laquelle il ſe donna le loiſir de voir mettre ſes ennemis en deſordre d'eux meſmes, en pourchaſſant la victoire qu'ils auoyent du commencement obtenuë. Leſquels il chargea de telle furie, quand il veit ſon appoint, que le champ de bataille luy demeura. Et qui eſt vn poinct de prudence admirable, ſçachant que c'eſtoit contre luy que les Huguenots iettoyent principalement leur viſee, & qu'il ne faiſoit nulle doubte que ſon armee ne fuſt pleine d'eſpions, le ſoir de deuant la bataille, il declara en plein ſoupper ſur quel cheual il vouloit monter, & de quelles armes & appareil il ſeroit le lendemain. Toutesfois auant que de venir au ioindre, il reſigna & le cheual & l'accouſtrement dont il auoit parlé à ſon eſcuyer. Dont bien luy prit. Car ſon eſcuyer fut tué, & quant à luy il reſchappa pour ce coup. Au ſurplus Prince qui ſçauoit choiſir & vſer de ſes occaſions à propos, ne les laiſſant aiſément eſcouler quand il les auoit en main. Comme il monſtra bien lors qu'il maria la Royne d'Eſcoſſe ſa niepce au Roy Daulphin,

& quand il vint saluer le Roy à Fontaine-bleau au commencement de ces troubles. Toutes lesquelles parties le feirent infiniment reluire entre les princes & grãds seigneurs. Or encores qu'il fust tel, si ne se peut-il pas garẽtir des mesdisances de ses ennemis. D'autant qu'ils luy improperoyent que le voyage d'Italie par luy brassé auoit esté le commencement ; & son dernier retour en la Cour du Roy, l'accomplissement de nos maux : disans que tout ainsi que sa venuë nous auoit apporté les troubles, aussi sa mort nous auoit tout aussi tost moyenné vne paix. Mais ceux qui sans exception & reserue vouloyent faire trouuer ses œuures loüables, disoyent que pour le regard du voyage d'Italie, il n'en auoit esté l'autheur, ains le Pape, & qu'il n'auoit esté que l'executeur en cecy des commandemens du Roy. Et quant à ses deportemens derniers, ceux qui en faisoyẽt mal leur profit, ne consideroyent pas que si par vne nouuelle liberté de leur conscience, ils s'estoyent dispensez d'exercer à huis ouuert par tout le Royaume leur religion, auparauãt qu'il y eust Edict qui leur en donnast la permission, & cõtre les inhibitions expresses de celuy du mois de Iuillet, il ne falloit pas trouuer estrange que ce Prince pour la manutention de l'ancienne n'eut rien oublié en arriere. Mais pour laisser les particularitez qui le concernoyent, m'estant sans y penser mis à l'essor, l'on a fait le procez à Poltrot, lequel par arrest a esté condamné à estre tiré à quatre cheuaux en la Greue. Aussi quelque peu apres le decez

du Sieur de Guiſe on a mis en deliberation de faire vne paix, pour à laquelle paruenir il n'y a pas eu grande reſiſtance. Par ce que Monſieur le Prince & Monſieur le Conneſtable priſonniers n'apprehendoyent point tant la querelle du public, que leur liberté ne leur fuſt plus chere. La paix a eſté faite dans la ville d'Amboiſe le dixneufieſme de Mars cinq cens ſoixante & deux, verifiee au Parlement le vingtſeptieſme, par laquelle toutes les iniures prouenans des troubles ſont remiſes & pardonnees, tous arreſts & iugemens donnez contre ceux de la religion caſſez, chacun d'eux remis en ſes biens, prerogatiues & dignitez. Le Prince de Condé, l'Admiral, & autres ſeigneurs de leur aſſociation tenus pour bons & loyaux ſujets du Roy: & tous les deniers par eux leuez pour le deffroy de la guerre allouez. Qu'ils remettroyent és mains du Roy toutes les villes par eux priſes, eſquelles toutesfois il leur ſeroit loiſible d'exercer leur religion, & quant aux autres leur ſeroit aſſigné en chaque ſiege Preſidial vne ville pour l'exercice d'icelle: fors & excepté dans la ville, Preuoſté & Viconté de Paris, en laquelle neant-moins nul ne pourroit eſtre recherché de ſa conſcience pour le fait de la religion. Pourroyent les Barons, Chaſtelains, hauts Iuſticiers, & ſeigneurs tenans plein fief de Haubert exercer leur religió en leurs maiſons auec leurs ſujects, qui librement & ſans contrainte s'y voudroyent trouuer, & autres ſeigneurs ayans ſimples fiefs, pour eux & leurs familles

ſeulement. Defenſes à ceux de la religion de ne troubler les Eccleſiaſtiques en leurs benefices, ny en leur ſeruice diuin. Et prend le Roy les vns & les autres d'vne meſme balance en ſa protection & ſauuegarde, comme ſes vrays & loyaux ſujets. Ceſt Edict de Pacification publié, on a diuerſement delegué par les Prouinces vns & autres Conſeillers du Parlement, iuſques au nombre de deux en chacune, pour l'executer promptement ſur les plaintes qui ſe pouuoient preſenter des particuliers, pour leſquelles vn Parlement ſeul n'euſt pas eſté ſuffiſant, qui euſt voulu tirer les choſes au train ordinaire de Iuſtice. Et par meſme moyen ont eſté remis en pleine liberté, Meſſieurs le Prince de Condé & Conneſtable, enſemble les priſons ouuertes à tous autres priſonniers. Et tous d'vn commun accord tant d'vne que d'autre religion ſe ſont acheminez à la recouſſe de la ville du Haure de grace occupee par les Anglois, laquelle leur a eſté quelque peu apres renduë. A Dieu.

A Monſieur de Fonſſomme.



Ncores ne me puis-ie eſtācher, & faut que ie diſcoure derechef auec vous de quelle façon Dieu ſe ioüe entre nous des penſees de nos Princes & grāds ſeigneurs. Si i'ay bonne memoire, ie penſe vous auoir par l'vne des miennes diſcouru qu'apres la mort du petit Roy

Comme Dieu s'eſt diuerſemēt ioüé tant des Catholiques que Huguenots.

François les Huguenots auoyent fiché toute leur esperance dessus le Roy de Nauarre, lequel lors pour plusieurs raisons estoit en mauuais mesnage auec Monsieur de Guise leur ennemy iuré, toutesfois au mesme point qu'ils pensoyent auoir obtenu tout ce qu'ils desiroyent, ie veux dire que leur religion auoit esté authorisee par l'Edict du mois de Ianuier, Dieu permit que le Roy de Nauarre changeāt d'opinion s'vnist auec Monsieur de Guise, & que ce fut le premier pretexte pour les affliger. Maintenant c'est toute autre histoire, qui prouient toutesfois d'vn mesme mystere. Par ce que les Catholics (qui auoient apres Dieu toute leur fiance sur Monsieur de Guise) pensoient auparauant que les Huguenots fussent en peu de temps abysmez, maintenant leur protecteur a esté meurdry, & par sa mort se sōt anichilez tous les desseins qui estoyent prests de sortir effect encontre les autres. Dieu n'a pas permis que la ville d'Orleans fust prise, pour ne reduire les Huguenots au dessous de toutes affaires. Il a encores hebeté les sens de Poltrot apres auoir faict sa tasche, à fin qu'il contast des choses à ses iuges lesquelles continueront (comme il est vray-semblable) la querelle de pere à fils. A peu dire nous ne sommes au bout de nos maux. Madame de Guise accompaignee de Messieurs ses enfans & de plusieurs siens parens s'est prosternee deuant le Roy, à fin que iustice luy fust faite encontre Monsieur l'Admiral, qu'elle disoit auoir esté autheur de ceste proditoire mort. Et a encore

Madame de Guise demande iustice de l'assassin commis en feu son mary.

presenté requeste à la Cour de Parlement à mesme fin. Chacun s'y trouue bien empesché. Comme nulle cause n'est presque sans Aduocat. Ceux qui portent le party Huguenot, soustiennent que cela est effacé par l'Edict de Pacification : & qu'il n'y a rien d'insolent, & qui ne soit faisable contre son ennemy. Qu'ainsi fut Cesar assassiné à l'impourueu par Cassius & Brutus, ainsi entre nous, le Roy Sigibert dans Soissons par la pratique & menee de la Royne Fredegonde sa belle sœur : ainsi Holofernes par Iudith, meurdre toutesfois tant honoré dedans le vieil testament. Sõme que quãd on est constitué en termes de desespoir, on ne dispute plus s'il faut vaincre par vertu, ou par tromperie. Les autres disent à l'opposite, que cest exẽple est indigne d'vn cœur genereux, & se preualent de la responce d'Aristides deuant le peuple d'Athenes contre le conseil de Themistocles, de celle de Sexte Pompee à son pilote, lors qu'il auoit Auguste & Marc Antoine en sa deuotion dedans ses nauires : de la magnanimité de Fabricius contre le medecin du Roy Pyrrhus, de celle de Camillus quand il chastia la trahison du pedagogue des enfans de bonne maison des Faleriens qu'il tenoit assiegez, & d'vne infinité d'autres exemples. Et à peu dire renuoyent ceux qui font profession de religion à la lecture des Offices de sainct Ambroise, pour apprendre combien tels actes sont mal aggreables à Dieu & au mõde. Monsieur l'Admiral, sur lequel on veut faire tomber ceste reparation, a enuoyé vn

Si l'assassin commis en la personne de son ennemy est excusable, double opinion.

Manifeste en Cour, par lequel il n'aduoüe pas franchement auoir consenty à ceste mort, mais aussi s'en defend-il si froidement que ceux qui luy veulent bien, souhaiteroyent, ou que du tout il se fust teu, ou qu'il se fust mieux defendu. De luy faire son procez, le rang qu'il tient auiourd'huy, & l'Edict semblent y resister: de passer aussi les choses par conniuence, il semble que le sang & les merites du defunct l'empeschent. Si n'en sera-il pour ceste heure autre chose: parce que le temps n'est disposé à en auoir reparation, A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Côme toutes choses rioyêt aux Huguenots soudain apres la mort du Duc de Guise.

IL semble que toutes choses fauorisent maintenant ceux de la religion pretenduë reformee, leur fort & puissât ennemy tué: l'Edict de Pacificatió faict à leur aduantage: le Prince de Condé & l'Admiral demeurés sur pieds: la generale surintédâce des affaires de Frâce sans côtrole demeuree par deuers la Royne, qui ne demâde que la paix; nul ennemy qui séble à face descouuerte s'opposer à leur entreprise. Car encores que quelques seigneurs de poix ne puissent gouster cest Edit, si est-ce que les calamitez de treize ou quatorze mois les tiennent aucunement retenus. Et quant au Connestable bien qu'il n'approuue ce party-là, toutesfois son infortune derniere ne le rend si eschauffé comme auparauât. Ioint que le malheur de la guerre luy a osté ses asso-

ciez, & voit que les chefs de l'autre costé sont ou ses parens, ou ses alliez. Les villes ont esté renduës, les presches diuersement establis au vouloir & intention de l'Edict, le Prince de Condé chery & honoré en Cour, les gens de guerre licentiez, le peuple condamné à les defrayer, les cinq Presidens de la Cour de Parlement de Paris ont esté faicts Conseillers du cõseil priué, à fin de ne s'eslongner tant des affaires d'Estat, comme ils faisoient auparauant. Tous les Estats de Monsieur de Guise distribuez aux siens : au Prince de Ioinville son fils aisné, l'Estat de grand Maistre : à Monsieur de Mayenne son second, celuy de grand Chambellan : à Monsieur d'Aumale son frere l'office de grand Veneur. Pour reparer la bresche faicte par les troubles, & fournir au defroy de la guerre, on faict vne autre nouuelle bresche. L'on vend, par Edict, du domaine du bien de l'Eglise iusques à trois millions de liures. Chose à quoy dix ans auparauant on n'eust seulement osé penser. Le Parlement en a faict plusieurs refus : en fin il a esté publié. Ce n'est pas vn autre petit aduantage pour les Huguenots, lesquels estiment qu'en affoiblissant le Clergé, leur cause s'en fortifie. La plus part d'entr'eux court à l'enuy aux acquisitions de ce bien. Le Cardinal de Lorraine ce temps pendant ne dort pas en la ville de Trente, où le Concil general a esté en fin clos & arresté par sa diligẽce. Le bruit est qu'il solicite le Pape, le Roy d'Espaigne, & les Venitiens à la ruine des Huguenots. Entre nous le peuple, qui ne peut aisémẽt

Premier Edict sur l'alienatiõ du bien de l'Eglise.

tolerer deux religions, ſe remue en quelques endroits. Il y a eu quelques ſeditions au Mans & à Troye : ſpecialement dans Creuant petite ville de Bourgongne il y a eu quelques Huguenots tuez & noyez. En ce meſme pays de Bourgongne quelques-vns ont faict contenãce de ſe liguer ſous le nom de la confrairie du S. Eſprit. L'Edict de Pacification eſtoit en pluſieurs endroits de la France enfraint. On s'eſt aſſemblé dans Paris pour y donner ordre en preſence de Monſieur le Prince, & pour donner aduis ſur l'interpretation de l'Edit. Finablement il a eſté arreſté, que nul ſeigneur ne pourroit faire exercice de la religion nouuelle és terres qu'il auoit de nouuel acquiſes de l'Egliſe, ny pareillement en celles qui tenoyent & mouuoyent d'elle. D'auantage combien qu'il euſt eſté dict en pacifiant les troubles que nul ne pourroit eſtre recherché en ſa conſcience, toutesfois l'on n'auoit entendu ſous ceſt article comprendre les Moines ou Nonnains, qui pendant ou depuis les troubles s'eſtoyent defroquez. Auſquels eſt enioint ſur peine de punition corporelle de retourner en leurs monaſteres, ou vuider de la France. Que nul ne pourra eſtre Miniſtre en ce Royaume, s'il n'eſt naturel François. Ceſte declaration a apporté quelques nouueaux tintouins en la teſte des Huguenots. Le Prince toutesfois y conſent, auquel la Royne gratifie par toutes ſortes d'aggreables faueurs. Quoy faiſant elle y gaigne plus que feu Monſieur de Guiſe par les armes. Voila quant au fait de la religion.

Reſtriction ſur l'exercice de la religion nouuelle.

Au regard de la police commune de la France, on s'est aduisé de plusieurs noualitez pour trouuer deniers. On faict l'Edict des hosteliers, celuy de la subuention des procez est passé, qui est que pour chaque procez, dont la demande excede cent liures, on paye cent sols, & au dessous de cent liures, quarante sols. Le Roy a decerné sa commission à quelques Conseillers du Parlement, maistres de la Chambre des Comptes, & Generaux de la Iustice, pour faire le procez aux Financiers, lesquels, apres l'execution à mort de quelques-vns, pour se redimer ont obtenu vne abolition generale du Roy (que l'on appelle composition) moyennãt quatre cẽs mille liures qu'il leur a esté permis d'asseoir au sol la liure sur tous ceux qui auoyent manié les Finances dans le temps de la recherche de ceste commission. La cognoissance de cecy est renuoyee aux Generaux des Aydes. On vouloit que l'innocent fut cottisable, aussi bien que celuy qui se sentoit coulpable. Il a passé par les arrests que nul ne seroit cottisé, sinon qu'il se voulut ayder du benefice de l'Edict. Les Ecclesiastics offensez du desordre qui auoit esté apporté en la premiere alienation de leur domaine, ont obtenu nouuelle permission de reuendre leurs terres les moins incommodes, pour racheter celles qui auoient esté vendues sur eux, auec vne bien grande desbauche. On auoit permis par le premier Edict d'acheter d'eux toutes sortes de terres, fors leurs chefs lieux. En quoy aucunes Eglises se trouuoyent foulees à la charge des

L'Edict de la subuention des procez.

autres. Il leur a esté permis proceder par égalément au feur & pro rata du reuenu des Eglises. Ils ont à ceste fin creé des Syndics Generaux du Clergé pour proceder à l'execution de l'Edict par tout le Royaume, & des particuliers en chasque Euesché. C'est à bien parler l'establissement d'vne belle police pour obuier à vn mal present : laquelle continuant, leur seruira à la longue de ruine vniuerselle. Cuidans sortir d'vn mal passager, il y a danger qu'ils n'engaigent eux & leur posterité à iamais, & facilitent la voye aux grands, pour proceder à telles alienations dangereuses. C'est ce que ie vous puis debiter pour le present en bloc & en tasche. Vn autre plus riche marchand, vous pourra auec plus de parade estaller ceste marchandise tout de son long. Encores penserez-vous en vous mesmes que ie sois plein de bien grand loisir, d'auoir peu remarquer toutes ces particularitez pour les vous escrire. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

Voyage du Roy Charles neufiesme par la France.

COMME les affaires de France estoyent mesnagees de la façon que ie vous ay escrit par mes dernieres, le Roy ayant les aureilles infiniement rabatuës des plaintes que luy faisoit tantost le Catholic, tantost le Huguenot à son tour, delibera de se promener par toute la France, & voir mes Dames ses deux sœurs. Il est allé premierement en la Lorraine,

Lorraine, où il a tenu vn sien nepueu sur les fons. De là il a rebroussé vers le Lyonnois, Daulphiné, Prouence, Languedoc. Sa resolution est de se trouuer à Bayonne auec le Roy Catholicque, ou la Royne sa féme. L'on donne ordre de demanteler la plus part des villes qui auòyent esté occupées par les Huguenots, mesmement celle d'Orleans, en laquelle on a fait eriger vne Citadelle, & en la ville de Lyon, pour par ce moyen contenir le peuple en crainte, & obuier à tous nouueaux enuahissemens. Mais ie crains qu'à la longue ceste inuention se tourne au dommage de ceux pour lesquels elle a esté mise sus. D'ailleurs pour asseurer le Roy on a destiné à sa suite vn regiment de gens de pied, contenant huit compagnies sous la conduite du Capitaine Charier. Ie voy de iour à autre rongner les ongles à ceux de la religion. Defenses leur ont esté faites de faire presches aux villes esquelles le Roy seiourneroit. Par autre Edict fait à Roussillon, le Roy pour la seconde fois apportant explication à celuy de Pacificatiõ, a declaré auoir entendu permettre aux Gentilshommes Huguenots exercer leur religion en leurs maisons pour eux, leurs familles & sujets seulement. Defences à eux d'y admettre aucuns estrangers, & aussi de leuer deniers, & aux Ministres d'assembler Synodes. Veut & ordonne que tous Religieux & Prestres qui s'estoyent durant les troubles mariez, retournent à leur ancien estat dans deux mois, abandonnans celles auec lesquelles ils s'estoiét

Nouuelles polices par la France pour asseurer l'Estat du Roy.

Retranchement des presches des Huguenots.

conioints par mariages, ſur peine de punition corporelle. Pour cela ils ne laiſſent de ſuiure leur trace, & ſe perſuadent qu'il n'eſt en la puiſſance du Magiſtrat de leur preſcrire & limiter temps ni lieu où ils doyuent ſeulement vaquer à leurs prieres, & pour ceſte cauſe preſchent meſmement dans Paris, vray que c'eſt en cachette. En fin le Roy eſt arriué à Bayonne, où il a eſté viſité par la Royne d'Eſpaigne ſa ſœur, où l'on a exercé d'vne part & d'autre pluſieurs grandes magnificences. Les Huguenots ſe perſuadent que ceſte veuë ne ſe fait qu'en leur ruine, & pour iurer vne ligue Catholique entre ces deux Roys. Si cela eſt vray l'on peut dire que Bayonne fut la derniere des villes de la France, qui fut des mains des Anglois reduite ſous l'obeiſſance de Charles vij. & la premiere maintenant dans laquelle ſe renoüeront les guerres ciuiles, qui pourrõt apporter la deſolation de l'Eſtat ſous Charles ix. Toutesfois à l'iſſuë de là, ni le Roy, ni la Royne, n'ont fait aucune demonſtration de nouueau deſſein à leurs ſubiects. Au contraire par toutes les voyes à eux poſſibles ſe ſont eſtudiez à la reconciliation de la maiſon de Guiſe, auec celle de l'Admiral: & à ceſt effect a eſté tenuë vne aſſemblee generale dedans la ville de Moulins, où apres auoir donné reglement ſur quelques poincts de la Iuſtice, l'Admiral a eſté declaré innocent de la mort de Monſieur de Guiſe, & enioint aux deux familles de s'entr'aimer. Monſieur le Chancelier fait ce qu'il peut, & non ce qu'il deſireroit. Par

La ville de Bayonne fatale à l'Eſtat.

ce qu'il souhaiteroit que toutes choses s'entretinissent de mesme balance à bon escient & sans dissimulation, entre ces sourdes diuisions, à fin de n'exciter nouueaux troubles. Ie croy que son opinion ne sera suiuie. A Dieu.

A Monsieur de Fonssomme.

VOVS auez entendu le voyage du Roy par la France, duquel Monsieur le Prince n'a esté de la partie: entendez maintenant ce qui s'est passé pendãt iceluy dans Paris. Il y a eu vne nouuelle dispute meuë entre l'Vniuersité de Paris, & des religieux, qui depuis quelques ans passez ont pris le tiltre de Iesuites, ou de la societé du nom de Iesus. Mais d'autant que parauenture ayant ouy parler d'eux, vous ignorez leur institution & progrez, & que i'ay fait bõne part de ceste cause, ie croy que par faute d'autre sujet, vous ne serez marri que ie vous en escriue deux mots. Ignace fut vn gentilhomme Nauarrois, qui tout le temps de sa vie auoit suiuy les armes. Il fut nauré en la ville de Pampelune. Pendant que l'on le pensoit, il s'aduise de lire les vies des Peres, sur le patron desquelles il luy prit opinion de former toute la teneur de sa vie. Il s'accoste de quelques-vns & entre autres de Maistre Pasquier Brouës, de la bouche duquel i'ay appris le commencement de ceste histoire estant à Croix-Fontaine, en la maison de Maistre Ange Congnet,

La cause entre l'Vniuersité & les Iesuites traitée au parlement.

Institution & progrez de l'ordre des Iesuites.

personnage d'honneur que i'honore, respe-
cte & aime comme vn venerable simulacre
de la preud'homie de nos anciens. Tous ceux
cy iurerent vne societé ensemble, & estant
Ignace guery, ils feirent quelques voyages à
Paris, Rome, & Hierusalem. Finalement se
retirerét dans Venise, où ils hebergerent quel-
ques ans, & se voyans suiuis de plusieurs, se
transporterent à Rome, où ils commencerent
de faire profession publique de leur ordre.
Promettans entre autres articles deux cho-
ses : l'vne, que leur principal but estoit de
prescher aux payens l'Euangile, pour les con-
uertir à nostre foy : l'autre d'éseigner gratuite-
ment les bonnes lettres aux Chrestiens. Et
pour accommoder leur nom à leur deuotion,
ils s'appellerent religieux de la societé du nom
de Iesus. Ils se presentent au Pape Paule troi-
siesme de la maison de Farnese vers l'an mil
cinq cens quarante. C'estoit lors que l'Alle-
maigne commençoit de s'armer pour le re-
muement de la religion Catholique : & par
ce que l'vne des principales disputes des Al-
lemans estoit sur la puissance du Pape, que
Martin Luther auoit voulu terrasser, ceux-cy
d'vne profession toute contraire remonstre-
rent que le premier vœu qu'ils faisoyent estoit
de recognoistre le Pape par dessus toutes les
puissances terriennes, voire par dessus le Cõ-
cil general & vniuersel de l'Eglise. Le Pape
qui du commencement auoit fait doubte de
les approuuer, & depuis leur auoit permis de
se pouuoir nommer religieux, mais à la char-

ge qu'ils ne pourroyent estre plus de soixante en nombre, commença à ceste promesse, de leuer l'aureille, & leur ouurir pleine porte à leur deuotion : & apres luy, Iules troisiesme: iusque à ce que le Pape Paule quatriesme(dit le Theatin) qui a esté des premiers promoteurs de cest ordre, les a authorisez de tout poinct auec toutes sortes de priuileges. Or comme leurs affaires se manioyent en ceste sorte, il aduient que l'Euesque de Clairmont enfant naturel du Chancelier du Prat, les prit en affection, & eut enuie de planter cest ordre dedans Paris, où il emmena Pasquier Brouës auec trois ou quatre autres. Pasquier Brouës (vous dy-ie) qui a esté le premier superieur des Iesuites en nostre ville. Ceux-cy sur leur aduenement se logerent & sans grand bruit en vne chambre du college des Lombards, & depuis establirent leur habitation en l'hostel de Clairmont, ruë de la Harpe, par la souffrance de celuy qui les auoit le premier introduit entre nous, celebrans leurs Messes & prieres és iours de Dimãches & festes, en vne chapelle qui est à l'entree des Chartreux. Et voyans que leurs affaires leur succedoyent à propos, se presenterent par plusieurs fois à la Cour de Parlement, à fin que leur ordre fut authorisé par icelle. Mais feu Monsieur le Procureur general Brulart s'opposa à toutes leurs requestes. Non qu'il ne fauorisast entre tous les autres grandement la religion Catholique, ains par ce qu'il redoubtoit sur toutes choses & craignoit les nouueautez, comme meres de plusieurs erreurs,

mesmes en la religion. Parquoy leur remonstroit que s'ils auoyent le cœur totalement eslongné du monde, ils pouuoyent sans introduire nouuel ordre se cōfiner sous les religiōs anciennes de S. Benoist, Clugny, Cisteaux, Grāmont, Premonstré, & autres approuuees par plusieurs Concils, ou sous les quatre mendians. La Cour non contente de ces remonstrances ne s'en voulut pas croire toute seule, ains eust recours à la faculté de Theologie: laquelle par son decret les censura, partie pour autant que quelques vnes de leurs propositions derogeoyent aux priuileges de l'Eglise Gallicane, partie que se qualifians religieux, ils n'en portoyent l'habit, ni ne se confinoyent comme les autres dans des cloistres. Censure qui les eslongna aucunement de leur projet. Quelques ans apres deceda l'Euesque de Clairmont, lequel leur legua par son testamēt plusieurs grands biens. Ce legs par eux recueilly, suruiennent les troubles, au commencement desquels fut assemblee l'Eglise Gallicane dans Poissy. Deslors ils commencerent d'interrompre leur long silence, & presenterent derechef requeste à la Cour de Parlemēt pour estre receus & approuuez, sinon en forme de religion, pour le moins de simple college. Le Parlement estima que cela regardoit les superieurs de l'Eglise. Au moyen dequoy il les renuoya à l'assemblee de Poissy, où presidoit Monsieur le Cardinal de Tournon comme plus ancien Prelat. Lequel dedans la ville de Tournon auoit ja fondé vne compagnie de

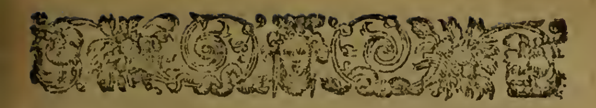
leur nõ. Par l'intercession d'iceluy ils obtindrent d'estre receus en forme de societé & college tant seulement. A la charge qu'ils seroyēt tenus de prendre autre tiltre que de Iesuites, & se cõformer en tout & par tout à la disposition canonique, sans entreprendre chose aucune, ni au temporel, ni spirituel, sur les ordinaires, & qu'au prealable ils renonceroyent par exprez aux priuileges portés par leurs bulles. Autrement qu'à faute de ce faire, ou que pour l'aduenir ils n'en obtinssent d'autres, ceste approbation seroit nulle. Ce decret leur est emologué par la Cour mot apres mot, & selõ sa forme & teneur. Peu de temps apres ils achetēt vn hostel assis en ceste ville de Paris, ruë sainct Iacques, que l'on appelloit la Cour de Langres, lequel ils diuiserent en deux demeures, l'vne pour les religieux, l'autre pour les escholiers. En ceste compagnie y auoit lors plusieurs personnages doctes, entre autres frere Esmond Auger & Maldonnat, celuy là grand predicateur, & cestuy versé & nourry en toutes sortes de langues & de disciplines, grand Theologien, & Philosophe. Ceux-cy enuoyez par deçà pour annoncer leur doctrine furent tres-fauorablement accueillis, & attirerent vne infinité d'escholiers à soy. Et se voyans auoir vent en pouppe, presenterent requeste au Recteur de Paris, à fin d'estre vnis & incorporez au corps de l'Vniuersité. Lors fut fait congregation solemnelle aux Mathurins, par laquelle fut conclud qu'ils declareroyent auant

que de passer plus outre s'ils prenoient qualité de Reguliers ou Seculiers. Qui estoit les reduire en vne grande perplexité. Car de nier qu'ils fussent Reguliers, c'estoit dementir leur vœu. De dire aussi qu'ils le fussent, c'eust esté contreuenir à ce qu'il leur auoit esté enioint à Poissy. Pour ceste cause ne prenans qualité precise, l'Vniuersité les debouta de leur requeste. Ils ne se rendent pas pour cela, ains ont recours au Parlemét, à fin de gaigner par cõtraîte sur l'Vniuersité, ce qu'ils n'auoiét sceu obtenir de gré. Il fut dit que les parties viendroyét au premier iour plaider. L'Vniuersité me feit cest hõneur de me choisir pour son Aduocat. La cause fut plaidee par deux matinees auec telle contention que la grandeur requeroit. Maistre Pierre Versoris plaidant pour les Iesuites, & moy pour l'Vniuersité. En fin les parties appointees au Conseil, & ordonné qu'elles demeureroyent en tel estat qu'elles estoyent. C'estoit vn coup fourré. Car ils ne furent pas incorporez au corps de l'Vniuersité, comme ils requeroyent, mais aussi estans en possession de faire lectures publiques, ils y furent continuez. Combien que ceste cõpagnie porte le tiltre de religieux, si ne charge elle le froc, ains marche en habit de seculier, ni ne se relegue à perpetuité dans les cloistres, comme les autres. Elle est composee de deux manieres de gens, dont les vns se disent, comme de la grande Obseruance, & les autres de la petite. Les Premiers sont obligez à quatre vœux. Car outre les trois ordinaires

de Chasteté, Pauureté, & Obeissance, ils y entrelassent le quatriesme qui est de l'obeissance particuliere du Pape, telle que ie vous ay cydessus dite. Les seconds sont seulement adstrains à deux vœux. L'vn regarde la fidelité qu'ils promettent au Pape, & l'autre, l'obeissāce enuers le general de leur ordre. Ceux-cy ne voüent pas pauureté, ains leur est loisible tenir benefices, offices, succeder à leurs peres, meres & parens, acquerir terres & possessions, comme s'ils ne fussent obligez à aucun vœu de religion. De sorte que le Iesuite peut estre espandu par toute vne ville sans scandale. Et gist l'exercice de leur profession en deux poincts: en l'administration de la parole de Dieu, & des saincts Sacremens, tant de l'Autel, que de Penitence: & en apres d'enseigner les Arts liberaux. Ils ont doubles hebergemés qui s'attouchent: l'vn destiné pour leurs prestres, l'autre pour leurs escholiers. Il seroit mal aisé de vous dire combien ils s'accroissent de iour à autre, & combien les troubles ont seruy à leur accroissement. Car ayans par leurs ceremonies apporté reformation à la dissolution de l'ordre Ecclesiastic, & s'estās directemēt voüez à maintenir l'authorité du sainct Siege encontre les Caluinistes, qui font profession expresse de le terrasser, ceux qui sont francs Catholicques, voyans que de leur boutique sortoit & la religion, & l'erudition tout ensemble, leur ont aumosné de grands biens, mesmes on leur a dōné plusieurs maisons pour instituer la ieunesse qu'ils appellent auiourd'huy Seminaires, vou-

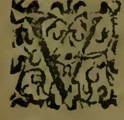
lans ſous ce mot donner à entendre que ce ſont pepinieres de la Religion Catholique. Croiſſans par ce moyen en partie par leurs merites, mais plus par la haine que l'on porte aux Huguenots. Quant à moy ie n'eſtime point que les Huguenots ayent de petits aduerſaires en ceux-cy : comme ainſi ſoit qu'entre toutes les religions, la Chreſtienne ſe doiue gaigner par prieres, exemples, bonnes mœurs, & ſainctes exhortations, & non par le trenchant de l'eſpee. A Dieu.





LE CINQVIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Querquifinen Seigneur d'Ardiuilliers.



VOus estimiez parauenture que les Flamens ne deussent contribuer cõme nous aux calamitez & miseres de ce tẽps. Ils y ont mesme part que nous. Apres la conclusion du Concil de Trente, qui fut en l'an mil cinq cens soixante & quatre, le Roy d'Espagne voulut establir l'Inquisition, & y apporta tous les preparatifs à ce requis: estimant par ceste extremité de seruitude de conscience, obuier à l'autre extremité, en laquelle les François par vne relasche trop grande de liberté estoyent tombez. Ceci ne pouuant estre bonnement digeré par plusieurs du pays (car la religion nouuelle y auoit desia pris grand pied) le Comte d'Aiguemont fut delegué par la Duchesse de Parme par deuers le Roy pour luy

Commencement des troubles de la Flandre.

remonſtrer l'inconuenient qui en pouuoit aduenir. Lequel rapporta bõ viſage de ſon Prince, auec promeſſe de paſſer toutes choſes doucement & en ſurſeance, en attendant vne reſolution generale de ce qu'il auoit à faire. Toutesfois par quelque mot du guet qui couroit auec la Ducheſſe, elle ne laiſſa de tenir la main à la rigueur du nouueau miſe ſus. Choſe qui a occaſionné vne partie de la nobleſſe de prendre les armes, & ſe liguer dedãs la ville de Bruxelles : & comme s'ils ne faiſoient que ſe ioüer, ils ſe ſont appellez Gueux. D'autant qu'il eſtoit aduenu aux principaux chefs & miniſtres du Roy Catholic de dire en cholere, qu'il ne ſe falloit eſtonner de ce nouueau remuement. par ce que ceux qui embraſſoyent ceſte querelle n'eſtoyent que Gueuz. Ce qui ne tomba pas à terre. Car les autres ſe mocquans de ceux qui les auoyent ainſi nommez, prindrent ce meſme nom. Et quelques-vns meſmes des plus ſignalez d'entr'eux s'habillerent de couleur griſe conuenable à l'epithete qu'ils ſe donnoyent. Diſans en leurs feſtins & banquets par forme de gauſſerie: *Viuẽt les Gueũz*. Mot certes de tresſiniſtre preſage, & qui ne prognoſtique autre choſe que la ruine des pays bas, & qu'à la longue ceſte faction les mettra tous à la beſace. Cela arreſta vn peu la Ducheſſe, & leur permit de n'eſtre recherchez en leurs conſciences: mais pour cela elle n'a pas empeſché que ils ne ſe ſoyent donnez des preſches publics. Qui a eſté cauſe que ceſte Dame feignant ob-

Le mot de Gueuz entre les factieux de Flandre.

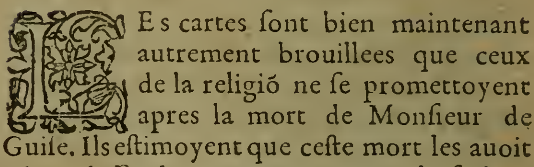
tenir de gré,ce qui luy estoit jeu forcé,leur a par l'aduis des plus sages en Aoust cinq cens lxvj. accordé presches hors les villes,à la charge qu'ils n'entreprendroyent rien sur les Eglises Catholiques. Ce que venu à la cognoissance du Roy Catholic, il a depesché le Duc d'Alue pour se rendre le plus fort. Lequel à son arriuee a pris la charge & gouuernement du pays,restably l'inquisition, desarmé le peuple, surpris quelques-vns des principaux,faignãt de les festoyer, mesme le Duc d'Orne,& le Comte d'Aiguemont,par la sage conduite duquel le Roy son maistre auoit faict de si braues exploits contre nous. Il leur a fait couper la teste.Et autant en eust il faict au Prince d'Orenge, s'il ne se fut plus par hazard,que par conseil euadé. Le mesme Duc d'Alue s'est emparé de tous les forts & principales villes où il a disposé garnisons à sa deuotion. Comme Espagnol il se persuade par tels moyens extraordinaires de raquoiser toutes choses en vn clin d'œil: & de faict il a veu quelque esclair de son esperance en ce premier & inopiné estourdissement de chacun:mais ie me doubte qu'à la longue il mettra son maistre au hazard de perdre tout l'Estat de Flandres.Si nous estions bien aduisez il y auroit maintenant matiere de le reünir au nostre, pendant ces diuisions. Mais la folie de ceux qui pensent estre les plus sages, ne le permet pas.Nous le recognoissons estre de l'ancien estoc & domaine de nostre couronne:il est,si ainsi me permettez de le dire,aux portes de nostre ville de Paris,&

La Flãdre pays fatal à n'estre remis sous l'obeissance des Frãçois.

par maniere de dire vn faux-bourg, toutesfois iamais ne s'est preparee occasiõ pour la recouurer, que nous ne l'ayons laissee eschapper, pẽdant que par discours fantasques nous amusons à la conqueste d'Italie, que nature a separee d'auec nous, de mœurs, de langues & d'vn haut entrejet de montaignes. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

Comme toutes choses se tournerent au desauantage des Huguenots contre leur opinion.



LEs cartes sont bien maintenant autrement brouillees que ceux de la religiõ ne se promettoyent apres la mort de Monsieur de Guise. Ils estimoyent que ceste mort les auoit mis au dessus du vent, & que toutes choses leur retourneroyent de là en auant à souhait, toutesfois ils se sont trouuez grandement eslongnez de leur compte. Par ce que pendant vne paix on leur a plus rongné les ongles par Edits doux & non violens, que Monsieur de Guise n'auoit faict auec vne grande puissance d'Armes. Et neãtmoins encores s'est à la parfin l'apostume creuee. Le voyage de Bayonne auoit tousiours esté suspect aux Huguenots. L'arriuee du Duc d'Alues en la Flandres les en a presque totalemẽt esclarcis. Car soudain qu'il a esté arriué auec ses forces, au lieu de nous rendre spectateurs de ceste tragedie, comme peut estre il eust esté tres-expedient, nous sommes voulus entrer sur l'eschafaut pour

ioüer nostre roolle, ainsi que nos voisins. Et de faict le Roy a constitué des centeniers dans la ville de Paris (ce sont Capitaines Generaux de chasque quartier tirez du corps des Bourgeois) il a fait des nouuelles compagnies Françoises, remply les anciennes non complettes, & en outre a fait vne leuee de six mille Suisses pour le venir ioindre: donnant à entendre que c'est pour n'estre surpris de l'Espagnol, ancien ennemy de la France. Chose que les Huguenots ne veulent pas croire, estimans que tout cecy se brasse à leur ruine, comme dés pieça ils disent en auoir quelques sentimens, par les modifications de l'Edict de Pacification, demantellement des villes par eux possedees durant les troubles, edification des Roques & Citadelles, & pourparler faict à Bayonne. De sorte que depuis ce temps là ils estoyent tousiours demeurez en ceruelle, quelque beau semblant qu'on leur feit, ou qu'ils feissent. Pour ceste cause voyans ceste leuee de Suisses, ils depescherent lettres en cachette à leurs assemblees (qu'ils nomment comme nous, Eglises) à ce que chacun eust à se tenir prest au iour & feste sainct Michel dernier passé enuiron vn mois, depuis l'erection des Centeniers. Tout cecy s'est faict à ieu couuert. Bien couroyent quelques bruits sourds du changement de volontez. Qui a occasionné le Roy de depescher par deuers l'Admiral quelques seigneurs, mesmes Monsieur de Toré son cousin, pour le semondre de venir en Cour, à fin de dóner ordre aux affaires qui se presentoiét.

Commencement des troubles de lxvij.

En quel estat fut trouué l'Admiral par le seigneur de Toré.

Le conte est beau, & qui merite de vous estre escrit. Il le trouue habillé en mesnagier deux ou trois iours deuant la feste sainct Michel, faisant ses vendanges. L'Admiral apres auoir entendu le motif de la legation de Monsieur de Toré, luy fait responce en deux mots, que la France ne portoit point des Comtes d'Aiguemont & Ducs d'Orne, dont la memoire estoit encore toute sanglante. Il vouloit dire en termes de practique, qu'il se garderoit de mesprẽdre. Quand nostre heure n'est pas venuë, Dieu permet que nous soyons sages & retenus pour resister aux embusches, qui nous peuuent estre preparees: mais quãd elle est arriuee, nous mesmes de nos propres volontez nous exposons dans les pieges, quelques fois plustost que ne pensoient ceux qui nous les auoient dressez. C'est en quoy l'on peut considerer les admirables effects des secrets de Dieu. Le Roy estoit lors à Monceaux accompagné de Messieurs le Cardinal de Lorraine, Duc de Nemoux, & Cõnestable: Monsieur le Prince à Valery, où Mõsieur d'Andelot & quelques autres seigneurs le vindrent trouuer. Ainsi qu'il auoit esté conclud par ceux de la religion (grande pitié que ie sois contraint d'vser de ce mot, pour dire ceux de la ligue ou faction) ainsi a il esté executé, & au mesme iour de sainct Michel, toute la France s'est trouuee couuerte de gendarmes & compagnies Huguenotes. Et en ce changement inopiné ils se sont emparez diuersemẽt de plusieurs villes. Les seigneurs qui sont pres du Roy, bien qu'ils eussent quelques aduis de

ces nou-

ces nouueaux troubles, ſi ne les penſoyent ils ſi proches. Monſieur le Prince ſuiuy de quatre ou cinq cens cheuaux dedans la ville de Rozoy en Brie ſe promettoit de ſurprendre le Roy, mais il a eſté eſuenté. On a mis en deliberation dans Monceaux quelle part le Roy ſe deuoit retraire. Monſieur le Conneſtable a eſté d'aduis que ce fuſt dedans Meaux, comme plus voiſine, & diſtante ſeulement de deux lieuës. L'opinion de Monſieur de Nemoux a preualu, ſouſtenant qu'il eſtoit non ſeulement expedient, ains neceſſaire au Roy pour l'aſſeurance de luy & de ſon Eſtat, de ſe retirer dans ſa bonne ville de Paris, auec laquelle les Roys de France auoyent perpetuellement vnis leur fortune. Suiuant ceſte reſolution on a trouſſé promptement bagage dés les quatre heures du matin. Iamais conſeil ne fut donné plus à propos à ſon Prince, que ceſtuy-cy, comme auſſi le Roy l'a depuis recogneu par pluſieurs fois. Cela s'eſt fait ſur le point que les Suiſſes ſont arriuez, leſquels ſe ſont mis en bataille, & les noſtres pareillement auec telles armes qu'ils ont peu recouurer. Parmi tout cela, vn grand attirail de Dames, qui ne rendoit la partie ni plus forte ni plus aſſeuree. Toutesfois pour ce coup la crainte a eſté plus grande que le mal. Monſieur le Prince a faict contenance de les cheualer, mais il ne les a oſé affronter. Le Roy ſur les quatre heures du ſoir eſt arriué dans Paris grandement haraſſé de la faim & de la longue traite : receu auec toutes allegreſſes

de ſon peuple de Paris. Ioye toutes-fois qui n'a pas longuement duré. Par ce que la nuit enſuyuant quelques enfans perdus Huguenots ont bruſlé pluſieurs moulins vers la porte de ſainct Denis. Qui a eſleué vn chaud allarme dedans la ville. Les premiers qui s'en ſont apperceus ont commencé de crier, aux armes: Auquel cry chacun s'eſueillant en ſurſaut (en ce feu tres luiſant dans l'obſcurité de la nuit) ceux qui eſtoyent à l'autre bout de la ville eſtimoyent que les ennemis euſſent ſurpris l'autre coſté. Ie vous laiſſe à penſer quel a eſté l'effroy. Le lendemain chacun a couru aux armes, a chargé la croix blanche ſur ſon chapeau, en danger à celuy qui ſe trouuoit ſans, d'eſtre tué. Les portes gardées par les Bourgeois & nouueaux Capitaines ſur eux eſleus, ſuyuant la police de l'an cinq cens ſoixante & deux. Les Huguenots ne s'endorment pas ce pendant, ains s'inueſtiſſent de la ville de S. Denis: laquelle pour eſtre voiſine de Paris a touſiours ſeruy de retraite pendant les guerres ciuiles à ceux qui nous ont voulu guerroyer. Monſieur le Prince dit qu'il vient pour preſenter requeſte au Roy pour ceux de ſa religion. Les autres luy reſpondent que ce n'eſt la forme, qu'vn ſubiect vienne armé preſenter requeſte à ſon Roy deſarmé, ſi ce n'eſt en intention de luy vouloir donner la loy. Depuis le Roy a enuoyé par deuers luy Meſſieurs le Chancelier & de Moruilliers pour entendre le motif de ſon meſcontentement. Il leur a fait reſponſe qu'il requeroit

trois choses, l'entretenement de l'Edict de Pacification sans aucune reserue ou limitatió, que le Roy n'aduançast plus aux honneurs gens nouueaux & de nulle recommandation, & qu'il retranchast les charges extraordinaires du peuple. Le premier appartient à sa cause, mais les deux & troisiesme à l'Estat. Dont le Roy a fort bien sceu faire son profit enuers les Princes & Potentats estrangers. Car encores que ceux qui fauorisent leur parti, soyent d'aduis que le Prince ne peut empescher la liberté de nos consciences en ce qui cócerne le seruice de Dieu (qui est vne proposition fort chatouilleuse, & qui produit de tres-dangereux effects) si ne veulent ils qu'en ce faisant le subiect bride la volonté de son Roy, ne qu'il remue rien de ce qui est d'ailleurs de sa souueraineté. Voila en quel point nous sommes auiourd'huy, autant eslongnez du repos, comme les Huguenots de leur esperance. Ie ne faudray de vous mander la suite de toute ceste miserable & calamiteuse tragedie. A Dieu.

A Monsieur du Faur seigneur de Pibrac, Aduocat du Roy au Parlement de Paris.

Ceste lettre escrite apres les grands iours de Poitiers 1567.

IE vous supplie n'estimer que ç'ait esté par oubliance de mon deuoir que n'ayez depuis mon partement de Poitiers receu aucunes lettres de moy. Car l'occasion de ce defaut est prouenuë, ou que du

tout ie n'ay eu messagers en main, ou bien que lors que i'en ay eu, ils m'ont failly de promesse, pour estre partis sans prendre mes lettres. Estant maitenant tres-ioyeux d'auoir receu de vos nouuelles, & d'auoir le moyen de vous faire participant des nostres. La presente sera pour vous aduertir que graces à Dieu il n'y a nul de vos amis qui ne se porte bien de deçà selon la portee du temps, i'entens pour le regard des personnes. Car quant aux biens des champs, ie me puis vanter auoir eu bonne part à la calamité commune. Mais pour autant que ie fais peu de compte du bié, ie me deporteray de vous en escrire, pour vous aduertir que soudain apres mon arriuee, suyuant la resolution que nous auions pris ensemble, ie feis la reuerence à Monsieur le Chancelier, que ie gouuernay teste à teste enuiron vne bonne heure. Lequel receut vne infinité de plaisir du recit que ie luy feis de ce qui s'estoit passé aux grands iours, & par special du deuoir & contentement que vous auiez rendu à chacun. Plusieurs autres propos se passerent entre nous deux, & entre autre il estoit d'aduis que sortant de Poitiers pour aller à Tholose prissiez la mesme route que i'ay depuis cogneu par vos lettres auoir esté prise de vous mesmes. Or quant est du retour dont m'escriuez, i'ay ce iourd'huy veu Monsieur le premier President, & disné auec Monsieur l'Aduocat du Mesnil (car pour le regard de Monsieur le President Baillet il n'est encores de retour) & leur ay presenté vos recomman-

dations. Ie vous asseure que Monsieur le premier President les a receuës de fort bonne chere, & ay cogneu à sa façon vne amitié & bien-vueillance particuliere qu'il a en vous. Ie luy ay fait sommaire recit de vostre faict. Comme vous auiez esté surpris quand les nouuelles vindrent des troubles, n'ayant aucuns cheuaux, & que d'ailleurs voyant les passages bouchez deçà, mesmes des postes, auiez esté contraint de prendre le chemin de Tholose, par ce que la voye des postes y estoit ouuerte: auec vne grande perplexité toutesfois, pour la crainte qu'auiez de faire faute à vostre deuoir, specialement à l'ouuerture du Parlement. Au moyen dequoy vous le priyez de me dire son aduis sur ce qu'auiez à resouldre, sur le tost, ou le tard de vostre retour. Surquoy il m'a faict responce que puis qu'estiez maintenant en lieu seur, vous ne deuiez auoir haste de vous exposer au hazard & danger des chemins, & qu'il vous conseilloit de choisir vos bons points & aisemens. Et l'ayant plus auant sondé vers quel temps il estimoit que pouuiez commodement reuenir, il me l'a limité à Noel. Au regard de Monsieur du Mesnil il est d'opinion d'vne courte absence (comme pourrez mesmement entendre par les lettres qu'il vous escrit) & neantmoins comme luy-mesme s'explique, il pense que ne deuiez estre en ceste ville que vers le temps de Noel. De sorte qu'estãs de parole diuers en opiniõs, l'vn pour la retardation, l'autre pour l'acceleration, ils s'accordent neantmoins par effect:

Et n'y voy nulle diuersité, sinon que le dernier estime que vostre absence importe à vostre dignité, & l'autre non. A quoy s'il vous plaist que i'y adiouste du mien, ie vous prie estimer que la resolution de cecy ne se peut bonnement faire à l'œil, encores qu'estimiez le contraire par vos lettres, estans toutes choses si turbulentes, confuses & variables, qu'auiourd'huy le plus sage iugera d'vn en son fait particulier, d'autant qu'il estimera le commun cours du marché estre tel, & demain il luy en escherra d'vn autre. Tantost vne legere esperance de temps calme, puis tout soudain vn orage. Maintenant vn aduis d'vne sorte, maintenant d'vne autre: & sur tout vn murmure general de tout le peuple contre la paix, assisté de la faueur des plus grands. De maniere qu'en ceste grande instabilité de toutes choses, on ne peut determiner à l'œil autre conclusion & arrest, sinon vne desolation totale de nostre France. Que si nous commencions seulement à venir, ie serois d'aduis de nous retirer en pays estrange par forme de parenthese, & suiure l'ordonnance des Medecins encontre la peste, tost, loin, & tard. Mais puis que chacun de nous a passé plus de la moitié de son aage, mesmes que vous depuis dix & sept ou dix & huict ans en çà auez esté appellé aux plus belles charges de nostre robbe, il me semble qu'il nous faut resouldre de viure & mourir, comme bons citoyens, auec nostre Estat. Partant ie seray plus hardy, ni que Mõsieur le premier President, ni Monsieur l'Ad-

uocat du Mesnil. Ie suis d'aduis que deuez, sans aucun delay retourner à toute bride en ceste ville, pour contribuer auec nous tous à la commune calamité de ce temps.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

L'APOSTVME est en fin creuee: & tout ainsi comme la riuiere se desbonde en vn torrent & precipice, quand elle a fait voye à la chaussee qui luy barroit le cours de son eau, ainsi le peuple François ayant donné quelque air aux desdains & rancunes muettes qu'il couuoit dans son estomach par le heurt & rencontre de deux religions, s'est esclaté tout en vn coup, auec vne fureur indicible. Les Huguenots se sont iettez deuant Paris, disposé les gens qui leur venoyent de toutes parts, dedans sainct Denis, sainct Ouïn, Auber-villiers, Buzen-val, pris Argentueil d'assaut, puis le Pont de Charenton. Ils pensent qu'il n'y a point moyen plus prompt pour ruiner Paris, que de l'estraindre par les mamelles. Leurs chefs principaux sont le Prince de Condé, l'Admiral, d'Andelot, la Rochefoucault, Montgommery, Genly, Mouy, le Vidame de Chartres, lesquels font arriuer à la file de iour à autre, gens & forces de tous costez. Et en ceste inesperee desbauche leurs partizans ont surpris les villes de Valence, Viéne, Romans, Montauban, Nismes, Môtpel-

Recit de l'estat des troubles de lxvij.

lier, Mascon, Soissons, Lusignen, la Charité, Auxerre, Montereau, la Rochelle, qui leur est vne forte roque, & par special la ville d'Orleãs, nonobstant la citadelle qui y auoit esté bastie. Qui doit apprẽdre à nos Roys (ie vous diray cecy en passant) que les villes qui sont au milieu d'vn Royaume, ne se contiennẽt point par ces voyes extraordinaires que l'Espagnol nous a enseignees, ains par la fidelle deuotiõ des subiects & bon traittement de leur Prince. La ville de Lyon a failly de tomber en leur mercy, & pendãt que les Huguenots veulent apporter quelque attrempance à vne si brusque folie, où la prõpte main est plus desiree qu'vn long examen de conseil, les Catholiques leur ont fauché l'herbe sous les pieds: qui depuis ont fait grãd rauage des autres, & bruslé deux temples par eux construits pour l'exercice de leur nouuelle religiõ. En cõtr'eschange dequoy les Huguenots dãs Orleans ont razé à fleur de terre ceste ancienne & venerable Eglise de S. Croix. C'est à beau ieu, pl⁹ beau retour. Sur ce general desbord le bruit a couru en plusieurs endroits que le Roy auoit esté pris, és autres qu'il auoit failly de l'estre, & s'estoit sauué de vitesse dãs Paris, où les Huguenots le tenoyẽt estroitemẽt assiegé. Il n'y a Prince en tout l'vniuers (cõme vous sçauez trop mieux) qui soit tant aimé de sa noblesse comme le nostre. Car tout ainsi cõme elle est d'vne nature prõpte, gaillarde & sans fiel, aussi quelque trauail ou souffrette qu'elle ait enduré pour son Roy, vne accollade, vn bõ œil, vn visage riãt &

L'inuentiõ des citadelles plus pernicieuses que profitables à l'Estat.

debonnaire, eſt vne douce boiſſon qui luy faict oublier tous ſes maux paſſez : S'eſtimant condignement ſatisfaite quand elle cognoiſt ſon ſeruice auoir eſté aggreable à ſon Prince. Qui eſt vne leçon que nos Roys ne doiuent pas negliger : car à mon iugement le plus grand ſecret qu'eurent iadis les Maires du Palais pour s'impatronizer de l'Eſtat (ſoit que cela aduint ou par hazard ou par diſcours) fut d'accouſtumer nos Roys de ne familiariſer doucement auec leurs principaux ſujets: ains par vne inepte reputation ſe communiquer en hault appareil à leur peuple vne fois l'an tant ſeulement. Mais pour retourner à mon ſubiect, ſoudain que ce bruict a eſté eſpars par tout ce Royaume, il n'y a eu ſeigneur ou gentilhomme de bonne part qui n'ait pris la route de Paris pour le ſecours du Roy, auec telle ſuitte & vaſſelage qu'il s'eſt peu pourchaſſer, les aucuns mandez, les autres de leur propre inſtinct. Si qu'en peu de temps Paris s'eſt trouué remply de gendarmes, & a eſté l'infanterie logee aux faux-bourgs pour la defenſe des trenchees, & la caualerie dans la ville, & au milieu des deux le bourgeois, qui ſous l'enſeigne de ſon Capitaine en chaſque dizaine a eſté commis à la garde des portes. Le chef principal pour le Roy, c'eſt Monſieur le Conneſtable, aſſiſté des ſeigneurs de Nemoux, Aumale, Martigues, & des Mareſchaux de Montmorency, d'Ampville & Coſſé, & d'vne infinité d'autres grands Cheualiers & Capitaines. Pour ſubuenir au defroy de ceſte guerre a eſté la ſuppreſſion des

offices reuoquee, & tous estats remis sus, qui auoyent esté esteins par mort, depuis l'Edit fait en la ville d'Orleans, en l'an mil cinq cens soixante & vn, autres nouueaux inuentez, autres rendus alternatifs. Dieu sçait comme cependant les affaires de la iustice iront desormais: Car c'est vn priuilege du droict de nature, de reuendre en destail ce que nous auons acheté en gros. D'vne mesme main le party de l'hostel de ville a esté ouuert, & permis à chacun d'y apportet argent, dont on luy feroit profit au denier douze. Et parce que cest hostel est infiniment surchargé, pour seurté de ces rentes nouuelles, & pour les payer on a obligé les Decimes: & à ceste fin on a creé vn receueur general du Clergé à grands gages, lequel a ses commis diuersement establis par les Prouinces, pour en faire venir les deniers à la recepte generale. Chacun en ceste necessité est liberal en inuentions, & non chiche à ouurir sa bource. Mais entendez vn heur & malheur qui nous est aduenu tout ensemble. Comme les affaires se negocioyent en ceste façon dans Paris, les Huguenots de leur costé ne dormoyent, ausquels venoit ayde & secours de toutes parts en intention d'affamer la ville. Et à cest effect furent encores enuoyez par eux, les seigneurs d'Andelot, & de Montgommery pour se saisir de la ville de Poissy, qui est sur la riuiere de Seine, afin de nous retrancher les viures. Chose qu'ils executerent fort aisément. Mais ceste prise leur a esté cher venduë: car Monsieur le Connestable estant ad-

Rentes constituees sur les decimes.

uerty qu'ils auoient passé la riuiere, comman-da dés l'instant mesmes de s'armer en diligence, & feit sortir son artillerie & ses gens en bonne ordonnance la veille de sainct Martin. Nous auons esté recueillis par les Huguenots entre la ville de sainct Denis & le village de la Chappelle. Là a esté donné vne bataille fort cruelle, où sont morts d'vne part & d'autre plusieurs grands Capitaines & guerriers. Entre ceux des Huguenots l'ō remarque les sieurs de Piquigny, de Saux, de S. André, de Suze, & Cany : Ils n'en pouuoyent si peu perdre, qu'ils n'en perdissent beaucoup. Des nostres le Comte de Chaulne : & sur tous fut griefuement nauré Monsieur le Connestable par Stuart Escossois, & en ce piteux equipage rapporté par les siens dedans Paris. Toutesfois afin qu'entendiez en peu comme ceste mesaduenture luy aduint, l'on dict que Stuart le trouuant vn peu à l'escart, donnant ordre à ses gens, le somma de se rendre : & qu'à ceste parole ce preux vieillard luy donna du plombeau de son espee tel horion sur les machoires, qu'il luy feit sortir deux dēts de la bouche. L'Escossois irrité de ce coup, luy perce les reins d'vn coup de pistole, & luy baille quelques coups d'espee, dont peu de iours apres il mourut. Le champ nous demoura, & le gardasmes iusques vers la minuit. Cepēdant d'Andelot aduerty de cest estour, rebrousse chemin à grands pas, mais estant reuenu trop tard, le lendemain à la pointe du iour, l'ennemy se presente au mesme lieu, faisant contenance

Bataille de S. Denis donnee la veille S. Martin 1567.

Blessure de Mōsieur le Connestable.

de nous prouoquer au combat, comme ne se tenant pour vaincu. Il fut trouué bon au conseil du Roy de ne rien hazarder d'auantage. Grande pitié! à l'issuë de ce luctueux spectacle, chacun en se flattant, s'est donné diuersement la victoire tout ainsi qu'é la bataille de Dreux. Les Catholics pour autant que le champ leur estoit demouré: les Huguenots parce que le Lieutenant general de nostre armee auoit esté emporté nauré à mort, & que le lendemain ils s'estoient mis sus les rangs pour faire seconde espreuue de la fortune. Voulez vous que ie vous die en vn mot? Il n'y a chose au monde où il soit tant aisé d'apporter de masque & hypocrisie, qu'entre gens de guerre. Si les vns & les autres se sont donnez cest aduantage pour se conseruer en reputation, c'est sagement fait à eux. Si du fons de leur conscience, malheur inestimable pour la France, qu'en ceste perte publique, nuls d'eux ne pensassent que le Roy en y gaignant, seul y perdoit. Toutesfois si l'opinion du Roy Louys vnziesme est vraye, que celuy a l'honneur d'vne bataille, qui en rapporte le profit, il y a grande apparence d'estimer que le Catholic est demeuré victorieux, non pour luy estre demouré le champ, ains parce que l'euenement de ceste bataille a esté cause que quatre ou cinq iours apres, le Huguenot changeant d'opinion a leué le siege: qui estoit le principal but à quoy nous visiõs. Quelques iours apres est decedé Monsieur le Connestable d'vne mort qui ne peut estre assez recommandee à la posterité: car comme vous sça-

Combien d'hipocrisie il y a en matiere des armes.

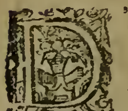
Mort heureuse de Mõsieur le Cõnestable.

uez il estoit né & baptizé au bourg de Montmorency, situé au Parisis. Tellement qu'à bonne raison il pouuoit estre nommé Parisien, infiniment aimé & chery du Roy Henry second de ce nom, par la beneuolence duquel il acquit vne infinité de grands biens & honneurs, feit plusieurs exploits d'armes tant qu'il vesquit, & en fin aagé de quatre-vingts ans ou enuirõ, estant Lieutenant general du Roy au milieu d'vne armee, il fut tué combatant pour sa foy, & pour son Roy, deliurant le lieu dont il auoit pris naissance d'vn long siege. Recherchez telles histoires qu'il vous plaira, vous ne trouuerez Capitaine qui auec tant de belles remarques ait couronné sa vie d'vne si illustre fin. La Royne mere voulant honorer d'vn mesme trait, & la memoire du Roy son mary, & les seruices de ce seigneur, luy a faict faire obseques de Roy. Ce qui n'aduint encores iamais à nul seigneur de la France. Parce qu'en son conuoy a esté portee son effigie portant sur le visage la remembrance des playes qu'il auoit receuës. Son corps & son effigie demeurerét à la Royale vne nuict dans l'Eglise nostre Dame: & le lendemain se trouuerent toutes les parroisses & Eglises pour accompagner le cõuoy: & encores toutes les dizaines en armes, souz leurs enseignes, pour honorer la memoire d'vn si grand guerrier. Son cœur a esté enseuely pres de celuy du Roy Henry son bõ maistre, & son corps au sepulchre de ses ancestres en la ville de Montmorency. Plusieurs poëtes se sont voüez, à dresser des epitaphes &

Obseques du Connestable.

tombeaux en sa loüange. Moy-mesme y ay voulu auoir part. Ie vous enuoye celuy que i'ay fait. Vous me manderez ce qu'il vous en semble. A Dieu.

Tombeau de Messire Anne de Montmorency Pair & Connestable de France.


'VNE tremblante main, & d'vn œil plein de larmes,
Il faut qu'à mon esprit ie dresse mille allarmes,
Ne pouuant descouurir sans ineffable dueil,
La perte de haut pris qui couure ce cercueil:
Ce grand Montmorency, que l'impiteuse guerre
Nous a ialousement rauy de ceste terre:
Montmorency auquel & la vertu, & l'heur,
Jusqu'au dernier souspir ont voulu faire honneur.
Car si (Passant) en peu de sçauoir as enuie,
En priué ou public tout le cours de sa vie,
Jamais France ne veit François peut estre né,
Pour estre à si grand heur que cestuy destiné.
En premier s'il te plaist repasser son mesnage,
Quarante ans l'ont lié à vne Dame sage,
Sage s'il en fut oncq, dont il eut douze enfans,
Deux Mareschaux de France, & les dix triomphans
Tant en biens, qu'en honneurs, encores pleins de vie,
Fors deux qui deuant luy sont morts pour leur patrie:
L'vn gendre, & l'autre fils: Heureux vrayment remords

Tant des dix suruiuans, que des deux qui sont morts.
Et si de son priué au public tu veux tendre,
Encor trouueras tu dés sa ieunesse tendre,
Que sa fortune, ainçois sa vertu, de prin-sault
Le poussa entre nous au degré le plus hault:
L'ayant ensemble fait Connestable & grand Maistre,
A fin de faire à tous d'vn mesme fil parestre
Par ces deux, qu'il estoit tout aussi bon ouurier
Des affaires de paix, comme braue guerrier.
Or' que ceste grandeur en luy fust bien logee,
Huit fois il combatit en bataille rangee,
Faisant assez sentir aux Princes plus puissans,
Quels estoyent ses efforts, quel estoit son bon sens.
De cinq Rois seruiteur, aux quatre il feit seruice,
Et au dernier il feit de son corps sacrifice,
Sur son octantiesme an: honoré & chery
De chaque en son endroit, mais sur tous de Henry.
Donc cest heureux Seigneur parfaisant sa carriere
N'eut oncq en ses desseins la chance trauersiere?
Donc ce gentil cerueau, par vn sage discours.
Sans desastre passa de sa vie le cours?
Non: il estoit nè homme, & iamais la fortune
Ne se feit aux humains à tousiours opportune.
De l'enuie il sentit vn coup le desarroy,
S'absentant pour vn temps de la Cour de son Roy,
Et le hazard encor qui les plus haut trebuche,
Ialoux de son honneur luy liura double embusche,
L'vne au iour S. Laurent, & l'autre deuant Dreux,
Car bien qu'il combatit, comme vaillant & preux,
Si fut-il pourtant pris: mais toutes ces alteres
N'amoindrirent de rien ses fortunes prosperes.
Celuy fut vn malheur qu'vne absence de Cour,
Mais son heur luy brassoit vn plus heureux retour,

Et pour dire le vray, ce que malheur on pense,
Le feit à son retour, le premier de la France.
Ce luy fut vn malheur qu'vne double prison,
Mais luy qui oncq ne fut pris que de la raison,
Monstra que ce malheur n'auoit point sur luy prise,
Ourdissant prisonnier tousiours quelque entreprise.
Ainsi fit-il deux paix en ce double danger,
L'vne entre les subiets, l'autre auec l'estranger:
Estant par tout le cours de sa vie si braue,
Que mesme la fortune il fit sous luy esclaue.
Estant pour son pays si heureusement né,
Qu'au profit de nous tous, son danger s'est tourné.
Aussi n'eut-il oncq rien plus cher en sa pensee,
Que voir sa nation sur toute autre auancee.
A tant iusques icy tu as sa vie appris.
Or entends maintenant quelle fin il a pris.
Dedans Paris estoit le Roy & son armee,
Et la religion que l'on dit reformee,
Au moins ses partizans estoyent campez deuant:
Montmorency sema maints propos en auant
De paix, pour rallier le suiet à son Prince,
A fin de garentir de degast la Prouince,
Craignant (comme plusieurs) qu'vn plus piteux destin
Ne nous eust apporté ce discord intestin:
Plusieurs fois il ietta, mais en vain ceste pierre,
Car & l'air, & le ciel, ne souffloyent qu'vne guerre:
Les Astres, les deuins cornoyent de tous costez,
Carnages, meurdres, morts, sacs, feu & cruautez.

Parquoy

Parquoy voyant la France estre pleine de rage,
L'Estat bouleuersé d'vn forcené courage,
La iustice, le bien, l'honneur, le droit banny,
Que par le vice estoit le vertueux honny,
Que le pere à l'enfant, & l'enfant à son pere,
Sous le masque de Dieu dressoit vn impropere,
Et que chacun pippé d'vn espoir mensonger,
Contre son propre sang appelloit l'estranger,
Pour courir à la fin qui nous est preparee,
Ainsi que le Veneur se trouue à la curee,
Brief que le tout estoit en ce pays renclos,
Pesle mesle dedans vn abisme & chaos,
Sans espoir de concorde. Adonc, dist-il, Encore
Faut-il qu'à ceste fois ma memoire i'honore,
Et qu'on sçache à iamais que tout d'vn mesme poix
Montmorency sceut faire, & la guerre, & la paix?
Et puis qu'à ceste fois vn chacun se machine,
Par aueuglé discours, à l'enuy sa ruine,
Ie veux vaincre & mourir : ne pouuant voir deffait
De ses propres enfans le pays qui m'a fait.
Ce dit, soudain ses gens en bataille il ordonne
De François à François l'escarmouche se donne:
Qui nauré, qui tué, l'vn tombe, l'autre pris,
Le ciel mesme eut horreur des lamentables cris.
O François genereux, vous pouuiez vaincre ensemble,
Tout ce que le Leuant iusqu'au Ponant assemble.
Là ce noble vieillard monstra d'vn cœur hardy,
Qu'il n'auoit lors le bras vieillement engourdy,

Enfonçant eſquadrons, or' d'eſtoc or' de taille,
Et ia certain eſtoit du gain de la bataille,
Ia du ſang ennemy le champ eſtoit baigné,
Quand ſon heur qui touſiours l'auoit accompaigné,
En ce malheur public qui voguoit par la France,
Luy voulut faire encor à ce coup aſſiſtance.
Car auſſi que pouuoit mieux eſchoir à cœur frãc,
Tel qu'eſtoit ceſtuy-cy, que ſeeller de ſon ſang
Sa foy, ſa preud'hommie, & teſmoigner l'enuie
Qu'il auoit d'expoſer pour ſon Prince ſa vie?
D'vn coup de coutelas il eut le chef bleſſé,
Et d'vn coup de piſtole il eut le dos percé.
Il cheut, mais luy craignant que ceſte grande cheute
N'apportaſt à ſes gens quelque douteuſe eſmeute,
S'enquiſt premierement de SanZay, ſi le champ
(Encor qu'il fuſt bleſſé) demeuroit à ſon camp:
Comme il l'euſt aſſeuré que l'iſſuë eſtoit telle,
Il commanda qu'on meit deſſus ſon corps vn voile,
A fin de n'eſtonner par ſa bleſſeure ceux
Qui de vaincre & tuer n'eſtoyent lors pareſſeux.
Puis diſt: A toy Seigneur, ô mon Dieu, ie rends gloire,
De couronner ma fin d'vne telle victoire,
Beni ſois-tu Seigneur, dequoy ſi à propos
Ie mets & mon bon Roy, & Paris en repos:
Si non repos total d'vne guerre ciuile,
Faiſant au moins leuer le ſiege de la ville.
Sur ce mot on l'enleue, & comme on l'emportoit
Vn gendarme paſſant demande qui c'eſtoit.
Montmorency (dit vn) mais luy de forte haleine,
Tu ments, Montmorency combat en ceſte plaine.

Ainsi fut ce guerrier dans Paris apporté,
Où de ses mal veillans mesme il fut regreté:
Ainsi deux iours apres il termina sa vie,
Vainqueur de l'ennemy, & vainqueur de l'enuie.
Heureux Seigneur, heureux tant que tu as vescu,
Plus heureux que mourant tout contraire as vaincu.
Comme si le Daimon qui garde nostre France,
Eust fait auec le tien eternelle alliance,
Et que pour tout iamais par compromis iuré,
Le tien se fust de luy, luy du tien asseuré,
Tant que la France s'est heureusement trouuee,
Et fortune de toy a esté conseruee,
Et tant que ton bonheur t'a aussi conserué,
De la France l'Estat s'est tres-heureux trouué,
Comme si par commun entrelas, la fortune
De la France & la tienne, eust esté de deux, vne.
Et ores que les cieux par vn iuste courroux,
Se sont ireusement liguez encontre nous,
Tu es mort, & mourant, tout va de telle sorte
Que nostre France aussi auecques toy est morte.
La France florissant tu ne pouuois mourir,
Et la France, toy vif, point ne pouuoit perir.
Tel estoit le destin, que d'vne mesme course,
La sienne estoit en toy, en elle ta ressource.
Parquoy pour tout tombeau (Passant) sçache, qu'ICY
GIST LA FRANCE ESTENDVE AVEC MONTMORENCY.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

Monsieur le Duc d'Aniou frere du Roy faict Lieutenāt general de France.

APRES la mort de Monsieur le Connestable on a estimé son estat estre de telle consequence pour les troubles où nous sommes exposez, qu'il valoit mieux le tenir en surseance que d'en pouruoir nul des Princes & grands seigneurs. Au lieu de cela, le Roy a mis toute l'intendance generale des guerres & des affaires de France sous Monsieur le Duc d'Anjou son frere. Vous sçauez qu'il est encores fort ieune, & bié qu'il soit accompaigné de plusieurs belles promesses de nature, si n'a-il l'experience. Ce defaut luy sera suppleé par les sages seigneurs qui luy assistent. Mais ie souhaiterois qu'il y en eust vn entr'eux qui eut sous l'authorité de ce ieune Prince vn controle general sur tous les autres. Cela a aucunement fortifié l'ennemy, qui a pris la route de Chāpaigne pour accueillir ses Reistres, en deliberation de nous mal traiter. Toutes-fois Dieu nous a regardez d'vn œil de pitié. La paix a esté faite & concluë entre les subiects du Roy. L'edict publié le vingt-septiesme de Mars tout ainsi que le vingt-septiesme Septembre precedent les troubles auoyent repris leur commencement. Ceux de la religion remis en leurs biens, dignitez & prerogatiues, tant en general que particulier: nonobstant quelques arrests ou iugemens cōtre eux donnez. En contr'eschange de quoy

L'Edict de Pacificatiō en Mars 1598.

ils ont rendu au Roy toutes les villes qu'ils auoyent surprises, hormis vne ou deux. Ce n'est pas vn petit trait pour le Roy d'auoir, en espargnant la peau d'vne infinité de ses subiects, regaigné par vne peau de parchemin toutes les villes dont les autres s'estoyent emparez. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers

LE temps n'est encores disposé à vne paix bien fermee. Car combien que les Huguenots se soyent despouillez de leurs forces, & retirez chacun en leur chacune, le Roy depuis la publication de la paix n'a point licentié ses gens de guerre. Et qui plus est il a fait mettre garnisons par tous les ponts & passages pour empescher les aduenues. Ie ne sçay à quelle fin cecy se fait. Mais les plus clair-voyans se persuadent que c'est pour empescher les Huguenots de se reünir. S'il y a en ceci quelque embusche (que ie ne croy) certainement ils seront au dessous de toutes affaires & sans esperance de ressource. Par ce que ie voy auiourd'huy le Prince de Condé en Bourgongne dans sa maison de Noyers, Monsieur d'Andelot en Bretaigne, Monsieur de la Roche-Foucaut en Angoulmois, Monsieur d'Acier en Languedoc, les Vicomtes de Monglar & Berniquet en Gascongne, les seigneurs de Genly & Mouy en Picardie, le Comte de Montgommery en

Deportemẽs de nous autres François, pendant la courte paix de 1568.

Normandie. Ce n'eſt pas vn petit conſeil de les auoir en ceſte façon eſcartez les vns des autres. Croyez qu'ils auront prou d'affaires de ſe r'allier qui les pourſuiura chaudement. A Dieu.

A Monſieur d'Ardiuilliers.

Suite du meſme diſcours.

IE ne veux pas dire que ce conſeil fut bon ou mauuais. Ia à Dieu ne plaiſe que i'interpoſe mon iugement ſur affaires d'eſtat. Bien vous diray-ie que s'il a eſté tel que l'on le publie, & qu'il euſt eſté pourſuiuy ſans relaſche, iamais les Huguenots ne furent en tel deſarroy, comme ils ſe fuſſent trouuez : mais comme il aduient ordinairement que les affaires de la France ne ſe font iamais qu'à demy, le malheur a voulu que nous ayons mis trop viſtement des gardes aux ponts & paſſages, pour puis laiſſer froidement ralentir noſtre entrepriſe. Et afin que vous entendiez comme les choſes ſont paſſees, toutes les villes n'eſtoyent pas encores rendues, quand les Huguenots s'apperceurent que l'on fermoit ainſi les paſſages. Au moyen dequoy les villes de Montauban & Sanxerre ne voulurent obeïr à l'Edict. Et quant aux Rochellois bien qu'ils ayent donné entree dans leur ville au ſeigneur de Iarnac leur ancien gouuerneur, ſi n'ont-ils voulu receuoir les garniſons que le Roy y vouloit mettre, encores qu'il ait depeſché le Mareſchal de Vieille-ville (ſeigneur treſpolitic) pour les induire de receuoir ſes

Faute grãde d'auoir rompu la paix de 68. ou de n'auoir mieux executé la roupture.

commandemens. Cependant il a couru vn ſourd bruit que l'ō vouloit inueſtir les Huguenots. Qui a eſté cauſe que l'Admiral, qui s'eſtoit retiré à Tanlay (comme homme fin & auiſé) eſt venu trouuer le Prince à Noyers ſuiuy de cinquante cheuaux : luy remonſtrant que de ſeiourner plus longuement en ce lieu, c'eſtoit attendre leur ruine. Vrayemēt ie ne trouue point traict de noſtre hiſtoire ſi eſmerueillable que ceſtuy. Il ſembloit que les Huguenots ainſi eſpars çà & là, & les paſſages clos, comme ie vous ay eſcrit, qu'il leur ſeroit impoſſible de ſe r'allier. Or voyez comme Dieu a diſſipé en cecy nos conſeils. Monſieur le Prince & l'Admiral partent de Noyers le xxi. iour d'Aouſt, accompagnez de leurs familles & de telle eſcorte qu'ils s'eſtoyent peu inopinement pourchaſſer. Les vns montez à cheual, les autres dans des chariots: accueillans nouuel aide, à meſure qu'ils gaignoyent païs. Et parce que les paſſages des ponts leur eſtoyent bouchez, eſtans arriuez à Bony ſur Loire, ils ont trouué la riuiere gayable pres Sanxerre; & l'ayant trauerſee, ont commencé de reprendre leurs eſprits, & de marcher auec plus d'aſſeurance qu'auparauant. Ie ne puis pēſer que ceux qui tiennēt la clef des affaires de France penſaſſent en fermant les ponts, enfraindre l'Edict de la paix : ou ſi telle eſtoit leur intention, il me ſemble qu'ils ont fait vn pas de clerc, d'auoir donné le loiſir aux autres d'euader. Mais entendez le ſurplus : Comme il aduient ordinairement qu'apres auoir failly

Lors que les Huguenots penſerent eſtre au deſſous de toutes choſes, leurs affaires leur reuſſirent à ſouhait en l'an 1568.

aux occaſiõs, nous auons accouſtumé de nous chatoüiller par quelques nouuelles excuſes, auſſi ceux qui ſe donnoyent la loy de iuger des coups, diſoyent qu'il les falloit laiſſer aller & qu'eux meſmes s'alloyẽt mettre dans les filets, s'eſlongnans de l'Allemagne, leur ſecours ordinaire, & allans fondre en vn arriere-coing de la Guienne, d'où malaiſemẽt ils pourroyent ſortir. Mais il leur en a pris tout autrement: Par ce que iamais les affaires ne leur vindrent tant à ſouhait, comme ils firent lors ſur vne premiere entree, plus par hazard, que par diſcours. Car comme le Prince de Condé auançoit ainſi chemin ſans eſtre ſuiuy, l'on deſpeſcha quelques gens pour ſurprendre le Cardinal de Chaſtillon, qui lors eſtoit à Beauuaïs, & pareillement autres pour ſe ſaiſir des Seigneurs de Genly, Mouy, & Moruilliers: tous leſquels toutesfois ſe ſauuerent de viſteſſe. Le Cardinal preſque reduit en termes de deſeſpoir s'embarque au Treſport, & fait voile en Angleterre, où il eſt ſurgy à port de ſalut. Les trois autres apres s'eſtre quelque temps cachez, ſe ſont mis à coſtoyer la frontiere de Picardie, amaſſans petit à petit gens, leſquels pour la neceſſité du temps ſont fort ioyeux de ſe retirer ſous leurs enſeignes. Infortune ineſperee qui leur eſt retournee à plus grand profit, que ſi auec vn profond diſcours ils euſſent conduit leurs affaires. Car ces trois ſeigneurs ont ſeruy puis apres d'eſcorte pour introduire les Reiſtres qui ſont venus à leur ſecours, & les conduire, comme à

Le hazard ſeruit de diſcours aux Huguenots ſans y penſer.

la main par toute la France. Et le Cardinal e-ſtant pres de la Royne d'Angleterre a ſeruy d'Ambaſſadeur aux ſiens pour moyenner enuers ceſte Princeſſe argent. Le malheur des Huguenots leur fait à ce coup coucher de leur reſte : Parce que les ſeigneurs d'Andelot, Mōtgommery, la Noüe, Lauerdin, & autres de leurs partizans, apres auoir faict quelques eſſais de fortune ſe ſont ioints auec le Prince; comme auſſi a faict la Royne de Nauarre, ſuiuie de grande nobleſſe. Ceſte premiere glace rompue, il eſt impoſſible de vous dire combien en peu de temps leurs affaires leur ont reüſſi à ſouhait, tout au rebours de ce que l'on s'eſtoit promis d'eux. Leur premier rendez-vous a eſté à la Rochelle: Et depuis ils ſe ſont faits maiſtres des villes de Congnac, Fontenay, Meſlay, Partenay, Niort, Sainct Mexant, Chaſtelleraut, Angouleſme, Sainct Iean d'Angely, Pōs, & Blaye, des vnes ſans coup ferir, des aucunes par force, & des autres ou par intelligences, ou par compoſition. Ils ſemble qu'ils aillent auec la croye marquer ſeulement les logis, & attendent de iour à autre nouuelles forces de Languedoc, ſous la conduite du ſeigneur d'Acier. Et qui eſt choſe que ie ne veux oublier de vous eſcrire, combien qu'ils prennent les armes ſous le pretexte de Religion, ſi ont-ils donné à leur entrepriſe nouueau tiltre, l'appellant *La Cauſe*. Mot qui s'eſt inſinué entr'eux par vne forme de Republique populaire, pour monſtrer qu'ē ceſte querelle chacun deuoit contribuer, comme y ayant le petit en ſon endroit pareille part

que le plus grand, & à peu dire que c'est la cause commune d'eux tous, tant en general qu'en particulier. Ie ne sçay quelle sera l'issuë de ceste grande tragedie. Encores que ie m'asseure que Dieu ne permettra pas à la longue que le subjet triomphe de son seigneur souuerain, si est-ce que ie souhaite que ceux qui manient l'Estat, bannissent d'eux la dissimulation & hypocrisie. Et ne veis iamais aduenir grand fruit à celuy qui fauce sa parole: specialement quād les choses se sont passees sous le formulaire de la foy publique. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

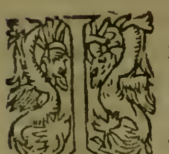
Mort de Monsieur le Prince de Condé.

LEs nouuelles sont arriuees en ceste ville, de la mort de Monsieur le Prince: Chacun s'é esioüit depuis le plus grād iusques au plus petit; moy seul, au milieu de ceste ioye publique, ie ne m'en puis resoudre. Ie suis doncques deuenu Huguenot depuis que ne m'auez veu. Dieu m'éuoye plustost la mort. Le mestier n'en vault rien, ny pour celuy qui l'exerce, ny pour celuy contre lequel il est exercé. Il ne nous a apporté que la ruine generale & vniuerselle de nostre estat: mais ie vous prie vous ramenteuoir comme les choses se sont cy-deuant passees. Lors que les troubles commēcerent en l'an 1561. il y eust deux grands capitaines, Monsieur de Guise pour les Catholics, l'Admiral pour les Huguenots: L'vn & l'autre pour s'authoriser, se procurerent deux Princes

du ſang : celuy-là, le Roy de Nauarre, ceſtuy-cy le Prince de Condé ſon frere. Car vous ſçauez quel rang tiennent les Princes du ſang entre nous, & par ſpecial pendant les minoritez de nos Roys. Sous ces deux grandes bannieres, chacun donna air à ſes entrepriſes, gaignant credit petit à petit ſur ceux qui eſtoyent de ſa ſuite. Meſmes feu Monſieur de Guiſe, ſur lequel toute la nobleſſe Catholique auoit l'œil fiché, ores que tous les mandemens emanaſſent ſous le nom & authorité du Roy de Nauarre : Lequel il pleut à Dieu d'appeller à ſoy au ſiege de Roüen. Et lors ie voyois plusieurs perſonnes qui s'en lamentoyent, comme ſi noſtre cauſe en fuſt grandement affoiblie : auſquels par vn contraire aduis ie diſois, qu'il ne s'en falloit point affliger. Car ſi du commencement il fuſt mort, il euſt eſté mal aiſé à Monſieur de Guiſe, de s'en faire croire, mais la querelle eſtant depuis eſbranlee, & ayant ſous le nom du Roy de Nauarre empieté l'authorité, il pouuoit de là en auant ſans lanterne marcher luy ſeul par la Frãce au milieu de nos tenebres. Comme ie le predy, il aduint : Parce qu'il y beſongna de ſorte, n'eſtant plus controulé d'aucun, que s'il n'eut eſté aſſaſſiné deuant la ville d'Orleans, ie m'aſſeure que la race des Huguenots fuſt ores totalement extirpee. Ie fais preſque pareil iugement en l'accident de nouuel aduenu en Monſieur le Prince. Il falloit du cõmencement que l'Admiral conduiſit toutes ſes affaires, ſous le nom d'vn grand Patron; autrement il fuſt demouré louſche. La vigilance,

l'esprit, & le temps, luy ont depuis apporté authorité sur ses troupes. Et neantmoins ne pésez pas que le Prince, qui estoit genereux, magnanime, & dont les actions residoyent principalement au cœur, condescendit en tout & par tout aux volontez de l'Admiral. Tellement que c'estoit parauenture vne espine au pied de luy, qui l'empeschoit le plus du temps d'aller où il destinoit: Laquelle luy estãt maintenant ostee, il vsera desormais de ses conseils absolumẽt souz le nom des ieunes Princes, qui pour l'impuissance de leurs aages ne le pourrõt controuler. Vous iugerez par là si par ceste nouuelle mort, nous en demeurons grandemẽt aduantagez. Et pour vous dire en vn mot, s'il y a chose pour laquelle ie m'en doiue resioüir, c'est que ie remarque en l'Admiral vne fortune trauersiere, laquelle depuis tous ces troubles estoit soustenuë de celle de Monsieur le Prince. Et y a grande apparence qu'auecques la fortune de l'vn, celle de l'autre ne commence d'ores en auant à decliner: encores peut estre que par ceste mort il pense donner plus prompte ressource à ses opinions. A Dieu.

A Monsieur de Marillhac seigneur de Ferrieres controuleur general de l'Espargne.



IE balançois entre l'ouy & le né-ny : non que ie ne fusse asseuré de nostre victoire, mais ie craignois que la renommee venant pardeçà ne luy eust augmété les aisles, quãd vos lettres m'en ont rendu du tout certain. Comment? que chacun soit venu aux prises, ait combatu de main à main, de rang en rang, soit demouré en ceruelle, & qu'il y ait eu telle defaite de l'ennemy, & si peu de perte des nostres? Qui est celuy qui ne voye que Dieu s'est mis pour nous de la partie? C'est doncques à nous maintenant de le loüer & magnifier en ses œuures, si par le passé nous auons esté paresseux de ce faire: & sur tout bannir de nos esprits l'insolence, ie veux dire apprendre à ne contemner nostre ennemy: estant cela cause que des grandes victoires procedét puis apres les grandes routes. Or de ma part ie me promets que tout ira de bien en mieux, non seulement pour en voir desia voler les esclats à bonnes enseignes, mais aussi que ie fais estat, que tout ainsi que le desir de guerroyer seiourne ordinairement plus en vn esprit ieune & gaillard, aussi plus sõmes nous vieux, & plus l'heur & fortune de la guerre s'eslongne de nous, ores que pensions estre plus pratics & experimétez en ce subjet. Tellement que ie ne voy gueres de

Iournee de Montcontour, où la fortune tourne visage aux Huguenots.

Que les vieux Capitaines qui ont couru grand fortune, doiuent craindre de s'abeurter aux ieunes.

vieillesse, quoy qu'elle ait esté longuement aguerrie, qui en telles affaires ne se trouue en fin supplantee par vne ieunesse gaillarde. Ainsi le veit cest heureux Crœsus, maistre de tant de victoires, mené à la raison par vn ieune Roy Cyrus. Ainsi le vieil Darius, par Alexandre, n'ayant encores vingt & huit ou vingt & neuf ans. Et s'il vous plaist que sans mendier exemples estrangers, nous demourions dans les bornes de nostre Royaume, & de nostre temps: en ceste façon veismes nous ce grand Empereur Charles cinquiesme sur son vieil aage auoir en tout cedé la place à la fortune du Roy Henry deuxiesme, pere de nostre Roy: & le Marquis du Gast, ancien capitaine, defait à la iournee de Cerizoles par Monsieur Danguien ieune Prince. Voire que si sans nous flater nous voulons mettre en ligne de compte nos peres, ainsi furent Monsieur le Connestable à la iournee de sainct Laurent, & apres luy Monsieur le Mareschal de Termes, tous deux tres-anciens capitaines, defaits par vn ieune Prince de Sauoye. Brief c'estoit ce que disoit Pompee encores ieune à ce grand & vieil Dictateur Sylla, qui estoit venu à fin de tant d'affaires, que plus de nations adoroyent le Soleil leuant, que le couchant. Et c'est ce que luymesme esprouua depuis, enflé d'vne infinité de victoires, quād il voulut heurter sa vieille, cōtre la nouuelle fortune de Iules Cesar: & de mesme façon Marc Antoine vieux & experimenté capitaine contre le ieune Octauien. Ceste proposition a tant d'exemples particuliers, que ie ne

douteray iamais d'alambiquer de toutes ces particularitez vne propositiõ vniuerselle, pour soustenir qu'il n'y a chose que le vieil guerrier doiue tant craindre que de s'attacher à celuy auquel la fortune commence de poindre. Ie vous escris cecy nommément, par ce qu'il n'y en a point plus bel exemple que du sujet que nous traittons. Nostre France auoit produit quatre grands chefs & capitaines, Monsieur de Guise, Monsieur le Connestable, Monsieur le Prince, & l'Admiral: les deux premiers qui auoyent esté employez en grandes charges sous le defunct Roy Henry, & les deux autres qui s'authoriserent & feirent grands par le remuement de la religion. Nous auons eu aussi quatre grandes iournees les vns encõtre les autres: celle de Dreux, de S. Denis, de Chasteau-neuf, & encores celle de Montcontour dont m'escriuez. La premiere sous la conduite des seigneurs de Guise & Connestable: la seconde, sous celle du Connestable seulement. Et combien que nous nous feissions accroire que la victoire estoit nostre en l'vne & l'autre de ces iournees, & que pour ceste cause nous feissions plusieurs demonstrations d'allegresse au milieu d'vne ruine & calamité publique, si est-ce que ceux de la religion n'en faisoyẽt pas moins de leur costé: donnans à entendre à chacun, que si en la premiere bataille le Prince de Cõdé leur chef auoit esté pris, le semblable estoit-il aduenu à Monsieur le Cõnestable, & qu'outre ce y auoit esté tué Monsieur le Marceschal de sainct André, qui n'estoit pas vn petit arc-

Heureuse fortune qui s'est rencõtree en nostre Roy portãt lors le tiltre de Duc d'Aniou.

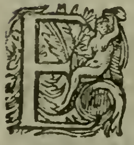
boutant de nostre party: & quant à la seconde, que le mesme Connestable en auoit esté rapporté tellement nauré, qu'il en auoit rendu quelques iours apres l'ame à Dieu. Mais depuis que Mõseigneur frere du Roy est entré en jeu, la chance s'est tournee de tout point. Car en la iournee de Chasteau-neuf, non seulement les autres ont esté mis en route, mais qui plus est Monsieur le Prince est demeuré sur le champ: & en celle de Montcontour y a eu vne si grande boucherie des leurs, & si peu de perte des nostres, comme m'escriuez, que quelque hypocrisie que l'on apporte en telles affaires de guerre, l'Admiral est contraint, & de parole, & d'effet, de recognoistre que la victoire nous est pleinemẽt acquise. Ie ne puis presque mieux comparer ceste histoire, qu'aux guerres de ce braue Carthaginien Annibal, lequel s'estãt dés son enfance opiniastré à la ruine de Rome, se feit quelques annees voye par toute l'Italie, sãs trouuer resistance à propos: & combien qu'on luy eut diuersement opposé, tantost vn Marcellus grand guerrier, tantost vn sage Fabius, si n'en peurẽt ny l'vn ny l'autre venir à chef, ains fut la grandeur de sa fortune bouclee en celle du ieune Scipiõ, auecques vne fin fort luctueuse & tragique. Autant en est-il pris à l'Admiral grand & signalé capitaine en son malheur. Car tout ce que les seigneurs de Guise & Connestable (deux des premiers capitaines de nostre siecle, & nostre Frãce) n'ont peu obtenir sur luy, a esté reserué à la ieunesse de nostre ieune Duc d'Anjou; & à tant ie me persuade que par luy se termi-

ſe termineront tous nos troubles, tout ainſi que par l'entremiſe de Scipion finit le fort de la guerre des Afriquains encontre les Romains. Ie m'eſtendrois plus amplement ſur ce ſujeƈt, mais il me ſemble que ie voy deſia tout autour de vous vne infinité d'importuns qui me maudiſſent du téps qu'ils perdét pendant que vous-vous amuſerez à lire la preſente. Toutesfois il eſt aiſé d'y remedier. Car tout ainſi que ie la pouuois faire plus courte, ſi i'euſſe voulu, auſſi vous pouuez-vous diſpenſer de la lire toute. Parquoy pour contenter vn chacun il vaut mieux que ie ſonne la retraite. Toutesfois auãt que de me fermer, ie vous remercieray humblement de l'honneſte offre que me faites pour ma maiſon de Mainxe, ie voulois dire la voſtre. Si voſtre chemin s'y addonne, vous y trouuerez vn fermier tres-homme de bien, lequel à mon iugement aura eu bonne part à la calamité du temps. Si vous le garentiſſez de plus grande perte, ce ſera vn nouuel accroiſſement d'obligation que i'auray en vous. D'vne autre choſe vous veux-ie prier: dedans la ville de Cõgnac ma femme a vne maiſon bien meublee, dont les meubles luy appartiennent (c'eſtoit le ſeiour de ſon ayeule paternelle) ie me doute que les Huguenots auront faiƈt vn bel inuentaire de tous ſes meubles. Ie vous prie que ſous voſtre authorité le demeurant me ſoit conſerué. Ie ſuis grandement ioyeux du contentement que vous rend voſtre fils aiſné, mais marry que ne m'ayez faiƈt part de l'anagramme qu'il a faiƈt. Cela vous doit occaſionner

de tenir, vn peu plus que ne faites, vostre corps & esprit en espargne, pendant que maniez toutes les affaires de l'Espargne. Ces vins nouueaux dont m'escriuez; ces chasses, ces trauaux des champs, & ces veilles continuës que supportez, me font craindre de vostre personne, comme nous craignons tout en celuy que nous aymons. Quant à vos petits mignons, ils se portent bien. Vray que Louys a eu quelque petit assaut de fieure. Mais il a esté si bien secouru par Monsieur le Grand, que graces à Dieu il est sain & dru. A Dieu.

A Monsieur de Querquifinen seigneur d'Ardiuilliers.

Edict de la Pacificatiō de l'an 1570.



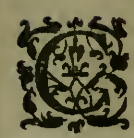
N fin la paix a esté concluë & publiee en nostre Cour de Parlement le dixiesme d'Aoust dernier passé. C'est finir par où nous deuions cōmencer, si nous eussions esté bien sages. Mais en telles affaires il nous en prend comme des procez, ausquels il ne faut iamais parler d'accord, que nous n'ayons premierement espuisé le fonds de nos bources. Aussi en ces calamitez publiques il est impossible de no° pacifier, que lors que nous-nous voyons au dessous de toutes affaires. A la mienne volonté que nous n'eussions les yeux esbloüis. Vray Dieu que nous verrions de changemens aduenus par le moyen de chaques troubles. Les premiers que l'ō appelle d'Amboise nous aporterent la cōniuence du Magistrat aux presches

Combiē de noualitez ont esté introduites en France à l'occasiō des troubles.

& exercice de la nouuelle religion, l'erection en gouuernement de quelques Prouinces assises au cœur de la France: les seconds furent cause qu'il n'y eut presque ville où l'on ne creast vn Gouuerneur particulier pour faire teste aux Huguenots: & ce qui fut lors introduit par vne iuste semonce du temps, s'est depuis tourne en police iusques à huy à la grande foule & oppression du peuple. D'auantage combien qu'auparauant il n'y eust que le Roy qui eust gardes autour de soy, toutesfois chaque Gouuerneur general de Prouince pour l'asseurance de sa personne & estat, commençe sous l'authorité du Roy, d'auoir gardes aux despens de nous. Ce qui s'est continué, nonobstant quelque Pacification qui ait esté faicte. S'augmentans par ce moyen les frais & leuees extraordinaires, à mesure que le moyen defailloit au peuple d'y fournir. I'adiouste qu'apres la paix faite, le Roy erigea Roques & Citadelles en quelques principales villes du Royaume, pour euiter de là en auant aux surprises. Et en outre furent adoptez au Conseil priué les cinq premiers Presidens de nostre Cour. Et pour comble de malheur fut par authorité publique vendu du bien de l'Eglise. Toutes ces choses sont incogneuës à nos ancestres. Et ces derniers troubles de lxvij. iusques en lxx. nous apporterent vne confusion & meslange des premiers ordres de la Frāce. Par ce que le Roy n'ayant argent à suffire pour recompéser tous les Gentils-hommmes importuns qui se presentoyent deuant luy, on trouua double

expedient de les recognoiſtre en parade. Eſtás les aucuns faits Conſeillers au Conſeil priué, aux honneurs tant ſeulement : & aux autres donné l'ordre de ſainct Michel. A maniere que pour le nombre effrené des vns & autres qui furent lors creez, ces deux colleges tomberent preſque au meſpris & contemnemét d'vn chacun. Ie remarque encores vn poinct, que pendant que nous faiſions contenance de combattre pour l'Egliſe de Dieu, on s'eſt accouſtumé de recompenſer les Capitaines & Gentilshommes en Eueſchez & Abbayes, qu'ils tiennent ſous le nom de leurs Cuſtod-inos & depoſitaires. Et qui eſt encores vne choſe pleine de pitié (qui monſtre vn grand changement & renuerſement de l'Eſtat) au lieu où par les paix precedentes on ſe contentoit de la foy publique du Roy, & de l'emologation faite aux Cours ſouueraines de France: en ces derniers troubles, comme ſi on euſt negotié auec vn Prince eſtranger, on demanda certaines villes par forme d'oſtage & depoſt. C'eſt le fruict que nous apporta la petite Paix de ſoixante huict. Or en quelque façon que les choſes ſe ſoyent paſſees, ie loüe Dieu de nous auoir renuoyé le repos. I'aime mieux vne fieure intermittente, que continuë. Et quant à moy ie prieray touſiours Dieu auec l'Egliſe, qu'il luy plaiſe nous donner ſa paix *In diebus noſtris*. Nos enfans prieront pour eux en leur ſaiſon. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat.



Royez que la partie eſt malfaicte, toutes & quantes-fois que nous-nous ioüons à nos Maiſtres. Ie ne voy point que toſt ou tard il ne nous en prenne mal. Teſmoing ce grand Conneſtable de Luxembourg du temps du Roy Louys vnzieſme. Vous ſouuient-il que quand l'Admiral arriua en ceſte ville auec vn ſi grand appareil, receu & bien-veigné de tous, ie vous dis lors qu'il euſt eſté tres-heureux s'il fuſt mort en ce periode, le voyant, apres tant de trauerſes, embraſſé d'vn ſi fauorable accueil de ſon Prince? Il ſembloit que ie preueiſſe ce qui luy eſt depuis aduenu. Mais voyez, ie vous prie, comme quand noſtre heure eſt venuë, nous ne la pouuons euiter. Sur le commencement des troubles de lxvij. Monſieur de Toré ayant eſté enuoyé pardeuers luy de la part du Roy, pour l'attirer en Cour, on dit qu'il luy reſpōdit qu'il n'y auoit point de Comte d'Aiguemōt en Frāce. Voulant dire qu'il donneroit ſi bonne police à ſon fait, qu'il ne ſeroit point ſurpris cōme le Comte d'Aiguemont, pour en faire vn exēple public. Depuis ayant paſſé tāt de deſtours, apres que la paix de lxx. fut faicte, il fut propoſé en vn conſeil ſolemnel tenu à la Rochelle, ſçauoir ſi luy & les ſiens ſe deuoyent acheminer pardeçà auec le Roy de Nauarre, à la ſolemnization de ſon mariage. Auquel lieu il fut ſouſtenu par toute la compagnie, que nul

Mort de l'Admiral de Chaſtillon.

Cōme nous ne pouuont fuir noſtre malheur quand noſtre heure eſt venue.

des principaux de la ligue ne s'y deuoit trouuer pour vne infinité de raisons qui furent lors amplemẽt deduites. Toutesfois luy seul, las parauenture & recreu des longues guerres ciuiles, fut de contraire opinion : disant, que si n'estãs en bon mesnage auec le Roy, ils auoyent eu de grands aduantages sur leurs ennemis, il ne falloit point douter, qu'estans pres de luy auec vne estincelle de sa faueur, ils viendroyent aisément à fin de tous leurs projets. Les priant pour ceste cause tres-instamment, que tout ainsi que plusieurs fois il estoit passé par leurs opinions, ores que son aduis fust autre, aussi maintenant vne fois pour toutes, ils luy rendissent la pareille, & le voulussent croire, iaçoit qu'ils fussent de contraire opinion. Ie sçay d'homme de marque, qui estoit lors de la partie, que pour luy faire plaisir il fut suiuy. Vous sçauez ce qui luy est depuis aduenu, & comme le tout s'est passé. Grande chose, & qui monstre bien qu'il y a vn merueilleux & espouuentable iugement de Dieu, qui court contre nous, que to⁹ les premiers chefs de nos premiers troubles sont decedez de morts violentes. Du costé des Catholics, le Roy de Nauarre premierement, puis le Mareschal de S. André, apres luy Monsieur de Guise, & finalement Monsieur le Cõnestable. Du costé des Huguenots, Monsieur le Prince de Condé, & fraischement l'Admiral : car quant au Comte de la Roche-foucault, & infinité d'autres Capitaines de nom, ie les escoule de propos deliberé sous silence, par ce que vo⁹ en aués le registre en vostre memoire

Fatalité qui s'est trouuee en nos troubles.

aussi prompt & fidelle que moy. Mais sur tout ie m'estonne d'vne chose en ceste derniere execution, comme le cœur ait failly à tant de braues guerriers, qui auoyent veu tomber tãt de fois vne gresle de coups de pistoles deuant eux, sans ciller les yeux, & qu'en ce general desarroy, il n'y en ait eu vn tout seul qui ait faict contenance de se defendre, pour arrester quelque peu, ou amuser le cours du marché. Vn homme de robbe longue seulement, nommé Tauerny, Lieutenant de la Mareschaussee à la table de marbre au Palais, accompaigné d'vn sien seruiteur, a acculé la populace deuant sa maison l'espace de 8. ou 9. heures: Ayant ceste ferme resolution en soy, apres que les balles luy furent faillies, d'vser de poix. Iusques à ce qu'estant destitué de tout aide, il fut tué, cõbattant vaillamment, apres auoir fait sentir à vns & autres, combien son bras estoit pesant. Exẽple certes digne d'estre engraué sur le front de la posterité, à fin que l'on cognoisse que la prouesse prouient de nostre fonds, & que l'hãbit ne faict pas le moine. Deux iours apres ceste grande execution le Roy est venu au Parlement, & là seant en son lict de Iustice, a aduoüé tout ce qui s'estoit passé, comme faict par son expres commandement. Il m'entre au cœur de faire icy vne saillie, pour philosopher vn peu sur la vie de l'Admiral, puis que ie vous en escris la mort: car sur moindre sujet prẽdrions-nous biẽ le loisir de discourir. De ma part i'estime qu'õ ne luy peut oster qu'il n'ait esté grand Capitaine, tres-seuere obseruateur de la dis-

Braue resolution de Tauerny homme de robbe longue.

Sommaire discours sur la vie & deportemens de l'Admiral.

cipline militaire dés ſa ieuneſſe encontre le ſoldat mal-giſant, dont encores ne s'eſloigna-il pendant les troubles, combien qu'il fuſt lors malaiſé de la maintenir: perſonnage bien emparlé, & qui meſmes donna vogue à quelques beaux traits François, qui eſtoyent ſiens, comme nous en viſmes pluſieurs dans le Manifeſte qu'il fit courir, apres la priſe de ſainct Quentin, luy eſtant priſonnier au pais bas. Au demourant ſeigneur de ſage conduite & de grand ſens aux entrepriſes qu'il braſſoit (ie n'entre point en cognoiſſance de merite ou demerite d'icelles) mais nous le pouuons recognoiſtre en ce que nous l'auons veu ſurprendre tant de grandes villes, puis les rendre ſelon les occurrences des Edicts de Pacification, & rendues, les reprendre ſans coup ferir, à la moindre rumeur de nouue aux troubles. D'auantage, qui eſt celuy qui n'eſtime grand en luy d'auoir deux fois combatu en bataille rangee, ioüant l'artillerie contre luy, & neantmoins que les victoires tombaſſent en balance, comme celles de Dreux & de ſainct Denis? Que luy auec vne poignee de gens ait fait teſte à la force d'vn Roy de France, aſſiſté d'vn Pape, & d'vn Roy Catholic? Ie vous puis adiouſter la prudence dont il vſa en l'an 1567. quand au iour ſainct Michel il fit ſouſleuer toute la France à poinct nommé, ayant eſté ſon entrepriſe preſque pluſtoſt veuë, que ſçeuë. Et quād encores apres la paix de 68. eſtant (ce sēbloit) reduit au deſſous de toutes affaires, il trauerſa de la Champagne , toute la

France, nonobſtant les gardes que l'on auoit eſtablis aux ponts, pour luy barrer le paſſage des riuieres. Meſmes qu'il auoit ceſte belle reſolution en ſoy, que combien que la fortune luy euſt eſté rebourſe en la deciſion d'vne bataille, ſi ne perdoit-il le cœur pour cela, ains eſtoit auſſi preſt & prompt de combattre le lendemain, comme le iour precedent: Soit ou que ſa deliberation fuſt telle, ou que ne l'eſtant, il ſe voulut par ce moyen maintenir en reputation auecques les ſiens. Qui ne ſont point vrayement traits de petit Capitaine. Mais toutes ces particularitez qui ſembléṫ l'auoir rendu recommandable , furent obſcurcies d'vn ſeul poinct. Car quand il fut queſtion de les mettre en œuure à bonnes enſeignes pour la defenſe de ſon Roy, iamais rié ne luy re-vſſit à propos, ainſi que meſmes nous viſmes par la priſe de S. Quentin, où il commandoit, qui ſont le fondement & ſource de noſtre ruine: & commença lors principalement à reluire quand en vne guerre ciuile il fut queſtion de s'armer encótre ſon Roy. Au demourant qu'il n'ait commis de tres-lourdes fautes, il n'en faut faire nulle doubte, quelque ſage conduite que l'on die auoir hebergé en luy. Ie ne parleray point de la querelle qu'il ſouſtenoit: car comme bon Chreſtien, ie ſeray touſiours pour la religion Catholique, Apoſtolique, Romaine: & comme bon citoyen i'abhorreray le changement de l'Eſtat, qui aduient ordinairement par le changement des religions. Mais puis qu'il s'eſtoit rendu chef du party contraire à nous, i'ay tou-

ſiours eſtimé qu'il fit deux tres-grandes fautes dés le commencement des troubles: l'vne d'auoir deſemparé Paris, l'autre, la preſence du Roy. Celuy qui pendant vne guerre ciuile cõmande ou dans la ville metropolitaine d'vn Royaume, ou qui eſt aſſiſté de la Maieſté de sõ Prince, n'a pas de petits aduantages ſur ſon ennemy. Comme Iean Duc de Bourgongne le fit bien ſentir aux Orleannois & Armaignacs ſous le regne de Charles ſixieſme, ores que ſa querelle fuſt la pire, & que le Roy, duquel il ſe pretextoit, ſemblaſt eſtre ſans commandemét, pour eſtre lors mal ordõné de ſon bon ſens. Et n'eſtoit que ie crains que vous ne penſiez que ie iuge de cecy comme vn aueugle des couleurs, ie vous dirois volontiers que combien que le bon ſuccez des affaires des Huguenots doiue beaucoup à la conduite de l'Admiral, ſi eſt-ce que la bonne fortune de Monſieur le Prince s'en attribue la plus grande part, comme l'euenement l'a monſtré. Car tant que le Prince veſquit, il y eut quelque obſcurité aux victoires, pour ſçauoir qui auoit eu du meilleur: mais ſoudain apres qu'il fut mort, quelque entrepriſe que tramaſt l'Admiral, elle ſe reſolut en rien, voire ſe tourna à ſa perte & confuſion. Teſmoin le ſiege de Poitiers, teſmoin la bataille de Montcontour, où deux ieunes Princes l'acculerent. En la bataille de Montcontour, noſtre grand Duc d'Anjou: & au ſiege de Poitiers, Monſieur de Guiſe fils: l'vn & l'autre n'ayans lors attaints à peine l'aage de 17. ans. Et pour m'eſtancher en peu

de paroles, s'il eut quelque heur en ses entreprises, il prouenoit seulement d'vn malheur, s'estant rendu Protecteur d'vn peuple affligé, lequel pensoit qu'on le voulust exterminer de la France. Qui est vne pointe laquelle ne produit de petits effects en faueur de celuy qui en entreprend la querelle & protection. Brief son malheur ne peut porter qu'il fust lors de sa mort en bon mesnage auec son Roy & maistre, ores qu'il fit demõstratiõ de ne desirer autre chose. Ny pour tout cela ie ne veux ny ne puis dire, qu'il n'ait esté grãd guerrier. Nostre Frãce pẽdant nos troubles porta deux grands chefs de party: Feu mõsieur de Guise pour le Catholic, & l'Admiral, dont nous parlõs, pour le Huguenot. Tous deux ennemis iurez l'vn de l'autre, soit ou que leur naturel, ou la diuersité de leurs religiõs les y cõuiast; tous deux toutesfois diuersemẽt accõplis de grandes parties. Monsieur de Guise Capitaine genereux & sans crainte, & neantmoins si retenu que iamais la temerité ne luy seruit de guide en ses actions: l'Admiral non si preux & hardy, mais si aduisé qu'il faisoit paroistre en ses deportemens n'auoir nulle peur: Celuy là qui choisissoit ses apoincts, & ne laissoit passer les aduantages que les occasions luy presentoyent, fust en temps de guerre ou de paix: Sous laquelle resolution il se donna de grandes prerogatiues, tant sur ses amis, que ses ennemis. Cestuy-ci lequel les ayant laissé escouler, sçauoit toutesfois radouber ses fautes si à propos, qu'il sembloit n'auoir rien perdu de l'occasiõ. Celuy-là

Voyés vne epistre du troisiesme liure, où il discourt la vie & la mort de Monsieur de Guise.

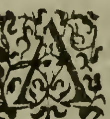
qui eut vne fortune fauorable pendant toute la teneur & cours de sa vie. Cestuy-cy qui par vne dexterité d'esprit couuroit son ieu si apoinct, qu'il sembloit commander à son desastre. L'vn grand Prince, l'autre entre les Gentils-hommes grand seigneur. L'vn se targua du commencement de l'authorité du Roy de Nauarre, l'autre de celle du Prince de Condé son frere. L'vn de la ville de Paris, l'autre de celle d'Orleans: Celle là ville capitale, ceste-cy non de si grande marque, mais qui sous la premiere lignee de nos Roys au partage des enfans de France, auoit son Roy particulier, aussi bien que nostre Paris. D'ailleurs ville qui est exposee à l'embouscheure de la Celtique & de l'Aquitaine. Le premier besongna sous la puissãce ordinaire de France, sous le nom du Roy, & sous son seel; qui n'estoit point vn petit auancement pour l'execution de ses entreprises: Le second sous vn extraordinaire, & pour vn peuple, lequel, comme desaduoüé de son Prince, estimoit qu'en ceste querelle il y alloit de son bien, de sa vie, & de son honneur; & en tel accident chacun non seulement boursille & cõtribuë volontairement au defroy de la guerre, mais encores, comme soldat, s'expose franchement aux dangers, ioüant deux personnages tout ensemble. Tellement qu'il aduient que le desespoir de telles gens (encores qu'ils soyent moins en nombre) leur donne souuent le dessus. Mais comme Monsieur de Guise nasquit d'vne maison beaucoup plus illustre que l'autre, aussi estoit sa fortune plus grande & au-

guste; comme vous pouuez recueillir de toutes ces particularitez. Car il ne couchoit en ses desseings que de la manutention de la religion ancienne, de l'authorité du Roy, de celle du Roy de Nauarré, Lieutenant general de sa maiesté par tout son Royaume, & aisné de la maison de Bourbon, & tout d'vne suite de la faueur de la ville de Paris qui auoit apres Dieu mis toute sa fiance en luy: Et quant à l'Admiral, reduit dedans Orleans, il ne s'employoit que pour la promotion d'vne nouuelle religion; sous l'assistance d'vn Prince qui ne tenoit le chef lieu de sa famille, ains puisné du Roy de Nauarre. Toutes lesquelles rencontres n'ont nul assortissement auec les premieres. Au demourant pour n'oublier rien de ce que ie pense appartenir à ce subjet, il y auoit en monsieur de Guise vne courtoisie & debonnaireté admirable, dont il sçauoit captiuer & rendre à sa deuotion le cœur de ses gensd'armes: Tellement que Poltrot mesmes douta de le tuer la premiere fois, pour le bon & doux accueil qu'il auoit receu de luy: En l'autre vne seuerité austere, telle toutesfois que pour cela le soldat ne prenoit à desplaisir de le suiure: Seuerité dy-ie qui luy feit compagnie iusques au dernier souspir: De façon que Besme venant en sa chambre de propos expres pour le massacrer, l'ayant ouy fortement parler, fut aucunement retenu & espris de ne passer outre, comme il recogneut depuis en quelques endroits. Tous deux sont morts de morts violentes inesperément & de guet apens. Mais en

ceste conformité de morts il y a ceste differen-ce, qu'apres le trespas de Mõsieur de Guise on luy decerna vn anniuersaire dedans l'Eglise nostre Dame de Paris, comme pour vn perpetuel trophee de ses merites & valeurs: & à l'Admiral ce fut tout autre discours. Et pour conclusion iamais l'Admiral ne fut heureux qu'en son malheur, ny monsieur de Guise malheureux qu'en son heur. Car ie ne voy point que le malheur l'eut accompagné, sinon lors que Poltrot l'assassina traistreusement: Ce que ie mets toutesfois au nombre de ses plus grãds heurs. C'est à sçauoir mourant apres vne suite de plusieurs belles victoires, & lors qu'il estoit au comble de sa fortune, sans auoir senty d'elle aucune entorce; & si puis dire que s'ils eussent changé de partis, ie croy, veu la diuersité de leurs fortunes, que Monsieur de Guise n'eust sceu faire ce que feit l'Admiral, ny l'Admiral ce que feit Monsieur de Guise. A Dieu.

A Monsieur de la Bite Iuge general de Mayenne.

Achemine-ment au siege de la Rochelle.



L'issue de ce piteux spectacle, dont ie vous ay escrit par mes dernieres, on se delibere, mettre le siege deuant la Rochelle, sur le commencement de l'hyuer. Dieu vueille que l'on ne s'y morfõde. C'est vne chose fort douteuse de vouloir non seulement combattre vne ville, ains le temps. Il me souuient du siege de l'Empereur Charles V. quand suiuy d'Espagnols & d'Allemãs, qui durent plus au trauail

que nous autres, il ſe voulut heurter contre la ville de Mets, garny de loges de bois & de cuir, pour temporiſer plus longuement contre le froid. Toutesfois pour fin de ce jeu il fut contraint de ſe retirer auecques ſa courte honte. Il y a plus à craindre en noſtre entrepriſe que no⁹ voulons encommencer, non ſeulement l'orée de l'hyuer, ains contre vne ville qui eſt d'vn coſté flanquee de la mer, & preſque enuironnee de mareſts. Puis vous ſçauez quelle eſt la nature du François, qui veut dés ſon entree eſtre ſeruy d'vne gorge chaude: autremẽt à la lõgue il ſe ralentit ainſi qu'vne femme. Ie ſçay bien qu'il y a beaucoup de circonſtances qui nous ſemonnent à ce prompt voyage. La peur où les Rochelois doiuent eſtre maintenãt reduits, ayans perdu tous leurs chefs de guerre, qu'il ne leur faut bailler loiſir de reſpirer, ny d'auoir ſecours de l'eſtranger, que les pourſuiuant à la chaude colle & ſans reſpir, c'eſt emporter la plus grande part de la victoire. Ie conſidere bien tout cela, mais ſi les ſouhaits auoyent lieu; ie deſirerois que l'on n'engageaſt point noſtre ieune Duc à ce ſiege, apres ſi beaux & heureux ſuccez de guerre qu'il a eu encontre les Huguenots. Les Princes ont à meſnager leur reputation, & pour ce faire, c'eſt de n'entreprendre choſe aucune dont ils ne viennent à chef. A Dieu.

A *Monsieur de la* Bite *Iuge general de Mayenne.*

Siege de la Rochelle, & quel progrés & euenement il eut.

DIEV ne veut pas que nous soyons au bout de nos maux. Il y a quelque peché qui court par la France, lequel empesche que nos entreprises ne sortent effect. Seroit ce point que les Huguenots ruinent seulement nos images, & que nous qui faisons profession publique d'estre Catholics, sapons l'Eglise par le pied? Commettans les charges & dignitez Ecclesiastiques à gens indignes & varlets pour les garder, à des femmes, à des Gentils-hommes & capitaines, & autre telle sorte de gens, & que la plus part des Euesques & Abbez font troc & marchandise des benefices qui sont en leur collation? Ie ne puis deuiner que c'est. Mais il est aisé de iuger que Dieu est courroucé contre nous. Iamais plus beau camp ne fut que celuy qui a esté deuant la Rochelle. Les plus sages capitaines des nostres à leur partement auoyent promis au Roy qu'ils se feroyent voye au milieu de ceste ville pour passer en la Guyenne & Languedoc. Nous-nous y sommes acharnez. L'occasion sembloit estre belle. De tant que toute la confiance qu'ils auoyent en leurs grands capitaines & guerriers estoit estainte par leurs morts. Toutesfois ils nous ont fait teste. Nos principaux tueurs ont esté tuez. Et qui est chose plus admirable, c'est qu'à peine pouuons nous sçauoir qui estoit le chef

qui

qui commandoit dans la ville. En fin le siege a esté leué, mais graces à Dieu sous bons gages. Par ce que les nouuelles sont venuës à nostre grand Duc, du Royaume de Polongne que l'on luy auoit deferé en l'assemblee des Estats de ce païs-là. Entre les Appanages de France, celuy d'Anjou a eu cest heur de produire quãt & soy des Roys. Le premier qui en fut inuesti, fut Charles Comte d'Anjou frere de S. Louys: auquel le Pape Vrbain quatriesme donna les Royaumes de la Pouille & Sicile, dont luy & ses descendans iouirent par plusieurs annees: iusques à ce que l'Estat estant tombé és mains de la Royne Ieanne, elle adopta Louys fils du Roy Iean qui premier porta le nom & tiltre de Duc d'Anjou: lequel par le moyen de ceste affiliation s'intitula de là en auant, Roy de Naples, & Comte de Prouence. Le semblable est-il maintenant aduenu à nostre ieune Duc d'Anjou, non par adoption, ains electiõ. Et à fin que sçachiez cõme toutes choses se sõt passees; Estant le Royaume de Polongne tombé en quenouille par la mort du Roy Sigismond, & plusieurs Princes de toutes parts ayãs illec despesché ambassades pour paruenir à la couronne, il fut aussi trouué bon entre nous d'y enuoyer l'Euesque de Valence, lequel accueilly d'vn bon œil, apres auoir dextrement exploité tout ce qui estoit de sa charge, comme personnage de grand sens & suffisance, finalement, au milieu des Estats & d'vne infinité de nations, nostre Duc d'Anjou a esté esleu Roy de Polongne par la voye du S. Esprit, le

Chose fatale aux Ducs d'Anjou, d'estre Roys.

Le Royaume de Polõgne deferé à nostre Roy, estant lors Duc d'Anjou.

propre iour de la Pentecoste, du consentemét general & vniuersel de tous les peuples qui là estoyent: N'ayant lors autre instigateur de sa brigue que la renommee de ses paradoxes valeurs. Iamais ieune Prince ne receut tant de benedictions que cestuy : la crainte qu'il a de Dieu benira (comme ie m'asseure) de plus en plus ses actions. On dresse maintenant les preparatifs pour l'acheminer en ce païs là, & attend-on auec bonne deuotion les seigneurs Polõnois qui viennent pour luy faire compagnie. A Dieu.





LE SIXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Sainte-Marthe.



VSSIEZ vous iamais estimé que nostre aage eust porté vne cause toute publicque, telle que l'on traittoit anciennement dedans Rome? Il est mal-aisé de le croire. Nous en auõs toutes-fois ces iours passez traitee vne auec vn merueilleux appareil. Et par ce que cecy vous pourra sembler tout nouueau, ie veux que vous entendiez & le motif, & le sujet, par la presente. La trefue estant concluë entre le Roy & Monsieur son frere par l'entremise de la Royne, qui y a apporté tous les bons offices que l'on peut desirer, non seulement d'vne bonne mere enuers ses enfans, mais aussi d'vne tres-sage Princesse pour le soulagemét du pauure peuple, le Roy par ceste capitulation promettoit donner cinq cens mille liures pour le payement des Reistres leuez par Monsieur le Prince de Condé, pourueu qu'ils se

Il racompte quel fut le motif du plaidoyer qu'il fit en l'an 1576. pour le pais d'Angoulesme.

retiraſſent & ne paſſaſſent au deça du Rhin. Et pour ſeureté tant de ceux de la religion, que de leurs aſſociez Catholics, il leur donnoit en garde & depoſt les villes d'Angouleſme, Bourges, Nyort, Saumur, la Charité, & Mezieres. C'eſt vne nouuelle forme de capitulation, que les ſujets ont introduit auec leur Roy depuis la petite paix de lxviij. Ce depoſt fait, toutesfois à la charge que Monſieur & les principaux de ſon party iureroyēt rendre ces villes le temps de la treue expiré, fuſt paix ou guerre, en l'eſtat qu'elles leur ſeroyent conſignees. Auſſi promettoit il de ſoudoyer pour la garniſon de ces villes, deux mil hommes de pied, tels que Monſieur y mettroit, cent Gentils-hommes, ſa compagnie de gendarmes, cinquante Suyſſes, & cent harquebuziers pour ſa garde. Plus que les armes ſeroyent licenciees tant d'vne part que d'autre ſi toſt que ces villes auroyent eſté deliurees. Pour l'execution de ceſte treſue le Roy eſcrit à Monſieur de Ruffec gouuerneur du païs d'Angoulmois, de conſigner la ville d'Angouleſme entre les mains de Monſieur, ou de ſes deputez. Monſieur de Ruffec s'excuſe. En fin Monſieur de Montpenſier y eſt enuoyé par la Royne, qui ſe plaint d'auoir trouué les portes de la ville fermees, & de ce que l'on auoit preſté l'aureille ſourde à ſes ſommations. Le Roy deſpeſche vn heraut d'armes en Angouleſme pour faire commandement à Monſieur de Ruffec & aux habitans d'obeir promptement, & à faute de ce faire de les declarer

rebelles & ennemis : & par mesme moyen la Cour de Parlemét decerne vn adiournement personnel contre les habitans à la requeste de Monsieur le Procureur general. Pour l'execution duquel fut commis l'Huissier Rouget, qui leur bailla assignation de comparoir en personnes à certain iour. Cependant Mõsieur s'achemine auec son armee en la ville de Ruffec à sept lieuës d'Angoulesme. La Royne mere va à Ciuray deux lieuës pres de Ruffec. Ils parlementét à michemin. Monsieur Nesmond Lieutenant general d'Angoulmois y est enuoyé par Monsieur de Ruffec pour leur faire entendre ses excuses. Il est accordé que Monsieur luy bailleroit saufconduit pour aller à la Cour & à Paris faire ses remonstrances. Et que cependant les villes de Cõgnac & sainct Iean d'Angely seroyent consignees au lieu de celle d'Angoulesme. L'on depute trois personnages representans les trois Estats du païs, l'Eglise, la Noblesse & le Tiers estat, pour venir rendre raison de leur fait, & entre autres le Lieutenant Nesmond. On les veut ouyr au conseil priué, comme estant vne cause d'Estat. Ils demandent estre renuoyez au Parlement pour la consequẽce de la cause, & par ce qu'il s'agissoit icy de l'engagement du domaine du Roy. Ils y sont réuoyez. Ils me font cest honneur de me choisir pour leur Aduocat. Au iour qui leur est donné pour estre ouys à huis clos : on assemble la chambre de la Tournelle auec la grand' chambre. Chose qui se fait rarement. Là ie me presente pour estre ouy, co-

ſtoyé de ces trois deputez : & comme ie me veux ouurir, Monſieur l'Aduocat de Thou pour Monſieur le Procureur general l'empeſche, & ſouſtient qu'ils ſont preuenus de crime de leze Maieſté, partant qu'ils doiuent reſpōdre par leur bouche. Monſieur Neſmond (tres-habile homme, & qui pour ſa ſuffiſance a eſté dés pieça employé aux plus grādes charges du païs) prend la parole, diſant que tant s'en falloit qu'ils penſaſſent eſtre criminеux de leze Majeſté, qu'au contraire ils eſtimoyent auoir faict vn tres-ſignalé ſeruice au Roy : & que de leur part ils n'auoyent charge de parler que par l'organe d'vn Aduocat. Qu'apres leur declaration ils ſe remettoyent à la prudence & religion de la Cour d'en ordonner ainſi que bon luy ſembleroit. Sur cela on nous fait retirer pour en deliberer au conſeil : & quelque peu apres remandez, il eſt ordonné que ie plaiderois. Ie ſuis ouy premierement, puis Monſieur le Procureur general. En fin les parties ſont appointees au conſeil, & ordonné que l'on verroit les chartres & priuileges de la ville. La grandeur, nouueauté, & ſolénité de la cauſe fait que ie vous enuoye mō plaidoyé à fin d'y auoir part auſſi bien que quelques autres qui me l'ōt demandé, leſquels n'ont tel commandement ſur moy comme vous. A' Dieu.

PLAIDOYE POVR LA VILLE d'Angoulesme, faict en Parlement à Paris le 4. Feburier 1576.

MEssievrs, il a couru vn bruit par la France, qu'au traicté de Trefues, qui s'est passé entre le Roy & Monsieur le Duc son frere, les manans & habitans d'Angoulesme estoyent non seulement refractaires à la volonté du Roy, mais rebelles. Or comme ainsi soit qu'entre les plus dangereux accidens, qui puissent aduenir à vne Republique, il n'y en ait point tant à craindre que la des-vnion des subjects auec leur Prince : aussi le plus grand creue-cœur que puisse auoir vn bon subject, c'est d'encourir ceste opinion de rebellion enuers son Roy. Si iamais ville fut obeïssante à son Prince, certainement c'est celle d'Angoulesme, laquelle combien qu'elle ait esté quelque-fois enuahie par ceux de la nouuelle opinion, si est-ce qu'estant depuis remise sous l'obeïssance du Roy, il ne se trouuera aucune remarque, par laquelle il apparoisse qu'elle ait changé, ou de religion enuers Dieu, ou de deuotion enuers le Roy. Et bien qu'elle soit heurtee de toutes parts d'ennemis, si est elle tousiours demeuree ferme & constáte en son deuoir, comme vn rocher au milieu des flots. Cela vous apprestera à penser (s'il vous plaist) combien il leur est grief & moleste au milieu de tant d'obsequieux offices, de voir

que ceux, dont elle a triomphé en sa perseuerance, triomphent pour le iourd'huy d'elle. Toutesfois en ceste affliction publicque ils se consolent, & estiment ce iour bien heureux auquel ils vous peuuent rendre raison de leur faict : car en vain vous feroyent ils ouuerture de leur procez, si par mesme moyen ils ne vous faisoyent ouuerture de leurs cœurs. Ie dis vous rẽdre raison de leur faict, non seulement pour l'assignation, qui leur a esté baillee à la requeste de Monsieur le Procureur general du Roy : mais pour ce qu'ils vous estiment les vrais iuges & naturels de ceste cause, pour l'authorité qui vous est donnee de tout temps & ancienneté par nos Roys. Authorité, en laquelle les Roys vous ont conseruez : Authorité par laquelle les Roys mesme se sont seurement conseruez en leur grandeur. Ils vous remercient donc humblemẽt de la fauorable audience, qu'il vous plaist maintenant leur donner. Moy seul portant la parole pour eux me trouue aucunement estonné, pour la grandeur & qualité de la cause. Car m'ayans d'vn costé prié de prendre leur clientelle en main, de les esconduire i'eusse aucunement failly à mon deuoir, ayant imprimé ce perpetuel aduertissement en moy de ce grand Senateur de Rome Thraseas, second Caton de son temps, lequel disoit qu'il y a trois sortes de causes que l'Aduocat ne peut refuser. Celle de l'amy, ou de l'affligé, ou qui appartient à l'exemple. D'vn autre costé aussi si la volonté de nostre bon Roy, si celle de la Royne sa mere,

En quels subiets de causes l'Aduocat se doit principalement adonner.

à laquelle la France eſt tant obligee, ſi celle de Monſieur le Duc, bref ſi l'opinion commune du temps combat ceſte cauſe contre nous, ainſi qu'on faict courir le bruict, certainement ils euſſent beaucoup faict pour moy de me diſpéſer de ce plaidoyé. Et neantmoins s'il vous plaiſt conſi derer quel eſt l'air general de la cauſe, ie le vous diray en deux mots.

Premierement ie proteſte qu'en tout le diſcours de mon plaidoyé ie n'entends nullement toucher à Monſieur le Duc. Il eſt fils & frere de deux bons Roys, Prince de ſa nature tout bon, duquel ie ne puis me promettre que choſes bonnes & correſpondantes à ſes predeceſſeurs, & anceſtres. En ceſte diuiſió publique qui court auiourd'huy par la Frãce; il y en a les vns qui ſe ſont eſlongnez du Roy, ſous vn pretexte de religion, les autres ſous le pretexte du bien public. Si leur zele eſt excuſable ou non, ie m'é rapporte à ce qui en eſt. Nous autres, pour nous vouloir inuiolablement conſeruer ſous la fidelité du Roy, ſommes reputez rebelles, & appellez pardeuant vous comme crimineux de leze Maieſté. I'appporteray donc ce temperãment en ceſte cauſe, que tout ainſi que ceſte grande & magnanime Princeſſe la Royne mere n'a rien negocié en ce faict, qui ne ſoit tresdigne d'elle, c'eſt à dire d'vne bonne mere, qui deſire voir vne bonne paix, concorde & vnió entre meſſieurs ſes enfans, d'vne tres-vertueuſe Princeſſe, qui veut moyenner vn bon repos à ce pauure Royaume tant affligé : auſſi n'auons nous rien icy faict qui ne ſe trouue digne de

nous, ie veux dire de bons, loyaux, & fidelles ſubjects à leur Roy, & dont le Roy & tous les Princes de France, de quelque qualité qu'ils ſoyent, ne doiuent receuoir contentement.

Soudain apres le partement de Monſieur le Duc, tout ainſi que ce nouueau changement importoit infiniment à la France, pour le rang & lieu qu'il tient, auſſi n'y eut-il celuy qui n'en demouraſt grandement eſtonné. Entre autres nous receuſmes lettres du Roy le vingt-deuxieſme Septembre dernier, par leſquelles il nous enhortoit de demeurer enuers luy en noſtre ancienne fidelité. La premiere choſe que Monſieur de Ruffec Gouuerneur du païs d'Angoulmois eut en recommandation, apres auoir receu ces lettres, ce fut d'aſſembler les Eſtats, & ſuiuant le mandement du Roy prendre le ſerment d'eux tous vnanimement, de demeurer perpetuellement en leur fidelité. Le tout enuoyé par deuers le Roy, lequel, comme Prince debonnaire qu'il eſt, nous fit ceſt honneur de nous remercier d'vne choſe que nous luy deuons naturellement.

Toute la Guyenne & le Languedoc eſtoyent ſi opprimez de guerres, que pluſieurs Gouuerneurs diuerſement firent treſues. Nous fuſmes ſommez de faire le ſemblable. Toutesfois le Seigneur de Ruffec n'y voulut iamais entendre, diſant qu'il ne luy appartenoit point de ce faire ſans permiſſion expreſſe du Roy. Depuis ce refus, ceux de la nouuelle opinion commencerent de faire profeſſion plus preciſe d'inimitié contre nous, qu'ils n'auoyent faict

par le passé, encores qu'ils ne s'y fussent espargnez. Et de faict, nous auons receu lettres de leurs principaux partizans, par lesquelles ils se vantoyent, qu'à quelque condition que ce fust, ils s'empieteroyent de nous : comme estant nostre ville vn fort & bouleuart perpetuel contre leurs entreprises au milieu de la Guyenne. Or estant Monsieur le Duc party, vous-vous souuiendrez (s'il vous plaist) que pour asseurer vn chacun de son inopiné partement, il enuoya vn Manifeste par deça, par lequel il declaroit quel estoit le motif de son absence, qui ne tendoit, comme il disoit, à autre but qu'à remettre les affaires de France en leur ancienne splendeur, faire que les Cours de Parlement, & signamment ceste-cy, iouyssent de leur dignité, & les trois Estats de la France de leurs priuileges. Que par ce moyen il esperoit rendre les subjets du Roy tres-contens, dont auiourd'huy la plus part prennent tiltre & qualité de Mal-contens. Ces protestations apportees par deça, la Royne mere s'achemine en toute diligéce par deuers luy, poussee d'vn zele & deuotion tressaincte enuers le public : comme elle est en toutes ses autres actions & deportemens. Elle entre en pour-parler de paix, & pour n'y estre les affaires presentes bonnement disposees l'ō fait ouuerture de Trefues de six mois, par la cōclusion desquelles pour la seurté des gens de Monsieur le Duc on leur accorde Mezieres, Bourges, Nyort, Saumur, la Charité, & au bout de tout cela on y

adiouste aussi Angoulesme. Ces promesses & capitulations faictes ainsi, la premiere nouuelle que nous en receuons est par vn nommé la Noue, mot qui offença du commencement tout le peuple, soit que par hazard ou discours il nous fut enuoyé, & ce pour le lieu & degré que tient le sieur de la Nouë enuers ceux du party contraire. Le sieur de Ruffec fit lors assemblee generale, sur ce qu'il auoit de faire sur la reddition de la ville. Et ce pour autant, que bien que la Trefue fust concluë, si n'estoit-elle verifiee en ceste Cour. Il est resolu premier que de la rendre, de passer par remonstrances. Ce pendant nous sommes aduertis que Langoran rodoit les enuirons de nostre ville, accompagné de huict compagnies, tant de gens de cheual que de pied. Au mesme instant se presentent aux portes de la ville quelques cheuaucheurs, qui se disent estre du train de Monsieur de Montpensier. A la verité il est lors resolu de ne leur ouurir les portes, & de ce la Cour en entendra tantost les occasions. Soudain s'espand vn bruit par la France, que nous auions fermé les portes à Monsieur le Duc de Montpensier. Et comme il aduient ordinairement en telles choses, qu'à mesure que le bruit court, chacun y adiouste du sien, aussi les aucuns enrichissent le compte à nostre aduantage, les autres à nostre desaduantage. Pareillement comme il n'y ait celuy qui ne vueille interposer son iugement sur les affaires d'Estat, aussi trouuent les vns ce refus bon, disans qu'en vn traict de

plume, on en accordoit plus à ceux qui vouloyent reformer l'Estat, qu'ils ne pourroyent esperer dans dix ans auecques toute leur force & puissance. Les autres au contraire, soustenans que ce refus prenoit vne traicte de tres-perilleuse consequence, veu le hazard des estrangers, qui estoyent ja sur les frontieres de la France. Voyans ce faux bruit courir contre nous, nous proposons nos excuses, tant enuers la Royne, que Monsieur de Montpensier, qui les trouuent si raisonnables, qu'au lieu de la ville d'Angoulesme, on baille Congnac, & S. Iean d'Angely, dont Monsieur le Duc se contente, & y a faict mettre ses garnisons au dedans. Vous aussi cognoissans d'vn autre costé, qu'en matiere d'Estat, le seul soupçon tient lieu de crime, ne voulans point que nostre faute (si faute y auoit) demeurast impunie, depeschez l'Huissier Rouget par deuers nous. Estans aduertis de sa venuë, nous le receuillõs comme vn Officier venant de vostre part : luy demandons qu'il nous communique l'Arrest qu'il auoit, en vertu duquel il nous donnoit assignation. Il faict response qu'il n'auoit qu'vn simple extrait d'Arrest, & encores qu'il ne nous en bailleroit coppie. Et combien que ces voyes fussent insolites, toutesfois la premiere chose que nous auons pensé appartenir à nostre deuoir, a esté de vous obeïr. Commettre le Lieutenant general Maistre François Nesmond, personnage qui par ses deportemens du passé, vous peut donner tesmoignage quel est l'interieur de sa conscience, le sieur de la Thibau-

diere, ancien Gentilhomme, qui commandoit n'agueres dans la ville de Congnac, où il s'est si sagement & dextrement porté, qu'il n'en est venu nul reproche ; & Maistre Iean Garassus, Chantre de l'Eglise d'Angoulesme, homme recommandé de plusieurs bonnes qualitez, le tout pour vous esclaircir de leur innocence.

En effect voyla l'histoire generale de nostre faict, en laquelle par ce qu'il s'agist de la reddition de nostre ville és mains de Monsieur le Duc, à ce que i'ay peu recueillir des obiections communes, qui courent contre nous, l'on nous obiecte trois choses. En premier lieu vne irreuerence à l'endroit de Monsieur le Duc de Montpensier ; & qu'arrogamment nous luy auons fermé les portes, venāt de la part du Roy. Secondement, que quand bien ce faict seroit excusable, toutesfois ce n'est au sujet de disputer contre la volonté de son Prince. Que c'est au Roy de declarer son commandement, & à nous d'apporter nostre obeïssance. Et finalement que quand bien nous serions receuables, ce neantmoins nous n'auons aucune raison, pour laquelle nous puissions particulierement nous dispenser de rendre nostre ville. Le premier poinct regarde le passé pour nos defences & excuses. Le second & le tiers, le futur : Sçauoir ce qu'il vous plaira ordonner sur ceste reddition apres nous auoir pleinement entendus en nos defences.

Pour le regard du premier poinct, ie recognoistray que grande est l'accusation, auoir fermé les portes à Monsieur de Montpensier,

Car qui doute que la ſeule qualité de ce bon Prince ne porte quand & ſoy ſon ſauf-condu it general par la France ? Non ſeulement pour eſtre Prince du ſang, mais qui plus eſt, vn Prince du ſang accomply de toutes les bonnes parties que l'on ſçauroit ſouhaiter à vn Prince. Prince (dy-ie) auquel la France eſt grandement redeuable. D'ailleurs quand ſa qualité n'y ſeroit, qui eſt celuy qui ne ſçait, que venant de la part du Roy, les portes ne luy deuſſent eſtre ouuertes ? Et vrayement nous ſommes tous d'accord, & cognoiſſons que ſi les portes luy ont eſté fermees, noſtre faute eſt inexcuſable, quelque feinte & palliation que nous puiſſions apporter. Mais nous denions qu'elles luy ayent eſté fermees. Nous ſouſtenons (& eſt vray) qu'il ne s'approcha iamais de trois quarts de lieuës de la ville. Nous ſouſtenons auoir deu paſſer les choſes ainſi que nous l'auons faict, & qu'elles ſe ſont paſſees ſans offence du Roy, & de Monſieur de Montpenſier. Ie vous ay dict qu'il ſe preſenta vn train deuant les portes de la ville, ſoy renommant de Monſieur de Montpenſier. Ie vous ay dict que lors Langoran eſtoit aux enuirons de la ville auec ſes compagnies. Nous auons fermé nos portes. A qui ? Non à autre qu'à Langoran, craignans que ſous vn nom emprunté de train, il vouluſt ſurprendre noſtre ville. Ie ne voy donc point (ſauf vos reuerences) dequoy l'on nous puiſſe accuſer de tout ce faict-cy, ſinõ d'auoir apporté prudence, pour la conſeruatiõ

de nous tous, & fidelité enuers nostre Roy. N'auons-nous vne infinité d'anciennes histoires, qui nous enseignent comme les villes ont esté surprises ? Au recit desquelles, si nous-nous voulions amuser, le temps nous defaudroit plustost que la parole. Il n'est point besoin fouiller dans l'ancienneté. Quelles autres histoires voulons-nous que celles de ce temps? Vous-vous pouuez souuenir comme la ville d'Orleans fut prise en l'an cinq cens soixante sept par le seigneur de la Noüe & les siens, faisans sēblant de se venir loger dans la ville pour leurs affaires: comme celle de Castres puis n'agueres a esté surprise, par l'artifice d'vn citoyē, qui mit le feu dans vne maison. Et ainsi que ceux de dedans s'amusoyent à estaindre le feu, d'vn autre costé les autres, qui auoyent intelligence auec quelques-vns de la ville, eurent loisir de s'en inuestir. Mais pourquoy cherchons-nous exemples si loing, veu que nous auons à nos portes la ville de Perigueux, laquelle on sçait auoir esté surprise par le mesme Langoran, ayant attiré quelques siens soldats desguisez en marchands reuendeurs, lesquels s'estans emparez de l'vne des portes, furent puis apres aidez de la venuë de leur Capitaine? Que pouuions nous donc moins faire, ayans cest exemple si frais & si proche de nous, que de nous tenir clos & couuerts, pour euiter à mesme surprise que celle qui estoit recente ? De ma part, ie m'asseure que Monsieur de Montpensier est si sage Prince, & tant zelateur du public, qu'entendant nostre intention

intention, iamais il ne la trouuera mauuaise. Nous ne luy auons pensé fermer nos portes, ains à celuy qui fait profession de surprendre les villes par ruses & stratagemes. C'est le sieur de Langorã. Et si le bon Prince se fust presenté, nous les luy eussiõs ouuertes. En voulez vous plus prompt & euident tesmoignage que celuy que nous auõs negotié auec l'Huissier? Il est venu non point auec l'espee, ains auec la simple baguette, non point auec vn Arrest en forme, ains extraict d'Arrest. Luy auons nous fermé les portes? Ne l'auons nous embrassé & recueilly comme Officier du Roy & Ministre de ceste grande Cour? Nous les luy auons ouuertes, & nous les eussions fermees à vn Prince? Et encores à vn Monsieur de Montpensier venant de la part du Roy; Tout sens commun y resiste. S'il y fust venu en personne, nous l'eussions honoré, sinon comme sa grandeur meritoit, pour le moins de tous fauorables accueils. Et à la mienne volonté qu'il y fust venu, asseuré que nous luy eussions faict remonstrances si pertinentes, que nous ne serions reduicts en la peine en laquelle nous sõmes maintenant. Nous luy eussions remonstré, que les choses estoyent disposees en tel estat, que nullement nous ne deuions lors faire ouuerture de nostre ville, telle que l'on demandoit. Qu'il estoit question de l'execution d'vne tresue, qui trainoit vne grande queuë quand & soy. Qu'aux autres on se contentoit d'vne mutuelle foy, & en tout euenement d'ostages. En ceste-cy on consignoit vne ville des

plus importantes de la France. Que l'ancien ordre de ceste Monarchie portoit, que iamais trefue de telle importance, & iamais paix n'auoit esté executee qu'au preallable elle ne fust verifiee & emologuee en ceste Cour, auec grande maturité de conseil. Que ceste-cy ne l'ayãt esté, nous auions iuste occasion de nous excuser, & dispenser de l'ouuerture que l'on demandoit. Ceste exception estoit elle bonne & vallable? Quant à moy ie n'en feray iamais nul doubte. Vos Registres en font foy. L'vsage est tel, & la loy generale de la France. Laissons vos Registres à part: Quel plus grand iugement voulez-vous de cecy que de nos Roys, & entre autres des plus sages & aduisez? Philippe de Commines nous atteste que le Roy Louys onziesme ayant conclud la paix auec le Duc de Bourgongne, tint toute chose en surseance sur la reddition des villes de la riuiere de Somme dont estoit question, iusques à ce que le tout eust esté emologué par la Cour. Par ce que c'estoit la coustume de France (dit il) d'y publier tous accords, autrement seroyẽt de nulle valleur

Des trois especes de Repub. & d'vne quatriesme qui participe des deux ou des trois

Ce lieu m'admonneste, auant que de passer plus outre, de faire ce brief discours deuant vous. Ceux qui ont sagement discouru du fait de toute Republicque bien ordonnee, en ont voulu faire trois especes. La Royale, qui depend du gouuernement d'vn seul Prince: la Seigneurie, qui regarde l'administration de plusieurs personnages d'estoffe: & l'Estat populaire, quand par l'aduis & entremise du

commun peuple les affaires publiques se manient. Chacune desquelles, bien que diuersement reçoiue sa perfection en son particulier, si est-ce que ceux qui à meilleures enseignes voulurent repasser ce poinct, furent d'aduis qu'il y en auoit vne quatriesme espece composee, & si ainsi me permettez de le dire, allambiquee des deux ou des trois ensemble, laquelle ils estimerent de tant plus excellente qu'elle participoit de toutes les autres. Entre les Republiques que l'on estime mieux moriginees, l'on couche en ligne de compte, celle de Sparthe, en laquelle y auoit la rencontre de la Maiesté de leurs Roys, auec l'authorité des Ephores. La Republique de Rome est infiniment solennisee par nos ancestres. Ceux qui ont voulu rendre raison de sa grandeur, la reiettent sur la conference commune de la Seigneurie qui se gouuernoit par les Consuls, auec l'assemblee du peuple qui se manioit par les Conseruateurs du peuple qu'il appelloyẽt Tribuns. Voire que les heurts & dissentions des vns & des autres, les rendoyent chacun en son endroit infiniment retenus à ce qui appartenoit au profit & vtilité du public. Celle mesme de Venise recognoissant ceste proposition pour tres-veritable, ores qu'elle soit gouuernee par vn bon nombre de gens d'hõneur qu'ils appellent les Magnifiques, si voulut-elle auoir aussi vn magistrat souuerain, qui est le Duc, pour apporter és actions publiques ceste contre-balance qui est requise à tout bon Estat. Si iamais ordre politic fut sainement &

ſainctement obſerué en quelque Republique que ce ſoit, ie puis dire franchement, & eſt vray, que c'eſt en noſtre Monarchie. Car noz anciens recognoiſſans que combien qu'entre les trois premieres eſpeces de Republique il n'y en ait point de plus digne & excellente que la Royauté, & encores Royauté qui vient par droict ſucceſſif en ligne maſculine, & meſmement à l'aiſné (toutes particularitez qui ſe trouuent en noſtre Eſtat) toutesfois par ce qu'il peut quelquefois aduenir que la couronne tombe és mains d'vn Prince foible & imbecille, ils eſtablirent vn perpetuel & general Conſeil par la France, que l'on appella Parlement, non pour ſeruir de controlle à nos Roys, ains par les humbles remonſtrances duquel ſe paſſoyent les confirmations des affaires generales. Et l'eſtablirent non ſeulement dans Paris ville capitale de France: mais qui plus dans le Palais, ſeiour ancien de nos Roys, pour monſtrer combien les effects de ceſte compagnie eſtoyent auguſtes, ſacrez, & venerables: laquelle fut tant eſtimee & authoriſee, que quelque Roy qui viéne à deceder, au milieu des obſeques Royales, tous les autres Officiers eſtans en dueil, elle eſt reueſtuë de ſes robbes d'eſcarlate, pour monſtrer que la Majeſté de la couronne, qui reſide en Iuſtice, ne meurt iamais, ores que nos Roys ſoyent mortels. De là vient que nous ne voyons nulle loy auoir vogue en France, qu'elle ne ſoit emologuee par la Cour. Et bien que quelques-vns vueillent dire que les affaires d'Eſtat n'ayent

Diſcours ſur la Monarchie de France.

L'authorité du Parlement de Paris, qui a fait regner nos Roys.

rien de commun auec vous, toutesfois iamais paix ou traité d'importance, n'eut authorité entre nous, qu'il n'ait esté verifié par ceste Cour. Comme mesmes nous le voyons auoir esté obserué de fraische memoire, lors que nostre Roy s'achemina au voyage de Polongne. Non que pour cecy nos Roys ayent estimé se mettre sous la tutelle d'autruy : mais reduisans par ce moyen leur puissance absoluë sous la ciuilité de la loy, ils se sont garentis de l'enuie publique, & des importunitez de ceux qui pour leurs faueurs particulieres abusoyét de la debonnaireté de leurs Maistres : Se rendans par ce moyen aimez de leurs sujets sur tous les Princes de l'Europe. Chose qui a conserué leur grandeur successiuement depuis onze cents ans iusques à huy. Et a produit cela tel fruict, que tout ainsi qu'il n'y a eu peuple au monde tant obeïssant à son Roy que le François par le passé, aussi ne se trouuerent iamais Princes tant debonnaires & fauorables enuers leurs sujets, que nos Roys. N'y ayant chose qui les ait tant vnis en cest entre-las de volontez, que ce lien general de la France, ce grand & general Parlement : ainsi comme mesme sont contrains de confesser les estrangers discourans sur nostre Estat. A quel propos donc tout cecy ? Pour vous monstrer que ce n'est point sans grande occasion que ce peuple d'Angoulesme est entré en quelque scrupule, ne voyant ce traité de Trefues verifié en ceste Cour. Et si l'on me dit que c'est vne chose nouuelle de verifier vne Trefue qui

eſt paſſagere, & que la Cour n'interpoſe ſes parties qu'és choſes qui ſemblét prendre traict à perpetuité. A cecy ie vous reſponds en vn mot, qu'ils ont penſé (ſi bien ou mal, vous le iugerez s'il vous plaiſt) que ceſte Trefue n'eſtoit de moindre conſequence qu'vn treſ-ample traicté de paix. Car par icelle il eſt permis pendant le temps de la Trefue à ceux de la pretenduë Religion nouuelle, d'exercer leur religion à huis ouuert és villes qui leur ſeront conſignees. Quand il n'y auroit que ce ſeul poinct, puis qu'il eſt queſtion d'apporter nouuelle face de religion en vne ville (quelque peu de temps que ce ſoit) ce faict eſt de telle importãce que vous n'y ſçauriez aſſez apporter d'authorité publique. Si tant eſt que la religion ſoit (comme elle eſt) fondement de toute Repub. bien ordonnee. Et de faict qu'eſtoyent tous vos Edicts de Pacification, qui furent paſſez depuis l'an mil cinq cens ſoixante, ſinon temporels & prouiſiõnaux? Et neãtmoins l'on n'a iamais reuoqué en doute que ceſte prouiſion temporelle ne deuſt paſſer par l'emologation de la Cour. Et ce, à mon iugement, pour autant que vous ne ſçauriez ſi peu heurter au fait de la religion, ſoit pour le regard d'vne ville, ſoit pour ſi peu de tẽps que voudrez, que ce ne ſoit le haut poinct, pour lequel il faut l'interpoſitiõ de voſtre authorité, ou du tout oſter de nos teſtes, en toutes autres choſes, telles verificatiõs. Et toutesfois quand nous lairriõs ce diſcours à part, & que nous no° attacherions ſeulemét au meſnage general de

La religion fondement de toute Repub. biẽ ordonnee.

ceste France, qui ne voit que par ceste Trefue on aliene les villes du Roy ? Alienation qui ne peut estre faite qu'elle ne soit authorisee par la Cour. Mais il y a grande difference (me dira l'on) d'aliener les villes à iamais, ou bien de les bailler en ostages pour certain temps. A quoy ie responds, que toute chose qui se met en main forte pour quelque temps, n'est pas de moins redoubté effect, que celle que l'on aliene perpetuellement en main foible, quand d'ailleurs celuy qui entre pour certain temps en vne possession, s'en peut faire croire puis apres si bon luy semble. D'auantage en matiere d'alienation du domaine de la couronne, soit qu'elle soit perpetuelle ou temporelle, nos loix (mesmes les dernieres & modernes) y requierent cognoissance de cause en ce lieu. Car par l'Edict qui fut fait en l'an 1565. à Moulins, où estoyent tous les Princes & grands Seigneurs assemblez, auec vne infinité de Presidens & Conseillers des Cours souueraines, il est porté par expres, que toutes alienations faites ou à faire du domaine serōt nulles, sinon en deux cas, sçauoir est, pour appanage des puisnez de nos Roys, & pour vendition necessaire à deniers contens pour la necessité de la guerre: & qu'en ces deux cas lettres patentes seront decernees & publiees és Cours de Parlement: leur estant tres-expressement defendu d'auoir aucun esgard à telles lettres pour quelque autre cause & temps que ce soit, encore que ce ne fust que pour vn an. Ce sont les propres mots de l'Edict, qui monstrent

Domaine de la courōne sacrosainct.

assez que l'on doit faire pareil iugement de l'alienation du domaine qui ne se fait qu'à vn an ou demy an, comme de celle qui se fait à perpetuité, laquelle ainsi que nous sçauons quelque perpetuité qu'il y ait, est toutesfois subjette à vn rachapt perpetuel. Toutes ces consideratious doncques sont passees par l'esprit des citoyens d'Angoulesme; consideratiõs dy-ie dont ils eussent faict remonstrances s'ils eussent eu cest heur de iouyr dans leur ville de la presence de Monsieur le Duc de Montpensier.

Mais la necessité du temps peut estre ne portoit ceste exception & defence. Et comme disent les Medecins, *Acutis morbis acuta remedia:* Ou comme disoit le Poëte Lucain, *arma tenẽt. Omnia dat qui cuncta negat.* Au contraire iamais elle ne deust estre proposee ou c'est en cest affaire. Contre qui la proposons nous? Contre celuy qui (parauenture) veut estre infracteur & perturbateur des anciennes loix de France? Non vrayement: ains contre Monsieur le Duc. Quelle protestation a-il faite? Que son propos & intention estoit de reduire toutes choses en leur bon train, & specialement de maintenir les Cours de Parlement en leurs dignitez & prerogatiues. C'est vn bon Prince qui n'est point menteur, & qui n'apporte nulle hypocrisie en ses actions. Y a il doncques hõme ou seigneur apres le Roy qui doiue prendre plus de plaisir & contentement en ceste excuse que luy, quand auecque vne honeste liberté nous luy remonstrons qu'estant

ſes obeïſſans ſeruiteurs, nous le voulons honneſtement combatre de ſes propres armes, & le ſupplier tres-humblement de ſe ſouuenir de ſa parole & promeſſe, de laquelle les Princes doiuent eſtre auſſi religieux obſeruateurs, cõme de leur propre couronne? Mais peut eſtre ces excuſes bien qu'elles euſſent pleu à Mõſieur le Duc, n'euſſent eſté fauorablement acceptees par Monſieur de Montpenſier. Nous-nous aſſeurons du contraire. Il eſt Prince trop amateur de la venerable ancienneté, Conſeillier, Pair en ceſte Cour par le moyen de ſon Duché. Conſeiller né dés le ventre de Madame ſa mere, par le moyen de ſa Principauté du ſang: Et ne ſerons iamais deſauoüez de luy, quand nous dirons, qu'entre toutes les compagnies de Frãce, il honore, & reſpecte la voſtre.

Vous auez donc entendu iuſques icy, que de ce qui s'eſt paſſé en noſtre ville iuſques à huy, il n'y a nulle deſobeïſſance de noſtre part, ains toute ſubmiſſion & humilité: Et ja à Dieu ne plaiſe, qu'autres penſemens entrent en nos eſprits.

Vous me direz parauenture, que vous excuſez le paſſé, moyennant que pour l'aduenir nous donnions ordre de rendre la ville, eu eſgard meſmement que la iuſtice nous eſtoit à preſent ouuerte en ceſte Cour, il ſemble que le moyen nous ſoit clos de la verification de la treſue. Ceſte difficulté (comme i'ay dit) depend de deux points: l'vn, ſi le ſujet doit eſtre ouy en telles matieres, s'oppoſant à la volonté de ſon Prince. L'autre, ſi quand bien il ſeroit

receuable nous auons particulieremẽt moyens pour empescher la reddition de nostre ville.

Si vn suiet de France peut par honnestes remonstrãces s'opposer quelquefois aux commandemẽs de son Prince.

Entant que touche le premier poinct, grand est vrayement l'argument. Vostre Roy & Prince souuerain le vous commande. C'est doncques à vous d'obeïr. Car si vn petit escolier Pythagore auoit en son escolle apporté ceste ordonnance sur ses escolliers, Il l'a dit, voulant par ces mots leur donner à entendre, que ce n'estoit point à eux de controller son intention, ains seulement de le croire, combien plus doit estre ceste proposition fichee en l'esprit d'vn sujet à l'endroit de son Prince? Et c'est la cause pour laquelle Platon en ses Loix se mocquoit du legislateur, qui dedans ses ordonnances rend raison de sa loy, d'autant que combien qu'elle ne deust estre cõstituee sans raisõ, si est-ce qu'estant establie, le sujet ne deuoit considerer si bien ou mal elle l'estoit, ains y obeïr quand elle estoit publiee. Et certes suyuant ce sage precepte de ce grand Philosophe, si la trefue estoit icy publiee, nous nous tairiõs. Mais laissons encore ceste publication en arriere. Ie ne veux point mettre en memoire toutes ces longues questions des Docteurs du droit ciuil, quand ils soustiénent, que tout ainsi qu'il n'est point en la puissance du subjet de s'exempter de l'obeïssance de son seigneur, sans le consentement du seigneur, aussi n'est-il en celle du seigneur de mettre son subjet en main estrange, & plus foible que la sienne sans l'expres consentemẽt du subjet, cõme estãs choses

relatiues & reciproques. Si ie m'y voulois amuser, le temps me faudroit plustost que la parole. Ceste cause est de trop grande importãce pour y auoir recours aux Docteurs. Mais estant nó François, plaidant pour vn peuple François au premier tribunal de la France, ie dis que nous sommes receuables, non pas à nous opposer, non à disputer, non à controler la volonté de nostre Prince: ains à luy faire nos tres-humbles remonstrances en iustice. Et si pour dire cecy, ie peche, ma faute prouient de la debonnaireté de nos Roys, qui l'ont ainsi de tout tẽps & ancienneté toleré. Les anciens voulans nous representer les Empereurs de Rome leur baillẽt l'espee nuë au poin, à nos Roys la main de iustice, pour nous apprẽdre & enseigner, qu'vne bonne partie de la dignité de l'Empire s'entretenoit par la force: au contraire que la Maiesté de nos Roys s'entretenoit par la douceur & humanité de iustice. L'Empereur disoit, *Pour autant que ie le veux il est iuste*. Nos Roys d'vne parole plus douce & ciuile, disent, *Pour ce qu'il est iuste nous le voulons.*

Pourquoy noz Rois portent en leurs images la main de Iustice.

Et pour ceste cause ouurent la porte à toutes honnestes remonstrances de leurs subjets, lesquelles non seulement ont esté fauorablement par eux receuës; mais quelque-fois, pour auoir esté suiuies ont apporté vne infinité de fruict à la France. Lors de la guerre du bien public, le Roy Louys xi. pour la closture & conclusion d'icelle, accorda à Mõsieur son frere le Duché de Normãdie pour son appanage. Cest accord fut executé sur quelques villes, les autres s'y

opposerent, & ne voulurent ouurir leurs portes à leur Duc destiné par la paix, l'on les veut appeller rebelles. Ouys en l'assemblee des Estats, qui furent tenus à Tours ils gaignent leur cause. Et au lieu de la Normandie, fut Charles Monsieur contraint se contenter de la Guyenne. Au traicté de Madric faict pour le repos public, le Roy François premier du nom auoit accordé la restitution totale du pays de Bourgongne. Il estoit grand Roy, & pour ceste cause, par commun consentement, nous l'appellons maintenant le Grand. Toutes-fois sa grandeur n'empescha pas que les Estats du païs de Bourgongne ne s'opposassent à la deliurance que l'on auoit promis faire de leur païs. Et fut leur opposition trouuee bonne, iuste & raisonnable. Ces exemples sont-ils veritables ? Outre ce que cela s'apprend des Registres de la Cour, ceux mesmes, qui pres de la personne de Monsieur procurent & sollicitent nostre reddition, l'ont faict escrire en vn liure par eux intitulé : *Question politique. S'il est loisible aux subjets de capituler auecque leur Prince.* Non toutesfois que nous vueillions tirer ce qu'ils ont faict en exemple : mais à fin qu'ils n'ayent point d'occasion d'irriter contre nous ce bon Prince, & luy faire entendre, que nous pratiquons choses nouuelles de vouloir estre ouys en nos defences. Et à fin que nous ne cherchions point exemples plus loingtains que de nostre temps. A la restitution des villes de Thurin, Chiuas, Quiers, & Ville-neufue d'Ast Monsieur le Mareschal de Bourdillon ;

Gouuerneur de Piedmont s'y opposa, & fut ouy en son opposition. Et tant s'en faut que pour cela il fut declaré rebelle, qu'au contraire les villes renduës, s'estant approché de la Cour du Roy, il fut infiniment chery : & en luy principalement eut le feu Roy Charles confiance des principales affaires de France. Mais tant y a que les deux premieres oppositions de Normandie & Bourgongne furent trouuees bonnes, & non seulement trouuees bonnes, mais l'opiniastreté iuste & fidele du Normand, & du Bourguignon, conserua l'vn & l'autre païs à la couronne. Ainsi ie croy que nul ne doubte, que nous ne soyons parties capables pour faire nos remonstrances.

Reste donc de voir s'il plaist à la Cour, si nous auons moyens suffisans, pour empescher que nous ne tombions sous les garnisons de Monsieur le Duc. En quoy nous pensons estre munis & fortifiez de deux poincts. Le premier de nos priuileges. Et quand nous n'aurions priuileges, si estimons nous estre assistez d'vne infinité de particularitez, pour lesquelles vous nous en dispenserez s'il vous plaist. Au regard de nos priuileges, ce n'est point d'auiourd'hui, que nous auons apporté zele à la couronne de France, & que pour ceste consideration nous en auons esté recompensez. Il se trouue par anciennes chartres qu'en l'an 1360. estant le Roy Iean prisonnier és mains des Anglois, son fils Charles lors Regent, qui depuis fut Charles cinquiesme, par le traicté de Bretigni fut contraint de leur accorder, & ceder entre au-

Bons offices prestés par les citoyens d'Angoulesme à nos Roys.

tres la ville d'Angoulesme. La paix confirmee à Calais le 24. Octobre le mesme an: quand il fut question de l'executer les habitans d'Angoulesme s'opposerent formellement alleguãt à cest effect leurs raisons & moyens entre les mains des deputez, pour l'executiõ de la paix. Opposition, qui prit traict d'vn an, pendant le quel les choses demeurerent en suspens, & fut enuoyé par deuers eux Messire Iacques de Bourbon, leur remonstrant que le Roy Ieã ne pouuoit estre deliuré, si la ville d'Angoulesme ne passoit condamnation de cest article. Au moyen dequoy ils aimerẽt mieux estre perdus és mains des Anglois, que de voir perdre leur Roy. Rẽdus toutes-fois de corps, ils demeurerent Frãçois de cœur. Et de fait regnant le Roy Charles cinquiesme en l'an 1336. voyans que le Prince de Galles fils du Roy d'Angleterre, qui iouïssoit de la Guyenne, vouloit leuer vn foüage sur les habitans d'icelle, nos ancestres furent des premiers, qui adhererent auecques les Comtes d'Armaignac, Perigort, Comminges & autres seigneurs à l'appellation par eux interiectee des exactions & nouueaux subsides imposez sur la Guyenne. Et encores dict Froissard au chap. 246. du premier volume, que ceux des basses Marches, de Poitou, Xainctõge, & la Rochelle, s'y fussent accordez, toutes-fois tousiours maintenoient ceux d'Angoulesme que ja n'en payeroient, ny ja en leur terre souffrir ne le pourroyent: & mettoient en auant, qu'ils auoyent ressort en la chambre du

Roy de France. Le Roy demeura long temps à consulter sur la reception de cest appel: En fin fut persuadé d'ouyr & enteriner leurs requestes, & remonstrances à luy faictes, par les seigneurs & habitans des bõnes villes, qui requeroyent ayde & confort de luy, comme de leur souuerain. Et tant insisterent, qu'il fut ordõné que le Prince de Galles seroit adiourné à comparoir à Paris en la chambre des Pairs de France, pour assister à droict, & respondre aux requestes contre luy faictes. Ce sont les propres parolles de l'Autheur, lequel bien qu'en son histoire soit ennemy profez des François, si ne peut-il oublier le deuoir, que les Angoumoisins rendirent à leur Roy. Au demeurant, du remuement des choses susdictes, s'ensuiuit le renouuellement de la guerre, en laquelle le Prince de galles voyant qu'il n'auoit ennemis plus redoutables que nous, il establit son siege quelque tẽps chez nous, en esperance de nous tenir plus facilement en bride: toutes-fois si ne peut-il si bien faire, que nous ne le chassassions, & nous rendissions Maistres de la ville, laquelle nous remismes depuis sous la main & obeïssance du Roy, sans coup ferir. Les Roys non ingrats enuers leurs subjects, nous octroyerent pour ceste cause, tous pareils priuileges qu'à la ville de la Rochelle. Que nous ne serions tenus de receuoir garnison estrangere dans nostre ville, qu'ils ne nous pourroient aliener sans nostre consentement, & plusieurs autres de mesme marque. Nous auons nos priuileges verifiez en ceste Cour : Priuileges

qui nous ſont acquis, non point par vn don gratuit, ſi ainſi faut que ie le die, ains au prix de noſtre sãg & de nos vies. Le Roy, s'il luy plaiſt, nous y maintiendra. Que ſi l'intereſt de toute Republique bien ordonnee, eſt de chaſtier les mauuais pour ſeruir d'exemple aux autres, & honorer les bons, pour exciter vn chacun à la vertu, pour laquelle cauſe fut introduite la confiſcation du bien, faiſant par icelle tomber la peine de la faute du pere deſſus ſon enfant innocent: & d'vn autre coſté la nobleſſe, qui ſe perpetuë à nos deſcendans, encore que par coüardiſe ils degenerent de la vertu de leurs deuanciers, combien plus doit on nous perpetuer en nos franchiſes & libertez, veu que nous ſommes reputez meſmes corps par la propagation de nos anceſtres en nous? Le Roy dõcques encore vn coup nous les conſeruera en leur entier, s'il luy plaiſt.

Ouy, mais on nous dira en ce lieu, que l'intention du Roy n'eſt pas de nous aliener, ains de nous bailler en garde pendant vne treſue & surſeance d'armes, durant lequel temps on fera vne bonne paix. On ne veut point nous aliener: on faict pis: on nous engage en toutes choſes, & ſpecialement en celle où la bõnė foy doit exuberer. C'eſt vne Sophiſtiquerie exquiſe de laiſſer la vraye intention des parties, pour s'attacher à l'eſcorce & ſuperficie des paroles. Quand l'on a diſputé en droit, ſi celuy qui eſt prohibé de donner peut vendre, ceux qui ont decidé ceſte queſtion n'y ont aſſis aucune certitude de iugement, parce qu'il ſe trouue par

fois certains, où celuy qui eſt prohibé de donner peut neantmoins vendre : & quelquefois eſt permis à aucuns de donner, non de vendre ſelon la diuerſité des rencontres. Et la raiſon de telles diuerſitez prouient, d'autant qu'en telles matieres il faut ſingulierement peſer & conſiderer le fonds de l'intention de celuy qui fait telles prohibitions. Ie vous laiſſe icy à part que l'engagement equipolle à vne alienation. Conſiderons ſeulement, quelle fut l'intētiō des Roys qui promirent de n'aliener noſtre ville. Non autre certainement, ſinon à fin que ceſte ville demeurant perpetuellement ſous la puiſſance de nos Roys, elle ſeroit vray ſemblablement mieux traictee, & par meſme moyē eſlongnee de toutes oppreſſions, vexations & moleſtes. Quel traitement pouuons nous au cas de preſent eſperer, qui ne ſoit pire, & plus faſcheux que ſi l'ō nous alienoit de tout point? Car nous alienant à Monſieur le Duc, il nous traicteroit comme ſiens: mais icy nous demeurons comme eſpaues à la mercy du premier occupant. Celuy auquel nous appartenons par droicture ne nous poſſedera, & ſerons és mains des gēs de celuy auquel nous n'appartiēdrons. Qui eſt celuy qui ne voye que ceſte occurrence de cas eſt de plus dangereux effect, qu'vne alienation totale ? L'on ne peut doncques nous obiecter, que ceſte capitulation ne porte contrauention à nos priuileges. D'auantage nos priuileges ne ſont pas ſeulement de n'eſtre point alienez, il y a article expres de ne receuoir garniſon d'eſtrangers contre noſtre

gré le tout en la mesme forme & maniere que le Rochelois. Le traicté de la trefue qui baille nostre ville est pour y receuoir garnisõs, & quitter & deposer nos armes à la deuotion de Monsieur le Duc, ainsi que nous voyons qu'il a disposé par toutes les villes qui luy ont esté accordees. Tellement que quand il n'y auroit que ce seul point, il seroit suffisant pour faire paroistre de nostre interest.

Ie passeray plus outre & discourray, s'il vous plaist, ceste cause, comme si nous n'estions assistez d'aucuns priuileges. Tout ce que l'on nous met en auant est la necessité presente. Qu'il est besoin qu'vn membre endure, pour sauuer tout le reste du corps. Si ceste cause auoit à estre traictee sur les similitudes, que l'on peut tirer des reigles de Medecine, ma cause seroit aisee à gaigner. Car i'ay bien souuent ouy dire, que pour sauuer vn membre sain, il faut retrancher le malade : mais que pour sauuer le malade il falle coupper ou perdre celuy qui est sain, ie ne l'ouy iamais dire. Laissons ces similitudes, & disputons politiquement. Il faut, me dit-on, que le paticulier endure pour le general en matiere de police. Partant ce n'est point chose nouuelle ne inaccoustumee qu'vne ville reçoiue quelque affliction, pour garentir tout le demeurant du Royaume. I'en seray d'accord auecques tous, mais aussi faut-il que d'vne mesme rondeur l'on m'accorde qu'il faut en telles affaires apporter quelque proportion & mesure. Et se faut bien donner garde d'affliger de telle façon vne ville, que

l'on la mette en opinion de deſeſpoir. Vray Dieu n'auons nous eu nulle part aux troubles? La playe eſt encores toute ſanglante. Nous auons enduré le ſiege, rendus par compoſition, apres auoir ſouffert diuers aſſauts. Depuis nous rachetaſmes nos vies, nos biens & nos perſonnes pour quarante mille liures, qui furent promptement payees. Soudain que le payement en eſt fait on ſe ſaiſiſt particulierement des principaux de la ville. Maiſtre Iean Arnaud Lieutenant general de la ville, homme plein d'integrité, pour n'auoir voulu adherer à ceſte faction, ſe trouue eſtrāglé miſerablement dans ſa maiſon. La vefue du feu Lieutenant criminel, aagee de ſoixante ans, trainee honteuſement par les cheueux au milieu des rues. Deux Cordeliers pendus pour auoir preſché la parole de Dieu. Le frere baſtard du ſieur de Ruffec, qui auoit eſté blecé à la defenſe d'vne breche, honteuſement pendu. Bref iamais tant de violences, outrages, & inhumanitez ne furent commiſes, qu'en ce lieu. Non contens de cela, ils s'attachent aux ſaincts lieux & au tombeau de ſainct Iean quart-ayeul du Roy: principale remarque de la maiſon de Vallois. Ils y logent & hebergent leurs cheuaux. Ie ne veux point imputer tout cela aux chefs. Ie ſçay quelle eſt l'inſolence du ſoldat, meſme pendant vne guerre ciuile. Au bout de tout cela on nous veut maintenant expoſer au hazard d'vn pareil naufrage. S'il eſt queſtion qu'vne ville endure pour le demeurant, pourquoy faut-il que ce ſoit per-

Clam itez que la ville d'Angouleſme a ſoufferte pēdant nos troubles.

pétuellement la noſtre ? Que ne reiette l'on part & portion de ce mal ſur les autres ? Auons-nous fait quelque delict pour lequel nous deuions eſtre couchez deux fois à ceſte torture? Quand vne compagnie de gens de guerre auoit failly à ſon deuoir, les anciens auoyent accouſtumé la diſmer, ie veux dire faire mourir le dixieſme, ſur lequel le ſort tomboit, bien que peut eſtre il fuſt innocent. Se trouue-il quelque faute en nous, pour laquelle il falle que nous ſeruions non pas de la dixieſme ville, mais de la cent & deux centieſme deux fois? N'y a il point d'autres villes en France, qui puiſſent ſuppleer noſtre defaut & contribuer ainſi que nous à ceſte perte commune? D'ailleurs, faites vous tort ſeulement à noſtre ville ? Non. A qui donc? A toute la nobleſſe Catholique Angoumoiſine, qui n'a autre reſource de toutes ſes afflictions, que dans noſtre ville. La moitié du plat païs eſt occupé par ceux de la nouuelle opinion. Rendez noſtre ville, vous rendez tous les Gentils-hommes Catholiques vagabons. Et en ce faiſant ſans aucun leur demerite, les puniſſez de la punition de Cain. Ou s'ils font eſtat de reſider en leurs maiſons, leſquelles ſeront à la deuotion des autres, il faut qu'ils ſoyent ou miſerables, ou que pour viure en quelque ſeurté chez eux, ils ſe reduiſent à la mercy & deuotion de ceux auſquels ils n'ont nulle enuie de adherer. La crainte de pauureté ou miſere, la peur d'eſtre ſpolié de ſes biens, produit de merueilleux effects de perſuaſion en nous à la

longue, encores que du commencement nous n'apprehendions que le public. La suitte dõcques de ceste reddition ne va pas tant seulement à la ville, elle concerne tout le plat païs. Et iugeans ceste cause chacun par vous-mesmes en vostre particulier, vous pourrez imaginer s'il est raisonnable que facions part de l'engagement & hostage dont est à present question. D'ailleurs, quelle ville veut on maintenant que nous rendiõs? la ville capitalle d'vn païs, soit pour la religion, ou iustice, en laquelle est estably le siege Episcopal, pour le fait & exercice de nostre religion Catholique: & encores le Presidial, pour l'administration de la Iustice. Tournez vos yeux, s'il vous plaist, aux choses qui se sont cy deuant passees. Au premier Edict de l'alienation du bien d'Eglise, lors que nos esprits n'estoyent encores duits à la police de tel sujet, pour la nouueauté d'iceluy, encores y apporta l'on d'vn commun accord ce respect, que combien que l'on exposast tous les biens de l'Eglise en vente, iusques à la concurrence des deniers que l'on auoit enuie de tirer, sauf à regaler puis apres sur les vns & autres, si est-ce qu'il fut defendu de toucher en aucune façon aux chefs lieux.

N'y a-il point quelque apparence de l'obseruer au cas de present, sous meilleur tiltre & condition? Veu qu'aux lieux où l'on met garnisons nouuelles, on fait ouuerture des presches au preiudice de nostre religiõ ancienne, & prennent ceux que l'on met és villes engagees, plus de dispense & permission, qu'ils n'o-

ſerent iamais auparauant eſperer. Car ſi nous voulons nous ramenteuoir comment toutes choſes ſe ſont paſſees pour ce regard. Par le premier Edict, qui fut celuy de Ianuier 1561. bien qu'il leur fuſt permis preſcher par tout, ſi ne leur fut-il iamais permis de ce faire dans l'enclos & enceinte des villes : ains ſeulement aux fauxbourgs, & encores fut ceſte tolerance par le premier Edict de pacification de l'an 1562. reſtraincte à certains bourgs & bourgades en chacun Bailliage : iuſques à ce que par le dernier du mois d'Aouſt 1570 ils ſe contenterent de deux villettes en chacun gouuernement. Mais que iamais il entraſt en opinion à tous les Capitaines de ce party la, de demander villes Epiſcopales pour y exercer leur religion, vous ne le trouuerez nullemet. Comme auſſi n'eſtoit-il raiſonnable. Bien accorderay-ie que s'ils en reduiſoyent aucune ſous leur puiſſance, ou par ſurpriſe, ou par force, ils luy donnoyent telle loy que bon leur ſembloit comme les eſtimans de leur conqueſte, & non autrement. Comment doncques peut on maintenant comprendre, qu'on rende noſtre ville ? Ville (diſ-ie) Epiſcopale, ville (diſ-ie) Preſidiale, ville chef lieu de tout le païs, en laquelle ſoudain que l'on ſera arriué, l'on fera vn meſlange, & peſle-meſle de deux religions enſemble?

Ie paſſeray encore plus outre, voyons quelle opinion ceux qui conſeillent Monſieur le Duc, ont de nous demander noſtre ville, auec vne ſi grande opiniaſtreté. Eſt-elle expoſee aux

passages des riuieres, comme Mezieres, Saumur & la Charité? Il n'y a celuy qui ne sçache qu'ell'est assise en crouppe de montagne: & toutesfois c'est l'vne de leurs principales opinions, pour s'asseurer des passages, qui leur fait demander villes. D'auantage ont-ils faute de villes pour leur retraite en nostre pays & aux enuirons? Ils tiennent en leur possession Boutheuille, Ponts, Perigueux, Bergerac, Castillon, Saincte Foy, Talmont, Royan, & plusieurs autres villes. Ceste consideration n'est pas en la ville de Bourges: car toute la noblesse mal contente, ou ceux de la nouuelle opinion de Berry, ou pays circonuoisins & limitrophes n'ont aucunes villes de retraite à eux: qui est la cause pour laquelle ils peuuent demander, peut estre, ceste ville là. Mais quant à nous, puis qu'ils ont tant de villes, & commoditez pour se retirer, que mesmes on leur a baillé deux villes en contr'eschange de la nostre, celle de Congnac, & Sainct Iean d'Angely, esquelles ils ont ja leurs garnisons establies, pourquoy iettent-ils encores l'œil sur nous? S'ils disent, qu'il y a plus d'asseurance de force dans nostre ville. Qui ne sçait que Sainct Iean d'Angely a supporté vn siege aussi fort & redouté que nostre ville? mais Sainct Iean d'Angely ne s'est iamais opposé à l'execution de la Trefue, quand il a esté question de la rendre, me dira l'on. La raison y est toute prōpte. L'vne & l'autre ville ont esté prises par deux diuers sieges: Celle de S. Iean d'Angely remise

entre le mains du Roy, fut traictee comme de son bon & naturel seigneur auecque toutes les douceurs & humanitez que l'on sçauroit souhaiter. La nostre mise en puissance estrangere, & non naturelle, receut apres la prinse toutes les indignitez que l'on sçauroit excogiter, nonobstant quelque rançon à quoy elle se fust rachetee.

Et c'est la cause pour laquelle facilement l'vne a ouuert ses portes, & l'autre a craint de les ouurir, estant faicte sage à ses propres cousts & despens. Ioinct qu'en matiere de paches & cõuentions, l'on s'arreste tousiours aux dernieres & puis qu'ils se sont contentez de deux villes, qui les peut induire à quereler derechef la nostre, si ce n'est vn mal talét particulier qu'ils nous portent, ou quelque garde-derriere, que chacun peut diuersement estimer; comme aussi de ce mal-talent, nous en auons lettres, que nous auons presentées à la Royne mere?

Mais donnons, que toutes les considerations cy dessus deduites fussent courtes, pour paruenir à nostre proiect (combien certes que ie m'asseure qu'estans mises en la balance, elles se trouueront de grand poix contre tout ce que l'on nous peut obiecter) quand nous n'aurions que ceste particularité en nostre cause, qu'ils ont opinion que nous leur auons faict les premiers teste, & resisté à leurs desseins; que pouuons nous esperer quand nous serons sous leur puissance, bien qu'elle ne soit que temporelle & passagere, sinon vne ardeur de vengeance, qu'ils rongent maintenant en

eux, vn cruel traictement, vne ruine generale de nos corps, de nos biens, & de nos familles? Qui est celuy qui ne se resolue plustost à leur faire place nette, & abandonner sa ville, que d'attendre telles inhumanitez qui se voyét estre preparees? Mais ils sont en la puissance d'vn bon Duc, qui vous en garentira, direz vous. Dieu vueille que Monsieur le Duc ne soit point en leur puissance. D'ailleurs, combien d'insolences, de meurtres, de massacres extraordinaires, faict-on és guerres ciuiles, que les Capitaines & chefs generaux ne voyét, ou que bien souuent ils ne veulent voir pour le peu de discipline militaire, que contiennent telles desbauches publiques? L'on dict que Iules Cesar, lors qu'il faisoit guerre contre Pópee, permettoit toutes choses à ses soldats, voire qu'ils allassent masquez, moyennant que la lascheté fust dehors quand ce viendroit à ioüer des cousteaux. Ie me tiens asseuré, que l'intention de Monsieur le Duc n'est pas telle: Mais quand le contraire seroit aduenu, ie ne sçay quelle garentie nous pourrions auoir cótre luy. La capitulation de la Trefue portoit que les Capitaines, qui seroyent mis és villes, seroyent Catholiques, & francs de toute suspicion. Si cela a esté obserué, tant mieux pour nous: s'il ne l'a esté, tant pis. Permettez donc, Messieurs, que nous vsions en ceste cause non d'vne exception politique, ie dis d'vne exception qui soit establie entre nous par discours humain. Permettez-nous vser d'vne exceptió de nature, que nous auons de nostre naissance

humee auecque le laict de nos meres, ne vous estudiez point de bânir de nous ce que l'on ne peut nous oster. Vous auez puissance sur nos vies, & sur nos biens selon la diuersité des rencontres. Il n'est point en vostre puissance de nous oster la crainte d'estre perdus. Crainte non imaginaire, crainte non affectee, crainte fondee sur vne infinité de iustes occasions qui vous ont esté representees. Vous voyez en quel estat sont les affaires de France. Anciennement tous tant que nous sommes, n'estions qu'vn peuple viuant vnanimement sous l'obeïssance de nostre Roy. Depuis quinze ou seize ans en çà, d'vn peuple, on en a faict deux: de deux, on en a fait trois: de trois maintenant on en veut faire quatre. Nous estions vnis en vn Roy, vne Foy, vne Loy : on nous vient battre premierement d'vne liberté de conscience, & auecque ceste liberté, l'esprit de diuision se mit de la partie. Dés lors nous commençasmes à estre diuisez en deux, par vne estrange malediction, & de deux noms miserables de faction, partialité & diuision, les vns appellez Papistes, & les autres Huguenots, cóbien que nous n'ayons autre qualité que celle de Chrestien, qui nous est emprainte par le sainct Sacrement, & charactere de Baptesme. En ce malheur nous auons vescu plusieurs ans. Depuis il en est venu vn tiers de Malcontens, qui meslent en leur querelle l'Estat. Restoit vne poignee de subjects, deuots sans dissimulation ou hypocrisie à leur Roy, il en faut faire vne quatriesme espece, il les

Diuisions de la Frãce, sous diuersité de nõs partiaux.

faut declarer rebelles, parce qu'ils ſont trop religieuſemét affectionnez à leur Prince. Quel nom leur donnerons-nous? Ils ſeront les deſeſperez. Helas! il n'y a que trop d'ennemis volontaires, pour Dieu n'en faiſons de nouueaux par force. Que nous peut-on imputer en tout ce fait cy? D'auoir requis ſuſpenſion de la Trefue pour noſtre regard, iuſques à ce qu'elle fuſt verifiee en ceſte Cour, auec cognoiſſance de cauſe, & nous ouys. Que demandons nous? d'eſtre maintenus en nos priuileges. Mais peut-eſtre ſont nos priuileges irreguliers, & apprehendent vne licence effrenee contre l'Eſtat. Au contraire, de ne ſortir de l'obeiſſance de noſtre Seigneur naturel, & legitime. Quoy plus? de ne tomber en la miſericorde de ceux que nous ſçauons nous eſtre ennemis: de ceux de la nouuelle opinion. Mais peut-eſtre à tort le craignons-nous. Leurs lettres, leurs menaces, leurs deportemens du paſſé, nous rendent aſſeurez de l'aduenir. Que ſi toutes ces circonſtances ne vous eſmeuuent, en noſtre faict, à compaſſion & pitié: ſi vous eſtimez nos remonſtrances de peu d'effect, pour le moins repreſentez-vous, que de noſtre ville eſt iſſuë ceſte grande & heureuſe lignee de Valois, qui regne auiourd'huy en la France. Ie ne ſuis point ſi ſuperſtitieux, que ie vueille aiſément tirer à religion les accidens exterieurs. Auſſi ne ſuis-ie ſi irreligieux, que ie les vueille mettre en non-chaloir. Il me ſouuient auoir leu, que la femme d'Auguſte recueillit des ſerres d'vn Aigle,

Laurier qui estoit dans Rome prognostic de la grandeur & ruine de la posterité d'Auguste.

vne branche de Laurier, de laquelle (par elle plantee) en sourdit au long aller vne pepiniere de Lauriers, dont les Empereurs prenoyét leurs couronnes quand ils triomphoyent. Ce bois fut de telle nature, qu'à mesure que l'vn de la lignee d'Auguste mouroit, aussi mouroit vne parcelle de ce bois, iusques à ce que Neron mourant, qui fut le dernier de ceste famille, mourut aussi tout le boccage. Tant qu'Angoulesme a prosperé, aussi a par mesme moyé prosperé ceste grande & heureuse lignee. Et maintenant de l'affliger par ceux mesmes qui en sont issus & extraits, ce seroit vne chose de tres-sinistre presage. Si ce suject ne vous contente, iettez vostre veuë plus haut, & vous souuenez de ce grand Sainct, que nous auons en nostre ville, quart ayeul de nostre bon Roy, & de Monsieur le Duc. Ne permettez point que pour la seconde fois il soit mis à l'abandon, & en proye du soldat indiscret. C'est nostre Sainct tutelaire, c'est l'heur & honneur de la maison de Valois. Nous vous prions, suppliós, & si voulez, adiurons par les os & reliques de ce grand Sainct, qui reposent chez nous, qu'il vous plaise nous conseruer, & nous affranchir des miseres que nous voyons nous estre preparees, si nostre ville est renduë. Et si apres toutes ces remonstrances que nous vous faisons, auec toute humilité, vous trouuez que nous deuiós no⁹ rédre, apres auoir veus nos priuileges, nous ferons tout ce qu'il vous plaira nous commander, asseurez qu'en ceste cause toute publicque vous nous garderez la iustice que

La ville d'Angoulesme receptacle des ancestres de nostre Roy.

l'on garde aux moindres de la France.

A Monsieur Chopin, Aduocat au Parlement de Paris.

L'Edict de Blois a esté en fin parachené sur les doleances des trois Estats, contenant plusieurs articles pleins de religion & Iustice. Mais entre les autres il n'y en a point qui me plaise tant que celuy par lequel le Roy d'vne magnanimité Royalle & digne de luy, borne sa puissance absoluë en matiere d'euocations, & ne veut que l'on obeisse à celles qui seront de son propre mouuement. Vray Dieu, que ce Quadrain de Monsieur de Pibrac me plaist.

De quel dangereux effect sont les Euocations du propre mouuemēt des Princes, & comme elles ont pris leur ply par la France.

Ie hay ces mots de puissance absoluë,
De plain pouuoir, de propre mouuement:
Aux saincts Decrets ils ont premierement,
Puis à noz loix, la puissance tolluë.

Les Euocations anciennement d'vn Parlement à autre, estoyent du tout incogneuës à la France : Et les premieres que vous trouuez aux anciens Registres de la Cour, furent du temps de Charles VI. lors qu'vn Duc de Bourgongne, qui commandoit à la France, au milieu des diuisions ciuiles, pour gratifier à ses partisans, feit euoquer quelques causes au grād Conseil, qui estoit adonc comme celuy que nous appellons auiourd'huy le Conseil priué. La necessité depuis nous apprit qu'il les falloit par fois obtenir, pour obuier aux ports, faueurs, parentelles, inimitiez & rancunes d'vn

Parlement: & pour ceste cause furent faicts les Edits de la Bourdaisiere, & de Châteloup. Mais quant aux Euocations du propre mouuemét, elles nous estoyent du tout incognuës: Et du commencement que ie vins au Palais, i'ay veu que si quelqu'vn eust esté si ozé de demander la retention d'vne cause, en vertu de telles lettres, il en eust esté debouté, & condamné en vne amende telle que du fol appel. Les troubles qui depuis suruindrent y ouurirent la porte. Qui fut cause que par l'Edict de Moulins, il fut defendu par expres d'y auoir esgard, si elles n'estoyent signees d'vn Secretaire d'Estat. Mais maintenant par vne consideration trop plus ciuile & politique, on les extermine tout à fait. Et certainement non sans cause. Car toutes & quantes fois que sous le propre mouuement du Roy on faict changer d'air à vne cause, il aduient tout le contraire de ce que pratiquent les bons Medecins en matiere de longues maladies, esquelles ils font changer d'air au patient pour le guerir. Au contraire remuez vne bonne cause d'vn Parlement à autre, vous la perdez. La diuersité des contrees, & par consequent des Parlemens, produit diuersité de maximes. Il me souuient auoir leu que les Grecs, tout ainsi comme les Romains auoyent accoustumé, pour toute sepulture, de brusler les corps des morts: & les Indiens estimoyent ne pouuoir trouuer plus honorable tombeau à leurs peres & meres, qu'en eux-mesmes: & pour ceste cause les mágeoient quand ils estoyent decedez. Darius

Roy de Perse voulant faire essay combien les coustumes de chasque païs tyrannisoient sur nos esprits, voulut confronter vn Grec à vn Indien. Si luy demanda s'il voudroit manger son pere & sa mere morts : Chose que le Grec abhorra comme eslongnee de toute humanité. De là il addressa sa parole à l'Indien, luy demandant s'il voudroit brusler le corps de sõ pere mort : Il respondit que pour rien il ne l'étreprendroit, comme chose trop impiteuse & & abominable. Ie ne m'eslongneray des bornes de nostre France. Allez en Daulphiné, Prouence, & Bretaigne, vous trouuerez que le regrés en matiere beneficiale a lieu. Es autres contrees non. Les premiers penseroyent commettre heresie s'ils le reiettoyent, comme estás en païs d'obeïssance : les autres simonie, comme viuans sous les priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane. Euoquez du Parlement de Dauphiné à celuy de Paris vne cause qui soit fondee en regrés, elle s'y perdra. Renuoyez la de Paris à Grenoble, elle s'y gaignera. Ie sçay bien que vous me direz que les Iuges qui iugent en ceste façon ont grand tort : Car combien que la cause change de lieu, si doit elle estre terminee selon les propositions du territoire dont elle est tiree. Mais à cecy ie vous responds, que quand ils auroyent entrepris de ce faire, ils ne le pourroyent. Parce que tout ainsi que l'Ourse donne la forme à ses petits à la longue en les leschant, aussi les loix, qui sont quelque-fois brusquement proposees au peuple, reçoiuent auec le temps polissure,

Quelles tirannies produisent les coustumes en nos esprits.

Les loix reçoiuent polissure par le temps.

à mesure qu'elles sont mises en œuure. Et c'est pourquoy l'on a dict que le vray truchement de la loy c'estoit l'vsage. Le testament est fauorable, & pour ceste cause familier en la ville de Thoulouze. Sur ceste proposition l'vsage a enté vne infinité de maximes que nous ne recognoissons à Paris, comme n'y faisans pas tel estat des testamens. Au contraire les successions ab intestat nous estans recommandees, le long vsage nous apprend que plusieurs choses degenerent en païs coustumier encontre les testamens. Ie vous en representeray icy vn exemple dõt ie vous puis porter certain tesmoignage. Par la coustume de Paris il est loisible à tout homme & femme d'entendement, de pouuoir tester de tous ses biens meubles, acquests immeubles, & quint de ses propres. La damoiselle de Chambourcy ayant legué à la damoiselle de Longueil sa fille vne bonne partie de ses meubles & acquests, la legataire demandant deliurance de son legs, à tout le moins par prouision en baillant caution, elle luy est deniee par les autres enfans. Ie plaidois pour elle, & vous asseure que ie n'y oubliay rien de ce que ie pensois seruir à la faueur de ma cause. D'vn autre costé les autres, apres auoir remonstré combien il estoit fauorable que les enfans partageassent également aux biens de la mere, finalemét par arrest nous feusmes appointez au conseil. I'auois la coustume, auec la volonté e-nixe de la mere: mais ie n'auois pas l'air general des Iuges pour moy, lesquels pardeçà inclinent naturellement plus à vne pieté naturelle,

qu'ils

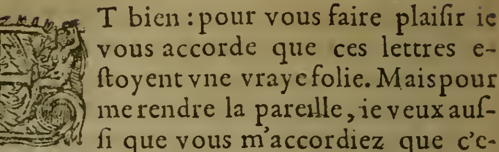
qu'ils estiment deuoir auoir lieu en faueur d'vne égalité arithmetique pour les enfans, qu'à vn iugement d'vne mere qui auoit voulu particulierement gratifier l'vne de ses filles plus que les autres. Si on a baillé cest arrest en la cause d'vn Parisien au milieu de sa coustume, qu'est ce qu'vn Thoulousain deura esperer quãd sur la dispute & controuerse d'vn testament on euoquera sa cause à vn Parlement de Paris? Nous deuons aider nostre Roy de nos biens, selon les occurrences de ses affaires: mais en contr'-eschange il nous est debiteur de la Iustice, & nous la doit administrer és lieux ou nous residons, où là où nos biens sont assis. C'est vne charge fonciere qui est annexee à sa couronne: Et ce n'est pas proprement nous la rendre, quand on interuertit nostre bon droit par vn changement de Iuges, & Parlemens. A la mienne volonté que voulussiez vous esbaucher sur ce subjet, comme auez fait sur la matiere du Domaine de France, sur la Police Ecclesiastique, sur les Priuileges des laboureurs. Asseuré que nous enseigneriez plusieurs belles choses, non encores remarquees, mesme d'où sont procedees ces lettres que nous appellons *Du propre mouuemẽt*. Qui est, si ie ne m'abuse non vne inuention Françoise, ains Italienne, que nous deuons aux courtizans de Rome, lors qu'ils se vindrent habituer en la ville d'Auignon, & qu'ils commencerent à mettre toutes les affaires de nostre discipline Ecclesiastique en desordre & confusion. A Dieu.

Les Roys sont obligez enuers Dieu de rendre la iustice à leurs subjets.

D'où nous auons empruntees les euocations du propre mouuement

A Monsieur Buisson, Aduocat en Parlement.

Suite du mesme propos qu'en la lettre precedente.



ET bien : pour vous faire plaisir ie vous accorde que ces lettres estoyent vne vraye folie. Mais pour me rendre la pareille, ie veux aussi que vous m'accordiez que c'estoit vne belle folie dont oiseux ie trompois l'oisiueté de ma ieunesse, par faulte de meilleur subjet. Et afin que ie vous descouure librement ce qui en est, lors que ie les feis imprimer, ie ne mis mon nom sur le frontispice du liure, pour sonder, auecques moins de hazard de ma reputation, quel en seroit le iugement du peuple. Et de fait i'ay long temps depuis estimé que la memoire en fust perdue, toutes-fois puis n'agueres fueilletant quelques liures en la boutique de l'Angelier, ie trouuay qu'on les auoit fait r'imprimer auec celles de Parabosco Italien, & qui plus est que l'on auoit mis, contre ma volonté, mon nom. Qui me feit penser qu'elles auoyent eu meilleur succés que ie ne m'estois promis. Ie repasse lors sur aucunes : Ie voy là, tantost vn amour, tantost vn desdain, puis tous les deux peslemeslez ensemblement : ores vn amant reblandir gayement sa dame, ores s'en mescontenter: En fin vn homme peu resolu se resouldre de quitter l'amour auec vn profond repentir d'auoir aimé. Ie commençay adonc à me moquer de moy-mesme, & faire ce iugement, que

Discours gaillard sur les passions de l'amour.

quãd ie deteſtois l'amour, ie n'eſtois pas moins amoureux que quand ie le reblandiſſois. Car à biẽ dire ſi i'ay encores quelque rõge & reſſẽtiment de ce meſtier là, & que le long temps ne m'en ait du tout oſté la memoire, ie ſuis d'aduis que le deſdain fait part & portion de l'amour, & que l'amour ne prend fin & concluſion en nous, que lors que nous tournons ſur l'indifferent les opinions que nous auions en nos maiſtreſſes. L'on dit que Pline ne liſoit iamais liure, ſi meſchant fut-il, qu'il n'en tiraſt quelque profit: Auſſi ne ly-ie iamais mes ieunes folaſtries que ie n'en rapporte vn grand fruit. Mais ſçauez vous quel? C'eſt qu'en l'Automne auquel ie ſuis, il me ſouuient d'auoir eſté autresfois ieune. Qui n'eſt pas vn petit ſecret pour apprendre à excuſer les ieuneſſes de ceux qui nous appartiennent. Ce que plusieurs peres ne font, pour auoir perdu ce beau ſouuenir. A Dieu.

Le deſdain fait part de l'amour.

A Monſieur Neſmond Lieutenant general au ſiege Preſidial d'Angoulmois.

CE n'eſt point choſe nouuelle qu'il y ait quelques mois ou iours fatalement heureux ou malheureux à vns & autres. Le bon homme Chaſſanee dit en ſes Commentaires ſur la couſtume de Bourgongne, que le mois d'Aouſt luy auoit eſté heureux, comme celuy auquel il eſtoit né, auoit eu tonſure, e-

De quelques iours & mois qui ont eſté fatalement heureux ou malheureux à vns & autres

ſté fait docteur és Droicts, Conſeiller en noſtre Cour de Parlement, & finalement Preſident au Parlement de Prouence. Et ſans m'eſlongner de noſtre temps, ni de noſtre France, l'on ne peut dire qu'il n'y ait eu quelque fatalité au mois de Mars pour nos troubles : Car dans ceſtuy fut deſcouuert en l'an cinq cens ſoixante, la coniuration de la Renauldie à Amboiſe, & en l'annee enſuiuante furent priſes les armes pour la Religion ; & en lxij. & lxviij. deux Edicts de pacification publiez. En cas ſemblable pour les troubles qui ſe renouuellerent en lxvij. ſe trouue le mois d'Aouſt auoir eſté grandement fatal, auquel en l'an cinq cents ſoixante neuf le Roy Charles ſeant en ſon lict de iuſtice declara ceux de la religion nouuelle rebelles & crimineux de leze Majeſté diuine & humaine; & l'annee enſuiuãte, au meſme mois, fut verifié autre Edict de pacification, & en l'an lxxij, fut faite l'execution generale telle que chacun ſçait. Car quant aux iours les Romains remarquoyent en leurs Annales, qu'à meſme iour que les trois cens Fabiens eſtoyent paſſez au fil de l'eſpee à vn pres, auſſi furent ils depuis deſcõfits par les Gaulois, apres pluſieurs reuolutions d'annees. Au contraire les Thebains ſolemnizoyent le troiſieſme iour de Iuin, auquel à deux diuerſes foys, ils auoyent obtenu deux victoires, par leſquelles la Grece auoit eſté reſtablie en ſes anciénes franchiſes & libertez. Nous pourrions de meſme façon celebrer le xxvij. de Mars, auquel és annees lxij. & lxviij. caſuellement & ſans y penſer furent publiees

au Parlement de Paris deux paix entre les subjets du Roy. Il n'y a celuy de nous qui ne sçache que le iour sainct Mathias fut fauorable à l'Empereur Charles cinquiesme, comme celuy auquel il fut couronné Roy des Romains, sacré Empereur, & obtint victoire de nous en la iournee de Pauie, où nostre grand Roy François fut pris. Tout cela ce sont remarques dont les historiographes se peuuent diuersement ioüer, non toutesfois malaisees à se rencōtrer pour les mois: & quāt aux iours il ne faut point trop s'esbahir qu'entre plusieurs suites d'annees, ils se trouuent quelques iours qui se conforment en heurs ou malheurs. Mais sur tout en ce subject y a vne chose digne d'estre recommandee à la posterité par ceux qui d'vne plume bien taillee voudront entreprendre l'histoire de nostre temps. Par ce que nous trouuons le iour de la Pentecoste auoir esté deux fois fatal à nostre Roy. Car tout ainsi qu'il fut esleu Roy de Polongne ce iour là en l'an cinq cens lxxiij. aussi l'an d'apres, à mesme iour, recueillit-il ce Royaume de France, par le decez du Roy Charles son frere. Luy ayant ceste grande feste apporté deux grandes couronnes, l'vne par le moyen de sa vertu, l'autre par vn droit de nature. Repassez toutes les histoires qu'il vous plaira, vous ne trouuerez vn iour si grand & solemnel que cestuy auoir par double succez bien-heuré la fortune d'vn Prince. Ce priuilege a esté particulierement reserué à nostre Roy, & encores d'vn an immediat à l'autre. Cela a esté cause qu'estant de

Iour de la Pentecoste fatal à nostre Roy.

retour de deçà, apres auoir appaisé auec vne pouruoyance admirable les troubles, il a voulu particulierement honorer la memoire de ceste benedictiõ par vn nouuel ordre de Cheualerie qu'il a voué au S. Esprit, l'accõpagnant de plusieurs belles & sainctes ordonnances en l'honneur de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine. Et vrayement tout ainsi qu'en la particularité des iours qui nous sont fauorables, il a le dessus de tous autres Princes, aussi puis-ie dire que iamais nul ordre de Prince ne se trouua de telle recommandation & merite que cestuy-cy. Car la pluspart des autres furent fondez, les aucuns sur amourettes, les autres sur vne vaine ambition, mais cestuy sur vne foy & hõmage qu'il a voulu rendre à Dieu des faueurs qu'il auoit receües de luy. En quoy l'on ne peut que l'on ne loüe, outre sa deuotion, infiniement sa prudence. Pour autant que voyant son Royaume partializé en ligues, pour la diuersité des Religions, & cognoissant qu'il n'y a plus bel objet sur lequel le peuple desire de mouler ses actions, que sur les mœurs de son Roy & des seigneurs qui luy assistent, il a voulu non seulement demourer ferme & stable en la foy de ses ancestres, comme vn roc entre les vagues, mais aussi a institué ce beau vœu au milieu de sa noblesse, qui est vn grand lien pour la contenir en la Religion ancienne. Il y a plusieurs priuileges qui sont donnez aux Cheualiers de cest ordre, & plusieurs belles & sainctes ordonnances, faites par le Roy. Soudain qu'elles

Institution de l'ordre des Cheualiers du S. Esprit

courront par nos mains, ie ne faudray de vous en faire part. Ie vous prie me mander de vos nouuelles, & me tenir tousiours au nombre de vos meilleurs amis. A Dieu.

A Madame de Ferrieres, vefue de messire Guillaume de Marillac, en son viuant Conseiller d'Estat, & Intendant & Controlleur general des Finances.



E ne voy point d'occasiõ pour laquelle il fust besoing de me remercier par vos lettres des plaisirs que dictes auoir receus de moy, sinon pour m'exciter à bien faire pour l'aduenir, si i'ay peu faict par le passé. Telle commemoration pour bien dire ne procede d'aucun mien merite, ains d'vne honnesteté nee auecques vous, qui vous fera compagnie tant que viurez. N'estimant de ma part que l'on acquiere obligation sur autruy, quand l'on s'acquite de son deuoir. Vous mettrez dõcques s'il vous plaist desormais tels remerciemẽs hors ligne de compte, & les tournerez en commandemens sur moy, qui ne me lasseray iamais de m'employer pour vous & les vostres: Induit à ce faire tant par l'ancienne amitié & obligation que i'auois à feu Monsieur de Ferrieres, vostre mary, duquel ie faisois fõds & estat, comme de moy-mesme, que pour dix mille autres particularitez, au recit desquelles i'abuserois & du temps, & du papier. Et parce que me mandez (en riant comme ie croy) que

Ceste lettre ne gist qu'ẽ curtalité.

craignez m'estre ennuyeuse, veu mes grandes occupations, car ainsi le dites vous: le plus grãd empeschement que i'auray, sera quand ie ne seray empesché pour vous, si l'occasion se presente qu'en ayez affaire, & que ne me commãdiez. Desirant de vous combattre en cest endroit sinon de courtoisie, pour le moins de bonne volonté. De laquelle ie vous prie, Madame, vous asseurer de la part de celuy, qui desire infiniement demourer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur Pithou sieur de Sauoye, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il escrit à Monsieur Pithou quel a esté le motif de faire le Poeme de la Pulce, auquel plusieurs nobles esprits s'employerent en l'ã 1579 les grands iours seans à Poitiers.

LE changement d'air m'a fait presque redeuenir ieune, comme i'estois il y a vingt & quatre & vingt & cinq ans, mais d'vne fort belle ieunesse, & dont ie vous veux faire part pour resueiller vos esprits, pendant que remuez les vieux liures pour en rapporter quelque noble ancienneté, & la departir à la France. A peine estions-nous arriuez, Monsieur Loysel & moy à Poitiers, que ie luy donnay aduis, pour ne demeurer oiseux (car nos grands Iours n'estoyent encores ouuerts) d'aller voir mes dames des Roches mere & fille, honneurs vrayement, & de la ville de Potiers, & de nostre siecle. Ce conseil trouué bon par luy, nous nous acheminasmes en leur maison, où apres auoir fait entẽdre que i'estois à la porte, parce qu'elles auoyent quelque cognoissance de mon nom,

elles viennent au deuant de nous, & ſeroit impoſſible de vous dire auec combien de courtoiſie l'vne & l'autre nous accueillit. De ce pas entrons dans la ſale, où Monſieur Loiſel commence de gouuerner la mere, moy la fille, que ie vous puis dire eſtre l'vne des plus accõplies, tant de corps que d'eſprit, que ie vey iamais. Car afin que ie vous die cecy en paſſant, la mere pour auoir eſté ſtudieuſe a beaucoup leu de bons liures, qu'elle ſçait fort bien meſnager auec ceux qui la gouuernent, mais la fille eſt les liures meſmes, elle a vn eſprit ſi naïf & abondant de belles fleurs, qu'il ne faut point qu'elle aille mandier des autheurs anciens leurs authoritez & ſentences pour ſuppleer le default de ſes propos. Eſtant doncques là auecques elles, ie commençay à m'en eſcrimer au moins mal qu'il me fut poſſible. Et croyez qu'à beau jeu, beau retour. Cela s'appelle vne heure & demie pour le moins. Et comme nous eſtions en ces diſcours, mon bon heur voulut que i'apperceuſſe vne Pulce qui s'eſtoit parquee au beau milieu de ſon ſein. Ie vous dy par expres mon bon heur: car peut eſtre euſſe-ie eſté bien empeſché à pourſuiure ma premiere route, apres vn ſi long entretien, ſans ce nouueau ſujet. Tellement que ie m'en ſens fort redeuable à ceſte petite beſtiole. Ayant donc ce nouuel object deuant moy, ie dis à Madame des Roches, par forme de cocq à l'aſne, que i'eſtimois ceſte Pulce la plus prudente & hardie que l'on euſt ſceu deſirer. Prudente d'auoir entre toutes les parties de ceſte Dame

choiſi ce bel hebergement, & tres-hardie de s'eſtre miſe en vn ſi beau iour. Parce que ſi ie me mutinois, ie me donnerois aſſez toſt la loy de l'oſter, & en eſtre le meurtrier pour la voir prendre la hardieſſe de ſe loger en ſi haut lieu. Et comme ce propos fut reietté d'vne bouche à autre, par vne contention mignarde, finalement ie luy dis que puis que ceſte Pulce auoit receu tant d'honneur de ſe repaiſtre du ſang d'elle, & d'eſtre auſſi honoree de nos propos, elle meritoit encore d'eſtre enchaſſée dans nos papiers, & que volontiers ie m'y employerois, ſi ceſte dame vouloit faire le ſemblable. Ce qu'elle m'accorda liberalement. I'auois du commencement proferé ceſte parole à coup perdu, toutesfois ſoigneuſement recueillie par nous deux, nous meiſmes la main à la plume en meſme temps, penſant chacun à part nous, que ſon compagnon euſt mis en oubly ou nonchaloir ſa promeſſe, paracheuaſmes noſtre deſſein en meſme heure, tombans meſmement en quelques rencontres de mots les plus ſignalez pour le ſujet: & outre ce, penſans nous ſurprendre l'vn l'autre, nous entr'-enuoyaſmes ce que nous auions compoſé. Mais en cecy ie fus ſurpris: parce qu'en vn meſme inſtant, luy ayant enuoyé d'vne main ce qui eſtoit de ma façon, ie fus d'vne autre main ſalüé par ceſte dame, de ce qui eſtoit de la ſienne. Heureuſe, certes, rencontre & ioüiſſance de deux eſprits, & qui paſſe d'vn long entre-jet toutes ces autres opinions vulgaires & folaſtres d'amour. Or voyez, ie vous prie, quel fruict nous a pro-

duit ceste belle contention, ou, pour mieux dire, honneste symbolization de deux ames. Ces deux petits jeux ont commencé à courir par les mains de plusieurs, & se sont trouuez si agreables, qu'à l'exemple de ceux-cy, quelques autres personnages se sont voulu mettre de la partie, & s'employer sur ce mesme sujet, à qui mieux mieux, les vns en Latin, les autres en François, quelques-vns en l'vne & en l'autre langue, ayant chacun si bien exploité en son endroit, qu'à chacun, si i'en estois iuge, i'en ordonnerois la victoire. Le premier qui, comme vaillant guerrier, entra en lisse, fut monsieur l'Aduocat Brisson, lequel se donna le loisir d'assaisonner ses grandes & serieuses occupations de ceste gayeté: Ayant par ses doctes vers Latins grandement honoré les nostres. Le pas estant par luy ouuert, quelques-vns de nostre college ont aussi voulu, comme luy, rompre leur bois, mesmement Messieurs Chopin, Loisel, Mangot, Tournebu, & Binet. Il n'est pas que Monsieur de Lescale n'ait pareillement voulu faire voler des esclats: & auec luy les seigneurs Rapin, la Couldraye, Machefer, & plusieurs autres. On dira que nous sõmes de grãd loisir, au contraire nous ne fusmes iamais plus empeschez. Et par ce que Monsieur l'Aduocat Brisson (auquel rien n'est impossible és choses qui depẽdent de son esprit) a preueu que quelques-vns, qui pour ne pouuoir riẽ faire de bõ, ne seruent d'autre chose que de mesdire, pourroyent mal faire leur profit de nos Poëmes, il les a voulu preuenir par cest Epigramme:

Næuole non dubito quin nostra hac dente maligno
Carmina mordebis. ceu minus apta foro.
Has nugas fingi, Picta ridebis in vrbe,
Deesseque clamabis Caussidicis quod agant.
Hæc sibi qui scribunt, aliis scribuntque, cauentque,
Voce reos trepidos, consilioque iuuant.
Contrà, muta foro lingua est tibi, denique habes nil
Quod scribas, dicas, Næuole nec quod agas.

Vous pourrez receuoir à nostre retour ce qui a esté faict par les autres. Ce pédant pour vous apprester à rire, ie vous enuoye les deux Pulces, celle de madame des Roches, & la mienne: esquelles si me permettez d'interposer mõ iugement, ie croy qu'en l'vne vous trouuerez les discours d'vne sage fille, en l'autre, d'vn hõme qui n'est pas trop sot. Ayãt chacun de nous par vne bien-seance de nos sexes, ioüé tels rolles que nous deuions. A Dieu.

La Pulce de Catherine des Roches.

P Etite *Pulce fretillarde,*
Qui d'vne bouchette mignarde,
Succçotez le sang incarnat
Qui colore vn sein delicat,
Vous pourroit on dire friande
Pour desirer telle viande?
Vraiment nenny: car ce n'est point
La friandise qui vous poingt:

Et si n'allez à l'auenture
Pour chercher vostre nourriture,
Ains pleine de discretion,
D'vne plus sage affection
Vous choisissez place honorable,
Pour prendre vn repas aggreable.
Ce repas seulement est pris
Du sang, le siege des espris.
Car desirant estre subtile,
Viue, gaye, prompte & agile,
Vous prenez d'vn seul aliment
Nourriture & enseignement.
On le voit par vostre allegresse,
Et vos petits tours de finesse,
Quand vous sautelez dans vn sein,
Fuyant la rigueur d'vne main.
Quelque-fois vous faites la morte.
Puis d'vne ruse plus accorte,
Vous fraudez le doigt poursuiuant,
Qui pour vous ne prend que du vent.
O mon Dieu de quelle maniere
Vous fuyez ceste main meurtriere,
Et vous cachez aux cheueux longs,
Comme Syringue entre les ioncs.
Ah! que ie crains pour vous, Mignonne,
Ceste main cruelle & felonne.
He! pourquoy ne veut-elle pas
Que vous preniez vostre repas?
Vostre blesseure n'est cruelle,
Vostre pointure n'est mortelle:
Car en blessant pour vous guerir,
Vous ne tuez pour vous nourrir.
Vous estes de petite vie,

Mais aimant la geometrie
En ceux que vous auez espoint,
Vous tracez seulement vn poinct,
Où les lignes se viennent rendre.
Encor' auez vous sceu apprendre
Comment en Sparte les plus fins
Ne se laissoyent prendre aux larcins,
Vous ne voulez estre surprise:
Quand vous auez faict quelque prise,
Vous vous cachez subtilement
Aux replis de l'accoustrement.
Pulce, si ma plume estoit digne
Je descrirois vostre origine,
Et comment le plus grand des Dieux,
Pour la terre, quittant les cieux,
Vous fit naistre, comme il me semble,
Orion & vous tout ensemble.
Mais il faudra que tel escrit
Vienne d'vn plus gentil esprit.
De moy ie veux seulement dire
Vos beautez, & le grand martyre
Que Pan *souffrit en vous aimant,*
Auant qu'on veit ce changement,
Et que vostre face diuine
Prit ceste couleur ebenine,
Et que vos blancs pieds de Thetis
Fussent si gresles & petits.
Pulce quand vous estiez pucelle
Gentille, sage, douce, & belle,
Vous mouuant d'vn pied si leger
A sauter & à voltiger,
Que vous eussiez peu d'Atalante
Deuancer la course trop lente,
Pan

Pan voyant voz perfections,
Sentit vn feu d'affections,
Desirant vostre mariage.
Mais quoy? vostre vierge courage
Aima mieux vous faire changer
En Pulce, à fin de l'estranger,
Et que perdant toute esperance,
Il perdit sa perseuerance.
Diane sceut vostre souhait,
Vous le voulustes, il fut fait,
Elle voila vostre figure
Sous vne noire couuerture.
Depuis fuyant tousiours ce Dieu,
Petite vous cherchez vn lieu
Qui vous serue de sauue garde,
Et craignez que Pan vous regarde.
Bien souuent la timidité,
Fait voir vostre dexterité
Vous sautelez à l'impourueuë,
Quand vous soupçonnez d'estre veuë,
Et de vous ne reste sinon
La crainte, l'addresse, & le nom.

La Pulce d'Estienne Pasquier.

P*VLCE qui te viens percher*
Dessus ceste tendre chair,
Au milieu de deux mammelles
De la plus belle des belles,
Qui la picques, qui la poings,
Qui la mords à tes bons poincts,
Qui t'enyurant sous son voile,
Du sang, ains du Nectar d'elle,

Chancelles, & fais maint ſault
Du haut en bas, puis en hault:
O que ie porte d'enuie
A l'heur fatal de ta vie!
Ainſi que dedans le pré
D'vn verd eſmail diapré,
On voit que la blonde Auette
Sur les belles fleurs volette,
Pillant la manne du ciel,
Dont elle forme ſon miel:
Ainſi petite Pucette,
Ainſi Pulce Pucellette,
Tu volettes à taſton
Sur l'vn & l'autre teton,
Puis tout à coup te recelles
Sous l'abri de ſes aiſſelles:
Or' panchee ſur ſon flanc,
Humes à longs traicts ſon ſang,
Or' ayant pris ta paſture,
Tu t'en viens à l'aduenture
Soudain apres heberger
Au milieu d'vn beau verger,
Ains d'vn Paradis terreſtre,
D'vn Paradis qui fait naiſtre
Mille fleurs en mes eſprits,
Dont elle emporte le pris,
Paradis qui me reſueille
Lors que plus elle ſommeille:
Là, prenant ton doux esbat,
Tu luy liures vn combat,
Combat qui auſſi l'eſueille
Lors que plus elle ſommeille.
Las! vouluſt Dieu que pour moy

Elle fust en tel esmoy,
Toy seule par ton approche
Fais esmouuoir ceste Roche,
Que mes pleurs, ains mes ruisseaux,
Que mes souspirs à monceaux,
Quelque vœu que ie remuë,
N'ont iamais en elle meuë.
Ha meschante! bien ie voy
Que i'ay ce malheur par toy;
Car quand, folle, tu te ioües
Maintenant dessus ses ioües,
Puis par vn nouueau dessein
Tu furettes en son sein,
Et que tu la tiens en transe,
Madame en toy seule pense,
Et luy ostes le loisir
De soigner à son plaisir,
Ou ceste mesauenture,
Pour laquelle tant i'endure.
Ce mal où suis confiné,
Vient d'vn astre infortuné,
Qui est entre toy & elle,
Entre la Pulce & Pucelle:
Ayans par vn mesme accord,
Toutes deux iuré ma mort.
En toy seule elle se fie
Comme garde de sa vie:
Car si en faisant tes ieux
Tu la picques, & ie veux
Te tuer facheuse Pulce
Au lieu où ta fais tu musse,
Ell' craint, pour ne rien celer
Que c'est la despuceler

Et bannir à iamais d'elle
Ce cruel nom de Pucelle.
Ainsi par commun concours
Vous ioüez en moy vos tours.
Et faut que pour vn tel vice
Mon ame à iamais languisse.
Mais toy Pulce cependant
Te vas grasse, respandant
Dessus le ciel de Madame
Et de là tirant ton ame,
Tout autant que tu la poings
Autant tu luy fais de poincts,
Ains graues autant d'estoilles
En la plus belle des belles.
Ie ne veux ni du Taureau,
Ni du Cigne blanc oiseau,
Ni d'Amphytrion la forme,
Ni qu'en pluye on me transforme,
Puis que ma Dame se paist
Sans plus de ce qu'il te plaist.
Pleust or' à Dieu que ie peusse
Seulement deuenir Pulce:
Tantost ie prendrois mon vol
Tout au plus beau de ton col,
Ou d'vne douce rapine
Ie succerois ta poitrine:
Où lentement pas à pas
Ie me glisserois plus bas:
Là d'vn muselin folastre
Ie serois Pulce idolastre,
Pinçetant ie ne sçay quoy
Que i'aime trop plus que moy:
Mais las malheureux Poëte

Que faut-il que ie souhaite?
C'est eschange affiert à ceux
Qui font leur seiour aux cieux.
Et partant Pulce, Pucette,
Ie veux Pulce pucelette,
Petite Pulce ie veux
Addresser vers toy mes vœux,
Quelque chose que ie chante,
Mignonne tu n'es meschante,
Et moins facheuse, & ie veux
Pourtant t'addresser mes vœux.
Si tu picques les plus belles,
Si tu as aussi des aisles,
Tout ainsi que Cupidon,
Ie te requiers vn seul don,
Pour ma pauure ame alteree,
O Pulce, ô ma Cytheree,
C'est que ma Dame par toy
Se puisse esueiller pour moy,
Que pour moy elle s'eueille,
Et ait la Pulce en l'aureille.

A Monsieur Pithou, seigneur de Sauoye, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.



ENCOR' ne nous pouuōs nous estancher. C'est vne Roche inexpugnable que celle que ie combats par mes vers. Car ie ne la sçaurois si bien assaillir, qu'elle ne se defende trop mieux, d'vne plume si hardie, que ie douteray *Il loüe mes Dames des Roches mere & fille.*

desormais de luy escrire. Non seulement elle ne veut rien deuoir, mais qui plus est paye ses debtes auec vn interest excessif, ni ne demãde point de delay pour s'é acquiter. Ie ne veis iamais esprit si prõpt ni si rassis que le sien. C'est vne Dame qui ne manque point de response: & neantmois il ne sort d'elle aucun propos qui ne soit digne d'vne sage fille. Brief ie vous pleuuis sa maison pour vne vraye escole d'hõneur. Le matin vous trouuerez la mere & la fille, apres auoir donné ordre à leur mesnage, se mettre sur les liures, puis tantost faire vn sage vers, tantost vne epistre bien dictee. Les apresdisnees & souppees, la porte est ouuerte à tout honneste homme. Là l'õ traite diuers discours, ores de Philosophie, ores d'histoire, ou du tẽps, ou bien quelques propos gaillards. Et nul n'y entre qui n'en sorte, ou plus sçauãt, ou mieux edifié. Il n'y a qu'vne chose qui me desplaise en ceste maison, qu'estant la fille belle en perfection tant de corps que d'esprit, riche de biens comme celle qui doit estre vnique heritiere de sa mere, requise en mariage par vne infinité de personnages d'honneur, toutesfois elle met toutes ces requestes sous pieds: resoluë de viure & mourir auec sa mere. Ne cõsiderant pas qu'elle, par vn priuilege de son aage, doit demeurer la derniere, & cela aduenant elle se trouuera toute seule. Tellement que lors pressee de l'aage, peut-estre souhaitera-elle ce qu'en vain elle a tant de fois contemné. Mais luy ayant fait ceste remonstrance, encores n'est-elle demeuree sans responce: me disant

qu'elle ne pourra iamais estre seule, ayant ses liures & papiers qui luy feront perpetuelle cõpagnie. Et puis dites que nostre France ne produit point de Philosophes, puis que les femmes le sont. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Il s'excuse de n'auoir escrit à la Dame de Ferrieres.

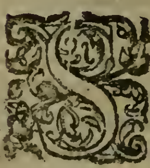


OMBIEN que ie sçache assez qu'ayez tres-iuste occasion de m'accuser par vos lettres, du peché de paresse, qui m'est assez familier, si est-ce que ie suis tant obstiné en ma faute, que ie ne m'en puis repentir. Non que les moindres offences que ie commettray contre vous, ne me soyent grandes, ains par ce que le fruict de ma faute est si beau, que ie serois vn grand lourdaut de m'en repentir, ayant eu ce bien en ne vous escriuant de vous occasionner à m'escrire, & ne fust-ce que pour m'accuser. En quoy ie recognoistray franchement prendre l'air de vos lettres à plus grand plaisir en quelque sujet que ce soit, que de n'auoir de vos nouuelles. D'vn cas me suis-ie donné peine voyant que vous vous en donniez, de la roupture du pour-parler qui fut en commencé de deçà: mais au mesme instant consolé, sçachant que iamais vous ne iettastes l'œil sur ce party-la dés le commencement qu'on vous en parla. Voire que vous ne vous y peustes induire, que par vne semonse forcee de vos amis. C'est pourquoy il me semble que n'auez nulle occasion de vous en affliger.

Il n'y a rien qui presse de la part de Madamoiselle vostre fille, de l'aage & nouriture dont elle est, sinon vne amitié interieure que luy portez, à laquelle jaçoit que l'on ne puisse mettre frein, si est-ce que la sçaurez sagement composer en attendant les appoints & commoditez sortables, qui se pourrõt entre cy & quelque tẽps rencõtrer. Et à la mienne volonté que toutes les actions de quelqu'vn de vos meilleurs amis se peussent ainsi composer: du quel ie croy qu'aurez receu des nouuelles de tous ses deportemens, & entre autres comme ayant laissé ses premieres amours, il s'est maintenant mis autre sujet en bute. Lequel veritablement m'aggree plus que le premier, pour l'alliance & les biens, moyennant que la fille soit telle qu'il dit en toutes les autres parties. Et par ce que ie pense que voudrez auoir part à ce nouueau dessein, remettant cela à vostre prochain retour, ie ne vous en parleray plus amplement, pour me recommander en ce lieu à vos bonnes graces. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Il accuse la Dame de Ferrieres de ce qu'elle ne luy escrit.



SI vne longue possession s'estoit en vous tournee en coustume, ie vous accuserois d'auoir laissé venir l'vn de vos gens par deçà les mains vuides. Biẽ vous diray-ie qu'ẽcores que ie sois marry de n'auoir receu de vos lettres, si n'ẽ suis ie point tãt marry pour ce defaut que pour autãt que ce m'est vn certaĩ

prognostic que ne projettez encor rien de vostre retour par deçà. D'autant que nous ne receuons iamais de vos lettres, que quand estes sur le poinct de vostre partement pour nous venir reuoir. Or Madame, à fin que ie le vous tranche bien court, ny vos lettres n'augmenteront rien, ny le defaut d'icelles ne diminuera chose aucune de mõ deuoir en vostre endroit. Ayant faict ceste resolution stable en moy de vous estre tousiours d'vne mesme teneur & façon, ie veux dire vostre bien humble seruiteur & amy. A Dieu.

Lettres de la Dame de Ferrieres à Pasquier.

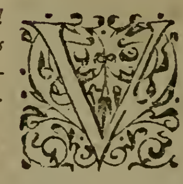
IE suis d'accord que le papier ne rougit iamais, mais que l'on ne rougisse sur le papier, ie dis que si. I'en ay l'experience maintenant, que i'ay mis la main à la plume, & que ie considere qu'il y a deux mois que ie suis par deçà, & vn que m'auez faict ceste faueur de m'escrire, & moy par trop paresseuse à mon deuoir, ay encore à saluër vos bonnes graces. Ie vous dirois, si i'osois, les occasions, mais elles sont friuoles & impertinentes aux grands esprits, comme le vostre, qui n'apprehendét que le public. Toutes-fois ie me souuiens de quelques-vns de vos traits enuers vos enfans, qui m'enhardira de le vous dire. C'a esté qu'ayant trouué à mon arriuee deux des miens, ce me semble, suffisamment accomplis, pour gaigner le cœur d'vne

Elle s'excuse auec vn bel artifice de n'auoir escrit.

mere ſotte comme moy, i'ay voulu iouyr du plaiſir dont ie m'eſtois priuee long temps, pour leur bien & profit, & les ay voulu amener auec moy contre l'opinion, & quaſi contre la volonté de ma mere: où ſi toſt que ie les ay eus, mon petit Benjamin, & ſa nourrice ſont deuenus malades, de façon que i'ay eſté contraincte de le ſeurer, & implorer l'aide de celle qui ſe cognoiſt mieux que moy à le gouuerner, le luy ramenant à plus grand haſte que ie ne le lui auois oſté. Et croy que ſans ce ſecours ie fuſſe moy-meſme enſeuelie. Car pour auoir eſté mon fils dix ou douze nuits ſans dormir, & moy auſſi peu, ie ſuis au bout de cela deuenuë malade, qui ne ſera rien, ſi Dieu plaiſt: au moins ie me trouue mieux que ie n'ay faict, graces à Dieu. Voila la plus grand part de mes excuſes. Que ſi elles ne ſont ſuffiſantes pour couurir ma faute, ie vous ſupplie au moins de les auoir pour aggreables, & me tenir en vos bonnes graces que ie ſaluë de mes plus humbles & affectionnees recommandations. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

Il reſpond aux excuſes de la precedẽte lettre.



VOVS eſtes ſi bonne Rhetoricienne, & auez tant de traits de perſuaſion, quand vous l'auez entrepris, que liſant voſtre lettre, non ſeulement i'ay pris vos excuſes en payement (s'il vous plaiſt que i'vſe de la liberté de ce mot) mais qui plus eſt, ſuis entré en cõpaſſion d'vne

mere affligee, de mesme balance, tantost d'vn aise infiny de la presence de ses enfans, tantost du meschef qui est aduenu au petit. Car l'vne & l'autre appelle-ie affliction. Mais ce qui m'a picqué d'auantage, c'est la maladie, en laquelle estes tombee pour auoir esté trop ententiue à secourir vostre enfāt. Si i'estois assez sage pour vous conseiller, ie dirois que ce n'est pas ainsi qu'il en faut vser. Pour autant que si voulez conseruer ce qui vous est si cher, c'est de vous conseruer vous mesmes; n'y ayant plus grand & seur depost de leur santé que la vostre. Toutesfois ie loüe Dieu que vostre maladie ait esté courte. Quoy que soit qu'elle n'ait de rien alteré en vous la beauté de vostre esprit, laquelle se descouure si à propos par vostre lettre, que tant s'en faut que l'on la puisse dire proceder d'vn malade, qu'au contraire en vn besoin elle seruiroit de recepte pour faire guerir les malades. Ceste-cy sera dōcques Madame non pour receuoir vos excuses, ores qu'il vous plaise que ie les reçoiue, ains pour vous remercier humblement de la bonne souuenance qu'auez euë de nous. En laquelle ie vous supplie vouloir continuer celuy qui est prest de receuoir vos commandemens, d'aussi bon cœur, qu'il vous baise humblement les mains. A Dieu.

A Monsieur de Boileuesque, seigneur de Sainct Liger.

Il promet tous bons offices au seigneur de S. Liger.



L n'a pas esté dict sans cause que la temperie du ciel produit les esprits de mesme. Ie le dis, par ce que faisant vostre seiour en vn terrouër fertile & abondant, qui paye son laboureur auec vne vsure centesime, le semblable ay-ie esprouué de vostre part par vos lettres. Car vous ayant assailly par cinq ou six lignes, qui estoit le moins que ie deuois faire, vous vous en estes reuengé par tant d'hõnesteté & de courtoisie, que ie me recognois franchement vaincu. Si aurez vous ceste nouuelle recharge, non de propos d'en rapporter le dessus, ains pour vous asseurer que ce dont vous me priez par la fin de vostre lettre, m'est chose trop recommãdee. Ie dis à Madame vostre fille auant qu'elle fust mariee auec feu Monsieur de Ferrieres, quand estoit question d'accorder leurs conuentions matrimoniales, que i'estois lors du tout à celuy qu'elle deuoit espouser, mais que soudain qu'ils seroyent mariez, ie diuiserois mon amitié par égalité de partage entr'eux. I'entretiendray ma promesse, & luy garderay vne moitié de ceste amitié, & l'autre aux enfans du defunct, la memoire duquel ie respecteray tant que ie viuray. C'est pourquoy, encores qu'en ce qui se presente i'y apporte plus de bon vouloir que de pouuoir, si ne defaudray-ie à entretenir la paix entre les vns & autres. A laquelle graces à

Dieu ie les voy tous bien diſpoſez. Et ne fais nulle doute que les choſes ne ſe paſſent au contentement d'eux tous & de leurs amis cõmuns. Vous aſſeurant que de ma part ie ne m'y eſpargneray, & ſur ce ie saluëray vos bonnes graces. A Dieu.

A Madame de Ferrieres.

IE ſerois trop & trop ingrat ſi ie ne vous remercioismille fois de l'honneſte commemoration qu'il vous a pleu faire de moy en la compagnie que ſçauez. Prenez garde ſeulement que ne vous rendiez mal à propos caution pour celuy qui pourra faire faillite. Ce n'eſt pas la premiere obligation que i'ay en vous, ny la derniere que i'en eſpere. S'il y a ce que vous dites, croyez que c'eſt pour vous faire bien humble ſeruice, voulant demeurer à tous les autres par emprunt, & à vous en proprieté. A Dieu. *Ceſte lettre giſt en remerciemẽt.*





LE SEPTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monseigneur de Foix, Conseiller du Roy au Conseil d'Estat, & Ambassadeur au sainct Siege.

Il recommande vn sien fils à Monsieur de Foix estant lors à Rome.



OVS ayant tousiours honoré & respecté entre tous les seigneurs de la France, non seulement pour vos vertus, ains pour ie ne sçay quelle obligation de nature qui m'y conuie, ie me fais aussi accroire que deuez auoir quelque instinct & inclination naturelle de me bien vouloir. Cela est cause que plus hardimét ie me suis ingeré de vous faire vne requeste que ie vous prie m'enteriner. Ie suis pere. Quand ie vous dis pere, vous pouuez tout d'vne suite iuger la tyrannie que nature exerce sur moy en faueur de mes enfans. Il a pleu à Dieu de m'en donner cinq masles, dont ie destinois le troisiesme à suiure la cour : mais comme il aduient ordinairement que les peres proposent de la

Les peres proposent de leurs enfans, & leurs enfãs en disposét.

fortune de leurs enfans, & que les enfans en disposent contre l'opinion de leurs peres, aussi est-il aduenu que celuy dont ie vous parle, a mis la plume au vent à mon desceu, prenant son vol en Italie depuis six mois en çà; & est finalement arriué à Rome. Où luy defaillant le moyen, il est reuenu à son mieux penser, & commence de representer la parabole de l'enfant prodigue enuers son pere: laquelle ie suis tres-aise d'accomplir. Il m'a demandé pardon par lettres, & y a par mesme moyen faict interposer l'authorité d'vn mien parent nommé Monsieur Morin, personnage d'honneur, qui s'est habitué dans Rome depuis vingt ans passez. I'entends qu'il vous a faict la reuerence & que l'auez humainement receu, ayant entendu qu'il estoit mon fils. Et certes puis que sa fortune l'a conduit en ce lieu là, ie seray tres-aise, non qu'il voye ces antiquailles de Rome, qui ne me semblent de grande edification, sinon pour enseigner l'incertitude des choses humaines, mais bien qu'il considere les images vifues, dont il pourra rapporter vn exemple & modelle de bien viure à l'aduenir. C'est la raison pour laquelle ie vous supplie me faire tant de faueur de le prendre à vostre seruice entre vos domestiques, sans qu'il reçoiue de vous aucun priuilege, sinon comme le plus petit. Ce faisāt vous acquerrez deux seruiteurs tout ensemble, l'vn pres de vous dedās Rome, & l'autre dedans Paris pour receuoir vos commandemens. Et s'il vous plaist me faire ce bien, ie souhaiterois qu'il pensast que ce fust

ſans aucune mienne priere, ains ſeulement de voſtre debonnaireté, pour le voir auiourd'huy reduit en l'extremité en laquelle à mon iugement il eſt, quelque bonne mine qu'il face. Il n'y a remede, vous permettrez s'il vous plaiſt à vn pere faire vn traict de comedie. I'eſpere que ſi luy faictes ceſt honneur qu'il lie ſa fortune à voſtre ſuite, eſtant en vne ſi bonne eſchole, ſa deſbauche luy retournera à bon-heur. Et neãtmoins quelque choſe que ie vous en prie, c'eſt auecque ce formulaire ancien de Ciceró, *Quod commodo tuo facere poſſis.* Ie ne fais point de doute qu'il n'y en ait d'autres qui vous font pareilles requeſtes, mais non qui ayent tant d'enuie de vous faire ſeruíce que moy. A Dieu.

A Monſieur d'Oſſat, en la maiſon de Monſieur de Foix.

Il recommande à Monſieur d'Oſſat ſon fils.

L'Obligation nouuelle qu'auez acquiſe ſur moy, eſt de tel effect & merite, que ie ne ſeray iamais à mon aiſe que ie ne m'en ſois reuengé. Et ſuis honteux qu'ayez maintenant ſur les bras ce mien fils: auquel ie commãde de vous obeïr en tout & par tout comme à moy. Vous priant me faire ce bien d'auoir l'œil ſur luy, comme ſi eſtiez ſon pere. Ie vous remercie bien fort des habillemẽs que luy auez fait faire, & de ce qu'auez payé pour luy. Vous l'accommoderez s'il vous plaiſt du reſte de l'argent, ainſi que trouuerez eſtre bon. Car quant à moy ie vous en dóne toute bride,

puis

puis qu'il vous plaist en prendre la peine. Dieu me fera la grace de le recognoistre. A Dieu.

A Monsieur Morin.



IE vous remercie infiniement des bõs offices qu'il vous a pleu faire à mon fils. Ce n'est pas le premier bien que i'ay receu de vous & des vostres. Le compagnon ne meritoit pas de receuoir ceste faueur pour la faulte qu'il auoit commise. Toutesfois vous luy auez esté comme vn Pharos au milieu des tenebres pour le garentir d'vn naufrage auquel il s'alloit, sans vous, submerger. Ie ne sçay quelle en sera l'issuë. Dieu vueille que vostre prognostic sorte effect. I'ay prié Monsieur de Plimpie de communiquer auecque vous, & suppleer ensemblement le default de ma presence en exhortations. En quoy ie vous prie le vouloir seconder, ou pour mieux dire, tenir le ieu, pour le priuilege que deuez auoir en cest endroit sur luy. Ie luy ay aussi baillé argent pour mettre vostre cousin en bon equippage. I'ay prié par lettres Monsieur de Foix, de le prendre en sa maison: ie croy qu'il ne m'esconduira de ma requeste. Ie vous puis dire auoir receu vne fascherie tresgrande de la forme de ce voyage. Dieu peut estre permettra que le tout retournera à bien. Mais pour vous dire ce qui en est, ie trouue qu'il n'y a rien plus veritable que ce que dit Tertullian escriuant à sa femme, que le plaisir

Suitte de mesme propos.

Quelle suite porte auecque soy l'amour des peres euers leurs enfans.

que nous prenons de nos enfans est plein d'amertume : & que ce n'a point esté sans cause que Sainct Ierosme a discouru en vne epistre, sans prendre pied & resolution certaine, lequel des deux estoit le plus expedient, de soy marier ou non marier. Quant à moy i'estime que ceste question se peut clorre par ceste sentence de Martial:

Ne mets trop ton amour, ou ton cœur sur autruy,
Tu en auras moins d'aise, & aussi moins d'ennuy.

Ie croy que celuy qui n'a point d'enfans, ne reçoit tant de plaisir que celuy qui en a; mais aussi ne sent il pas tant de trauerses & pointures en son esprit, comme l'autre. A Dieu.

A Monseigneur de Foix, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

IE loüe Dieu que soyez paruenu à chef de vos affaires, & vous remercie humblement qu'il vous ait pleu me faire part de ces bonnes nouuelles, encores que ne les ayez estallees qu'en gros. Mais la commune renommee nous les auoit debitees par le menu. Estant chose que nous tenons pour tresasseuree, qu'auez esté reçeu & promeu à vostre Archeuesché de Thoulouse, par ce grand & S. Consistoire, auec tous les fauorables eloges que vous pouuiez souhaiter. En quoy i'estime vostre promotion de tant plus, que d'estre Archeuesque, ce vous est chose commune auecques plusieurs Prelats, mais d'auoir esté appellé auec tant de prefaces d'honneur, mesme

par nostre sainct pere le Pape, cela ne se communique à nul autre. Cecy m'est vn prognostic tres certain de l'acheminemẽt au Chapeau. Feu Monsieur de la Bordaisiere & apres luy Monsieur de Rambouillet, tenans le mesme rang que vous tenez maintenant dans Rome, rapporterent de leur legation ceste recompense, qui ne vous est pas moins deuë qu'à eux. Et cela me fait souhaiter que vostre nouuelle dignité ne vous donne point d'enuie de retourner si tost en France, ains que supersediez quelque temps de delà : asseuré que ferez plus d'orenauant en vn mois, qu'auparauant en vn an. Chose que ie vous escrits, non pour vous dõner aduis, sçachant bien que n'en auez affaire, ains seulement pour vous faire paroistre, que iamais ne serez si grand que ie desire, & que le meritez. A Dieu.

A Monsieur de Tou, Conseiller au Conseil d'Estat & Aduocat du Roy en sa Cour de Parlement de Paris,

ENcores que ie sçache bien, veu les grandes affaires esquelles estes maintenant plongé: que ce soit grandemẽt pecher contre le public de vous en distraire, si est ce que par vn priuilege qui est familier, non à ceux qui sont extraits de Paris, ains à vn Parisien, tel que ie suis, d'estre naturellemẽt mal appris, ie vous prie ne trouuer estrange si ayãt plus de consideration & esgard à l'estat de

Il rit par ceste lettre auecque Mõsieur le President de Tou lors Aduocat du Roy.

mes affaires, que des voftres, ie me donne maintenant carriere : Ie dy par expres à l'eftat de mes affaires. Car eftant en pleines vacatiős, pour eftre les affaires de noftre Palais, fi non du tout taries, pour le moins diminuees grandement à l'occafion de vos grands Iours de Clairmont, ie penferois faire plus de faulte en me taifant, que rompant mon long filence, vous diuertir de vos plus ferieufes penfees. Et toutes-fois ne penfez pas que receuant la prefente, vous y trouuiez de grandes nouuelles. Ie cognois auiourd'huy par effect, ce que la feule imagination me faifoit par cy deuant accroire, que les nouuelles naiffent dedans noftre Palais auecque la pratique, & qu'elles prennent leur naiffance, augmentation, progrés & definement felon le croift ou defcroift d'icelle. Vous penferez parauanture que ie me mocque, mais il eft vray. Et n'eft peut-eftre malaifé d'en rendre la raifon, fi vous confiderez que l'affluence des affaires caufe la multitude du peuple, laquelle eft non feulement mere des nouuelles, mais outre ce, comme l'Ourfe, en les lechant, ou pour mieux dire, dorelotant, les accommode de toutes les façons que lon y fçauroit defirer. De là vient que fur vn Change de Lyon, à la Realte de Venife, à *i banchi* de Rome, on ne mancque iamais de ce fubjet. De là que dans noftre Palais on n'en demeure non plus court, que des caufes. Voire que ie puis dire, car il eft vray, qu ce font chofes correlatiues. Et que quand le Palais demeure fans caufes, il demeure auffi fans

Les nouuelles croiffent en la fale du Palais, & pourquoy

nouuelles, & que plus asseuré pied vous ne sçauriez prendre, pour dire qu'il y a peu de causes, si l'on vous y mancque de nouuelles. Ie voy bien que iusques icy vous-vous estiez gardé de rire, mais que maintenant la patience vous eschappera, & que tout en vn coup esclaterez, quand considererez que celuy qui vous escrit est d'vn pauure malotru Aduocat deuenu inopinément Philosophe. Et toutes-fois ce ne me seroit pas petit aduantage: encores que ie sçache que tous ces Philosophes contéplatifs soyent ordinairement baguenaudiers. Mais ma condition est bien pire, estant depuis vostre partement deuenu vn oisif, faineant, poltron, *Là medesima dapocagine*, & à peu dire, homme qui ne craint & hait rien tant que vos grands Iours. Craignant qu'à vn besoin ie fusse maintenant vray sujet & proye d'vn Preuost des Mareschaux. Et n'y a qu'vn cas qui m'en garentist, c'est que ie ne suis vagabond, ains reduit en la solitude de ma maison, horsmis quelques deux heures, dont ie me dispense tous les matins au Palais. Ie vous en compterois d'auãtage, & me lairrois presque aller à la mercy de ma plume n'estoit que ie ne suis pas si esperdu ni esgaré en mon priuilege Parisien, que ie ne me ressouuienne assez vous auoir ia trop fait perdre de temps : toutesfois si ie fais faute, vous l'imputerez à vostre debonnaireté. Vous priant prendre iusques icy ce que ie vous ay escrit comme vn aiguillon pour vous destourner de vos empeschemens & facheries. Quant à ce que i'ay à vous escrire cy apres, tous tant

de seruiteurs & amis que vous tous, Messieurs auez en ceste ville, qui ne sont pas en petit nõbre, non seulement vous souhaitent, ains se promettent vn bon & heureux succez de vostre legation. Vous auez vn grand Achilles auec vous (accompagné de plusieurs braues Capitaines) és actions duquel i'ay dés pieça obserué, que quelque difficulté qui se presente sur son aduenement, la fin luy en est tousiours bonne & aggreable. Au regard des affaires de nostre Palais, pour vous en parler à bon esciét, encores que le temps des vacations, & distraction des affaires que soustenez maintenant sur les espaules, comme vn Atlas, le rende plus solitaire que de coustume, si est ce que les esgousts font paroistre combien est grand ce Parlement. Aussi que la plus grande partie de nos compagnons estant dehors, fait ioüir ceux qui sont demeurez, d'vn certain droict d'accroissement. Ce pendant nous attendons vostre retour auec bonne deuotion, & à la charge qu'estant de decà vous serez bien empesché de receuoir les bonnetades & caresses de ceux qui vous accuilliront. A Dieu.

A Monsieur Molé, seigneur de S. Remy, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris,



'AY veu les lettres qu'auez enuoyees à quelques-vns de vos amis de deçà, qui m'ont remis en memoire la forme que l'on obseruoit anciennement, lors que l'on ordonnoit des medecines aux malades, esquelles on auoit accoustumé de frotter les bords du gobelet de liqueurs douces & soüefues, pour faire trouuer le breuuage moins facheux à prendre: ainsi les bords de vos missiues m'ont semblé infiniement doux & plaisans, ie veux dire le commencement plein d'vne bien-vueillance admirable, & la fin où i'ay veu vostre nom que ie respecte entre les autres. Mais à mesure que ie suis entré en matiere, i'ay pensé prendre, non vne medecine, ains vne poison qui m'a frappé iusques au cœur Et ce encores de tant plus que la maladie dont escriuez semble hors d'esperance de guerison. Car quant à la ville où faictes vostre seiour, ie n'y trouue rien de de noueau. Elle ressemble proprement à ceux qui pour estre sans leurs merites montez à hauts degrez, se mescognoissent fort aisémẽt, ainsi ayant ceste ville receu vn honneur inesperé, vous ne deuez trouuer estrange si elle s'oublie pareillement. Mais au regard du desordre qu'auez trouué au païs, i'ay tous les regrets du monde que ie ne suis maintenant des vostres, non pour vous y seruir d'autre chose,

Il discourt en ceste lettre combien il estoit malaisé lors des grands Iours de Clairmont de reduire toutes choses en bon train, & rend les raisons.

que de cõtribuer à la iuste douleur auec vous que ie vous y vois apporter. Ie ne pensois pas que les affaires fussét en tel desordre toutesfois ie ne desespere en rien mõ premier prognostic, qui est que la fin vous donnera plus de contentement que le cõmencement. Or combien que ie ne puisse bonnement digerer ce fait, comme ceux qui sont presens, si est-ce que puis que le mal court par tout le païs il me séble que nous deuons au cas qui s'offre ressembler au bõ medecin, & considerer la cause de la maladie, puis quelles sont les occasions pour lesquelles les remedes séblent estre difficiles & obscurs. Si i'ay bien recueilly de vos lettres, le principal desordre qu'auez trouué au païs prouient de deux sources. L'vne, de l'insolence desordonnee des Gentils-hommes: l'autre de la conniuéce des Iuges. Qui sont deux maux qui fraternisent enséblement. Car la conniuence des Iuges peut auoir apporté le desordre qui est en la Noblesse: comme aussi le mesme desordre peut auoir esté causé de la conniuence des Iuges, qui n'ont peu resister à la force. De ma part il faut que ie vous die librement, que ie ne trouue point estranges (ores que i'en sois tres-marry) les deportemens de ceste Noblesse, quand ie considere la nature du lieu où elle seiourne, qui est en païs mõtaignard, esloigné tãt de la lumiere du Roy, que de la Cour de Parlement, ioinct les desbaux qu'ont apporté nos guerres ciuiles depuis xxij. ans en çà, pendant lesquelles les Gentils-hommes ont tousiours eu les armes aux poings, sans

L'insolence des Gẽtils-hõmes, & conniuence des Iuges fraternisét.

Parquoy il estoit fort aisé à la noblesse d'Auuergne de se licẽtier extra ordinairement.

aucune discipline militaire. L'habitude de l'air produit quand& soy les esprits plus doux, ou plus hagards. Et ne voyez les bestes sauuages s'habituer aux campaignes, ains aux montaignes ou forests. D'auantage on dit, que la presence ou absence d'vn maistre rend le champ plus gras ou plus maigre. Voulant dire qu'il n'y a point de plus seur controlle de noz actions que la veuë de celuy qui a toute intendence sur nous. Et finalement il n'y eut iamais guerre ciuile qui n'ait produit vn Chaos, meslange & dissolution generale de toutes choses. C'est, pour bien dire, rat en paille: chacun y est maistre. Et c'est la cause pour laquelle les plus grands Empereurs furent contrains, en tel desarroy, caller la voile à la tempeste. De sorte que ce grand Auguste, haranguant au milieu de son camp ceux qui estoyent à sa suitte, il les appelloit, pendant les guerres ciuiles, ses compagnons: mais quand il en fut dehors, & l'Estat luy estant asseuré, il les nommoit ses soldats. Et tout ainsi qu'vn sage Senateur de Rome nommé Alphenus Varus disoit que durant les troubles les gendarmes se donnoyent plus de loy & authorité que leurs Capitaines, aussi veulent faire le semblable les Gentils hommes au preiudice des Roys, Princes, & grands Seigneurs. Vn Prince iuste n'a pas lors assez dequoy pour fournir à tant d'insatiables cupiditez qui sont és armes. Toutes ces considerations ont (si ie ne m'abuse) causé le desordre de la Noblesse du païs où vous estes. Et si me permettez

Chacũ veut estre maistre pendãt vne guerre ciuile.

dele dire, i'eusse trouué plus esmerueillable qu'en tant d'occurrences de desbauches ils se fussent contenus en leur ancien deuoir. Ceste presupposition estant faicte, il faut encores trouuer moins estrange le peu d'ordre que l'on y peut apporter maintenant. Car c'est vne proposition generale de nature, qui se tourne en reigle de droit, que toutes choses prennent fin par mesme proportion, qu'elles ont pris leur accroissement & progrez. Le champignon croist, & se ternit en vne nuict; les Ormes qui croissent auec vne grande suitte d'annees, prennent aussi fin de mesme balance. Passez en la sensitiue, celuy qui se colere aisémét, est fort aisé à appaiser. Au contraire le melancolic qui est d'vne humeur lente & froide, tout ainsi que tardiuement il entre en ces alteres, aussi s'estant coleré, tardiuement bannit-il le courroux de sa fantasie. Considerez les maladies du corps qui se sont acharnees sur nous à petits traits, si vous les pensez guerir tout à coup, c'est perdre par vn mesme moyen, & le patient, & la maladie. Vous pouuez presque recueillir à quel propos ie vous fais ceste induction. C'est pour vous dire que ce seroit vn grand miracle, qu'vne seule seance des grands Iours, qui sont, si ainsi voulez que ie le die, passagers & transitoires, peut exterminer tout à faict le desordre, qui a pris ses racines depuis le commencement de nos troubles. Tout ainsi que petit à petit ce mal s'est insinué là où vous estes, aussi faut-il auec quelque traite de temps le resoudre. Pareillement ny plus ny moins

Toutes choses prennét fin selon la proportion de leurs progreZ.

qu'en la medecine, és maladies deſeſperees & croniques, il y a certains mois que l'on ordõne pour les baings, cõme en May & Septẽbre, & qui les ordonneroit en autre ſaiſon, ce ſeroit perte de tẽps: auſſi vo⁹ puis-ie dire qu'à la gueriſon de ce mal qui ſe preſente deuãt vous, tout autre temps ſembloit eſtre plus propre que ceſtuy-cy. Les troupes qui courent auiourd'huy par la France au voyage de Flandres pour Mõſieur le Duc, ſeruent à tous les mal-giſans de fort, comme la touffe de bois au cerf maumené des Veneurs. I'adiouſte que l'on leur a baillé tẽps & loiſir de penſer à leurs cõſciẽces depuis l'an paſſé qu'il fut bruit que l'on alloit à Clairmont: & ne les prẽdrez à l'impourueu comme l'ont fit aux grands Iours de Poitiers de l'an mil cinq cens ſoixante-dixneuf. L'Italien, qui fait profeſſion de vengeance, & qui eſt maiſtre ouurier en ce ſujet, a vn prouerbe qui luy eſt fort familier: *Che le minaccie ſono gli armi di nimici.* Plus grãds ennemis n'auoyẽt ces Meſſieurs dõt eſcriuez que la Iuſtice, cõtre laquelle ils ſe ſont armez en diſcours, & ont fait leurs preparatifs pour ſe garentir. Si en telle affaire que ceſte-cy, i'auois quelque voix en chapitre, iamais on ne feroit ouuerture de grands Iours en temps de guerre: la Iuſtice ne peut eſtre bonnement ouye au milieu des ſons des clairons & des trompettes: & meſme contre vne Nobleſſe qui a les armes aux poings. Ie ne diſpute pas ſi elles ſont aduoüees, ou non, par le Roy; il me ſuffit que la ſeconde perſonne de France les aduoüe, pour auoir par cy apres vne abolition

Certains mois ordonnez pour les baings naturels.

generale en faueur de ceux qui seront contumacez. Tout le discours que ie vous ay fait, regarde le general de l'affaire: ce que i'entens vous escrire par cy apres, ira, s'il vous plaist, de vous à moy. Ie crains que le zele que vous tous auiez, sur vostre aduenement, apporté à la punition des crimes, ait nui à vostre intention: ie veux dire qu'ayans des memoires & instructions des fautes commises par les plus grands, ayez fait demonstration trop ouuerte de vous vouloir attacher à eux. A la verité c'est vn remede souuerain en Iustice, voire en toute affaire d'Estat, de s'attacher aux plus grands quand ils le meritent. Car vn seul de ceux là punis, apporte plus de crainte & terreur à tout le demeurant du peuple qu'vne infinité de petits. La punition d'vn seigneur que ie ne nomme point, estonna plus aux grands Iours de lxxix. tout le Poitou, Anjou & Touraine, que tous les autres qui furent executez à mort. Mais ceste regle ne doit pas estre perpetuellement mise en vsage, ains seulement lors que nous tenons ces grands dans noz rets, & que ils ne nous peuuent eschapper. Que si nous ne les tenons, c'est vne chose tres-dangereuse de vouloir mettre en œuure ceste proposition. D'autant qu'ils ont telle suite & vasselage, que non seulement nous ne pouuons mettre en effect encontr'eux ce que nous-nous estions promis, mais qui plus est par conseils sombres & couuerts, ils prennent la cause des plus foibles en main, les accõmodent de leurs maisons fortes, pour leur seruir de retraictes : & ainsi le

En quelle façon on doit chastier les grands.

grand y apportant le poix & authorité, & les moindres le nombre, & faisans vne ligue mutuelle entre eux pour se fortifier contre la Iustice, il aduient que noz entreprises ne reüssissent à telle fin que nous-nous estions projettez. Qui eust passé pour quelque temps par quelque dissimulation le fait des plus grands, peut-estre eussent-ils aidé à faire exemple des plus petits. Ie sçay bien que vous me direz, qu'en ce faisát c'est exercer vne Iustice courtisane, & non celle que vous-vous estes tous proposez allans par delà Que c'est rendre la loy semblable aux filets de l'araigne, & faire ce que dit Porus au Roy Alexandre estant pris de luy, que l'on pardonnoit aux grands coursaires, pour prendre punition des petits : mais en vn mot ie vous responds que quand en telles affaires on ne peut ce que l'on veut, il faut vouloir ce que l'on peut. Ie crains encores vne autre chose qui me semble estre de grande consideration. Qui est qu'en telle frequence de delicts, qui s'estoyent tournez par long vsage en nature(ayans fait de vice vertu, ou pour le moins chose indifferente) l'on ait voulu rechercher les anciens pechez de ceux qui depuis auoyent vescu quoyement en leurs maisons. Ie le vous representerray par exemple. Il se trouuera, peut estre, Gentilhomme qui auoit mesfait selon la licence du temps, il y a dix ou douze ans: depuis il a vescu en sa maisón sans estre recherché, au veu & sceu de tout le monde, accompagnant toute la teneur de sa vie de preud'homie : certes encores que

S'il est expedient en abondance de vices rechercher les anciens pechez.

ie ſçache bien que par le formulaire de nos loix, tous delicts ne ſe preſcriuent & effacent que par vingt ans, ſi eſt-ce qu'en vne conſideration generale du repos de tout vn païs, nous deuons apporter de treſgrands regards auant que de vouloir reſſaſſer ces vieux pechez. De là vindrent les Amniſties & conniuences du Magiſtrat aux fautes paſſees, quand elles ſe trouuent generales. Ceſte propoſition frappe à l'Eſtat, direz-vous. Et cela meſmes qui ſe preſente à voz yeux y frappe pareillement, pùis que le deſordre eſt tel qu'eſcriuez. Meſmement que en ces vieilles recherches il aduient ordinairement que pendant que le bon Magiſtrat, poulſé d'vn zele de Iuſtice, penſe faire ce qui eſt de ſon deuoir, la vengeance de quelques ennemis cachez ſe met ſouuent de la partie. Se vengeans par ce moyen ſous le maſque dù public de leurs inimitiez priuees. Les parties ciuiles ſeront parauenture tombees d'accord, long temps auparauant le bruit des grands Iours. On ſuſcitera ſous main vn Procureur du Roy, par deuers lequel reſide l'effect de la vindicte publique: contre laquelle patrocinoit & la trāſaction des parties, & la longueur du temps paſſé, & la preud'hommie dont depuis s'eſtoit comporté celuy que l'on veut preuenir en Iuſtice. Ie diray librement ce que i'en penſe: la religion des Iuges qùi vous enuoyent les inſtructions de cecy, m'eſt grandement ſuſpecte. Le mal qui aduient preſque en matiere de grands Iours, qui n'y prend garde de pres, eſt que *vt antea flagitiis, ita tum legibus laboramus.* Ie

Qu'il faut en tous grands Iours craindre ſur toute choſe la calomnie.

ne dy pas que ces vieilles fautes vous ayent esté ramenteues: mais si cela est aduenu, ne faites doute qu'il n'ait faict tenir beaucoup de gens sur leurs gardes, qui sentoyent y auoir de l'ordure en leur fait, veu que l'on vouloit faire le procez sur vne vieille faute à celuy qui estoit en reputation d'homme de bien parmy le peuple. Si Dieu m'eust faict ce bien d'estre des vostres (chose que ie regrette infiniement) & que tels objets se fussent presentez, i'eusse volontiers faict comme le nouice, lequel estant au derriere la chaize d'vn grand prescheur qu'il seconde, quand il le voit par vne iuste douleur s'exclamer encontre les vices, le tire par le bord de sa robbe, à ce qu'il ne se mette à l'essor, aussi me fusse-ie enhardy de vous prier d'apporter quelque moderation à la iuste rigueur de iustice, & ne mettre point vn espouuantement general au pays, à fin que chacun fust doucement demeuré en haleine. Voyla à mon iugement les obstacles qui naissent dans le corps mesmes de la Noblesse. Celuy que vous cottez par vos lettres n'est pas moins grãd, qui est la conniuence des Iuges inferieurs. Car quel remede pouuez-vous apporter par vos ordõnances & inionctions, si vous ne trouuez ceux qui vous doiuent assister, disposez à vous obeïr? Parauẽture que la crainte, aussi tost que la faueur, nous a procuré ce mal. Par ce qu'estans les Iuges (aussi bien que le cõmun peuple) asseruis sous la tyrannie des plus forts, ils craignent le retour de matines, lors que vous aurez desemparé le païs. I'adiouste

Conniuences des Iuges du pays

encores ie ne ſçay quoy qui a peu induire ces Iuges à ne ſe rendre ſi ſouples & diſpoſts à receuoir voz comandemens. Vous ſçauez que l'ancien ſeiour des grands Iours au païs d'Auuergne & de Bourbonnois, eſtoit la ville de Ryon, ou de Moulins. On les a laiſſees, pour vous loger en vn ſiege qui lors de la publication de voz grands Iours, n'eſtoit encores mis entre les Royaux. Il n'y a rien qui apporte tant de deſpit en noz eſprits que le meſpris. Il y a bien plus. Car pour le regard de Ryon, non ſeulement il eſtime eſtre meſpriſé, ains offenſé par le deſmembrement que l'on a fait de ſon ſiege, pour en accommoder celuy de Clairmont. Et en ceſte opinion, ie ne trouue pas trop eſtrange qu'ils ſe rendent aucunemēt lents & refroidis (ſpecialement en ces deux Prouinces) à ce qui eſt de leur deuoir. Le Roy aux grands Iours de Poitiers ſeura ſa puiſſance de toutes abolitions & euocations. Ie ne ſçay ſi en ceux-cy il a faict le ſemblable: bien ſçay-ie que l'ouuerture d'vne ſeule Euocation ou interdiction de cognoiſſance à vous autres Meſſieurs, eſt vne grande planche & port d'aſſeurance pour les autres. Le plus fort & aſſeuré rempar pour la conſeruation de l'authorité des grands Iours, eſt quand en ce commun cours de Iuſtice, la miſericorde du Prince, ou ſa puiſſance abſoluë n'entre en jeu. Ie me veux doncques maintenant eſtancher, & faire mon profit, ſi ie puis, de tout ce que i'ay deduit cy deſſus: vous auez d'vn coſté trouué la Iuſtice en defaut ſoit ou par crainte, ou par faueur

Qu'en matiere de grands Iours il faut craindre ſur tout les Euocations & abolitions.

ſaueur : d'vn autre coſté, la Nobleſſe non ſeulement diſpoſee à ne vous donner nul confort & aide, ains eſtre celle ſur laquelle deuoit tomber le principal exemple de vos grands Iours. Et vrayement il eſt impoſſible que vous rapportiez tel contentement de voſtre entrepriſe, que ſouhaitez. La Republique eſt comme vn horloge, auquel il ne faut que le déreiglemét d'vne ſeule roüe, pour deſbaucher tout le demeurant ; ou bien comme vn baſteau, auquel il y en a qui ne ſeruent que de ioüer des mains, comme ceux qui tirent les auirons, & les autres ſont deſtinez à manier le gouuernail, comme le maiſtre marinier. Et faut que ces deux parties s'entendent enſemblement, qui voudra faire voguer le vaiſſeau. Auſſi en vain vous autres Meſſieurs, qui tenez le premier gouuernail de noſtre iuſtice, pouuez vous venir à chef de voſtre intention, ſi vous n'eſtes ſecondez par les autres. Et neantmoins quelques diſcours que nous faiſions, encores que pour quelque temps vos deſſeins demeurent en friche, ſi eſt-ce que ie m'aſſeure que vous eſtans affermis, vous aurez vn meilleur ſuccez que n'eſperez. Le ſemblable en eſt il aduenu à Monſieur le Preſident de Harlay aux grands Iours de Poitiers, deſquels toutes-fois il ſortit auec vne fin ſi heureuſe, qu'il eſt impoſſible de plus : lequel eſtant maintenant encores voſtre chef, ne penſez pas que ſa fortune luy vueille eſtre maintenant maraſtre : la ſçachant accompagnee de tout ce que l'on peut deſirer de vertu & de conſeil en vn homme de bien

& bon Iuge. A Dieu.

A Monsieur de Harlay Conseiller d'Estat & premier President en la Cour de Parlement de Paris.

Il cogratule à Monsieur le premier President de sa promotion de cest estat.



E ne fais nulle doute que n'ayez esté d'vne mesme voye aduerty, & de la mort de feu Monsieur le premier President, & de vostre promotion en son estat. Qui a causé douleur & ioye tout ensemble. Par ce que d'auoir perdu vn si grand personnage comme le defunct, si aduantageux pour le repos du public, si zelateur des choses bonnes, il n'y a hôme de bien qui n'en ait porté vn tres-grand regret dedans sa poitrine. Mesmes que toutes mutations inopinees, telles que celle-là, apportent ordinairement de grandes craintes & defiances aux esprits des hommes. Mais vous n'auez pas si tost esté nommé en cest estat par le Roy, que tout ainsi que par les rayons du Soleil nous voyons les nuees chassees, aussi chacun à l'instant mesmes a tourné son dueil en vne extreme resiouïssance. Ne pensez point ie vous prie que ie vueille donner cecy à la seruitude que i'ay en vous : si auez esté nommé promptement par le Prince, vous auez aussi la voix commune de tout le peuple pour vous, en ce peu d'entre-jet de temps que nous auons souffert eclipse de cest estat, chacun vous y souhaitoit, & tout ainsi tost a esté le souhait du peuple accomply. Chose qui de tant plus vous

doit apporter de contentement, que les autres pour le iourd'huy poursuiuãt ambitieusemét les offices, & encores à gresse d'argent, sans y pouuoir quelquefois attaindre : vous non seulement ne le poursuyuant, mais qui plus est absent & ne le sçachãt, auez esté appellé à ce haut degré. Et vrayement vous auiez interest tresgrand d'estre enuoyé en ceste legation où vous estes (ie dirois presque relegation pour les trauerses qu'y auez receuës, & mauuais offices que l'on vous y a faits du commencement) & importoit à vostre dignité que fussiez hors de ce païs en ce temps cy, pour recueillir de vostre absence vn si noble fruit. Car à fin que ie laisse à part l'estoffe, ie veux dire la grandeur de cest estat, la façon m'en plaist cent & cent fois d'auantage. Parce que quand ie remets deuant mes yeux la bonne volonté du Roy en vostre endroit, la souuenance qu'il a eu de vous, brief que combien que n'ayez iamais fait profession de courtiser qu'auec dignité, toutes-fois vous seul absent ayez esté par luy choisi par dessus plusieurs abayans, & mesmes sans autre plus grande deliberation que d'vn demy iour : quãd auec ce ie considere la congratulation commune non seulement des bons, ains generalement de tout le peuple, il me semble que iamais homme n'eut tant d'occasion de se contenter que vous. Mais encore le plus beau que i'y voye, c'est que vostre fortune symbolise en cecy grandement auec celle de feu Monsieur vostre pere, lequel fut saliié de son estat de President à l'impourueu, & lors que moins il y

Belle & heureuse promotiõ à l'estat de premier President.

pensoit : Luy dy-ie par le Roy Henry second, & vous par Henry iij. son fils. Ce n'est pas peu que Dieu vous face successeur de ses bonnes aduentures, ainsi que de ses loüables vertus. Qui ne cognoistroit l'honneste liberté dont i'accompaigne toute la teneur de ma vie, il penseroit lisant tout cecy que ie me sois proposé faire acte de flaterie : tant s'en faut que mon intention soit telle, qu'au contraire ie ne vous ay ramenteu toutes ces particularitez, sinon pour vous faire aussi souuenir que se trouuans tant de benedictions de Dieu auoir à coup conflué, comme vn grand torrent de fortune, en vostre faueur, si oncques par le passé vous feustes retenu en vos actiõs, vous deuez maintenant plus que iamais apporter de crainte & circonspection en vos affaires, pour la grande obligation dont toutes ces belles rencontres vous rendent redeuable au public. La memoire des vertueux deportemens de feu Monsieur vostre pere, est encores emprainte au cœur de plusieurs gens de bien: on sçait de quelle preud'hõmie vous-vous estes armé iusques à huy: l'on voit la nouuelle recherche & election qui a esté faite de vostre personne: he vrayement (ie le vous diray comme vostre seruiteur tres-humble, laissant toute hypocrisie en arriere) la reputation qu'auez acquise par le passé, conioincte auecques l'expectation que l'on s'est imprimee de vous pour l'aduenir, vous doyuent à mon iugement apprester plus à penser qu'à nul qui se soit presenté deuant vous. Ceux qui discourent exterieurement des affaires de no-

De quelle estoffe & grandeur est l'estat de premier President de Paris.

ſtre France, mettent l'Eſtat du Chancelier au premier rang, & certainement non ſans cauſe. Mais quant à moy, ores que le voſtre ne ſoit ſi grand, ſi ne l'eſtime-ie pas moins beau; pour eſtre plus ſtable & arreſté, par ce que le premier eſt expoſé à la mercy des vagues de la Cour du Roy, & n'a autre garent de l'enuie que les grands peuuent conceuoir contre luy, que ſoy-meſmes. Mais vn premier Preſident d'vne Cour de Parlement de Paris, tenant tel rang que chacun ſçait, peut ſagement reietter toutes ſes excuſes, & par conſequent l'enuie, ſur vn corps qui ne meurt iamais, comme eſtãt le principal nerf & retenail de noſtre Royaume. Et de là vient qu'vn preſident ſubſiſte touſiours iuſques à ce qu'il ait pleu à Dieu l'appeller à ſoy. Vous viurez doncques en ceſt honneſte contentement, & nous au voſtre: vous aſſeurant que n'eſtes pas moins content en vous meſmes, que tous vos ſeruiteurs & amis ſont pour vous, entre leſquels ie vous ſupplie humblement me garder vn petit coing en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monſieur l'Archer Conſeiller au Parlement de Paris.

LE bruit commun de ceſte ville, dõt auſſi i'ay eu quelque ſentiment par vos lettres, eſt que Monſieur le Premier Preſident ne s'eſt eſleué plus haut pour les nouuelles, qu'il a receuës de ſa promotion, & qui plus eſt qu'il fait pluſieurs

Combien il eſt bien ſeant à vn homme de ne s'eſleuer plus haut pour auoir

consultations auec ses amis, sçauoir s'il doit accepter ceste charge. Quant au premier point ie vous asseure que ie fais maintenant plus d'estat de son bon iugement, que ie n'auois fait par le passé, ores que i'en fusse tresasseuré. Car il n'y a rien si aisé à nous perdre qu'vn grand flot de bonne fortune, & toutes & quantes fois qu'en telles occurrences d'affaires, nous ne sortons point hors de nous, c'est vn miracle, & chose qui outrepasse non seulement les bornes du commun vulgaire, ains de ceux mesmes qui sont en reputation d'estre les plus sages. Et pour le regard du second, ie vous puis dire que s'il veut mettre en balance les contentemens de luy seul, ie ne fais nulle doubte, qu'il ne fit beaucoup plus pour luy en s'excusant de ceste charge, que l'acceptant: Voire qu'en repudiāt cest honneur, il ne s'é procurast vn autre infiny non seulement enuers les viuans, ains enuers la posterité, que luy seul au milieu de ce siecle peruers eust mis l'ambition sous pieds. Toutesfois ayant ce perpetuel but en moy, que tout citoyen nest né pour soy, ains pour sa patrie, & que pour l'accommoder en son general, il se doit incommoder en son particulier, ie le vous trancheray bien court, comme à l'vn de ses bons amis, mon opinion est qu'il feroit vne faulte infinie s'il ne l'acceptoit. Cest estat desire vn homme de bien en tout temps, & specialement en cestuy. Vous sçauez la belle ambitiō de Caton Vticense, lequel estant aux champs ayant eu aduertissemēt qu'vn homme corrōpu vouloit briguer l'Estat de Preteur de Rome,

esté appellé a vn grād estat.

Combien il est malaisé de ne se perdre aux premieres nouuelles d'vne bonne fortune.

Qu'en temps calamiteux vn homme de bien doit enuier les grands Estats.

soudain rebroussa chemin en la ville, & se rendit son cōpetiteur, n'espargnant nulles sortes de brigues, encontre son naturel. En quoy les choses luy succederent, si àpoint, qu'estāt fait Preteur, il seroit impossible de dire quel bien il apporta au public. Si pour s'opposer à vn homme corrompu, à plus forte raison pour faire teste à vn siecle corrompu, tout preud'homme doit souhaiter d'estre appellé à l'administration de la chose publique. Il ne faut point qu'il apprehende d'estre successeur d'vn grand homme: c'est en ceux-là quelquesfois, ausquels sont les plus signalees faultes: balāçant le plus souuent les affaires aux poix sans plus de leurs opinions, ne se souuenant pas qu'ils sont hommes, c'est à dire, fautifs comme tous les autres, & que la plus sage proposition qu'vn chef puisse auoir, c'est de deferer à vne compagnie. Quant à moy ie diray franchement que ie ne vis iamais aduenir, que s'il y a beaucoup à dire pourceux que le commun peuple estime bien grands, qu'il n'y ait aussi beaucoup à redire encontre eux. La seule crainte que Monsieur le premier President apporte en ce nouuel changement, me donne vne asseurance trescertaine qu'il ne fera iamais mal. Ie ne vis iamais si mal faire qu'à ceuxqui se promettent trop d'eux. Et vous puis dire particulierement de moy, que, si oncques i'ay bien plaidé, ç'a esté la crainte de mal faire, & non l'asseurance que i'ay eu de moy, qui m'en a apporté les moyens. Il faut doncques qu'il oste tous ces scrupules, & face

Les grands hommes font les grandes fautes.

La premiere poincte de nos actions pour bien faire, est la crainte

estat qu'il est attendu en ceste ville d'aussi bóne deuotion, que iamais autre seigneur fut. A Dieu.

Il dissuade à vn sien amy, de quitter l'estat d'Aduocat pour prendre vn office de iudicature.

A Monsieur de Basmaison, Aduocat au siege Presidial de Ryon.



OSTRE gendre present porteur, vous pourra dire en quel estat il m'a trouué, lors qu'il m'est venu semondre de vous escrire. I'estois en mon lict entre sept & huit, donnāt cours à mes pensees. Vray que c'estoit vn iour de Dimanche. A quel propos tout cela ? Pour vous ramenteuoir la liberté de nos estats, par le moyen desquels, combien qu'il semble que soyons obligez au public, si ne prenons nous de ceste obligation que tant & si peu qu'il nous plaist, sans estre astraincts à certaines heures, comme sont ceux qui sont appellez aux estats. Ie croy que vous pouuez penser pourquoy ie vous escrits cecy. Pauure malheureux que vous estes, quelle opinion nouuelle d'ambition est-ce qui vous a surpris de vouloir quiter ceste belle qualité d'Aduocat, en laquelle vous estes Roy en vostre ville : pour entrer sous vn nouueau ioug de seruitude de Iuge ? Il y a trente ans & plus que vous tenez l'vn des premiers lieux entre ceux de nostre ordre en vostre païs : estant chery & aimé des grands, respecté du commun peuple, viuant en vne hōneste liberté sans alteration de vostre

conſcience; & maintenant qu'eſtes arriué ſur l'aage, deſirez,ainçois ambicieuſement pourſuiuez d'eſtre Lieutenant de Prouince. C'eſt pour procurer à ma vieilleſſe vn repos(dites-vous)& aduancer ma famille. O imaginaires diſcours dont nous-nous trompons aiſement, quand nous chatoüillons nos penſees de quelque vaine ambition! Que vous penſiez que voguant au milieu des flots, vous ſoyez arriué au port! Eſtant Aduocat du commun, voſtre fortune depend de vous, & de voſtre fonds: eſtant appellé à ceſt eſtat, vous dependrez deſormais des grands, qui le vous auront octroyé. Et ſi ne ſatisfaictes à leurs opinions, vous perdez à vn inſtant toutes leurs bonnes graces, ainſi que nous voyons vn eſtourbillon eſtre enleué par le vent. Quand ie vous voy tenir ce party, vous me faites ſouuenir du Roy d'Egypte Ptolomee, lequel eſtant aucunement en mauuais meſnage auecques ſes ſubjets, deſira d'aller à Rome demander ſecours: Eſtimant auoir pluſieurs intelligences auec les grands & Potentats, par le moyen deſquelles il viendroit au deſſus de ſes aduerſaires. Lequel ſe trouuant dans Chypre auec Caton, il fut par luy diſſuadé de ce faire. Luy remonſtrant que quãd il ſeroit dans la ville, tel qui le cheriſſoit par lettres, ne feroit pas ſemblant de le cognoiſtre, & qu'il y trouueroit tant d'eſpines, qu'en fin il voudroit n'y eſtre arriué. Luy conſeillant pour ces cauſes, ſans aller à Rome, de ſe reconcilier auec ſes ſubjets. Toutes-fois n'ayant voulu croire à ce grand perſõnage, il prit la route de Rome, où il trouua,

mais à tard, que ce qui luy auoit esté predit, luy estoit aduenu. Ie ne suis point vn Caton, mais ie preuoy que si vous sortez de vostre Royaume, il vous aduiendra le semblable. Pour ceste causé ie seray tousiours d'aduis que vous-vous reconciliez auec vous mesmes, & repreniez vostre vieille route. Et sur tout estimiez que si vostre estat estoit venal, il y a tel qui en voudroit bailler trois & quatre fois plus d'argent que de l'office que souhaitez. I'adiousterois volontiers que c'est vn estat nouueau, introduit au mescontentement de tous vos iuges de Ryon, & plusieurs autres particularitez, si ma lettre les pouuoit porter, mais ie me suis leué tard, & le messager me presse. Et toutesfois pour vous contenter, i'ay parlé à ceux que ie pensois pouuoir faire pour vous, & dont m'auez escrit, entre lesquels l'vn des premiers seigneurs de nostre Cour, vous y faict de bien bons offices. Quel sera l'euenement, ie ne le puis dire, voyant les obstacles qu'y auez. D'vne chose me console-ie, parce que de quelque façon que ceste affaire tourne, vous demeurerez le victorieux. Car si vous obtenez selon vostre intention, vous auez victoire de ce que vous desirez. Si au contraire vous en estes esconduit, vous rapporterez vne autre victoire de ce que deuez desirer. Aduertissemét que ie vous prie prendre de moy vostre ancien amy, comme fait le malade vne medecine, qui luy est amere en la prenant, & luy cause quelque temps des trâchees, mais en apres produit de beaux effects de guarison. Ie seray non seulement vostre me-

decin, mais encores passant plus outre, ie feray icy l'Astrologue. Car voyant que l'on tire les choses en longueur, ie prognostique que l'on trouuera tant d'obscuritez en ce nouuel establissement de siege Presidial de Clairmont, que ceux qui en ont esté les premiers autheurs & promoteurs, trouueront à la longue plus expedient de laisser (comme l'on dict) le moustier où il estoit. Le partage estoit beau entre les trois principales villes de vostre païs. Que la ville de Clairmont reluisist par son Eglise pour y estre estably le siege de l'Euesché, celle de Ryon par le siege Presidial, & qu'à la ville de Montferrāt on eust attribué le mesnage & charge des tailles. Au demourant ie suis tres-aise de la bōne part qu'auez eu en nos grands Iours de Clairmont, & n'en ay esté de rien trompé. Vous remerciant aussi des deniers qu'auez presté à mō fils, que i'ay remplacez suyuant vostre mandement, pour le vostre. A Dieu.

A Monsieur de la Bite, Iuge general de Mayenne.

VOVS me demandez quelle a esté la vie & la fin de feu Monsieur le premier President de Tou. Ie vous responds, belle, heureuse & honorable: tant en particulier que public, depuis le bers iusques au tombeau, & telle que malaisement pourrez vous trouuer sa semblable. Il estoit fils de maistre Augustin de Tou, qui estoit l'vn des quatre Presidens de

Il fait icy recit de la belle vie & belle mort de Monsieur le premier President de Tou.

la Cour, lequel vesquit dans nostre Palais en tres-grande reputation de preud'hommie. Et cõbien que la coustume des plus riches familles de Paris, soit de ne donner le loisir à leurs enfans de se cognoistre, mais dés leur premier retour des Vniuersitez les promouuoir par argent aux offices, specialement de iudicature, toutes-fois cest homme de biẽ ne permit que cestuy sien fils ny son second (qui tient auiourd'huy lieu de premier Aduocat du Roy entre nous) paruinssent par ceste voye, ains par les degrez de vertu, qui sont fondez sur vne longue patience: & voulut que l'vn & l'autre suyuist le barreau, & signammẽt son fils aisné y arriua si ieune, qu'à peine auoit il passé l'aage de dix & huit-ans, lors que comme vn autre Iurisconsulte Nerua, il respondit du droit & plaida sa premiere cause. Auquel estat il continua par plusieurs annees chery & honoré grandement de tous, mesmes de Monsieur Liset lors premier President, lequel en propos cõmuns l'appelloit ordinairement son fils, pour vne amitié speciale qu'il auoit en luy entre tous les autres Aduocats. Qui ne luy donna pas petite vogue au Palais, outre ce que de soy-mesmes il estoit assez disposé à se faire grand. D'Aduocat, il fut fait Preuost des Marchands de Paris, auquel estat il dõna le premier aduis & dessein des fortifications de la ville, & encores embellit le port de la Tournelle sainct Bernard d'vn quay, afin que l'oree de la riuiere de Seine fust de toute part semblable. Quelque temps apres la Cour de Parlement prenant nouuelle forme

par l'introductiõ du Semestre qui fut fait vers l'an 1553. il fut creé par le Roy Henry second lors regnant l'vn des huict Presidens de la grãd chambre, car il y en auoit quatre à chasque Semestre. Ce temps-là auoit porté quatre fameux Aduocats, Maistres Pierre Seguier, Christofle de Tou, Iacques Aubery, Denis Riant. Lesquels en moins de trois ans furent diuersement appellez aux grands Estats. Seguier & Riant faits Aduocats du Roy, puis Presidens, Aubery Lieutenant ciuil de ceste ville: mais sur tout est chose digne d'estre remarquee que de Tou, de l'estat d'Aduocat priué fut de plein sault fait President de la chambre. Ce qui n'estoit encores aduenu à nul autre que luy. Vous diriez que la fortune fust lors grosse de toutes ces dignitez pour en faire vne si ample & feconde portee, que depuis (comme si elle en eust esté recreuë) le passage en a esté presque clos aux autres. L'on introduisit vers l'an 1553. le Semestre en nostre Parlemẽt. L'esprit de cestuy que ie vous pourtrais maintenant, estoit tellement né & duit à l'actiõ, que voyant qu'il y auoit six mois de l'annee qui le confinoyent à sa maison, il s'aduisa d'vn beau suject, pour ne demourer oiseux au public, qui fut de reformer les Coustumes, dont il obtint commissiõ, & auec deux notables Conseillers, Faye & Viole, qu'il aggregea auec soy: il entreprit la reformation de la plus grande partie d'icelles, ausquelles il fit inserer plusieurs articles nouueaux extraits du droict commun des Romains. Mesmes la representation en ligne collaterale iusques aux

Quatre grãds Aduocats appellez aux grands Estats pour leurs vertus.

Reduction des Coustumes par Monsieur le premier President de Tou.

Representation en ligne directe & collaterale.

enfans des freres & sœurs. Ceux qui reformerent les Coustumes en l'an cinq cens & sept, & autres annees ensuiuantes, bannirent de la Frãce cest article barbare, qui vouloit que representation n'eust point de lieu en ligne directe. Cestuy-cy apporta police en la collaterale fort à propos. Et au regard du temps destiné à l'exercice de son estat, il estoit dernier President de son Semestre, & pour ceste cause dedié au iugement du criminel. En quoy il apporta tãt de diligence à la vuidange des procez, que dés lors du premier Semestre, les prisons de la Cõciergerie se trouuerent vuides de prisonniers. Qui fut cause que le Geolier fut contraint de demander prouision à la Cour de Parlement, pour nourrir ses seruiteurs & payer leurs gages; par ce que ses pensionnaires luy failloyent. L'Edict du Semestre estant rompu & anichilé, & les deux compagnies reünies en vne : pendant les troubles premiers mourut Monsieur le premier President le Maistre. Cest estat est conferé à Monsieur de Tou. De vous en raconter les moyens, ie ne l'ay icy entrepris. Bien vous diray-ie qu'il estoit si nouueau & escolier à faire brigues & menees (ie me dispenseray de ce mot) qu'il ne s'en messa que biẽ peu, ains vn sien seruiteur domestique, qui depuis est paruenu à grands biens, tant en spirituel que temporel, sceut si dextrement & fidellement conduire ceste orne, qu'il emporta le dessus de tous les autres pretendans. Quand il fut pourueu de cest estat, les troubles estoyent lors grands par tout le Royaume de France

Diligence admirable en ce President.

& par especial dans Paris : ausquels l'on n'apportoit pas tant de police, que peut estre l'on eust desiré contre ceux que l'on appelloit Huguenots, pour vn zele chaud & ardent que les chefs portoyent à la Religion Catholique : & combien que celuy dont ie parle ne l'eust pas moindre, si y mesla-il dés son aduenement ie ne sçay quoy de modestie & attrempance, par laquelle les massacres commencerent de s'assoupir. Chose qu'il executa fort aisément : car s'il estoit fauorisé du Roy, de la Royne sa mere, & des Princes qui leur assistoyent, encores auoit-il meilleure part en la bonne grace du peuple. Qui fut parauenture l'vne des premieres raisons pourquoy l'estat de premier President se trouuant adonc vacquer, il y fut appellé plus facilement, pour la necessité que l'on auoit d'vn homme qui maniast le cœur du peuple. Ainsi dés son arriuee sous ceste belle creance il osta doucemét des mains de la populace ceste licence effrenee, dont elle abusoit impunément contre la vie d'vns & autres, reiettant le tout sagement à l'authorité & discretion du Magistrat, pour en prendre tel supplice qu'il trouueroit bon de faire : Voila pour le regard du dehors. Quant à ce qui appartient à l'enclos du Palais, la premiere chose qu'il eut en recommandation fut d'y apporter reformation tant au chef que membres. Au chef, par ce qu'il s'imposa vne loy à luy-mesme de n'appeller causes extraordinairement aux Lundis & Mardis, voulát que les rolles ordinaires eusset lors leur

Police que Monsieur le premier President apporta aux audiences.

cours ſans aucun deſtourbier ou empeſchement : reſeruant les placets, que l'on appelle cauſes des parties preſentes, aux Ieudis. loy qu'il obſerua inuiolablement. Aux membres, d'autant qu'il oſta les excuſes de maladies des Aduocats, ſi elles ne ſe trouuoyent fort bien atteſtees. La liberté du temps auoit apporté qu'vn Aduocat trouuant ſa cauſe mauuaiſe, ſe faiſoit excuſer de maladie pour gaigner le tour du roolle: C'eſtoit la cauſe qui eſtoit malade, & non luy. Ce Preſident ſe roidit & rendit ſi rigoureux cõtre ces excuſes affectees, qu'en peu de tẽps il en fit perdre la couſtume. Au moyen dequoy faiſant tenir vn chacun ſur pieds, par l'expedition des cauſes, dont les vnes eſtoyent plaidees, & les autres iugees rigoureuſement par defaux encontre les contumax, nous commençaſmes de voir plus de cauſes vuidees & terminees en vn an, qu'auparauant en deux ny trois. Il fit encores vn traict hardy & notable: Car eſtant au precedent loiſible à l'Aduocat apres auoir faict ſa premiere propoſition, d'entrer en Repliques & Dupliques, par leſquelles il conſommoit vne bonne partie de l'heure, à la retardation de la Iuſtice: il les bannit & extermina. Voulant que l'Aduocat ordonnaſt de telle façon ſon premier plaidoyer, qu'il ſe fiſt entendre tout au long en ſon faict. Eſtimant que s'il oublioit quelque choſe du droict, il ſeroit facilement ſuppleé par les Iuges. Ceſte façon de faire du commencement ne ſe pouuoit bonnement digerer, & de faict l'Aduocat du Roy du Meſnil à quelques ouuertures de Parlement

Repliques & Dupliques des plaidoyers refrenees par le premier Preſidẽt de Tou.

lement en ayant fait remonſtrances, il n'y peut rien gaigner ſinon pour les cauſes de poix. En fin le long vſage en fit oublier le mal-talent. Et par ce qu'il eſtoit homme nourry non ſeulement en la loy, ains aux bonnes lettres eſquelles il prenoit grand plaiſir, auſſi l'on commença ſous luy à entremeſler les plaidoyeries de l'vn & de l'autre: ce qui ne ſe faiſoit auparauant demourant la commune des Aduocats dedans les bornes du droit eſcrit. Pour le regard des Procureurs, il n'exerça iamais vne grande ſeuerité encontre eux, mais au lieu de ce les fit aſſembler par certains iours du mois, & que là chacun propoſaſt les ſurpriſes des vns & des autres, pour eſtre vſé d'vne forme de Mercuriale & cenſure encontre celuy qui en auroit abuſé, & en vn beſoin en eſtre fait raport & plainte à la Cour. Quant à ſes mœurs, il eſtoit homme qui commençoit la premiere entree du Palais par les prieres à Dieu: car au lieu que tous ſes predeceſſeurs Preſidens ſe reſeruoyent à la Meſſe generale de dix heures, luy, par vne couſtume qui luy fut propre & peculiere, ſoudain qu'il entroit au Palais oyoit ſa Meſſe. Qui eſt la vraye Meſſe des Preſidens, & ainſi appellee par nos anceſtres. Et de là accommodoit le reſte du iour à l'expedition des affaires. Il eſtoit homme qui ne ſceut oncq' faire deſplaiſir à ſon eſcient, tres-prõpt à faire plaiſir à ceux qu'il voyoit que l'on vouloit affliger indeuëment Colere de ſa nature, mais qui ne vouloit point que ſa colere nuiſiſt qu'à ſoy-meſme: car s'il s'eſtoit caſuellement courroucé contre vn

Les lettres humaines ioinctes auec la loy

Syndicat entre les Procureurs

Mœurs de Monſieur le premier Preſident de Tou.

Douce nature de ce Preſident.

Aduocat, à la premiere audience d'apres, s'il se presentoit pour plaider, tout son soing & estude estoit de faire paroistre par quelque douce contenance qu'il ne nourrissoit aucune amertume contre luy. Et à ce propos vous veux-ie racôter en passant vne chose qui m'aduint autrefois en l'an mil cinq cens soixante six. Ma belle mere estant decedee, & m'estant transporté vers la Pentecoste à Amboise pour recueillir sa succession, le Ieudy d'apres les festes (que nous appellions le Ieudy des desconfitures, par ce que lors la plusspart des Aduocats n'estans retournez des champs, il ne laissoit toutesfois de tenir l'audience, sans pardonner aisément aux absens.) Ce Ieudy dy-ie, vne cause estant appellee, dont i'estois chargé, l'on m'excusa de maladie : Il prit lors, contre sa coustume, ceste excuse en payement. Les autres Procureurs voyans que ceste excuse estoit, ce leur sembloit, pour ce coup passee en forme de chose iugee, commencent tous à me reclamer pour leur Aduocat (ie dy ceux qui n'auoyent point le leur.) Cela le fait courroucer de telle sorte, qu'il enioingnit publiquement & par expres au premier Huissier de sçauoir en ma maison si i'estois malade, & d'en faire son rapport à la Cour. L'Huissier n'y faut, & trouua que ie n'estois vrayement malade, mais que i'estois absent de ceste ville pour iuste cause : Ce qu'il rapporta à la Cour. Le Lundy ensuiuant on appelle vne autre cause dont i'estois encores chargé. Le Procureur n'eut pas si tost ouuert la bouche pour dire

que i'estois l'Aduocat, que ce bon personnage luy couppa la parole tout court, & dist tout haut qu'il sçauoit bien que i'estois malade. Et à tant luy-mesme m'excusa. Ie vous pourrois reciter vne infinité d'autres exemples de mesme estoffe, mais ma plume me semond à plus haut sujet, pour vous dire que comme il estoit naturellement humain, & qu'il accompagnoit en sa maison toutes ses actions d'vne si grande douceur & humanité, que nul ne s'en alloit iamais mal content de luy, aussi estoit-il tres-prompt à se reconcilier à ceux qui l'auoyent offensé quand ils le venoyent reblándir, & de ce en puis-ie porter fidele tesmoignage pour l'auoir veu. I'adiousteray que ie pense mesprendre quand ie dis reconcilier: Car il ne sçauoit que c'estoit de haïr, estant (si ainsi voulez que ie le die) sans fiel. Au commencement qu'il arriua à cest estat, il y auoit deux grands hommes qui luy sembloyent faire teste, & luy à eux: par ce qu'en vne volonté commune que tous trois apportoyent au bien & repos du public, si ne symbolisoyent-ils en propositions. L'on peut dire que cela estoit tout ainsi que dans Athenes de Themistocles & Aristides. Or de vous dire quels estoyent les plus saincts aduis, cela n'est de ma iurisdiction ni cognoissance: Il y auoit à discourir & pour & contre de chasque costé. Les deux dont ie parle estoyent Messieurs le Cancelier de l'Hospital, & Mareschal de Montmorency. Chacun estimoit que Monsieur le Premier President nourrissoit quelques rancunes sourdes en son

Mõsieur le premier President de Tou ne sçauoit que c'estoit de hair.

Monsieur le Chancelier de l'Hospital & Mõsieur le premier President de Tou.

deux grans personnages diuers en propositiõs politiques.

cœur encontre eux : toutesfois soudain qu'il les vit deffauorisez, iamais homme ne leur fit de meilleurs offices que luy. Estimant que leurs afflictions prouenoyent, à l'vn de la misere des troubles, à l'autre de la colere d'vn Roy, à laquelle tout hõme sage doit caller la voile, quand il tombe en vn tel orage. Homme au demeurant studieux le possible : car estant en sa maison il se donnoit tous les iours certaines heures pour son estude particuliere, sans exception, s'il n'en estoit distrait par les Princes & grands Seigneurs qui luy venoyent recommãder quelques affaires. Vn an auparauant son decez, comme i'estois, de sa grace, veu de bõ œil par luy, ie le surpris lisant entétiuement les Oraisons de Ciceron contre Verres, ayant d'vn costé le liure, & de l'autre ses broüillas, dans lesquels il recueilloit sommairement les passages dont il se vouloit aider. Vne autresfois il me pria de luy donner les trois Tomes des Aduersaires de Tournebus, par ce qu'il ne sçauoit qu'estoyent deuenus ceux que ie luy auois fait autrefois presenter par les enfans de l'auteur, qui luy auoyent, à mon instigation, dedié le troisiesme. Ce que ie fis. Mais il ne les eut pas si tost, qu'il les leut tous (comme s'il n'eust eu que vingt & cinq ans) en moins de trois semaines ou vn mois. Chose certainement tres-ésmerueillable, qu'au milieu de tant d'affaires publiques, il se peust desrober ce loisir. Et combien que ceste estude domestique luy fust tresaggreable, si n'auoit-il rien tant en recommãdation que le Palais. Il y entroit le premier, &

Estude de Mõsieur le premier President.

Esprit infatigable aux affaires du Palais.

en sortoit des derniers, tousiours aussi frais à l'issuë des audiences, comme à l'entree. Cela faisoit qu'il aimoit grandement ceux qu'il voyoit exercer auecques quelque dignité leurs estats, tant d'Aduocat, que de Procureur: & comme il estoit du tout bon, aussi fit-il plusieurs Clercs, Procureurs, trouuant mauuais qu'apres auoir vsé leurs ieunesses auecq' leurs maistres, & passé par tous les degrez de Clercs, on leur voulust fermer la porte à l'estat de Procureur. Finalement il eut deux choses en quoy il se rendit admirable: L'vne à bien dresser & prononcer sur le champ vn Arrest: Ne s'estant trouué President deuant luy qui eust vn plus beau formulaire d'Arrests: L'autre en ses opinions. I'ay autrefois appris de feu Monsieur le President de Pibrac, personnage qui se cognoissoit fort bien en hommes, que combien qu'il n'eust pas vne eloquéce si persuasiue comme quelques-vns qui le secondoyent & tierçoyent, toutesfois il estoit accompagné de tel heur, ou bien de telle facilité d'esprit pour sortir d'vn mauuais passage, qu'aux affaires de consequence il estoit ordinairement suiuy. Iusques icy vous auez peu entendre quels ont esté ses auancemens, progrez, & deportemens au public: entendez maintenant ce qui concerne son particulier. Il espousa vne Damoiselle nommee Iaqueline Tulleu, fille vnique, qui luy apporta de grãds biens: femme qui se disposa sagement aux volontez de son mary, lesquelles elle sceut auec telle douceur reboucher, qu'elle gaigna

Formulaire d'Arrest.

Bon sens.

Mesnage heureux.

par vne longue obeïssance ce poinct sur luy qu'il ne croyoit tant en autre qu'à elle. Et non sans cause : Car comme ainsi fust qu'il eust seulement le cœur, ou au Palais, ou à ses liures, ceste bonne dame prit tout le fait du mesnage en main, mais auec vne telle bonté, qu'elle ne changea iamais de fermiers, ni ne leur apretia grain : estans par ce moyen tous deuenus riches auec elle. Lesquels aux obseques du defunct monstroyent assez combien ils regrettoyent sa mort. D'autant qu'ils se presenterent tous deuant le corps habillez en dueil auec les seruiteurs domestiques. Sa table & conuersation ordinaire estoit de gens mediocres, auec lesquels il rioit familierement, despoüillant soudain qu'il estoit dedans sa maison auec eux tout ce qui estoit de la grandeur de son estat : ayant tant qu'il a vescu apporté ceste reigle de ne soupper hors sa maison, & de se coucher à neuf heures, & se leuer assez matin, le plus du temps sans seruiteur, ains n'ayãt autre homme de chambre que soy-mesme, ainsi que i'ay appris de sa bonne partie. Ce qui n'est pas mal-aisé de croire. Car il estoit si peu fastueux, que ie l'ay veu quelquefois retourner seul en sa maison ; quand il sortoit du Palais deuant l'heure. Il ne fut iamais conuié ou de nopces, ou de funerailles de ses amis, encores qu'ils ne fussent de condition grande, que luy ou sa femme n'y allassent, pour n'estre veu les desdaigner ou defaillir à son deuoir. De son mariage il eut six enfans : le seigneur de Bonneil fils aisné Maistre des Re-

questes, le sieur de Sainct Germain l'vn des grands Maistres & reformateurs generaux des eaux & forests de la France, & puis Bailly de Melun ; le seigneur d'Emery Conseiller en nostre Cour de Parlement. Des filles trois, dont l'aisnee fut mariee auec Monsieur le Viconte de Chiuerny Chancelier de France, la seconde à Monsieur de Harlay, à present premier President, & la troisiesme qui fut renduë Nonnain voilee, à laquelle il deuoit vne veuë tous les ans par forme de vœu, le iour & feste Sainct Louys, patron du monastere de Poissy où elle reside. Il a veu en vn mesme temps deux siens gendres, l'vn Chancelier de France, l'autre troisiesme President, l'vn de ses freres Aduocat general du Roy, l'autre Euesque de Chartres, & l'autre Maistre des Requestes. Et ses deux derniers masles promeus aux dignitez que i'ay dit : car quant à son aisné il deceda deuant le pere, & neantmoins il mourut Maistre des Requestes. Et combien qu'il ne fut brigueur, si est-ce que les dignitez le suiuoyent sans qu'il les enuiast. Car laissant à part toutes autres particularitez, ie me contenteray de vous dire que cinq ans auparauant que deceder, Monsieur le Duc d'Alençon, second Prince de France, le pourueut de l'estat de Chancelier de sa maison, auquel il est mort. Ceux qui luy estoyent plus seurs amis, eussent souhaité qu'il n'eust accepté ceste charge. Il a vescu soixante & quinze ans sãs vser de lunettes, vegete de corps & d'es-

prit, hōme qui apprehendoit de telle façon les affaires, qu'il ne ſe heurtoit point cōtre les torrens, ce qui luy a augmēté ſes iours. Son mariage fut ſon premier & dernier, auquel il veſquit l'eſpace de quarante neuf ans, vingt neuf ans Preſident, dont il y en a vingt complets en l'eſtat de premier. Sans que iamais pēdant ceſt entre-ject de temps nous l'ayons veu malade quatre iours, qu'il ait volontairement diſcontinué le Palais trois iours. En fin il mourut le premier iour de Nouembre, mil cinq cens quatre-vingts & deux, iour que ie veux annōbrer à vne partie de ſon heur : par ce que c'eſtoit le iour de la Touſſainct, dōt vne partie de l'apreſdinee eſtoit dediee à la Commemoration ſolēnelle des morts, regretté generalemēt de tous, & par ſpecial de ſon Roy, lequel voulant faire paroiſtre combien il l'auoit aimé en ſa vie, luy ordonna des Obſeques les plus celebres qui oncques euſſent eſté veuës à vn hōme de robbe longue : Dont luy-meſme à face ouuerte, ſe voulut rendre ſpectateur, auec la Royne ſa mere & autres grands Princes & Princeſſes, en l'hoſtel du Preuoſt de Paris. L'on prit le chemin des Cordeliers & de là de la ruë de la Harpe on deſcēdit ſur le quay iuſques en la ruë des Auguſtins, pour rendre le corps à l'Egliſe Sainct André des Arts, où eſt le ſepulchre ancien de ſes anceſtres. La ſuitte & proceſſion fut telle qu'il y en auoit encores preſque en la maiſon, quand les autres entroyent en l'Egliſe : & iamais ne vit-on les feneſtres & boutiques des maiſons

Obſeques de Monſieur le premier Preſident.

tapissees de tant de peuple tout esploré. Le ciel mesme sembla lamenter son decez par plusieurs pluyes qui furent lors, & le Palais auoit celebré ses funerailles. Car comme si auec luy le Parlement fust mort, le hazard du tẽps voulut qu'il y eut intermission des audiences quatre mois entiers, pour la difficulté que la Cour faisoit de publier quelques ordonnances : & dauantage vne belle liste de gens de nom tant de la France, qu'Italie, pour derniere closture voulurent rendre son tombeau immortel par plusieurs vers François, Latins, & Grecs. Vne chose me plaist-il remarquer de luy qui est digne d'estre recitee : c'est que tout ainsi que de tous les grands Aduocats de sa volee, dont i'ay parlé au commencement de ma lettre, qui tous monterent aux honneurs, il attaignit au premier degré : aussi par vn priuilege special de sa fortune demeura-il le dernier, les ayans tous suruescu. Repassez toutes les fortunes des hõmes illustres, vous n'en trouuerez point vne autre qui ait esté accompaignee de tant de benedictions de Dieu comme ceste-cy, ne qui luy ait faict si longue & fidelle compagnie. Les vns montent par leur vertu aux grands honneurs, mais ils sont extraits de bas lieux, qui est vne tare en l'opinion de ceux qui ne balancent nos actions au poix de la seule vertu : comme les Romains veirent vn Ciceron, auquel ses ennemis obiectoyent à chasque bout de champ, qu'il estoit vn homme nouueau, encores qu'il s'en sceust fort bien defendre. Les autres paruiennent, mais c'est par meschanceté, comme en la

Le Palais chomme par hazard lors de la mort du premier President.

Epitaphes.

Chose remarquable particulieremẽt en la fortune de ce seigneur.

Belle & admirable fortune de Monsieur le premier President de tout sẽs.

Diuersité des fortunes des hommes illustres.

Sicile Agathocle. Autres qui ont bel aduenemét & progrés, mais qui se tourne par succez de temps en vne mort honteuse & tragique, comme fut celle de Polycrates Samien, qui se disoit l'heureux des heureux: & d'Anguerrãd de Marigny entre nous: autres qui ont eu vne fin belle, mais le commencement tres-honteux, comme en Turquie autre-fois Barbe-rousse, & depuis Dragut Reis, qui de la cadene, où il passa tout le temps de sa ieunesse au milieu des forçats, deuint general des Galeres du grand Seigneur. Autres qui eurent beau commencement & pareille fin, mais le milieu de leur fortune fut trauersier, comme les Romains veirent vn Furius Camillus, & nous vn Anne de Montmorency Connestable de France. Autres qui pour auoir esté heureux, ne receurent iamais si grand heur que d'estre morts ieunes, pour ne donner le loisir à fortune par ce moyen de leur tourner le visage, comme Alexandre: aussi ne sentirent iamais plus grãd malheur, & Annibal, & Scipion l'Africain, & Pompee (tous trois tres-grands & heureux Capitaines en leur ieunesse) que par la lõgueur de leur vie. Autres au maniement des affaires publiques eurẽt des succez tres-heureux, mais en leurs domestiques, vn ver qui leur rongeoit interieurement la poitrine, comme ce grand Empereur Auguste. Bref il n'y a eu homme si grãd & heureux ait-il esté, qui ait eu prix pour prix vne fortune si accomplie en son tout comme cestuy-cy. Estre extrait d'vne noble famille, paruenir par les degrez honorables

aux honneurs premierement populaires, puis Royaux, aimé ſucceſſiuemét de tous les Roys qu'il ſeruit, honoré de tout le peuple, s'eſtre maintenu en ſon eſtat au milieu des rroubles aigus qui ont couru par la France, ſans auoir receu aucune algarade des vns ny des autres: auec tout cela auoir en ſa maiſon vne femme ſage & honneſte, miroüer de chaſteté à toutes les matrones, vne poſterité ſi grande & illuſtre, vn aage ſi long ſans maladie, vnes funerailles telles que i'ay recitees pour cataſtrophe de ceſte heureuſe comedie. He vrayement ie le dis encor vn coup, il n'y eut iamais vne ſi heureuſe vie tant en public que priué, ne qui ſe trouuaſt accomplie, ſuiuie d'vne ſi heureuſe mort. Ie luy dediay deux ans deuant qu'il mouruſt mes Epigrammes Latins, maintenant qu'il a pleu à Dieu de faire ſa volõté de luy, ie luy conſacre d'abondant à ſa memoire entre vos doctes mains ceſt eloge, au bout duquel ie veux que l'on appende ce beau vers du Poëte Auſone,

Talis vita illi, qualia vota tibi.

Ceux qui detractent à ſes loüanges, luy imputent les fortificatiõs de Paris qui ſe ſont depuis tournees en vne forme de taille. Mais ceſt inconſiderément iuger des affaires du mõde par les euenemens, & non par les cõſeils. Quelques autres pour ne demeurer muets diét que ſa diligence eſtoit plus nuiſible que profitable au Palais, comme celuy qui vuidoit les roolles, nõ les cauſes. Il vuidoit & les roolles & les cauſes

Les fautes qu'on impute au defunct.

ensemble. Mais on ne peut apporter si bonne police au public, que les bons n'en patissent de fois à autre auec les mauuais. Et le Medecin donnant air à la veine du malade pour la guarir, ne peut tirer du mauuais sang qu'il n'y en passe aussi du bon. La rigueur qu'il apporta en ce faict-cy, feit de telles operations contre les tergiuersations des fuyards, qui est vne tres-dangereuse maladie en iustice, que nous apprismes à faire plus diligemment raison aux pauures parties languissantes que l'on n'auoit iamais faict par le passé. Autres arguent en la facilité de ses mœurs la multitude effrenee de Procureurs à laquelle il ouurit la porte. A quoi ie passe condamnation fort volontaire : car ie seray tousiours du party du peu contre le trop en telles matieres, aussi bié que l'Empereur de Rome qui mourant disoit que la multitude des Medecins qu'il auoit appellez pour sa guarison, l'auoit mis au lict de la mort. La trop grãde multiplicité produit la confusion & desordre, qu'il est malaisé de policer puis apres; mesmes en cest estat de Procureur. Toutes-fois quand ie considere sur quel fondement fut appuyé ce defaut, ie le compare à ces erreurs dont fut autre-fois censuré Tertullian, que i'appelle belles erreurs. Car il n'y eut autre chose qu'vn zele ardent enuers Dieu & son Eglise qui l'y conduisit. Aussi veux-ie nommer ceste faute au milieu des vertus de nostre President, vne belle faute, qui ne prenoit son origine que d'vne humanité nee auec luy, qui l'induisoit d'auoir compassion de tout ce petit peuple. Les

Multiplicité de Procureurs nuisible au public.

derniers iettans leurs pensees plus haut luy improperent, que ceste mesme facilité le feit tomber en vn accessoire de plus dangereuse consequence. Par ce qu'il promettoit aisemēt (comme ils dient) plusieurs choses au Roy, dont se trouuant puis apres mauuais garant, il vouloit aucunement violenter les opinions de sa compagnie, pour ne faillir de promesse. Si cela est vray ou non, ce me sont lettres closes, bien diray ie qu'il n'y a que ceux qui sont appellez en tel estat que le sien, qui se trouuent empeschez, en la diuersité des propositiōs qui sont au mesnagement de la Repub. entre les seigneurs de la Cour du Roy & de la Cour de Parlement. Car pendant que les vns semblent estre vn peu trop souples, les autres trop roides, ce sage seigneur, qui par vn long vsage cognoissoit où les choses pouuoyent tomber selon la necessité du temps, taschoit entre les deux extremitez d'y apporter vne voye moyenne. Sçachant bien que quelque-fois en voulant conseruer le ciel par opiniastreté, nous perdons ensemblement le ciel & la terre. Somme le fruit que ie rapporte de ces obiections est, que ie tourne ma pensee sur la misere de nostre vie, qui est de telle condition qu'il n'y a si homme de bien, qui ne soit sujet au cōtrole, i'ay cuidé dire à la calomnie des langues. Cela fera que pour m'estancher d'vn long discours & mettre fin à la presente, vous celebrāt ce grand personnage, ie ne le vous pleuuiray pas pour le plus parfaict (car ce bas estre n'est capable d'aucune perfection) ains pour le

Diuersité de propositions entre les Seigneurs de la Cour du Roy, & du Parlement.

Qu'il n'y a homme si parfait qui n'ait des imperfections.

le moins imparfait de tous ceux que nous ayõs veu de nostre aage. A Dieu.

A Monsieur de Basmaison Aduocat au siege Presidial de Ryon.

Il se rend Aduocat enuers le sieur de Basmaison, de son fils.

L'Ancienne amitié que i'ay en vous dés nos premiers ans, & consequément aux vostres, me commande de vous escrire la presente ; pour vous aduertir que Basmaison vostre fils a repris & reprend de iour à autre de bien en mieux le train que desirez de ses estudes. Il se fait beau & grand, non seulemẽt de corps, ains d'esprit. Ie n'en ay pas voulu croire ce qui m'en a esté rapporté par mes enfans, ains moy-mesme l'ay voulu sonder au vif de sa leçon à l'impourueu. Et si le dire des veneurs est vray, qu'on recognoist le cerf par les voyes, ie vous promets qu'en aurez vn contentement tel que souhaitez. C'a esté vn bon vin qui du commencement pour sa force rompoit les cercles de son vaisseau : & maintenant qu'il est rassis, il sera des plus soüefs & delicats. C'est pourquoy ie vous conseille que d'oresnauant (oubliant le passé) vous embrassiez ses actions, comme bon pere. Ce dont ie me suis faict tort, est d'estre caution enuers vous deux : enuers vous, qu'il sera bon fils, qu'il aura le dessus au bien faire sur ses autres freres & sœurs, comme il a l'aduantage de l'aage : enuers luy, que le fauoriserez desormais, non seulement comme vostre aisné, ains comme le mieux aimé. Ce

n'est pas petite victoire à vous de l'auoir domté, & reduit selon vostre volonté aux estudes, apres auoir quelque temps suiuy les armes, esquelles il sembloit estre naturellement enclin : aussi n'est-ce autre petite victoire à luy, de s'estre vaincu soy-mesmes pour vous obeïr. Et certes vous auiez notable interest qu'il fist ceste faute, pour cognoistre maintenant combien il vous est bon fils. Ceux qui dedans la saincte Escriture ont esté pecheurs, & sont reuenus à vne bonne repentance, n'ont pas esté moins recommandez enuers Dieu, ains quelque-fois dauantage que ceux qui n'auoyent point peché. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat du Roy en la Chambre de Iustice de Guyenne.

I'Ay receu les remonstrances qu'auez faictes à l'ouuerture de vostre seance d'Agen, & par mesme moyen vos lettres du 22. de Nouembre, escrites non de vostre main, ains de celle de vostre clerc. Chose qui ne m'a point tant esbahy (encores que par vne courtoisie qui vous est propre, vous-vous en soyez excusé) que de la cause de ce changement: ayant entendu que c'est pour vn mal des yeux qui vous est de nouueau suruenu. Car ie crains que pendant que vous mettez toute vostre estude à la conseruatió de vostre honneur, en la charge, en laquelle estes maintenant appellé, vous mettiez en oubly le

Que pendant que nous mettons toute nostre estude de de paroistre sçauans dans noz plaidoyers ou harangues, nous corrompons la naifueté de l'eloquence Françoise.

ſoing de voſtre corps & de voſtre ſanté. Et ce qui me fait craindre dauantage, ſont ces belles remonſtrances, à la lecture deſquelles i'employay deuant hier vne bonne heure. Remonſtrances, dy-ie, pleines de doctrine, images d'vne longue eſtude, & par ſpecial contenans vn diſcours du tout conuenable, & au temps & au perſonnage que repreſentez : & telles que ie m'aſſeure qu'elles produiront en moy effect du tout contraire à voſtre intentiõ. D'autant que ie ne doute point que ne les ayez baſties, à fin de pourchaſſer vn repos entre les ſujets du Roy, & encores pour les rẽdre gẽs de biẽ. Et quãt à moy ie vous puis dire qu'elles ont apporté vne inquietude en mon eſprit, voyant que pendant que faictes de ſi beaux diſcours il faut que ie me taiſe. Vous ſçauez ce que diſoit Ariſtote, quand Iſocrate eſtoit ſuiuy d'vn grãd & aſſidu auditoire. D'ailleurs ie me doute que contre mon naturel elles me feront faulſaire ou larron. Par ce qu'ayant eſcrit lettres à Mõſieur de Montelon Conſeiller, & me chargeant de les luy enuoyer auecques vos remonſtrances, il y a grand danger que craignant de perdre l'vn, ie ne ſouſtraye vos lettres, ne me voulant fruſtrer du fruit de voſtre beau labeur. Ne penſez point que ie preſte cecy à noſtre amitié, ie ſuis de voſtre opinion, qu'il n'y a rien de comparaiſon de voſtre premiere harangue, auec ceſte ſeconde. Et toutes-fois ie vous prie prendre de bonne part ce que ie vous veux mander maintenant. Vos remonſtrances ſeront cauſe que i'en enteray d'autres ſur elles. Ce que vous

eſtimez

le plus riche en icelles, est à mon iugement le plus pauure. Ie veux dire tãt de passages Grecs & Latins, tant d'allegations d'autheurs, dont vous reparez vostre discours. Ie desire que tenant le lieu auquel estes appellé, nous habilliõs vn Orateur à la Françoise si proprement & à propos, que nos actions s'ellongnent le plus qu'elles pourront de la poulsiere des escholes, puis qu'il nous les faut representer en ceste grande lumiere du Soleil. Et vous puis dire de nos remonstrances plaidoyers, & harangues, que nous faisons auiourd'huy ce que l'on dit de l'architecture; suiuãt laquelle vous trouuez tous les grands bastimens beaux & riches qui furent faits depuis la venue de nos Roys, comme vous pourriez dire dans Paris, vne grande Eglise de nostre Dame, vne saincte Chappelle, le Palais, lesquels le commun peuple estime faicts à l'antique: & neantmoins au iugement des braues architectes, il n'y a rien d'antique en eux, ains sont bastis à la moderne, pour n'auoir rien de tous ces rares traits, dont les anciẽs Grecs & Romains vsoyent en leurs architectures. Ains peut-on dire vrayement vn Louure auoir esté faict par feu Monsieur de Claigny à l'antique, encores qu'il soit nouueau, dans lequel il a exprimé tout ce qui estoit de beau & digne de l'ancienneté. Ie ne sçay comment s'est insinué entre nous ce nouueau genre d'eloquẽce, par lequel il faut non seulement que nous nommions les autheurs, dont nous empruntõs nos embellissemens, mais qui plus est que nous couchions tout au long leurs passages: & ne

péserions estre veus sçauoir ni bien dire, si nous n'accompaignions toute la teneur de nos discours de ceste curiosité. Les Grecs, ni les Romains, lors qu'ils furent en vogue de bien dire, n'en vserent de ceste façõ. Ni ceux-mesmes qui vindrent sur le declin de leur eloquence, entre les Latins, comme nous voyons par leurs Panegyrics. Brief nous seuls entre toutes les autres nations faisons profession de rapiecer, ou pour mieux dire rapetasser nostre eloquence de diuers passages. Rendans (si ainsi le faut dire) les morceaux comme vn estomach cacochyme & mal affecté, ainsi que nous les auons pris. Quoy faisans nous ne considerons pas qu'vn corps bien sain tourne ses alimens en nature. Aussi sans rendre les passages comme nous les apprenons, nous pourrions estre veus sçauoir assez, en recitans les histoires, & les approprians à nostre subjet, par forme de marqueterie, au fil commun de nostre langue; tout ainsi que feirent ceux dõt nous espuisons l'eloquence, qui furent en reputation non seulement de bien dire, ains de bien sçauoir. Ceste nouuelle forme de plaider, si ie ne m'abuse, est venue d'vne opinion que nous eusmes de contenter feu Monsieur le premier President de Tou, deuant lequel ayans à parler, & voyans son sçauoir estre disposé à telles allegations, nous voulusmes nous accommoder à l'aureille de celuy qui auoit à nous escouter. Tout ainsi comme l'on dit que le bon cuisinier doit appareiller ses viandes au goust de son maistre. Or puis qu'il a pleu à Dieu l'appeller à soy, ie desire

D'où vient ceste nouuelle forme d'eloquence qui gist en allegatiõs.

aussi qu'auec luy soit enseuelie ceste nouuelle maniere d'eloquence, en laquelle pendant que nous-nous amusons à alleguer les anciens, nous ne faisons rien d'ancien. Ie m'asseure que si par les premieres remonstrances qu'aurez à faire vous obseruez ceste leçon, vous receurez vne infinité de contẽtemens: & que tout ainsi que ces secõdes passent d'vn entrejet les premieres, aussi les troisiesmes auront de grands aduantages sur les deux autres. Ie ne dy pas que par fois au milieu d'vn long discours on ne puisse citer vne authorité ou passage, mais il faut que cela ne soit affecté, & que soyons si necessitez de le faire, que l'obmettant nous aurions perdu vne bonne partie des nerfs de nostre intention. Et quãt à ceste pluralité d'allegations, il me semble que nous la deuons craindre & fuir, comme le nautonnier vn escueil. Ie sçay bien que vous me direz que Monsieur le President de Pibrac, l'vne des lumieres de nostre siecle, en a vsé comme vous faites, estant Aduocat du Roy: ie le vous accorde. Mais en cecy il s'est laissé aller à la mercy de l'infelicité de nostre aage, & de ce que l'on a trouué le plus beau, ores qu'il soit treslaid. Suffise vous que luy Toulousain, ait exercé ceste eloquence en nostre ville de Paris, & que vous Parisien ayez faict le semblable sur les lizieres de son païs. En ce faisant, c'est quitte à quitte. De ma part ie seray tousiours du nombre de ceux qui embrasseront ce qu'ils verront auoir esté approuué d'vne biẽ longue ancienneté, ie veux dire les œuures de ceux qui pour leur bien-seance se sont perpe-

tuez iusques à nous. Ne pensez pas que ie ne sois quelque-fois tombé sur ce mesme discours auec Monsieur de Pibrac, non pas si ample que cestuy. Lequel pour toute responce me coucha d'vn Plutarque, qui semble faire le semblable. Mais il y a bien grande difference, entre celuy qui enseigne par liures, ou qui harangue en public: entre celuy qui traite la Philosophie, & en baille les preceptes, & celuy qui parle deuāt vn Senat : entre celuy (dy-ie) qui veut paroir lettré deuant le monde, & l'autre qui veut estre veu Orateur. Et neantmoins encorers ne trouuerez vous Plutarque si prodigue en ses allegations comme nous. Ce que ie vous escris, est par forme de deuis, & non que ie vueille estre creu. Vray que ie souhaiterois qu'en voulussiez faire l'essay. Vous priant me pardōner l'honneste liberté que i'apporte en vostre endroict : vsant de vous comme d'vn autre moy-mesme. Car tout ainsi qu'estant auec vous, ie ne me lasse iamais, aussi absent auez-vous ceste puissance sur moy, que vous escriuant ie ne me lasse de vous escrire (ores que ie sois fort paresseux en ce sujet, enuers les autres) voire iusques à vous rescrire non vne lettre, ains vn liure si le sujet s'y presentoit. Mais à propos de liure il me faut changer de chāce. On a depuis vostre partemēt imprimé nostre Pulce de Poitiers ; auec tant de diligence qu'il ne fut rien fait de gaillard à nos grands Iours de Poitiers, que l'on ne l'y ait compris; & en a l'on fait deux liures. L'vn où l'on comprend seulement les Blasons faits sur la Pulce, qui nous portera, à

Le Poeme fait à Poitiers sur la Pulce.

ce que ie voy, sur ses ailes iusques par dessus les nuës ; & en l'autre la diuersité des autres Poësies qui furent faites à mesure que ceste Pulce picquoit diuersemēt nos esprits. Ie ne sçay qui en a esté l'ordinateur (car le Libraire ne me l'a voulu dire) mais ie croy que cela vient de la boutique de mes Dames des Roches. Tant y a que vous ne croiriez pas que cest œuure est biē recueilly, pour auoir esté façonné de tant de nobles entendemens. Quant aux nouuelles de nostre Palais, il est aduenu maintenant le contraire de quelques annees passees, esquelles nous auons veu continuation de Parlement pendant les vacations : & maintenāt nous auōs eu depuis la S. Martin continuation des vacations iusques à huy. Cecy s'est fait par le moyē de l'Edict de consignations des procez que l'on a renouuellé auec clause expresse, que là où vn Procureur aura occupé pour vne partie sans auoir consigné, il sera condamné sans deport en son propre & priué nom par emprisonnement de sa personne, de payer la somme de vingt & deux escus vn tiers. Les Procureurs estimans que ceste clause alloit du tout à leur ruine, ont faict protestation publique en pleine Audience, de ne vouloir occuper sous ceste charge. La Cour ordonna que les plaidoyeries fussent ouuertes dés le lendemain, & qu'elle en feroit remonstrances au Roy. Nul Procureur ne s'y est voulu trouuer, jaçoit que le premier Huissier ait esté de banc en banc aduertir les Procureurs que si aucun d'eux vouloit audience, il l'auroit. Le Roy d'vn autre costé

Edict des consignations des procez que l'on vouloit renouueller.

Les Procureurs protestent de ne vouloir occuper.

demeure fiché en son opinion, & dit que les amendes luy sont acquises; Voire depuis que l'Edict fut publié, qui fut lors qu'il vint en personne au Palais. Vray qu'il n'auoit esté executé à faute de partisans, lesquels se sont trouuez depuis ces dernieres vacations. Vous diriez proprement qu'auec la mort de feu Monsieur le premier President, soyent aussi mortes les plaidoyeries, & que nous en celebrions maintenant les obseques. Aux derniers grands Arrests qui fermerent le Parlement, on publia l'erection du siege Presidial de Clairmont en Auuergne. Aux premiers grands Arrests qui ont esté publiez en robbe rouge au Parlement où nous sommes, qui fut à Noël dernier, on a verifié vne autre erection d'vn autre siege Presidial dedãs la ville de Beauuais. Il y a plusieurs autres Edicts qui sont en bransle sur le bureau, mesme celuy de xviij. mil Sergens, par tout ce Royaume. Ie ne pense pas qu'il doiue passer: car s'il auoit lieu, il effaceroit la memoire des onze mille diables, dont on parloit du temps de nos bons vieux peres. Ce temps pendant nous attẽdons auecques grande deuotion Mõsieur le premier President, & Monsieur l'Aduocat de Tou ce iourd'huy ou demain, pour le plus tard. Ie croy que leur opinion est d'arriuer precisément aux festes de Noël. Et demeure chacun grandemẽt suspens quelle mutatiõ apportera leur retour. Monsieur le Procureur general a esté surrogé en l'estat de President par la promotion de Monsieur le President de Harlay au premier: & d'vne mesme suite Monsieur

Erection des sieges Presidiaux de Clairmont & Beauuais 1582.

de la Chault son fils entre en l'exercice actuel de celuy de Procureur general. Le bruit commun court que Monsieur le President de Pibrac se veut demettre du sien és mains de Mōsieur l'Aduocat de Tou. Ie croy que vous vous contenterez de toutes ces nouuelles pour le present, desirant mettre fin à la presente, par rencontre tout autre que celle qui est au bout de vos lettres, d'autāt que m'escriuez que l'audience du lendemain vous le fait clorre. Et quant à moy le loisir où ie suis plongé, fait que ie ne me puis estancher. A Dieu.





LE HVITIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Piton, seigneur de Sauoye, Procureur general du Roy en la Chambre de Iustice de Guyenne.

Par ceste lettre il discourt la forme qu'il a tenüe tant au commun cours de ses estudes que exercice de son estat.

PVIS que la pierre en est iettee, elle ne se peut reuoquer. Et quand i'aurois à le refaire, encores feroi-ie le semblable. Non que ie ne sçache bien que n'estes pas seul qui pouuez trouuer mal-seant que i'employe quelques heures à faire des Epigrammes Latins. Car aussi l'auois-ie dés pieça pressenty. Et de fait par l'Epistre liminaire que i'adressay à feu Monsieur le premier President, ie touchay nommément ceste corde, par forme de preoccupation. Ni pour cela ie n'ay peu oncques me diuertir d'en composer, & moins de les mettre en lumiere, quand i'ay estimé que le liure le meritoit. Ne me prenez pas du nombre de ceux qui auec l'aage vueille changer ce naïf que le ciel a influé dans moy. Tout ainsi que les ans ne m'ont, graces à Dieu, apporté surot ni malendre au corps

iusques à huy, aussi ne m'ont ils plus apporté ce chagrin qui nous accompaigne ordinairement sur le declin de nostre aage. Ie ne suis encores de ceux qui se voüent du tout à loüer le temps de leur ieunesse, au desauantage du present. I'excuse fort aisément tout ce qui se faict par les ieunes gens, me souuenant auoir esté autre-fois tel qu'ils sont. Ie dirois volontiers l'estre encor', mais ma barbe m'en dementiroit. Et quand ces melancoliques discours me viendront assieger l'esprit, pensez que ie seray lors sur le poinct de trousser bagage, ores que ie me trouuasse bien disposé de tous mes membres. Car i'estimeray adonc mon esprit s'affaisser, & par mesme moyen mon corps, pour la correspondance qu'il y a de l'vn à l'autre. Mais pourquoy, ie vous prie, peut-on trouuer mauuais que sur mon Automne ie represente des fleurs, la pluspart desquelles sont nees dãs mon Printemps? Nature ne le permet-elle point? Au cõtraire c'est en quoy les fleurs de nos esprits surpassent celles des saisons de l'annee. Car s'il y auoit des fleurs qui creussent dans nos iardins sur la Prime-vere, & qu'elles peussent conseruer leur naïfue odeur, iusques en l'Automne ou l'Hiuer, vray Dieu qui seroit celuy qui ne les cueillist auec grand soing d'vne main mignarde? Quant aux fleurs qui naissent de nos esprits, plus elles sont gardees, & plus elles se rendent recommandables, comme celles esquelles de iour en iour nous apportons quelque odeur. Ce mot de iardin me faict icy ressouuenir quelle fut ma premiere deliberation

Les fautes de la vieillesse.

Les fleurs de nos esprits surpassent celles des saisons.

Conseil que Pasquier a suiuy en ses actions.

lors que i'arriuay au Palais. Car tout ainsi que nous diuersifions nos iardins, de ce costé là d'vn parterre & compartiment de fleurs soüefues & odoriferantes, icy d'vn plant d'arbres qui rapportent des fruicts, là d'vne potagerie qui regarde la necessité du mesnage, meslans par ce moyen le plaisir auec le profit : aussi ay-ie voulu mesnager mes actions, tantost en ce qui appartenoit à la necessité de mon estat, pour subuenir à moy & aux miens, tantost d'estude serieuse, puis de ioyeuse, me ioüant diuersement de mon esprit : sans que le plaisir m'ait iamais faict mettre en oubly ce qui estoit de mon estat, ny que l'exercice de mon estat m'ait faict oublier rien du contentement que ie prens à ces gentillesses & gaillardises d'esprit. Lors que i'arriuay au Palais ne trouuant qui me mist en besongne, & n'estant né pour estre oiseux, ie me mis à faire des liures, mais liures conformes à mon aage, & à l'honneste liberté que ie portois sur le front. Ce furent des dialogues de l'Amour sous le nom du Monophile, lequel ie ne voy point estre vieilly en l'opinion des nostres. Car encores court il auiourd'hui entre les mains de beaux esprits de la France, comme sur son premier aduenement. De là meurissant mes conceptions auec l'aage, ie me mis à rechercher les anciennetez de nostre France, en quoy ie me fais accroire auoir fait quelque auancement, puis que vous mesmes en auez porté tesmoignage pour moy en vostre traicté des Comtes de Champagne. Bien puis-ie dire que plusieurs à ma suite

Le Monophile faict par Pasquier estãt fort ieune.

Recherches de la Frãce.

se sont mis à faire le semblable : & croy que vous serez d'accord qu'il y en a peu qui n'ait pris quelque chose de moy à face ouuerte. Ce que ie n'enuie point à ceux qui liberalement le recognoissent, mais quant aux autres qui le taisent, ie le leur donne sur leur conscience, l'imputant à vn vray larcin. Et à vray dire cela a esté cause que des six liures que i'auois promis, ie n'en ay mis en lumiere que deux. Non que ie n'aye satisfait à ma promesse: car i'ay les quatre derniers par deuers moy, que ie vous ay cõmuniquez, mesmes celuy qui concerne la discipline Ecclesiastique de France, & les priuileges de nostre Eglise Gallicane, auquel ie pense auoir employé tout ce qui estoit de bon & de beau pour ce sujet. Le temps peu à peu m'apresta tel lieu & auancemẽt entre mes compagnons, que ie puis maintenant tenir.. Ni pour toutes ces estudes particulieres, ie n'ay laissé de m'employer aux plus belles causes, quand les occasiõs s'y sont presentees. Tesmoin celle des Iesuites, que ie plaiday pour l'Vniuersité de Paris: tesmoin celle d'Arconville : tesmoin celle de Martigue : tesmoin celle d'Angoulesme de l'an cinq cens septante six. Et encores celle que nous plaidasmes par quatre diuers iours pour les Paracelsites, encontre la faculté de Medecine. A fin que ie vous en laisse plusieurs autres que ie ne me suis icy proposé de vous bailler par inuentaire. Et neantmoins ie vous puis dire, qu'au milieu tant de ces causes, que de l'estude que i'ay mise aux anciennetez de nostre France, ie n'ay laissé de faire vn vers,

Quelques causes solẽnelles & toutes publiques plaidees par Pasquier.

tantoſt François, tantoſt Latin, ſelon que l'objet m'en preſentoit l'inuention. Ces vers m'eſtoyent ce qu'aux autres, vn ieu de prime, de flux, de glic, de renette, de triquetrac, ou de lourche. Voire que lors que l'aage me commanda de m'eſloigner aucunement des plaidoyeries, ie commençay à donner dedans mõ lict vne & deux heures de nuit à compoſer des Epigrammes Latins, qui me ſeruoyent de reſueil-matin au lieu de mes cauſes. Tellement que ſi c'eſt folie de m'eſtre addonné à ce ſujet, encores m'eſtimerez-vous plus fol quand vous entendrez depuis quel temps. Iamais n'auoit eſté depuis mon retour des Vniuerſitez que ie n'euſſe aucunement aimé la Poëſie. Le premier qui m'y inuita, fut Monſieur Sibilet, nous eſtans en Italie, quelque temps apres qu'il eut mis en lumiere ſon liure de l'art Poëtique Frãçois. Toutesfois les occupations & affaires qui ſe preſentoyent en mon eſtat, ne me permettoyent pas d'y vacquer à telles enſeignes que i'ay depuis faict. En l'an mil cinq cens ſoixante-quatorze, i'auois en mon logis feu Monſieur de Marilhac, ieune homme (depuis Cõſeiller en noſtre Cour de Parlement) des eſtudes duquel i'auois eſté controlleur dés ſa ieuneſſe, pour l'amitié qui eſtoit entre ſon pere & moy. Par ce que luy eſtant au college, ie donnois ordre de l'auoir à diſner de fois à autre chez moy, comme vn mien enfant, & luy faiſois rendre raiſon de ſa leçon, & de ſes compoſitions. Quoy faiſant i'acquis à la longue vn tel reſpect de luy à moy, qu'il m'honoroit cõ-

Vers quel temps il ſe mit à faire des Epigrammes Latins.

Monſieur Sibilet donna les premieres inſtructions de la Poeſie Françoiſe à Paſquier.

me ſon pere, & tenoit mes exhortations & remonſtrances pour commandemens. Dés lors de ſes ieunes ans ie luy conſeillay de s'addonner ſur tout autre Poëte, à la lecture d'Horace, comme le plus moüelleux & ſententieux. Ce qui ne tomba pas en aureille ſourde: car ie vous puis dire qu'il le ſçauoit & entendoit autant que nul autre de noſtre aage. Quand il fut de retour des Vniuerſitez, pour teſmoignage plus grand d'amitié que i'auois à ſa famille, ie le pris de main ſouueraine auec moy, encores que Mõſieur de Ferrieres ſon pere y reſiſtaſt. Craignant que cela ne me tournaſt à importunité, comme il eſtoit homme reſpectueux le poſſible enuers ſes amis. Il ſeroit mal-aiſé de dire combien ce bel eſprit apporta de reſueillemẽt au mien. Il n'y auoit iour qu'il ne me ſalüaſt de quelque belle queſtion, ores de droict, ores d'hiſtoire, ou de quelque noble inuention, tantoſt en vers, tantoſt en proſe, mais vers du tout Horatiens. M'oſtant par ce moyen vne partie du roüille que la longue habitude du Palais m'auoit apporté en tel ſujet. Sur le moule de ſon eſprit, ie veux patronner le mien. Le malheur voulut que le ſeigneur de la Mole fuſt executé à mort en l'an mil cinq cens ſeptante quatre, lequel auoit employé vne bõne partie de ſa vie aux delicateſſes de la Cour, pres des Princes & grandes Dames. Ie donne aduis à ce ieune homme de faire vn Epitaphe Latin de luy, & de ſe ioüer ſur ſon nom, qui ſe rapportoit aucunement à ſes mœurs, & qu'il le fiſt en vers d'onze ſyllabes (à la Catulliẽne) qui sõt les

plus mols. Il met les mains à l'œuure, faict des vers tels que ie luy auois dict, mais d'vn stile d'Horace, qui n'a rien de rencontre auec celuy de Catulle. Au moyen dequoy ie m'aduisay de faire moy-mesme ce que ie luy auois cõseillé. Et de faict ie dressay cest Epitaphe, qui est imprimé auec mes autres Epigrammes. I'é fais present à Monsieur de Voulzé Maistre des Requestes, qui le donna à feu Monsieur le premier President, lequel se delectoit de toute chose d'esprit. Il passe d'vne main à autre, chacun y trouue dequoy se contenter. Il n'est pas qu'il ne fust enuoyé à Monsieur de Pibrac à Polongne, lequel à son retour me le loüa grãdement, ne sçachant que ie l'eusse faict. Ie commencay lors à me chatoüiller, puis que tant de gens d'honneur me flattoyent. Pour le vous faire court, il renaist en moy vn nouueau desir de faire des vers Latins. Ie n'en auois encores perdu la veine. Le cœur aguise mon esprit, l'esprit ma main, la main ma plume. S'il s'offroit le iour quelque nouuelle inuention, la nuict ie la mettois en œuure, & le matin ie la redigeois par escrit. I'en fais vn recueil & amas auecq' d'autres de ma ieunesse. Qui est en somme ce dont i'ay faict present au public. Dont vrayement ie ne me repens. Car pourquoy m'en repentirois-ie, si ce gentil Orateur Pline second seruit les siens de telles gaillardes inuentions? Ce siecle là, & celuy de deuant, & long temps apres, portoit que les Epigrammes fussent plus lascifs, que nous ne les faisons maintenant. Comme nous recueillons

Pline second grand Orateur de son temps, fit des Epigrammes.

de plusieurs Poëmes de Catulle, Virgile, Martial, Ausone. C'est pourquoy ils eurent tous grande peine d'excuser, chacun en son endroit, les pudeurs & hontes de leurs vers:

Les anciens Romains estoyent plus lascifs en leurs Epigrãmes, que n'ont esté ceux qui leur ont succedé.

Nam castum esse decet pium Poëtam
Ipsum (disoit Catulle) *versiculos nihil necesse est.*

Et Martial:

Innocuos censura potest permittere lusus:
Lasciua est nobis pagina, vita proba.

Lequel dernier vers auoit esté premierement trouué par Pline, comme nous atteste Ausone en ses Idilles. En quoy l'on voit qu'il ne s'y espargna non plus que les autres. Pareille excuse trouuez-vous dans le mesme Ausone:

Nostra simul certant variis Epigrammata nugis,
Stoicus has partes, has Epicurus agit.
Salua mihi veterum maneat dum regula morum,
Ludat permissis sobria Musa iocis.

Vray qu'en cecy il s'abusoit : car quelque sage & grand personnage qu'il fust, si luy eschapperent de la plume plusieurs traicts qui eussent esté aussi bons, & meilleurs teus, qu'escris. La posterité plus modeste quitta tels Epigrammes pleins d'ordure. Mais en leur lieu les Poëtes se mirent en bute des dames qu'ils loüoyent & solennizoyent par leurs vers. Tels furent Marulle, Politian, Pontan, Sannazare, Iean Second, Beze, Buccanan, Scaliger & autres. Et pour ceste cause Marulle au premier de ses Epigrammes disoit:

Sit procul à nostris obscœna licentia scriptis,
Ludimus innocuæ carmina mentis opus.

Vtque nec arma virûm, nec magni orientia cœli
Signa, nec immensum mundi aperimus opus,
Quid pluat, vnde homines, quæ vis maria inficit alta,
An Deus, an manes, an Phlegethontis aquæ:
Sic iuuat in tenui, legem seruare pudoris,
Et quæ non facimus, dicere facta, pudet.
Sit satis auratos crineis laudare Neæra,
Sit satis in duram multa queri dominam.
Et facere iratum sæuo conuitia amori,
Nec nisi de Scythica credere rupe satum.

Ie me suis composé à l'imitatiõ de ces derniers, m'estant donné vne maistresse, pour seruir d'assortissement au demeurant de mes Epigrammes. En quoy ie ne pense auoir faict folie, non plus que ce grand Petrarque, & Bembe Italiens, & entre les nostres Ronsard, Bellay, & infinité d'autres gens de nom. Au contraire, ie me persuade d'estre d'icy en auãt conté pour le huictiesme Sage: Car il est certain que Solon ce grand legislateur d'Athenes, que l'on met entre les sept Sages de Grece, escriuit liures d'amourettes en vers: & apres luy ce grãd Philosophe Platon, en prose, auec lesquels i'aimeray mieux estre mis au rang des fols, que estre en opinion de sage au milieu de la populace. A Dieu.

Solon & Platon ont escrit des liures d'amour.

A Mon-

A Monsieur Bigot, seigneur de Tibermenil, President au Parlement de Rouën.

QVand ie vous escriuis dernierement pour le seigneur que sçauez, & ses beaux freres, ie ne fis iamais de doute que ma requeste ne fust par vous enterinee: non seulement pour l'amitié qui est dés pieça contractee entre nous, & en l'aage (si ainsi voulez que ie le die) de nostre innocence, qui me semble surpasser d'vn long entrejet toutes celles que nous auons depuis embrassees, mais aussi pour la iustice de la cause qui se presentoit deuant vous. Car encores que le fait de soy fust irremissible, pour auoir esté commis de guet apens, à port d'armes, & assemblee illicite, & autres telles circonstances qui rengregeoient grandement le meurdre, si est-ce que puis que le priuilege de vostre Fiertre est introduit pour acquerir pardon & oubliance de tels actes, ie croy qu'entre ceux qui se presentent en vostre ville il n'y en eut iamais vn plus excusable que cestuy entre les inexcusables. Parce que selon les loix de la noblesse de France, il sembloit que ceux dont ie vous escriuy, deuoient vne iuste vengeance à la memoire de leur pere, qui auoit esté homicidé par celui que depuis ils tuerent. Mais pour vous dire en vn mot, encores que i'aye tracé ceste letttre pour vous remercier de la faueur que leur auez faite en ma faueur, si ne receurez vous de moy vne action de graces planiere &

...ce d'entendre d'où vient l'ancienneté de la fiertre de S. Romain à Roüen.

absoluë, que ne m'ayez auparauant esclarcy d'où procede ce priuilege, & quelle en a esté l'ancienneté & continuation. Ne me pouuant bonnement resoudre comment il se peut faire, qu'vn si homme de bien, comme fut vostre Sainct Romain, produise vn effect contraire à sa saincteté, ie veux dire que sa saincteté soit comme vne franchise des meurdres les plus detestables. S'il vous plaist me mander comme cela est arriué en vostre ville, & l'ordre que vous y tenez, i'en feray vn ambleme en quelque endroit de mes Recherches. Et auec ce, ie souhaiterois aussi grandement de sçauoir d'où viennent vos jeux de l'Annonciade, esquels i'entends que faites vn jeu de prix en faueur de ceux qui ont mieux versifié. Voyez ie vous prie de quelle façon ie trafique auecques vous. C'est pis qu'en la maniere des marchands, lesquels acquitans leurs vieilles obligatiōs, prennent nouuelles marchandises à credit : Car sans m'acquiter des anciennes, ie veux que m'en accroissiez de nouuelles. Ce n'est pas par vn priuilege de vostre Fiertre, que i'é vse de ceste façon, ains par celuy ne nostre ville de Paris, qui est d'estre mal à propos importun. Ie sçay bien que la multitude des affaires dont estes accablé ne vous baillera peut-estre le loisir de me l'escrire, mais ce sera fait œuure grandement meritoire, & digne d'vn bon Chrestien, de leuer ce scrupule de ma conscience. A Dieu.

A Madamoiselle de la Herbaudiere.

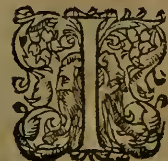
IE ne me ſçaurois aſſez reuanger de l'honneſte obligation que i'ay en vous : prenant la peine à exciter par vos vers, vn cerueau alengoury. En quoy pour vous dire la difference qu'il y a entre vos belles inuentions & les miennes, ie recognois les voſtres prouenans d'vn eſprit gay, & qui eſt en ſa Prime-vere, reſſembler à de ces fleurs diaprees du Printemps, & les miennes aux fleurs Automnales fennees. Parquoy ſi en ce que ie vous enuoye vous trouuez dequoy contenter voſtre eſprit, vous ne me l'imputerez, ains à vous, qui ſçauez remuer en moy des humeurs ſourdes & accroupies, leſquelles me commandent dés pieça, meſmes depuis que ie ſuis arriué en ceſte ville de Troye. Et s'il y a choſe mal faicte, vous la reietterez auſſi ſur vous pour auoir mieux aimé mal faire en vous obeïſſant, que du tout ne ſatisfaire à vos commandemens.

A Dieu.

Il remercie la damoiſelle de la Herbaudiere de quelques vers qu'elle luy auoit enuoyez, eux eſtans aux grãds Iours de Troye 1583.

A Monsieur de Taix Abbé de Basse-fontaine, & Doyen de l'Eglise de Troye.

Il se gausse auec Monsieur de Taix tresdocte homme, auquel il enuoye quelques vers qu'il auoit faits.



E suis Aduocat le iour, & Poëte la nuict. C'est pourquoy ayant ceste nuict produict vn champignon, ie le vous enuoye, non pas pour le digerer (car l'vsage des champignons est defendu par les Medecins) ains pour le voir tant seulement. Vous y adiousterez telle polissure que merite vne chose brusque. Mais à la charge que ie veux en contr'eschange d'vne mesme main vos deux vers, & comme l'on dit, en baillant, baillant : ou ie vous feray paroistre que n'auez pas affaire auec vn petit creancier, qui fait l'Aduocat & le Poëte tout ensemble. A Dieu.

A Monsieur de Pincé Aduocat au Parlement de Paris.

Pasquier ayant fait le premier des Sonnets dessusdits, & le sieur de Pince le second, Pasquier rechargea de ce troisiesme, & de l'epistre qui le suit.

SI ce n'est vn Enigme, & bien, dy moy de grace,
Dy moy Pincé que c'est, d'autant que tout ainsi
Comme tu le voudras, ie le voudray aussi,
Et gay ie te suyuray pas à pas à la trace:
Le Peintre voirement d'vne meilleure grace
Couuant dans ses desseins quelque plus haut soucy,
Nous fit, non vn Enigme, ains vn miracle icy,

Que la posterité bruira de race en race.
C'estoit vn Dieu caché qui guidoit son pinceau,
Quand il cacha les mains de Pasquier au tableau,
Pour esclorre de vous ceste celeste enuie,
Qui par vos mains fait viure vne main qui n'est pas,
Qui fait que ceste main, tout d'vn mesme compas,
La receuant de vous, donne aux autres la vie.

En ce mot esclorre, ie vous enuoye ce Sonnet que i'ay esclos ceste nuict, pour respondre à celuy qu'il vous auoit pleu de faire, & par lequel respondez à vn autre que i'auois fait auparauant, où ie parle de la Venus qui auoit esté peinte par Apelle. Ie recognoistray que ma responce deuoit estre plus promptemenr faite. Mais pour ne me faire plus braue que ie ne suis, ie vous aduise que ie ne suis pas maistre de mon esprit, il est mon maistre, & ne fais que ce qu'il luy plaist, & quand les opinions luy en prennent. Aussi que ie sçay que vous estes du nombre de ceux qui vous payez de ceste ancienne monnoye, *Sat citò, si sat bene.* Iusques icy vous & moy auons besongné par demande, defenses, & replique. Ie m'asseure que ne faudrez de m'enuoyer bien tost vos dupliques, estant d'vn esprit fertil, & abondant en mille belles inuentions plus que nul que i'aye iamais veu de vostre aage. Mais ie vous declare dés à present que ie n'y feray nulle responce. Parce qu'en termes de pratique on ne permet pas aux parties de fournir de Tripliques. Ie vous donne le bon iour, & me recommande à vos bonnes graces. A Dieu.

Lettres de Monsieur Neuelet seigneur d'Osche à Pasquier.

I'A y transcrit les Phaleuces que ie vous monstray hyer. C'est vn mié enfant que ie vous enuoye plus pour satisfaire à vostre volonté, qu'à la mienne. S'il offense vostre veuë, prenez vous en à vous seul. Ie n'oserois vous prier de l'ageancer plus proprement, & au lieu de sa lourdise luy apprendre son entregent, craignant que cela fust toucher à l'impossible. Toutes-fois s'il vous plaist ietter seulement l'œil sur luy, i'espere qu'ayant honte de ses imperfections, il apprendra vne contenance plus modeste, & plus asseuree. Mais si vous y mettez tant soit peu la main, ie suis seur que reuenant vers moy ie le mescognoistray. Tout tel qu'il est, ie le vous presente, ne me souciant pas beaucoup du traittement qu'il pourra auoir de vous. Car ie sçay qu'il sera trop hautement recompensé de s'estre offert à vous, si vous daignez seulement le receuoir. L'espreuue que ferez de luy, si tant est qu'en preniez la peine, se trouuera plus certaine, que celle que les habitans au long du Rhin, faisoiét de leurs enfans, si tost qu'ils estoient venus au monde. Ie ne m'ose promettre que cestuy soit pour endurer la froideur de l'eau, & remonter au dessus, s'il n'est plongé dans la vostre, c'est à dire, de celle qu'auez puisé dans la fontaine des Muses. A Dieu.

A Monsieur Nevelet seigneur d'Osche Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

PVIS que m'auez permis de ce faire, ie vous renuoye vos Phaleuces aucunement accoustrez de ma liuree. La pauureté est fort supportable quand elle ne procede que d'vne trop grande abondance. Aussi disent les Medecins, que la maladie est beaucoup plus aisee à guerir, qui procede de nostre trop grande repletion, qu'exinanition & vuidange. Toutesfois voyez si le defaut que i'y ay trouué ne procede plustost de moy, que de vous: & qu'ayant l'estomach trop foible pour les digerer tout en coup, i'en aye voulu faire trois plats. Quant au premier i'y ay adiousté quelques traits, qui passeront derechef par vostre lime: pour le regard du second, ie n'y ay rien du tout changé: mais quant au tiers ie pense auoir faict non seulement acte d'vn bon Poëte, ains d'vn bon Aduocat: d'auoir non seulement empesché le procez qui s'alloit encommencer entre l'vn des chefs de nostre ordre, & vous: mais de vous auoir faict rencontrer, &, si ainsi voulez que ie le die, faict toucher à la main l'vn de l'autre; Ie vous prie me pardonner ce que i'en ay faict, & le reietter sur vous; car ie ne prens pas grand plaisir d'estre ingenieux sur les œuures d'autruy. Et ne l'eusse entrepris, si ne m'eussiez semonds de ce faire. A Dieu.

En respondant à l'autre lettre il loue la beauté de l'esprit de Monsieur Nevelet.

Lettres de Monsieur de Taix Abbé de Basse-fontaine à Pasquier.

Il s'excuse de ce qu'ayant esté conuié par Pasquier à disner, il ne pouuoit s'y trouuer.

LA religion dont i'vse en l'obseruation de la foy que ie donne à ceux qui m'honnorent de leur amitié, est cause que ie ne puis ce matin assister à vostre festin, Vous m'en excuserez s'il vous plaist, & croirez que c'est bien à mon grand regret. Car par la lettre qu'il vous pleut hier m'escrire, ie iuge aisement que ce banquet sera accomply de toutes ses parties. Vous auez ia encommencé par le choix & nombre des conuiues, que vous auez fait passer de trois iusques à neuf : & ne fais doute que les bons propos & viandes ne suyuent de mesme. Si toutes-fois il faut que *sibi omneis sint* βιωφίλεις ϗ ἀφλεγμαίνοι, vous pourrez estre taxé de seruir des aureilles & pieds de pourceau. Mais vn Medecin Iuif qui se feit Chrestien, pour manger du lard, vous en pourra faire dispenser aisement. Car il se donna au feu Pape Pie iiij. & croy qu'il vit encores. S'il ne le fait, mes deux bouteilles de vin blanc vous en laueront. Ie prie Dieu que le trouuiez bon & meilleur que le petit Distique que ie vous enuoye. Quant au vers Grec, ie sçay bien qu'il ne vaut rien, mais ie suis bien aise de gazoüiller ainsi: à fin de vous faire croire que ie parlerois & chanterois volontiers mieux en vostre loüange, si ie pouuois. Mais vous prendrez en cecy la volonté pour l'effect. A Dieu.

Debita Paschasium si quis sibi munera cogat
Sumere, eum centum cogat habere manus

A Monsieur de Taix, Abbé de Basse-fontaine, Doyen de l'Eglise de Troye.

VOVS n'en serez pas quitte à si bon marché, que deux bouteilles de vin puissent iamais lauer la faute par vous commise. Nous sommes en vn temps des grands Iours, où l'on chastie aigrement les vrais contumax, & mesmement par saisie & annotation de leurs biens. Ie sçay bien que voudrez vous preualoir du priuilege ancien des clercs, qui defendoit de saisir leurs meubles, mais ceste loy est dés pieça enseuelie dans le cercueil d'oubliance. Attendu mesmement que vostre contumace est tant affectee, que *ne ipsa quidem salus saluum te faciat.* Ce n'est point vn Procureur general qui vous attachera : ce sont ceux mesmes sur lesquels establissez plus grands fonds d'amitié. Comment? faillir en vn besoin à son amy, luy denier son assistance, & puis masquer ce defaut d'vne religion, dont on se vante vser en l'obseruation de sa foy? Vray Dieu quelle impieté, de voiler vne si grãde faute du masque de religion! Et vrayemẽt il y a autãt & plus de faute en proposant les faits que pẽsiez seruir à vostre iustificatiõ cõme en la faute mesme. Et qui rẽgrege dauãtage ce mal, c'est que pẽsez me charmer par deux carmes qu'auez faits en ma loüange. Et dauantage, cuidant vous garantir par corruptiõs, vous m'auez enuoyé du vin. Estimant que par ceste boissõ, cõme par vn nouueau poison,

Il respond à la precedente lettre par forme de gausserie.

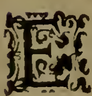
vous lierez ma langue, estoupperez mes aureilles, assouppirez, comme vn autre Circé, tous mes sens, pour me faire mettre en oubly, & sous pieds, le tort que vous me tenez : Mais il en aduiendra tout au rebours de vostre opinion. Car de ma part ie ne dy iamais mieux, qu'à la suite du bon pere qui cultiua premier la vigne,

Fœcundi calices quem non fecere disertum.

Ie vous escris maintenant vn peu froidement. Mais par ce seul eschantillon vous pourrez vous rendre capable, de quelle force seront mes esprits pour vous assaillir, quand ie les auray rechauffez de ceste saincte vegetatiue, qui fait viure nostre sensitiue. La seule apprehension que i'en ay, donne presque carriere à ma plume, pour taxer iustement vn Taxeus, ou pour mieux dire Saxeus. Toutesfois ie me contenteray maintenant d'vn *Quos ego ? sed motos, &c.* Quant au surplus, n'attendez aucun remerciement, & moins encores salutation de celuy qui a iuré vne vengence contre vous iusques à ce qu'ayez expié la faute. A Dieu.

A Monsieur Binet Aduocat en la Cour de Parlement.

Il enuoye à Mõsieur Binet tãt l'Apologie que l'Ode qu'il auoit faite sur sa Main.



EVSSIEZ vous iamais estimé que ma main eust deu seruir de si belle bute, sur laquelle tant de nobles mains eussent voulu decocher leurs fleches? On raconte que Domitian, pour faire paroistre combien il estoit bon archer, se feit

mettre vne main deuant ſoy, & les doigts eſtãs ouuerts ſceut tirer ſi à poinct entre deux, que la main ne fut offenſee. Le contraire m'eſt icy aduenu: Car il n'y a celuy qui n'ait dextrement donné attainte à ma main, & neantmoins non ſeulement elle n'en eſt demeuree offencee, ains grandement ennoblie. Et d'autant que ie ſçay que par vne beauté d'eſprit, qui eſt nee auecques-vous, prenez plaiſir aux choſes belles, i'eſpere vous enuoyer par le premier vne bonne partie de tout ce qui en a eſté faict. Ce pendant vous receurez par le preſent porteur mon Ode, enſemble l'Apologie que i'ay faite de la Main. Mais à la charge que la liſant vous ne vous mocquerez; ſi ſous le perſonuage d'vn tiers, ie me donne plus beau ieu que ie ne deurois: Parce que lors que ie l'ay tracee, i'auois l'eſprit eſpris d'vne verue Poëtique. Et vous, qui faites profeſſion de Poëſie, ſçauez combien les Poëtes s'en font accroire quand il eſt queſtion de ſe haut-loüer. Au fort ſi ie ne ſuis tel que ie dis, vous penſerez que ie le voudrois bien eſtre. A Dieu.

AVX INGENIEVSES MAINS QVI ONT HONORE LA MAIN de Pasquier de leurs vers.

LE Peintre qui dans son tableau
Cacha mes mains sous le rideau,
Traçant seulement mon visage,
Bien qu'il ayt apresté à maints
Subiet de parler de mes mains,
Ne fit onc vn si bel ouurage.
Il ne m'a pas ainsi retrait,
Pour ne pouuoir par ce pourtrait
Figurer vne main trop rare
(Comme aucuns ont voulu toucher)
Moins encor voulut-il cacher
La pudeur d'vne main auare.
Tout cela ce sont vains escrits
Dont se paissent les beaux esprits
Au despens de ma pourtraiture:
A l'vn atteindre ie ne puis,
L'autre noblement ie le fuis
Comme vne detestable ordure.
Mais bien d'vn braue iugement
Ce peintre voila sagement
Mes mains floüettes & non dignes,
Ne les voulant representer
A fin de ne les confronter
Encontre tant de mains diuines.
Ou bien peut estre le hazard
Mille fois plus sage que l'art
Le reduisit en ceste faute,
Pour sur le tableau de vos vers

Faire courir par l'vniuers
Quelque pourtraiture plus haute.
C'est pourquoy tant de bons esprits
Ainsi comme en vn ieu de prix,
Poinçonnez d'vne saincte flame,
Voulurent par leurs beaux desseins
Donner à mon pourtrait des mains,
Ainçois à mon pourtrait vne ame.
Ainsi l'vn se donna la loy
De loüer la fieure à part soy:
Et l'autre d'vne plume riche
Peut estre prendra le loisir
De trompetter à son plaisir
Quelques fois vne face chiche.
L'autre d'vn carme triomphant
Fait d'vne mouche vn elephant:
Si premier autheur ie ne fusse,
Ie vous raconterois qu'ainsi
Aux grands Iours de Poictiers aussi
On voulut celebrer la Puce.
Ainsi d'vn rauissant discours
Voulez honorer nos grand Iours
(De Troye la saincte seance)
Ayant seulement pris en main
Par vn non vsité chemin
De ma foible main la defence.
Vous tous par vn loüable ieu,
Vous tous par vn loüable veu,
Attachez à ma main des esles,
Pour luy faire prendre son vol
De l'vn iusques à l'autre pol,
Ainsi qu'à vos mains immortelles.
Comme par le heurt de l'acier

Encontre le caillou grossier
On tire vne courte flammeche,
Laquelle croissant peu à peu
Espand puis apres vn grand feu
Quand elle tombe en bonne meche.
Heurtans vos delicats esprits
Encontre le mien mal appris,
Vous alembiquez des bluettes,
Dont vos beaux papiers allumez,
Vos cœurs chaudement enflammez
Produisent vn feu de Poëtes.
Qui d'vn meilleur enclin guidez,
Qui en soy hautement guindez,
Pendant qu'ils faignent de pourtrairé
La main qui ne l'a merité,
Grauent dans l'immortalité,
De leurs mains le vif caractere.
Ainsi que la main de Zeuxis
Pour peindre vne dame de pris
De mille beautez fut guidee:
Vous aussi d'vn mesme discours
A mille mains auez recours,
Pour former d'vne main l'Idee.
Ce n'est point sans plus mon pourtraict
Qui à ce sujet vous attrait,
C'est le Dieu, c'est le Dieu Cynthie,
Pere des esprits les mieux nez,
Qui vous a vers moy retournez,
Sous le nom de la loy Cincie.
Heureux vrayment heureux troupeau,
Qui au mont à double coupeau
Puisastes ceste belle enuie,
Pour puis au giron de Themis

Faire teste à ses ennemis,
Et à la mal gisante vie.
De Phœbus genereux guerriers
Vous ceignez vos fronts de Lauriers,
Terrassans sous vos pieds le vice,
Monstrans que le braue Aduocat
Ne fait point de l'argent estat,
Ains d'vne plus noble auarice.
Que de soy-mesme guerdonneur
Il est chiche de son honneur,
Qu'à ce but rien ne le conuie
Sinon l'amour qu'il a de soy,
Et non ceste fantasque loy
Que l'on appelloit la Cincie.
Peintre, ainsi comme tu me peints,
L'Aduocat doit estre sans mains,
Non pas pour du tout rien ne prendre,
Mais bien par honnestes moyens
En bien defendant ses Cliens,
De la pauureté se defendre.

APOLO-

APOLOGIE DE LA MAIN.

Au Lecteur.

L'On difoit anciennement que l'Afrique produifoit toufioûrs quelque chofe de nouueau : quant à moy il me plaift de dire que ce font les grands Iours: Tefmoins ceux de Poictiers de l'an 1579. tefmoins ceux de Troye n'aguere paffez en l'an 1583. Ceux-là ayans produit vne infinité de belles inuentions fur le fujet d'vne Pulce, ceux-cy fur vn objet qui n'eftoit point, ie veux dire fur vne main non peinte : & l'vn & l'autre d'vn mefme motif. Au regard de la Pulce elle a pris fon vol par la France : quant au Tableau dont eft queftion, l'hiftoire merite d'eftre racontee. La fortune a voulu que M. Pafquier Aduocat au Parlement de Paris, eftant aux grands Iours de Troye, fous la conduite de Monfieur le Prefident de Morfan, perfonnage de tel merite & recommandation que chacun fçait, ayant rencontré vn excellẽt Peintre Flamen, delibera de fe faire pourtraire par luy. Et comme il dreffoit le premier crayon, Pafquier ne fçachãt comme il eftoit peint, dit au Peintre qu'il luy fift tenir vn liure en fes mains, & nõ des gãds. A quoy luy fut refpõdu par le Peintre qu'il y venoit à tard, & que le coup eftoit ja frappé: d'autãt qu'il l'auoit reprefenté fans mains. Et comme l'efprit de celuy qu'õ pourtrayoit n'eft gueres oifeux,

mais

mais né pour faire son profit de tous argumens qui luy viennent à gré, il dist lors à ceux qui e-stoyent presens que ce defaut luy auoit sur le champ apporté l'inuention d'vn Distique : & de fait dés l'instant mesmes, le Peintre le tenant encores arresté, il fit ces deux vers, qu'il pensa deuoir faire compagnie à son Tableau:

Nulla hîc Paschasio manus est, lex Cincia quippe
Caussidicos nullas sanxit habere manus.

Tellement qu'il representa aussi tost la naïfueté de son esprit, comme le Peintre celle de son visage. Là quelques-vns ayans veu ce crayõ representer au vif celuy que l'on auoit pourtrait, dirēt au Peintre qu'il auoit si heureusemēt rencontré, que si ce Tableau estoit mis en mõstre, il y en auroit plusieurs autres ausquels il prendroit aussi enuie d'estre peints. Luy soucieux de son gain & de son honneur tout ensemble, ayant adiousté la derniere main à ce Tableau, l'expose vn iour à sa boutique aux yeux de tous. Ce pourtrait est veu par quelques passans. On y recognoist Pasquier au visage, & son esprit par ces deux vers. Il fait (si ainsi voulez que ie le die) vne procession l'espace de vingt-quatre heures : Aux vns aggreant le visage, aux autres le Distique. Et comme les esprits des hommes sont diuers, tout ainsi que Pasquier s'estoit dispensé de se ioüer sur son pourtrait, aussi chacun diuersement se donna loy & loisir de le blasonner. Entre autres Maistre Antoine Mornac Aduocat, homme docte & d'vne belle promesse, grand amy de Pasquier, donna le premier car-

riere à son esprit sur ce Tableau par vn Epigramme, dont la teneur s'ensuit:

Paschasio pictis manus est occulta tabellis,
Vt nec eget sterili muta tabella manu:
Sed qui Paschasium dubia de lite moratur,
Caussidicos binas discit habere manus.

Cest Epigramme est apporté à Pasquier par Mornac, toutesfois par ce que la beauté d'iceluy despendoit d'vne conclusion qui estoit à deux ententes, & qu'en matiere d'Epigrammes de deux sens, celuy qui picque le plus est tousiours le plus soigneusement recueilly: Pasquier ne voulut pas aisément laisser dormir sa debte sur le Soleil, mais comme il est homme qui ne craint rien tant que de se voir couché sur le papier iournal des marchands, aussi ne voulut il demeurer redeuable à Mornac, que d'vne nuict. A maniere que le lendemain au matin il le salüa de quatre autres vers, qui son tels:

Esse manus nobis, verùm non esse tabellæ,
Carmine dum Mornax ludit in ambiguo,
Luserit an Mornax, an mordax læ erit, hercle
Nescio, sed tales vellet habere manus.

Ces carmes ne sont pas si tost veus, que chacun en prend la copie, & comme si par eux on eust sonné le tocsin, il y eut vne infinité de beaux esprits qui commencerent à qui mieux mieux de ioüer des mains pour Pasquier. Il n'est pas que le mesme Mornac ne s'y soit aussi enrollé comme les autres, ayant fait vne belle monstre de son esprit, tant en vers Latins que Grecs. Tellement qu'il semble qu'en la ville de

Troye se soit trouué le Cheual Troyen, non pour produire des Capitaines à sa desolation & ruine, mais plusieurs braues Poëtes à son exaltation & honneur, lesquels il semble qu'Apollon, qui fauorisa tousiours le party Troyé, eust couué iusques à huy, pour les esclorre à poinct nõmé. Et qui est chose esmerueillable, & qui ne doit estre escoulee sous silence, c'est qu'entre six ou sept vingts tant Epigrammes, que Sonnets, Odes & Elegies, vous y en trouuerez bien peu qui symbolisent en inuention, ores que leurs autheurs ne se soyent mis en bute qu'vne main. Que si, peut-estre, vous y en trouuez, ne pensez pas pour cela que ceux qui ont escrit les derniers, ayent rien emprunté des autres, dont ils n'auoyent veu les ouurages: n'ayans les premiers sur eux autre aduantage que d'vn certain droict de preuention. A maniere que les derniers peuuent icy faire le souhait qu'a fait autrefois le mesme Pasquier au cinquiesme de ses Epigrammes sur vn propos, sinon en tout & par tout semblable, pour le moins non du tout dissemblable, parlant des anciens auec lesquels de fois à autres il s'estoit peu rencontrer quelques pointes:

Dij malè perdant
Antiquos, mea qui præripuêre mihi.

Ie sçay bien que quelques esprits sombres & visqueux trouueront icy assez du sujet pour se iouër sur la main d'vn Aduocat: & me semble desia voir quelque sot qui voudra contrefaire l'habile homme, lequel dira qu'il ne faut point trouuer estrange que ceste compagnie se soit

liguee pour blasonnner vne main, comme e-stant matiere qui luy est assez familiere, & dont elle se sçait mieux aider: Et qu'ēcores ceux qui ont icy escrit ne tomberont iamais en l'accessoire du Cordonnier, lequel apres auoir controulé ses souliers representez dans vn tableau d'Apelle, voulant outrepasser ce qui estoit de son art, fut arresté tout court par ce grand Peintre, luy disant qu'il ne falloit point qu'vn Cordonnier iugeast d'autre chose que du soulier. Car au contraire, les Aduocats sçachans combien vaut la main, auront peu rendre certain iugement du Tableau, si la main y a esté à bonne raison obliee. Mais à ces Misanthropes & Lutons, s'ils estoyent dignes de nostre colere, ie respondrois volontiers qu'il n'y a rien qu'ils doiuent tant craindre que la colere d'vn Aduocat: d'autant qu'il a, cōme l'on dit en commun prouerbe, bec & ongles pour se defendre. Et combien que telles taupes cachees ne le meritent, si est-ce que par vne charité Chrestienne, ie les veux exhorter de prendre conseil de Platon, lequel aduertissoit tout homme de ne s'attacher aisément à celuy qui auoit l'esprit en main pour se ressentir d'vn outrage. Disant que ce fut la cause pour laquelle Minos Roy de Crete fut apres sa mort represété pour Iuge des Enfers à la posterité. Par ce que, comme ainsi fut que de son viuant il eust affligé par guerres continuelles la ville d'Athenes, qui abondoit en grands Orateurs & Poëtes, aussi les Atheniens ne pouuās recognoistre de mieux l'obligation qu'ils auoyent à luy que par leurs

plumes, soudain qu'il fut decedé, ne le peurent honorer de plus beau tiltre que de le faire Iuge des ames damnees. Et le semblable firent presque nos Ecclesiastics, contre la memoire de ce grand Aduocat du Roy Maistre Pierre de Congneres, qu'ils logerent en vn petit recoin de leur Eglise, sous le nom de Maistre Pierre du Coignet: pour auoir esté le premier autheur de reduire leurs iurisdictions au petit pied. A quel propos tout cecy? Pour apprendre à ceux qui pour ne pouuoir rien faire de bien, ne sçauent autre mestier que de mal parler, qu'ils examinent trois & quatrefois leurs consciences auant que de s'aheurter mal à propos contre la main des Aduocats. Le Poëte a la main seulement pour rediger ses conceptiõs par escrit. Le Prescheur a pour son lot & partage la langue: mais l'Aduocat par vne prerogatiue speciale a l'vne & l'autre pour s'en preualoir. C'est pourquoy il faut apporter de grandes circonspections & regards auant que de le vouloir attacher. Au demeurant apres auoir remué toutes sortes d'aduis à part-moy, ie ne voy nul en nul estat qui ne soit bien aise de exercer sa main à son aduantage. Soyez pres des Roys, Princes & grands seigneurs, soyez gendarme, tresorier, medecin, marchand, artisan, chacun diuersement est bien aise de faire sa main, les vns plus, les autres moins. Et ne voy point pourquoy on doiue plustost faire mal son profit de la main, au preiudice de l'vn que de l'autre. Car pour parler franchement & sans aucune hypocrisie, la main est

proprement vn Polipe qui se transforme en autant de couleur en nous, comme sont diuers nos esprits. D'autãt que nous vsõs de nos mains comme de noz esprits. Qu'elles soyent accompagnees d'vn noble entendement de quelque estat, qualité & condition qu'il soit, il exercera noblement les functions d'icelles: si d'vn esprit vilain & auare, tout le contraire. Et le semblable se trouue en elles és loüanges ou improperes qu'elles peuuent receuoir. Par ce que le noble esprit trouuera tousiours prou d'argument & sujet pour la solenniser; & le sot, pour la vilipender par ses escrits. C'est cõme vne espee qui non seulement tranche des deux costez, mais qui peut rapporter autant de bien que de mal. Ce qui est presque commun à toutes choses de merite. Es grandes Citez esquelles abondent les vertus, aussi s'y trouuent les grands vices. Y a-il rien au monde qui apporte plus de profit que la langue? Y a-il rien qui procure plus de nuisance? Et sans m'arrester à vn seul membre de l'Homme, prenons cest Homme en son general, y a-il animal au monde qui produise ni de meilleurs, ni de pires effets que luy? Chose qui occasionna mesmement les anciens de dire, que l'Homme estoit à l'homme vn Dieu: puis tout à coup que l'Homme estoit à l'homme vn loup. Aussi ne faut-il point trouuer estrange que la main soit en nous vn outil qui produise du bien & du mal en extremité, puis que ses operations sont extremes. Et neantmoins si faut-il que l'on m'accorde qu'entre tous les membres de l'hõ-

me,il n'y en a point de tant vtile & necessaire que cestuy. La main est celle qui prend les armes offensiues &. defensiues pour nous, celle qui est archer des gardes de nostre corps, & que nous opposons deuant le chef pour le garder de mesprendre, quand dans les tenebres de la nuict nous allons à tatons, celle qui enseigne à l'aueugle les chemins à l'aïde d'vn baston. Par elle l'on bastit les maisons, par elle on cultiue les champs & les vignes : elle nous fournit de vestemens, tant en estoffes que façons, nous administre le boire & le manger pendant nostre santé, & en noz maladies les medecines. Sans elle les loix & les sciences liberales demeureroyent enseuelies dans le cercueil d'oubliance. Par le seul objet de la main nous trouuasmes la premiere cognoissance des nombres: & sur ce mesme modelle nous apprenons les premiers rudimens de la Musique. Et s'il nous faut ietter l'œil sur la Medecine, il n'y a partie en nous de laquelle on descouure tant le temperament ou intemperament de noz corps, que de la paulme de la main. A fin cependant que ie ne face estat de ceux qui pensent que dans nostre main comme dans vn miroüer nous pouuons considerer noz fortunes tant passees qu'à venir. D'où s'est insinué entre nous cest art de Chiromancie. Le Prescheur ou Orateur seroit vne peinture releuee en bosse seulement, si auec le fredon de sa langue il ne ioüoit aussi des mains. Et certainement non sans cause. Car la

main a ie ne sçay quels gestes par lesquels elle represente toutes les passions de noz ames, ores vne affliction & douleur, ores vn aise & contentement, tantost vne menace & colere, tantost vne soubmission & obeïssance : brief, elle seule en nous parle sans parler. C'est à mõ iugement, pourquoy ce grand Orateur Ciceron se reputoit à grand honneur de pouuoir rendre en autant de façons de bien dire, tout ce qui estoit diuersement representé par ce grand Comedien Roscius : Cestuy là vsant de sa lãgue, & cestuy principalement de ses mains. C'est aussi pourquoy Demosthene attribuoit les premieres, secõdes & troisiesmes parties de l'Orateur à l'action, comme si le principal air de l'oratoire despendoit singulierement des mains. Ie n'ay pas presentement dit sans cause qu'elles parloyét sans parler. Car s'il vous plaist considerer ce qui tombe en commun vsage, sans foüiller si auant dedans l'art de ceux qui haranguent au public, vous trouuerez que par le ministere d'elles nous pouuons appeller sans dire ceux que voulons venir à nous : & au cõtraire faire arrester tout quoy celuy qui s'y acheminoit. Par le mesme aide, l'homme qui a quelque asseurance de soy, se sent estre loüé, & celuy qui en a deffiãce, vituperé : le tout sans l'vsage & entremise de la langue, lors que l'on le mõstre au doigt. Et les anciens par l'applaudissement de leurs mains donnoyent à cognoistre le contentement qu'ils auoyent receus des jeux representez deuant eux. Quoy plus ? Le muet ne se rend pas moins entendible par les

ſignes de ſes deux mains, que celuy qui par vn caquet affilé nous rompt la teſte & les aureilles. I'adiouſteray à tout cecy que non ſeulement és choſes temporelles la main produit effects eſmerueillables, mais auſſi aux ſpirituelles : eſquelles nous requerons l'impoſition de la main pour la promotion à la dignité Epiſcopale. D'elle nous receuons interieurement les benedictions exterieures de nos Prelats. Et encores que la ſeule parole de Dieu fuſt ſuffiſante, pour effectuer ſes miracles, ſi y voulut il apporter à pluſieurs l'attouchement de la main. Il n'y a celuy de nous qui ne ſçache de quelle puiſſance eſt le cœur, és prieres qui ſe font en l'Egliſe. Et neantmoins encores y auons-nous voulu apporter les mains iointes. Voire que ſans icelles il ſembleroit que nos prieres fuſſent de peu de merite, comme nous apprenons de ce grand amy de Dieu Moyſe, lors qu'au milieu des afflictions publiques de ſon peuple il luy falloit ſouſtenir ſes bras las, à fin de les tenir touſiours eſleuez au ciel, pour ne rendre l'Oraiſon qu'il faiſoit à Dieu, ſans effect. Et en ceſte miraculeuſe guariſon des eſcroüelles, octroyee par Dieu de tout temps & ancienneté, par vne ſinguliere prerogatiue à nos Roys, qui eſt celuy qui ne voye que l'interpoſition de la main y faict la principale operation ? D'où s'eſt inſinué ce commun parler entre nous, par lequel nous diſons nos Roys deuoir toucher les malades, lors qu'ils ſe voüent à les guerir. Il faut vrayement que nous tous vnanimement confeſſions que la lãgue eſt de grande efficace

en nous, mais non de telle que la main. Car ses effects sont passagers, & se passent (si ainsi le faut dire) autour de l'oreille. Mais quant à la main, c'est le vray instrument par lequel nous enchassons nos œuures au temple de l'immortalité. Aussi a elle telle symbolisation auec l'esprit, qu'ordinairement nous confondons les functions de l'vne & l'autre ensemblement. Voire qu'il seroit fort mal-aisé de iuger lequel des deux est plus redeuable, ou de la main à l'esprit, ou de l'esprit à la main: s'entretenans d'vne telle liaison ensemble comme les roües d'vn horloge auec les contrepois de plomb. Et qui est vne chose qu'il ne faut passer sous silence, c'est que la main a esté trouuee de telle recommandation, qu'en nos plus belles actions, nous les y auons de toute ancienneté employees. De là vient que pour asseurer de nostre foy, celuy auec lequel nous contractons, nous mettons nostre main dans la sienne. Aussi trouuons nous aux plus anciennes histoires de Rome, que le Roy Numa ayant basty vn temple de la Foy, voulut que les ministres de ce lieu officiassent les mains toutes enueloppees iusques aux extremitez des doigts. Denotans par là (si nous croyons à Tite Liue) que la foy se deuoit tres-estroittement garder, & que son vray siege estoit estably en la main. De là que les anciens en leurs gonfanons par l'entre-las des deux mains signifioyent la concorde : & auiourd'huy les amants, l'amour qu'ils ont à leurs maistresses : de là qu'en la solemnization du mariage l'on met l'anneau coniugal en l'vn

des doigts de ſon eſpouſe : de là (à peu dire) que quand le iuge veut aſſermenter vne partie ou teſmoin, pour tirer d'eux vne verité, il leur faict leuer la main, & ailleurs que l'on la faict mettre ſur les Euangiles. De ſorte que (ſi tout ainſi que l'Egyptien) il nous eſtoit permis de mettre en vſage quelques lettres Hieroglifiques, ie penſe qu'il n'y en eut iamais de plus celebre que la main, par laquelle on peut refigurer la Foy, la Concorde, l'Amour, la Verité, & encores la Liberalité tout enſemble. Choſe que nos anceſtres cognoiſſans, & ſpecialement combien elle eſtoit neceſſaire à l'vſage commun, tout ainſi que ie vous ay preſentement diſcouru, en combien de manieres ſe diuerſifioit ſa vertu, auſſi la diuerſifierent ils en vne infinité de formulaires de parler. De là eſt venu que nous diſons, tenir la main à vne entrepriſe, pour la fauoriſer : auoir les mains nettes, pour eſtre homme de bien : faire ſa main, pour s'enrichir : lauer ſes mains de quelque faute, pour s'en excuſer : venir aux mains, pour venir aux priſes : ioüer des mains, pour ſe battre : donner confortemain, pour ayder : adiouſter la derniere main, pour perfection d'vn œuure : tenir vne choſe ſous main, pour cachee : eſtre en la main de quelqu'vn, pour, en la puiſſance : main miſe, pour ſaiſie : manumiſſion, pour affranchiſſement : gens main-mortables, pour, ſerfs & eſclaues : & encores gens de mainmorte condition, comme ſont les Eccleſiaſtics, qui ne peuuent prendre immeubles ſans le congé de leur Prince,

ny les rẽdre ſans l'authorité de leur ſuperieur: mettre la main à l'œuure, pour s'employer: aller contre vn ennemy à main forte, pour à grãde puiſſance: mettre la main ſur le collet d'vn homme, pour le conſtituer priſonnier: tout d'vne main, pour, tout d'vne ſuite: baiſer la main, pour ſaluër. Le temps meſmes ne s'eſt peu paſſer ſans emprunter d'elle quelque choſe, lors que nous diſons de longue main, & encores tenir vne choſe de main en main, c'eſt à dire, d'vne longue traite de temps, ores qu'elle ne ſoit eſcrite, comme ſont les anciennes traditions de l'Egliſe. Et s'il faut paſſer plus auant, les chemins luy ſont redeuables, quãd nous les enſeignons par la main droicte ou la gauche. Brief le Ciel meſmes y a voulu auoir part, lors que nous recognoiſſons quelques vns ſentir la main de Dieu, voulãs exprimer ſon courroux. Adiouſteray-ie que les trois parts de tout le monde, dont les quatre font le tout, mandient leurs exercices des mains, quand nous appellõs les artizans, Manœuures, & ce qui eſt ſorty de leur art, Manufactures: voire que la Medecine qui fait part & portion des arts liberaux ne s'é eſt peu exempter: D'autant que nous appellõs vne partie d'icelle, Chirurgie, par ce qu'elle giſt en l'operation de la main. Brief il n'y a rien qui ſoit deſtiné à exercer entre nous tant de liberalitez, ſoit à bien faire, ou bien dire, comme la main. Qui faict que nul ne doit trouuer de mauuaiſe grace que tant de perſonnages d'eſprit ſe ſoyent ingerez à celebrer vne main. Ie ne diray point ſi celle pour laquelle on s'eſt

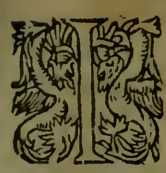
employé le meritoit, ou non : car il y a trente ans passez que la France a peu cognoistre ce qu'elle peut faire en diuers subiets. Bien vous diray-ie que toutes ces nobles inuentions estás tombees entre mes mains, i'ay pensé de vous en faire part, non tãt pour fauoriser la main pour laquelle on a escrit, que pour ne faire tort à toutes ces braues mains qui l'ont voulu honorer. Et à tant tu estimeras (Lecteur) que ie te les presente en ce lieu nõ selon le rang & degré des personnes (n'estant entré en nulle cognoissãce de cause de leurs grades & qualitez) mais selon l'ordre que ces gayetez ont esté dõnees, ou que i'en ay fait le recueil. T'aduisant au surplus que ie n'entends de te les presenter sinon de tant & entant qu'il te viendra à gré de les lire.

A Monseigneur de Morsan Conseiller au Conseil d'Estat, & President au Parlement de Paris.

VOyez ie vous prie quelle authorité vous-vous estes donné en peu de temps sans y penser, outre ceste qui vous estoit ia acquise. Le Roy vous auoit enuoyé pour presider aux grands Iours de Troye, auec vne limitation certaine de territoire, toutes-fois par vne puissance absoluë, vous auez esté du vostre iurisdiction iusques dans la ville de Paris, qui ne fut iamais des grands Iours. Sçauez vous comment? La cour-

toiſie dont vſates en mon endroit à mon partement, a eſté de tel effect & merite ſur moy, que au lieu du congé que me donnates pour m'en reuenir, ie deuins dés lors tout à fait voſtre priſonnier. Tellement qu'il m'a ſemblé en m'en reuenant que ie tenois les chemins pour priſõ : Priſon que ie tiens encores auiourd'huy dans ceſte ville de Paris, & dont ie ne veux ſortir, ores que me vouluſſiez bailler pleine mainleuee de ma perſonne. Mais entendez ce qui en eſt aduenu : vne choſe dõt ne vous douteriez nullement. Car au lieu que faictes le procez aux autres, tout priſonnier que ie ſuis, ie fais le voſtre pardeçà. Meſmes enuers Monſeigneur le Chancellier, auquel i'ay fait vn ample diſcours de tous vos beaux deportemens : dont il eſt demeuré ſi ſatis-faict & content, que ie croy que auez occaſion de vous en contenter grandement. Il en eſtoit ia aſſez amplement informé par les bruits qui luy en auoient eſté apportez, & vous ſeruira de bonne & fidele trompette enuers le Roy, tant que ſeiournerez pardelà. Cependant vous aduiſerez s'il vous plaiſt de conſeruer en vos bonnes graces, celuy qui deſire vous demourer ſeruiteur, & qui ne ſe laſſera iamais de receuoir vos commandemens. A Dieu.

A Monsieur Tabourot Procureur du Roy au Bailliage de Dijon.



E croy que tout ainsi que nous sommes conformes en noms (car vous & moy auons ce beau nõ d'Estienne) aussi symbolizons nous en pensers : Parce que cõme ie receu le iour d'hier vos lettres, i'estois sur le poinct de vous assaillir par les miénes. Mais vous m'auez preuenu fort à propos, pour celebrer vne forme d'anniuersaire de ma Main. Car mon pourtrait, qui a tant faict parler de soy, & mes deux vers de la loy Cincie, sur lesquels on en a prouigné tãt d'autres, furẽt tracez la veille de S. Michel l'an passé que l'on comptoit 1583. & c'est le iour aussi auquel ie vous ay esbauché la presente: Par laquelle auãt tout œuure vous receurez de moy vne action de graces de l'honneur que me faictes, en me remerciant de vous auoir inseré dans les gayetez que l'on a faictes sur ma main. Vostre Epigramme plein de courtoisie & d'esprit ne meritoit rien moins que d'y estre enchassé. Deslors que vous me l'enuoyates par Monsieur Minos, ie feis la response telle que vous auez veu au dessous, laquelle vous ne receutes, par ce que ie feus aduerty par le mesme Minos qu'estiez party de ceste ville. Car quant aux vers par lesquels auez de nouueau remué le mesme subjet de ma Main, ie feray comme font les ioüeurs de dez qui ne veulent

Il raconte en ceste lettre plusieurs gayetez dont il s'est diuersement esgayé, quãd les occasions s'y sont presentees.

hazarder toutes leurs fortunes en vn coup, quand on leur couche trop grand ieu: Ie vous quitteray la main. Vous accablez auec trop d'vsures vne bonne volonté que ie vous dedie, d'aussi bon cœur, que i'accepte celle que me presentez. Au regard de ceux de Monsieur Iuret, s'il les a faits à bon escient, il a de tres-mauuais espies de mes deportemés, n'ayant iamais eu autre but en mon estat que l'auarice de mon honneur. Si pour se iouër, & comme l'on dit à petit semblant, il pouuoit à mon iugement trouuer subjet plus sortable, que de ma main, laquelle ne sçait pas si bien prendre, que rendre à ceux qui luy veulent prester monnoye de mauuais alloy. C'est pourquoy pour ne demourer longuement en arrerages enuers luy, ie le payerois volontiers de ces deux vers qui me viennent de tomber en la plume.

Dum loculos, oculos, toties in carmine versas,
Omnibus ecce refert Echo tua carmina, culos.

Il ne sera non plus offensé des miens, que ie suis des siens. Tout cela s'appelle ieu sans vilennie. Voila entant que touche vos lettres. Ie viendray maintenant à celles que ie voulois vous enuoyer. I'ay leu vos belles Bigarrures, & les ay leuës de bien bon cœur, non seulemét pour l'amitié que ie vous porte, mais aussi pour vne gentillesse & naïfueté d'esprit dont elles sont pleines, ou pour mieux dire pour estre bigarrees & diuersifiees d'vne infinité de beaux traits. I'eusse souhaité qu'à la seconde impression on n'y eust rien augmenté. S'il m'est loisible de deuiner, il me semble que l'on y a adiousté

Le liure de Monsieur Tabourot intitulé les Bigarrures.

iousté plusieurs choses qui ne ressentent en rié de vostre naïf, & croirois fort aisement que c'eut esté quelque autre qui vous eust mal à propos, presté ceste nouuelle charité. Il faut en tels sujets que l'on pense que ce soit vn ieu, non vn vœu, auquel fichions toutes nos pensees. Vous cognoistrez par là que ie vous aime & honore, puis que pour la premiere fois ie vous parle si librement. Au demeurant ie troue qu'en ceste seconde impression, vous appropriez à Iacques Pelletier les facecies de Bonauenture du Perier. Vous me le pardonnerez, mais ie croy qu'en ayez de mauuais memoires. I'estois l'vn des plus grands amis qu'eust Pelletier, & dans le sein duquel il desploiroit plus volontiers l'escrain de ses pensees. Ie sçay les liures q'il m'a dit auoir faits. Iamais il ne me feit métion de cestuy. Il estoit vrayemét Poëte, & fort ialoux de son nom, & vous asseure qu'il ne me l'eust pas caché: Estant le liure si recommandable en son sujet, qu'il merite bien de n'estre non plus desauoüé par son autheur, que les facecies Latines de Poge Florentin. Du Perier est celuy qui les a composees, & encores vn autre liure intitulé *Cimbalum mundi:* Qui est vn Lucianisme, qui merite d'estre ietté au feu auec l'hauteur s'il estoit viuãt. I'adiousteray à la suite de cecy que les deux vers François, que vous attribuez à Monsieur l'Official Tabourot, sont miens.

Les acetie de Bonauenture du Perier.

Bien fait, non dol, los, non faueur,
Fait t'a gaigné tresgrand honneur.

Vers retrogrades François.

Lesquels estans retournez, vous y trouuez,

Honneur tresgrand gaigner t'a fait
Faueur, non los, dol, non bienfait.

Il y a plus de quinze ans qu'il les eut de moy, & en prit la copie chez feu Monsieur d'Ampierre maistre des comptes sien parét, & mon voisin: & croy qu'il ne le déniera pas quand vous luy en parlerez. Il les trouua admirables, non seulement pour estre traduits vers pour vers du Latin de Philelphe, mais aussi que nostre langue n'en est pas bonnement capable, à cause des articles que nous lions & mettons ordinairement deuant les noms François, ne nous estãt pas permis de les postposer. Et de fait i'en ay autres-fois voulu faire vn autre coup d'essay tel qu'il s'ensuit, mais ie n'ay peu attaindre à la facilité qui s'y trouue en Latin.

Ton ris, non ton caquet, ta beauté, non ton fard,
Ton œil, non ton venin, tes traits, non tes appas,
Ton accueil, non ton art, ta faueur, non tes las,
Surpris, & naurém'ont le cœur de part en part:
Cuisans, ains doux attraits, port lourd, ains gracieux,
Mon malheur, ains mon bien, mon glas, ains, ô ma flame,
De mon cœur, de mon tout, de moy, & de mon ame,
Vn present ie veux faire à toy, & non aux cieux.

S'il vous plaist retourner ces huit vers, vous y trouuerez le contraire, mais auec vne contrainte telle que ie pense toute autre chose qui se trouue au Latin ne pouuoir entrer en nostre langue, fors ceste sorte de vers, comme vous le pourrez sentir aisément.

Aux cieux, & non à toy, ie veux faire vn present
De mon ame & de moy, de mon tout, de mon cœur,
O ma flamme, ains mon glas, mon bien, ains mon malheur,
Gracieux, a ins lourd port, attrait doux, ains cuisant,
De part en part l'esprit, m'ont nauré & surpris
Tes las, non ta faueur, ton art, non ton accueil,
Tes appas, non tes traits, ton venin, non ton œil,
Ton fard, non ta beauté, ton caquet, non ton ris

Vous appellez telle sorte de vers fort à propos Retrogrades. Et parce que ie sçay que vous taschez par vostre liure de non seulement rire, ains de rire doctement, ie vous donneray en passant ce petit aduis, que le premier qui a parlé de tels vers (au moins dont la cognoissance soit arriuee iusques à nous) fut Sidonius Apollinaris au neufiesme de ses Epistres, là où il les appelle *Versus recurrentes*. Et dãs luy vous trouuerez ces deux qu'auez cottez *Roma tibi subito*, &c. *Si bene te tua laus*, &c. Et se vante encores d'auoir fait ces deux autres que vous auez mis dans vostre œuure,

Qui est l'vnique d'entre les Latins qui fait mentiõ des vers retrogrades.

Præcipiti modò quod decurrit tramite flumen,
Tempore consumptum iam citò deficiet.

Vous ne serez pas marry que ie vous serue de ce mets comme faisant grãdement à vostre intention. Depuis comme les inuentions premieres reçoiuent augmentation auec le temps, on y apporta cest embellissement de leur faire cõtenir deux sens contraires, l'vn en les lisant de

leur plain, & l'autre à l'enuers. De quelle marque ſont ceux de Philephe que vous auez fort bien cottez. Choſe qui depuis s'eſt trouuee fort familiere & de fait moy-meſme, qui me recognoîs le moindre des moindres, en ay fait huit de ceſte trempe au ſecond de mes Epigrãmes, contre vne paix fainte & courte.

Mens bona non noua fraus, pietas, non aulica fecit
Curia, id edictum, Rex bone, pacificum:
Plebs pia, non fera lex, poterit nunc viuere tecum,
Creſcere, non labi vis, puto, ſordidule.
Imperium, Deus, hoc ſeruas, non perdis, amore
Feruida ſit, nec pax hæc tegit inſidias.
Magnificè tibi, Rex, ſuccedant optima, nunquã
Prælia ſint, immò pax tibi perpetuò.

Plus hardy eſt ceſtuy que i'ay mis au ſixieſme lieure en vn vers, qui fait vn hexametre & pẽtametre ſous diuers ſens, où ſous le nom de la Gaule ie fais parler le Catholique & le Huguenot.

Patrum dicta probo, nec ſacris belligerabo.

C'eſt le Catholique qui parle. Tournez ce carme à l'enuers, vous y verrez vn Pentametre, où le Huguenot,

Belligerabo ſacris, nec probo dicta Patrum.

Et comme ainſi ſoit que tant en Latin que François ie me ſois voulu donner carriere en pluſieurs ſortes de jeux, auſſi vous puis-ie dire auoir fait vn Echo au ſecond liure, qui n'eſt pas peut eſtre de moindre grace que celuy qu'auez remarqué.

Hic ego dum solus meditans longa auia sector,
En age dic Echo domine quis maior honos! NOS,
Ergo Fabulla sonis, poterit me perdere multa?
VLTA. *Sed heu sodes recita quæ causa mali huius?*
IVS. *An quod me etiam volui sacrare Sabinæ?*
NAE. *Is fructus binis est inseruire puellis?*
IS. *Sic sum ipse meæ sortis miseranda lues?* ES.
Quæ Venus inde meis hæret malè sana medullis?
LIS. *Saltem vt valeam meme ablegabo peregrè?*
ÆGRE. *Tandem igitur spes est gaudere Fabulla?*
BVLLA. *Vah pereas, abs te discedimus.* IMVS.

Forme de vers esquels l'Echo est representee.

Aux œuures que l'on a fait imprimer sur ma Main, ie me suis aussi voulu esgayer en nostre langue sur vne autre Echo en ceste maniere:

Pendant que seul dans ces bois ie me plains,
Dy moy Echo qui celebre mes Mains? MAINTS
Y a il point quelque autre gentile ame,
Qui à loüer autres mains les enflame? AME.
Si moy viuant de mon los ie iouy,
Ay-ie argument d'en estre resiouy? OVY.
Et si ma Main est iusqu'au ciel rauie,
Que me vaudra ce bruit contre l'enuie? VIE.
N'y aura il nul homme de renom,
Qui en cecy soit ialoux de mon nom? NON.
Mais si quelqu'vn mal appris en veut rire,
Que produira dans mes os ce medire? IRE.
Contre ce sot, contre ce mal appris,
Ne rongeray-ie en moy que des despis? PIS.
O sot honneur d'vne main mal bastie!
Quel humeur dont vainement me manie? MANIE!
Las pour le moins Echo si tu peux rien.
Fais que les bons de mes mains parlent bien. BIEN.

Si tu le fais, rien plus ie ne demande,

CÓMÃDE *Or sus, à Dieu, va ie me recommande.*

Le premier que ie pense entre les Poëtes Latins en auoir vsé, est Ioannes Secundus, en vn Epitaphe qu'il insere en son boccage, qui commence:

O quæ Diua cauos colis recessus,
Syluarúmque regis domos opacas, &c.

Vous pourrez auoir recours au passage qui est long, & pour ceste cause ie me contenteray de le vous monstrer au doigt seulement. Le premier parauenture entre nos Poëtes François est du Bellay, par l'Epigramme que vous mesmes auez cotté. Au moins ne me souuient il point en auoir leu dans autre Poëte de nostre temps. L'on doit au mesme du Bellay le premier sonnet en vers que vous appellez rapportez, qui est le dix & neufiesme de son Oliue.

Vers rapportez.

Face le ciel quand il voudra reuiure
Lysippe, Apelle, Homere, qui le prix
Ont emporté sur tous humains esprits,
En la statue, au tableau, & au liure:
Pour engrauer, tirer, escrire en cuiure,
Painture, & vers, ce qu'en vous est compris,
Si ne pourroyent leur ouurage entrepris,
Cizeau, pinceau, ou la plume, bien suiure.
Voila pourquoy ne faut que ie souhete
De l'engraueur, du Peintre, ou du Poëte,
Marteau, couleur, ni ancre, ô ma Deesse.
L'art peut errer, la main faut, l'œil s'escarte,
De vos beautez, mon cœur soit donc sans cesse
Le marbre seul, & la table, & la carte.

Sonnet toutesfois que ie vous puis dire auoir esté desrobé d'vn Italien, & rendu fort fidelement en nostre langue. Depuis Iodelle se fit grand maistre en ce sujet, & croy que si vous auez ses œuures, vous y en trouuerez d'admirables. Ie viendray à vos Rebus, & pareillement à vos Equiuoques, esquels, si me permettez de souhaiter, ie desire ie ne sçay quoy de moins long que ce que vous y auez mis par vostre derniere impression : mesmes que tant de figures qui y sont adioustees en forme de demonstrations de Geometrie ne me plaisent gueres. Celuy qui des premiers a fait entre nous ouuerture aux Rebus est Geofroy de Thory en son liure de Champ fleury, que ie vous souhaite non seulement pour cest argument, ains pour tout le discours de vostre œuure. D'autant que vous en pourriez recueillir plusieurs belles instructions non esloignees de vostre but. Encores vous veux-ie faire present de deux Epitaphes, qui peut estre meriteront de trouuer lieu auec les vostres.

Qui est l'autheur entre nous qui premier a traicté des Rebus.

Cy gist Guillaume Departy,
Qui d'vn Duc estoit Secretaire,
Et est de ce monde party
Sans sçauoir qu'il en venoit faire.

Antoine de Saumur nasquit 1519.
Des biens de ce monde il acquit O.
En ce bas terroir il vesquit 30.
A nature il paya l'acquit 1559.

Vous prendrez ma lettre pour vn coq à l'asne, en laquelle il n'y a autre ordre, que le

desordre. I'auois oublié de vous faire part de l'Anagramme de Ruiner & Reünir, que ie fis en la congratulation de la Paix de l'an 1570. que i'addressay au Roy Charles, pour monstrer combien les guerres ciuiles estoyēt detestables, & que ce n'estoit tousiours que ruine, voire en reünissāt les villes qui solemēt s'estoiēt distraittes de son obeïssance.

Qui voudra REVNIR, auec RVINER mettre
Il verra qu'il n'y a transport que d'vne lettre,
Et qu'en reünissant voz villes ruiniez,
Et en les ruinant vous les reünissiez:
Car dans vn REVNIR le RVINER se treuue,
Dont voz pauures suiets ont fait derniere espreuue.

Ie vous pourrois encores dire qu'en l'an cinq cens lxviij. deuisant auec l'vn de mes amis, qui me disoit que tout alloit bien, & que le Roy auoit voulu pacifier toutes choses, ie luy fis response à l'impourueu, qu'il ne falloit *pas s'y fier*. Entre tous les Anagrammes vous deuez, à mon iugemēt, faire estat de celuy d'Estienne Iodelle, *Io le Delien est né.* sur lequel Tahureau fit vne belle Ode, dont le refrain au bout de chaque huictain ou dixain estoit celuy là. Paraduenture ne trouuerez-vous pas cestuy trop descousu; mon fils aisné Theodore Pasquier estant escolier, m'enuoye au bout d'vne Epistre *Thesauros pacis sudo.* Ie descouure soudain que c'estoit l'Anagrāme de son nō, qui est en Latin, *Theodorus Paschasius.* Au moyē dequoy ie le rēuie d'vn autre, pris de cestuy-là: *Thesauro pascis duos.* Et d'vne mesme main fis cest Epigramme:

THESAVROS PACIS, *verso mihi nomine*, SVDO,
Dicis, dum libris, mi Theodore, vacas,

Si non mentiris, iam te Theodore, patremque,
Atque ita THESAVRO PASCIS, *amice,* DVOS.

Et puis que i'ay franchy le pas de m'alleguer icy pour autheur, ie ne douteray de vous faire part d'vne gayeté que ie fis autrefois sur le nom tantost de Remy Belleau, tantost de Remy de Beleau, pour gage de l'amitié immortelle que ie luy portois, faisant ores vn Rebus, ores diuers Anagrammes de son nom.

Lors que mon Beleau nasquit,
Toute la troupe celeste,
Pour solenniser sa feste,
Vers Helicon se rendit.
Là fut chanté à l'enuy,
Vn Sol, vn Fa, vn RE, MI,
Là fut fait maint & maint tour
Gaillardement à l'entour
De ceste saincte BELL'EAV.
Pour cela fut ordonné,
Que cest enfant nouueau né,
Seroit dit REMI BELEAV.

Les Dieux ayans baptizé
L'enfant de cest eau sacree,
Dont ce grand Poëte Ascree
Fut en la Grece arrousé,
Eux tous d'vn commun concours
Voulurent sonder son cours,
Et quel estoit le butin
Que luy forgeoit son destin:
Adonc dist l'vn du troupeau,

Ie voy que dés ſon enfance
Par eternelle ordonnance,
Ceſt enfant MIRE LE BEAV.

C'eſt peu d'auoir tout le cours
De l'vniuers dans ſa teſte,
Si on ne le manifeſte
Par elabourez diſcours.
Qu'eſt-ce (reſpondit l'vn d'eux)
De voltiger iuſqu'aux cieux,
D'approfondir chacun art,
Si à tous tu n'en fais part?
Pour le bannir du tombeau
Il faut qu'en proſe ou en rime,
Ce beau, ce bon il exprime,
Il faut qu'il RIME LE BEAV.

Ceſt arreſt eſtant donné,
L'on fit d'vne meſme eſtofe
Vn Poëte & Philoſophe,
Puis ſoudain fut eſtrené
Des Graces qui à grand pas
S'eſtoyent lancees là bas,
D'elles fut l'enfant laué,
D'elles DE MIEL ABREVE'.
Puiſque (font-elles) du ciel
Tant de bien en toy confluë,
Il faut que de par nous fluë
De ta bouche LE BEAV MIEL.

Ainſi dés le bers Platon
Fut ſuccé par les Abeilles:
Ainſi par ſes doctes veilles

S'affranchit-il de Pluton.
Ainsi mon gentil Belleau
De l'ignorance le fleau,
S'est façonné vn renom
Sur le moule de son nom.
Ainsi par ses doctes vers,
Malgré le temps & l'enuie,
S'est-il ouuert vne vie
A tousiours par l'vniuers.

Ie feray encores le sot à bonnes enseignes, puis que iusques icy ie me suis laissé aller à la mercy de mes opinions, ou pour mieux dire à vne folle amitié que nous portõs à nos œuures. Tout ainsi que defunct Pelletier voulut autrefois representer par ses vers le chãt de l'alloüette, que vous auez sçeu fort bié cotter, en quoy il rencontra si heureusement, qu'il est impossible de mieux: aussi me suis-ie estudié de faire le semblable tant en Latin que François, pour le degoisement du Rossignol.

Au cinquiesme de mes Epigrammes vous y trouuerez cestuy-cy,

Ver rediit, glomerantur aues, concentibus auras
Mulcent, & miris tu Philomela modis.
TV TV, TOT, TOTO *modularis gutture voces,*
Ut Philomela aliis, sis Philomusa mihi.

Et en vne chanson que ie fis malade, il y a enuiron trois ans, oyant le Rossignol desgoiser à pleine gorge son ramage, pour tromper mon mal il m'aduint de faire vne comparaison de ma fieure, auec le chaud amour de ce gentil oyseau, & pour conclusion de ma chanson, ie mis ce couplet,

Ie requiers sans plus vn don,
Tu' tu' tu' tu' moy Cupidon,
Tost, tost, tost, & que ie m'en aille,
Il vaut mieux vne fois mourir,
Qu'en vn desespoir me nourrir,
Qui iournellement me tenaille.

Ie desire encores vous adiouster le jeu de ces vers, où vn seul poinct transposé diuersifie le sens:

Porta patens esto nulli claudaris honesto.

Mettez la virgule apres le mot de, *Esto*, il n'y a nul vers plus courtois: mettez-le apres *Nulli*, il n'y a rien si discourtois. Et c'est pourquoy Alciat (si ie ne m'abuse) dist que l'on fist cest autre carme:

Ob solum punctum caruit Martinus Asello.

Disant que c'estoit vn Abbé nommé Martin, qui pour auoir mis ce vers sur le portail de son Monastere, auec le poinct au dessous de *Nulli*, fut pour sa vilenie priué de son Abbaye nommee *Asellus*. D'où aussi est venu entre nous ce prouerbe François : Pour vn poinct Martin perdit son asne. Ie vous puis dire que ie me suis encores voulu ioüer dans mes Epigrammes sur mesme sujet en ces deux vers que i'escris à vne Damoiselle que ie me represente pour Maistresse:

D'où vient ce prouerbe, pour vn poinct Martin perdit son asne.

Ecce maritus adest malus explorator amoris,
Virgula fœlicem me facit, aut miserum.

Mettez la virgule apres le mot de *Adest*, voila tout qui se porte bié pour l'amoureux: mettez-la au dessous de *Malus*, tout va mal. Ce sont en somme de mes bigarrures dont ie vous

ay voulu faire part. Ie sçay bien que quelque mal habile hõme, qui voudra faire le Stoique, ou pour mieux dire, trancher du sot, estimera la plus grande partie de ce que dessus, bouffonneries, pour n'auoir esté practiquees par l'ancienneté. Mais vn autre qui sera mieux né, les estimera belles fleurs. Aussi sçauez vous que la posterité qui suruesquit Virgile, Horace, Ouide, & tous ces braues Poëtes qui florirent sous l'Empire d'Auguste, apporterent certaines rẽcontres en vers qui ne furent pas reiettees, cõme est entre autres celle de ce Distique, qui fut faict en l'honneur des œuures de Virgile, & sur le moule duquel nous auons formé en France tous nos vers rapportez :

Pastor, arator, eques, paui, colui, superaui,
Capras, rus, hosteis, fronde, ligone, manu.

Il n'est pas dict qu'il faille tousiours mettre la main à œuures graues & serieuses. Tout ainsi que le corps s'alimente & nourrit de viandes solides, & neantmoins reprend quelquefois goust par des salades & herbages qui sont de peu de substance : ainsi est-il de nos esprits, lesquels il est bien seant d'assortir de fois à autres d'vn doux entremets de gayetez & gaillardises, pour leur estre puis apres vn acheminement à discours bons & serieux. Nous auons l'vn de nos compagnõs nommé Maistre Martin Mesnart, personnage qui sçait bien faire le Palais autant que nul autre, & accompagné de toutes les bonnes parties, tant de l'ame que de l'esprit, que vous sçauriez desirer en homme, lequel se ioüe en ceste façon de son esprit quand

il peut, & le peut toutes & quantes-fois qu'il veut. Lors que les Huguenots chargerent les armes en l'an 1561. pour la defense de leur religion, il fit ces deux vers commençant chaque mot par R.

Rem, regem, regimen, regionem, relligionem,
Restaurauerimus relligionicolæ.

Et par ce qu'il appelle ces vers ascendans, d'autant que par forme de degré il fait monter chaque mot d'vne syllabe, il a voulu encores representer la beauté de ceste gaillardise par ces six notes, Vt, Re, Mi, Fa, Sol, La, esquelles on va tousiours en montant:

Vt Regi minimè faueamus, solicitamur
Lamentabilibus sollicitudinibus.

Vous ne croiriez pas combien il a de pareilles gayetez, dont ie souhaiterois qu'il vous eust fait part. Par ce que vostre liure n'en seroit que plus embelly. Mais sur tout ie vous veux aduiser de deux carmes, dont ie ne puis sçauoir l'autheur, qui me semblent peser en valeur vn liure gros & accomply:

Quos anguis dirus tristi mulcedine pauit,
Hos sanguis mirus Christi dulcedine lauit,

Voila en deux lignes tout le vieil & nouueau Testament, portant nostre condemnation, & sauuement, presque sous mesmes mots rapportez. Qui est, à mon iugement, vn chef d'œuure d'homme qui n'estoit point apprentif en telles beautez d'esprit. Croyez que le souuenir de toutes ces grotesqũes (appellez les ainsi s'il vous plaist) m'a tellement regaillardy qu'au partir de ceste lettre, ie m'en vois re-

prendre mes ſacs. Vous direz, que c'eſt retourner à ma paſture: peut-eſtre ne mentirez-vous pas. Vous priant au demeurant remercier de ma part Monſieur le Preſident Iannin, du bon ſouuenir qu'il a eu de moy, & luy dire qu'il ſe peut aſſeurer auoir vn bon amy & ſeruiteur en moy. Si en recompenſe de ce qu'il vous a cõmuniqué mes Epigrammes Latins, & le Poëme faict pour ma main, vous luy voulez faire part de la preſente, vous ne ſerez par moy deſaduoüé, toutesfois puis qu'elle eſt voſtre deſormais, vous en ferez ce qu'il vous plaira, tout ainſi comme de l'autheur qui deſire ſe perpetuer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monſieur Iuret, Chanoine en l'Egliſe de Langres.

COmbien que ie n'aye iamais eu ceſt heur de vous cognoiſtre de face, ſi penſe-ie vous auoir veu ces iours paſſez plus à propos. Vous ſçauez ce que dict Socrates à vn ieune homme qu'on luy preſentoit: Mon enfant, parle, àfin que ie te voye. Les beaux vers Latins & François qu'auez faicts ſur mon pourtraict, & leſquels i'ay receus par les mains de Monſieur le Conſeiller Gillot, m'ont faict cognoiſtre qui vous eſtiez: ie veux dire vn bel eſprit doüé de toutes les graces, gentilleſſes, courtoiſies, & rõdeurs que l'on peut ſouhaiter. Vray qu'en la lecture d'iceux vous m'auez fait reuenir en memoire ce que fit autrefois le Phi-

losophe Carneades, lequel estãt enuoyé des Atheniés Ambassadeur en la ville de Rome, auãt que d'auoir audience du Senat, voulant faire mõstre publique de sõ esprit, loüa vn iour la Iustice, & le lẽdemain la vitupera, si à point, que l'on ne sçauroit auquel des deux iours donner l'aduantage. Qui fut cause que Caton le vieux le fit renuoyer comme il estoit venu, sans estre ouy, comme celuy qui se ioüoit de son esprit ainsi qu'il vouloit, & qui par vne parole persuasiue eust peu surprendre le Senat s'il luy eust donné audience. Ainsi vous en est-il presque pris. Car representant fort dextrement & hardiment sur vn mesme sujet deux personnages contraires, l'vn en haut-loüant ma main en sõ particulier, l'autre en la blasonnant sur le general de nostre profession, le malheur a voulu qu'ayez esté chastié comme celuy-là : pour le moins que vos beaux vers n'ayent esté enchassez auec les autres, pour estre ja le liure clos & exposé dés pieçà en lumiere, auec vne vente assez plausible. Or quant à ce qu'il vous a pleu de me celebrer, ie vous en remercie: ce n'est pas tant me trompeter que vous tromper. Et quãt au demeurant de vos vers, par lesquels vous estes plus voulu esgayer sur la main d'vn Aduocat en general, que particulierement sur la miẽne, & dont vous excusez par vos lettres, il ne faut plus vous excuser, puis qu'on ne vous accuse plus. Ie mets quelque-fois la main à l'œuure, & sçay combien il est fascheux à vne main plantureuse telle que la vostre de la vouloir retrancher, quand quelque belle conception se presente

Il est malaisé de supprimer ses inuentions.

se presente. C'est pourquoy ie vous supplie en cas semblable ne trouuer mauuais les deux carmes que ie fis & escriuis sur le champ à Monsieur Tabourot vostre cousin, lesquels ie condamne comme champignons. Voulant que leur mort soit aussi prompte que leur naissãce. A quelque chose malheur est bon, & auions vous & moy interest que ceste sotte inuention tombast de ma plume. Car autrement n'eusse-ie iouy de toutes les belles fleurs de vostre iardin que vous m'auez enuoyees. Lesquelles ie transplanteray dedans le mien, & à la charge de leur donner air auecques les autres, si on les imprime pour la seconde fois. Et cependant vous ferez estat de moy, s'il vous plaist, comme de celuy qui desire estre enregistré au nombre de vos bons seruiteurs & amis. A Dieu.

Il s'excuse enuers Monsieur Iuret, des deux vers qu'il auoit enuoyez à Monsieur Tabourot.

Lettres de Monsieur le grand Prieur de France à Pasquier.



ENCORES que vous n'ayez plus souuenance de vos meilleurs amis, tels que ie pése vous estre de long temps, si est ce qu'ayãt icy trouué vostre liure de la Main, ie l'ay caressé de tout le bon accueil qu'il m'a esté possible : estimant tout ce qui procede de son autheur, digne de loüange & d'estime. Et moy & quelques vns qui en sont pres, auons contribué quelques fruicts de nostre Parnasse, à fin de luy rendre l'honneur que tous bons iugemens recognois-

Monsieur le grand Prieur fait cest hõneur à Pasquier de celebrer sa Main cõme plusieurs autres auoiét fait.

ſent meriter. Si vous me faiſiez quelquefois part de vos œuures, ie me tiendrois plus aſſeuré de l'affectiō que m'auez touſiours promiſe: & n'en ſçauriez faire diſtribution à perſonnes de qui elles ſoyent mieux receuës & priſees. Ie vous en prieray doncques, & de faire eſtat de mon amitié, comme vous pourrez faire preuue en toutes occaſions. Suppliant en ceſt endroict, Monſieur Paſquier, le Createur vous auoir en ſa ſaincte & digne garde. D'Aix ce viij. Iuillet 1585.

Monſeigneur le grand Prieur.

Ceſte immortelle main qui baſtit l'vniuers,
Se cachant à noz yeux, en ſes œuures ſe monſtre:
Ta main, qui ne ſe voit d'vne meſme rencontre,
Se fait plus dignement apparoir en tes vers.

Le Seigneur de Malherbe.

Il ne faut qu'auec le viſage
L'on tire tes mains au pinceau,
Tu les monſtres en ton ouurage,
Et les caches dans le Tableau.

M. Mazzæi, gran Vicario del Sereniſſimo Seignore gran Prior de Francia.

L'accorto Depintor a voi ben notté
Gran lopere Paſquier, de la man voſtra,
A l'arte anzi l'aſconſe, & quindi moſtra
Quanto più che beltà, la virtù puote.

A Monseigneur le grand Prieur de France, Lieutenant general du Roy au pays de Prouence.



'Ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'enuoyer, & vos beaux vers, dont ie vous remercie tres-humblement. Cela s'appelle tyranniser par courtoisie vos anciēs seruiteurs. Ie ne pensois pas que l'on deust dōner de si fortes esles à ma main, qu'elle eust peu prendre son vol iusques à vous, ni que vous luy en voulussiez donner d'autres pour la faire voler iusques au ciel. Ce n'est pas peu, disoit vn ancien Romain, d'estre loüé d'vn homme lourd; mais c'est chose sans comparaison de plus grande recommandation & merite d'estre honoré par vn grand Prince tel que vous, accompagné de toutes les vertus & bonnes parties que l'on peut desirer en ceux qui tiennent les grands & premiers lieux pres des Roys. Vous me faites cest honneur de vous plaindre que ie ne vous fais part de mes œuures: Ie ne les pensois pas dignes de vous, mais puis que ie m'apperçoy que les souhaitez, ie donneray ordre d'amender la faute pour l'aduenir: & pour premier trait de l'amendement, ie vous enuoye mes Epigrammes Latins, que i'exposay pour la premiere fois en lumiere il y a enuiron deux ans & demy, & que l'on a reimprimez depuis cinq ou six mois en çà. C'est en quoy ie passe le temps, quand ie me

Responce aux precedentes lettres.

Combien il est bien seant d'estre loüé d'vn grand seigneur.

veux donner relaſche de mes ſerieuſes heures. Si i'ay le moindre ſentiment qu'ils vous ayent pleu, ie n'eſtimeray le temps que i'y ay mis pour mal employé: & me ſeruirez d'vn autre Phœbus ou Soleil pour reſchauffer mes eſprits qui commençoyent à ſe refroidir en ce ſujet. Vous ſçauez Monſeigneur que dés pieça ie ſuis couché au nombre de voz bons & anciens ſeruiteurs, ie vous prie m'y continuer, comme celuy qui s'eſtimera touſiours tres-heureux de vous faire tres-humbe ſeruice. A Dieu.





LE NEVFIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monseigneur Brisson Conseiller au Conseil d'Estat, & President en la Cour de Parlement de Paris.

IE l'auois bien entendu de quelques-vns, mais ie n'eusse iamais pensé qu'y eussiez apporté vne si exacte diligence comme celle que i'y ay trouuee lisant vostre œuure. Non que ie ne fusse asseuré que viendriez aisement à chef de toutes choses où vous viendriez donner attainte par vostre plume : mais par ce que ie n'estimois que les grandes affaires du Palais, esquelles estes plongé pour le rang & lieu qu'y tenez, vous eussent peu dispenser de ce beau loisir. Et certes quand ie considere à part moy ce que ie vous ay veu faire par le passé estant Aduocat simple, depuis Aduocat du Roy, & ce que faites maintenant en la charge de President, ie ne veux pas dire de vous, ce qu'on disoit d'vn ancien Romain, que c'estoit chose esmerueillable, comme ayant presque passé

Il discourt la differẽce qu'il y a entre le droit de France & des Romains.

Il entend du Code-Henry, contenant les ordonnances de France que Monsieur le presidẽt Brisson a eu charge du Roy de mettre par ordre.

tout le cours de sa vie à la lecture d'vne infinité de liures, il eust eu temps suffisant pour tant escrire, ou comme ayant tant escrit il eust peu deuorer tant de liures, comme il auoit faict: Mais bien diray-ie que ie m'estonne comme ayant si bien fait au Palais & auec telle diligence, il ait esté en vostre puissance de tant lire & escrire, ou cõme ayãt tãt leu & escrit vous ayez peu embrasser si dignemẽt & d'vne telle cõtinue le Palais. Et qui me rẽd plus esbahy, c'est que la memoire que ie voy en vous admirable, n'offusque de riẽ la clarté de vostre iugement, ni la grãdeur du iugemẽt ne fait nul tort à la memoire. Cõbien que quãd l'vn & l'autre se trouuẽt extremes en nous, ils ne se facent pas aisement fidelle compagnie ensemble. I'ay leu autrefois les doctes liures de Droit que feites dés vostre ieunesse, & depuis quelques mois en çà ce beau recueil des Formules des Romains qu'auez de fraische memoire mis en lumiere: Oeuures certainement dignes de vous & du public. Mais ie n'en trouue nul tant meritoire que ce dernier que vous nommez Code-Henry, par lequel vous François, & President au premier Parlement de la France, nous enseignez à n'estre plus aulbains en nostre païs. Mettant (si ainsi faut dire) en campaigne d'vne si belle ordonnance nos Ordonnances, qu'elles peuuent maintenant faire teste à toutes celles de Rome. Voila comme toutes choses prennent auec le temps leur façon. Ainsi veirent les Romains vn Sextus Papirius rediger en vn brief estat toutes les constitutions des

Le grand iugement & la grande memoire ne s'acompaignent pas souuent.

Roys de Rome, esparses auparauant çà & là. Et depuis sous les Empereurs les ordonnances Imperiales s'estans augmentees & prouignees en extremité, plusieurs s'estudierent diuersement de les mettre en vn abregé. De là vindrent les Codes Gregorian, Hermogenien, & Theodosien. Les deux premiers faits par hommes qui de leur propre instinct & mouuement se mirent à ceste entreprise, & le dernier par commandement expres de l'Empereur Theodose. Et tout ainsi qu'aux Romains, aussi ce mesme dessein est tombé entre nous pour le regard de nos ordonnances: Car le bon homme Rebuffy fut le premier des nostres qui les reduisit en quelque ordre. Auquel long temps apres est succedé Maistre Antoine Fontanon Aduocat en nostre Cour, lequel auec vne diligence admirable y apporta vn grand supplement, & depuis peu de iours en çà Maistre Pierre Guenois, en ordre vn peu plus racourcy. Iusques à ce que vous maintenant par l'authorité & commandement expres de nostre grand Theodose y apportez la derniere closture d'vne main si industrieuse, que ie ne fais nulle doubte que ne fermiez le pas à tous autres qui se voudroyent à l'aduenir exercer sur mesme subjet. Il est desormais temps qu'ostiós ceste folle apprehensió qui occupe nos esprits, par laquelle mettans sous pieds ce qui est du vray & naïf droit de la France reduisons tous nos iugemens aux iugemens des Romains. Ne nous aduisans pas que tout ainsi que Dieu nous voulut separer de l'Italie par vn haut

La folle resolution de ceux qui reduisent l'air de la France à celuy des Romains

entrejet de montaignees, aussi nous separa-il presque en toutes choses, de mœurs, de loix, de nature & complexions. Il me plaist me donner maintenant carriere sur ce discours, puis que l'occasion s'y presente, à la charge d'estre en vostre endroit ce que fut autresfois Phormion enuers ce grand Capitaine Hannibal. Repassez par toutes les principales propositions des loix, tant de la France que de Rome, & les confrontez les vnes aux autres, vous n'y trouuerez aucun assortissement. Les choses les plus communes & familieres d'entre les hommes, sont les mariages, & successions. Les successions introduites par la mort, qui nous talonne de iour à autre, laissans à ceux qui sont nostres, le peu de bien que nous auiós. Et les mariages pour nous perpetuer de l'vn à l'autre par vne surrogation en ce bas & mortel estre. A Rome quand l'on s'y marioit, on ne permettoit ni d'instituer vn heritier, ni de renoncer à vne succession par vn contract de mariage. Le mary & la femme se pouuoyent aduantager par leurs testamens. On ne sçauoit que c'estoit de doüaire, & signammét du coustumier, moins auoit on de cognoissance de la communauté d'entre le mary & la femme. En France nous fauorisons infiniement les aduantages qui sont faits par les peres & meres à leurs enfans quand ils les marient, & aux enfans qui naistront d'eux, & sur tout embrassons auec vn tresfauorable accueil les renonciations qui sont faites dans vn contract de mariage

La diuersité qu'il y a de nous aux Romains pour le fait des mariages.

par nos filles à nos successiōs futures, en faueur & contemplation de leurs freres. Ne permettons ny au mary ny à la femme de s'aduantager en aucune sorte par leurs testamens. Auons introduit le doüaire comme guerdon & recompense de ceste belle fleur de virginité que nous cueillons en nos femmes lors qu'elles sont vierges: & quant aux veufues, pour tesmoignage & recognoissance de leur chasteté. Voire qu'en plusieurs coustumes dés le iour de la benediction nuptiale nous les rendons propres aux enfans, de telle façon que les peres n'en peuuent de là en auant disposer à leur preiudice. Faisons les maris & femmes communs en tous leurs meubles & conquests immeubles. Et apres la dissolution du mariage continuons ceste mesme communauté en faueur des enfans mineurs, quand le pere ou mere suruiuant n'a faict bon & deu inuentaire. Iaçoit que la disposition du droict commun des Romains n'admette aucune continuation de societé en la personne d'vn mineur, ores qu'elle eust esté stipulee. Ie ne vous adiouste la Garde noble & bourgeoise du tout incogneuë aux Romains. Il n'est pas iusques aux tutelles & curatelles introduites pour les enfans mineurs apres le decez des peres & meres, que nous ne soyons diuers. Car dans la ville de Rome, la tutelle testamentaire estoit preferee à toute autre, & la Datiue mise au dernier lieu. En France nous n'auons authorisé que la Datiue, qui se faict par le iuge des lieux sous l'authorité de nostre Prince, & bannissons tou-

Forme de tutelle, diuerse.

Diuersité és testamens & successions.

tes les autres. Iettons l'œil sur les successiós que nous recueillons, ou par testament, ou ab intestat. Il n'y auoit rien plus fauorable dans Rome que le testament. Que le testateur dispose (disoyent-ils) & ce sera vne loy. Le fondemét radical & essentiel de tout testament estoit l'institution d'heritier : L'on pouuoit estre heritier & legataire ensemblement. Par le testamét vn pere pounoit prohiber le rapport d'vn aduantage par luy fait à l'vn de ses enfans. En France nous restraignons tres-estroictement les dernieres volontez, ne donnant pleine bride aux testateurs en païs coustumier, ains seulement permission de disposer iusques à certaine part & portion de leurs biens, selon la diuersité des Coustumes. Et nommément il y a peu de coustumes qui ne portent que l'institution d'heritier n'est necessaire pour la validité des testamens. D'auãtage l'on ne peut estre heritier & legataire. Et finalemét vn pere ne peut faire par son testament que son enfant ne soit tenu de rapporter ce dont il a esté aduantagé par luy, voulant venir à sa succession. Examinons les successions ab intestat, ie crains que la multiplicité des antitheses que ie vous proposeray ne vous offense. Dans Rome representation auoit lieu en ligne directe *in infinitum*, & en la collaterale iusques aux enfans des freres. En France anciennement l'on ne sçauoit que c'estoit de representation non plus en l'vne qu'en l'autre ligne. Chose que ie recognoistray auoir esté depuis par nous reformee. Dans Rome pour n'estre reputé heritier il suffisoit de

ne s'estre immiscé aux biens du defunct. A nous nō seulement il ne suffit de ne s'y estre immiscé, mais il y faut auec cela vne renonciation expresse. A Rome il n'y auoit qu'vn seul patrimoine, & c'est ce que l'on dit *Vnius vnicum esse patrimonium*, excepté entre gens de guerre. A nous il y en a trois especes, les propres, les acquests, & les meubles. A Rome on consideroit les successions par la proximité des degrez, sās considerer de quel estoc & ligne venoyent les biens. En France nous destinons le bien paternel pour les heritiers paternels, & le maternel pour les maternels. A Rome les peres & meres pouuoyent succeder aux propres de leurs enfans par le Tertullian. A nous les propres ne remontent point. Mais au lieu de ce les peres & meres succedent (si bon leur semble) aux meubles, acquests & conquests de leurs enfans. A Rome on distribuoit de mesme balance le bien des peres & meres tant aux femelles comme aux masles. En France il y a certains biens, comme les fiefs, esquels en ligne collateralle le masle exclud la femelle : Et encores entre les masles en ligne directe, bien que les filles y ayent part, si est-ce que nous adiugeons à nostre premier fils vn preciput par dessus tous les autres enfans pour son droit d'aisnesse. Dedans Rome il y auoit quatre manieres pour legitimer nos enfans : Par testamens & ordonnances de dernieres volontez, P*er oblationem curiæ*, par vn subsequent mariage, & par le benefice du Prince. En France nous auons seulement les deux dernieres. Tournons nos pensees aux

Diuersité pour les contracts.
contracts: Le Retrait lignager incogneu à Rome infiniment receu & authorizé de nous. En donations entre vifs; Donner & retenir ne vaut entre nous: Dedans Rome iaçoit que le donateur n'eust faict tradition de la chose dõnee, le donataire pouuoit puis apres intenter la personnelle contre luy, afin de luy faire deliurance de ce qu'il luy auoit donné. Encores ne vous veux-ie mettre en jeu plusieurs particularitez, qui dependent de nos Edicts: Comme d'auoir borné le temps des Restitutions en entier contre les contracts à dix ans, d'auoir osté la preuue par tesmoings des promesses qui excedoyent cent liures pour vne fois: Que les contracts & testamens seroyent signez tãt des Notaires, que des parties contractantes, & tesmoings instrumentaires s'ils sçauoyent signer, & s'ils ne le sçauoyent, qu'il seroit faicte mention de ce: Le tout sur peine de nullité. Que par la contestation, l'action n'est perpetuee à quarante ans, au contraire que la peremption d'instance produict effect de prescription. Tout cecy a esté ordonné par nos ordonnances modernes, quoy que soit depuis le regne du Roy Louys douziesme. Ce que ie me suis proposé de deduire en ce lieu, est du fonds de nostre vieux droit de la France. Et puis au bout de tout cela nous alleguons en vn barreau pour le soustenement de nos causes vn eschantillon de loy des Iurisconsultes de Rome. Si l'on parle d'vn Retrait lignager, il est odieux & restrictible: Si des testamens, ils sont fauorables, dit on: Parce qu'ainsi il estoit deter-
Faute que les Aduocats commettent au barreau meslans les deux droits ensemble.

miné par le droit commun des Romains. Mon Dieu, que i'ay de honte que pour sauuer nos causes, nous perdions le droit de la France. Au contraire les Retraits lignagers sont tres-fauorables, & les Testamés tres-odieux entre nous. D'autant que sur deux diuers fondemés le Romain & le François semblét auoir estably leurs loix. Celuy-là sur vne consideration plus œconomique pour la conseruation des volontez de chacun en son particulier : Cestuy sur vne plus politique, pour l'entretenement des familles en leur entier. De là viennent les coustumes en faueur des masles (c'est à dire de ceux qui portent le nom & les armes d'vne famille.) De là les preciputs donnez aux aisnez entre les masles. De là les renonciations que l'on faict faire aux filles en les mariant en faueur de leurs freres à tout droit successif tant paternel que maternel auenir. Et à peu dire sur ce mesme fonds fut enté le Retraict lignager, & par mesme moyen la prohibition de tester sinon iusques à certaine portion de nos biens. Et en ceste diuersité de fondemens du droit des Romains au nostre, il y a eu aussi diuersité de maximes qui sont venuës à la suite des premiers principes. Donnez en vne Republique qu'il falle sur toute chose s'estudier de cōseruer les volontez de chasque particulier en ce qui regarde ses biens & facultez, tout ce qui desdira ceste proposition, sera odieux: Accordez que la conseruation des familles en leur entier soit de plus grande recommandation & priuilege que nos volontez,

D'où viét la diuersité de nos anciennes loix auec le droit des Romains.

vous trouuerez que toutes les regles qui inclinent à ce party là sont fauorables. Ie dy doncques que c'est grandement errer de vouloir deuant la face de noz Iuges confirmer ou infirmer indistinctement le droit de nostre France par celuy des Romains, en vne telle, si non contrarieté, pour le moins diuersité de propositions generales. Et ce qui m'excite encores plus le courroux, est que s'il y a quelque cas indecis par noz Coustumes, soudain nous sommes d'aduis qu'il faut auoir recours au droit commun, entendans par ce droit commun, le droit ciuil des Romains. Ceste regle est tres-veritable, si elle estoit bien entendue. Toutes les Prouinces anciennement qui estoyent subjettes à l'Empire auoyent, comme il est vrai-semblable, diuersement leurs loix municipales. En quoy si elles manquoyent en quelque cas, qui n'eust esté definy, c'estoit bien la raison que les Prouinciaux eussent recours en l'obmission de tels cas au droit commun de l'Empire sous lequel ils estoyent assubjettis. Mais de nous chaulser à ce mesme poinct, ce seroit faire tort à nostre patrie. Nous ne recognoissons en rien le droit des Romains sinon de tant & entant que leurs loix se conforment à vn sens commun dont nous pouuons faire nostre profit. Comment doncques pouuons nous mettre en œuure ceste regle, qui veut que quand noz coustumes nous defaillent en quelques particularitez, nous recourions au droit ancien de Rome? Il est fort aisé de ce faire sans aucune sophistiquerie, moyennant que

Quelle impertinence prouient d'auoir recours au droit commun des Romains, quand les coustumes particulieres nous defaillent.

nous voulions nous affranchir sagement de ceste superſticieuſe ſeruitude dont nous captiuons nos eſprits à la ſuite de ce droict ancien. Il n'y a Prouince en France qui n'ait ſes Couſtumes, & cela nous tenons d'vne bien longue ancienneté, comme nous apprenons des Memoires de Iules Ceſar. Sous pluſieurs de ces Prouinces il y a des Couſtumes que nous appellons locales en vnes & autres villes. S'il y a quelque cas obmis en ces Couſtumes locales, qui doute qu'il ne falle auoir recours à la Couſtume generalle de la Prouince, qui eſt le vray droict commun d'icelle ? Et ſi en ceſte Couſtume generale il y a encores quelque obſcurité ou obmiſſion de cas, quelle raiſon y a-il de l'aller pluſtoſt mendier à Rome, qu'aux Couſtumes circonuoiſines ? Veu que les Romains meſmes eſtoyent d'aduis qu'en telles occurrences d'affaires il falloit recourir de proche en proche. Aduis qui fut par eux baillé, non ſans grande raiſon : car ſi les Couſtumes ſe forment en chaſque pays petit à petit de la diuerſité de nos mœurs, & nos mœurs de la diuerſité de nos eſprits : il y a beaucoup plus d'apparence en telles obſcuritez ou defauts d'auoir recours aux peuples qui nous attouchent de plus pres, leſquels pour le voiſinage ſymboliſent vray-ſemblablement plus, de mœurs &, d'eſprits, & par conſequent plus de couſtumes, auecques nous. Qui eſt celuy qui puiſſe reuoquer en doute que les Romains ne fuſſent dés leur enfáce plus retenus, aduiſez,

Que le meilleur ſeroit en defaut de Couſtume d'auoir recours à celles qui ſont les plus proches.

& resolus en leurs opinions que nous autres? Recherchez en France vn autre Caton, qui en son enfance, voyant les cruautez de Sylla, demanda à son gouuerneur vn glaiue pour exterminer le tyran & la tyrannie de Rome. Recherchez vn autre Papirius, lequel en vn tres-bas aage ayant esté mené au Senat, pour apprendre à se façonner, ainsi qu'estoit la commune vsance des ieunes seigneurs, à son retour importuné violentement par sa mere, de luy reueler ce que l'on y auoit decreté, non seulement ne le descouurit, mais qui plus est luy dõna la muse par vne noble menterie. Malaisement que vous trouuiez telles resolutions en la ieunesse Françoise. Nous auons quelques autres proprietez & addresses qui ne nous rendent pas moins recommandables que ceux de la ville de Rome. Ie veux doncques qu'il y ait quelque coustume entre nous par laquelle l'aage de pouuoir tester n'ait esté determiné, aurõs nous en cecy recours aux xiiij. ans des Romains? Quant à moy ie pense que ce seroit errer en sens commun. Et de fait, cõme ainsi fust que par la coustume de Paris redigee en l'ã v.c. & VII. nos ancestres se ressentans encores de la poudriere des Vniuersitez & escoles, eussent estably cest aage de quatorze ans pour les masles, & de douze pour les femelles, conformement au droict des Romains, la necessité, fille du long vsage, nous ayant appris que c'estoit mal pratiquer ce vieux droict, & qu'il falloit rapporter les coustumes à nostre naturel, nous auons par la coustume nouuellement refor-

Tester à xiiij. ans.

mee

mee mis, que pour tester des meubles, acquests & conquests, il falloit auoir accomply l'aage de vingt ans, & pour tester du quint de nos propres, l'aage de vingt & cinq ans. Ie ne fais nulle doute que si quelqu'autre que vous m'oyoit tenir tels discours, il ne les trouuast paradoxes, & contre la commune de nostre barreau, mais discourant auec vous, qui, par dessus les Iurisconsultes François, sçauez mesnager à propos non seulemet tout ce qui est du droict de Rome, mais aussi des lettres humaines, & qui ne iugez des affaires par vne superficie & escorce, ains par vne vraye & pure saive, ie m'asseure que fort aisement cōdescendrez à mon opinion. Ie ne veux pas ce pendant nier qu'en ceste bigarrure de droicts, il n'y ait quelques particularitez entre nous, esquelles ie souhaitterois quelque bonne reformation. Ny le mari, ny la femme ne se peuuēt faire aucun aduantage par donation entre vifs, pendant & constant leur mariage. Loy qui est commune tant au Romain, comme au François. Mais en cecy ie recognoistray franchement que nous cedons au Romain. De tant qu'en ces contracts de mariage il estoit sobre distributeur de son bien, & reseruoit ceste liberalité à vn testament, lors que le mary par vne longue & mutuelle conuersation s'estoit rendu asseuré des bons ou mauuais offices de sa femme : & elle en cas semblable des fauorables traictemens de son mary. Nous, au rebours, sommes prodigues par nos contracts de mariage en faueur de ceux ou celles qu'à peine nous cognois-

Quelques defaux qui se peuuent remarquer en nostre droict de France.

Que le Romain nous deuance en quelques particularitez.

sons, & lors que nous sçauons de quels merites ils ont esté en nostre endroict, & que voulons rendre l'ame à nature, l'on nous ferme les mains n'estant en nostre liberté d'aduantager par nos testamens nos femmes, ni aux femmes de faire rien pour leurs maris. Ie loüe grandemét le douaire coustumier: Mais quand ie voy qu'en plusieurs coustumes on l'a rendu propre aux enfans, & que pour le regard des biens de la femme, on les laisse en sa pleine disposition apres le decez de son mary, il me semble que noz deuanciers par vn iugement bizarre & mal ordonné se desfierent par trop, ou de la prudéce ou de la prud'homie des hómes. Au cótraire, qu'ils se rédirét mal à propos trop asseurez de la sufisáce des fémes, lesquelles d'aillieurs nous publions estre beaucoup plus fragiles que nous & pour ceste cause dás Rome estoyét en la perpetuelle tutelle des hommes. Au contraire nous mettons les hommes sous la tutelle de leurs femmes & de leurs enfans auant qu'ils soyent nez du iour de la solennization du mariage. S'il y faut quelque reformation ie l'attends principalement de vous, qui outre ce beau code Henry que bastissez, couuez encores en vostre esprit vn recueil de toutes les belles decisions que pensez pouuoir appartenir au Palais. Enquoy ie vous veux sans plus prier d'vne chose, qu'en voulant conseruer nostre droict de France, aduisiez à vous conseruer vous mesmes. Bien que l'exercitation & assiduité tantost de lire, tantost d'escrire augmente de iour à autre les forces de

Douaire coustumier, propre aux enfans.

noz eſprits, ſi diminue elle celles du corps. Et vous ſcauez combien l'eſprit vif a d'intereſt d'eſtre logé dans vn corps ſain, comme vn bon vin dans vn fort vaiſſeau. A Dieu.

A Monſieur de Tolet, Abbé de Plimpie.

COMBIEN que i'aye eſté grandement aiſe du retour de mon ſecond fils, ſi ne l'ay ie point tant eſté, que d'auoir cogneu par voz lettres & la bonne volonté que luy auiez portee, & les bons officies que faites en ma faueur à l'autre qui eſt demeuré dans Rome, pres de Monſieur l'Ambaſſadeur. Me trouuant en cecy conſtitué entre deux extremitez: Car ſi ie ne ſouhaite de m'en reſſentir par effect, ie me fais tort: Si au contraire ie le ſouhaite, ie vous fais tort. Par ce que le plus beau ſouhait que ie puiſſe faire pour vous, eſt que viuant en vn perpetuel repos d'eſprit, n'ayez iamais affaire de moy en mon eſtat. Et neantmoins en quelque ſorte que ce puiſſe eſtre, ie vous preſente tout ce qui eſt de ma puiſſance. Au demeurant quant à ce que me repaiſſez de pluſieurs belles eſperances pour celuy qui eſt encores de delà, me mandant qu'il s'adonne à tous nobles exercices, dignes de l'homme qui veut faire profeſſion des armes, ie le prens de vous comme d'vn amy, qui veut aucunement flater vn pere ſot, lequel ſe laiſſe fort aiſément tromper de ſes enfans. Mais ſi ſemonds de la verité, vous me l'auez figuré pour tel, ie loüe Dieu &

Il remercie l'Abbé de Plimpie, des bons offices qu'il faiſoit dans Rome à deux de ſes enfans.

l'en remercie. Il eſt en l'eſcole d'vn ſage ſeigneur, que l'on peut dire le miroüer de vertu. Vos belles exhortations luy ſeruiront encores d'eſperon. S'il faict ce que vous me dites, il s'en trouuera tant mieux lors qu'il ſera de retour, pour en faire preſent à quelque Prince ou grand Seigneur. A Dieu.

A Monſieur Taueau, Procureur au ſiege Preſidial de Sens.

Il prie Monſieur Taueau, ſien amy, d'apporter quelque diligence à l'expeditiõ d'vn procez.

Ceſte-cy eſt la cinq ou ſixieſme que ie vous ay eſcrite pour ma ſeruante, ſans auoir reſponſe. Vous me le pardonnerez, mais il me ſemble que ſans lettres la longueur du temps, & la pitié qu'il y a en ceſte pauure femme, deuoyent ſuffire pour vous ſeruir d'interpellation bonne & vallable. Vous auez eſté bon guerrier du commencement, & obtenu belle victoire, mais il me ſemble qu'auez eſté vn autre Hãnibal, ne l'ayãt pas pourſuiuie d'vne meſme pointe. On imputoit anciennement aux Gaulois, que ſur leur premiere arriuee ils eſtoyent plus forts que des hommes, mais à la longue plus foibles que femmes. Ie vous prie me faire ce bien de vous diſpenſer de ce defaut, & que vos liures & eſtudes, que ſçauez meſler auec la pratique, ne vous facẽt oublier vos meilleurs amis. Monſieur le Lieutenant general m'aſſeura dernierement qu'il ne tenoit à luy ny aux Iuges que n'euſſions la vuidange du procez. Ie m'aſſeure que ſi le voulez, nous en aurons la fin

au premier iour. Tout ne depend que d'vn poinct de droict. Le present porteur m'a promis de vous en solliciter, & m'en rapporter responce. Si vous n'enterinez à ce coup ma requeste, ie recognoistray librement que ie seray au bout de mon rollet. A Dieu.

A Monsieur de Luzarche, Cheualier de l'Ordre, & Lieutenant de la compagnie de Monseigneur de la Chapelle des Vrsins.

NE pensez pas que ie vous quite pour cela. C'est la Rhetorique des mauuais debteurs, de payer leurs debtes en gibier. Vous me deuez vingt escus il y a six mois passez, c'est à dire depuis vòstre absence, lesquels i'eusse gaigné auec vous à la premiere ou au Glic, si eussiez esté par deçà. Cest argent m'est deu de bonne guerre, & n'en rabatray pas vne maille : toutesfois par vos fuites & longueurs, ie suis contrainct de les mettre au chapite des deniers comptez, non receus. Parquoy aduisez ou de vous venir acquiter en personne au premier iour, ou bien n'attendez pas de moy vn sergent pour vous executer. Mais bien, tout ainsi qu'aux emprunts de ville, quand on ne paye à iour nommé ce à quoy l'on est cottizé, l'on enuoye aux maisons des garnisons d'hommes, que l'on appelle Mangeurs: aussi sommes nous cinq ou six, qui deliberons d'aller vous prendre d'assaut à Luzarche : & Dieu sçait quelle bonne chere nous ferons, & aux despens de qui. Ma debte

Il se gausse auec le seigneur de Luzarche sur sa lõgue absence.

est priuilegee: c'est argent de jeu. Ie sçay bien que pour vous excuser, vous me coucherez cecy, d'vne maladie de madame vostre belle mere, d'vne grossesse de vostre bonne partie, d'vn pourparler de mariage de Madamoiselle de Beaugarnier, & mille autres telles deffaites. Mais tout cela n'est que vent, que ie ne prends pour argent content. Suffise vous vne fois pour toutes, que ie veux estre payé, sans esperance d'aucun respit. A Dieu

A Monsieur Maillart, seigneur de Sourche, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.

Il descrit la calamité de ceux qui plaidét en leur nom.

NON : Ie n'eusse iamais pensé que le plaider en son nom apportast tãt de benedictions de Dieu, comme il fait. Croyez que ce n'estoit pas sans raison que ce grand plaideur d'Abbé desiroit que de quarante ou cinquante procez qu'il auoit, on luy en laissast deux ou trois pour passer son temps. Estes-vous homme lent & paresseux ? ne faites nulle doute que ne trouuiez assez de sujet pour destourner les embusches d'oisiueté. Il ne vous faut point plus beau resueille-matin qu'vn procez. Estes vous haut à la main, ou desdaigneux, vous aurez assez de loisir pour apprendre à courtiser non seulement vos Iuges; ains vos Aduocats & Procureurs, voire iusques à leurs Clers. Si d'vn esprit engourdi, vous trouuerez prou d'inuentiõ pour vous garentir des surprises dont on vous vou-

droit preuenir. Si hôteux, la necessité vous enseigne d'oster ceste taye de vos yeux, & vous rendre plustost importun, qu'autre. Si auaricieux, mon Dieu comme ce beau mestier vous en dispense. Car il n'y a marchandise en France qui couste tant que la Iustice. Tant il faut passer par diuerses mains, à toutes lesquelles il faut son offrande : & pour l'enuie que nous auons d'atteindre au dessus de nos desseins, nous ne pensons pas que cela nous couste, iusques à ce que nous voyons le fonds de nos bources. I'ay fait espreuue de tout cela. Quand ie plaidois seulement pour autruy, ie ne voyois Messieurs de la Cour qu'auec dignité, ie ne sortois de mon lict qu'à mes bons poincts & aisances, ne remuois mon esprit qu'ainsi comme il me plaisoit. Maintenant ie suis tout autre homme: deux procez que i'ay en mon nom m'y ont inuité. Ce sont de grandes benedictions, ie le confesse, mais Dieu vous en vueille garder. C'est assez ry pour vn plaideur, il est temps que ie vous die à bon escient, que ie ne pense point qu'il y ait passion plus aiguë que celle là, ne qui produise tant de tintoins en nos testes. Ie n'en excepteray les trois bourrelles de nos esprits: l'amour, l'ambition, & l'auarice. Car en ceste cy il y a presque vn meslange des deux dernieres ensemble, accompagné d'vn desir de vengeance, qui produit de merueilleux effects en nous. L'Italien dit que nul ne sçait quel plaisir c'est de se venger, sinon celuy qui a receu l'iniure. A Dieu.

A Theodore Pasquier son fils.

En exhortant ici son fils il monstre de quelle façõ doit estre le bon Aduocat.

PVis que Dieu m'a fait tant de bien que i'aye peu vous esleuer du bas aage des escoles pour entrer maintenant en quelque honneste profession, ie vous veux escrire la presente, non par forme de lettre missiue, ains comme vne leçon que ie desire estre emprainte en vostre cœur tout le temps de vostre vie. Dés-lors que ie vous mis au college, mon premier project fut de vous destiner à l'estat d'Aduocat. Qui est celuy, auquel, graces à Dieu, i'ay acquis quelque degré entre mes cõpagnons. Ne voulant en cecy ressembler plusieurs autres de nostre ville, lesquels se voyans aduancez en quelque estat, n'imaginent autre chose sinon de promouoir leurs enfans à plus hauts estats. Quant à moy, la loy me plaist infiniement que l'on dit auoir esté obseruee tant en Egypte, que Sparte, esquels lieux il y auoit certaines vacations qui se transmettoient successiuement de pere à fils. Non toutesfois que ie voulusse faire ceste reigle perpetuellement stable, sinõ entant que ie trouuerois les enfans y estre enclins : car sur tout il ne faut forcer leur naturel, autrement ce seroit cõme les Geãs mal appris, vouloir guerroyer le ciel. Ie vous ay destiné à cest estat, nõ seulemẽt par ce que i'y auois receu quelque benediction de Dieu, mais aussi d'autant que dés vostre enfance, vous faisant declamer, ie vous y trouuois aucunement disposé. Et aussi qu'il me semble entre tous les

estats n'y en auoir que trois, qui doyuent estre singulierement solénisez : celuy de Preschcur, de l'Aduocat du Roy en vn Parlement, & de l'Aduocat des parties, comme ceux ausquels l'homme qui a du fonds peut faire demonstration publique des graces que Dieu a infuses en luy, plus qu'en nuls autres. Vray que ie mets au premier rang le Prescheur, non seulemét pour le sujet qu'il traite, qui est de la Religion, mais aussi qu'il n'y a celuy des escoutans, de quelque estat & condition qu'il soit, qui ne vienne à son Sermon auec toute submission, & pour y apporter creance. Ie mets l'Aduocat du Roy au second, lequel conioignant auec son esprit, la dignité de son office, rend ses opinions beaucoup plus persuasiues. Et en tiers lieu l'Aduocat simple, que ie trouue beaucoup plus penible que les deux autres, pour auoir le plus du temps non seulement à combatre l'Aduocat de sa partie aduerse, ains vn Aduocat du Roy, & encores vn President qui se peut donner permission de le rompre selon que les occasions l'admonnestent. Mais aussi quand il vient à chef de son entreprise, il se rend beaucoup plus meritoire & recommandable que les autres. Et sur tout en ces trois especes d'estats, on a de contenter & satisfaire aux oreilles d'vn grand Theatre, qui n'est pas vn petit aiguillon pour nous exciter à bien faire. La premiere recommandation doncques qu'auez entrant au barreau, sera de vous armer de deux choses, d'vne bonne volonté, & d'vne continuë. I'en ay veu venir au Palais auec vne deliberation d'y bien

Trois estats qui reluisent prinsipalement entre nous.

Quand on vient au barreau on y doit apporter vne bonne volonté auec vne continue.

faire, mais la longueur de l'estat se tournant en eux en langueur, leur faisoit changer de propos, & mettre leurs esprits en autre suject. Quoy faisant, tout ce qu'ils auoient edifié, s'euanoüissoit en fumee. I'en ay veu d'autres frequenter le Palais auec vne longue assiduité, mais d'vne volonté si froide, qu'ils sont du tout demeurez en friche. Ie desire le mariage de l'vn & de l'autte: asseuré que quiconque en vsera de ceste façon, s'il n'arriue au premier rang, pour le moins ne sera-il des derniers. Et par ce que l'estat auquel ie vous ay voüé, gist part en la Iurisprudence, part en l'Oratoire. Au regard du premier poinct, encores que les anciens ayent sur tout desiré la memoire au Iurisconsulte, si est-ce que ie ne puis condescendre à leur opinion : quant à moy ie combats pour le iugement. La memoire sans le iugement n'est rien en l'Aduocat : le iugement sans memoire est beaucoup. Nous appellons nostre estude Iurisprudence: pour mõstrer qu'elle consiste plus en la prudence, & par consequent au iugement. Vray que qui peut auoir l'vn & l'autre ensemble, a vn bien grand aduantage sur ses compagnons. Ceste prudence ne s'acquiert que par lõg vsage. Partant il vous faut rendre sur vostre arriuee assiduel auditeur au barreau (où l'on digere vrayement les loix) bastir vostre estude sur l'estude de ceux qui plaident, ne vous donner aisémét loy de les controller, ains tout ainsi que ce grand Pline en tout liure, aussi trouuer toufiours quelque chose dont faciez vostre profit,

Le iugemẽt est plus requis au I. C. que la memoire.

La ieune Aduocat doit auec toute soubmission se rendre auditeur.

voire en ceux qui sōt de moindre merite. L'admiration qui se loge en vn ieune homme, luy est vn grād progrez pour l'aduenir. C'est la mere des sciences. Et ie ne veis iamais homme sur lequel il n'y eust beaucoup à redire, qui trouue beaucoup à redire aux autres. Ie sçay bien qu'apres auoir quelque temps presté l'aureille, vous aurez part, auec l'aide de Dieu, comme les autres, aux plaidoiries. Et d'autant que ce noble exercice a plus de participation auec l'ancien Orateur de Rome que Iurisc̄osulte, ie vous diray deux mots de ce qu'il m'en semble. N'attendez point icy que ie vous enseigne tous ces masques d'oraison qui nous furent representez en ce subiet par les anciens Grecs & Romains, en combien de façons il faut diuersifier son bien dire, la maniere de remuer les passions de ceux qui escoutent, la closture aggreable d'vne clausule, & vne infinité de belles fleurettes dont leurs liures & enseignemens sont farcis. Tout l'artifice que i'entends icy vous donner, est de n'vser point d'artifice: ie veux que vous soyez prud'homme: quand ie dis ce mot, ie di tout. Et ce que Demosthene disoit que la premiere, seconde, & troisieme partie de l'Orateur gisoit en vne belle ordonnance de son corps & de son parler ie l'approprie à la preud'hommie. Le but où vise l'Aduocat par ses plaidoiries est de persuader les Iuges: & on se laisse aisement mener par la bouche de celuy que l'ō estime hōme de biē: au cōtraire soyez en reputatiō de meschāt,

De quel effect est l'admiration au ieune homme.

Quel doit estre l'Aduocat.

La premiere piece de l'Aduocat est d'estre prud'homme.

apportez tant d'elegances & hypocrisies de Rhetorique qu'il vous plaira, vous delecterez dauantage les aureilles de ceux qui vous escoutẽt, mais les persuaderez beaucoup moins, parce que chacun se tiendra sur ses gardes pour l'opinion qu'il aura de vous. Ne vous chargez point de cause que ne la pensiez bonne: car en vain pẽserez vous persuader vos Iuges, si vous n'estes le premier persuadé de vostre cause. Cõbatez pour la verité, & non point pour la victoire. Mais ces deux derniers preceptes sont inutiles; parce que la preud'hommie les apporte tout d'vne suite quand & soy. Au demeurant ie ne desire pas que soyez seulemẽt preud'homme, ie souhaite que ceste preud'hõmie soit armee d'vne vifue force, pour terrasser le vice, soustenir vertueusement le pauure affligé, faire pauois de vostre conscience contre les efforts des plus puissans, qui veulent abuser de leur authorité & grandeur à la ruine des plus foibles. Ostez de vostre teste ceste courtisanie que ie voy estre pratiquee par quelques vns, qui ne se veulent charger de causes contre les grands, pour ne leur desplaire. Encores que sur le champ vous leur desplaisiez, si est-ce qu'à vne autre occasion, reuenans à leur mieux penser, ils vous prendront pour leur Aduocat, voyans qu'aurez bien & fidelement seruy vos parties encontr'eux. Ces propositions estans imprimees dãs vous, il me semble qu'il y a deux choses que deuez soigneusement obseruer: l'vne de contenter au moins mal qu'il vous sera possible ceux qui vous choisiront pour leur

Aduocat: l'autre de ne mescontenter trop rudement voz parties aduerses. Vous deuez entretenir voz cliens d'vne douce chere, ne les rudoyer, supporter de leurs importunitez; faisant ce perpetuel iugement en vous, qu'il n'y a maladie d'esprit plus poignante, que de ceux qui plaident en leurs noms. Non toutesfois que ie veille que liez voz opinions à leurs passions; si vous pensez pouuoir aporter honnestes remedes à leurs causes, il ne les faut oublier. Sinon, c'est pecher contre le sainct Esprit, de les repaistre de vaines esperances en leur administrant ie ne scay quels moyens, plus familiers au Palais que ie ne voudrois, pour tenir les choses en longueur. Ce sont autant d'artifices de la ruine des pauures gens. En vsant de la facon que ie vous dy, vous abonderez moins en pratique, mais elle sera plus solide, & honorable. Entant que touche voz parties aduerses, donnez ordre s'il est possible d'attremper voz plaidoyers de modestie : iamais la modestie ne fut malseante à nul, & par especial au ieune homme. Non toutesfois que ie vueille qu'elle se tourne en preuarication. Cela depend de la prudence de l'Aduocat, de peser ce qui est necessaire de taire ou de dire en sa cause. L'on dit que Philippe Roy de Macedone ayant à sa suite vn seigneur qui auoit trahy son païs en sa faueur, & le gratifiant de pensions pour le bien qu'il auoit receu de luy : ce seigneur se plaignit à luy de ce que quelques gentils hommes Macedoniens l'auoyent appellé traistre, dont il esperoit

Celuy qui plaide est aucunemēt excusable en ses passions.

L'Aduocat doit estre modeste & comment.

auoir bien grande repartation: ce sage Roy sans s'enaigrir autrement, luy respondit: que les Macedoniens estoyent de leur nature gens rustiques, qui ne pouuoyent representer les choses, qu'auec la naïfueté de leurs paroles. S'il y a de la malefacon exemplaire, ie ne pense point qu'il la falle dissimuler: és autres choses ie seray bien d'aduis que l'on pardonne à la pudeur des personnes. Vous ne deuez vous presenter au public que bien preparé de voz causes: le seul objet de ce grand tribunal vous doit en cecy seruir de leçon. Voz plaidoyers ne seront, ni trop briefs, ni trop longs, la briefueté cause souuent l'obscurité: & la longueur attedie ordinairement les Iuges. Mais on ne peut dire rien estre trop long, quand l'on dit ce qui sert necessairement à la cause. Encores vous diray ie ce mot: Ie sçay que nous choisissons diuerses vacations pour passer auec quelque commodité nostre vie. Ie veux que soyez auaricieux, mais d'vne noble auarice, de l'auarice de vostre honneur & non de l'argent. Les anciens colloquerent le temple d'Honneur ioignant celuy de Vertu, pour nous enseigner que l'honneur nous est vn taisible acheminement à la vertu. Exerçant vostre estat de ceste façon, ie remets le demeurant de vostre fortune entre les mains de Dieu, lequel vous deuez implorer en toutes voz actions, auec vne ferme asseurance qu'il ne laisse iamais ceux qui de cœur deuot le reclament. De ma part ie n'oublieray rien de ce que ie penseray faire à vostre promotion &

Qu'il faut estre auaricieux de son honneur.

aduancement, comme bon pere: mais au conseil que ie vous donne, ie ne seray iamais marry que vous oubliez d'estre mon fils: ie veux dire que vous pensiez estre fils d'vn pere qui n'a moyen de vous poulser, & que conduisiez vostre fortune comme si elle commençoit de prendre ses racines en vous, sans mon aide & ministere. Il n'y a rien qui perde tant le Parisien, que l'opinion qu'il a d'estre fils d'vn pere qui a quelques biens & moyens.

A Monsieur Chandon Secretaire du Roy.

Ie meure s'il ne falloit faire mourir Machiauel & sõ liure dedãs vn feu lors que dedãs son institutiõ du Prince il fut si impudét de nous faire vn chapitre de la Sceleratesse (ainsi le dit il) par lequel il enseigne comme le Prince peut paruenir à vne principauté, & s'y maintenir par meschanceté. Mon Dieu! se peut il faire que ceste proposition mõstrueuse soit entree en la teste d'vn qui se disoit Chrestien, & que les Ethniques, qui n'eurent cognoissance de la lumiere de Dieu qu'à tatons, nous ayent appris qu'il ne falloit en nulle affaire separer l'vtilité d'auecques l'honneur, entendans par ce mot d'honneur tout ce qui concernoit la vertu? Ie laisse que le mot de Sceleratesse de soy est honteux, & qu'il n'y a putain si descheuelee en particulier, qui ne soit bien aise en public de contrefaire la prude femme. Et toutes fois cest homme de bien donne à ce chapitre le frontispice de meschanceté. Ie ne pense

Il combat Machiauel qui a faict vn chap. de la Sceleratesse, par lequel il monstre comme vn Prince se peut maintenir en son estat par meschanceté.

point qu'il y ait au monde discours qui contiene plus d'impieté, d'enseigner à celuy qui doit estre la vraye image de Dieu en ce bas estre, d'acquerir vne souueraineté par mal faire, & de luy vouloir faire accroire par exemple qu'il s'y pourra conseruer. Ie dy que c'est errer en l'histoire, ie dy que c'est se fouruoyer non seulement en discours, ains en sens commun. Ie ne nie pas que Dieu quelques fois par vn iugement caché ne permette que le Prince ne paruiene à vn grand estat par ces moyés extraordinaires, & qu'il n'abuse de sa puissance absoluë au preiudice de ses subjets. Mais apres qu'il s'est ainsi voulu iouër, ie ne voy point que la fin n'en ait esté tousiours tragique, & à peu dire que Dieu ne jette les verges au feu dont il auoit voulu chastier, ou le peuple, ou quelques particulieres familles. Et ce qui me rend encores plus courroucé contre ce grand Machiauel; c'est que iamais homme ne fut plus nourry en la lecture de Tite Liue que luy, tesmoins les trois liures de Discours qu'il feit sur la premiere Decade; de laquelle combien qu'il peut tirer vne leçon telle que ie soustiens, voire dés l'entree de l'œuure, toutes fois il estoit tombé en sens si reprouué, qu'elle luy passa deuant les yeux sans y donner aucune attainte, s'amusant à tirer vne quinte essence d'autres histoires, & laissant celle qui seruoit à l'edification des Roys & Princes souuerains. Ie repasseray sommairement ce que i'en ay leu. Vous trouuerez qu'Amulius Roy d'Albe fut tué par

Qu'apres que Dieu a puny les subiets par la Scelerate sse d'un Prince, il punit puis apres le Prince.

Les premiers liures de Tite Liue, sur lesquels Machiauel a faict des Discours, condamnét son opinion de la Sceleratesse, sans qu'il s'en soit aduisé.

tué par Romulus & Remus ses nepueux : Romulus par les patrices & senateurs qu'il auoit instituez : Tarquin le vieil par deux pastres qui faisoyent contenance de s'entrebatre: Seruius Tullus par Tarquin l'orgueilleux : & cestuy finalement expulsé de son Royaume, auec toute sa famille sans esperance de regrés par Iunius Brutus son cousin germain. Voila vn piteux fondement d'vne si grande principauté. Mais qui considerera quels sont les iugemens de Dieu, il verra que tous ces Princes estoyent paruenus à leurs estats par scelerateſse, ou que par la mesme voye ils s'estoyét voulu maintenir : & neantmoins que quelque sage discours humain qu'ils eussét apporté pour s'y conseruer, Dieu en fin par l'iniustice des hommes exerça en eux sa iustice. Ie commenceray par Amulius : à Numitor son frere aisné appartenoit l'estat d'Albe par vne prerogatiue de son aage, toutes-fois Amulius luy osta le sceptre des mains luy conseruant seulement la vie, pour l'estimer homme de peu. Mais craignant que sa posterité prit à l'aduenir argument de remuer contre luy nouueau dessein, il tua toute la lignee masculine de Numitor ; & quant à Rhea sa fille, la feit rendre Nonnain voilee : estimant que le vœu de chasteté, où elle entroit, & la seure & estroitte garde en laquelle elle seroit, luy osteroit, & l'enuie, & le moyen d'auoir enfans. Toutes-fois tout au rebours de son intention, Rhea commet vn inceste par lequel elle eut d'vne ventree deux enfans, ce furent Romulus & Remus. Dont

Il discours sur les premiers Roys de Rome, qui paruindrent à leurs estats par malengin.

Amulius son oncle aduerti ioüe à ce coup-cy à quitte ou à double, & commande qu'ils fussent submergez. Celuy qui en eut la charge obeit, & non obeit tout ensemble. Parce qu'il les exposa à la misericorde du Tibre dans vne aulge. Et comme le ciel les preparoit à vne iuste vengeance du tort qui auoit esté fait à leur ayeul, leurs oncles, & leur mere, comme si le Tibre eust eu quelque sentiment, il eut pitié d'eux & les chassa à bord, encores leur falloit-il nourrisse pour les sustenter. Vne Louue naturellement impiteuse les allaite toutes-fois humainement de ses mammelles. En fin estans nourris entre les pastres, & ayans sceu leur condition, ils font vn amas de gens perdus & desesperez, & auec cest aide despouillent Amulius leur oncle tant de sa vie, que de son Royaume, auquel ils restablissent le bon Numitor leur ayeul en la ville d'Albe. Et quant à eux, vont fonder la ville de Rome auec leurs adherans où Romulus commença de regner. Voyez auec combien de meschancetez Amulius s'estoit pensé faire grand selon le sens humain, & toutes-fois en vn instant, lors qu'il pensoit estre plus asseuré, il veit sa grandeur, & son asseurance s'esuanoüir en fumee? Le semblable aduint il à Romulus, & sous mesmes gages. Car voyant que Remus son frere estoit vne espine à son pied, il le tua malheureusement sous vne querelle d'Alemant à fin d'oster ce corriual de sa pensee. Il s'estoit par ce moyen estably seul en sa Royauté, & ne voyoit plus qu'il y en eust aucun qui

luy peust faire teste. Vray qu'il n'auoit attaint au dessus de son intention. Par ce que nulle femme ne vouloit prendre alliance de mariage auec ces patrices qui estoyent gens composez de toutes pieces, les vns bannis, les autres fuitifs de leur païs pour la crainte du magistrat, comme ceux qui auoyent suiuy la fortune d'vn ieune Prince desesperé. Parquoy pour fonder sa principauté de tout poinct il fait encores deux traits tres-meschans. Pour le premier il bastit vn temple qu'il dedie à vn Dieu imaginaire nommé Asille, pour seruir de retraite à tous les meschans, sans que l'on leur peust mal faire à l'aduenir, apres qu'ils y seroyent entrez & rendus citoyens de Rome. Et afin de trouuer mariage aux siens, il fait puis apres publier par tous les enuirons de la ville qu'il vouloit faire ioüer des jeux magnifiques & solemnels, ausquels il conuia tous les peuples voisins, mesmes les Sabins par vne hospitalité qu'ils auoyent ensemble : lesquels s'y estans transportez auec leurs femmes, enfans & familles, à peine furent les jeux ouuerts, que les Romains se iettent pesle mesle au milieu des pauures Dames Sabines, lesquelles ils se donnent en proye, & enleue chacun sa chacune qu'il espouse bon gré mal gré peres & meres. Si iamais infidelité fut commise, si iamais on viola le droit diuin & humain tout d'vn coup, ce fut lors : aussi apporta cela plusieurs guerres entre le Sabin & Romain : pour ausquelles mettre fin, mesme par l'intercession des femmes, qui estoyent possedees par

leurs nouueaux maris, fut faite vne conclusion generale de paix, par laquelle il fut aduisé que tout ainsi que par le lien & vnion de tels mariages les deux peuples se trouuoyent estre incorporez & vnis ensemble, aussi viuroyent-ils de là en auant sous la puissance vnie de deux Roys. Et deslors de deux Republiques on en feit vne qui fut regie par l'entremise de Romulus Roy des Romains, & Tatius Roy des Sabins; vray que l'vn & l'autre auoyent leur Senat separé, dont ils prenoyent aduis, & puis par commune conference le rapportoyent ensemblement pour suiure ce qui seroit plus expedient. Cest establissement passa quelque temps par dissimulation & conniuence de la part de Romulus, mais comme il estoit impatient de corriual; aussi donna-il ordre de faire mourir Tatius, quoy que soit iamais il ne prit punition des meurtriers. Qui monstre assez qu'il y auoit consenty. Et depuis se voyãt auoir attaint au sommet de ses desirs, commença deslors à empieter la tyrannie sur les patrices, & de les vilipender. Qui les occasionna en fin de le tuer. Ainsi vous voyez vne punition exercee encontre luy sur vne querelle nouuelle : mais à mon iugement prouenue d'vne vraye iustice de Dieu, pour le chastier des meschãcetez qu'il auoit exercees pour regner, contre Remus, les Sabins, & Tatius. Ce que i'ay maintenant à vous escrire contient vne plus grande & longue chaisne de vengeãces que Dieu permit, pour seruir d'exemple à tous Roys de ne gaigner leurs estats par scele-

ratesse. Tarquin le vieil estranger, homme riche & opulent, pour se garentir de l'enuie des siens quitta par le conseil de Tanaquil sa femme le pays d'Hetrurie où il residoit, & se vint habituer dedans Rome; où il sceut si bien dissimuler son naturel par beaux semblans, que non seulement il gaigna la bonne gr ace du Roy Ancus Marcius,mais qui plus est entra en opinion enuers luy d'vne tresgrande preud'hommie. Qui fut cause que mourant il luy recommanda son Royaume, & le crea tuteur de ses enfans mineurs, estimant qu'il n'y auoit meilleur moyen de leur conseruer son estat qu'en le desposant és mains d'vn si homme de bien. Mais il n'eut pas les yeux si tost clos, que par sourdes pratiques & menees il se feit proclamer Roy de Rome, tant par le peuple que le Senat. Cestuy sçachant que par voyes indirectes il estoit paruenu à ceste grandeur, estima que pour s'y conseruer, il y deuoit apporter de l'artifice, crea cent autres Senateurs, pour estre de sa faction; estimant qu'autant de nouuelles creatures de sa main, luy seroyent autant de support contre les conspirations & embusches que l'on pourroit faire contre luy: il amuse le peuple par diuersité de jeux annuels qu'il introduisit, donne police de seance en iceux à vns & autres magistrats pour les contenter, fait vne infinité d'ouurages publicques pour seruir d'amusoir au peuple. Toutes-fois pour fin de la tragedie, apres auoir regné plusieurs ans, les deux enfans d'Ancus Martius le font

assassiner par deux pastres, feignant de luy demander iustice d'vne querelle qu'ils auoyent ensemble. Ni pour cela ne furent ils restablis en l'ancienne dignité de leur pere: Car le ciel couuoit vne plus notable vengeance contre la memoire de Tarquin le vieil. Aussi n'estoit ce pas vne petite perfidie, d'auoir osté la couronne aux pauures pupils qui luy auoyent esté donnez en depost, comme ceux que nous deuons auoir en pareille, ainçois plus grande recommandation que noz propres enfans, lesquels nous acquerons aux despens de nostre vegetatiue seulement, & ceux-cy sous vne reputation de preud'hommie que nous auons acquise parmy le peuple. Tanaquil femme de Tarquin ayant dés sa ieunesse esté nourrie en la science de deuiner fort familiere aux Hetruriens, imagina que Seruius Tullus estoit né pour estre grand Roy, ores qu'il fust né d'vne femme esclaue, & qu'il fust vn enfant bastard, qui n'auoit cognoissance de son pere. Et ce d'autant qu'en son dormant on auoit veu reluire vn grand feu sur son chef. Cela fut cause qu'elle mesme procura le mariage d'vne siéne fille & de luy. Comme doncques Tarquin le vieil eut esté bleçé & retiré par la Royne sa féme en vne chambre où il mourut tost apres, ceste Dame solicite à l'instant mesme Seruius son gendre de s'emparer des forces, & pour y apporter quelque fueille, donne à entendre au peuple que le Roy son mary estoit vif, & qu'il auoit commandé à son gendre de prendre la charge des affaires en main, pendant qu'il re-

uiendroit en conualefcence. Ce qu'il fait, & fi dextrement, que fans attendre, ni l'authorité du peuple, ni du Senat, luy mefme par vne puiffance abfoluë s'inftalle Roy. Ce qui n'auoit iamais efté fait: & pour fonder à meilleures enfeignes fon eftat, d'vn cofté il baille en mariages fes deux filles à fes deux beaux freres Tarquin & Aruns, d'vn autre cofté apres auoir radoubé la premiere faute, & s'eftre fait confirmer en fa Royauté par le Senat & le peuple, il publie vne infinité de loix politiques, obtiét plufieurs victoires contre les peuples eftrangers, & regne quarante quatre ans. Toutesfois lors qu'il penfoit fon eftat eftre cloüé à cloux de diamant, & que le long laps de temps euft enfeuely fous le cercueil d'oubliance la memoire du tort qu'il tenoit à fes beaux freres & gendres; le temps fufcite fa fille mefme, qui exhorte fon mary Tarquin à recouurer l'eftat fur fon pere, & de le tuer. Chofe qu'il entreprit, & executa vigoureufement, n'ayant autre inftigateur, & promoteur de cefte entreprife que fa fille contre fe pere: laquelle mefme voyant le corps de fon pere mort fur la place, paffa auec fon char deffus luy. Voyez, ie vous prie, quelle eft la piteufe fin de cefte hiftoire. Tarquin le vieil homme nouuellement adopté dans Rome fe fait couronner Roy. Seruius Tullus naturellement efclaue, apres fon decez obtient pareil tiltre. Ceftuy là au defaduantage de fes pupilles : ceftuy au preiudice des enfans mefmes de Tarquin, n'ayant autre plus

prompt conseil pour ce faire, que la mere mesme de ceux ausquels appartenoit en droicte ligne la couronne : &, qui est le comble de ceste miserable histoire, cestuy-là fut tué par deux pastres à l'instigation des enfans du Roy Martius: cestuy par son gendre à la suscitation de sa propre fille. Et vrayement voila l'execution d'vn grand & celebre Arrest, qui doit enseigner à tout Prince de n'entrer point par meschanceté à vne principauté. Ce meurtrier Tarquin dernier regná depuis auec vne façon si estrange, qu'il fut surnommé l'Orgueilleux, desdaignant le conseil des Peres, tyrannisant à outrance le peuple, voire iusques à violer la femme d'vn sien parent & Senateur. Aussi Dieu permist pour closture de ce ieu, qu'il perdit entierement son Estat : sans esperance de ressource pour luy & les siens. Et ce mesmement par le moyen de Iunius Brutus son cousin germain: lequel de la corruption d'vne Monarchie bastit vn Estat entremeslé de l'authorité des Potentats & du peuple. Qui a esté l'vn des plus grands qui iamais ait esté au mõde. En effect voi la la fin des premiers Roys de Rome, qui voulurẽt ou paruenir ou se maintenir par sceleratesse en leurs Royautez. Au cõtraire, vous trouuerez vn Numa, vn Hostilius, vn Martius auoir eu fins douces, calmes, & tranquilles, telle qu'auoyẽt esté leurs dignitez, ausquelles ils estoyent arriuez, & s'y estoyent maintenus par les voyes ordinaires qui font regner les bons Roys. Pleust or' à Dieu que Machiauel au lieu de plusieurs autres discours, nous eust seruy

de ce premier mets, comme faict ce grand Tite Liue. Ie croy que ceste seure leçon eust mieux vallu pour l'instructiõ de nos Roys que tout ce qu'il a deduit dedans ses trois liures : ou pour le moins cela luy eust seruy de bride pour ne faire point dans son Prince vn chapitre de la meschanceté. Mais que m'amuse-ie à vous solenniser ces exemples? Ie ne veux que le Machiauel mesmes pour le condamner. Les sages autheurs voulans bailler quelques instructions & memoires aux Roys de bien regner, leur representerent des Roys preud'hommes & guerriers, pour leur seruir de miroüer & exemple. Ainsi Xenophon dressa sa Cyropedie sur le modelle du Roy Cyrus. Ainsi l'autheur de Marc Aurelle nous proposa ce grand Empereur, à fin que sur ce patron les autres Princes formassent leurs deportemens. Machiauel au contraire nous baille pour exemple d'vn tres-grand Prince, le plus meschant qui fut oncques, si vous croyez à tous ceux qui escriuirent de son temps apres sa mort : ce fut Cesar Borgia. Or au mesme chapitre où il raconte les fruicts que la scelerateſſe apporte aux Princes (ie suis contrainct d'vser souuent de ce mot, comme estant celuy qu'il employe en ce lieu là) il recite l'histoire de Borgia, qui auoit entrepris durant vn soupper, faire mourir quelques Cardinaux, personnages d'honneur, qui n'estoyent de sa faction, ny du Pape Alexandre son pere : & pour y paruenir auoit dõné charge au sommellier de leur donner à boire du vin qui estoit en quelques bouteilles qu'il

L'exemple de Cesar Borgia, dont Machiauel fait estat entre les Princes qui se sont voulus maintenir par meschanceté, condamne le mesme Machiauel

auoit empoisonnees, estimant qu'ayant la fin de ceux-cy, il viendroit puis apres aisement à chef de son dessein, qui estoit de se faire Roy de la Toscane. Grand conseil(ce dit ce grand precepteur des Princes) mais il ne voit pas que lors que Borgia pensoit auoir attaint au dessus de son entreprise, Dieu dissipe en vn instant ses conseils, & veut que le sommellier mesprenant donne du vin empoisonné à Borgia & à son pere, qui en mourürent quelque temps apres: & les autres designez par ceste malheureuse trahison à la mort s'en retournerent sains & sauues. Parlez à vn Machiaueliste, il vous dira que c'estoit vn braue projet bien tramé. Mais vn homme de bien rapportera sagement ceste mort à vne grande prouidẽce de Dieu, qui veut que les meschãs Princes prennent vne fin malheureuse. Nous sommes les ioüets des Roys, les Roys sont les ioüets de Dieu. Ils font les procez au peuple: le peuple à eux au semblable par les benedictions ou maledictions qu'il leur donne selon leurs merites ou demerites: sur lesquels Dieu le grand Iuge de nous interpose puis apres ses parties. Tel Prince pense estre bien asseuré en sens humain, lequel à vn cil d'œil voit toutes ses opinions renuersees, & se trouue si malheureux que le plus grand heur qu'il ait, est de trouuer de l'eauë pour boire dedans le creux de sa main pour estancher sa soif, comme Darius Roy de Perse, apres la victoire d'Alexandre : ou bien de rencontrer homme qui le vueille massacrer, pour mettre fin à ses miseres : ce que le

Dieu fait le procez aux Roys.

cruel & impiteux Neron ne peut trouuer apres auoir exercé toutes sortes de tyrannies contre son peuple. Ie souhaiterois que tous ceux qui approchent les Princes eussent ces miroüers deuant eux, pour les leur representer, & non ce malheureux autheur que ie voy estre chery & honoré presque de tous les courtizans, dont la condition est telle, que tout ainsi qu'ils sont nez pour estre esclaues, aussi ne projettent-ils rien que de rendre les autres esclaues. Estimant que c'est vn grand secret de nourrir leurs maistres en ces propositions extrauagantes & miserables. Vous approuuez doncques l'autheur de l'Antimachiauel (direz-vous.) Il y a des extremitez en luy, comme en l'autre. En ce qu'il se conformera à la Iustice, & au repos du bien public, ie seray volontiers des siens: Mais si par propositions erronees, il veut exciter à murmure les sujets encôtre leur souuerain Magistrat, ie le condemneray tout à faict. A Dieu.

A Monsieur Chandon Secretaire du Roy.

Combien le Romain auoit l'esprit resolu à executer ce qu'il projettoit.

LE discours que ie vous escriuy dernierement sur les vengeances que Dieu voulut estre exercees contre les premiers Roys de Rome, qui voulurent appuyer leur grandeur sur voyes extraordinaires & meschantes, m'en a remis vn autre en memoire, sur vne querelle qu'vn ie ne sçay quel courtizan me dressa ces iours passez en vostre presence, quand

il m'aduint d'appeller vn esprit Romain, celuy que l'on appelle maintenant en Cour, homme Determiné. Mais aduisez, ie vous prie, qui m'a semonds à ceste metaphore. Ie n'ay iamais veu histoire où i'aye veu l'esprit d'vn homme si resolu au bien ou mal, comme du Romain. Ie vous repasserois volontiers tous ces premiers Roys, mais ce ne seroit qu'vne redite. Toutesfois, s'il vous plaist vous en ramenteuoir, vous trouuerez que iamais resolution ne fut telle en meschanceté, comme celle que la pluspart d'eux eurent pour regner. Aussi s'il vous plaist tourner le fueillet, vous les trouuerez tout autant Determinez à bien faire (i'vseray de ce mot auec nos Courtizans) lors que sous la Dimocratie ils entreprindrent non seulemét la protection de leur liberté commune, mais aussi de la discipline publique. En ceste façon lisons-nous vne resolution admirable en Brutus, quand apres auoir exterminé les Roys de la ville, il iugea non seulement son fils à mort, ains fut spectateur du supplice, pour auoir auec quelques autres ieunes Gentils-hommes Romains conspiré contre la Republique en faueur de Tarquin l'Orgueilleux. En ceste mesme façon veit-on vn Virginius tuer en pleine place sa fille innocente, Virginia, à fin qu'elle ne fust violee par Appius Claudius: lequel abusant de son authorité Decemvirale, exerçoit la tyrannie dans Rome auec ses autres compagnons. Quoy faisant tout ainsi que la mort de Lucrece fut cause de l'extirpation de la tyrannie des Roys, aussi la mort de Virginia restablit

Mot inepte qui s'est auiourd'huy insinué entre les Courtizans.

Admirables resolutions des Romains.

Deux adulteres, l'vn cõmis l'autre que l'on vouloit commettre, furent cause de perdre l'estat de Rome à ceux qui le possedoyent.

ceste belle liberté, qui auoit esté emblee par l'authorité extraordinaire de ces nouueaux Decemvirs. C'est vne chose detestable deuant Dieu & deuant les hommes, qu'vn enfant tuë son pere, ou soit autheur de le tuer, ny que le pere tue son fils. Le premier fut executé par Seruia contre le Roy Seruius son pere, pour faire regner Tarquin son mary. Le second par Brutus & Virginius, pour la manutention de l'estat de la chose publique. Le premier fut abhominé de tous, par ce que l'occasion en estoit sinistre. Le second honoré & embrassé de chascun, d'autant que c'estoit pour vne fin honorable. Le semblable en aduint-il pour la conseruation de la discipline, en laquelle nous voyons vn Manlius auoir condamné son fils à mort, pour auoir esté si temeraire de combattre sans son commendement, ores qu'il eust eu tres-heureux succez & victoire de ses ennemis: mais pour la dangereuse consequence que ce pere rigoureux (mais tres-sage Capitaine) voyoit en pouuoir aduenir à l'estat, s'il eust passé par conniuence tel faict. A fin ce pendât que ie vous escoule sous silence, vn Horacius, vn Sceuola, vn Decius, qui de propos deliberé s'exposerent à vne mort volontaire, pour garantir leur pays de l'estranger, n'estans pas les deux premiers de moindre merite & recommandation sans mourir, que le dernier en mourant. Mille autres nous auons de ceste mesme impression. Et voila en peu de paroles pourquoy i'appelle vn esprit Romain celuy que le Courtizan du iourd'huy appelle

Combien la discipline publique fut en recommandation dãs Rome.

Determiné. Mot auquel ie ne trouue pas grãd fondement pour luy donner vogue, encores que ie le voye authorizé par les bouches de plusieurs gens de Cour, que ie n'establiray iamais pour iuges du bien parler, combien que le commun peuple se persuade le contraire. A Dieu.

A Monsieur de la Croix du Mans.

Il exhorte le seigneur de la Croix du Mans, qu'il se garde d'estre surpris par les recommandatiõs d'vns & autres qui desireront d'estre couchez comme autheurs en sa Bibliotheque des autheurs de la Frãce.

Pierre Paschal homme qui se faisoit valoir par les plumes d'autruy.

I'Entends que bastissez vn liure qu'intitulez, La Bibliotheque, qui est vn Catalogue general de toutes sortes d'autheurs qui ont escrit en François, auec vn recit de leurs compositions, tant imprimees, qu'à imprimer. Oeuure certes laborieux, & digne de celuy qui a beaucoup veu & leu. Mais auquel auez à vo⁹ garder de plusieurs embusches de ceux qui, pour ne pouuoir paraduenture rien de soy, tascheront de s'aduantager en reputation, aux despens, non de leurs plumes, ains de la vostre. Car ne pensez pas que la fosse de Pierre Paschal n'ait produit plusieurs reiettons. Quand ie vous dis Pierre Paschal, vous sçauez ce que ie veux dire. Et neantmoins puis que ie suis maintenant de loisir, encores vous en feray-ie le cõpte par maniere de passe-tẽps. Pierre Paschal estoit vn Gascon, qui sur son premier aduenement se fit amy & compagnon de la plus-part des Poëtes de nom qui florissoyent sous le regne du Roy Henry second. Cestuy voyant tant de nobles esprits mettre la

main à l'œuure, & qu'il luy eust esté mal seant au milieu d'eux de se taire, commença de nous repaistre de belles promesses. Se vantant de faire l'histoire de son temps, & pareillement le sommaire des vies des gens de marque qui lors estoyent, à l'imitation de Paul Ioue. Sous ces faux gages, il sollicitoit impudemment vns & autres Poëtes de le trompeter par leurs escrits. Leur promettant vne pareille, & de les arranger entre ses Hommes illustres. Ses importunitez & prieres porterent tel coup, qu'estant haut loüé par Monsieur de Ronsard, & quelques autres, le bruit de son nom en vint iusques aux aureilles du Roy Henry. Ce n'est pas vn petit secret és affaires du monde, d'enuoyer vn bon bruit de nous, pour auant-coureur de nos actions. Le Roy au son de sa renõmee le fit son Historiographe, aux gages de douze cens liures par an. Toutesfois apres son decez on ne trouua rien si froid que son estude. Car aussi, pour en dire le vray, il ne sçauoit parler ny Latin, ny Frãçois: & le peu de Latin qu'il redigeoit par escrit, estoit tiré piece à piece des Cõmentaires de Nizolius, pour dire qu'il estoit Ciceronié. De ce vous en puis-ie asseurer, cõme celuy qui l'ay veu de pres. Et qui est le plus beau de ce compte, c'est qu'au mariage de la Royne d'Escosse auecques le Roy Dauphin, il fit imprimer vne longue harangue fort mal bastie, dans laquelle il faisoit parler au Roy ceste Princesse fort ieune, quand elle arriua en la France, tout ainsi que si elle eust eu trente ans sur la teste. Et portoit le tiltre que ceste harangue

auoit esté extraicte du quatre ou cinquiesme liure de son Histoire, dont il n'auoit encores encommencé le premier. Celuy qui halena premierement son fard, sur ce grand & docte Adrian de Tournebu, personnage aussi aigu & violent en Satyres contre ceux qui le meritoyent, comme doux en mœurs & conuersation auecques les gens d'honneur & de lettres. Lequel luy fit vne plaisante Epistre sous ceste intitulation. *Ego tibi*, laquelle fut depuis mise en François par du Bellay, & à leur suite Ronsard qui l'auoit tant de fois celebré par ses escrits, chantant vne palinodie, fit vn Elogue Latin de luy, que ie traduisi en François, & ay encores entre mes broüillats. Ie vous dirois volontiers que Guillaume Cretin fut presque de ceste mesme trempe, sous le regne du grand Roy François: Car ie le voy solennizé par Marot, & quelques autres qui florirent de ce téps là, comme grand Historiographe du Roy: & neantmoins nous ne lisons rien de ses escrits. A quel propos tout cecy? Pour vous dire que soudain que l'on aura le vent de vostre liure, ie ne fais nulle doubte que ne soyez courtizé de plusieurs, à fin qu'y enchassiez leurs noms. Auez vous iamais leu les deux epistres de Ciceron & Pline, par lesquelles ils se recommandoyent à face ouuerte, cestuy-la à Luceius, cestuy-cy à Cornelius Tacitus, à fin d'auoir quelque lieu dedás leurs histoires? Le semblable fera l'on en vostre endroit. Et neantmoins il me semble que ne deuez-vous laisser emporter à telles importunitez. Les liures muets doiuent

Guillaume Cretin.

parler

parler pour ceux qui ont escrit. A tous autres il faut auoir l'aureille sourde. Tout ainsi comme l'on dit qu'il n'est point en la puissance d'vn Roy de faire des Princes artificiels, par ce qu'ils se font tels dés leur naissance : aussi ne pouuez vous faire des autheurs, il faut qu'ils se facent d'eux mesmes. Et en cecy si ie vous pouuois seruir de quelques instructions, il me semble que deuez apporter double consideration à vostre entreprise : L'vne pour ceux qui par cy deuant ont escrit, lesquels ont payé le tribut commun à nature : L'autre pour ceux qui sont viuans. Quant aux premiers, vous en auez plusieurs qui ont fait des œuures qui ne courent par les mains de tous, pour n'auoir iamais esté imprimez, ains sont és grandes Bibliotheques, ou en autres particulieres. Ausquels ie suis d'aduis que donniez leur place, comme aux autres. Vous auez Monsieur Fauchet premier President aux monnoyes, personnage qui, sans fard & hypocrisie, s'estudie à ces vieilles recherches, lequel vous y pourra seruir d'vn bon guide, comme celuy qui en son Recueil de l'origine de la langue & Poësie Françoise a amassé les noms & sommaire des œuures de cent vingt-sept Poëtes François, viuans au parauãt l'an mil trois cens. Mais sur tout ie desire aussi que lors qu'en ferez estat, vous recognoissiez celuy qui vous aura soulagé de peine. Car en matiere de liures ie hay mortellement l'homme qui transforme son emprunt en larcin. Au regard des autres qui courent par les impressions, ie m'asseure tant de vostre suffisance, que

Quelle ordonnance doit tenir le sieur de la Croix dans son liure.

Monsieur Fauchet docte homme en nostre siecle.

n'en oublierez vn tout seul : sçachant que vous vous estes soigneusement attaché à ceste estude. Voila pour ce qui concerne les morts : & pour le regard des viuãs, ie souhaite que soyez vn peu plus retenu. Il y a des hommes fort doctes qui ne s'amusent à recommander par escrit leurs noms à la posterité, encores qu'ils le peussent faire. Ie croy que ceux-là n'attendent de vous nul Elogue pour le sujet que traictez. Quant aux autres, les aucuns ont escrit, & sont leurs escrits publiez ausquels vous feriez tort & à vous, si vous n'en faisiez honneste commemoration. Et neantmoins encores y conuient-il apporter quelque attrempance : car pour auoir fait courir quelque chanson, sonnet, ou epigramme, cela ne me semble digne d'en faire grand compte, s'il n'estoit superlatif en son espece. Par ce qu'il y a bien difference entre bien faire vne epigramme ou vn liure : & toutesfois il peut aduenir qu'vn epigramme bien fait, tel que celuy de Vitalis pour la ville de Rome, se parangonnera à vn liure. Au demeurant quant à ceux qui se vantent auoir fait des liures qu'ils gardent dans leurs maisons, ou qui promettent d'en faire, ie loüe l'intention des premiers qui veulent soubmettre leurs œuures à leur censure de neuf ans. Et pour le regard des seconds, nous deuons leur sçauoir bõ gré de bien vouloir à leur patrie : Mais d'autant qu'ils ne me semblent en l'vn & l'autre de ces cas estre autheurs que'n herbe, & non en gerbe : certes si vous les y mettez, ie les coucheray au chapitre (que l'on appelle en la chambre

des Comptes) de Reprise & deniers comptez non receus. Ie seray tousiours de l'aduis de Martial, quand il dit:

Non scribit, cuius carmina nemo legit.

Aussi n'estime-ie nul homme deuoir estre mis au calendrier des autheurs, sinon pour le regard des liures qu'il aura exposez en lumiere. Quand ie vous en parle en ceste façon, ie ne me pardonne à moy mesme. I'auois au premier de mes Recherches de la France promis six liures, dont ie n'ay fait imprimer que les deux premiers. I'ay les quatre autres sous ma clef, que ie communique particulierement à tous mes amis, qui me font cest honneur de me visiter. Cependant puis que ie leur ay ordonné vn silence, pour quelque raison qui m'induit à ce faire, aussi ne seray-ie iamais marry que vous n'en faciez d'estat. Ie ne veux pas seulement que vous croyez que ie les aye faits, pour la consequence, & afin que ne soyez trompé des autres qui vous pourroyent dire le semblable de leurs compositions, qui se tourneroyent apres en fumee. Brief si auec ceux qui ont escrit, vous enregistrez les autres qui peuuent ou qui promettent d'escrire, & ceux qui se pourront vãter auoir de beaux & grands subjets par deuers eux, vous trouuerez par vostre liure, qu'il y a auiourd'huy plus d'auteurs viuans par la France, qu'il n'y eut oncques par le passé. Qui seroit vne chose du tout inepte & ridicule. C'est pourquoy vous y deuez apporter vne grande circonspection. Autrement ie seray bien empesché de iuger si vous leur ferez

Les six liures des Recherches de la Frãce.

plus de tort en les inserant dans vostre liure, ou eux à vous. Et crains qu'en leur conscience, ils ne se mocquent de vous ou ne pensent estre mocquez par vous. D'auantage prenez garde qu'en voulant gratifier à ceux qui ne le meriteront pas, ne faciez tort aux autres qui seront de quelque merite. Il y a autant & plus de faute de conferer aux indignes les offices ou benefices, comme d'en frustrer ceux qui en sont dignes. Ie suis seur qu'y apporterez telle prudence que l'on sçauroit desirer de vous. Si le faites vostre Bibliotheque en sera moins enflee, mais plus solide : & i'aimeray tousiours mieux vn homme fort & nerueux, que boursouflé de gresse. Ie vous escris cecy comme à celuy que i'aime, & desire estre honoré. Qui me fait penser que prendrez cest aduertissement de bonne part. A Dieu.

A Monsieur Mornac, Aduocat au Parlement de Paris.

Combien les Romains s'oublierent en la guerre que les Gaulois leur firent sous la conduite de Brennus, & comme depuis ils

IE ne vous passeray iamais condemnation que la guerre que firent les Gaulois aux Romains lors qu'ils prindrent la ville de Rome, fut telle qu'ils la baptiserent, ie veux dire vn tumulte Gaulois, pour tirer ce mot à nostre desauantage, & faire croire que ce fut vn estourbillon sans discours. Si le mot Latin de *Tumultus* est composé de *Timor multus*, comme leurs Grāmairiens nous enseignent, on le pouuoit sous meilleurs gages appeller Tumulte Romain. Car iamais il n'y eut

guerre en laquelle les Romains se trouuerent si esperdus, & où ils ayent perdu tout à vn coup tant de cœur, de conseil & de reputation, comme en ceste-cy, soit que vous consideriez le commencement, progrés, ou la fin. Au contraire il ne se trouuera point entreprise plus gaillarde, ni plus sagement executee que celle de Brennus, sous la conduite duquel les Gaulois trauerserent les monts pour faire nouuelles conquestes. C'estoit vne coustume familiere aux nostres quand ils se trouuoyent trop abonder en peuples d'en descharger le païs, & prendre leur vol la part où ils pensoyẽt y auoir plus de moyen de cõquester. Les Clusins au païs d'Italie possedoyent vn grand terroir dont ils n'en cultiuoyent que la moitié, laissans le reste en landes. Les Gaulois de ce aduisez prennent leur route celle part. Dont les Clusins aduertis, appellent à leur secours les Romains, comme leurs confederez, lesquels enuoyerent trois Gentil-hommes de Rome de la Famille des Fabiens pour s'informer quel estoit le motif de leur venuë. Ausquels les Gaulois firent response, qu'ils demandoyent seulement le peu de terres, dont les Clusins auoyent trop. Et comme ces ambassadeurs eussent voulu par viues raisons leur faire entendre que ce n'estoit la raison d'occuper le bien d'autruy, encores qu'il luy fut oiseux & inutile, les Gaulois d'vne response gaillarde leur respondirent, que le droit gisoit à la pointe de leurs espees. Chose dont les Romains irritez mettent à l'impourueu

tascherent de couurir leurs fautes par leurs Historiographes.

Colonies qui estoiẽt enuoyees par les Gaulois à la cõqueste de nouueaux païs

la main aux armes, & en ceſt eſtour tuent l'vn des capitaines Gaulois. Que le Romain n'euſt en cecy fait vn tour de ſot, il n'en faut faire nulle doubte : Auſſi leurs Hiſtoriographes meſme ne peuuent excuſer ceſte faute, qu'eux venans en qualité d'Ambaſſades, ils offenſaſſent ceux auec leſquels ils capituloyent. Et quant à l'entrepriſe des Gaulois contre les Cluſins, ie ne la trouue pas moins iuſte, que celle des Romains, leſquels faiſans ſemblant de prendre le fait de leurs alliez en protection, apres les auoir defendus, les aſſeruiſſoyent eux meſmes petit à petit ſous leur ſeigneurie & domination. Mais pour ne m'eſlógner de mon but, l'iniure qui auoit eſté faite aux Gaulois eſtoit grande, & telle que tout ainſi que l'vn de leurs chefs auoit eſté aſſaſſiné à l'impourueu, auſſi pouuoyent-ils à la chaude-cole rendre la pareille aux Romains, toutes-fois par commune deliberation il fut aduiſé d'enuoyer ambaſſades à Rome pour demander reparation de l'iniure qui leur auoit eſté faicte. Toutes-fois les Romains non ſeulement mirent à nonchaloir ceſte ambaſſade, ains firent capitaines generaux de leur armee, les trois qui auoyent commis la faute. Icy vous deſirerez & iuſtice, & conſeil aux Romains : Iuſtice, de n'auoir reparé le tort : Conſeil d'auoir commis leur armee à ceux dont ils auoyent ia eſprouué vne inſolente temerité. Meſmes que les oppoſans aux Gaulois, c'eſtoit leur donner occaſion de n'eſtaindre le feu qui eſtoit allumé dedans leurs poitrines. Les Romains en ce

Les Romains faignans de prendre en main le fait de leurs alliez, s'en faiſoyent maiſtre

temps-là aux moindres rumeurs de guerres qui se presentoyent encontre eux, eslisoyent les plus dignes personnages de leur Republique en l'Estat de Dictateur, ausquels ils donnoyent vne puissance absoluë pour le repos commun de l'Estat. En ceste cy ils se trouuerent si esgarez de leur bon sens, qu'ils donnerent la charge de ceste grande guerre, qui leur tomboit sur les bras, à ces trois Gentils-hommes petulans, & qui pour premier trait de leurs deportemens auoyent fait vne demonstration tres-certaine que l'on ne deuoit rien esperer de bon de leur part. Comme aussi le succez les en rendit sages: par ce que les deux armees venans à se ioindre, les Romains se trouuerent dés le premier abord surpris d'vne telle frayeur que presque sans coup ferir ils se meirent d'eux mesmes à vauderoute, choisissans pour lieu de plus seure retraite non la ville de Rome, pour y apporter les nouuelles de leur defaite, ains celle des Veyens qu'ils auoyent peu auparauãt conquise. Tellement que les Gaulois par leur arriuee és enuirons de la ville de Rome en furent presque les premiers messagers. Qui redoubla encores vne telle crainte au Senat & autres citoyens, qu'ils delibererent ouurir les portes à leur ennemy, & mettre la ieunesse dãs le Capitole auec les reliques de leurs dieux, leurs femmes, & enfans: & quant aux plus vieux resolurent de demeurer sur le sueil de leurs portes, auec leurs habits de parade, pour receuoir la vie ou la mort telle qui leur

seroit octroyee par les nostres. Les Gaulois esmerueillez du peu de deuoir que l'on apportoit à la defense de la ville, mesmes voyans les portes leur estre ouuertes, douterent trois & quatre fois d'entrer: & ce auec vne sagesse bien grande, craignans que ce fust pour les allecher, & que dans l'enclos de la ville on leur eust dressé quelque embuche: toutesfois apres auoir esté esclarcis de la verité de ce qui estoit, ils y entrerent: & pour dire le vray en prenant la ville, ils y entrerent en triomphe. Car c'estoit vrayement triompher, de prendre vne telle & si ample cité sans perdre vn tout seul des leurs, & mesmes que les seigneurs se rendoyent à la misericorde de nous auec leurs habillemens signalez. Le malheur voulut toutes-fois qu'vn soldat voyant vn vieux Gentil-homme Romain assis sur son huis auec vn baston & sa longue barbe, luy ayant mis doucement la main à la barbe comme le voulant flater (car ainsi le recite l'histoire) le Romain tirant cela à iniure le frappa de son baston, dont le Gaulois indigné tua l'autre: & de là, comme vn feu de paille de peu s'espand à vn instant bien loing, aussi commença tout le demeurant de l'armee à s'eschauffer, & de ioüer des cousteaux: faisant passer en moins de rien par le fil de l'espee tous ceux qu'ils trouuerent en place. Discourez encores sur ce point, iamais crainte ne fut si sotte que celle là d'abandonner leur ville à la mercy de celuy qui estoit enflé d'vne nouuelle victoire, & qu'ils auoyent deux fois irrité; l'vne par l'outrage

qu'il auoit receu des Ambassadeurs de Rome, l'autre pour n'en auoir faict, non seulement la punition exemplaire, mais gratifié les delinquans de l'enseigne collonnelle de leur armee. Et neantmoins toutes choses se passoyent par douceur sans la temerité du vieillard, qui pour defendre sa barbe, alluma vn feu dãs nostre ost, luy qui d'ailleurs n'auoit osé prendre les armes pour la defense de sa patrie. Passons plus outre & venõs au Capitole, dans lequel ils auoyẽt enclos tous leurs plus precieux ioyaux, mesmes la fleur de leur noblesse: encores faillit-il d'estre surpris de nuict par les nostres, n'eust esté que au bruit des Oyes & battement de leurs aisles, les Romains furent resueillez. Et vrayement falloit bien qu'ils eussent les sens assoupis, voire qu'ils fussent oysons, veu qu'ayant esté leur armee mise en route, leur ville prise & saccagee, leur ennemy au pied de leur roque, ils furent resueillez par des Oyes. En fin le plus beau fut de renuoyer sur vn pont d'or ceux qui estoyent arriuez sur vn pont de fer. C'est pourquoy on brasse vne paix auec le Gaulois, laquelle estant concluë & arrestee comme l'on comptoit les deniers, Camille banny prenant qualité de Dictateur leur donne à dos & les desconfit. Ceste victoire ne peut estre recitee qu'à la honte & confusion des Romains. Qu'au milieu d'vne paix iuree, vn homme banny de la ville, soit aduoüé de courre contre celuy qui auoit mis les armes bas. Et neantmoins ie ne sçay qu'elle fut ceste victoire. Par ce que quelque palliation & hypocrisie dont le Romain

masque ceste histoire, la rongnure de l'armee des Gaulois fut telle, qu'ayant receu partie de ce qui luy estoit promis, ils se feirent voye au trauers de l'Italie, & de là percerent iusques à la Grece, se faisans croire par tout où ils passoyent, iusques à ce qu'en fin ils establirent leur demeure en la Natolie, qui fut appellee d'vn mot miparty Gallogrece. Ie ne trouue doncques point guerre plus heureusement, ny plus dextremét conduite, que celle que feirent lors les Gaulois. Ny guerre plus sinistrement, malheureusement & honteusement maniee que celle de la part des Romains, ny où ils apporterent iamais tant de crainte & frayeur, qui leur feit perdre l'entendement au besoin. Frayeur qui en cest endroict leur feit compagnie iusques au dernier souspir de la Republique. Car soudain qu'ils estoyent aduertis de la descente des Gaulois en Italie, encor que ce ne fust qu'vn faux bruict, toutes-fois chacun couroit lors aux armes sans exception de personnes. Vray que comme ils estoyent industrieux à deprimer nos victoires, pour donner lustre aux leurs, ils appellerét telles descétes, *Tumultus Gallicos*, mot certainement fort malpropre, n'estoit qu'ils voulussent dire que telles descentes Gauloises, *Iniciebant in animos eorum timores multos.* Et en effect voila ce que i'auois à vous en mander : sur quoy ie vous prie m'escrire ce qu'en estimerez apres auoir leu la presente. A Dieu.

Combien les Romains redoutoyent la descente des Gaulois en Italie.

A Monsieur Seue seigneur du Pré, President au Siege Presidial de Melun.

NE pensez pas que ie sois à moy, ie suis voué à mes vendanges, mais non telles que les communes, dont ie laisse le mesnagemét à ma femme. Depuis que ie suis arriué en ma maison du Chastelet, ie me suis confiné en ma chambre, auec vn contentement plus grand de la cueillette que ie fais que de la pleine vinee que ie voy estre en ce païs. C'est pourquoy vous aurez grande iurisdictió sur moy si vous m'en pouuez distraire. Toutes-fois estant dans vostre ressort, ie serois vn vray contumax si ie ne comparoissois à l'assignation que me dónez en vostre maison du Pré. Moy-mesme sans sommation deliberois de m'y trouuer. Mais vous receurez s'il vous plaist pour ce iourd'hui mon exoine, puis que voulez auoir mary, femme & enfans tout ensemble. Ma femme n'a encores faict qu'vne moitié de son mesnage : ses vins sont aux cuues sur le point d'estre pressurez, les miens cuuent dans ma teste : ie crains seulemét que ie ne m'en enyure, tant est le plaisir doux que ie prends à nourrir icy mes pensees, dont ie vous feray plus amplement part à nostre premiere veuë. A Dieu.

Il se gausse auec Monsieur le President de Melun qui l'auoit conuié à disner en sa maison du Pré.

A Monsieur de

Il conseille à vn sçauāt homme de ce temps de n'escrire point contre vn autre qui auoit mis en lumiere vne histoire qu'il ne trouuoit vraye.

I'Ay leu ie ne sçay combien de fueillets du liure qu'auez encommencé contre celuy qui a mis fraischement en lumiere l'histoire de & l'ay leu de tant plus ententiuement que m'auez faict cest honneur de me l'éuoyer pour vous en dire mō aduis. En vn mot: Ie le trouue beau en ses membres, ie le trouue laid en son tout. Voila vn enigme ce semble. Rien moins. Quand ie l'ay leu parcelle à parcelle, il n'y a rien qui ne soit escrit doctement, nettement, religieusement, & selon la foy historiale, ainsi que vous faites toutes choses. Car si i'ay quelque sentiment aux anciennetez de la France, comme quelques-vns me le font accroire, ie vous donneray ce nom d'auoir autant bien entendu que nul autre, ce qui appartient à nostre histoire; ie ne veux pas dire mieux pour n'exciter aucune enuie, & contre vous, & contre moy. Mais quand ie viens à l'œconomie generale de vostre nouueau subjet, ie vous ay en telle reputation, que cela ne me semble digne de vous. Sçauez vous pourquoy? I'estime que nous deuons laisser prendre le vol aux plumes d'autruy tel que le temps leur donnera, sans nous heurter contre les autheurs. Bien les pouuons nous aduertir amiablement par lettres de ce qu'il nous semble (combien que ne les cognoissions de face) pour vn mutuel traffic & commerce que les nobles esprits ont de l'vn à l'autre: nous pouuons encores les def-

Que c'est vne chose pedātesque d'escrire par liures expres contre les œuures d'autruy.

dire modestement par nos œuures quand l'occasion se presente: Mais de le faire par vn guet apens ie veux dire par liure à ce expressément dedié, ie l'estime vn assassinat. Monsieur Vignier m'a faict cest honneur, ne me cognoissant que par mes liures, de m'alleguer en quelques endroits de son histoire de France, & en quelques autres il m'a desdit; signamment au chapitre où il parle des Bretons. Autant en a faict Monsieur Pitou en son traicté des Comtes de Champaigne, où il faict plus honorable mention de moy que ie ne merite, & neantmoins sans me nommer il est de contraire opinion à la mienne, tant pour l'institution de nos Pairs, que de nos Baillifs. Et ie vous puis dire que ie ne me sens pas moins satisfaict d'auoir esté repris en ceste façon, que quãd i'ay esté hautement loüé d'eux. Car en ce faisant nous tous contribuons à vne bonne volonté, qui est de profiter aux nostres. Voire quand il seroit aduenu que par liure expres on se seroit voulu formaliser contre mes Recherches, encores n'y voudroy-ie respondre. Il faut laisser telles manieres de faire à ceux, qui habituez en la pouldriere des escoles, nourrissent vne ambition pedantesque, ou aux autres, qui n'ayans autre object que les Cohues, se repaissent de demandes, defenses, repliques, & dupliques. La posterité nous lisant sera Iuge competant de nos œuures, sans que nous forcions les-iugemens des vns ny des autres. Quant à celuy qui a faict ceste nouuelle histoire, on ne luy peut oster ce nom de docte, comme celuy qui est versé en

plusieurs liures anciens: mais aussi ne peut-on dire qu'il ne soit aucunement partial en ce qui regarde l'honneur & exaltation de son païs. C'est vn vice qui est fort familier à chacũ, quãd il est question de parler des siens. Ce pendant ie suis d'aduis, si trouuez quelque chose en luy ou à redire, où desdire, que vous l'en aduertissiez fraternellement par lettres : m'asseurant qu'estant nourry aux bons liures, non seulement il ne le prendra de mauuaise part, ains vous en remerciera liberalement. Autrement ie crain, si vous passez outre, que n'apprestiez entre vous deux la farce de Clement Marot & Sagon. A Dieu.

A Monsieur Seue Docteur en Medecine demeurant à Melun.

Il descrit à Monsieur Seue Medecin quel est son naturel, à fin que sur iceluy il aduisequelle Medecine il luy pourra ordonner.

M'Estant par expres retiré pendant les vacations de la ville de Paris en ma maison du Chastelet, en deliberation de trouuer quelque relasche aux flots & reflots d'affaires qui nous enuironnent au Palais, apres m'estre reconcilié neuf ou dix iours auec mes liures, ie me suis trouué assailly d'vn flux de ventre fort aigu, que ie n'oze encores appeller dissenterie : Mal que ie croy m'estre aduenu d'vne crudité d'estomach. N'y ayant eu iour que mes papiers ne m'ayent possedé l'espace de huict ou neuf heures, mesme soudain apres le past, sans auoir esgard à mon aage, ny par consequent à ma santé. L'humeur est acre & picquante, & pour ceste cause pec-

cãte, qui exerce en moy de grandes & extraordinaires eſpraintes. Toutesfois ie me ſens, graces à Dieu, ſans fieure & inquietude de mẽbres, qui me fait eſperer que ie n'auray que le mal preſent, & non pis. Mais par ce que voſtre medecine nous enſeigne que les diſſenteries *quæ ab atra bile fluunt, lethales ſunt*, & que ie ne ſçay bónement de quelle fontaine & ſource me peut prouenir ce mal icy, ie recognoiſtray franchement qu'au milieu de mon eſperance ie nourry vne crainte. Cela me faict vous enuoyer ce porteur pour auoir de vous quelque ordonnance, & enſemble que me preſcriuiez le regime que ie dois tenir, à fin que ce mal ne prouigne. I'ay vne apprehenſion prompte & vifue, & pour ceſte cauſe ie ſuis fort facile à eſmouuoir. Ioint que i'abhorre naturellement les medicamens, voire que la ſeule apprehenſion opere quelquefois en moy, autant qu'aux autres la priſe. Vous aduiſerez, s'il vous plaiſt, d'y apporter de voſtre art, ſeló le ſujet que ie vous preſente. Ie me fuſſe volontiers de moy-meſme ordonné vne reubarbe, que nous apprenons dans vos liures, auoir vne vertu reſtraignante, & neantmoins expulſiue des malignes humeurs : mais tout ainſi que nos loix ciuiles nous prohibent d'eſtre Iuges & parties en nos cauſes: auſſi les voſtres de Medecine defendent de n'eſtre le Medecin & le malade tout enſemble. A Dieu.

A Monsieur du Port seigneur de Rozieres, Conseiller au siege Presidial d'Angoulmois.

Il raconte des morts de quelques seigneurs de robbe longue, qui aduindrent en l'ã 1584

IL est ainsi comme ie vous ay escrit: ceste annee est vrayement de bissexte, & luctueuse pour les gens de nostre robbe, s'estant liguee auec la mort contre les plus signalez. Nous l'auons cogneu par effect en la persõne de ce grand Chancelier de France René de Virague, en celle de cest autre grand personnage Paul de Foix Ambassadeur pour le Roy à Rome, & en ces deux celebres Medecins de nostre ville le Grand & Pietre. Mais sur tout elle s'est ahcurtee encontre nostre Parlement, dont elle nous a rauy ce braue President de Pibrac, & six Conseillers de la grand Chambre, du Puis, le Sueur, Vignole, Anjorrant, Viole, & du Val. Ie laisse le seigneur de Villemor des enquestes. Cela me remet en memoire l'annee cinq cens lvj. où nous veismes pareil rauage. En laquelle nous perdismes deux vertueux Presidens, Meigret, & Lignery, trois grands Conseillers Potier, Tiraqueau, Alligret; au Chastellet Aubery Lieutenant ciuil; au college des Aduocats, ces deux doctes hommes Trouillart & Boucherat le ieune: entre les Theologiens, ce grand Predicateur Picart, honneur de la faculté de Theologie: entre les Medecins Burgensis, qui par quarante ans & plus auoit tenu le lieu de premier Medecin, tant du grand

En l'annee cinq cens lvi. plusieurs gens de marque moururẽt.

Roy

Roy François, que du Roy Henry son fils: & finalement entre les Professeurs du Roy, Maignen, homme des premiers de son temps, tant en Medecine, que Mathematique. Voila vne piteuse obseruation que ie vous rameine en memoire. Le commencement de ceste lettre vous sera vn peu fascheux, mais la fin en sera plus belle. L'on doit deux iournees aux Conseillers de la Cour: l'vne à leur entree pour cognoistre de leurs sens & suffisances: l'autre à l'issuë pour semondre la Cour au conuoy. Et tout ainsi qu'aux tournois solennels il y a ordinairement deux ou trois Cheualiers qui ouurent le pas à tous venans, aussi en ce dernier acte y a-il l'vn des Presidens, lequel assisté des parens & amis fait en chasque Chambre diuerses harangues dediees à l'honneur & commemoration du defunct. Et pour general refrain les conuie de se trouuer aux obseques. Là à bien assailly, bien defendu: Par ce que chasque President respond auec telle parade dont il s'est peu aduiser. Il seroit impossible de vous dire auec quelle dexterité d'esprit, auec quel flux de doctrine, Monsieur le premier President de Harlay a contenté tous les escoutans, combien de belles fleurs il a espandu pour ces sept. Mais par special pour Monsieur de Pibrac pour lequel il prit vn sujet fort à propos, tant sur la facilité que felicité (ce sont les mots dont il vsa) de sõ esprit, de ses mœurs, & de son bien dire. Combien il loüa hautement en Monsieur d'Aigremont son labeur conioinct auec vne preud'hommie, industrie, & iugement

Desharangues mortuaires que l'on fait au Parlement lors qu'vn Conseiller est decedé.

Harangues de Mõsieur le premier President en la commemoratiõ des seigneurs qui estoient morts.

admirable, luy donnant vne encyclopedie de toutes belles choſes dont les autres reluiſoyent diuerſement par parcelles. Mais en l'Eloge du vij. qui fut Monſieur du Val, il ſe vainquit ſoy-meſmes au iugement de ceux qui l'oüirent. Ceſtuy eſtoit le ſeptieſme de la grãd Chambre qui eſtoit mort, & auoit ſuiuy de quelques iours Monſieur d'Aigremont. Il ramenteut les ſept nobles citoyens que les Atheniens deuoyent tous les ans au Roy Minos, pour le meurdre commis en ſon fils Androgee, leſquels on expoſoit au Minotaure dans le labyrinthe. Que ceſte annee nous auõs payé de tribut à la mort, ſept des premiers Conſeillers de la Cour: Que la mort des Atheniens eſtoit preparee dãs vn labyrinthe inextricable, que celle de ceux-cy prouenoit des ſecrets de Dieu qui ſont du tout inexplicables. Et apres pluſieurs beaux diſcours il prioit Dieu que tout ainſi qu'en la fabrique de ce grand Vniuers il s'eſtoit repoſé le ſeptieſme iour, auſſi que ſon plaiſir fuſt de s'eſtancher en ce ſeptieſme Conſeiller. La cloſture fut encores belle, en ce qu'il rencontra ingenieuſement ſur le nom de du Val. Diſant que s'il luy eſtoit permis en ce luctueux ſujet meſler quelque choſe de la Poëſie ancienne, il s'aſſeuroit que du Val eſtoit au val Eliſien, que là il ſeroit accueilly par le ſeigneur Viole, tout ainſi qu'Ouide promettoit le ſemblable à Tibulle qui eſtoit decedé quelque temps apres le docte Catulle:

Harangue de Monſieur le premier Preſidẽt, pour Monſieur du Val.

Si tamen è nobis aliquid niſi nomen & vmbra

Restat, in Elisia valle Tibullus erit.
Obuius huic venies hedera, iuuenilia cinctus
Tempora, cum Caluo, docte Catulle, tuo.

Ie vous escris par expres tous les plus hardis traits de ceste belle harangue, laquelle ayant esté solennisee par les nostres dãs nostre Palais, merite d'estre sceuë par vous en vostre païs d'Angoulmois. Tous ceux que i'ay cy dessus nommez, estoyent gens d'honneur, qui meritoyent vne commemoration honorable de leur vie. Mais à la mienne volonté, que laissant toutes ces fleurettes & flateries en arriere, l'on vsast de nos Conseilliers tout en la mesme façon que l'on faisoit des Roys d'Egypte, lesquels on exposoit apres leur mort au public, & permettoit-on au peuple d'honorer ou accuser leur memoire selon leurs merites ou demerites. Autrefois fit-on presque le semblable en France, où nous voyons que l'ancienneté donna tels epithetes à nos Roys qu'auoit esté le cours de leurs vies : iusques à en appeller l'vn Fait-neant, l'autre le Simple. Qui n'estoit pas vne petite bride pour les contenir dans les bornes de leur deuoir. Ciceron, & apres luy Tite-Liue, disoyent que les flateries & mensonges que l'on auoit introduit és harangues funebres des grands, auoit fait esgarer la plus grande partie de la verité historiale de la Republique de Rome. Certes ce seroit vn grand esperon à tous Conseillers pour bien faire, s'ils auoyent ceste opinion qu'apres leurs decez on ne les espargneroit non plus à trompeter leurs vices, qu'à solenniser leurs vertus.

Que les harangues funebres faites en l'hõneur de ceux qui ne l'ont merité, perdent le Palais.

Sobriquets que nos anciens donnoyent à nos Roys, s'ils auoiẽt mal faict durant leurs vies.

Ce seroit vrayement les exposer tous nuds au public apres leur mort. Il n'y eut rien (disent les anciens) qui empescha les morts volontaires des vierges Milesiennes, que la loy par laquelle il fut ordonné que celle qui se seroit tuee, seroit monstree toute nuë au peuple : & la seule apprehẽsion qu'elles eurent de ne descouurir apres leurs decez leurs parties honteuses, fut cause que nulle de là en auant ne fut homicide de soy-mesme. Au demeurant estás auiourd'huy les bons & mauuais loüez indifferemment, & presque d'vne balance, c'est apprendre aux viuans d'estre indifferemment & d'vne mesme balance aussi mauuais, comme bons. A Dieu.

A Monsieur Seue seigneur du Pré, President au siege Presidial de Melun.

Il s'esgaye auec le President de Melun, & le semond à disner.

Ceste lettre se rapporte à vne precedente où il auoit vsé des termes de practique.

En matiere de duels à qui ap-

IL ne faut plus que nous vsiõs de ces termes, d'assignation, sommation, comparution, contumace, exoine. Quant à moy ie veux que sçachiez que depuis mes dernieres, ie me suis fait nouueau guerrier : mais sça'vous quel ? Vn Fierrabras, vn Rodomont, vn taillant, fendant, mangeur de charrettes ferrees, duquel vous receurez la presente, non comme vne lettre missiue, ains comme vn cartel de defy, de la part de celuy qui vous veut combatre à outrance. Et par ce qu'à moy appartient le choix du champ, comme assaillant : & à vous celuy des armes, ie vous aduise que me trouuerez tout prest Lundy prochain au village du

Chastellet. Où i'auray pour mes confidens les seigneurs de Bobigny & de Valence, qui delibèrent resolument me seconder en ceste querelle. Aduisez de ne faillir à vous y trouuer, & d'amener qui vous plaira à vostre aide. Le pas sera ouuert à tous. Le meurdre ne sera petit. Car il y a ja vn grand abatis, mais c'est de perdreaux, leuraux, lapereaux, coqs d'Inde, chapons, pigeons & poulets, dont la table sera ióchee. Ie ne la vous feray plus longue, estimãt que telles affaires ne gisent pas tãt en vne piaffe de paroles, qu'en vne prompte & vifue execution. Les mains commencent de me demanger, & n'attends plus que le cry du herault; Laissez aller les vaillans combatans. Asseuré qu'il n'y a celuy de nous qui ne ioüe fort bien des cousteaux, quand ce viendra au fait & au ioindre. A Dieu.

partient le choix du champ & des armes.

A Monsieur du Port seigneur des Roziers, Conseiller au siege Presidial d'Angoulmois.

IL est ainsi comme le dictes, l'amour de nostre patrie ne nous sollicite point tant d'vn retour, quand nous en sommes esloignez, comme la reueuë de nos bons amis. Et quelque chose que l'on vueille dire d'Vlixe, i'estime que le plus grand esperon qu'il eust pour retourner en sa maison, n'estoit point tant pour le desir qu'il eut de reuoir son païs, que sa femme & son fils, pour vne amitié viscerale qu'il auoit en eux. Vous sçauez les an-

Que l'amour de nostre païs ne nous retient point tant que des nostres.

ciennes rencontres de tous ces grands Philosophes: de Socrates, quand il respondit qu'il estoit du monde: de Diogene le Cynice, qu'il estoit Cosmopolite & citoyen de ce grand Vniuers: celuy du Lacedemonien, que nostre païs estoit par tout où nous estions à nostre aise. Et si voulez que ie vous adiouste ce vers:

Tout le monde sert de païs aux sages.

Omne solum forti patria est, vt piscibus æquor.

Bien seray-ie d'accord que si pendant nostre absence nous voyons nostre païs en danger, & que luy puissions donner secours, ce seroit le fait d'vn homme trop lasche & indigne de ceste commune société, s'il preferoit sa commodité particuliere à la publique, & qu'il ne quitast tout autre sejour, pour secourir celuy de sa naissance. C'est vn office que nous luy deuons naturellement. Ainsi le fit Camille, ainsi plusieurs autres, encores qu'ils eussent receu de grandes indignitez & ingratitudes de leurs concitoyens. Mais quand il ne seiourne en nous que la vaine opinion du païs, sans qu'autre expresse necessité nous inuite à nostre retour, croyez que cestuy-là est encor d'vn cœur plus lasche & fetard, qui se laisse mener à telles sottes imaginations. Quant à ce que m'honorez tant par vos lettres, ie ne le veux ni puis recognoistre. Ie n'ay pas si peu vescu auec moy, que ie ne me sente leger de plus de grains que ne dites. Mais c'est l'amitié que me portez qui vous aueugle. Le fruict que ie rapporteray de ces loüanges, est de donner ordre, si ie puis,

de ne vous faire point menteur. Au regard de mon fils le Lieutenant que mandez n'auoir fait responce à vos lettres, ie croy que vous l'excuserez aisément, quand vous entendrez que c'est vne maladie qui luy tient de pere à fils. Son pere n'en fait pas moins quelquefois. Il amendera sa faute auec vsure, s'il m'en croit. A Dieu.





LE DIXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Tournebu Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Lettres en forme de Paradoxe pour les bestes brutes.

N'ESTIMEZ pas que ie me mocque: Car quant à moy ie suis du nombre de ceux qui pensent que nature ait esté trop indulgente mere enuers les autres animaux, au regard de nous. Ie vous laisse à part que sans pleurs & gemissemens ils entrent au monde, que la plus grande partie d'eux soudain qu'ils son nez, cognoissent, qui la mammelle, qui les esles de leurs meres, sous lesquelles ils se nourrissent d'eux-mesmes. Qu'ils naissent chaussez & vestus, & que se faisans grands ils sçauent se maçonner & façonner leurs maisons, quester leur vie & pasture, sans autre chef d'œuure de leurs apprétissages, que leurs propres instincts. Tout cela ce sont les vieilles querelles des anciens, iustes

toutesfois & tres-raisonnables : d'autant que nous n'acquerons que par bien longues fatigues tout ce qui leur est octroyé en leurs especes, par vne grande facilité & debonnaireté de nature. Le plus grand defaut qu'ô leur baille, est que Dieu les ayant accõpagnez de toutes ces commoditez, leur a osté ceste grande Dame Raison, dont il a pour recompense voulu bien-heurer les hommes. C'est le premier poinct de presomption, qui nous perdit dés le commencement de ce monde, quand nostre premier pere Adam, non content de demourer dans les bornes d'Innocence, en laquelle Dieu l'auoit estably, & qui le rendoit tres-heureux, voulut par vn orgueil trop hardy, gouster du fruict de l'arbre de Science. Qui fut cause de la perdition de luy & de toute sa posterité. S'il vous plaist de me le permettre, ie compareray l'ame de l'homme auec le miroüer luisant & poly, priué de toute autre couleur, fors de sa pureté : mais toutesfois qui semble emprunter diuerses couleurs selon la varieté des objets que l'on luy presente. Telles sont nos ames, lesquelles n'estans autre chose que vn feu & lumiere celeste, claires, luisantes, sans macule & tasche, venans s'vnir auec nos corps mornes, sombres & terrestres, commencent lors d'estre diuersement affectees, selon la diuersité de nos humeurs. Chose que nous descouurons à l'œil : Car qui ne voit que l'yuresse & la maladie, passions de nos corps, n'esgarent en nous nos esprits ? Qui ne voit lors combien noz ames semblent patir & endurcir?

Discours sur la Raison dont l'homme s'auantage sur les bestes.

L'ame de l'homme est comme le miroüer.

Les passions tant du corps que de l'esprit troublent nostre raison.

Ainſi ne faut-il point douter que la paſſion bruſque ne produiſe de merueilleux effects en nous, qui troublent les vrayes fonctions de nos ames. C'eſt pourquoy Platon diſoit que leurs operations giſoyent en deux choſes : En la raiſonnable qui hebergeoit au cerueau : & l'irraiſonnable, au cœur & és parties baſſes : entédant par cela, les paſſions. Toutesfois il y a telle correſpondance de ces deux en nous, que ie fais grande doute ſi nous deuons colloquer ceſte raiſon aux parties hautes ou baſſes. Pour le moins celuy qui ſouhaitoit que nous euſſiós vne feneſtre au cœur, pour manifeſter l'interieur de nos penſees, eſtimoit que là eſtoit la reſſeance de noſtre eſprit : comme auſſi les paſſages de l'eſcriture qui dient, *In corde cogitationes*, ſemblent nous enſeigner le ſemblable. Et quand les Latins vſerent de ce mot *Recordari*, qui vient de *Cor*, & nos François dirent, Apprendre les choſes par cœur, ils ne furent pas grandement eſlongnez de ceſte opinion. Car en ce diſant, ils ſembloyent eſtablir le ſiege de la memoire au cœur. Ie ne veux pas bonnemét dire qu'il ſoit ainſi. Bien diray-ie qu'il y a telle fraternité entre le cerueau où repoſe la raiſon, & le cœur ſeiour de la paſſion, qu'ils ne peuuét preſque operer l'vn ſans l'autre. Ce que nous auós de noſtre temps peu recognoiſtre par des exemples oculaires. Nous auons eu vn Villemanoche en Cour ſous le grand Roy François, & vn Tulenus puis n'agueres, qui ne pechoyent en autre ſubjet de l'eſprit, ſinon quand vous mettiez celuy-là ſur les maria-

Sçauoir ſi l'eſprit giſt au cœur ou au cerueau.

D'où vient ce mot, Apprendre les choſes par cœur.

La correſpondance qu'il y a de noſtre raiſon auecques nos paſſiõs.

ges des Princesses, & cestuy sur l'Euesché de Cambray & amour de la grande Royne de Nauarre. Es autres choses vous trouuiez en l'vn & l'autre, dispureté, splendeur, & netteté, & toute discretion, sans vous apperceuoir vn seul brin de l'alteration de leurs cerueaux. Et ce que l'on obserua en ces deux cy, nous le pouuons retrouuer és autres plus ou moins, selon le plus ou le moins que les passions les transportent. La composition de nos humeurs produit en nous des passions plus ou moins picquantes, qui corrompent l'habitude de nostre cerueau, que nous appellons la Raison, qui faict qu'elle ne peut estre nette .: Car de ces deux (i'entends la Raison & la Passion) qui font vn pesle-mesle ensemble, s'engendre vne fille bastarde que nons appellons Opinion, vague, flu-ctuante, & pleine d'incertitude. De là vint que ceux qui comme plus sages firent planche & voye à nouuelles sectes, se donnerent tous diuers Principes, l'vn les Atomes, l'autre les Idees, & l'autre l'Endelechie. Qui a perdu soy & toute sa posterité; qui a introduict l'idolatrie: faict les hommes Dieux: colloqué les bestes brutes en ce mesme throsne? qui a produit l'heresie? qui est le motif de toutes guerres, diuorces, & dissentions? L'homme, auec sa folle Raison. Cela fut cause que quelques sages mondains cognoissans les infirmitez qui naissent, & dans & hors de nos cerueaux, confesserent franchement qu'ils n'auoyent cognoissance d'autre chose, sinon

Opinion fille bastarde de la raison & passion.

Diuers principes entre les Philosophes.

La folle raison de l'homme cause de tous nos malheurs.

La verité cachee par l'ignorance de nostre raison.

de leur ignorance : Les aucuns, que la verité estoit submergee aux fons & abismes de la terre : Les autres qu'ils cognoissoyent mieux ce qui n'estoit point, que ce qui estoit : & les derniers plus hardis, qu'il n'y auoit rien si certain entre nous que l'incertitude. Voire iusques à n'attribuer aucune certaineté à nos propres sens. Ie ne veux point vous raconter les mescontentemens que nous apporte ceste Raison cerebrine. Car ayans la cognoissance du passé par la memoire, du present par nos sens, du futur par l'apprehension & fantasie, il faut par necessité que nous soyõs fustigez par trois grands bourreaux, le Desir, la Crainte, & l'Esperance, qui engendrent en nous la Ioye, Douleur, Amour, Ambition, Auarice, Ialousie, Vengeance, & autres mille tels estourbillons, qui ne laissent nostre ame en repos. Si toutes ces sagefolles apprehensions ne passoyent par l'alambic de nos esprits, nous supporteriõs aisemét le mal present sans esperãce du mieux, & crainte du pis, & sans nous soucier que bien apoint du lendemain. I'adiousteray que plus l'homme est grand d'esprit, & moins il trouue à s'assouuir. Et puis au bout de tout cela dites maintenant que nous sommes grandement aduantagez par dessus tous les autres animaux par ceste grande raison qui produit en nous des effects si miserables ? Mais à quel propos dirons-nous que les autres animaux en soyét desgarnis? He! vrayement c'est en quoy ie puis dire que nous sommes tous sans raison, quand nous disons qu'ils n'en ont point. Ils ont esprit

Sçauoir si les autres animaux sont participans de la raison.

pourueu chacun en leur endroit de l'imaginatiue, iudicatiue, & memoire. Ayez fait quelque bon traictement vne & deux fois à vne beste en quelque lieu, elle en sçaura fort bien retrouuer le chemin: qu'elle y ait esté battue autant de fois, elle doutera d'y retourner. Prenez vn foüet auquel soit attachee vne sonnette, & qu'vn chat ou vn chien approchans du feu, pour corbiner sur vn plat, en ayent esté quelque-fois battus, ne faictes doute que au premier son de la sonnette sans les toucher ils ne s'enfuyent fort vistement, comme se souuenans pourquoy ils ont esté battus, & iugeans que s'ils y retournent, la mesme peine les attend. Mais pourquoy douterons nous de dire qu'ils ayent quelque remarque de la Raison, si les arbres, & vegetatiues semblent auoir quelque estincelle de sens en ce qui appartient à leur conseruation, pour cognoistre & discerner ce qui leur est bon ou mauuais: voire auoir quelque ressentiment de volupté, & se reparer sur le printemps de leurs habits neufs, aussi bien que les oyseaux de leurs chãts, & en ce mesme temps s'estudier à leur propagation tout ainsi comme tous les autres animaux? Mais parce que vous pourriez estimer que ie me moque, ou que pour exerciter mon esprit, ie voulusse entrer en vn nouueau Paradoxe, & aussi que cela n'est de mon sujet, ie vous dy que vous ne pouuez presque rechercher particularité en nous qui prouiéne de la raison, dont vous n'ayez de grandes apperceuances diuersement és autres animaux.

Sçauoir si les arbres ont quelque estincelle de sens.

Ie ne toucheray point à la Religion, qui est le haut poinct, qui semble auoir esté donné à l'hôme & non aux bestes : & neantmoins encores dit-on que l'Elephant, comme ayant quelque ressentiment de la grandeur du ciel, adore tous les matins le Soleil. Comme semblablement le Coq qui se leue & couche auec luy, & luy fait la foy & hommage aux principales heures du iour. Et l'Elephant estant malade se met quelque fois à la renuerse, & iette des herbes au ciel, comme s'il luy vouloit faire offrande des biés de la terre, pour obtenir guerison. Il me desplaist de m'amuser longuement sur ce subiect : car ie ne m'y puis arrester, que ie ne descouure par mesme moyen la brutalité de quelques anciens qui furent si aueuglez de constituer quelques animaux au rang & nôbre de leurs Dieux: Comme les Egyptiens, leur Beuf qu'ils appelloyent Apis, par le moyen duquel ils se faisoyét accroire de presagir les choses qui leur estoyét à venir, selon qu'il prenoit sa pasture ou non, par les mains de ceux qui la luy presentoyent. Et dans Rome mesmes, l'vn des principaux articles de leur Religion estoit de ne rien entreprendre sans auoir premierement recours à leurs Augures : qui estoit vn college de leurs Pontifes, qui donnoyent aduis du bon ou mauuais succez des affaires de la republique par certains signes qu'ils tiroyent des oyseaux. Il me souuient auoir leu en quelque passage que l'on tenoit dans Rome la maniere de deuiner par oyseaux pour science tres-certaine que l'on auoit dressee en art & methode. Il

Que l'Elephant & le coq semblent auoir quelque instinct de Religion.

La bestise de quelques peuples qui mirent des bestes au rang de leurs Dieux

Les augures de Rome.

n'est pas que quelques animaux n'exercent vne charité entr'eux, tant à l'endroit de leurs malades que des morts: Parce que ceux qui ont descrit la Republique des Abeilles, nous enseignent que les aucunes estans malades & couchees deuant la porte de leur ruche, sont secourues par leurs compagnes qui leur administrent le manger. Et si quelques autres sont mortes dedans, on les transporte dehors, & leur faict-on compagnie comme nous aux funerailles de nos voisins, parens & amis. Et particulierement entre toutes les bestes l'on voit la Fourmy enterrer celle qui est morte, comme vn dernier obseque qu'elle luy doit. Ie ne vous parle point icy de la charité que nature nous enseigne de porter à ceux qui sont issus de nous. Celle que ie vous ay figuree est vniuerselle par vn droict commun de bourgeoisie. Car quant à l'autre, le Pellican se fait mourir pour donner guerison à ses petits : les Cicongneaux nourrissent leurs peres & meres affessez de vieillesse. Et la Tigresse, que nous mettons entre les animaux les plus dangereux & sauuages, fait assez ample demonstration de cest amour & charité, quand luy estans ses petits soustraits, elle auec vne vitesse extreme & inimitable poursuiuant le larron à la piste, cestuy-cy n'a autre moyen de sauuer son larcin, & se garentir de la fureur de celle qui est, à tres-iuste occasion, vlceree, que luy donner la muse, en luy iettant vn de ses petits en voye, que la pauure beste recueille soigneusement, & reporte en

Que la charité est entre quelques animaux.

son repaire : puis auec mesme vitesse retournant, on luy en rejette vn autre, qu'elle repréd & rapporte, pendant lequel temps le larron gaignant tousiours le deuãt, & la mere retournant sur ses brisees, en fin ne peut rataindre ce trompeur, qui se faict riche du demourant de sa despoüille par la tromperie dont il a escorné ceste pauure mere : laquelle toute esperduë n'a lors recours qu'aux gemissemés & regrets.

Magnanimité de certaines bestes.

Repassons toutes les autres vertus : les autres animaux sont-ils sans magnanimité? Ie ne vous allegueray que le Lyon, lequel ores qu'il ronge vne colere perpetuelle dans soy, & que nature l'ait assorty sur tous les autres d'vne grãde force, toutes-fois iamais il n'offense celuy qui se couche & humilie deuant luy, & blessera plustost vn homme, qu'vne femme, comme subjet floüet & non digne de sa çolere : & si entre plusieurs chasseurs il en remarque quelqu'vn qui l'ait blecé, il abandonne librement les autres pour auoir sa reuange encontre celuy-là seulement. Que si l'vn d'entr'eux a failly de le blesser, & qu'il tombe sous la mercy de ceste furieuse beste, elle se contente de le boule-verser sans plus. Ne sortons point de nos maisons, quelle plus grande magnanimité voulez-vous que celle d'vn chien, lequel, quelque rogue & mauuais qu'il soit, ores qu'il grongne, abbaïe & morde les estrangers, toutes-fois s'humilie & prosterne enuers tous ceux de la maison ? & à la mienne volonté que de ceste generosité fussent tous nos gens-d'armes munis, lesquels

lesquels tout au contraire ne font la guerre qu'à leurs concitoyens, pendant qu'ils s'armẽt à petit semblant contre l'estranger, lequel ils ne voyent que le moins qu'ils peuuent. Au regard de la liberalité, ie ne sçay pas si les bestes l'exercent entre elles, en ce qui est de leur pecule, si est-ce qu'en ce que le hazard leur a permis de negotier auecque nous, vray Dieu y a il aucun entre nous qui ne se rende plus ingrat enuers son bien-faicteur qu'ils ne font? Le Lyon, auquel Androcles Esclaue fuitif auoit osté l'espine du pied dans sa grote nous en rend asseuré tesmoignage, quand en recognoissance de ce bien-fait, il le nourrit de la venaison qu'il prenoit tant & si longuemẽt qu'il fut en ceste cachette. Et depuis estant repris par son maistre, & exposé en vn theatre public auec d'autres, pour combatre auec des Lyons, entre lesquels par fortune se trouua pareillement cestuy-cy, non seulement il n'offensa ce pauure esclaue, ains le defendit en contre tout autre, se souuenant du plaisir qu'il auoit receu de luy. Voulez-vous considerer la iustice guerriere entre eux? souuenez-vous de ce que l'on recite des Cicoignes, lesquelles ayans vn signal entre elles, comme vn mot du guet entre nous, de se trouuer à iour prefix ensemblemẽt, celle qui par sa paresse y arriue la derniere, est exposee à mort par les autres. Le tout en la mesme façon que l'on faisoit anciennement en la Gaule à la publication de leurs Bans & Arriere-bans. La voulez vous plus ciuile & politique? En la Republique des mouches à miel, chacu-

Les bestes non ingrates.

Discipline guerriere entre les bestes.

Police entre les abeilles contre les faineantes.

ne estant diuersement ententiue à sa besongne, les vnes à se forger vne cellule, les autres à la replastrer, les aucunes à seruir de man œuures, & les autres à quester leurs viandes: Et sur tout elles punissent tres-rudement les paresseuses. Ne s'eslongnans pas en cecy grandement de la loy que le Roy Amasis feit en Egypte, par laquelle il vouloit que chacun rendist raison au magistrat de sa besongne tous les iours. Cha-

Iustice entre les autres animaux.

stiant tres-estroittement les faitneans. Cela se fait par vne iustice qui naist auecques elles. Car quant à celle que l'on peut apporter aux bestes par artifice, il n'en faut faire de doubte. Qu'ainsi ne soit, ayez plusieurs Chiens en vostre maison, les vns grands & forts, les autres petits, si vous voulez, il ne faut faire nulle doubte, que vous ne les accoustumiez de sorte

Les bestes capables de hõte & pudeur.

que le plus fort n'ostera point au plus foible ce qui luy aura esté donné. Il n'est pas que la honte & pudeur ne se loge en l'esprit de quelques animaux és necessitez naturelles: Car l'on tiét pour tout asseuré qu'entre les Elephans le masle ne s'apparie iamais auec sa femelle qu'en

Combien les autres animaux abondẽt en prudence.

lieux sombres & hors la veuë des autres. Que s'il vous plaist repasser sur la prudence, qui est l'vne des principales veines de nostre raison, certainement tous les autres animaux en leurs especes ont de grands aduantages & prerogatiues sur nous, soit pour trouuer pasture, soit pour se preseruer des aguets ausquels ils se voyent exposez, tantost par la subtilité des hommes, tantost par les autres animaux qui nourrissent vne taisible antipathie encontre

eux. La fourmy va en queste l'esté & fait sa prouision pour son hiuer, pendant lequel l'intemperie du ciel ne luy permet de sortir de sa fourmiliere. Et parce qu'elle fait son reseruoir dedans terre, elle rognonne le grain qu'elle y veut cacher, à fin qu'il ne germe point. L'abeille fait le semblable sur les fleurs dont elle feit amas en pareil temps comme l'autre. Le cheual d'eau estant venu paistre en vn blé, s'en retourne à reculons, creignant que l'on ne le suiue à la trace. Le Renard pour n'estre recherché & surpris, se donne garde de faire la guerre aux poules de son voisin. Quelle plus belle & sage chasse voulez-vous que celle de l'Araigne, laquelle apres auoir tendu ses rets aux mouches, se fabrique à l'escart vne maisonnette, qui luy est comme vne eschauguette, dont elle voit toute la proye qui est tombee dans ses filets ? Voulez-vous plus grande sagesse que celle du Castor, lequel se voyant poursuiuy par les veneurs, se couppe de ses propres dēts les genitoires, recognoissant par vn taisible instinct de sa nature, que l'on ne luy fait la guerre que pour ces pieces là ? Ainsi font les sages financiers qui ont fait quelque superbe bastiment, quand ils en font present aux Princes & grands seigneurs, afin que l'on ne les recherche. Voulez-vous autre plus grande sagesse que celle de la Seche, qui iette vne humeur noire de soy, comme de l'ancre, afin que les pecheurs puissēt perdre la cognoissance d'elle? Ou bien que de la Dormilleuse, nommee par les anciens la Torpille, laquelle se trouuant

priſe par l'ameçon, ſans le remuer, vomit vne poiſon de ſoy, le long du filet, laquelle à vn inſtant endort & engourdit de telle façon le bras du peſcheur, qu'il eſt contraint quitter auec ſa ligne, ſa priſe? Ou du poiſſon qu'on nõme l'Amie, lequel tenant à l'ameçon, a ceſte induſtrie en ſoy de rompre le filet de ſes dents, & par ce moyen euader? Ou de l'Elephant, lequel eſtant pris dedans vne trape, tous ſes cõpagnons venans au ſecours iettent bois, pierres & fueilles, pour en faire vn montioye par le moyen duquel il puiſſe gaigner le deſſus? Ie vous laiſſe les habilitez que le Daulphin apporte contre le Crocodille, dont il eſt ennemy iuré: celle du Rhinocerot encontre l'Elephant, les addreſſes du Dragon & de l'Elephant pour auoir le deſſus l'vn de l'autre, celle des oiſeaux de proye encontre les autres oiſeaux ou poiſſons, & les ſubtilitez dont ce petit peuple s'arme pour ne tomber en la mercy de celuy qui n'a pitié de luy, & infinité d'autres choſes, eſquelles le papier me defaudroit pluſtoſt que la metiere. Il n'eſt pas que la Lyonneſſe meſme pour couurir ſon impudicité, n'apporte de ruſes auſſi promptes, que la femme impudique enuers ſon mary: Car ayant eſté ſaillie par vn Liepard elle ſe ſçait fort bien baigner, afin que ſon maſle ne s'en apperçoiue. Lequel d'ailleurs s'en apperceuant n'apporte pas moins de cohertion contre ſa femelle, que le mary homme de bien, quand il ſçait que ſa femme a forfait cõtre ſon honneur. Mais ſur tout l'on ne peut

Subtilité de la Lyõneſſe pour couurir ſon impudicité enuers le Lyon.

assez admirer la preuoyance des rats & souris, lesquels delaissent & abandonnent à grands colonies vne maison qu'ils sentent estre caduque & preste de tomber. Voire qu'il n'y a point de plus asseuré prognostic de sa ruine, que quand on s'apperçoit d'vn bannissement volontaire de ceste vermine. Demandez vous vn lien d'amitié nompareil entre le masle & la femelle? iettez l'œil sur les Tourtres & Tourtourelles. L'on dit qu'en vn certain pays des Indes les femmes auoyent fait ce vœu solemnel, que soudain que leurs maris estoyent morts, elles se iettoyent toutes viues dans leurs sepulchres, où elles terminoyent leurs iours. Ceste mesme deuotion se trouue en certains poissons. Quand entre les poissons, que l'on appelle Muges, le masle est pris, attachez le à vne cordelle & le tirez le long de la mer, tout aussi tost toutes les femelles qu'il a frayees voulans mourir auec luy se laissent prendre. Ie recognoistray que toutes ces vertus ne sont point generalement esparses entre tous les animaux, ains diuersement distribuees à vns & autres, selon qu'il a pleu à nature les en gratifier. Mais il y a vne vertu generale entre eux tous, dont ils nous passent & surmontent sans comparaison: Qui est la Continence que l'on doit apporter à la procreation de ses semblables. Dieu veut que nous nous perpetuyons en nos especes, & pour nous y allecher a mis vne opinion violente de plaisir en nous: laquelle ne se peut estancher en l'homme, non plus qu'en la femme, encores

Lien d'amitié entre des bestes.

Tous autres animaux naturellement plus continens que l'homme.

qu'elle ſoit groſſe, ie veux dire cõbien qu'elle ait attaint par ſa groſſeſſe au poinct pour lequel ceſte cupidité de conionction mutuelle deuroit eſtre emprainte en elle. Conſiderez je vous prie combien nature a apporté plus d'attrempance à toutes autres eſpeces d'animaux, deſquels ſoudain que la femelle eſt pleine, elle ne ſouhaite ni le maſle, ni n'eſt ſouhaitee par luy. Certainement quand ils n'auroient que ceſt aduantage ſur nous, il eſt d'aſſez grand efficace, pour monſtrer que nous n'auons nulle occaſion de nous enorgueillir deſſus eux. Au milieu de toutes les particularitez que ie vous ay diſcouruës, par leſquelles vous cognoiſſez combien nature a rendu les autres animaux bien appris en ce qui deſpendoit de leur conſeruation lors qu'ils ſont en pleine ſanté : encores ne les a elle deſtituez de Medecines quand ils ſont malades. Le Cerf nauré d'vne fleche n'a-il ſon Dictam, & offenſé par vne beſte venimeuſe ne ſçait-il pas trouuer des Cancres de riuieres, remede formel pour ce mal ? La Tortue feruë du ſerpent mange de la ſarriette. La Bellette voulant guerroyer les Rats ſe munit auparauant par forme de preſeruatif, de la Rue. La Cicongne a l'origan, le Sanglier le lierre, le Chien, le leſchement de ſa langue pour ſes playes, & le vomiſſement pour ſes maladies interieures, le Lyon, la diette, ou bien il deuore vn Cinge pour s'exciter au meſme vomiſſement. Et pour tout cecy il ne leur faut point eſcoles de medecines: Ils ſont paſſez maiſtres & docteurs en ceſt art

Les medecines que nature a diuerſemẽt appriſes aux autres animaux.

du iour de leurs naiſſances. Leur medecine s'exerce aux ſeuls deſpēds de la nature, à laquelle ils portent toute obeiſſance. Ils ne veulent point eſtre plus ſages qu'elle, comme nous, qui eſtimans que ceſte mere commune nous ait manqué en ceſt endroit, ne nous contentons des ſimples qui naiſſent dans ſon ſein, ains faiſons ie ne ſçay quelles compoſitions : Par le moyen deſquelles apres auoir longuement raiſonné ſur la medecine, nous ſommes contrains de confeſſer que c'eſt vne treſbonne & ſalutaire medecine de n'vſer point de medecines. Quoy? ſi nous meſmes auons emprunté des autres animaux les poincts ordinaires de noſtre medecine ? Car nous deuons les clyſteres à certains oiſeaux d'Egypte, nommez Ibis, le vomiſſement aux chiens, en cas de trop grand repletion, pour lequel les Paracelſites ont de nouueau ramené en vſage l'antimoine, au cheual d'eauë la ſaignee, à l'arondelle l'eſclere, pour le mal des yeux. Mais pourquoy doubterons nous de recognoiſtre d'eux ces traits de la medecine, ſi les anciens Ethniques leur deurent les premiers & principaux fondemens de leur Religion? D'autant que voyans que l'Elephant & le Coq adoroyent naturellemēt le Soleil, duquel ils apperceuoyent d'ailleurs les effects admirables, tant ſur les coprs, que les eſprits, ils ſe mirent ſoudain en teſte qu'il n'y auoit autre Dieu au ciel que ce luiſāt aſtre, par lequel eſtoit eſchauffé & illuminé ce grād Vniuers. Car il eſt certain, comme nous apprenōs de Macrobe, qu'en leur Theologie ancienne

L'homme penſe eſtre plus ſage que la nature, en la medecine

L'homme a emprunté des autres animaux plusieurs poincts de medecine.

Qu'il semble que les Ethniques eussent appris des bestes les premiers rudimens de la religion.

Sçauoir si les autres animaux sont sociables en leurs especes.

sous les noms de Iupiter, Phœbus, Mars, Bacchus, Venus, & autres de telle farine, ils n'adoroyent que le Soleil: Pour l'image duquel mesmement les Chaldees introduirent le feu en leurs temples, comme ne le pouuans plus proprement representer que par cest element chauld & clair. Vous me pourrez, peut estre, dire que pour le moins les passons nous, de tant que l'Homme est vn animal sociable, les bestes non. Iamais ie ne vous passeray condamnation de cest article. Tout ainsi comme les animaux sont instruicts & informez naturellement de leurs portees, & qu'ils recognoissent en quoy gist leur force, l'vn aux cornes, l'autre à la dent, l'autre aux griffes, l'autre aux pieds, & qu'ils sçauent comment ils se doiuent defendre, & où assaillir leurs ennemis, que le Rhinoceros voulant combatre l'Elephant, aiguise sa corne à vn Roch: le Dauphin se sçait mettre sous le Crocodille plus grand & plus fort que luy, pour luy fendre par son areste la plus tendre partie de luy, qui est le ventre: que le Loup pour se garder des cornes du Taureau, ne l'assaut que par le train de derriere, & vers le parties plus sensibles, qui sont les genitoires. Aussi sont-ils tous sociables en leurs especes, & sçauent les moyens par lesquels ils se peuuent maintenir en leur commune societé. Or qu'ils soyent tels que ie vous pleuuis, ie le vous representeray au doigt & à l'œil. Mettez quantité de toutes sortes d'animaux en vn parc, n'ayez peur qu'ils demeurent pesle-mesle ensemble. Icy vous verrez les

oïailles prendre leur quanton à part, là vn escquadron de bestes cheualines, en vn autre endroit les bouines, les Oyes d'vn autre costé s'assortir auecques les Oyes, les Poules auecques les Poules: il n'est pas que les Poules d'Inde ne se separent d'elles pour faire leur troupeau ensemble. Ne sont-ce pas toutes remarques tres-certaines de leur societé ? Mais ils n'ont point de loix, comme nous. Vrayement c'est là où ie vous attendois. Il n'y a rien que nous estimions tant que la loy commune, comme estant espuisee de la moüelle de la raison generale d'vn païs: ne qui tant descouure nostre infirmité. Dites moy, ie vous supply, y a-il chose tant bigarree entre les hommes, que la loy? Icy vous verrez le larcin auoir esté defendu sur peine de la hart: en vn autre lieu estre permis, & loüé, comme habilité d'esprit. Icy l'adultere rigoureusement chastié: ailleurs (comme aux Massagetes) permis. En certains lieux les diuorces tres-estroitement prohibez: és autres mis à l'abandon, comme vne chose indifferente. A la suitte de cecy les aucuns permettre de se marier apres le diuorce, les autres le defendre. Les vns fauoriser sur toutes choses les mariages: Les autres la vie celibe. Quelques legislateurs auoir approuué la communauté des biens au preiudice de ces mots, Mien & Tien, desquels despéd le trouble & le repos presque de toutes nations. Et encores en ce Mien & Tien, quelques-vns auoir voulu que les biens fussent esgalement partis & distribuez entre les citoyens, par vne proportion Arithmeti-

Les loix descouurét l'infirmité de nostre raison.

Diuersité de loix entre les hômes.

Que les loix mesmes se châgent en vn mesme pays.

que, sans acception de personnes, ny de leurs qualitez. Il n'est pas qu'en chaque païs les loix ne se diuersifient selon la diuersité des saisons: se trouuant en vn temps vne loy bonne, laquelle puis apres est anichilee. Tant est l'esprit de l'homme composé de diuerses pieces, qu'il est mal-aisé de dire si nos loix prennent leurs fonds de ce que nous appellons Raison, ou de vne vague & fluctuante opinion. Non toutesfois que ie trouue mauuais ces changemens, selon que la necessité nous y semond. Mais par là vous voyez combien l'Homme est fort en bride, veu que selon l'instabilité de ses mœurs, il faut que le Magistrat change ses loix, qui deussent estre vnes, stables & perpetuelles à iamais. Mais laissons toutes ces considerations à part. Les bestes n'ont point de loix, dictes vous. Aussi n'en ont-elles que faire, non plus qu'aux Republiques bié morriginees. Grande chose, qu'é toutes les œuures d'Homere il ne se trouue point qu'il ait faict mention de la Loy, ny que ce mot luy soit tombé de la plume, comme pensant representer, peut-estre, vn temps auquel il estimoit l'innocence auoir esté plus en regne. La multitude des loix en toute Republique est vne demonstration tres-certaine de la corruption, ou du peuple, ou du Magistrat souuerain. Et toutesfois vous ne pouuez dire que plusieurs autres animaux n'ayent & leurs Republiques, & leurs loix, dót les vnes se manifestent d'auantage à nos yeux, les autres moins. Si nous croyons aux anciens, les Elephans marchent tousiours en troupe, &

La multitude des loix signifie la corruption d'vne Repub.

Plusieurs bestes ont leurs Republ.

font passer pour premier le plus vieux d'entr'eux, comme leur chef & conducteur, & celuy qui le suit d'aage est à la queuë. Direz-vous que les Elephans n'ont point de loy ? Ie le nie. Veu que l'auant-garde & arriere-garde de leurs troupes est commise à ceux qui par la prerogatiue & ancienneté de leurs aages, doiuent estre estimez les plus sages. Nous apprenans encores par cela non seulement qu'ils ont vne forme de chose publique, mais qui plus est que nous, à leur imitation, ne deussions point appeller aux grands & premiers Magistrats que ceux ausquels l'ancienneté de l'aage a peu apporter quelque maturité & sagesse. Or qu'il y ait de l'ambition en eux, le seul exemple que l'on recite du Roy Antiochus y est admirable. Car ayant vne grande troupe d'Elephans en son camp, qui tous auoyent leur nom (comme nous donnons à nos chiens) & voulant passer son armee par vne riuiere, il commanda au capitaine de tous les autres Elephans nommé Aiax, de sonder le gué : à quoy se monstrant retif, le Roy promit la capitainerie à celuy qui l'entreprendroit. Au moyen dequoy l'vn d'entr'eux nommé Patroclus, sous ceste promesse se mit à trauerser la riuiere. Et de retour ayant esté honoré & caparassonné de haut appareil, comme capitaine de la troupe, l'autre en mourut de desplaisir. Au regard des Grues, tous ceux qui en escriuent demeurent d'accord, qu'elles se choisissent vn Roy, pour les conduire & passer de païs à autre. Et a chaque troupe

Repub. des Elephans.

S'il y a de l'ambition aux bestes.

Republ. des Grues.

ſon capitaine, au cry duquel toutes les autres obeïſſent pour ſe mettre en rang. Au demeurant quand elles font alte de nuict, elles font la ſentinelle par tout, ayans vn pied ſur terre ferme, & dans la ſerre de l'autre qui eſt en l'air elles tiennent vne pierre, à fin de s'empeſcher de dormir, & que là où ils ſe trouueroyent ſurpris du ſommeil, la pierre leur eſchappant, les reſueillaſt. L'on dict qu'Ariſtote ce grand Philoſophe faiſoit preſque le ſemblable quand il tenoit vne plote d'airin ſur vn baſſin en l'vne de ſes mains, à fin que s'il luy aduenoit de dormir, la plote tombant le fiſt reſueiller. Qui ne recognoiſt encores aux Oyes ſauuages le ſemblable qu'aux Grues, leſquelles nous voyons arriuer en troupe, dreſſer leurs bataillons en pointe, comme l'eſperon d'vn nauire, & les dernieres repoſer leurs teſtes ſur les premieres, & quand la guide ſe laſſe, elle laiſſe ſa place à celle qui la ſuit, & ſe met la derniere, à fin que chacune par vne entre-ſuite exerce la meſme charge? Voulez-vous plus belle Monarchie que celle que nous voyons iournellement en nos maiſons, ſans nous en apperceuoir, en nos Coqs & Poules? Là nous voyons monſieur le Coq portant la creſte ſur ſa teſte en forme de couronne, marchant & piaffant à grands pas au milieu de ſes Poules, qui luy ſeruēt de femmes & ſujets tout enſemble. Iettez quelque grain deuant ceſte troupe, tant s'en faut que comme leur chef il en prenne les premieres becquees, qu'au cōtraire vous le verrez faire vn ou deux tours entr'elles, comme pour les vouloir mettre en

Republ. des Oyes que nous appellons ſauuages.

Monarchie du Coq.

ordre, & apporter quelque police, puis prendre sa part quand il les voit en bonne ordonnance. Mettez vn autre Coq auec luy, vous cognoistrez fort aisémét cõbien toute Royauté est impatiente de compagnon. Et qui est vne chose fort remarquable, s'il y a quelques pauures chappons qui soyent de la troupe; ils ne s'osent qu'auec toute crainte approcher des Poules: le Coq non seulemẽt les guerroye, ains les Poules mesmes, cõme vn rebut de leur Repub. & membres inutiles, qui ne peuuent profiter à la propagation de leurs semblables, pour leur en auoir esté ostez les outils. Mais pourquoi douterons-nous de recognoistre des Republ. entre les bestes, si c'est en quoy les insectes se rendent vn miracle de nature entre nous? Quãd ie voy dans vn bois vn mont-ioye de fourmis de la hauteur d'vn homme & plus, & les chemins tous semez de ces petites bestioles, les vnes aller en queste à vuide, les autres chargees de leurs prouisions retourner, puis toutes se rendre en leur generale retraicte, où il y a vne infinité de fourmis, ne serois-ie despourueu de tout sens commun, si ie ne croyois qu'il y a quelque police entr'elles, par laquelle chacune d'elles recognoist ce qui est sien, & qu'il faut qu'il y ait quelques superieurs qui commandẽt aux autres, ou bien vne iustice naturelle empraincte en elles, qui les faict mutuellement cõtenir en leurs deuoirs les vnes à l'endroict des autres? Car quant au Royaume des mouches à miel, il n'y en a point de tel ne si stable entre les hommes, que cestuy-là. Et c'est en quoy

Republ. des Fourmis.

Royaume des Abeilles

nature ſemble auoir voulu dreſſer vn chef d'œuure, ou, pour mieux dire, vn trophee pour nous rabbaiſſer noſtre orgueil, leur ayãt donné tant d'aduis, tant de conduite & prudence à leur manutention, & neantmoins qu'il ne peut tomber en l'imagination de nous tous, quelle part peuuent reſider tous leurs ſens. Noz Medecins ſont bien empeſchez de ſçauoir où reſident les parties imaginatiue, iudiciaire, & memoriale, & ſi elles ont leurs ſieges ſeparez ou confus en noſtre cerueau. Ces petites beſtes ont tout cela brauement, & toutesfois vous ne ſcauriez diſcourir en quoy. Premierement il n'y a ietton d'Abeilles qui n'ait ſon Roy: Elles viuent dedans vne Ruche bien cloſe, comme nous dedans noz villes, chaque mouche a ſa cellule où elle heberge, comme nous auons noz maiſons. A leur Roy, elles en edifient vne plus haute exhauſſee que les autres en forme de Palais. Chacune s'employe diuerſement à la beſongne, l'vne à baſtir ou replaſtrer ſa cellule, comme i'ay dit cy deſſus: l'autre à former ſa cire ou ſon miel, l'autre à ſe mettre en queſte pour le pourchas de ſes prouiſions. Ce pendant le Roy fait ſa reueuë parmy ſa ville, pour recognoiſtre ceux qui demeurent en leur deuoir. S'il y en trouue d'aneanties, il en faict vne punition exemplaire, iuſques à les expoſer quelquefois à mort. Elles viuent & mangent en commun, à fin qu'apres leur repas pris, elles retournent enſemblement à leur beſongne. Quand la nuict s'approche, vous les orrez marmonner vn petit bruit,

cõme si auant que de reposer elles vouloyét rédre en leur langage bourdonnesque quelque action de graces au ciel, iusques à ce que leur trompette sonne la retraicte, leur donnant signe de repos. Il n'est pas qu'ils n'ayent soing de leurs malades, & de ietter les corps morts hors de leur seiour, & en outre leurs excremens, pour euiter à corruption. Quant à leur Roy (chose admirable) l'on dit qu'il n'a point d'aiguillon, ores que toutes autres Abeilles en ayent. Monstrant par cela que tout Roy se maintient plus par sa majesté, que par ses forces. Il a neantmoins autour de luy des autres mouches plus anciennes qui luy assistent, comme pour son conseil, & ne le desemparent que bien peu. S'il sort, soudain tout le ietton se met à sa suitte, & comme s'il fust lors question d'vne entreprise, il dóne assez à cognoistre quelques iours auparauant par son bruit & bourdonnement que l'on dresse quelque expedition pour faire vne saillie. Estant en campagne, toutes luy font la cour pour captiuer sa bonne grace, & s'il se trouue recreu, il y en a les aucunes qui le portent. Où le Roy se pose, tout le cãp fait le semblable. Et, qui est vne deuotion admirable qu'elles ont enuers leur Prince, tout aussi tost qu'il est pris, vous estes asseuré d'auoir tout l'essein, ou s'il se trouue perdu, le camp se rõpt, & cherche chacun sa fortune (comme enfans perdus & aduenturiers) és autres iettons. Et quand il meurt de maladie, tout le ietton porte le dueil, que l'on descouure par son silence, commeçant d'auoir leur vie en horreur.

Le Roy des Abeilles n'a point d'aiguillon.

Et qui ne les feroit ſortir de la Ruche, pour les priuer de la preſence de leur Roy mort, elles mourroyent toutes auec luy. Vne choſe me ſemble tres-digne d'eſtre conſideree en elles. Par ce que nous voyons bien les autres animaux par vne certaine antipathie ſe guerroyer quelquefois, voire en troupes, mais c'eſt entre beſtes de diuerſes eſpeces. Ceſtes-cy par vne ambition particuliere ſe font quelquefois la guerre de jetton à jetton, de ruche à ruche, ſelon que leurs neceſſitez les preſſent. Car quād leurs munitions ſont faillies, elles eſcarmouchent leurs voiſins, en deliberation de leur rauir leurs prouiſions, & les autres ſe ſçauent fort bien arranger en bataille, & tenir ſur leurs gardes. Et puis ſouſtenez maintenāt qu'elles ſoyēt deſtituees d'entendemēt, en ceſte generale police qui a eſté obſeruee en elles depuis tant de milliers d'annees? I'auois oublié vn poinct, qui me ſemble ne deuoir eſtre eſcoulé ſous ſilence; que tout ainſi que nature a baillé à toutes les beſtes de l'eſprit à ſuffiſance, pour leur manutention, comme à nous, auſſi les a elle voulu rendre dociles & ſuſceptibles de pluſieurs choſes que nous eſtimons eſtre propres ſeulement à l'homme. Nous auons veu vn certain bouffon nommé Conſtantin, qui contrefaiſoit tantoſt le chant du Roſſignol, tantoſt la voix d'vn Aſne, puis d'vn Chien, & de quelques autres. Choſe que nous tenons pour treſ-eſmerueillable, & nous ne tournerons en admiration de voir vn Perroquet ou vne Pie repreſenter la parole de l'homme, contrefaire le chien chaſſant,

ſant, & le Veneur meſme ? Ni l'Elephant qui anciennement auoit appris d'eſcrire en Grec? Et par ce que l'on ſe fait accroire qu'ils n'entendent pas ce qu'ils dient, l'hiſtoire eſt trop commune & rechâtee du temp de l'Empereur Tibere, d'vn Corbeau, lequel nourry priuément en la boutique d'vn Cordonnier de Rome, apprit ſi bien à parler, que non ſeulement il ſçauoit les noms des grands Princes & ſeigneurs de Rome, mais qui plus eſt, alloit tous les matins au Palais, où il ſalüoit l'Empereur Tibere, & tous les autres par leurs noms & ſurnoms à meſure qu'ils paſſoyent: & apres ces bons iours ainſi par luy donnez, s'en retournoit en la maiſon de ſon maiſtre. Pline recite en cas ſemblable auoir veu vne Corneille, qui diſoit des propos entiers, apprenát tous les iours quelque choſe de nouueau. Ie vous laiſſe que ce fut vne choſe fort familiere & commune aux anciens de faire dancer des Elephans ſur les cordes, les faire eſcrimer aux theatres publics, & que la meſme beſte a le bruit de recorder ſa leçon de nuict de ce qu'on luy apprend le iour: à fin de n'eſtre battuë par ſon maiſtre. Ie vous laiſſe encores que nous voyons noz baſtelleurs faire danſer les chiens au ſon de leur trompe, & qu'en ma ieuneſſe i'en aye veu vn auoir autant appris à vn cheual. Mais laiſſans ces baſtelleries à part, ceſte prompte docilité qui ſe trouue en ces animaux a quelque fois ſurpris la ſimplicité de pluſieurs peuples. Comme quand Sertorius pour ſe maintenir en ſa grandeur, faiſoit accroire qu'il

Admirable hiſtoire d'vn Corbeau.

parloit aux Dieux ſous la figure d'vne Biche qu'il auoit appriuoiſee. Et Mahommet en cas ſemblable, quand il faiſoit que ſon pigeon venoit becqueter dans ſa bouche, diſant que c'eſtoit l'eſprit de Dieu, qui ſous la forme de ceſt oiſeau luy communiquoit ſes ſecrets. Qui monſtre que leurs eſprits ſont capables de docilité, ſi non tant comme les noſtres, auſſi ont-ils d'autres particularitez, dont nature les recompenſe par deſſus nous. Reſte vn poinct que l'on peut deſirer en eux: qui eſt la parole que nature nous a baillee particulierement. Choſe que ie prendrois à tresgrãde prerogatiue & priuilege, ſi ie ne voyois la parole nous apporter autant de dommage que de biẽ. Car d'où viennent tant de meurdres, ſinon pour nous venger des paroles mal digerees que l'on nous a dites, ou proferees en nos abſences encontre nous? Qui entretient les hereſies, qui nourrit les procez, qui rend vn homme adultere de la femme de ſon voiſin, ſinon la meſme parole? Ce fut la cauſe pour laquelle Eſope ſemond de faire vn ſoupper de la meilleure viãde qu'il penſoit eſtre en nature, preſenta pour tous mets des langues: & requis d'en faire le lendemain vn autre de la pire viande qui ſe pouuoit trouuer, preſenta de rechef d'autres langues. Nous voulant par là enſeigner que la langue nous produit d'vne meſme balance autant de maux que de fruict. Nature n'a donné aux autres animaux la parole, mais elle leur a baillé aſſez dequoy ſe faire entendre entr'eux. Penſez-vous que les Poules coquetans, où, ſi

Es beſtes defaut la parole, qui eſt cauſe de tous noz maux.

Les beſtes s'entendẽt aßez entr'elles par

voulez qu'ainsi ie le die, caquetans ensemble, les Loups auec leurs hurlemens, les Lyons en leurs rugissemens, les Bœufs auec leurs buglements, les Brebis par leurs beslemens, les Chiens par leurs jappemēs & abbois, les Chats par leurs miaulemens, les Abeilles par leurs bourdonnemens, ne donnent assez à entendre leurs conceptions les vns aux autres, entant que leur besoin & necessité le requiert? Et vrayement il est bien à croire que nature eust voulu produire en eux ces voix oiseuses & inutiles. Il n'est pas que sans la parole ils n'ayent assez de signes pour se faire entendre, non des autres de leur espece, ains de nous mesmes, quand ils en ont affaire. Tesmoin le Lyon, dont i'ay cy dessus parlé, à l'endroit d'Androcles, & vn autre au païs de Surie tout semblable enuers vn nōmé Mentor, quand par doux accueils & semblans ils soliciterent l'vn & l'autre de leur oster l'espine qu'ils auoyent aux pieds. Iettons l'œil sur la beste qui familiarise le plus auec nous, qui est le Chien, ne recognoissez vous en luy, soit par ses signes ou par la diuersité de son aboi, tout ce qu'il veut & desire? I'ay vn petit Chien qui me donne mille passetemps. Mais ie vous puis dire que ie sçay toutes les passions qui l'affligent, soit de ioye, dueil & courroux: & s'il me veut demander quelque chose, ie sçay son formulaire de requeste. Il me parle quelquefois de l'œil, aussi bien que l'amoureux fait à sa maistresse. Brief ie ne l'entends pas moins qu'vn muet. Vray qu'il a cest

leurs voix.

Le Chien se rends aisement intelligible entre nous.

aduantage sur luy, que le muet ne me pourroit entendre que par signes, & mon petit Chien m'entend au simple son de ma voix, selon que ie la diuersifie. Mais voyez encores en cecy combien nature s'est voulu mocquer de nous en vn poinct. Car combien qu'elle leur ait denié la parole, toutesfois encores y a il vne sorte d'animaux qu'on appelle Hyenes, qui sçauent contrefaire le langage des Pastres, & qui ayans appris le nom de l'vn d'eux, ils l'appellent pour le faire sortir de son toict, & puis en faire vne gorge chaude: Voila d'esmerueillables & paradoxes particularitez, lesquelles ie vous ay voulu reciter tout au long, non pour former vn atheisme entre nous, comme quelques esprits visqueux & mal nez se persuaderoient aisement, ains pour bannir de nous ceste outrecuidãce & orgueil, par lequel nous donnans tous autres animaux en proye, comme si nous fussions leurs Roys, nous sommes si miserables, que pensons commander aux choses celestes, voulans à l'instant mesme escheller le ciel, & luy faire la guerre, non materielle, comme les Geans, ains auec des propositions extrauagantes, & qui couurent des bestialitez plus estranges, que celles des bestes les plus farouches. Mais pourquoy des bestes farouches? Car quelles bestes pouuez vous appeller plus farouches que l'homme resolu à mal faire, dont il n'y a Roy ni Prince qui se peust bonnement garantir, quelques gardes qu'il ait autour de soy? Ainsi que de fraische memoire le defunct Prince d'Aurange a es-

Orgueil & presomption de l'homme.

prouué par deux fois. Dont à la premiere il faillit d'estre mis à mort, & à la seconde fut tué, par vn homme qui depuis en mourant supporta la mort auec vne patience plus forte, que les Stoiques n'imaginerent iamais en leurs disputes au milieu de leurs escoles. Voulez vous doncques que ie vous die à cœur ouuert, qui ie pense estre le plus grand non seulement par dessus les bestes, ains par dessus tous les hõmes? Celuy qui estant doüé de plusieurs grandes parties d'esprit, de corps, & de biens, s'estime toutes-fois le plus petit, qui n'imagine rië contre les loix communes de son pays, qui sans extrauaguer en discours particuliers porte obeissance à ses superieurs; vit selon la loy ancienne de son pays, sans remuer chose aucune contre la discipline que d'vne longuemain l'on y a plantee, qui loüe Dieu en toutes ses creatures; brief qui estime que combien que Dieu ait voulu gratifier l'homme de plusieurs grandes benedictions par dessus les autres animaux, toutes fois pour luy raualler son orgueil, a aduantagé les bestes de plusieurs grands aduantages que nous tous deuons tirer à nostre edification. I'attends de vous vne belle & docte responce, soit pour ou contre; comme subjet sur lequel il y a assez à discourir. A Dieu.

A Monsieur Morin.

Il recommande Mõsieur Tournebu le ieune allant à Rome, à Monsieur Morin.

LE present porteur allant à Rome ie ne l'ay voulut laisser partir les mains vuides. Il est mien cousin, & le dernier des enfans de ce grand & docte personnage, feu Monsieur de Tournebu, les pas & traces duquel il suit à bonnes enseignes. Car ie le vous pleuuis pour vn tres-sçauant ieune homme, tant en Grec, que Latin; & qui passe d'vn point son pere pour faire vn vers François aussi gentil & bien façonné qu'il est possible. Cõme il a l'esprit beau, aussi luy est il tombé en teste, ce qui tombe, ordinairement aux ames les plus genereuses, de vouloir voyager pour se faire sage, aux despens des nations estrangeres. Ie l'ay asseuré de l'amitié que me portez, & qu'en ma faueur il trouueroit toute courtoisie en vous. S'il m'en croit, il se contentera de voir l'Italie en passant. Car ce que Pyrrhus Neoptolemus disoit de la Philosophie, qu'il falloit philosopher, mais sobrement, ie le dy du voyage d'Italie, à tous nos ieunes Frãçois qui s'y acheminent par vne conuoitise de voir. Ie sçay bien qu'y auez estably vostre demeure il y a vingt ans passez, & qu'il vous en est bien succedé: mais on en trouue bien peu qui ayét sçeu si à propos mesnager les mœurs de l'Italiẽ comme vous: & l'exemple d'vn seul ne me permeit iamais de tirer les choses en consequence. Ce pendant ie le vous recommande. C'est vne chaine d'obligations que ie contracte auec-

Qu'il faut sobrement voir l'Italie.

quesvous, enchainant ceste-cy soudain apres le partement de mon fils : duquel ie vous diray en passant que ie l'ay enuoyé à Calais, pour y apprendre par quelques mois les rudimens de la discipline militaire. N'ayant nulle enuie de le rendre casanier ou trai-n'espee de Paris. Quel qu'il puisse estre, si iamais le pere & le fils ont moyen de vous faire paroir combien ils sont vostres, ils n'y oublieront vn seul point de leur deuoir. Ie loué infiniement l'honneste liberalité qu'exercez par deçà enuers vos nepueux pour les entretenir aux estudes : Dieu benira vos actions de bien en mieux. Ie souhaiterois que l'aisné fut pres de vous, vostre seule presence luy seruiroit de double precepteur, tant pour l'instruction des bonnes lettres, que des mœurs. A Dieu.

A Monseigneur de Gourdan Cheualier des deux ordres du Roy, Gouuerneur de Calais & païs circonuoisins.

COMBIEN que pour n'auoir cognoissance de moy ie ne vous deusse importuner par lettres, toutes-fois puis que Monseigneur d'Esparnon m'a fait cest honneur de vous recommander mon fils, que ie vous dedie, i'eusse pensé faire tort à mon deuoir, si ie ne l'eusse accópagné de la presente, pour en le vous presentãt, faire aussi present du pere. Ie l'ay destiné aux armes, il a demeuré dans Rome l'espace de quatre ans ou enuiron à la suite de feu

Monſeigneur de Foix : pendant çe temps il s'eſt adonné à quelques nobles exercices bien ſeans à ſa profeſſion. A ſon retour i'ay penſé, s'il reçoit ceſt honneur d'eſtre bié veu de vous, qu'il ſe facilitera pour l'aduenir vne voye, que tout homme de bien & valeur ſe doit propoſer : & par ce que ie ſçay qu'eſtes l'exemple de vertu, non ſeulement au ſubjet des armes, ains en tout autre, ie vous prie le fauoriſer, cóme le fils d'vn pere qui deſire demeurer au rág de vos humbles & affectionnez ſeruiteurs. A Dieu.

A Monſieur le Baron de Ramefort.

Il ſe mocque de l'hypocriſie que les Gentils-hommes apportent auiourd'huy pour ſe ſauuer d'vn dementir.

Le point d'honneur dont la nobleſſe Françoiſe fait eſtat.

NE penſez pas qu'ils combatent, quelque beau ſemblāt qu'ils facent d'aiguiſer leurs couſteaux. Ceux qui ont enuie de combatre, y vōt à plus baſſe noiſe. Ils ſe tirent par la cape ſeul à ſeul; ſans en aduertir leurs cōpaignons, & s'ils ont quelques cirons qui leur demangent dans la ceruelle, ſe les oſtent auec la pointe de leurs eſpees. Vos querelles de Cour ſont ainſi comme les mines, leſquelles eſtans eſuentees ne produiſent aucun effect. Ie ſouhaiterois que la nobleſſe de France ne trompetaſt point tant le poinct d'honneur ſur lequel elle fonde toutes ſes actions, ou qu'elle y apportaſt moins d'hypocriſie à le ſouſtenir. Il n'y a pas tant de chiquaneries aux Cohues, comme on en trouue entre les courtiſans pour deſtourner vn dementir. Si vous auez dit cela ie vous en

feray mentir (dira quelque esprit hagard) l'autre plus froid & retenu respondra, ne l'auoir dict. Les Gentils-hommes arbitres de ceste querelle respondrōt que puis qu'il ne l'a point dict, il n'y a point de dementir. Par ce que le dementir estoit donné sous vne condition seulement. Vn autre plus hardy, à qui les mains fretillent dauantage, dira pour n'entrer en ceste distinction: Puis que vous l'auez dict, vous auez menty. Encore ay-ie veu resoudre cela en vne condition, au conseil des Mareschaux de France, en vne querelle qui n'estoit point entre des petits seigneurs. Vous penserez que ce n'est à moy d'en parler. Que mon chaperon & mon bourlet me le defendent, & qu'il est bien seant à chacun de discourir de ce qui touche son estat : si m'en dispenseray-ie pour ce coup, à la charge, non que les plus braues, ains les plus coüards diront que i'en parle comme vn clerc d'armes. Si le poinct d'honneur est de telle recommandation entre ceux qui maniét les armes, comme ils en font contenance, soudain que le dementir est baillé, soit auecques condition ou non, on n'y peut plus apporter de fueille. La seule opinion que l'on a eu que l'homme de bien ait peu contre sa conscience dire vn mensonge, merite de venir aux mains sans exception ny reserue. Ie fais bon marché du sang, mais aussi ay-ie, en ce faisant, l'hōneur plus cher, qu'vn tas de piaffeurs de Cour, qui le publient sur toutes choses, en leurs cōmuns deuis à la table des Princes & grands seigneurs, & neantmoins ne craignent rien tant

La folie du temps qui court de prendre vn amy qui nous secõde en nos cõbats.

que de faire pauois de leurs vies pour le defendre. Et qui me semble encores plus ridicule & indigne d'vn braue guerrier, c'est qu'en la plus part des querelles, il faut que nous ayons vn second, pour nous affranchir du Loup-garou. Ceux qui ont peur des esprits, en vsent en ceste façon; ils ne couchent iamais seuls en vne maison. S'ils ont vn homme qui leur face compagnie, les voyla adonc asseurez. Il n'y a point signe de plus grande coüardise que de demãder vn adioint pour demesler vne querelle à laquelle il n'a nulle part: ny plus grand argument de folie, que de voir vn homme s'exposer à la mort de sens froid, contre celuy auec lequel il n'exerçoit nulle inimitié precedente. Nos peres en vsoyét d'vne autre façon, & croy que la posterité, ou du tout ne le croira, ou estimera cest aage infiniement fol & corrompu. A Dieu.

A Monsieur de la Bite Juge general de Mayenne.

Il s'excuse d'auoir esté paresseux d'escrire à Monsieur de la Bite.

IAmais ie ne ry de meilleur courage, que quãd i'ay veu que par la vostre me priez, que pour ne me distraire de mes meilleures occupatiõs ie disse de bouche à Monsieur Seneschal ce que souhaitiez apprendre par mes lettres. A ce que ie voy les mocqueurs sont aussi bien aux petites villes comme aux grandes. On n'accusa iamais plus à propos vn paresseux tel que moy, en l'excusant. Ie seray à ce coup plus franc à la plume, pour vous dire que ie

n'ay empeſchement au monde que ie ne laiſſe treſ-volontiers pour vous, quand aurez affaire de moy. Il y a trop long temps que nous nous cognoiſſons & aimons, pour en vſer autrement. Croyez que les amitiez qui prennent leurs racines de la ieuneſſe, ont de grands aduantages ſur les autres, que nous contractons quand nous commençons d'eſtre entachez du venin d'ambition & d'auarice. Ie loüe Dieu que ſoyez maintenant garenty de ceſte faſcheuſe fieure quarte, qui s'eſtoit logee dans vous l'eſpace de deux ans. Ie ne l'appelle pas ſans cauſe, faſcheuſe, meſmement entre nous autres François. Car quand nous voulons mal à vn homme, le plus beau de nos ſouhaits, eſt de luy deſirer, Ses fieures quartaines. Ce qui n'a pas eſté mis en vſage ſans raiſon par nos anciens. Car ſi l'eſprit du François eſt prompt, chaud, boüillant, & qui vueille ou toſt mourir, ou toſt guerir, ce luy eſt vne dure priſon, de demeurer ſi long temps malade. Ie ne dy pas cecy pour vous. Par ce que ie ſçay qu'eſtant né d'vn eſprit calme, la patience vous fait perpetuelle compagnie. Mais cela meſme eſtoit cauſe de la longueur. D'autant que ce calme, & ceſte patience, font ordinairement leur ſeiour aux eſprits melancoliques, qui ſont les vrais ſujets de telles fieures. Ie craignois ceſte maladie dauantage en vous, non ſeulement pour ce qu'elle vous eſtoit aduenuë en temps d'Automne, mais qui plus eſt ſur voſtre automne, i'entends eſtant deſia chargé d'ans; & vous ſçauez que

D'où vient qu'entre les Frāçois on ſouhaite la fieure quarte pour grāde maudiſſon.

Toutes longues maladies ſont de dangereux effects aux vieilles gens.

c'est vn ancien Aphorisme d'Hipocrat, que les fieures quartes ne sont mortelles que quand elles s'acharnent sur les vieilles gens. Chose que nous pouuons dire de toutes autres maladies qui de leur nature se tirent en longueur. Car la chaleur naturelle defaillant en eux, il est malaisé qu'ils trouuent ressource encontre tels accidens. Dieu sçauoit bien que vostre ville auoit encores affaire de vous; & puis qu'en estes deliuré, vous donnerez ordre de ne vous mettre desormais à tous les iours. Vous auez à vous conseruer non seulement pour les vostres, ains pour tout le public. La perte est trop grande, quand elle ne se peut aisement recouurer en vne autre personne. Le païs où administrez la iustice, desire vn tel surueillant. La droiture nasquit auec vous, laquelle auez fort bien sçeu fortifier par vne bonne doctrine, vn sens acquis, & longue experiéce que le temps vous a apportee. Et quand il plaira à Dieu de vous appeller, *Tu marmoreã relinques, quam lateritiam vrbem inueneras.* Ne pensez point que ie preste cecy à vos aureilles : ie suis bien aise de loüer vn mien amy, voire en face, quand il s'en rend digne, à fin de luy donner esperon de faire de bien en mieux. Quant aux nouuelles de deçà, il court ie ne sçay quel bruit d'vne nouuelle guerre ciuile. Nous sommes tous aux escoutes: chacun en parle diuersement : les vns ne la veulent croire de la part dont on la corne, les autres la tiennent pour tres-certaine. Quelque chose qu'il en soit, si elle est vraye, nous en verrons bien tost des esclats en ce mois de Mars

Nouueaux bruits de troubles 1585.

où nous sommes, lequel semble auoir esté fatal à l'ouuerture & closture des guerres ciuiles de nostre France. Il sembloit au cõmencement de cet an, que toutes choses fussent disposees comme en vne tres-profonde paix : & mesmes il y a lõg temps que l'on n'auoit fait plus d'allegresses que celles que l'on a pratiquees à la receptiõ des Ambassadeurs d'Angleterre. Qui me fait grandement craindre ceste guerre inopinee, comme venant de la main expresse de Dieu, pour moderer nos opinions. Apres luy, ie croy qu'il n'y a que la Royne mere qui y puisse donner ordre, qui n'est apprétie à faire des paix entre les subjets du Roy, quand les occasions s'y sont presentees. A Dieu.

A Monsieur Brulart seigneur de Chillery, President en la troisiesme Chambre des Enquestes du Parlement de Paris.

A Peine m'estois-ie retiré de la ville en ma maison d'Argentueil, pour me recõcilier par quelques iours auec mes liures & meilleures pensees, quand i'ay receu vn pacquet de vous, accompaigné de deux discours, composez de mains partiales, selon les passions particulieres de ceux qui les font courir. I'auois depuis quelques ans en çà fueilleté les Ephemerides de Leouicius & Stadius, mais ny l'vn ny l'autre ne nous promettent tant de maux par leurs Eclipses, comme ces cartels de deffi, que i'appelle autremét trõpettes de nos calamitez. Ie voy vne estrange & horrible tragedie que

Il deplore la calamité des troubles, & le danger que ils traînent auecques soy.

Les libelles que l'on faict courir.

au commẽcement des troubles sont les seminaires de nos ruines.

l'on veut representer sur le theatre de la France. Et tout ainsi qu'anciennement en tels jeux, le fatiste introduisoit presque d'ordinaire quelque messager ou autre telle personne qui donnoit à entendre le motif, source & occasion de la fable, aussi sont-ce icy les nonces & auant-coureurs de nos miseres. Et en ce mystere vous trouuerez que les Princes & grands seigneurs ioüeront diuersement leurs roolles, les vns sous le nom de la saincte ligue, les autres sous celuy de la religion. Et tout le pauure peuple de la France seruira de Chœur pour deplorer aux entremets son malheur, & tout d'vne suite prognostiquer la subuersion de l'Estat. Par ce que de tous les troubles qui se sont passez entre nous, ie n'en trouue nuls de plus dangereux effect & perilleuse consequence que ceux-cy. Les effects d'vne guerre ciuile sont de produire plusieurs & diuers reiettons, iusques à ce que pour closture finale, l'Estat se trouue, ou du tout changé, ou ruiné. Ainsi dedans la ville de Rome apres ceste grande diuision qui fut entre Cesar & Pompee, tant s'en faut que leurs morts y apportassent fin, qu'au contraire elles engendrerent vne pepiniere d'autres guerres, tantost encontre Sexte Pompee, tantost contre Scipion, puis encontre Marc Anthoine, iusques à ce que finalement en la fortune heureuse d'Auguste, apres plusieurs reuolutions d'annees, fut la conclusion du malheur, qui apporta nouuelle face de Repuplique. En ceste mesme façon sous le regne de Charles VI. les diuisions des Bourguignons & Orleannois

Les guerres ciuiles sont tousiours de longues queües.

prenans diuers plis: les Orleannois tantost prenans pied & racine par vn Connestable de la maison d'Armaignac, puis par vn Dauphin de France : & les Bourguignons par les Anglois; nos ancestres & predecesseurs veirent en fin nostre France occupee quelques annees par les mesmes Anglois, pendant que le naturel François n'estoit occupé qu'à la ruine de soy-mesme. Ia à Dieu ne plaise que mon Prognostic sorte effect. Mais remarquant de nostre temps cinq aages des troubles : le tumulte d'Amboise, que ie compare à l'enfance : les armes de soixante vn, que ie nomme l'adolescence : la suitte de soixante sept iusques en septante deux, qui fut comme la force & virilité de nos maux : le siege de la Rochelle & autres deportemens iusques à la Pacification de l'an cinq cens septante sept, qui me represente vn temps qui va entre la virilité, & vieillesse : puis remettant deuant mes yeux ce qui s'est passé par la France pendant l'entrejet de la paix, maintenant en ce dernier acte qui m'est le cinquiesme, & que i'estime estre la vieillesse, ie crains grandement qu'il ne nous apporte vne fin, non des troubles, ains de nostre Republique. Car, pour vous dire le vray, le malheur est, que voyans, nous ne voyons rien : & si comme au corps humain on voit à la longue son commencement, progrez, & entretenement, & declinaison, sans que nous en apperceuions, estant en cecy nostre vie ny plus ny moins que de l'eguille d'vne Horloge, *Quam progredi non videmus, progressam autem videmus.*

Cinq aages des troubles de la France.

Aussi toutes choses estans en nostre France allees de mal en pis depuis vingtcinq ans passez, nous ne nous en apperceuons. Mais qui auroit dormy depuis la mort du Roy Henry second (que Dieu absolue) iusques à huy, certainement à son resueil il trouueroit tant de changemens, qu'il penseroit estre en vn nouueau mõde. Les Republiques ont certaines propositions, par lesquelles elles se conseruent, puis se perdent. C'est pourquoy il me semble qu'il faut auoir recours à Dieu, par humbles prieres, processions, & rogations publiques : à fin qu'il luy plaise destourner son ire de nous : encores que ie sçache bien que la plus grande partie des corrompus de ce temps s'en mocqueront : laissans à part la Croix aux gens de bien :& se donnans en partage le baston de la Croix de frere Ieã des Antomeures, representé par Rabelais. Ne s'aduisans pas que tant que Moyse eut les mains esleuees au ciel, il obtint victoire encontre ses ennemis. Non que ie vueille que faisans cela d'vn costé, nous nous endormions de l'autre. Il faut vacquer à tous les deux ensemblement, mais beaucoup plus se remettre à l'aide de Dieu, que du monde. Et s'il vous plaist que ie sois en ce temps plein de vice & corruption, bon Chrestien, & bon citoyen tout ensemble, sça' vous que ie souhaiterois ? En premier lieu, vne Foy & vne Loy, non point qui soit establie sur vn nouueau Concil national, ains telle que l'auons apprise de main en main de nos peres : ie ne voy point que nostre Christianisme ayt rapporté grand fruict par les Concils, quand on y

Sçauoir s'il est bon de venir par nouueau Concil pour la reconciliatiõ des deux religions qui sont par la France.

on y donne voix deliberatiue à ceux qui sont esloignez de la foy commune & ancienne. Chacun y veut demeurer le maistre, nul ceder à son compagnon. Ni le Concil de Nice, qui est l'vn des plus celebres qui fut iamais, n'extermina les Ariens, ni celuy de Constance l'heresie de Iean Huz, & de Ierosme de Prague. Nous en auons fait l'experience de nostre temps en la ville de Poissy, quand nous voulumes entrer en conference deuant le Roy Charles neufiesme auec les Ministres, contre l'aduis de ce sage Cardinal de Tournon, qui proposoit les inconueniens qui en aduiendroyent. De laquelle conferance nous ne rapportasmes autre fruict, sinon qu'au partir de là chacun demeurant fiché en sa religion, les Ministres se firent de là en auant accroire qu'ils faisoyent partie de nostre Republique, veu que l'on leur auoit fait cest honneur de leur donner rang en telles disputes deuant la face du Roy, & en vn si solennel theatre. Nostre foy est dés piecça establie, tant par la saincte Escriture, authorité des saincts Peres, que traditions de l'Eglise. S'il y à quelques abus, il les faut sans plus elaguer, & non deraciner tout à faict ce que nous tenons d'vne si longue ancienneté. Ouurez la porte aux disputes, il n'y a article de foy, qu'vn esprit mal né & visqueux ne puisse reuoquer en doute. Il me souuient auoir leu dans l'histoire Ecclesiastique, que pédant que par diuers Concils les Catholics & Ariens soustenoyent chacun leur party, ils auoyent tellemét embarasséles escri-

Il faut corriger les abus, & non changer la religion ancienne.

Il faut sur tout craindre d'entrer en dispute en matiere de religion.

tures, que l'on ne pouuoit bõnemét discerner quel estoit le vray poinct de nostre creance. Qui occasionna l'Empereur Constantin de prohiber par loy expresse, de disputer à l'aduenir de la foy, & par special de la Trinité. Aussi est-ce la raison pour laquelle les Philosophes en choses, sans comparaison, moins serieuses, sont d'aduis qu'il ne faut entrer en dispute auec ceux qui denient les Principes, entendans sous ce mot de Principes, les determinations arrestees en chaque science, d'vne longue ancienneté, par les grands maistres. Ie ne fais point profession de Theologie, ains me contente de croire ce que l'Eglise me commande, & que ie voy auoir esté arresté de tout temps par mes superieurs. Ie diray seulement ce que ie pense estre de l'histoire, sans entrer en plus profond examen & cognoissance de cause. Repassez l'ancienneté, vous trouuerez que de tout temps dependoit de la chaize sainct Pierre & de ses successeurs en la ville de Rome, l'vnion de l'Eglise generale & vniuerselle. Ainsi l'apprenons nous de sainct Irenee, Tertullian, sainct Cyprian, sainct Ierosme, sainct Ambroise, sainct Augustin, Optat, sainct Iean Chrysostome. Aussi n'est-il pas fort aisé de croire que Dieu qui souffrit mort & passion pour nous sauuer, eust voulu laisser vaguer, perdre & fluctuer son Eglise, cent ou six vingts ans apres, iusques à la venuë de Caluin. Car la plus grande partie des ceremonies & propositions que ceux de la Religion appellent idolatries, estoyent en

De tout temps a despẽdu de la chaize de S. Pierre l'vnion de l'Eglise.

vogue dés le temps mesme de Tertulian. Ie veux viure & mourir en ceste foy: & à la miẽne volonté que toute nostre France fust reduite sous la mesme creance. Qui est pour respondre en passant au liure intitulé, l'Aduertissement. Mais aussi en contreschange veux ie respondre à l'autre liure, & vous dire que de vouloir extirper l'heresie, & asseurer nostre religion par les armes, ie ne puis bonnement me resoudre s'il est expedient, ni mesmes s'il nous est permis de le faire. Car encores qu'vn Guy de Montfort ait autrefois practiqué cela entre nous auec vn heureux succez encontre les Albigeois, si est-ce que tous nos voyages de Ierusalem, qui en fin ne seruirent que de tombeau à tous les nostres, me font dire que ce n'est la voye pour paruenir à vne bonne reduction. Et c'est aussi la premiere prohibition qui semble auoir esté faicte par le grand Maistre de nostre Eglise, quand il defendit expressémen à sainct Pierre de prendre les armes pour sa defence & protection, qui estoit celuy toutesfois qu'il auoit choisi entre ses Apostres pour estre le fondement de son Eglise apres luy. Et mesmes ie ne vous accorderay iamais que les armes materielles de Montfort eussent peu venir à bout des Albigeois, sans les sainctes exhortations & presches de sainct Dominique, qui luy assista en toute ceste expedition. Par le moyen desquelles, luy, & successiuement ceux de son ordre, obtindrent le priuilege d'auoir la charge de l'Inquisition de la foy. Et de là encores est venu que tous les religieux de sa

Si l'heresie se doit exterminer par les armes.

Pourquoy les Iacobins sont Inquisitteurs de la Foy, & appellez Frere Prescheurs.

famille ſont appellez freres Preſcheurs. Ie ſçay bié que vous me direz que ne voulát ni Cócil ni les armes, il séble que ie vueille permettre que ceſte nouuelle opinion pullule de plus en plus. Et que les Medecins ſont d'aduis d'employer pour les gueriſons des Maladies ou la medecine, ou la ſaignee, ou le cautere. La nef de ſainct Pierre a eſté diuerſement agitee de plusieurs flots & tempeſtes, toutes fois iamais elle ne fut ſubmergee. Les heretiques quelquefois ont trouué de plus hardis combatans que les Catholics. Quelques anciens nous atteſtent que les liures des Ariens eſtoyent plus doctes & mieux baſtis que les noſtres. Ce neantmoins leur doctrine eſtant faulſe & menſongere ſe ſupprima d'elle meſme, ſans aucun artifice des hommes. Le ſemblable en aduient il aux Pelagiens, Nouatiens, Donatiſtes, & autres de meſme trempe. Et ne fais nulle doubte qu'il n'en aduienne autant de ceſte opinion Caluiniſte, auec le temps: moyennant que nous y apportions quelque zele & deuotion de noſtre part. Non par contentions d'eſprit, telles que produiſent les conſertes des Catholics & Heretiques, non par meurdres, homicides, & aſſaſſinats, qui naiſſent au milieu des armes, qui produiſent bien ſouuent l'Atheiſme : Ains en reduiſant l'Egliſe Catholique en ſon ancienne dignité. Commettant les charges d'icelle, nó à femmes, non à gendarmes, non à enfans, non à varlets, qui maſquez d'vne longue ſoutane, ne portent que le tiltre d'Eueſques & Abbez, ſans effect : mais à gens de bien & d'honneur,

qui auront bien merité des ſainctes lettres, & qui en leurs bonnes mœurs pourront ſeruir de bon exemple à tout le peuple. Brief, banniſſez de nous la Simonie, vous bannirez, ſans y penſer, peu de temps apres l'hereſie, & tout d'vne ſuitte aſſeurerez le Royaume au Roy & aux ſiens. Il me ſouuient auoir leu, que ſous deux Roys du nom de Charle, noſtre Royaume fut infiniement affligé de guerres ciuiles: ſous Charle le Simple, & ſous Charle ſixieſme. Cóbien que le premier fut apres ſon decez ſurnómé le Simple, par forme de ſobriquet, ſi eſt-ce à la verité qu'il eut aſſez d'entendement & proüeſſe, pour faire teſte à ſes ennemis: & neãtmoins commença en luy de s'eſgarer, voire perdre la Majeſté qui auparauant reluiſoit aux Roys de la ſeconde lignee. Combien que le ſecond n'ait eſté qualifié apres ſon decez du ſurnom de fol, ains de Bien-aimé, toutesfois on ne peut denier que la plus grande partie de ſon regne, il ne fut mal ordonné de ſon cerueau. Et toutesfois quelques guerres ciuiles qu'euſt cauſé du commencement ſon enfance, puis l'alteration de ſon eſprit, iuſques à introduire & inſinuer l'Anglois en la plus part de noſtre France: ce neantmoins par vn grand myſtere de Dieu, le Royaume fut conſerué à Charle ſeptieſme ſon fils, & à ſa poſterité. Si vous me demandez la cauſe de ſi diuers ſuccez, il eſt aiſé de la recueillir à celuy qui ſera verſé en l'hiſtoire de France. Pour autant que ſous ceſtuy-cy au milieu de toutes ces diſſentions & diuorces publics, chacun

Sous Charles troiſieſme & vj. le Royaume grandement afflige de guerres ciuiles.

toutesfois conspiroit deuotement à la manutention de la dignité de l'Eglise, & extirpatiō tant des erreurs, que des abbus. Sous le premier l'on faisoit des Eglises estables aux cheuaux, distribuant les biens & charges d'icelles à capitaines & soldats. Voila en somme ce que i'auois à respondre aux deux liures que vous m'auez enuoyez. Quant au surplus, tout ce que ie desire entre nous est vne Paix. C'est la premiere, la seconde, c'est la derniere partie de mes opinions. Si bien ou mal, ie m'en remets à la censure des plus sages. Tout ainsi que ie ne voudrois blasmer celuy qui souhaitte la guerre pour estre son opinion fondee sur vn zele de religion, qui porte son sauf-conduit encontre tous les mesdisans, aussi ie croy que tout homme de bien ne trouuera mauuais si vn autre desire la paix pour la consequence, & par vn autre discours. Tous deux sont fondez en vne bonne & sincere deuotion qu'ils apportent au bien public, vray qu'en l'vn il y a auec le zele, moins, en l'autre plus de prudence & discretion. Mon Dieu, combien de Princes & grands Capitaines nous ont esté rauis par les troubles premiers & seconds, lesquels estoyent capables de conquerir vne Europe, s'ils ne se fussent acharnez à la ruine les vns des autres? Le fruict d'vne guerre ciuile est d'introduire vn Chaos, confusion, meslange, & desolation de toutes choses. Les chefs de party decernent plus de commissions pour leuer gens, qu'il n'y a de capitaines. A ceste semonce chacun y accourt à l'enuy, non seule-

Combiē de maux produisent les guerres ciuiles.

ment par ce que la guerre plaist à celuy qui en a fait experience, mais aussi que les Faitneans estiment lors la porte leur estre ouuerte à toutes impunitez : & sous ceste asseurance se donnent loy de viure à discretion sur le bon-homme, de le piller, violer femmes & filles. Le païsan d'vn autre costé se voyant reduit en ces extremitez, abandonne sa maison, & se blotit dans les bois, pour ne tomber en la mercy du soldat impiteux : cependant le labour demeure en friche, la marchandise sans traffic, le Magistrat sans gages, le citoyen n'est payé ni de ses rentes de ville, ni de son reuenu des champs : & neanmoins y ayant deschet de toutes choses, les Roys & Princes pour subuenir à la necessité des guerres, sont contrains, voire contre leurs volontez, de faire des emprunts extraordinaires, leuer des octrois gratuits, croistre les anciens subsides, & en inuenter de nouueaux : lesquels ores que pour le besoin du temps ayent pris cours, si est-ce que les choses venans à se pacifier, on ne sçait que c'est de les supprimer. Qui sont au long aller autant de materiaux de la ruine & subuersion de l'Estat. D'ailleurs iamais telles partialitez n'aduiennent qu'il n'y ait tousiours vn party plus foible que l'autre ; & en ce desaduantage le plus prompt remede que l'on a, c'est d'auoir recours aux estrangers, lesquels, comme estás en vn païs de conqueste, ruinent & rauagent tant ceux de l'vn que de l'autre party, estans venus plus pour s'érichir que pour combatre.

Les guerres ciuiles apportent ou subuersion ou mutatiō de l'Estat.

Et si mesmement il aduient qu'apres auoir esté long temps fols, nous deuenions sages par noz ruines, vray Dieu quelle leuee de deniers faut il pour licencier ceux qui s'en retournent gras & enflez de noz despouilles? Et qui est vn poinct que ie trouue plus à craindre en telles affaires, c'est que combien que les estrangers sur leur premier abord facent semblant de fauoriser celuy pour lequel ils sont appellez, toutesfois il se trouue ordinairement par la closture du compte, qu'ils emportent tout ce qui estoit demeuré du reliqua de telles seditions. Chose qui est si familiere en exēples, que n'estoit la necessité du temps present, ie voudrois les vous ramenteuoir. Les Autunois & Sequanois (que nous appellons auiourd'huy Bourguignons) deux Quantons anciens des Gaules, combatoyent pour la primauté, & auoient attraits diuersement à leurs cordelles plusieurs villes, bourgs & bourgades. La fortune sur le commencement fauorisa les Autunois. Au moyen dequoy les Sequanois soliciterent à leur secours Ariouist l'vn des Roys de la Germanie, à l'aide duquel ils obtindrent le dessus des Autunois. Mais que leur aduint-il de ce grand bien? Ariouist voyant les forces des Sequanois affoiblies, & les siennes encores fraisches, s'empara du plus beau territoire qu'ils eussent, pour recōpense de ses trauaux. Il desplaisoit aux Autunois d'auoir receu ceste honte de leurs ennemis, & s'en vouloiēt ressentir, toutesfois leur puissāce n'estoit correspōdāte à leur cœur. Ils ont recours

Les estrangers que nous appellons à nostre secours se font en fin maistres de nous.

aux Romains, desquels ils se disoyent confederez. Iules Cesar est delegué pour cest affaire, lequel prend leur querelle en main : mais voyant les forces des vns & des autres decliner par leurs diuisions à leur propre ruine, apres auoir remis sus les Heduens, il rendit pour fin de jeu toutes les Gaules tributaires au peuple de Rome. Le Royaume de Ierusalem auoit quelques ans prosperé dessous les Princes Chrestiés. La fortune du temps voulut que Bauldouin le Lepreux mourant laissa pour heritier de sa couronne, vn autre Bauldouin son nepueu, enfant du premier lict de Sybile sa sœur, qui lors estoit conuolee en secondes nopces auecques Guy de Lusignen. Ce Roy decedant ordonna que Raimond Comte de Tripoli eut la tutelle de son nepueu. Mais il ne fut si tost decedé que Raimond trompant l'opinion du defunct, fit mourir sous main son pupille, en intention de se faire proclamer Roy : toutesfois ses desseins furét empeschez par Güy de Lusignen, à l'occasion de sa femme, qui attouchoit de plus pres à la couronne, par proximité de lignage. Guerre ciuile se meut entr'eux, en laquelle, Raimond estant le plus foible, appella à son secours Saladin Souldan de l'Egypte. Grande pitié. Cest Egyptien prit, sans aucune resistance, les villes d'Azoton, Ascalon, Berithe, & celle de Ierusalem, & generalement tout le Royaume qui nous auoit cousté tant d'ames: & pour conclusion mit l'vn & l'autre des contendans hors du jeu, faisant contenance de vouloir gratifier à l'vn d'eux. Les Grecs sous les Empereurs de

Constantinople se trouuerent long temps flotter en dissentions populaires, pour faire tomber la courōne de l'Empire, les aucuns és mains de Iean Cantacussin, & les autres en celles de Iean Palleologue son gendre. Cestuy se trouuoit le moins fort : & pour ceste cause s'allia d'Orcan Roy des Turcs, qui passa le destroict du bras sainct George, que les anciens appelloyent Hellespont, auec l'aide desquels il se fit sacrer Empereur. Les Turcs auparauant ce temps n'auoyent iamais gousté la douceur de l'air de la Grece. Ils voyent qu'il y faisoit bon pour les diuorces & partialitez qui y estoyent: à leur retour ils s'emparent de la ville de Gallipoli, & depuis Orcan estant mort, Amurath sō successeur prit celles de Philippopoli & Andrinopoli, & ne cesserent iamais iusques à ce qu'ils se fussent du tout emparez de l'Empire, & eussent chassez les Palleologues qu'ils y auoyent du commencement installez. Mais que faut-il aller plus loin? Nos ancestres ne sentirent-ils presque mesme desarroy, en la diuision des Bourguignons & Orleānois (comme ie disois sur le commencement de ceste lettre) quand Iean Duc de Bourgongne voyant ses ennemis estre assistez de la presence & authorité du Dauphin, attira par sourdes practiques la nation Anglesche en France, pour rendre sa cause plus forte? Qu'aduint-il en fin de cecy, sinon que parmy nos diuisions, l'Anglois vsant dextrement du temps à son aduantage, se fit maistre d'vne bonne partie de la France? Mesme de nostre ville de Paris, qu'il tint en sa pos-

ession l'espace de dixhuict ans? A quel propos doncques tout cecy? Pour vous dire qu'en ces troubles que ie voy se renouueller entre nous, en vne asseurance de tout, ie crains tout. Ie ne fais nulle doute que nous n'ayons recours aux Reistres, lesquels nous auons ja tant de fois adomestiquez entre nous à nostre tres-grand dommage. Ils ont depuis xxvij. ou xxviij. ans en çà cogneu l'abondance de nostre païs, tant en bleds, vins, qu'argent & richesses. Nous leur auons non seulement enseigné les chemins de nostre Royaume: mais qui plus est les y auons conduits & menez par la main. Au bout de tout cela ie crains qu'ayãs tant de fois appris le chemin pour nous venir voir, enyurez & de nos vins, & de la commodité de nostre païs, ils n'oublient tout à faict le retour du leur. Brief, ou que du tout ils ne se facent maistres de nous (ce que Dieu s'il luy plaist par sa saincte grace ne permettra) ou en tout euenement, qu'ils ne vueillent estre payez de leurs soldes, non en argent, ains en assiette de terres, ainsi qu'autrefois les Normands apres auoir halené par trois & quatre venuës l'air de la France: & auparauant les Visigots, quand Stilicõ pour les souldoyer les partagea du pays, qui depuis fut appellé de leur nom, Langue de Got, & par succession de tẽps Languedoc, où ils establirent leurs demeures. Dõnons qu'au milieu de ceste fureur publique nous soyons si sages de ne soliciter l'estranger, ou que le mesme estranger se donne la patience de voir quelle issuë prendra ceste tragedie,

Lãguedoc, Langue de Got.

sans se mettre de la partie, ne deuõs nous point craindre que pendant que chacun se dira en sõ endroit garde d'es bonnes villes & citez sous le nom du Roy (car en tels rauages publiques chacun tant d'vn party que d'autre ne couche que de l'authorité de son Roy, & n'y a pour bien dire que luy qui principalement y perde) ne deuons nous (dy-ie) craindre, que tous ces gardiens de villes ne s'en facent maistres par traite de temps? Non veritablement que ie vueille croire qu'il y ait aucun Prince ou grãd seigneur, quel qu'il soit, qui projette maintenant de le faire: Mais le temps quelque-fois nous licentie au milieu de telles desbauches à choses ausquelles nous n'auons du commencement pensé. Pour le moins de ceste façon, les Princes & Barons de France vnirent à leurs familles, & feirent perpetuels les grands Duchez & Comtez, qui estoyent auparauant viagers (comme les gouuernemens des Prouinces que le Roy distribue à present.) Le tout par le moyen des guerres ciuiles, qui eurent vogue en ceste France depuis la minorité de Charles le Simple, iusques à la venue de Capet. Et en cas semblable des fiefs qui dependoyent, partie de la Papauté, partie de l'Empire, se feirent dans l'Italie plusieurs Ducs, Marquis & Comtes tels que nous les voyons auiourd'huy. Et ce par les factions des Guelphes & Gibellins: ceux là portans le party du Pape, & ceux-cy de l'Empereur. Car tout estant tombé en ruine par ces diuisions, & les capitaines ioüans dans vne mesme ville à boutehors, le Papiste la tenant

D'où se sõt faicts les Ducs & Comtes tãt de la Frãce que de l'Italie.

tantoſt, & peu apres l'Imperial, ſelon la diuerſité des rencontres, ces villes eſtans preſque tenuës comme eſpaues en faueur de celuy qui les occupoit, les Papes & les Empereurs aimerent beaucoup mieux en gratifier à la fin leurs partiſans par forme d'infeodation, que du tout en perdre & la ſeigneurie & la proprieté tout enſemble. Ie ne dy pas que tout ce que ie diſcours auec vous ſoit infaillible comme l'Euangile: il n'y a reigle ſi generale qui ne ſouffre ſes exceptions. Mais la deuotion que i'ay à mon Roy, à ma patrie, à tous les Princes & grands ſeigneurs, à la nobleſſe & à tout le peuple de France, me faict tenir tels propos: craignant de veoir ce que nul bon citoyen ne doit deſirer, ie veux dire, l'euerſion, ou la mutation de l'Eſtat. C'eſt pourquoy ſi de deux maux il faut choiſir le moindre, ie ne douteray point de dire à pleine bouche & cœur ouuert, qu'encores que la tyrannie ſoit odieuſe à Dieu, & au monde, & qu'à la longue elle perde ſon autheur, ſi aimeray-ie touſiours mieux vne tyrannie, pendant vne paix, que de tomber en la miſericorde d'vne guerre ciuile. Ie ſouhaite vne bonne paix, ſi telle on la peut obtenir: & ſi on ne la peut obtenir, il me ſemble que la plus faſcheuſe que l'on puiſſe propoſer eſt plus expediente au Roy qu'vne guerre ciuile. Les armes ſont iournalieres, les iugemens de Dieu incogneus, & n'eſt pas dict que ceux qui ſuiuent le meilleur parti doiuent touſiours vaincre. Vne victoire obtenue par celuy que l'on ſe donnoit en proye, emporte vn

Vne guerre ciuile moins tolerable qu'vne tyrannie en temps de paix.

grand desarroy à l'Estat. Il ne fut iamais malseant à vn sage Pilote de caller la voile à la tempeste. Iamais vn Roy n'a tant d'aduantage sur ses sujets durant vne guerre ciuile, comme d'vne paix. Sa Majesté demeure tousiours. Au contraire les armes mises bas, les coleres des sujets se passent, leurs forces se dissipent d'elles mesmes, & par mesme moyen leur sont les occasions, & peut estre les volontez de se reünir, ostees. Faictes qu'vn maistre desgaine à la chaude cole son espee contre son varlet, & que le varlet pour euiter le danger mette la main aux armes, le maistre portera la moitié de la peur: lequel peut toutesfois commander à la baguette luy seul à cinq ou six des seruiteurs, & s'en faire croire quand les affaires de sa famille sont calmes. Quelque chose que l'on vueille dire, iamais le Roy n'a tant gaigné sur ceux de la religion en temps de guerre, comme il a fait par ses Edicts de Pacification. A Dieu.

A Monseigneur de Tiard seigneur de Bissy, Euesque de Chalons sur Saulne.

Il se plaint de quelques cinges, qui veulent à fausses enseignes paroistre grands aux despens des œuures d'autruy.

IL faut que ie vous apreste à rire: car pourquoy ne nous chatoüillerons nous pour charmer aucunement nos douleurs au milieu de ceste calamité publique, à laquelle ne pouuons donner ordre? I'estois hier en vn lieu où ie ne sçay quel Sarlatan de Cour nous vouloit enseigner les moyens de se faire paroistre fort sçauant à peu de peine. Premierement

il estoit d'aduis qu'il se falloit rendre sobre admirateur des œuures d'autruy, ores qu'elles fussent de grand merite : par ce (disoit-il) que l'homme qui estoit peu voyant quant à l'esprit, estoit contraire à celuy qui a la veuë du corps courte. Cestuy-cy estimant toutes choses petites qui sont eslongnees de luy, posé qu'elles soyent grandes : & l'homme de petit esprit, à l'opposite reputant toutes choses qu'il lit pour grandes, jaçoit que elles soyent petites. Au moyen dequoy pour ne tomber en cest accessoire, & à fin d'emporter le renom de grand personnage, il trouuoit estre le plus expedient de tenir peu de compte de ceux qui escriuoyent, & trouuer tousiours à redire, & ne fust-ce que toutes choses estans bien succedees à son autheur, & deduites selon son projet, luy imputer toutesfois qu'il se soit fait tort, ou pour l'impertinence de la matiere, ou que le sujet qu'il traite ne soit correspondant à son aage, ou profession, voire quand il n'y auroit rien à cõtroller, hausser ce nonobstant les espaules, & secoüer la teste, de sorte que la compagnie cognoisse que l'on y trouue quelque chose à dire. De là, cõme celuy qui singloit en pleine mer, encores passa-il plus outre, disant qu'vn homme auoit bien peu de credit, s'il n'auoit quelque Poëte amy duquel il pourroit escornifler quelque Epigramme, Sonnet, ou Ode, sur le mariage, la mort, ou victoire d'vn Prince. Chose qu'il feroit passer de main à autre pour siéne. D'ailleurs qu'il se pouuoit faire recõmander par les liures

de ceux qui sçauoyent mieux escrire, & se faire estimer sçauant, puis qu'il accostoit les sçauans. Et comme ce grand docteur se laissoit emporter du vent, aussi nous bailla-il plusieurs autres belles leçõs dignes d'estre icy recordees. Il n'est pas dit (faisoit-il) que chacun puisse attaindre au parangon de ceux qui escriuent le mieux: & toutes-fois encores y a-il moyen de suppleer ce defaut. Si les belles conceptions vous defaillent, pourquoy douterez-vous de les aller mandier chez vos voisins, en Italie, ou en Espaigne, & les rapporter en vostre langue cõme vostres? Car pour vn qui s'apperceura du larcin, il y en aura cinq cens qui ne le descouuriront, enuers lesquels vous acquerrez reputation telle que desirez. Ie seray encores plus hardy, par ce que ie ne douteray de me faire riche des plumes des autheurs modernes François, qui auront par leurs lõgues veilles extrait les riches tresors de l'ancienneté, & neantmoins feray contenance de les auoir comme eux puisez des vieux liures dont ie ne veis iamais la couuerture. Et pour autant que cecy gist peut estre en quelque peine, qui m'empeschera de reduire les gros œuures d'autruy en abregé, ou bien sans les abreger, les distribuer en liures, comme autresfois on feit de Philippe de Commines, ou en chapitres, pour arrester l'œil du lecteur? Et ce pendãt se verra tousiours sur le front de l'œuure mon nom, comme de celuy qui aura apporté le lustre & embellissement à l'autheur. A tant se teut ce grand maistre, & nous aussi, comme luy: les aucuns se

rians de

rians de ces beaux diſcours, & les autres s'en colerans, comme prouenans d'vn eſprit plein d'impudence trop effrontee. Toutes-fois rompant mon ſilence, ie dis lors en l'aureille, à quelqu'vn de la compagnie, ioignant lequel i'eſtois: Vrayement nous en voicy bien: i'auois autres-fois ouy parler d'vn ſçauoir pedanteſque, mais maintenant en voicy vn d'autre façon, que l'on peut appeller courtiſan. Comment (me dit l'autre) penſez vous qu'il ne vous die la verité? Tout ce qu'il vous a deduit ſe pratique. La plus part de ceux qui eſcriuent ſont ou Copiſtes, ou Abreuiateurs, ou (ſi vous me permettez vſer de ce mot) rabobelineurs de liures. Et quant à ce qu'il vous a dit qu'il ſe feroit à pis prendre recommander par les plumes des mieux eſcriuans, cela eſtoit de la Rhetorique du vieux temps, ie veux dire du regne de Henry deuxieſme, lors que l'on ſe frotoit aux robes de ces grands Poëtes qui florirent ſous ce bon Roy, pour trouuer vn arriere coin dãs leurs œuures: mais maintenãt on paſſe plus outre. Car ceux qui ne feirent iamais rien, ſe font alleguer pour autheurs, comme s'ils auoyent faict quelque œuure laborieux, dont nous ne veiſmes iamais le premier eſchãtillon. Qui eſt vne recommandation ſans comparaiſon plus effrontee, que celle dont vous parle ce Courtiſan. Si cela eſt (reſpondy-ie à ceſtuy-là) ie quitte deſormais la partie, & ſuis d'aduis que c'eſt grand folie de s'alambiquer le cerueau ſur les liures, veu qu'à ſi bon marché on ſe fait eſtimer bon autheur. Sur ce

mot nous-nous departismes : Et ne voulant que ces propos tombassent à terre, sans estre par moy recueillis, soudain i'ay mis la main à la plume pour vous en faire part, à la charge que nous en rirons vous & moy, mais que puis apres donnerons lieu à ce qui est du commun deuoir. Il n'y a remede, il faut que ie m'esclatte à ce coup, & me pleigne à gorge desployee de la calamité de ce siecle, qui nous a produit si grande foison d'autheurs, ou putatifs, ou auortons. Il n'y a si malotru qui ne vueille que ses premieres apprehensions prennent air, craignant qu'estant trop longuemẽt enfermees, elles ne sentent le remugle. Vray Dieu! Iodelle me semble auoir autre-fois heureusement rencontré en ces six vers:

Et tant ceux d'auiourd'huy me faschent,
Qui dés lors que leurs plumes laschent
Quelque trait soit mauuais ou bon,
En lumiere le vont produire,
Pour souuent auec leur renom,
Les pauures Imprimeurs destruire.

A la mienne volonté que nous eussions, cõme les Romains, quelques doctes Grammairiens qui nous seruissent de Censeurs, pour sindiquer les liures, & trier les bons d'auec les mauuais. Tant de liures mal tissus, seruent plus de scandale, que d'edification à nostre langue : laquelle me semble desia decliner contre tout ordre de nature, auant qu'elle ait attaint à sa perfection, &, si ainsi le faut dire, s'en aller auparauant qu'elle soit venue. Car les langues ne demeurent pas moins auilies,

quand chacun indifferamment se donne vne liberté d'y escrire à son plaisir, que quand les esprits assoupis de nonchalance, ne s'estudient de les embellir: estant les deux extremitez vicieuses. Et tout ainsi que le non escrire fait qu'elles ne soyét cogneuës, aussi le trop escrire, mesmes par gens qui n'ont autre tesmoignage de leur valleur, que celuy qu'ils en imaginent d'eux mesmes, rend les langues si obscurcies en leur pensant donner quelque lustre, que l'on n'en tiét compte. Ce n'est pas assez de dire, i'inuente ou traduis en mon François, ains faut que celuy qui veut mettre la main à la plume, ait vn fonds de bonnes matieres, vn amas de paroles de choix, & eslite, qu'il les mesnage dextrement, & qu'empruntant quelque discours d'autruy il le rende toutes fois pour sien: ie veux dire qu'il face comme le bon estomach, lequel faisant vne bonne cuisson des viandes les distribue puis apres par l'aide & ministere du foye dans les veines, tout autres qu'il ne les a prises, dont se fait l'entretenemét general de nostre corps. Mais c'est trop serieusement entrer en matiere pour vn homme qui sur le commencement de sa lettre auoit protesté seulement de rire. Si vos belles & sainctes homelies vous dispensent de quelque loisir, ie vous prie recharger la presente de mesme sujet, afin que ie ne sois estimé seul me plaindre de l'impudence de nostre temps. A Dieu.

A Monsieur Hennequin seigneur de Sarmoise, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy.

Il se gausse auec le seigneur de Sarmoise sur les peines qu'ont les peres en mariant leurs enfans.

IE ne veux plus croire qu'il n'y ait que les meres qui soyent en trauail d'enfant. Les peres y ont mesme part. Les meres quand leurs enfans sortent de leurs flancs pour prendre vie. Les peres quand ils les veulent par mariage faire sortir de leurs maisons, pour entrer en vne autre vie. Vous ne m'en sçauriez dire des nouuelles, pour n'y auoir iamais passé. Cela sera cause que ie vous en comteray plus librement, comme celuy qui y est maintenant. Ie ne vy iamais tant de remuemens de mesnage : marchands de Soye, Orfeures, Tailleurs, Chaussetiers, Cordonners, Rostisseurs, Patissiers, Tapissiers, Cuisiniers, Violons, Musiciens, & mille autres tels baguenaudiers. Les femmes en accouchãt sentent des tranchees; & tout ce que ie viens de vous reciter sont mes tranchees, mais tranchees de sainct Mathurin. Car pour le vous dire en vn mot, ce sont autant de folies. Et le plus grand mal que i'y voye, c'est qu'au trauail des meres, on y appelle des sages femmes pour les secourir, en cestui cy les sages n'ont voix deliberatiue au chapitre, & n'y a que les ieunes (ie n'oze dire les plus foles) qui s'en facent croire. Chacũ dit que qui moins en fait est le plus sage. Il n'y a sentence plus commune que celle là, ne qui tourne moins en vsage. Si

les peres & meres y veulent apporter quelque sobrieté & attrépance, soudain les enfans s'escrient, que c'est pour eux que l'on fait la feste, qu'ils n'ont qu'vn ou deux iours à eux, & que nous ne nous souuenós d'auoir esté ieunes. Que feriez vous à ceste objection? Il faut raieunir auec ceux, & leur passer condamnation de leurs volontez. Croyez que i'en fais le moins que ie puis, & neantmoins trois & quatre fois plus que ie ne veux. A Dieu.

A Monsieur Maillard Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy.

APRES plusieurs allees & venues, la Royne mere en fin a si bien besongné que la paix a esté concluë: & suiuant la capitulation le Roy est venu le xviij. de Iuillet dernier en son Parlement, où il a solemnellement cassé tous les Edict precedens qui auoyent donné tolerance à l'exercice de la nouuelle religion. Mōsieur le premier presidēt a sagemēt remarqué en sa harangue que le premier Edict qui l'auoit toleree estoit d'vn mesme mois en l'an 1561. Il est dit qu'il n'y aura plus en toute la France que la religion Apostolique, Catholique, romaine, que les Ministres vuideront dedans deux mois, à peine de confiscation de corps & biens, & les autres dans six, s'ils ne veulent se reconcilier auec nostre Eglise. En somme ceste paix est le renouuellement d'vne vieille guerre, mais au vray, la paix des financiers. Par ce que quelques iours apres on a supprimé

En recitant l'Edict de Pacificatiō qui fut fait en Iuillet 1585. il deteste l'ābition des François.

la Chambre Royale, moyennant deux cens mil escus qu'ils financent au Roy pour fournir aux frais de la guerre. Ceste nouuelle entreprise ne se peut passer sans couster beaucoup au Roy & au peuple. Qui est cause que l'on a maintenant recours au restablissement de tous les estats de iudicature qui auoyent esté supprimez. Il n'y a point telle espargne pour nos Rois que celle qui prouient de l'ambition de leurs sujets. C'est vn fonds inexpuisable. En cecy chacun court en poste à la pauureté. Il n'y a bonne maison dont nos Roys ne soyent par ce moyen heritiers. Il y a enuiron deux ans que le Roy supprima par mort tels offices, comme venans à la foule du peuple, voire auec vne tres-estroitte rigueur, sans admettre les resignations de ceux qui s'en vouloyent demettre auant que de mourir. La memoire de ce mesnage est en vn instant esuanoüie. Il n'est pas fils de bonne mere qui ne mette là son denier. Il n'y a rien tant à craindre en vne Republique bien ordonnee, que le nombre effrené des officiers : & neantmoins rien qui tant la soustienne és afflictions generales; telles que ceste-cy, comme quelques-vns estiment. Par ce que tenans leur grandeur d'vn Roy, chacun craint la mutation de l'Estat. Toutesfois apres auoir remué toutes sortes d'aduis à part moy, ie compare ceste multiplicité d'Estats au lierre, lequel on estime estre le soustenement de la muraille contre laquelle ell'est collee, combien qu'interieurement ell'en soit au long aller la seule ruine. A Dieu.

L'ambition des Frãçois est vne espargne inexpuisable pour nos Roys.

A Monsieur Regnier President en l'Election de Soissons.

VOvs pouuez recepuoir ceste lettre de moy sans hazard, & m'en croyez. S'il y eust eu du danger en ma maison ie n'eusse esté si maladuisé d'y seiourner & moins me voudroy-ie maintenant oublier en vostre endroit, vous escriuant. I'ay esté visité de Dieu, mais de sa petite visitation, & non de la grande: ie veux dire, du bruit commun, & non de l'effect. Toutesfois pour contenter l'opinio͂ du peuple, ie me suis retiré aux champs. C'est ainsi que va ma fortune : iamais ie n'ay receu grande allegresse, que soudain Dieu ne l'ait voulu attremper de quelque fascherie : ni n'ay esté combatu de grand desplaisir, qu'à l'instant il ne m'ait enuoyé quelque objet pour me consoler, sans que l'vn ait esté estouffé par l'autre. C'est vne obseruation que i'ay faite en ma fortune, que ie vous pourrois verifier par vne infinité d'exemples, si ie l'auois entrepris. Ie me contenteray seulemont de vous dire qu'il y a enuiron cinq semaines que i'ay eu ce contentement de marier mon fils aisné: les feries n'en estoyent à peine expirees, que i'ay esté saliié de ceste nouuelle affliction. Tellement que quand ie verray toutes choses me reuenir à souhait, ou à contre-poil, sans estre balancees de leurs contraires, ie penseray estre au bout de ma vie, ou de ma fortune : ni pour ce-

Il raconte comme sa bonne fortune est contrebalancee par la mauuaise

Belle chose de tirer cōmodité de ses incommoditez. la ie ne m'en estime moins heureux. Car comme ce soit vn grād secret de sçauoir tirer cōmodité de ses incommoditez, aussi estime-ie ce contrepoix de malheur, me tourner à tresgrand heur : n'y ayant rien, à mon iugement, que l'on doiue tant craindre, qu'vn flux & longue suite d'vn heur absolut. *Qu'il faut craindre vn heur absolut.* Lequel non seulement fait mettre nos pensees à l'essor, ains couue ordinairement sous soy vn grand precipice, qui nous procure plus de tourment, que la ioye n'auoit esté grande, pendant que nous estions en vogue. *Il se gausse sur ceste vieille rencontre de n'estre moins otieux que quand l'on est otieux.* Or maintenant ie suis aux champs en pleines vacations. Ie ne sçay pas comme l'ancien Romain entendoit ce mot que l'on a tant solennisé : qu'il n'estoit iamais moins otieux, que quand il estoit otieux. I'en dy tout autant que luy : que ie ne me trouuay iamais tant empesché, qu'ores que ie ne suis empesché. Et si ne le dis pas à mon aduantage, comme il faisoit. Ie vois, ie viens, ie tracasse dans ma maison, d'vne chambre à autre, ie descends du haut en bas, ie remonte du bas en haut. *Il se mocque en parlant de soy de ceux qui sont en leurs maisons sans rien faire.* Brief, ie fais plus de tours de mon corps, que Diogene le Cynic ne faisoit faire à son vaisseau, lors qu'il ne vouloit estre non plus oiseux que les Corinthiens, quand ils affustoyent leurs appareils, & appareilloyent leurs affusts pour faire la guerre. Et ne suis pas seul empesché. Car en ne faisant rien, i'empesche toute ma famille. Ie veux sçauoir comme il va de toutes choses. En vn mot ie suis vn quatre-mesnage, ou pour me mesler d'vn mestier auquel

ie suis neuf & apprentif, ie suis vn gaste-mesnage. Vrayement si le Romain dont i'ay parlé en estoit logé là, il n'estoit pas de grand merite. Ie sçay bien que vous m'objecterez les arbres ausquels ie puis prēdre quelque deduit & passe-temps. Ie vous diray franchement, que pour la premiere rencontre, les champs resueillent mes esprits. Mais deux ou trois iours apres, ie retourne à mon naturel. Les arbres ne parlent point. Au moyen dequoy ie veux lors auoir recours à mes liures, pour leur communiquer mes pensees. Mais quel traffic pouuons-nous auoir maintenant auec eux, au milieu de cest orage & tempeste publique? Tout ce que ie demande à Dieu, est, ou de bien tost me depescher, pour ne voir plus ce que ie voy, ou de m'empescher comme auparauant, à fin qu'enyuré des affaires particulieres, i'oublie celles du public, ausquelles, quelque tourment & affliction que ie m'en donne, ie ne puis apporter remede. A Dieu.

Quatre-mesnage, gaste-mesnage.

Les chāps delectent seulement pour la premiere rencontre.

A Monsieur Coignet, seigneur de Congy, Aduocat au Parlement,

EN plus beau champ ne me sçauriez-vous mettre, estant Parisien comme vous, que de me demander d'où vient le nom de nostre ville, quel a esté son progrez, & tout ce que ie pense appartenir à sa grandeur. Si vous voulez que ie m'arreste à nos vieux rappetasseurs, ie vous diray que Paris le Troyen en fut le premier fondateur, & qu'il la nomma de son nō.

Il deduit plusieurs ancienneteZ, priuileges, & autres choses de remarque de la ville de Paris.

Qui est vn vray fantosme d'histoire. Moins seray-ie d'accord auec vn tas d'escoliers, qui disent qu'elle fut appellee par les anciens *Lutetia*, du mot Latin *Lutum*, pour les boües & fanges qui y abondent : ou bien du mot Grec Λευκετίας qui signifie blancheur, pour les plastrieres qui se trouuent és enuirons. Quant à moy ie ne seray iamais d'opinion qu'elle eut du commencement emprunté son nom de deux nations qu'elle ne cognoissoit point. Deuant la venuë de Iulles Cesar és Gaules, nous ne cognoissiõs dans Paris, le Romain que de nom. Et ores que le Phocenses Grecs fussent fondateurs de Marseille, si ne trouuons-nous qu'apres qu'ils se furent là establis, ils eussent faict aucunes conquestes en toute la Gaule, par le moyen desquelles ils eussent dõné vogue à leur lãgue. Et au surplus d'estimer que les Gaulois parlassent Grec, comme quelques-vns se persuadét, c'est ignorer les premiers rudimens de nostre histoire : veu que nous trouuons dans les memoires de Cesar, que luy voulant escrire quelque chose qui importoit à Labienus son Lieutenant, il luy escriuit en langue Grecque : à fin (dit-il) que si elle estoit surprise par ses ennemis, nul ne peust entendre ce qu'elle portoit. Et neãtmoins il ne faut faire nulle doubte que nostre ville auoit eu tousiours son nom originaire, que i'estime vray-semblablement auoir esté *Lu* ou *Leu*, sur lequel & le Romain, & le Grec, enterent selon la commodité de leurs lãgues, celuy-la vne *Lutetia*, cestuy vne Λευκετία. Il n'y a ville, peut estre en l'Europe plus heureu-

Que la lãgue Grecque n'estoit cogneuë aux Gaulois.

sement situee, ny accompagnee de tant de cómoditez, que ceste-cy. En toute ville que l'on desire rendre grande, il est requis deux choses: facilité de bastir, & cómodité de traffic. Paris est enuironné de toutes parts de perrieres sousterranees, d'où on espuise tant le moilon, que pierres de tailles : & outre ce a particulierement des plastrieres dont se faict le plastre : qui est vne forme de ciment propre à nous autres, & qui ne se trouue point ailleurs. Par le moyen desquels deux thresors vous verrez en moins de rien vne maison richement & plantureusemét paracheuee de fonds en comble. D'auantage il est abreuué de ceste grande riuiere de Seine qui perd son nom dans l'Ocean au dessous de la ville de Roüen : Riuiere, dy-ie, dans laquelle aboutissent trois grands fleuues, Marne, Yonne, Oise; dans lesquels aussi plusieurs riuieres viennent fondre : & en outre les riuieres de Montargis & d'Estampes. Tellement qu'auec vne facilité admirable toutes sortes de marchandises y peuuent aborder à peu de coust, de la Bourgongne, Champaigne, Picardie, Normandie, Lyonnois, la Beauce, & de plusieurs païs estranges. Tout ainsi qu'elle est abreuuee de tant de riuieres, aussi nostre ville n'estoit anciennement qu'vne Isle, qui est ce que nous appellons la Cité. Laquelle, si vous y prenez garde de pres, vous trouuerez auoir la forme d'vn Nauire. Car si vous la considerez du costé du Palais, l'Isle va tousiours en estroississant en forme de bec, que nous appellons la Proüe, & du costé de nostre

Ce qui est requis pour l'establissement d'vne grād' ville.

Pourquoy la ville de Paris porte vn Nauire en ses armoiries.

Dame, en forme de Pouppe. Et c'est pourquoy, à mon iugement, nos predecesseurs dónerent le Nauire pour armoiries à nostre ville de Paris. La commodité de son assiette fut cause que les Empereurs ayãs à reboucher la pointe des Allemans, qui affligeoyent iournellement les Gaules, s'y habituerent de fois à autre. A maniere que commençant à se faire grande, elle prit, auecques le temps, le nom du païs où elle estoit situee, qui estoit le Parisi, comme ville principale & metropolitaine. Car quand les anciens, & mesme Iulles Cesar, en parloyent, ils la nommoyent *Lutetiam Parisiorum*, comme si nous voulions dire Lutece en Parisi. Et depuis on laissa le mot de Lutece, & prit-on seulement celuy de *Parisij*, pour denoter nostre ville. Le premier dans lequel vous en verrez quelques enseignes est Amian Marcellin en plusieurs endroits, & signamment au vingtiesme de son histoire, quand il parle de la promotion de Iulien l'Apostat à l'Empire, & du sejour qu'il y fit. *Et cùm ambigeretur diutius* (dict-il) *qua pergerent via, placuit, notario suggerente Decentio, per* Parisios*, homines transire, vbi morabatur adhuc Cæsar, nusquam motus. Et ita factum est. Isdémque aduentantibus in suburbanis, princeps occurrit, ex more laudans quos agnoscebat.* Auquel lieu le mot de Faux-bourgs nous enseigne qu'il parle de la ville de Paris. Iulien y seiourna seulement six mois, comme il dit en son Mysopogon, pendant lequel temps il y prit si grand plaisir, qu'il la voulut embellir de quelques nobles bastimens, comme nous

Quelques Empereurs se sont aimez à Paris.

D'où vient que nostre ville porte le nom de Paris.

Iulien seiourna six mois à Paris.

voyons par les anciens fragmens, qui sont en l'hostel de Clugny, & les Aqueducts qu'il deliberoit d'y faire venir du village d'Ercueil, dont on voit encores les reliques. Apres luy, Valentinian Empereur y demeura tant qu'il sejourna és Gaules. Cela fut cause que quand Clouis se fut faict maistre & seigneur de la plus grande partie des Gaules, il y asseit son domicile (cõme nous tesmoigne Gregoire de Tours) & apres luy sa posterité. Qui nous reüssit si à propos, que combien que par deux fois le Royaume fust party en quatre, se nommans les enfans de France diuersement Roys, de Paris, Soissons, Orleans, & Mets: si est-ce que celuy de Paris auoit tousiours quelque aduantage & prerogatiue par dessus les autres. Et depuis les apanages s'estans insinuez entre nous sous la lignee de Hugues Capet, il semble que nos Roys ayẽt lié leur fortune auecques celle de Paris, d'où ils ont tiré vne infinité de secours fauorables, quand les necessitez s'y sont presentees. Leur ayant esté vne tres-asseuree retraicte lors de leurs afflictions. Qui a esté cause qu'en contr'eschange ils l'honorerent de plusieurs nobles priuileges: car outre ce qu'elle est franche & exempte de tailles, le Parisien, de conditiõ roturiere, peut posseder des fiefs sans dispense, il est franc du ban & arriereban, ne peut en defendant estre distrait de son domicile pour quelque matiere que ce soit, & luy est permis de proceder par voye d'arrest en vertu d'vne cedule non recogneuë, sur les cheuaux & biẽs meubles de son debteur estranger, qu'il trouue

Les Roys de France de la troisiesme lignee ont lié leur fortune auecques celle de Paris.

Priuileges des Bourgeois de Paris.

dedans Paris. En plus fors termes il pouuoit anciennement le contraindre par corps, mais ceste coustume s'est auecques le temps supprimee. Qui sont tous priuileges qui prouiennent de l'octroy de nos Roys, mais nous en auons vn plus grand qui nous a esté ordonné par la pleine grace de Dieu. Qui est que nostre ville se peut vanter n'auoir iamais esté surmontee que par soy-mesme. L'on appella sur le declin de l'Empire, la ville de Rome, *Urbem æternam*: si ne peut-elle se garantir qu'elle ne fust prise & saccagee, premierement par les Gaulois, & depuis à trois diuerses fois par les Gots: mais, graces à Dieu, ce malheur n'aduint iamais à la nostre. Les Normands, sous la lignee de Charlemaigne, s'estans faict voye par la plus grande partie de la France, & ayans mis à sac, tantost la Bourgongne, tantost la Touraine, tantost le païs qui porte auiourd'huy leur nom, assiegerent deux & trois fois nostre ville, mais ils furent contraints de leuer le siege auecques leur courte honte. Le semblable firent les Bourguignons sous Louys onziesme, & de nostre temps les Huguenots en l'an cinq cens soixante vn & soixante vij. Et quand nous trouuons que sous le regne de Charles sixiesme, elle fut prise par le Capitaine l'Isleadam, cela aduint par ce que les Parisiens vouloyent estre pris, comme ceux qui lors fauorisoyent le party de Iean Duc de Bourgongne, contre les Armaignacs qu'ils vouloyent exterminer de leur ville, comme ils firent. Qui plus est, l'on peut dire, comme chose vraye, que

La ville de Paris n'a iamais peu estre vaincue de ses ennemis.

Paris a tousiours seruy de tombeau à ses ennemis, comme nous en peut rendre certains, & la iournee des Armaignacs en l'á 1417. & celle des Huguenots de l'an 1572. Il n'est pas qu'ils ne se soyent sentis de cest heur en vn exemple admirable. Charles sixiesme au retour de la iournee de Rosebec, vsa d'vne punition extraordinaire contre nous, pour vne esmotion populaire aduenuë dedans Paris pendant son voyage de Flandres. Et nommément fit oster les chesnes des ruës, & despendre les huis des quatre principales portes de la ville. Le tout à l'instigation du Connestable de Clisson, qui fut executeur de tous ces rigoureux commandemens. Et de fait pour l'appaiser nous fusmes contraints de luy faire present d'vn hostel (dont auiourd'huy iouïssent Messieurs de Guise) semé diuersemét d'vne M. d'or, qui vouloit dire Misericorde: pour laquelle cause les vns l'appelloyent l'hostel de Clisson, & les autres de Misericorde. Mais voyez, ie vous prie, quelle fin eut ce jeu. Clissô auoit esté promoteur de ceste seuere punition, aussi la fortune des Parisiens ne voulut laisser cest outrage impuny à l'endroit de luy. Dix ans apres il fut assassiné par le Seigneur de Craon, qui n'eut moyen d'euader que de nuict par la porte S. Antoine, qui estoit l'vne de celles qui auoit esté condamnee à estre tousiours ouuerte. Chose qui est naïfuement exprimee par Froissard, duquel ie vous veux icy inserer le passage tout de son long. *Pour le temps deslors les quatre souueraines portes de Paris estoyent toute nuict & tout le iour ouuertes, & auoit*

Paris tombeau à ses ennemis.

L'hostel de Clisson.

ceste ordonnance esté faite au retour de la bataille qui fut faite en Flandre, où le Roy de France desconfit les Flamens à Rosebec, & que les Parisiens se voulurent rebeller, & que les maillets furent ostez. Et pour mieux à toute heure chastier & seigneurier les Parisiens, Messire Oliuier de Clisson auoit donné ce conseil d'oster toutes les chaisnes des carrefours, pour aller & cheuaucher toute nuict : par tout furent ostees hors des gonds, les souueraines portes des fueilles, & là couchees, & furent en celuy estat enuiron dix ans, & entroit-on à toutes heures dedans la ville de Paris. Or considerez comment les saisons payent. Le Connestable auoit cueilly la verge dont il fut battu, car si les portes de Paris eussent esté closes, & les chaisnes leuces, iamais Messire Pierre de Craon n'eust ozé faire ce delict & outrage qu'il fit, car il n'eust peu issir hors de Paris, & pour ce qu'il sçauoit qu'il istroit bien à toute heure, s'aduisa il de faire ce malefice. A tant Froissart. Exemple que ie vous ay voulu representer, non que i'approuuasse la iournee que nos ancestres appellerent des Maillotins, mais pour vous dire qu'en vne querelle où nous auions tort, le hazard voulut encores que celuy qui nous auoit affligez fut chastié des verges mesmes dont il nous auoit battus. Ie vous laisse à part l'Vniuersité (qui est dés pieça la premiere de toute l'Europe) pour vous dire que nos Roys eurent de toute ancienneté dans Paris trois maisons, le Palais, le Louure, & le logis des Tournelles pres S. Paul. Palais dy-ie, qui contient les deux premieres Chambres de la France. Celles du Parlemét, & des Comp-

Trois logis de Roy dãs Paris.

des Comptes, l'vne pour la iustice commutatiue, l'autre pour la distributiue. Palais auquel noz Roys ne se presentent gueres à face descouuerte, que ce ne soit en haut appareil pour representer toutes choses appartenant à leur Royauté. Le Louure dont releuent tous les fiefs qui se meuuent immediatement de la Couronne de France. Car quant aux Tournelles, c'estoit vn lieu de plaisance: qui a esté deux fois malheureusement fatal en la France. La premiere sous Charles sixiesme, lequel ayant dedié l'apresdisnée d'vn iour du sainct Sacrement à faire ioustes & tournois, où se trouuerent tous les Princes du sang & plusieurs grands seigneurs qui auoyent la meilleure part en sa bonne grace, ceste allegresse ayant continué depuis le midy iusques à la minuict, le seigneur de Craon qui estoit en embusche dedans sa maison, sur ceste occasion vint inuestir à l'impourueu le Connestable de Clisson, dont ie vous parlois maintenant: lequel il laissa sur la place pour mort. Ce que le ieune Roy prit tellement à contre-cœur, qu'il en voulut poursuiure la vengeance à outrãce cõtre le Duc de Bretagne, vers lequel Craõ s'estoit retiré. Et en ceste apprehension conceut vne telle melancholie, qu'il en perdit puis apres l'esprit: dont sourdit vne pepiniere de guerres ciuiles entre nous, qui cuiderent mettre nostre Royaume au dessous de toutes affaires. Car quant à l'autre infortune, nous en pouuons estre tesmoins pour estre aduenuë de nostre temps en la personne du bon Roy

L'ostel des Tournelles fatal à la ruyne de France.

Henry. Qui fut cause que pour expier la memoire de ceste mesaduanture, la Roine sa veufue, feit aussi razer cest hostel, quoy que soit, il fut departy à vns & autres particuliers habitans de ceste ville, comme nous le voyons auiourd'huy : Tant y a que la perte de l'esprit de l'vn, & de la vie de l'autre, nous apporterent diuers troubles: Les premiers qui durerent pres de quarante ans, & les autres dont nous n'auons encores la fin. Mais par ce que ie souhaiterois que nous nous feissiós maintenant sages par ces troubles anciens, ie vous puis dire que sous le regne de Charles cinquiesme nostre ville fut grandemét riche & peuplee. Ce Roy qui apres son decez fut surnommé des vns le Sage, & des autres, le Riche, y faisoit presque son ordinaire demeure: & à l'imitation de luy il n'y auoit grands Prelats, ou Princes, qui n'y eussent aussi leurs maisons, & non point maisons affamees, ains grands & magnifiques Palais. Nous ne pouuons auoir plus grand & fidelle tesmoignage de ceste richesse, que de la condamnetion que nous encourusmes pour la iournee des Maillets, sur le commencement du regne de Charles vj. Par ce que Froissard nous atteste qu'il tira de nous quatre cens mille liures, qui en vaudroyent maintenant douze cens, eu esgard que la monnoye estoit trois fois plus forte qu'elle n'est auiourd'huy. L'esprit de diuision se logea à la malheure dans nostre ville, pour soustenir iniustement la querelle de Ieã Duc de Bourgongne, contre les enfans de Louys Duc d'Orleãs:

Combien les guerres ciuiles ont faict de tort a la ville de Paris

La ville de Paris. grãdemet opulente sous le regne de Charles V.

En laquelle nous-nous eſperdiſmes de telle façon, que tantoſt nous chargeaſmes la croix Bourguignonne ſur nos chapeaux & chaperons, & feiſmes vne confrairie de ſainct André dans l'Egliſe ſainct Euſtace, de laquelle ſe trouuerent en vne proceſſion xxv. ou xxx. mil Confreres, tantoſt nous maſſacraſmes tous les Orleannois & Armaignacs qui ſe trouuerent dans Paris, ſans acception de perſonnes. Mais il nous en prit tout ainſi qu'aux malades, leſquels du commencement ſurpris & agitez d'vne fieure chaude, ſe font tenir à quatre dedans leurs licts, pour vne inquietude perpetuelle de corps & d'eſprit qui leur commande : iuſques à ce que ceſte fureur s'eſcoulant, ils commencent de ſentir leur mal par vn affoibliſſement general de tous leurs membres, leſquels il faut reſtaurer à la longue tant par douces purgations, que bonnes viandes : auſſi pendant que furieuſement noſtre ville s'amuſa de ſouſtenir le party Bourguignõ, elle deuint ſans y penſer toute deſerte. Et cõmencerent ces grands hoſtels de Flandres, Artois, Bourbon, Bourgongne, Neſles, & pluſieurs autres ſeruir de nids à corneilles, au lieu où au precedent c'eſtoient receptacles de Princes, Ducs, Marquis, & Comtes. I'ay leu dans vn liure eſcrit à la main, en forme de papier iournal, que de ce temps-là il y auoit vn loup qui tous les mois paſſoit au trauers de la ville, lequel ils appelloyent le Courtaut, eſtant le peuple tant accouſtumé de le voir, qu'il n'en faiſoit que rire. Choſe qui ſe faiſoit,

Paris en grande ſouffrette par le moyẽ des guerres ciuiles.

ou pour les massacres qui se commettoient dãs Paris, & pour les cadauers qui y pouuoient estre (n'y ayant animal qui ait le flair si subtil comme le loup) ou par ce que la ville estoit lors grandement deshabitee. Quoy que soit s'estãt sur les troubles du Bourguinon & Orleannois entee la guerre de l'Anglois & du François, il faut tenir pour chose tres-certaine que la ville de Paris vint en grande souffrette, veu qu'en l'histoire mesdisante du Roy Louys xj. nous trouuons que pour la repeupler, il voulut faire comme Romulus auoit fait autrefois dans Rome, & donner toute impunité de mesfaits precedens, & rappel de ban à tous ceux qui s'y voudroient habituer. Ce que toutes-fois ie ne trouue escrit ailleurs: & ne trouuant ceste permission dans les registres du Parlement, ceste histoire m'est aucunement suspecte. Mais plus grande demonstration ne pouuez-vous auoir de ceste pauureté & solitude, que de l'ordonnance qui se trouue aux vieux registres du Chastellet, par laquelle il estoit permis de mettre en criees les lieux vagues de la ville: & si pendant les six sepmaines il ne se trouuoit nul proprietaire, qui s'y opposast, le lieu demouroit à celuy qui se le faisoit adiuger. Aussi quand nous lisons dans nos vieux tiltres & enseignemens, quelques maisons & heritages tant en la ville, qu'és champs, vendus à non prix, tants'en faut que ce soit vn argumẽt de la fecilité de ce temp-là, qu'au contraire c'est vne demonstration tres-certaine du malheur qui estoit lors en regne, par la longue

Le bon marché qui estoit anciennement des maisons de Paris est vn argumẽt du malheur qui estoit lors.

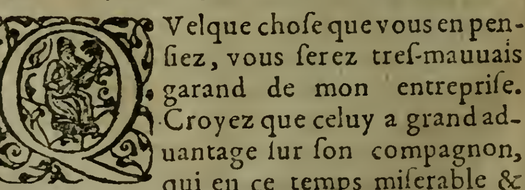
ſuite des troubles. La richeſſe d'vn pays cauſe l'abondance du peuple, qui fait que toutes choſes y ſont cheres. Le peu de peuple au contraire fait le non prix, & par meſme moyen nous enſeigne ou l'infelicité ou l'infertilité d'vn pays. Maintenant graces à Dieu noſtre ville eſt abondante en maiſons, peuple, & richeſſes, plus que iamais. N'ayant toutesfois (non plus qu'vn malade) repris ſes forces tout à coup, ains peu à peu, ie veux dire à meſure que noz Roys s'en ſont approchez depuis les troubles de Charles ſixieſme, & ſeptieſme. Le Roy Loys vnzieſme auoit choiſi pour ſa principale demeure le Pleſſis lez Tours: Charles viij. ſon fils, Amboiſe: Louys xij. la ville de Blois: non qu'ils ne vinſſent ſouuent dans Paris, ſelon la neceſſité de leurs affaires, mais chacun d'eux prenoit diuerſement ſon plaiſir en ces villes là, s'approchans cependant & Charles viij. & Louys xij. chacun de demy iournee de la noſtre. A la ſuite d'eux, Francois premier franchit le pas plus hardiment: Car il laiſſa tout le pays de Touraine & Bleſois pour ſe loger és enuirons de Paris, tant à Fontainebleau que ſainct Germain en Laye. Et apres luy Henry deuxieſme ſon fils, s'y aima plus que nul de ſes deuanciers, qui nous apporta grand luſtre, & ſucceſſiuement Charle ix. pour la neceſſité des troubles fut contraint de s'y habituer. Mais entre tous les Roys il n'y en eut iamais vn qui s'y aimaſt tant que le noſtre à preſent regnant. Ce qui a apporté vne grandeur admirable en l'augmẽtation du

Comme Paris s'eſt remis ſus.

peuple, & des bastimens, de telle façon que toutes choses semblent estre paruenuës à leur dernier essay, tant pour la vente des offices, mariages des filles, que loüages de maisons. Qui me fait presque desfier de nostre fortune à l'aduenir. Les Musiciens nous enseignent que quand nous sommes aux extremitez de la game, il faut venir aux muances. Il n'y a point plus asseuré instrument de ce changement qu'vne longue trainee de guerres ciuiles. Et à la mienne volonté que nous-nous puissiõs faire sages par l'exemple de nos ancestres, pour destourner cest orage de nous. C'est le comble de mes souhaits. Quant au surplus il me plaist de clore ceste lettre par vne honneste cõmemoration que vous ne trouuerez hors de propos. Nous enuoyons nos enfans en Italie pour apprendre leur entre-gent, & plusieurs nobles exercices qui s'y trouuent selon la diuersité des villes: & ie veux qu'on sçache, car il est vray, que nostre Paris est tout vn pays d'Italie racourcy au petit pied, n'y ayant exercice de corps ou d'esprit delà les monts, qui ne se pratique dedans l'enclos de nostre ville. Dieu.

Paris est vn racourcissement de toute l'Italie au petit pieds.

A Monsieur Loisel Aduocat en Parlement.



QVelque chose que vous en pensiez, vous serez tres-mauuais garand de mon entreprise. Croyez que celuy a grand aduantage sur son compagnon, qui en ce temps miserable & calamiteux se tient clos & couuert dedans sa

Il discourt ladiuersité de iugemẽs que l'on fera de ses lettres.

maiſon. Ne ſçauez-vous la diuerſité d'argumens que ie traicte, qui ſont autant d'eſmorches de mescontentemens d'vns & autres? Les opinions des hommes ſont trop diuerſes, pour ſe conformer en tout & par tout aux miennes. A l'vn deſplaira le ſeul tiltre, comme choſe nouuelle & inaccouſtumee en la France de traicter ſujets de merite par lettres. L'autre m'improperera que ie fais le contraire de S. Hieroſme, lequel appelle quelquefois liures des Epiſtres qui ne contiennent que trois fueillets, & qu'au cõtraire i'appelle lettres, telles qui ſont vrayement des liures. Ne conſiderant pas que ſainct Cyprian s'eſt donné le meſme priuilege: ayant fait paſſer ſous le nom d'Epiſtres les plus beaux ſermons qu'il feit iamais. Ceſtuy, que ie diſcours des matieres non conuenables à miſſiues, & qu'il y en a quelques-vnes qui ne ſe rapportent, ni à mon eſtat, ni à l'aage auquel ie les eſcriuois, eſtant pluſtoſt vne hiſtoire de mes mœurs que de mes aages. Et quelque ſage mondain adiouſtera que ie parle trop hardiment du tẽps de l'Eſtat, des maiſons. Brief autãt de teſtes, autant d'opinions. Encontre tous ces controoleurs ie n'ay autres armes pour me parer, ſinon de leur dire en vn mot, Mes amis, ie n'ay entrepris de vous contenter tous en general, ains vns & autres en particulier, & par ſpecial moy-meſme. Mais ſur tout il me ſemble voir quelque Cinge qui en ſes communs propos fera la mouë à mon œuure, lequel ſera bien aiſe d'en faire ſon profit, & employer mon labeur pour ſien, mettant la main à la plume. Et à

Combien les opinions des hommes ſõt difficiles à contenter.

Cõbien les opinions des hõmes sont diffici-les à contẽ-ter.

cestuy ie ne puis autre chose respondre, sinon que vrayement il aura victoire de moy, comme celuy qui m'apportera plus de mescontentement que nul autre. Mais voyez ie vous prie comme les affaires vont en matiere de liures. Ayant fait imprimer mes Epigrammes Latins, ie voy peu de gens ausquels ils ne fussent aggreables : toutes- fois quelque personnage mien amy qui voulut faire l'Aristarque, m'admonnesta que ie ferois beaucoup mieux pour moy, si tout ainsi que les Iardiniers ressepent & elaguent de leurs arbres plusieurs branches superflues, pour donner plus longue vie au tige, aussi i'ostois plusieurs petits Epigrãmes qui ne seruoyent que d'estouffer les meilleurs. Encores que ie sois du nombre de ceux que l'on met quelquefois entre les Poëtes, & qui en ceste qualité deuois flater mes conceptions, si me laissay-ie lors aller à l'opinion de ce grand Censeur. Et de faict à son instigation ie commence de faire le procez à mes Epigrammes, & en condamne plusieurs à tenir prison perpetuelle dans mon cabinet, quãd on les reimprimeroit. Ie communique ce mien iugement à vn autre de mes amis, qui auoit l'esprit moins hagard que le premier, lequel me conseille d'en suspendre l'execution. Me donnant nommément aduis de mettre deux de mes liures és mains de deux honnestes hommes, pour retrancher diuersement & à part, ce qu'ils penseroyent estre subiect à retranchement. Ie pratique encores ce conseil, & prie deux de

mes amis de me sindiquer. Mais il leur en print comme aux trois conuiues d'Horace, qui se trouuerent chacun de diuers appetits : aussi ce que l'vn des deux trouua bon fut condamné par l'autre, & au contraire ce qui fut aggreable à cestuy despleut au premier. Au moyen dequoy en ce bigarrement d'opinions, ie feis cest arrest en moy de ne supprimer aucuns de mes Epigrammes à la seconde impression. Les foibles seruent de fueille aux plus beaux. Estant l'esprit beaucoup plus retenu en la lecture d'vn liure, quand on le trouue balancer, tantost en subjects riches, tantost en moindres, que lors que toutes choses vont d'vn mesme fil. Voyez vne compagnie de Damoiselles, qui toutes soyent belles en perfection, vous ne sçauez sur laquelle asseoir principalement vostre veuë. Qu'il y en ait quelques vnes moins belles, en l'assortissemét du plus auecques le moins beau, vous trouuez beaucoup plus dequoy contenter, & vostre esprit, & vos yeux. Seneque ne se faict pas manier par tous, d'autant que d'vne mesme teneur, il est perpetuel en sentences, ne donnant loisir au lecteur de reprendre son haleine. Au contraire Plutarque pour n'estre tousiours tédu en hauts subjects, se lit par toutes sortes de personnes. Ceste consideration a fait que i'ay pensé de mettre indifferemment toutes mes lettres en lumiere. Et peut-estre aduiendra-il que celles dont ie fais moins de cópte, seront les mieux recueillies. Ainsi que l'on dit estre autrefois aduenu à Iean Boccace, duquel le Decameron a esté beaucoup plus ho-

Pour plaire au lecteur, il ne faut pas estre tousiours tendu à hauts sujets.

Seneque ne se lit pas par tant de gens que Plutarque, & pourquoy.

noré par la posterité, que son Philocope, & autres œuures dont il faisoit plus d'estat. Or quel que soit mon liure, ie le vous enuoyeray soudain qu'il sera acheué d'imprimer. Ie m'asseure que trouuerez plus de fautes en l'impression que ie ne voudrois. Car quel liure peut on imprimer de nouueau qui n'y soit infiniement subject? L'on enuoye à l'imprimeur ses copies les plus correctes que l'on peut. Qui passent premierement par les mains du Compositeur. Ce seroit certes vn vray miracle, que sans fautes il peust assembler toutes les lettres: C'est pourquoy on luy baille pour controleur vn homme qui prend le tiltre de Correcteur, auquel on presente la premiere espreuue. Cestuy pour l'opinion qu'il a de sa suffisance, se donne quelque-fois iurisdiction sur les conceptions de l'autheur, & en les voulant rapporter aux siennes, les interuertit: & ores qu'il ne se donne ceste loy, si est-ce que son œil se peut escarter. Qui est la cause pour laquelle on a recours pour la seconde espreuue à l'autheur: mais ou du tout on ne le trouue point, ou si on le troue c'est au milieu d'autres empeschemens, pour lesquels il ne peut auoir l'esprit bien tendu à ceste correction: Voire que quand il seroit en pleines vacations, il luy est fort aisé de mesprendre, comme celuy qui relisant ce qu'on luy apporte, pense le lire tout ainsi qu'il l'auoit couché par escrit. Voyla pourquoy ie vous prie, ou excuser, ou suppleer les fautes de l'impression. Au demeurant ie ne veux oublier de vous escrire que cinq ou six sepmaines apres

Combien il est aisé de faire des fautes aux impressions.

que mes lettres furent ſur la preſſe, mes Dames des Roches feirent imprimer vn petit Recueil, portant auſſi le tiltre d'Epiſtres, eſquelles vous voyez pluſieurs belles fleurs & gentilleſſes d'eſprit. C'eſt la ſeconde fois que Madame des Roches fille, & moy, ſommes ſans y penſer rencontrez en meſmes penſees: la premiere, au Poëme de la Puce, & maintenant en la publication de nos lettres. Et vrayement ie ne ſeray iamais marry de ſymboliſer auec celle que i'eſtime & honore infiniement entre les belles, honneſtes, & vertueuſes Dames de la France. A Dieu. En Auril 1586.





LE VNZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Messire Jacques de la Guesle, Conseiller d'Estat, & Procureur General en la Cour de Parlement.

Il luy remonstre combien on fait peu d'estat de la Mercuriale, & la compare à la Censure de l'anciẽne Rome.

ON dit qu'estes sur le poinct d'ouurir la Mercuriale au Parlement. Dieu vueille qu'elle ressemble le Mercure, lequel mis en œuure auec les autres metaux sert infiniment pour les assouplir. Entre tous les actes que representez en ce grand theatre de France, ie n'en trouue point de si solennel que cestuy: Que vous autres, Messieurs, qui estes destinez pour donner la loy à autruy, appreniez de la vous donner à vous mesmes. Et d'autant qu'il est plus solennel, aussi en estime-ie l'execution plus difficile, soit de la part de vous, auquel pour la prerogatiue de vostre estat, il appartient de faire les remonstrãces, ou de ceux pour lesquels elles sont faites. Les faites vous en

general? Pardonnez vous aux noms des personnes, pour toucher ſeulement les vices? L'exhortation en eſt froide. Chacun ſe donne beau jeu au partir de là, ſe perſuadant que le deffaut qui abonde en luy eſt couuert, pour n'auoir eſté deſcouuert qu'en termes generaux. En touchez vous l'vn des voſtres par nom, ou par remarques infaillibles? Vous-vous faictes vn ennemy irreconciliable en celuy que voulez reconcilier à ſoy. Il faut que celuy qui ſe rend ennemy formel des vices, ſe rende par meſme moyen ennemy capital des hommes. Et quand ie ly que Caton le vieil fut accuſé cinquante fois deuant le peuple Romain, & autant de fois abſous; luy qui d'ailleurs eſtoit l'vn des plus prud'hommes qui fuſt oncques dedans la ville: (car il n'y a Seigneur que Tite Liue honore en toute ſon hiſtoire auec ſi honorable eloge que ceſtuy :) ie l'impute aux inimitiez qu'il s'eſtoit pourchaſſees & acquiſes pendant ſa Cenſure, laquelle il exerca auec telle ſeuerité, que depuis la poſterité luy donna particulierem̃et, entre tous les autres, ceſt epithete de Cenſeur. Choiſiſſez doncques, ou en general ou en particulier, l'exhortation ; ie trouue qu'il y a de tous coſtez des eſpines. Mais encores crains-je bien plus que vos remonſtrances ne ſoyent vaines; & que tout ainſi que le Mercure, dont ie vous ay cy-deſſus parlé, ſe diſſipe à faute de trouuer ſubjet; auſſi qu'en voſtre Mercuriale ce ſoyent paroles emportées du vent. D'autãt que ce que vous y faictes eſt par forme de conference amiable, qui demeure ſans effect, ſi

Caton combien de fois accuſé & abſous.

Pourquoy appellé Cenſeur.

elle n'est accompaignee d'vne crainte d'animaduersion exemplaire. Il n'est pas qu'en l'Eglise mesme, qui n'vse de mainmise sur nos corps, apres que l'on y a apporté les censures Ecclesiastiques, on n'implore le bras seculier contre celuy qui n'en tient compte. C'est pourquoy en l'estat du Censeur des Romains, la puissance estoit telle que trouuant vn Seigneur mal-reiglé de mœurs, on le pouuoit non seulement suspendre pour vn temps; mais à iamais luy interdire & deffendre l'entree du Senat: Ainsi que nous lisons que le mesme Caton fit à sept Senateurs, entre lesquels fut vn Lucius Quintius, qui auoit autrefois esté Consul, & frere de ce grand Titius Quintius, qui lors de fraische memoire auoit reduit toute la Grece sous l'obeissance des Romains: Toutesfois ny la memoire de la dignité Consulaire par luy autrefois exercee, ny la faueur des bons & fidelles seruices de son frere, ne le peurent garentir de ceste note. Et dauantage estoit permis au Censeur de faire courir parmy le peuple des manifestes portans les causes de la rigueur par luy exercee, contre vns & autres. Nos anciennes ordonnances n'y ont apporté ceste seuerité; aussi ne rapportez vous tel proffit de vos Mercuriales, que le Romain de ses Censures. L'amour que particulierement nous-nous portons chatoüille tellement nos esprits, que ne voulons aisément rendre à la raison l'homage que luy deuons, si le Magistrat n'y interpose à bonnes enseignes son authorité. C'est gaster &

La Censure à Rome de quelle authorité.

non guerir vne playe, quand nous la flatons. Vous me direz que ie contrefay le Censeur; & que iê veux par vne puissance nouuelle mercurier de mon authorité priuee vostre Mercuriale. Ie ne suis pas si mal appris de le vouloir faire. Bien souhaiteray-je que tout ainsi que le pere chastiant ses enfans auec vne honneste exhortation meslee d'vne douce cholere, n'en rapporte pas moins de fruict, que quand il corrige ses valets à coups de baston; aussi que nostre ordonnance qui voulut traicter vos confraires auec vne douceur paternelle, produise au milieu de vous autres pareils effects, comme dedans nos maisons, nos remonstrances enuers nos enfans, quand ils sont bien naiz. A Dieu.

A Monsieur de saincte Marthe, Conseiller du Roy, & Thresorier General de France en la Generalité de Poictiers.

NE pensez pas qu'il n'y ayt de la main de Dieu, ie dy de la main de Dieu tres-expresse; qui me faict grandement douter de l'euenement de nos nouueaux troubles. Qu'ainsi ne soit, eussiez vous iamais estimé voir les affaires plus calmes & en meilleur train, que lors que ce nouueau remuëment est suruenu? Par la mort de Monsieur le Duc, tout son apanage auoit esté reüni à la Couronne; & par mesme moyen s'estoyent esuanouyes plusieurs ja- *Il descrit les premiers commencements & progrez de la Ligue.*

louzies, & ombrages qui pouuoyent estre en la teste du Roy, pour la grandeur de Monsieur son frere; ce neantmoins ie vous puis dire que la mort de Monsieur le Duc a esté le premier acheminement de nos maux; m'asseurant que s'il eust vescu, nul n'eust iamais osé leuer la teste. Soudain apres son decés, le Roy pensant estre au dessus du vent, & desirant de pouruoir à la tranquilité generale de tout le Royaume, depescha le Duc d'Espernō par deuers le Roy de Nauarre, pour le semondre de venir en Cour, comme celuy qu'il sçauoit estre le premier Prince du sang & plus proche habile de succeder à la Couronne. Il part auec vne grāde suite de Gentils-hommes; & fut remarqué qu'à son partement il prit congé de tous les Princes & grands Seigneurs, fors de Messieurs de Guise & de Mayenne, dans lesquels se logea deslors vn grand mescontentement, pour se voir de telle façon mesprisez: ce qu'ils pensoiét prouenir d'vne plus haute main; & parauanture non sans cause. Le Roy s'en va à Lyō pour y attendre de pied quoy le Seigneur d'Espernon, lequel approchant de la ville, tombe du haut en bas d'vn rocher, tout froissé & moulu: presage presque asseuré que ceste negotiation seroit vn precipice fatal de nostre France. Iamais plus sage conseil ne fut pris de premiere apparence que cestuy, de rappeller le Roy de Nauarre, lequel tant souz l'esperāce de la Couronne, que pour estre pres du Roy, pourroit aisément se reconcilier auec nostre Eglise. Et au surplus, pour luy faire entendre, sans parler,

auecquelle deuotion il estoit semonds, & que le Roy n'estoit en bon mesnage auec les Princes Lorrains. L'Ambassadeur ne leur auoit point dit, A Dieu: Toutesfois, contre l'opinion de tous les sages mondains, ce conseil produisit deux effects contraires: Car, d'vn costé ces deux Princes se voyans vilipendez partirét de la Cour tres-malcontens: D'ailleurs le Roy de Nauarre qui auoit esté vne autrefois eschaudé, estimant que tout cecy fust vn second piege pour l'attraper, refusa de venir: tellement que demeurant en son cœur la deffiance empraintc, & aux deux freres le desdain, se formerent les deux partis que nous vòyős auiourd'huy; & specialement celuy de la Ligue. Il n'y auoit presque homme d'entendement, qui ne veit ceste nouuelle pratique; toutesfois nul de de nous iamais ne la veit. Que dy-je, ne la veit? Au contraire chacun bandoit les yeux, pour n'en auoir cognoissance. Salcede l'auoit tout au long descouuerte, & par le menu. Ce neātmoins nő seulement on ne l'escoute; mais, pour auoir trop parlé il est tiré à quatre Cheuaux. Le Breton Aduocat fut pendu & estranglé, pour auoir trop inconsiderément escrit. Huit iours apres, c'est à dire à l'ouuerture du Parlement à la sainct Martin 1584. le Roy supprima soixante Edictz, partie au Parlement, partie en la Cour des Generaux des Aides, qui estoyent à la foule du peuple: Et tout d'vne suitte decerna vne Commission, par laquelle il estoit enioint à son Procureur general de faire informer contre tous ceux,

La Ligue d'où print son origine.

Salcede executé & le Breton.

qui ſans ſon adueu ſ'eſtoyẽt liguez. Qui monſtre bien que deſlors on auoit en Cour quelque ſentiment de la reuolte; Mais par toutes ces predictions, nous n'en deuimmes pas plus ſages. Par ce que tout ceſt hyuer là, ce ne furent que dances, balays & maſquarades. Il n'eſt pas que le premier Dimanche de Careſme, on ne vaquaſt à ceſte deſbauche en la maiſon Epiſcopale, pendant que les Chanoines chantoyent leurs matines dans la grande Egliſe. Pluſieurs perſonnes en murmuroyent dans leurs ames; mais nul n'en euſt oſé ſourciller. Et Dieu voulut que deux iours apres le Roy receut nouuelles de la part du ſieur de Bouillon, que ſous le nom de la Ligue Mõſieur de Guiſe ſ'eſtoit emparé de la ville de Chaallons en Champaigne. Et puis nous ſerons ſi fols d'eſtimer, que ce ne ſoit vn ieu de Dieu! Il faudroit eſtre ſans yeux, ou ſans iugement. Quand il veut exercer ſur nous vn trait admirable de ſa vengeance, il bande nos yeux, eſtouppe nos aureilles & tous nos ſens, affin que ſon coup ſoit pluſtoſt frapé que preueu.

Ses premiers effects.

Maintenant les Seigneurs de la Ligue font courir vn Manifeſte par lequel ils ſe plaignent de trois points. Premierement des Tailles, Aides, Subſides extraordinaires, qu'ils requierent eſtre reformees. Secondement que pluſieurs Gentils-hommes eſtoyent promeus & aduancez aux premieres dignitez de la France au deſauantage des Princes. Et pour troiſieſme on y a gliſſé ſur la fin vne clauſe concer-

nant la Religion nouuelle, qu'ils requierent estre bannie de la France. Vous ne croiriez pas comme à vn instant les cartes ont esté meslees. Le Roy a enuoyé de toutes pars commissions, pour leuer gens, tant de cheual que de pied. On garde les portes par les villes; & specialement pour asseurer la nostre, il a creé des Capitaines, qui sont ses Officiers; & sous eux des Lieutenants, qui sont à sa deuotion. Brief, nous sommes maintenant deuenus tous guerriers dans Paris. Le iour nous y gardons les portes; la nuict faisons guets, patrouilles & sentinelles. Bon Dieu! que c'est vn mestier plaisant à ceux qui en sont apprentifs. L'Espaignol fournit au deffroy de ceste guerre à huis ouuert, cõme celuy qui ne desire que le brouillement de nostre Estat. Disant, que nous auõs troublé ses pays-Bas en renards, par l'entremise de feu Monsieur le Duc, & qu'il ne douteroit desormais de nous traiter en Lyon. Tout ainsi que le Roy s'arme, aussi fait la Ligue; qui a ja surpris vne infinité de villes, tant en Chãpaigne que Normandie.

Et en ceste nouuelle reuolte, & surprise inopinée de villes, sans auoir fait aucune requeste au Roy, auant que de prendre les armes, les hommes plus retenus ne peuuent bonnement iuger, si c'est à l'Estat qu'on en veut, ou bien à la Religion nouuelle. Et sont quelques vns d'aduis, que l'on mesle l'vn & l'autre ensemble. Quant à moy, ie ne le croy, Bien diray-je que les trois diuerses propositiõs

du Manifeste tiennent vn chacun en ceruelle. Le menu peuple tres-content que l'on cōbate pour sa liberté ; Les Princes pour leurs dignitez, & qu'ils ayent tous part au gasteau, sans qu'il soit seulement distribué à deux ou trois : Et tous generallement ne sont point marris, que l'on extermine la nouuelle Religion. Mais, quelque chose qu'il en soit, le Roy s'estime auoir esté infiniment offensé, & prend toutes sortes d'aduis pour en auoir la raison.

Et n'est pas vne petite question de sçauoir si en ce nouueau remuement il doit appeller à son secours le Roy de Nauarre & les siens. Il y a du pour & du contre. Il le doit appeller, dira quelque hardy entrepreneur : Car en affaire de telle consequence, ie prendray aide, voire d'vn Turc. Et soustenant ceste proposition, s'aidera de la braue responce, que fit le Roy François premier de ce nom, lequel s'estant confederé auec Soliman, grand Seigneur de Constantinople, l'Empereur Charles v. luy improperoit, qu'il s'aidoit d'vn Chien contre luy, (ainsi appellons-nous ordinairement, par vne metaphore, les Turcs) Ie m'aide, respondit le Roy, d'vn Chien; mais c'est pour conseruer mon troupeau contre la dent d'vn Loup. Le Roy de Nauarre est vn grand Chef, qui apportera vn merueilleux poix à nostre balance. Ceste proposition ne plaira pas à quelqu'autre, qui sera franc Catholic; & encores moins voudra-il, qu'elle tombe en l'esprit d'vn Roy, qui

entre tous les Roys de France tres-Chrestiens, fait profession tres-expresse de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine. Et ce qui en ceste deliberation me fait plus penser, c'est qu'il a estably sa demeure dedans Paris, ville du tout vouëe au party Catholique: & y auroit danger que tirant aide du Huguenot, il n'allienast de soy le cœur des Parisiens.

Ostons ceste taye de nos yeux, estimez vous que le Roy de Nauarre se ioigne aisement auec nous? Il le doit faire, dira quelqu'autre: Car entre les articles du manifeste de la Ligue, on fait mention de l'extirpation de la nouuelle Religion. Il y a quelque apparence. Mais vous ne sçauriez oster de l'opinion de quelques vns, qui pensent estre clair-voyants, que le Roy ne s'entende auec la Ligue, & que c'est vn ieu couuert pour surprendre les autres (encores qu'en mon particulier ie sois tout asseuré du contraire) & nommément plusieurs de la Religion sont frapez à ce coing là, de ne se fier iamais à nous; veu qu'au milieu d'vn festin & mariage d'vne fille de France, estans venus en ceste ville sur la foy publique d'vn Roy, ils y furent traittez de la façon que l'on sçait. Adioustez que ces deux Rois ont interest de se conseruer en reputation enuers les Princes estrangers, l'vn enuers les Catholicques, l'autre enuers les Protestans. Par ainsi mesnagez ceste proposition de telle façon

qu'il vous plaira, vous ſerez fort empeſché.
Prendra il doncques le party de la Ligue? Ie crains qu'il ne s'y puiſſe condeſcendre, pour pluſieurs conſiderations; meſmes que, comme ie vous ay dit, il eſt outre meſure offenſé de ceſte nouuelle leuee de Gendarmes, & ſurpriſe de villes. Et celuy qui penſera eſtre grandement zelateur de la Couronne, ne trouuera pas bon qu'vn Roy reçoiue la loy de ſon ſubjet, ny que pour obuier au mal preſent il recherche auec la Ligue vne paix, qui luy apportera vne autre guerre. Quoy dont? Se tiendra il clos & couuert, pendant que ces deux grands partis iouëront des couſteaux au milieu de ſon Royaume? C'eſt vne medecine malaiſee de prendre à vn Roy, que deux Princes ruinent de fonds en comble ſes pays; & que cependant il ſoit Spectateur de ceſte ruine, ſans y pouuoir remedier. D'auantage leur laiſſant les armes aux poings, il ſera fort facile à celuy qui aura victoire de ſon ennemy, de donner puis apres la loy à ſon Roy, meſmement voyant maintenant les villes, par vne nouuelle police ſe prendre d'elles meſmes, ſans vouloir receuoir garniſon ny du Roy ny d'autre Seigneur. Ie ne puis autre choſe eſtimer, ſinon qu'elles ſont aux eſcoutes, pour ſe mettre entre les bras de celuy qui en fin aura le deſſus.

Voila de grands ombrages, ſans ſe reſoudre, me direz-vous: Plus grands encores

que ne dites. Car aux autres Troubles qui se sont cy deuant passez, l'object de deux Religions nous rendoit à cœur ouuert ennemis des vns ou des autres. En la querelle qui se presente auiourd'huy, ie ne sçay si le Roy se peut asseurer, qui est des siens. Tel fait contenance de garder les portes de Paris pour luy, qui en son ame les garde pour son ennemy: Parce que les trois protestations du Manifeste ne sont point de petits appasts, pour attirer à leur cordelle le commun peuple, qui n'est iamais content du gouuernement present. Pour conclusion, de quelque sens que ie me tourne, soit à la guerre, ou à la paix, ie n'y trouue ny fonds, ny riue. Laissant pour ceste cause aller mon opinion à la mercy des vens & vagues. La Royne mere non apprentie en telles negotiations, est d'aduis qu'il faut composer toutes choses auec Monsieur de Guise, & a pris ceste charge en main, pour en apres traiter auec le Roy de Nauarre. Mais voyez, ie vous prie, en quel piteux estat nous sommes reduits; d'autant que quelques Docteurs contemplatifs se persuadent, que sans son adueu le Duc de Guise n'eust pris les armes; & que ne se voyant plus appellee par le Roy son fils aux affaires, elle s'estoit voulu rendre necessaire. On ne peut empescher les langues venimeuses de mal parler. A Dieu.

Au Capitaine de la Ferlandiere, Pierre Pasquier, son fils.

Il donne des enseignemens à son fils commēt il se doit comporter en sa charge de Capitaine.

I'ENTENDS que le Roy vous a donné vne compaignie au regiment du Seigneur de Cluseau, dont ie suis tres-aise; d'autant que ce vous est vn acheminement pour vous faire valoir entre les gens de bien & d'honneur. Et aussi pour estre auiourd'huy à l'escole d'vn Maistre de Camp, que i'estime l'vn des premiers & plus aduisez Capitaines de la France. Et parce que vous estes ieune, ie vous veux faire vne leçon, que vous retiendrez de moy, qui suis vostre pere, encores que ie ne face aucune profession des armes.

En ceste charge ie crains tout, ie ne parle de vostre vie: Car y estant appellé ie sçay qu'estes la principalle bute contre laquelle l'ennemy descoche ses flesches, quand il faut venir aux mains. Et combien que vostre vie me soit chere; toutesfois c'est la moindre partie dont ie fais estat. Bien desire-ie, que ne la mettiez au hazard sans subiect; Par ce que, tout ainsi que deuez bannir de vous toute crainte, quand il est question d'entreprendre quelque bonne faction; aussi ne faut il que la temerité vous commande. L'vne & l'autre par diuers discours empeschent les vertueux effects de la guerre. Il ne faut fuir les dangers, quand l'occasion le requiert; mais aussi

Quelle resolution il faut porter à la guerre

ne les faut-il temerairement affecter. On dit que celuy ne doit aller au bois, qui a peur des branches; aussi ne faut-il aller à la guerre, qui craint la mort. Chacun est diuersement exposé à vn coup de bale, selon qu'il plaist à Dieu l'appeller. Mais ie croy qu'il y en a infinis qui y meurét plus pour se laisser aller à leur imprudence, que par leur proüesse & vertu. L'vn des plus braues Capitaines que nos troubles nous eussent enfanté, pour vn ieune Seigneur, estoit feu Monsieur de Brissac. Et si vous prenez garde à sa mort, il en fut le premier ouurier à Mucidan, pour vne trop grande asseurance qu'il auoit de sa valeur. Ce n'est pas chose incompatible d'estre sage & hardy ensemble. Au contraire la hardiesse, qui n'a la prudence pour compaigne, est vne folie & temerité. Ie vous escry cecy par expres, pour vous dire, que pour le seruice de Dieu & du Roy, vostre vie & vostre mort vous doiuent estre indifferentes; & qu'il faut mesnager vostre vie non pour fuïr la mort; ains pour la reseruer à vne entreprise dőt il puisse reüssir fruict à vostre patrie & aux vostres.

Sur tout ie crains en vostre charge, la foule & oppression du peuple. Ie sçay combien le François est insolent de sa nature, & principalemét celuy qui suit l'infanterie; mesmes en temps de guerre ciuile, où toutes choses sont à l'abandő. Tous les soldats jettent les yeux sur leur Capitaine; c'est leur principal rendez-vous. Ils le viennent courtizer en son logis. Vn pauure hoste ce pendant patit, aux despens duquel les

chefs exercent malheureusement leurs liberalitez. Ie vous prie, & vous commande, de tant que i'ay commandement sur vous, de penser que si voulez que Dieu benisse vos actions, il faut sur toutes choses espargner ce pauure peuple qui ne peut mais de la querelle; & neãtmoins en porte la principale charge. Quand ie vous recommande le peuple, ie vous recommãde vous-mesmes. Les benedictiõs qu'il nous donne, sont autant de prieres à Dieu & tres-certains presages de nostre bõne fortune pour l'aduenir. Ie ne vy iamais soldat malgisant, contre lequel le temps n'ait en fin produit vne bonne & iuste vengeance; & quelque-fois plustost que nous ne pensiõs; cõme vous sçauez estre fraischement aduenu deuant Marennes à celuy que cognoissiez. Les fautes que font les chefs ne sont si grandes d'elles mesmes, que d'autant qu'elles trainent quand & soy vne lõgue queuë, par ce que ceux qui sont à leur suite, se façonnent sur leur exemple. Que le Capitaine soit sobre, doux, affable; il est malaisé que le soldat ne luy ressemble. Et à peu dire vous iugez par les deportemens du soldat, quel est le Capitaine; & par ceux du Capitaine, quel est le soldat. L'estre vaillant est bien seant à celuy qui commande; mais si ie ne m'abuse, la discipline le surpasse: & quand les deux sont ensemble, c'est l'accomplissement & chef-d'œuure. Sur tout ie vous prie de n'estre blasphemateur du nom de Dieu. C'est vne heresie & opinion detestable, qui court entre ceux qui portent les armes, d'estimer que leurs blasphe-

Benedictions du peuple sont prieres.

Tel qu'est le Capitaine, tels sont les soldats.

mes & iuremens soyent l'ornement de leurs vaillances : combien qu'il n'y ait rien qui tant les repare, que la modestie, tant de faict, que de parole. Si elle reside en nous, croyez que nous auons de grands aduantages sur les autres ; quand ce ne seroit qu'elle faict qu'aisément ne tomberons en querelles ; mais qu'estans vne fois entreprises nous les sçaurons bien mettre à fin. Vous n'ignorez de quelle façon i'ay cõduit vostre fortune iusques à huy ; & comme vous voyant disposé aux armes, ie donnay ordre, estant à Rome, de vous faire entrer en la maison de feu monsieur de Foix, lors Ambassadeur pour le Roy ; qui vous a deu estre vn miroir de vertu. Auquel lieu vous feites vostre premier apprentissage à tirer des armes. Delà estant de retour, ie vous enuoyay sous ce sage Capitaine, monsieur de Gourdan, à Calais. Et depuis, ne craignant rien tant, que de vous voir cazanier, ie vous ay enuoyé au lieu où il me semble que les gens de bien peuuent faire cognoistre leur vertu. Ie m'asseure que vous-vous souuiendrez d'appartenir à vn pere, qui vous aime comme son fils : mais si degenerez de la vertu, qui vous doit seruir de guide, ie vous desaduouë tout à faict. A Dieu, 1586.

A Monsieur de Saincte Marthe.

Il descrit deux beaux traicts de Magnanimité, l'vn de la part de M. de Guyse, l'autre du Barõ de Ramefort son prisonnier.

ET puis dites, que la magnanimité des Romains a esté enseuelie auecques leur Republique. Nõ, elle se ramentoit auiourd'huy au milieu de nostre France. Monsieur de Guise s'estant faict maistre de Verdun, le Roy craignãt qu'il ne fit le semblable de la ville de Mets, commanda à monsieur d'Espernon d'y pouruoir : lequel dés l'instant mesmes depescha le Capitaine Bonouurier auec trois cés bons soldats, tirez du Regiment des Gardes du Roy, pour se mettre en garnison dans la ville. Et comme il s'y acheminoit, monsieur de Guise en receut aduis, par quelques vns des nostres ; tellement que s'il eust voulu, il le pouuoit aisément desfaire ; toutesfois par vne lettre fort courtoise, il luy mande qu'il eust à rebrousser chemin ; autrement qu'il seroit contraint de faire ce qu'il ne desiroit. Bonouurier se voyant estre descouuert retourne en Cour, où monsieur d'Espernon, par nouueau conseil, donne ceste commission au Baron de Ramefort, que ie vous puis dire estre l'vn des plus accomplis & determinez Gentils-hommes de ceste France. Et fut entr'eux aduisé qu'il marcheroit seulement au couuert de la nuict ; & que le iour il se reposeroit. Ce qu'il fait, & conduit son affaire si à propos, qu'il arriue sept lieuës pres de Metz ; se promettant d'y entrer sans aucun destourbier. Toutesfois il ne peut si bien couurir son jeu, qu'il ne fust encores descouuert. Car, pour

bien dire, monſieur de Guiſe ne mãque d'aduis, ayant pluſieurs gens qui luy ſeruent d'eſpies pres du Roy. A la ſortie d'vn bois, Ramefort eſt ſalüé par pluſieurs Reiſtres Lorrains. La meſlée eſt forte entr'eux ; ſon Lieutenant tué à ſes pieds ; & comme les autres le ſurmontoient en grand nombre, auſſi le defeirent-ils ; mais non ſans leur auoir cher vendu ſa peau. En fin il eſt par eux pris. Choſe dont monſieur de Guiſe aduerty, commande qu'on le luy ameine ; amené qu'il eſt, on commence de diſputer de ſa rançon au Conſeil ; où apres pluſieurs opinions, quelques vns mirent en auant qu'il le falloit troquer contre quelques Gentilshommes des leurs que nous auions pris. Ce dont le Seigneur de Ramefort aduerty, vint trouuer monſieur de Guiſe à ſon leuer, & luy fit vne requeſte digne d'vn braue Cauallier : Monſieur, dict-il, ie ſçay ce qui s'eſt paſſé en voſtre Conſeil, pour mon faict ; ie vous ſupplie humblement ne permettre que ie ſois troqué contre d'autres ; non que ie doute de leurs valeurs : mais ie ſuis aſſeuré de la mienne ; & ſçay comme i'ay eſté pris. Au demeurant que l'on n'eſpargne ma bource ſelon la iuſtice des armes. Mais à bien aſſailly, mieux deffendu : & à braue demande, la reſponſe fut encores plus belle de la part de Monſieur de Guiſe. Monſieur de Ramefort, luy reſpondit-il, ie n'ignore point voſtre valeur (car ſouz ceſte opinion vous ay-ie choiſi pour mon priſonnier) Ie ne veux ny vous troquer, ny rançon de vous ; ains delibere vous rẽuoyer ſur voſtre foy : à la char-

ge, si les choses ne se peuuent pacifier entre le Roy & nous, que vostre espée ne demeurera oyseuse dans vostre fourreau. Vne chose desire-je sans plus; qu'aduenant que quelque Seigneur de marque des miens fust par cy-apres pris, & que ie vous en escriue lettre expresse de ma main, vous moyennerez sa deliurance enuers le Roy, & l'obtenant, dés à present ie vous quitte de vostre foy: ne l'obtenant, vous-vous rendrez pardeuers moy. Repassez toute l'ancienneté, vous ne trouuerez vne magnanimité plus grande que ceste-cy. Il n'y à prisonnier de guerre, qui ne s'estime tres-heureux de receuoir vn troc pour troc sans bource deslier, ny maistre qui ne vueille ou le troc ou la rançon; c'est le mesnage de la guerre. Icy le prisonnier se rend suppliant encontre le troc, & offre de payer rançon; au contraire le maistre le renuoyant sur la magnanimité de son prisonnier, ne veut icy troc ny rançon. Apres ce commun pourparler, le seigneur de Ramefort est renuoyé. Ie ne veux oublier de vous dire (car ie le sçay de sa bouche mesme) que luy qui est tres-Catholic, prenant congé de monsieur de Guise, luy dit; Que si en la guerre qu'il auoit entreprise, il n'estoit poussé que du zele de la religiõ, Dieu beniroit son entreprise; mais s'il y messoit tant soit peu d'ambitiõ, il se trouueroit abismé lors qu'il pẽseroit estre au dessus de ses affaires. A quoy Monsieur de Guise respondit, qu'il appelloit Dieu à tesmoin, s'il auoit autre but en sa teste que la Religion. A la mienne volonté que l'vn & l'autre ayent dit vray. A Dieu.

Au Pere Jean Canart, Correcteur des Freres Minimes à Nigeon pres de Paris.



E pensez pas que ce soit vne afflictiõ d'esprit, qui me commande de vous escrire; le plus grand plaisir que i'auray iamais, sera quand ie verray toutes choses se tourner à l'honneur de Dieu, & au salut de l'Ame de mon fils; mais ie crains que en la voulant gaigner par vne abondance de zele, qui se trouue en vos maisons, nous ne nous mettions au hazard de la perdre. Vous pouuez estimer qu'estant pere, il me desplaist, par vne taisible suggestion de nature, de perdre le corps; mais estant Chrestien, quand auec ce il y va du dãger de l'Ame, ie ne me puis bõnemẽt resoudre. Ie ne doute point que ne trouuiez du commencement cecy paradoxe, que ie craigne la perte de l'Ame de celuy qui se voüe en vne Religion si austere comme la vostre. Mais quád repenserez en vous, qu'en prenant l'vn des plus grands & saincts Sacremens de nostre Eglise, qui est celuy de l'Autel, il y va de nostre sauuement ou damnation, selon que nous y venons preparez; vous ne trouuerez trop estrange la proposition que ie vous faix. Si le sainct Esprit y a operé, ainsi que presupposez, & comme il besongne quelquefois en nous inopinément, ie recognoistray que c'est vne grande benediction, & pour moy, & pour tous les miens: mais si au contraire, il y a

Il luy raconte l'occasiõ pourquoy son fils a prins fantaisie de se faire Religieux, & en quelle sorte il le doit receuoir.

ie ne sçay quoy que l'on ne doit desirer en tels accidens. Ie croy que serez d'accord auec moy, que c'est aucunement abuser du nom de l'Eglise, de dire qu'il y ait en cecy de l'œuure du S. Esprit. Or tout ainsi que le sage Medecin, deuant que d'ordonner vne purgation à son malade, s'informe sommairement de son naturel, quelle est l'habitude de son corps & de son esprit, quelle sa maniere de viure, & qui luy a causé la maladie: aussi suis-je d'aduis, que vous, que ie veux estre Medecin du cas qui s'offre, examiniez diligemment le naturel de mon fils; & & comme toutes choses se sõt passees. Premierement ie vous pleuuy le patient pour vn ieune homme fier de sa nature entre tous mes enfans, haut à la main; d'vne volonté inuincible, & qui veut en toutes choses auoir le dessus de ses cõpaignons. Voyla pour le regard de l'esprit. Quant au corps, ie sçay que naturellement il abhorre le poisson, & se passe plustost de pain, par vne certaine antipathie qui naist en nous dés le iour de nostre naissance: Et toutesfois le poisson est vostre pasture ordinaire. Au demeurant il partit de mon logis par vn despit: & si ie ne m'abuse, depuis sautant d'vn penser à autre, il se vint rendre en vostre maison, pour me faire vn autre despit. Que le despit soit cause de son partement, i'en suis trop asseuré: Qu'il se soit retiré par deuers vous pour me faire despit, si cela n'est vray infalliblement, i'ay de grandes raisons pour le croire. Par ce que toutes ses actions des iours precedens, mesmes de l'immediat, ne se rapportent en rien à ceste de-

uotion

uotion inesperee. Et quand il n'y auroit que l'opinion que i'en ay, encores faut-il qu'il donne ordre de me l'effacer auant que de passer plus outre. Ie ne pense point qu'il puisse faire aucun proffit entre vous, s'il n'y entre auec ma benediction; & croy que c'est vne espece de malediction, que ceste opinion me soit entree dans la teste, ores qu'elle fust fausse. Les benedictions que nous donnons à nos enfans, ne dependent point seulement d'vn signe de la Croix, que nous faisons dessus eux, quand ils prennent congé de nous. Ce signe n'est qu'vne image exterieure du bon vouloir que nous leur portons interieurement dans nos ames, par lequel nous les licentions auec deuotes prieres à Dieu, qu'il luy plaise de les conduire. Et quant aux maledictions, encores que nous ne maudissions nos enfans, si est-ce qu'vn maltalent conceu, ie ne diray point iustement, mais auec vne simple couleur encontr'eux, est vn malheureux prognostic de leurs euenements futurs. Pour autant qu'apres Dieu, le plus beau simulacre qu'ils doiuent auoir empraint dans leurs cœurs, est celuy de leurs peres & meres. Ie sçay bien que vous autres messieurs ne demeurez pas en cecy courts, ny sans response, comme estant vn lieu commun qu'auez iournellement à traiter; quand mesmes les peres & meres, plus commandez par la chair que l'esprit, se laissent aller à leur pure sensualité. Chose dont ie suis d'accord. Mais c'est en quoy nous trauaillons, de sçauoir si au cas present les particularitez

Les benedictions des Peres à leurs enfans en quoy consistent.

Et en quoy les maledictions.

estans telles que ie vous ay representé, nous reputerons que pour changer d'habit & de maison, il y aura quelque chose pour le seruice de Dieu. En somme, ie crains que le despit ne l'ait acheminé par deuers vous, & que la honte ne l'y retienne puis apres. I'adiouste, (car ie parle à vous comme à celuy qui auez passé par tous les destroits de la Philosophie) qu'il n'y a rien si familier en la nature, que de voir les choses prendre fin de mesme proportion & conduite qu'elles ont pris leurs commencemens. Le champignon qui naist en vne nuict, perit aussi en vne nuict; la fleur qui s'espanouït en cinq ou six iours, se ternit en autant de temps sur son tige. Ce qui a lieu non seulemen en la vegetatiue, mais aussi en la sensitiue. D'autant que l'homme qui est prompt & aisé de s'exciter à cholere, s'appaise aussi fort aisément; Comme au contraire le melancholic, qui est d'vne qualité froide, & qui par consequent ne se cholere facilement, lors que la cholere l'a gaigné, il est malaisé de la luy oster. A quel propos tout cecy? Pour vous dire, que quand telles opinions subites tombent en nos testes, telles que celle de mon fils, en vne asseurance de tout il faut tout craindre. Et que tout ainsi qu'il se sera aisément disposé de se rendre vostre; aussi il ne se vueille apres dispenser de sortir d'auec vous, au scandale de vostre famille & de la mienne. Sçauez vous doncques que ie desire que nous en facions? Vn bon Religieux, qui ne porte à l'aduenir la penitence sur le front, non de ses fautes passees, ains de

celle ſeulement qu'il penſera auoir faite au changement de ſa vie: Religieux, qui ne ſoit du nombre de ceux, leſquels apres auoir demeuré vingt & vingt cinq ans dans vn monaſtere, donnants conſeil à ceux qui y veulent entrer, diſent que quant à eux ils ne voudroiét eſtre autres que ce qu'ils ſont; toutefois ne leur conſeillent d'y entrer. Ie veus qu'il porte ſa Croix auec vne allegreſſe de cœur; que le poiſſon luy ſoit vne manne de Dieu; la haire plus facile à porter, que la chemiſe de lin aux hommes nourris aux delicateſſes du monde; brief, qu'il nous eſtime tous miſerables, au regard de ſon Paradis preſent, ſans ceſt autre qu'il attend, lors qu'il ſera paſſé de ceſte vie paſſagere à vne autre plus certaine & perdurable: Et pour concluſion, qu'ayant eu ſur les fonts baptiſmaux le nom de René, il renaiſſe deſormais vrayement en vous & par vous. Pour y paruenir i'ay vne priere à vous faire, qui eſt que l'exerciez ſans conſideration qu'il ſoit mien, pendant trois mois entiers en toutes charges rigoureuſes deſtinees aux nouices; neantmoins que pendant ce temps il ne prenne l'habit de Moine; affin que ſi la diſpoſition de ſon corps ou de ſon eſprit, ne pouuoit porter le fais de voſtre regle, il ne ſoit puis apres eſpris de honte, qui l'empeſche de reuenir. Et ſi pendant ce temps vous-vous pouuez commander, (quand ie dy Vous, i'entends tous les voſtres) de ne le preſcher & ſemondre par belles paroles de demeurer, ains laiſſer beſôgner le ſainct Eſprit en luy, croyez

que i'auray l'accompliſſement de mes deſirs. Car ſi au bout de ces trois mois conduit de ceſte façon il perſeuere, non ſeulement ie ſeray content, ains embraſſeray auec toute deuotion, ſa deuotion, & eſtimeray que ce vous ſera vn bien grand trophee, d'auoir non gaigné vn corps, ains vne Ame. Ie vous addreſſe ſpecialement ceſte lettre, non ſeulement pour eſtre auiourd'huy le Pere Correcteur de voſtre maiſon, mais auſſi pour la doctrine & bonne Ame que i'ay recogneuë en vous, au peu de temps que ie vous gouuernay dernierement. Vous aſſeurant, que de quelque façon que les choſes ſe tournent, vous aurez en moy vn amy, reſolu de vous faire tous bons offices en ce qui concernera les affaires de voſtre maiſon. A Dieu.

A Monſieur Tournebu Conſeiller en la Cour de Parlement de Paris.

Il repreſẽte la difficulté qu'il y a de traduire de vne langue en autre: et neantmoins luy promet de traduire l'oraiſon de Ciceron pour Milon.

VOUS voulez doncques que i'habille Ciceron à la Françoiſe. Voyez, ie vous prie, quelle iuriſdiction vous auez acquiſe ſur moy. Il n'y a rien que i'abhorre tant que le meſtier de Traducteur; non que ie ne l'eſtime de quelque recommandation, pour eſtre celuy, par l'entremiſe duquel nous auons part aux belles conceptions des Autheurs anciens; mais entre les labeurs de nos eſprits, ie n'en eſtime aucun plus penible, & plus ingrat, que ceſtuy-cy; non ſeulement pour aſſeruir en ce faiſant noſtre plume ſous vn lengage eſtrã-

ger, & captiuer nostre esprit sous la tyrannie d'vn autre ; mais aussi que ie crains que nos Traductions ne se trans mettét à nos suruiuans, ains meurent auec nostre vulgaire, qui se chāge de cent en cent ans, demeurans par ce moyé nos Traductions enseuelies dans les tenebres d'vne longue anciéneté. Et de ma part, ie ne souhaite en mon mesnage ces baux d'Eglise, que l'on fait à quatre vingts dix & neuf ans seulement ; mais vn heritage, bien que non si riche, qui soit mien à perpetuité, auec vne esperance de le laisser à ma posterité, pour vn tousiourmais. Quand nos inuentions sont de merite, quelque changement qu'il y ait d'vn vulgaire, on est contraint de venir à nous, pour n'y auoir d'autres protocoles ; voire que si les paroles desplaisent pour estre trop anciennes, ceux qui nous suruiuent les ageancent quelquefois à la moderne, affin que le peuple ne soit frustré de ce beau subjet. Ce qui n'aduient pas au Traducteur, lequel, pour ne prester que la robbe, quand elle se treuue trop vsee, par vn long laps de temps, est abandonné pour auoir recours aux autheurs originaires, soient Grecs ou Latins, dont les langues approuuees se sont par plusieurs siecles perpetuees iusques à nous. Adioustez, que les lãgages ne se rapportent les vns aux autres en leurs manieres de parler ; & que ce qui est bienseant en vne langue, le voulant transplanter en l'autre, sera trouué de mauuaise grace. Tellement, que tout ainsi qu'il y a plusieurs choses au Latin qui ne se peuuét de mesme naïfueté represéter

Le langage vulgaire change de cent en cent ans.

en nostre François ; Aussi y en a il plusieurs au François, que Ciceron mesmes s'il venoit à renaistre, seroit bien empesché de rendre auec mesme grace en Latin. Ie vous passe que les Romains viuans sous vn Estat populaire, & nous sous vne Monarchie & Royauté, nos polices & nos magistrats n'ont aucune communauté des vns aux autres. Car ces mots de *Senat*, *Senateur*, *Consul*, *Consulat*, *Tribun*, *Ædile*, *Prateur*, *Dictateur*, *Proconsul*, qui se puisét du fonds d'vne Democratie, & autres qui viennent à leur suite, comme *Comices*, *Oraisons*, *Concions*, *Auspices*, *Centurions*, *Gladiateurs*, & mille autres de telle trempe, sont de tel effect que les rapportans à nostre vsage, en parlant Francois nous Latinisons: ie veus dire, qu'ils n'apportent non plus d'edification au peuple Francois, non nourry aux lois & mœurs des Romains, comme s'il les lisoit en Latin. Et si pour penser estre plus habiles que nos compaignons nous voulions approprier quelques mots de nostre creu au lieu d'iceux, pour quelque symbolization & rencontre que nous penserions y auoir de quelques vns de nos estas auecques ces anciens ; ie croy que l'on se rendroit encores moins intelligible ; & que pensans par ce moyen acquerir la grace du peuple, on se rendroit vne bute de mocquerie à chacun : ainsi qu'il est aduenu à ceux qui veulent accommoder ie ne sçay quels mots Latins à nostre pratique Françoise. Dauantage il y en a quelques autres que vous ne sçauriez mesmes traduire, comme sont ceux-

Difficulté grande aux Traducteurs.

cy, *Rostra*, *Forum*, *Circus*, *Maximus*, *Flamen*, & infinité d'autres, dont ie n'ay fait registre en ma memoire. De maniere que c'est proprement ce que l'on dit, *Tenir le Loup par les aureilles*; Car de quelque sens que tourniez vos pensees, vous ne sçauriez quel party tenir. Pour le vous representer à l'œil, ie me contenteray de vous toucher les deux premiers mots du subject que ie me suis proposé. Vn Ciceron, que les Romains appellerent, *grand Orateur*; & la cause qui se presente pour Milon, qu'ils appellerent *Oraison*. Comment vsons nous en François du mot *d'Orateur*? Ce sont les Euesques & Prelats, lesquels és lettres qu'ils enuoyent aux Rois & Princes, prennent cette qualité de leurs humbles Orateurs, rapportans ce mot à leurs deuotions & prieres: comme en cas semblable, parler du mot *d'Oraison* à vn simple peuple, iamais il n'estimera qu'il doiue auoir lieu pour les causes que l'on plaide, ains seulement pour les prieres que nous faisons à Dieu, & aux Saincts. Que i'appelle Ciceron Aduocat, comme nous appellons auiourd'huy ceux qui plaident, il n'y a homme si peu nourry en l'ancienneté qui ne sache tout aussi tost, que ie raualle grandement la dignité de cest ancien estat. Et de fait Tacite, ou celuy qui sous le nom de luy a fait vn Dialogue de l'Eloquence de son temps, monstre bien, que ceste grande splendeur de parler au public estoit lors grandement decheuë, par ce que ceux qui l'exercoyent estoyent plustost nommez Aduocats

Mots qui ne peuuent estre traduits.

Orateur estoit d'autre qualité à Rome, qu'Aduocat entre nous.

qu'Orateurs. Et en cas ſemblable, que ie donne au ſubiect qui s'offre le nom de Plaidoyé (comme ie ſuis reſolu de faire) encores ne fay ie nulle doute, que ie n'encoure le controolle de pluſieurs, qui penſeront que ce mot eſt trop bas, pour la grandeur de ceſte cauſe. Qui fait que ie ſuis contraint de dire & confeſſer, que le Traducteur tombe en l'vne de ces deux extremitez: Car, ou il eſcrit pour celuy qui entend la langue Latine, ou pour celuy qui ne l'entend. Si pour le premier, c'eſt en vain; par ce que vray ſemblablement il ſe donnera pluſtoſt le loiſir de puiſer l'eau de la vraye ſource & fontaine. Si pour le ſecond, il y a grandement à craindre, que nous promettans de luy faire entendre vn Ciceron, nous ne fourniſſions à noſtre eſperance. Et par ainſi que ſoyons abandonnez de l'vn & de l'autre. Tellement que noſtre labeur tombera ſeulement és mains de quelque poignee de gens curieux, leſquels pour eſtre en petit nombre, au regard des deux autres, ie fais grande conſcience d'alambiquer mon eſprit en telle eſpece d'eſcrire pour leur complaire: ioint que tels eſprits ſont ordinairemẽt plus malaiſez a cõtẽter, que les autres. Toutes leſquelles particularitez peuuent auoir de grãdes puiſſances, pour nous deſtourner de la traduction. Mais quand auec tout cela nous adiouſterons, cõbien l'Eloquence en ſon general eſtoit plus familiere aux Romains, qu'à nous, il y auroit trop & trop de matiere pour nous faire craindre. Ils auoyent affaire à vn peuple qui ſe repaiſſoit de paroles, &

L'Eloquence pourquoy plus familiere aux Romains qu'à nous.

attendans de luy la promotion de leurs grandeurs, toute leur estude n'estoit que de haranguer en public. Et pour ceste cause auoient des Maistres exprés, qui leur expliquoyent l'ornement de leur langage, les masques & figures de bien dire, la maniere de remuër les passions en nous, de trafiquer le cœur du peuple, captiuer la bien-vueillance des plus reuesches & farouches, les roidir & assouplir, exciter les escoutans, tantost à vne cholere, tantost à vne compassion & pitié: &, pour n'estre controollez de l'assistance, se donnoyent carriere telle qu'il leur plaisoit, consommant quelquefois le téps en plusieurs friuoles superfluitez, qui nous attedient, mesmes en les lisant. Mais quãt à nous, pour auoir à mesnager nostre industrie auec Iuges graues, il nous faut estre plus retenus. On demande en nos plaidoyers plus de nerfs & moins de chair. Que si nous voulions nous dõner la loy de cajoler, comme la plus-part de ces anciens, outre ce qu'il ne nous seroit permis de ce faire, nous apresterions à rire à chacun. Ie ne vous mettray autre exemple deuant les yeux, que le present plaidoyé, auquel (par le tesmoignage des plus grands) Ciceron desploya tous les nerfs de son eloquence. Vray Dieu! combien y trouuez-vous de dispenses, qui ne seroyent ie ne diray pas receuës en nos Parlemens; mais baffouées, si l'on s'y vouloit arrester! De sorte que l'accoustumance qu'ils auoient de mettre en œuure leurs conceptions & paroles à leur plaisir, leur apprit à diuersifier en beaucoup de façons leur langage. Chose

qui n'est peut-estre en nous, pour ne faire telle profession de parler comme ils faisoyent. Et toutesfois vous me poursuiuez à outrance de faire quelque experience de la traduction, mesmement sur ce plaidoyé. Qui n'est à vray dire, autre chose que d'exposer ma reputatió au langage des vns & des autres, en voulant faire mon coup d'essay sur vn chef-d'œuure de Ciceron, duquel ie puis dire (car il est vray) que tout ainsi qu'Alexandre le Grand ne vouloit estre representé en peinture plate ou en bosse, que par le Peintre Apelles, ou le Graueur Lysippe, tous deux parangons en leurs Arts; aussi ne doit-il estre permis à aucun de vouloir representer Ciceron, s'il n'est vn autre Ciceron, en sa langue. Ie le feray neantmoins, à la charge de me precipiter du haut en bas, comme Icare, pour vouloir approcher trop pres mes aisles de la chaleur de ce grand Soleil, estant content de me mescontenter non seulement pour vous contenter; mais aussi par ce que ie ne veus pas dire que nostre vulgaire soit si court, que il n'ait assez de proprietez pour rendre plusieurs choses du Latin, sinon auec perfection, pour le moins auec quelque grace & naïfueté. Et pour conclusion, s'il y a quelque chose à redire en ce que ie representeray, ie veux qu'on l'impute, non à la pauureté & disette de nostre langue Françoise, ains à celle de mon esprit. Que si ie ne puis satisfaire à vn chacun, il aduiendra au traducteur pareil desastre qu'à l'Autheur; lequel

quelque diligéce& induſtrie qu'il y euſt apporté, pour bien ordonner ſon plaidoyé, perdit ſa cauſe : auſſi perdray-je la mienne, quelque peine que i'aye miſe à le traduire. Mais tout ainſi que Milon prit la bonne volonté de Ciceron pour l'effect ; auſſi me promets-je, que ſi ce mien labeur tombe és mains de quelques eſprits bien-nez, ils ſe contenteront que i'aye bien voulu aux miens ; entre leſquels ie deſire qu'on ſçache que tenez l'vn des premiers lieux ; & que vos prieres ayans lieu de commandement ſur moy, ie ne pouuois vous deſ-obeïr, ſans encourir le crime de felonnie tel, que de Vaſſal au Seigneur. A Dieu.

Lettre de Monſieur Airault, Lieutenant Criminel au Siege Preſidial d'Anjou, à Paſquier, luy faiſant preſent du Liure, par luy intitulé ;

L'Ordre, Formalité & Inſtruction Iudiciaire, dont les anciens Grecs & Romains ont vſé aux accuſations publiques.

COmptant ſur mes doigts à qui par honneur ie deuois donner mes fruicts Angeuins, i'ay penſé que vous en deuiez eſtre l'vn des premiers : car ſi par quelque malheur, ou pluſtoſt imperfection, i'ay quitté ceſte lice, où ie vous ay veu courir ſi

brauement, il ne s'ensuit pas qu'ayez oublié ceux qui vous ont tousiours honoré & estimé: comme aussi le cognu-ie fort bien au dernier voyage que ie fis à Paris. Mais pour ne vous mettre en ligne de compte chose qui ne soit bien alloüable, puisque maintenant y tenez rang auec tant de dignité & vertu, ie vous diray franchement, pourquoy ie me suis resolu vous en faire part. C'est pour vous corrompre. Les Dieux mesmes se gaignent & addoucissent ainsi. I'ay pensé de qui est-ce que plustost ie craindray la docte & graue Censure, que de mon Pasquier, duquel & le nom, & la langue, & les mains volent auiourd'huy par tout le monde? Par honneur il supportera & dira que ils sentent autre chose que leur moustarde, & langues de bœuf d'Anjou, & n'en degoustera point les autres, s'il accepte luy mesme le don qui luy en sera faict, venant de l'Autheur. Ie vous prie doncques, Monsieur, le prendre à ceste charge, & ne craindre les loix Romaines, qui ne nous obligent, qu'autant que leur voulons donner cours & authorité par nos Liures. Monsieur, encores vseray-ie de l'ancienne formule, & en vous baisant humblemét les mains, ie prieray Dieu vous donner tres-longue & tres-heureuse vie.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au Siege Presidial d'Angers.

COmbien que ie me sente infiniment honoré du liure qu'il vous a pleu m'éuoyer; toutesfois ie recognoistray franchement que du commencement i'ay douté de le receuoir; d'autant que vostre courtoisie estoit vne accusation taisible de mon deffaut; pour m'estre tãt oublié par le passé, de ne vous auoir iamais fait part de mes nouueaux fruicts. Quoy que soit, ie ne l'ay peu receuoir sans rougir; mesmes apres auoir leu vos lettres, esquelles donnant plus à nostre ancienne amitié, qu'à vostre bon iugement, me faites cent fois plus d'honneur, que ie ne merite. Et specialement en ce que desirez passer par ma censure, (ainsi vous plaist il l'appeller) me souuenant de vous mander ce qu'il me sẽble de vostre œuure, ie le feray pour vous obeïr. Ie vous ay tousiours estimé & respecté comme Iuge incorruptible; & le iugement que i'en faisoy n'estoit vain. Car mesmes ie n'en veux autre plus prompt tesmoignage que de vostre Liure, dans lequel faites fort dextremẽt & dignemẽt le procés à toutes sortes de gens qui le meritent. Mais si pour se laisser aisément manier par plusieurs personnes, tout Iuge apprestre à penser de soy, ie crains certes que ne perdiez ceste belle reputation qu'auiez de longue main acquise: car ie vous verray manié par tant de mains, que iamais Iuge de Prouince ne se rendit tant fauorable. Et aduiendra

Il respond à la precedente, & l'exhorte de distinguer son liure par chapitres.

au bout de cela, si n'y prenez garde, que faisant le procez à autruy, vous le vous ferez à vous-mesmes, en alambiquant vostre esprit, & le laschant trop facilement à la mercy de vos doctes veilles. Le mal-heur est en telles affaires, que pour nous faire viure, sommes homicides de nous. Quant au surplus ie m'asseure que vostre labeur ne se contentera d'vne premiere impression. Et combien qu'il soit mal-seant à tout homme d'estre ingenieux sur le fait d'autruy; toutesfois si c'estoit à moy, lors qu'on le r'imprimeroit, ie le digererois en chapitres, selon la diuersité des matieres qui sont traictees en chasque Liure. Nõ que ie ne voye bien, que vostre intention a esté de nous donner vn œuure massif, sans fleurettes, & à l'antique; mais ce que ie vous en conseille est pour contenter l'opinion de ceux ausquels l'auez voüé; ie veux dire des François, qui ne se sçauroyent presque donner le loisir de lire vn liure tout d'vne tire; ains veulent ie ne sçay quelles poses, pour reprendre haleine. Il n'est pas que les Italiens plus retenus que les François en leurs actions, ne contribuent à ceste impatience auec nous. Qui a faict que deux de leurs premiers Poëtes, par vne œconomie non recognuë par tous les anciens, ont diuisé leurs poëmes en chants (qui est vne forme de chapitre) Arioste & Tasso, lesquels on peut opposer à toute l'ancienneté. Et Quintilian mesmes l'a faict, en ses Institutions Oratoires. Ioinct que vostre Liure semble y estre aucunement disposé, pour se diuersifier en plusieurs

Il est mal-seant d'estre ingenieux sur le faict d'autruy.

matieres, lesquelles vous nous monstrez (si ainsi voulez que ie le die) au doigt par les apostilles qu'auez inserées en la marge. En effect, voila tout ce que ie vous en puis mander; vous remerciant humblement de l'honneur que m'auez fait par vostre bon souuenir, & priant par mesme moyẽ faire estat de moy, comme de vostre ancien amy, i'adiousteray Seruiteur, à la vieille Françoise: mais ce mot d'amy me plaist plus. A Dieu.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel d'Angers.

Il conseille à M. Airault de vendiquer son fils en quel lieu qu'il le treuue, qui s'estoit rendu Religieux.

VOus auez perdu vostre fils aisné, par l'artifice impiteux de ceux, qui souz le masque de Religion, fõt trophee de la despoüille d'vn pauure pere, en la personne de son enfant. Mais, comme la Palme plus est terrassée, moins se rẽd, aussi rapportez vous maintenant d'eux vne ample victoire à leur honte & confusion. Qui me console grãdement en l'affliction que ie vous voy supporter, à laquelle ie participe par l'amitié que ie vous porte. Et quant à vous, il me semble que deuez vous consoler par vous-mesmes: car la perte de vostre fils charnel, vous en a fait engendrer vn autre, qui passe de tant le premier, que l'esprit est de plus grãd merite & recõmandation que le corps. Nos enfans sont tels que le hazard de leurs naissances nous les donne: Qui est cause que receuons d'eux plus de blanques

que de benefices. Mais ce ſecond eſt voſtre vray fils, duquel ne pouuez receuoir que contentement. Quand nous liſons dans Geneſe, que Dieu forma l'homme à ſon image, il le faut rapporter à l'eſprit; & non au corps, duquel il ne s'eſtoit encor reueſtu. Auſſi eſtime-je que nos plus vrayes pourtraitures ſoyent, non les enfans qui naiſſent de nos corps, ains de nos eſprits. Or entre ceux de ceſte marque, qui ſont iſſus de voſtre forge, i'eſtime grandement celuy qu'il vous a pleu fraiſchemét m'enuoyer. Ie n'y voy rien que de beau. Vn commencemét bruſque, qui nous excite de le lire, non par vne ſemonce pedanteſque, que nous apprenons de ces eſcholiers Rhetoriciens; ains par vne demarche hardie, telle que dans Heliodore. Ie ne ſçay où vous viſez du commencement, ny quelle doit eſtre la ſuite. Cela m'engage à la lecture: & plus ie m'y voy engagé, moins ie m'é puis retirer, pour vne infinité de belles ſentences, & mots choiſis qui y ſont, accompagnez d'vne docte anatomie de toute l'ancienneté ſur ce ſubiect, & d'vne forte eloquence d'vn bon pere, fondee ſur vne iuſte douleur. Et pour vous dire en peu de paroles, il n'y a rien qui m'y deſplaiſe, fors le deſplaiſir qu'en portez. Mais deſplaiſir, qui me ſemble deuoir eſtre couuert par le contentement que vous doit maintenant apporter ce nouuel enfant; lequel toutesfois (comme m'eſcriuez,) vous auez eſté en opinion de ſupprimer. Comment? Apres auoir perdu le premier, qu'euſſiez eſté patricidé du ſecond? non; il faut qu'il reçoiue

vie,

vie, par la mort de l'autre: Ou pour mieux dire, qu'il se soustraye de vostre presence & vague parmy le monde, tout ainsi que l'autre. Mais en ce faisant i'ordonne qu'vne mesme condemnation produise deux diuers effects; Et que le premier, pour vous auoir desobey, sente la punition de Cain (permettez moy de donner air à ma cholére) & que l'absence de l'autre se tourne à vostre honneur, & à l'edification de nous tous, pour ne vous auoir abandonné que sous vostre bon plaisir. Et si ne luy voulez bailler la clef des champs & faire imprimer, que quand l'assemblee des Estats sera ouuerte à ce prochain mois de Septembre ou d'Octobre (ainsi que me le mandez) ie le veux bien. Au demeurant, ie sousigne à vostre aduis; Que l'enfant ne se peut vouër en Religió, sans l'expres cósentement de ses pere & mere.

L'enfant ne se peut vouer en Religion sans l'expres consentement des pere et mere.

Et ores que ie ne puisse rien adiouster à ce qu'auez si doctement discouru; toutesfois, puisque me faites cest honneur de me demander pour secód, i'entre tres-volontiers en champ de bataille auec vous; non pour combatre auec armes de si haut appareil que les vostres, ains seulement auec l'espee & la cape, cóme font ceux qui se baillent la main l'vn à l'autre, pour decider leurs querelles. Ie tiens qu'Elie premierement, puis Elizee son disciple, feurent les premiers autheurs & instituteurs des Moines. Quoy que soit i'en ay certains argumens qui m'induisent d'ainsi le croire, Car ils eurent mánteaux distincts & separez de la commune: Et mesmement Elizee eut plusieurs deuotes per-

Elie & Elizee premier instituteurs des Moines.

sonnes à sa suite, qui s'habituerent auecluy sous vn mesme toict à Galgal. Or quand Elie appella Elizee à soy, il ne fut soudain obey; mais Elizee le pria qu'il luy permit auant que de passer plus outre, d'aller baiser ses pere & mere ; qui estoit en bon langage, prendre congé d'eux & receuoir leur benediction ; c'est à dire, leur consentement, auant que de se soubmettre à ce nouueau vœu. Ce qu'Elie luy accorda. Et sans fueilletter autres Loix que nos anciennes, il y a dans les Loix de Charlemagne article expres portant inhibitions & deffenses aux enfans de se rendre Moines, sans le consentement expres de leurs peres & meres. Pourquoy doncques ne vous sera il permis de vous esclatter contre ceux, qui vous ont rauy vostre fils, qui le vous cachent, le destiénent malgré vous contre nos anciennes Loix, contre l'arrest du Parlement par vous obtenu, & contre la volonté expresse de nostre Prince?

Loy de Charlemagne pour les Religieux.

Vn Seigneur a droit de suite contre son homme de Corps; voire iusques au bout du monde : Et nous ne l'aurons sur nos enfans au milieu de nous ? Vn Seigneur haut-iusticier peut vendiquer son subiect, se voulant distraire de sa iurisdiction, pour subir, voire celle mesme du Roy ; Et nous peres ne pourrons reclamer nos enfans, se voulans soustraire de nostre obeissance pour se ranger sous celle d'vn Espaignol ou Italien ? Mais, c'est (dit-on) pour se consacrer en tout à Dieu. Comme si en l'obeïssance du fils au pere, il n'y auoit point de Dieu, ou qu'il n'y ait point de

Le Seigneur a droict de suitte contre son homme de Corps.

Dieu dedans nos maisons ? Au contraire i'estime qu'vne maison bien reglee, où le pere & la mere par bons exemples seruent de miroir à leurs enfans, est vn vray Monastere, franc & exempt de toutes sourdes rancunes, qui font ordinairement leur seiour au milieu des Moines. Le plus beau conseil que deuez prendre, est celuy dont Alcibiades vsa quand sa femme l'ayant fait adiourner en instance de separation de corps & de biens, pour les mauuais traitemens qu'elle receuoit de luy ; il fut si hardy en presence de tous les iuges, de la saisir par le fort du corps, & la ramener de sa priuee authorité en sa maison ; Qui fut vne saillie de mary, dont non seulement il ne fut repris, ains grandement loüé par chacun. La querelle de ceste sage Dame estoit iuste contre son mary ; toutesfois elle fut contrainte de luy obeïr : Et vostre fils ne vous suiura estant par vous recherché ? On le vous a par vne mainmise extraordinaire soustrait, vous le pouuez par autre mainmise iuridique reprendre, au milieu de ces nouueaux & impudens arbitres de nos consciences, toutes & quãtesfois que le trouuerez. Il n'y a ny laps de temps ny long entreject de lieux, ny pretexte de Religion, qui puisse rien prescrire au preiudice de l'authorité paternelle. Vous auez de quelle façon ce grand Empereur Auguste se comporta à l'endroit de Tarius Senateur, sien amy, en l'accusation qu'il auoit intentee contre son fils, en laquelle il ne voulut bien que present, seruir d'autre chose que de

Traict hardy d'Alcibiade enuers sa famme.

conſeil; laiſſant la ſeule & entiere coercion au pere, comme premier & dernier iuge domeſtique de ſon enfant. Et où eſt-ce que cela doit auoir plus de lieu qu'en France, ſi nous auons encores quelque reſſentiment de ceſte ſeuerité genereuſe de nos anciens Gaulois, par laquelle les peres auoyent toute puiſſance de vie & de mort ſur leurs enfans? Ie ſuis pere, ie parle à vn pere, & à vn pere mien amy: Ie ne puis que ie ne laſche toute bride à ma douleur, auſſi bien que vous: Et peut eſtre en ce faiſant, la voſtre diminuera d'vne moitié, eſtant diuiſee en deux. A Dieu.

A Monſieur de Saincte Marthe.

Recit de la paix entre le Roy & monſieur de Guiſe.

APres pluſieurs allées & venues, la Royne mere a ſi bié beſongné, qu'é fin la paix a eſté conclue entre le Roy & mõſieur de Guiſe; Et au lieu que le Manifeſte de la Ligue eſtoit reueſtu de trois points, comme ie vous ay cy deuant mandé, on a paſſé par conniuence les deux premiers, pour ſe heurter au dernier, qui concernoit la nouuelle Religion. Et eſt arreſté, qu'il n'y aura plus en toute la France que la Religion Catholique Apoſtolique Romaine; Que les Miniſtres vuideroient dedans deux mois, à peine de confiſcation de corps & de biens; & les autres dans ſix, s'ils ne vouloient ſe reconcilier auec noſtre Egliſe: & permis aux officiers de ſe deffaire de leurs Eſtats dans le meſme temps. Le Roy eſt venu en perſonne le dixhuictieſme Iuillet pour faire publier l'Edict au Parlement. Le bruit eſt

que s'y acheminant il a dit à monsieur le Cardinal de Bourbon, qu'il auoit fait deux Edicts de pacification entre ses subjects; l'vn en l'an 1577. contre sa Conscience, par lequel il auoit toleré l'exercice de la nouuelle Religion; mais toutesfois à luy tres-agreable, comme celuy par lequel il auoit pourchassé le repos general de toute la France; Que presentement il en alloit faire publier vn autre selon sa conscience, auquel il ne prenoit aucun plaisir, cóme preuoyant qu'il apporteroit la ruine vniuerselle de son Estat. A la verification de l'Edict, monsieur le premier President de Harlay a sagement remarqué, que le premier Edict qui l'auoit permise estoit d'vn mesme mois, en l'an 1561. En somme ceste paix est le renouuellement d'vne vieille guerre: mais, à vray dire, la paix des Financiers; par ce que quelques iours apres on a supprimé la Chambre Royalle, moyennant deux cens mille escus qu'ils baillét au Roy, pour fournir au defroy de la guerre. Ceste nouuelle entreprise ne se peut passer sãs beaucoup couster au Roy & au peuple; qui est la cause que l'õ a auiourd'huy recours au restablissemét de tous les estats de iudicature supprimez. Il n'y a point telle espargne pour nos Rois, que celle qui prouiét de l'ãbition de leurs subjects. C'est vn fonds inespuisable; Et en cecy chacun court en poste à la pauureté. Il n'y a bonne famille, dont nos Rois ne soient par ce moyen heritiers. Il y a enuiron deux ans que le Roy supprima par mort tels offices, comme venans à la foule du

L'Edict de Iuillet contre les Huguenots publiée en parlement.

La Chambre Royale supprimee.

peuple; Voire auecques vne tres-estroite rigueur, sans admettre les Resignations autres que de pere à fils. La memoire de ce mesnage est en vn instant esuanouye. Il n'est pas fils de bonne mere qui ne mette là son denier. C'est vne taille qui court en cette France sur les riches ambitieux. A Dieu.

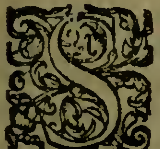
A Monsieur de Maugarry, intendant des affaires de Monsieur le Duc de Guise.

Il le remercie de ce qu'il luy auoit enuoyé vne certaine lettre de mõsieur de Guise.

Ie vous remercie de la bonne souuenance qu'il vous a pleu auoir de moy; mesmes en vn subiect si noble, m'ayant voulu faire part des lettres de monsieur de Guise, que ie vous puis dire dignes d'estre enchassées aux archifs de la Republique de Sparte. Ie n'ay iamais rien leu de plus genereux, plus mouëlleux, plus sententieux, en peu de paroles; brief, plus digne d'vn monsieur de Guise. I'admire son iugement; ie louë le vostre, d'auoir estimé qu'il falloit que cette lettre courut par les mains des gens d'honneur. Et ce qui me plaist encor grandement est, que les auez accompaignees de celles de l'autre Seigneur pour leur seruir de bel œil. Au demeurant, combien que i'estime infiniement sa generosité, telle que ie l'ay veuë pourtraite par ses lettres; si ne fay-je pas moindre estat de sa prudence, quand il n'a voulu admettre pour compaignon de la reprise de Rocroy, celuy qui a grande peine de s'excuser. S'il en eust vsé autrement, croyez

qu'il se fust fait vn grand tort : Et s'il luy aduient de reprendre la place dans le temps que m'escriuez, ie dirois volontiers qu'il auoit interest qu'elle fust surprise, pour l'exaltation de sa grandeur. A Dieu.

A Monsieur de Saincte Marthe.



SOVDAIN apres que la pacification faite auecque la Ligue a esté publiee, la Royne mere se promettant d'obtenir plusieurs belles choses du Roy de Nauarre, pour establir, comme elle disoit, vne paix generalle par tout le Royaume, s'est transportee par deuers luy, auec vn grand appareil. La ville de Congnac a esté choisie pour leur entre-veuë. Par plusieurs fois ils se sont abouchez ensemble : Et autant de fois ceste Princesse s'est trouuee trompee de son esperance. Toutes ses actions sont, ainsi que l'on dit, suspectes à ce Prince. Nous auons veu par escrit ses responses aux demandes qui luy estoient faites ; Ie ne sçay si vrayes ou non; mais merueilleusement sages & bien couchees. Tant y a que la Royne s'en est reuenuë tout ainsi qu'elle y estoit allee. Maintenant les affaires de nostre France sont reduites en tel estat, que le Roy, si i'ose le dire, commandé par la Ligue, se va mettre sur l'offensiue, & le Roy de Nauarre sur la deffensiue. Quant à moy, ie me fais accroire (Et vous prie ne trouuer mauuais ce que ie vous dy en confession) ou *Quel iugement il fait sur la pacification faite auec la Ligue.*

que du tout il ne falloit faire la paix auec la Ligue ; ou la faiſſant, il falloit laiſſer les choſes en tel eſtat, qu'elles eſtoient auparauant qu'elle prit les armes. A Dieu.

A Monſieur de Sainƈte Marthe.

Grands preparatifs du Roy contre les Huguenots tournez à n'ant; auec vne deſcription des miſeres du temps.

IL ne faut plus parler de paix auec les Huguenots, qui ne veut eſtre declaré crimineux de leze Maieſté diuine & humaine. C'eſt le lieu commun de nos Predicateurs en leurs Chaires. On ioue maintenāt à pis faire. Mais voyez ie vous prie, comme Dieu ſe mocque de nous. Le Roy auoit fait ceſte année en vn meſme tēps ſix armees, pour terraſſer inopinément tout d'vn coup toute la puiſſance Huguenote. Mōſieur de Guiſe commandoit en l'vne, ſur les frontieres de Champaigne pour fermer le paſſage au ſecours eſtranger ; Monſieur de Mayenne à vne autre, en la Guyenne, qu'il deuoit ioindre à celle du Mareſchal de Matignon ; Le Mareſchal de Biron en Poitou ; le Sieur de Ioyeuſe en Auuergne ; le Sieur de la Valette en Daulphiné. Il n'y auoit ſage-mondain qui ne iugeaſt, que les Huguenots de ceſte façon inueſtis à l'impourueu, ſeroyent deſconfitz ſans eſperance de reſſource. Toutesfois nous n'en auons rapporté autre fruiƈt, que la priſe de quelques Bicoques, leſquelles auparauant à peine cognoiſſions nous de leurs Nōs : & maintenant ne ſe rendent recommādables, que par leurs ruines. Ceux qui auiourd'huy conduiſent le party Huguenot, ont pris tout autre con-

ſeil, que le feu Admiral de Chaſtillon; lequel pendant nos premiers & ſeconds troubles eſtoit enuironné d'armées ſur les champs, pour iouër à quitte ou à double; & en deliberation de hazarder la deciſion de ſa querelle au peril d'vne Iournée. Ceux-cy par vn nouuel aduis ont penſé, que pour ceſte premiere demarche il leur eſtoit plus expediét de parer aux coups, & ſe tenir clos & couuerts dedans leurs villes, qu'ils ſçauent fort bien fortifier. Ce faiſant, ſont autant de ſieges; & par meſme moyé d'amuſoirs. La guerre ſe conduiſant de ceſte façon, ie ne voy point que nous ayons ſi própte fin du Huguenot cóme la Ligue ſe promettoit. Pour le deffroy de toutes ces armees, outre ce que l'on a faict reuiure tous les Eſtats ſupprimez; Le Roy a voulu d'abondant rendre par nouuel Edict hereditaires tous les offices qui n'eſtoyent de iudicature. Et ſans faire métion des autres Edicts, il a vendu par permiſſion de Rome, cinquante mil eſcus de rente du temporel de l'Egliſe. Medecines, que quelques-vns n'eſtiment pas de moins dangereux effect, que la maladie qu'on veut guerir. Affin que ie ne vous ramentoiue icy en paſſant, qu'é voulant guerroyer à outrance le HUGUENOT, on a faict vne guerre plus forte aux pauures ſujets du plat païs. Car outre l'argent extraordinaire que l'on a tiré d'eux par police, ie vous laiſſe à penſer quel inuétaire tous les ſoldats ont fait des biens de leurs hoſtes en paſſant païs. Toutesfois chacun ſupportoit debonnairement ceſte affliction du commencement, eſperant que

elle seroit courte. Maintenant que l'on voit tout ce grand torrent & desbord de six armées s'estre tourné à neant, les sages en pensent ce qu'ils voyent ; & quelques-fois disent hardiment ce qu'ils en pensent. A Dieu, 1586.

A Monsieur de Saincte Marth.

LE Roy voyant que les six armées de l'an passé auoyent auancé fort peu ses affaires, les a voulu ces jours passez reduire en trois. En l'vne desquelles il commãde, & s'est campé au milieu de la Beauce, pour estre comme vn fort rampar pour empescher que les Estrãgers ne peussent passer iusques au Roy de Nauarre; si tant estoit que Monsieur de Guise, qui commandoit à vne autre armée ne les pouuoit empescher d'entrer en la France. Mõsieur de Ioyeuse a eu la charge de la troisiesme en la Guyenne, auec vne eslite de Noblesse. Comme le Roy estoit en son camp, nouuelles luy son arriuées qu'il auoit esté tué en vne bataille rãgée pres de Coutras, auec trois ou quatre cens que Gentilshõmes, que Capitaines de marque. De vous en racõter les particularitez, ie les laisse à vne autre plume; & vous diray seulement, que comme le peuple se donne loy de iuger des affaires par les euenemens bons ou mauuais: aussi chacun diuersement en compte comme il luy plaist. Les vns imputent ce malheur à sa temerité; & que sur les appats de quelques heureux succez qu'il auoit euz, pensant estre maistre de la fortune, il auoit combatu l'en-

Monsieur de Ioyeuse deffaict à Coutras auec beaucoup de Noblesse.

nemy contre l'aduis presque de tous ses Capitaines, qui n'y voyoient les affaires en aucune façon disposées. Les autres, qu'il auoit commãdement exprés du Roy de donner la bataille à quelque prix que ce fust, quand l'occasion s'y presenteroit. Quelques vns; que pensant estre disgracié de son maistre, il aimoit mieux lors mourir, que de suruiure à sa disgrace. Et les derniers le rapportent à vn iuste iugement de Dieu, pour vãger toutes les indignitez que les siens auoyent faictes, en la reprise de S. Maixãt. Car si ce que l'on dit est vray, (quant à moy, ie ne le veux croire, & vous, qui estes proche du lieu, le pouuez mieux sçauoir que moy) en reprenant ceste ville, tous les soldats Huguenots ausquels on deuoit faire la guerre, s'en allerent leurs bagues sauues: Et tout le peuple innocent de la ville, ores qu'il fust Catholic, passa de toutes façõs par la misericorde du soldat indiscret. On adiouste qu'en capitulãt à la Mote S. Eloy, lors de la capitulatiõ, les siens ayãs pris d'éblée la ville, firent passer au fil de l'espée tout le Regiment de Charbonniere, sans en receuoir vn seul à mercy. Aussi dit-on, qu'en ceste bataille de Coutras, les Huguenots tuans les nostres adioustoiẽt ceste parole; *Souuienne vous de la Mote S. Eloy.* Aucuns disent qu'il fut tué en la meslée: les autres de sang froid, apres qu'il eust esté recognu. Si ceste derniere leçõ est vraye, c'est vne reuange de la mort du Prince de Condé, lequel s'estant rẽdu au Sieur d'Argence en la rencõtre de Chasteau-neuf, le Sieur de Montescut fut depuis commandé de le tuer de sang froid.

Les habitans de S. Maixant traictez à outrance à sa prise, & les soldats enuoyez.

A la Mote S. Eloy.

Mort de Monsieur de Ioyeuse.

Les nouuelles de ceste mort & route arriuees, le Roy en a fait vn grand dueil; mesmes n'a pas voulu ouïr les Gentilshommes qui luy estoyét enuoyez de la part du Roy de Nauarre, pour receuoir les excuses de ce qui s'estoit passé. Et apres auoir repris ses esprits, il a fait present à Monsieur d'Espernon de toute la despoüille du deffunct. Ie veux dire de l'Admirauté & Gouuernement de Normandie. Ceux qui se dispensent de controoller les actions des grãds, disent qu'en ce faisant sans coup ferir il a perdu plus de Gentils-hommes, qu'il n'auoit faict en la bataille de Coutras. Car en recompensant vn seul Seigneur, au milieu de tãt d'autres, qui exposoyent leurs vies pour son seruice, c'estoit perdre autant de cœurs & deuotions. Les Dames pleurent auiourd'huy ceste mort, comme de celuy qui n'estoit mal-voulu d'elles. Les plumes sont muettes, nul ne s'osant hazarder de solemniser vne cheute si grande, que l'on impute à temerité. En fin monsieur du Perron a fait quelques coupplets & Stances sur sa mort: & moy, qui auois eu cest honneur par cõmandement du Roy de le presenter au Parlement en deux actes tres-solemnels; l'vn quand il fut fait Pair de Frãce & Duc de Ioyeuse; l'autre, pour prester le serment d'Admiral; ie luy ay donné cest Epitaphe, que ie vous enuoye.

M. d'Espernon faict Admiral & Gouuerneur de Normãdie.

Ieune ie reluisois comme le clair Soleil,
Beau de corps, doux d'esprit, illustre de mon estre;
Agreable à chacun, mais sur tous à mon Maistre,

Epitaphe de Monsieur de Ioyeuse.

Marié par ses mains d'vn superbe appareil.
L'Auuergnac estima que i'estois sans pareil,
Vaillant, prompt à la main; mais las! i'ay faict paroistre
Par mon obiect, que nul dire ne se peut estre
Heureux, qu'il ne soit mort, & clos sous le cercueil.
I'ay mille & mille fois d'vn cœur franc & sans doute,
Par tout où ie passay, mis l'ennemy en route;
Puis ay senty de Mars le mal-heureux effort.
Mais pourquoy mal-heureux? moy, qui n'eus onc ennie
Que de payer mon Roy qui me donna la vie,
Que pouuois ie de moins, que luy voüer ma mort?

A Monsieur de Saincte Marthe.

A Peine auiõs nous esté asseurez de la mort de monsieur de Ioyeuse, que nous fusmes saluëz coup sur coup de deux nouuelles grandement aduantageuses. Les Reistres Huguenots voulans ioindre le Roy de Nauarre ont esté suiuis en queüe par monsieur de Guise, lequel biẽ qu'il n'eust tant de forces qu'eux, si les a-il exercez de iour à autre par vne infinité d'algarades. Le Roy d'vn autre costé aduerty de leur venuë, s'estoit campé le long de la riuiere de Loire, pour leur barrer le passage. Les Reistres n'ayans aucune retraite, sinon de la cãpagne, monsieur de Guise estant à Montargis, est aduerty par le Sieur du Cluseau, qu'vne

Sur l'arriuee des Reistres, & leur deffaicte.

Charge de Ville-Mory.

bonne partie d'entr'eux logée à Ville-Mory, faisoit tres-mauuaise garde; & qu'il les auoit recognus estans sur le poinct de souper; au moyé dequoy seroit bon de leur aller porter le dessert. Ceste affaire mise en deliberation, il fut resolu d'y aller, & la charge principale donnée aux Capitaines du Cluseau & de S. Paul, deux maistres de camp principaux. L'entreprise est conduite si à propos, que les ennemis sont surpris pendant leur souper. L'on vient aux mains, grand-carnage d'eux : toutesfois ils commencerent à se r'allier, & firent vn gros. Lors le raiz de la nuict commence de nous surprendre ; de maniere qu'il estoit fort malaisé de se recognoistre, sinon par le mot du guet. Voicy sept cens hommes des leurs, qui commencent de descocher, brauement soustenus par les nostres. Et à vray dire, en ce faict cy on ne peut assez loüer & la sagesse de Monsieur de Guise, & la vaillance de monsieur de Mayenne. Car il fut aduisé entr'eux deux, pour ne hazarder d'vn coup toutes choses, que monsieur de Guise auec sa compagnie feroit alte, pour en vn besoing donner sur l'ennemy, quand il le verroit en desordre; & que cependant monsieur de Mayenne donneroit dedans. Lequel, comme vn Lyon, s'engage auec soixante cuiraces au milieu de la meslée, de telle furie que les autres estonnez, ne sçachans pour l'obscurité de la nuict, quelle estoit sa suitte, se retirent au petit pas, nous demeurant le bourg en proye, & vne bõne partie du bagage; n'ayans perdu des nostres

que le Sieur de Listenois, Gentilhomme de grande esperance. Mais la perte des autres a esté inestimable. Huict ou neuf iours apres monsieur de Chastillon, qui conduit les Reistres, voulant faire vne entreprise sur le Chasteau de Montargis, pensant y auoir quelque intelligence; monsieur de Guise de ce aduerty y cômet le Sieur du Cluseau. Ie ne vous discourray par le menu toute l'histoire. Suffise vous que la partie a esté conduite de telle façon, par vne foucade qui y a esté faicte, que les ennemis pensans y entrer à petit bruict, ont esté presque tous fricassez; & peu s'en est failly, que le Sieur de Chastillon n'y ait eu part; toutesfois comme Capitaine tres-sage, ayant quelque opinion que l'ouuerture des portes du Chasteau n'estoit qu'vn piege, il s'en est sagement garenty. *Entreprise de Môtargis double.*

Ce que ie vous ay cy-dessus racompté est beaucoup, mais bien peu si n'entendez le demeurant. Les Reistres se faisans voye au beau milieu de la Beauce, apres auoir pillé Chasteau-Landon, ont faict leur logis à Aulneau. Estans en ce bon paillé, non toutesfois maistres du Chasteau, & y faisans bonne chere l'espace de huict iours à l'Allemande; monsieur de Guise qui ne dort pas, se resoult de les surprendre à la Diane dans leurs licts, par le moyen du Capitaine du chasteau, qui luy ouure la nuict les portes. A la poincte du iour il leur donne au saut du lict, non vne chemise blanche, *Deffaicte d'Aulneau*

mais rouge. Il y a eu douze ou quinze cens hommes-tuez; & quatre-vingts chariots prins: La ville iōchee de morts, leur Colonnel sauué de vistesse, & dix Cornettes renduës. Iamais nous n'eusmes meilleur succez, auquel on ne peut desnier, que monsieur de Guise n'ait apporté tout ce que l'on peut de diligéce, proüesse & vaillance. Et ce qui me semble digne d'estre remarqué, est, que cela soit aduenu à Aulneau, appartenant au Sieur du Bouchage, pour vanger en peu de temps la mort du Sieur de Ioyeuse son frere. Le Baron de l'Aulnoy General des Reistres, pour excuser la perte qu'il auoit faite à Ville-mory au raiz de la nuict, appelloit auparauant monsieur de Guise, le Prince des Tenebres; Mais en ce qui fut executé à Aulneau, il trouua que ce Seigneur sçait dextrement faire son proffit du iour, aussi bien que de la nuict, selon que les occasions le conseillent. Mais voyez encores, ie vous prie, quel fruict cela nous a apporté. Il y auoit enuiron vn mois que monsieur de Neuers negotioit par menées sourdes auec les Suisses leur retour en leur païs : chose qu'il ne pouuoit obtenir, quelque promesse d'argent qu'il leur feit. Soudain que ceste deffaite est aduenuë, ils se sont presentez au Roy auec supplication tres-humble de leur bailler seurté de leurs personnes par les chemins : requeste qui leur a esté fort liberalement accordée. Quant aux Reistres, voyās comme ils auoyent esté caressez à Aulneau, & le peu de secours qu'ils pouuoyent esperer du Huguenot; l'armee duquel s'estoit d'elle-mesme rompuë,

rompue, pour conseruer son butin de la deffaite de Coutras: ioint que la Loire estoit vn grand fossé bien deffendu par le Roy, qui les empeschoit de passer plus outre. Mettāt toutes ces considerations deuant leurs yeux, ils ont pensé de trousser bagage, & fait en vne nuict vne caualcade de neuf grandes lieuës, bruslans tout ce qui leur restoit de chariots, & fait monter en croupe leurs Lansquenets. Le Roy a enuoyé monsieur d'Espernon apres eux, pour leur donner à dos. Quoy plus? Les affaires se sont de telle façon passees, qu'eux qui estoient venus de propos deliberé pour foudroyer la France, se sont estimez tres-heureux qu'on leur ait permis de s'en retourner sains & sauues. Iamais victoire ne fut si heureuse que cette-cy: d'autant que cessans toutes autres particularitez, il semble que Dieu ait permis que monsieur de Guise eust malmené de cette façon ces Estrangers depuis la frontiere iusques au cœur de la France, pour les contraindre de venir rendre les abois aux pieds du Roy, affin que la victoire en fust plus noble. En l'accord fait par le Seigneur d'Espernon, monsieur de Bouillon & autres Seigneurs de la France, qui estoient de la partie, y ont esté compris, & à eux donné passeport pour reprendre auecques seurté les brizees de leurs maisons. Le Seigneur de Chastillon seul, par vne magnanimité admirable, n'est voulu entrer en cette capitulation; & auec vne poignee de gens s'est hazardé d'aller retrouuer le Roy de Nauarre, faisant teste à ceux

Retraitte des Reistres

qui les ont voulu empeſcher. C'eſt luy qui auparauant auoit auſſi trauerſé toute la France, pour receuoir les Reiſtres, leſquels auant ſa venue temporizoient ſur la frontiere ; mais depuis qu'il les euſt ioints, ils ſe firent voye, quelque empeſchement qu'on leur feit. Et à vray dire, ſi ſuiuant ſon conſeil ils euſſent pris leur chemin tel qu'il leur enſeignoit, nos affaires ne nous euſſent reüſſi comme elles ont fait.

Les choſes s'eſtant paſſees de ceſte façon, à noſtre tres-grand honneur & aduantage, le Roy eſt reuenu dans Paris la ſurueille de Noel dernier paſſé, recueilly de tout le peuple auec vne infinité d'allegreſſes, criant chacun par les ruës où il paſſoit, les vns *Viue le Roy*; les autres, *Noel*: Il eſt allé deſcendre tout botté & eſperonné en l'Egliſe noſtre Dame, pour rendre graces à Dieu ; aſſiſté de tous les ordres de Paris, où l'on a chanté vn *Te Deum*. Et le lendemain la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, grand Conſeil, Cour des Generaux des Aides, Threſoriers generaux de France, Lieutenant Ciuil & Siege Preſidial, Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la Ville, tous à l'enuy, & en forme de proceſſion luy ont eſté baiſer les mains. Iamais Roy ne fuſt tant chery, bienveigné, & ſi fauorablement accueilly des ſiens, & n'euſt tant de ſubiect de contentement que luy. Quelques iours apres, pour monſtrer combien il honnoroit la memoire de monſieur de Ioyeuſe, il luy a fait faire des Obſeques de meſme parade & magnificence,

Accueil faict au Roy arriuant à Paris.

Obſeques de Monſieur de Ioyeuſe.

telle qu'à feu monsieur le Duc. Et qui est chose qu'il ne faut oublier, le iour mesmes que la harangue funebre a esté faite en l'Eglise des Augustins, nouuelles luy sont venuës de la mort de monsieur le Prince de Condé. Qui est parauenture vn accomplissement de souhait: Parce qu'on luy imputoit en commun propos, la mort du Seigneur de Ioyeuse. A Dieu.

A Monsieur d'Espesse, Conseiller d'Estat & Aduocat General du Roy en sa Cour de Parlement de Paris.

IE pensois faire œuure meritoire, & gaigner, si ainsi voulez que ie le die, vne Ame à Dieu, vous enuoyant quelques Meditations spirituelles, que l'vn de vos amis & des miens auoit faites; mais à ce que ie voy c'est en vain: Car non seulement ne les auez goustees, mais au contraire vous en mocquez, iettant l'œil seulement sur l'Ouurier, non sur l'œuure. Est-ce icy Saül fils de Cis (disoient les Israëlites) qui gardoit n'agueres les Asnes; & maintenãt prophetize auec les Prophetes? Est-ce icy le fils de Ioseph charpentier qui nous presche, disoient les Iuifs? Tout de ceste mesme façon tournez-vous en mocquerie, que l'Autheur de ces Meditations, qu'auez autrefois veu ieune & desbauché, tourne auiourd'huy son esprit à ces sainctes & deuotes cogitations. O pauure homme mal conseillé! estes-vous encor à sçauoir que l'Esprit de Dieu souffle où il veut? Que par vne estrange metamorphose il

Il le reprẽd de ce qu'il n'auoit daigné lire certaines Meditations à cause de l'Autheur.

feit ſon vaiſſeau d'election de celuy qui auoit eſté en la Iudee l'vn des plus grands perſecuteurs de noſtre Religion? Qu'il baſtiſt ſon Egliſe ſur celuy qui le deſaduoüa par trois fois au milieu des Iuifs? Et à peu dire, qu'il manifeſta le ſainct & paradoxe myſtere de ſa Reſurrection à celle qui auoit eſté autrefois l'vne des plus grandes pechereſſes de Hieruſalem? Qui euſt iamais eſtimé en ſens commun, qu'vne douzaine de piedeſchaux euſt peu ſeruir de trompette par tout ce grand Vniuers, pour y eſpandre la ſemence de noſtre Religion Chreſtienne? Dieu exerce ſa toute-puiſſance où il luy plaiſt: Il fait marcher droit celuy qui eſtoit perclus de tous ſes membres, donne la veuë aux aueugles, fait parler ineſperément les muets. Quoy? ne meit il en plus forts termes la parole en la bouche d'vn aſne, pour deſtourner Balaam ſon maiſtre du chemin où il s'alloit perdre? Balaam, dy-ie, qui par ſes propheties diſoit aux autres ce qui leur deuoit aduenir; & en ſon fait ne voyoit ſon malheur preſent, s'il n'en euſt eſté deſtourné par l'organe d'vne beſte que nous eſtimons la plus groſſiere de toutes les autres? Dieu par vn merueilleux eſchange choiſit quelquefois pour ſon truchement celuy qui auparauant eſtoit homme tres-vicieux. Vous n'euſſiez pas aiſément penſé que ce grand ſainct Cyprian, qui en la fleur de ſon aage, nourry en la loy Payenne, exercoit la magie (ſi nous croyons à quelques vns) pour iouïr d'vne ſage Dame, dont il eſtoit ſeruiteur, ſe fuſt conuerty à no-

Balaam prediſant aux autres leur fortune ne voyoit pas la ſienne.

S. Cyprian premierement Payē & Magicien.

ſtre foy; Ny qu'vn ſainct Auguſtin, entaché en ſe ieuneſſe de l'hereſie Pelagienne, ſe fuſt facilement reduit au giron de l'Egliſe? Ce neãtmoins & l'vn & l'autre le feirent, celuy là par les prieres & oraiſons de cette vertueuſe Dame qu'il vouloit corrompre; Cettuy-cy par celles de ſa mere. Et feurent tous deux des plus grands Eueſques & premiers Docteurs de noſtre Egliſe. Oſtez donc de voſtre eſprit ces vaines recherches de nos actions du paſſé; & conſiderez ſi ce qui eſt auiourd'huy de noſtre façon ſe peut tourner à la gloire & exaltation du nom de Dieu. Ie ſçay vrayement, que les premiers traits de la perſuaſion ſont plus fondez ſur le bien faire, que ſur le bien dire; Et que noſtre Seigneur commença premieremẽt par les bonnes œuures, puis s'achemina au preſcher. Mais, ſi ceux qui nous enſeignent ne peuuent atteindre à cette perfection, pour le moins ſommes nous commandez de faire ce qu'ils diſent & non ce qu'ils font. Ie vous eſcry cecy par expres, affin qu'en vous exhortant ie me ſois vn eſperon à moy meſmes, pour apprendre de tenir en bride mes opinions mondaines; de matter, maſtiner, macerer cette maudite chair, ennemie profeſſe de l'eſprit, faire littiere de tous ces terreſtres honneurs, mettre ſous pieds cette fade apprehenſion des biens, bannir ces flateuſes & trompereſſes paſſions, aſſaſſins de noſtre raiſon. Brief, de n'auoir autre paſſion en moy, que la memoire de la paſſion de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt, ſur laquelle eſt aſſis tout noſtre Salut.

Et S. Auguſtin Pelagien.

Faicts grands Eueſques & Docteurs.

C'est le but auquel ie desire descocher toutes mes pensees; Celuy auquel decochez toutes les vostres, m'asseurant que quand il vous plaira digerer à longs traits ce que ie vous ay enuoyé, vous trouuerez dequoy vous contéter grandement. A Dieu. 1587.

A Monsieur d'Espesse.

Il descrit la vie & les cruautez de Basilides Roy des Moscouites.

IAmais liure ne m'apporta tant de torture, que celuy que m'auez presté, contenant la vie de Basilides, Roy des Moscouites dernier mort. Ie ne pense point que nature ait oncques produit vn tel monstre en cruauté. Vns Caligule, Nerõ, Domitian, Cõmode, Caracalle, n'estoiét que morquettes en ce suject, au regard de luy. Car de quelque costé que ie tourne ma veuë sur ses deportemens, ce n'estoient que feus, cendres, meurdres, saccagemens, massacres, ruines, & pis encores, si pis vous pouuez trouuer. Et neantmoins tout cecy ne luy estoit que passetems. Ie le vous representeray volontiers en brief, cõme sur vn tableau racourcy. N'attendez dõc de moy sur le commencement & milieu de la presente que carnages & boucheries. Mais ie vous prie de suspendre vostre iugement iusques à la fin.

Cinq cents filles violees auec leurs meres à la prinse d'Alclerande.

Basilides ne prit iamais ville (& en prit plusieurs) qu'il ne fit passer tous les principaux habitans par le fil de l'espee, & les femmes & filles par la discretiõ du soldat. Ie vous en reciteray les exemples plus signalez. A la prise de la ville d'Alclerande il fit violer cinq cens filles, & tou-

tes leurs meres, en presence les vnes des autres. Qui estonna tellement la ville de Vendouise prochaine, que toutes les femmes qui y estoiét sachants qu'il vouloit assieger leur ville, pour ne tomber en pareil desarroy, se mirét dãs leur Eglise; Et apres auoir fait leurs prieres à Dieu, espandirét plusieurs caques de poudre à Canõ, où le feu mis, elles furent toutes arses & l'Eglise boule-versee. L'annee d'apres, qui fut 1578. il auoit enuiron quatre cens prisonniers tres-illustres, des pays par luy conquis, qu'il detenoit en obscures prisons. Ce gentil Maistre, de cõpassion & pitié faisant contenance de les vouloir r'enuoyer dans quelque temps en leurs maisons, les feit venir pardeuers soy, & leur demãda si en leur ouurãt les prisons ils retourneroiét volontiers en leurs païs. Ces pauures Seigneurs & Dames, ne pẽsants que ce fust vn piege pour les attraper, luy respõdét qu'ils n'auoient rien plus cher que leur liberté; Toutesfois promettoiét de ne desemparer la Moscouie que tant qu'il luy plairoit; Ce tyrã tourne cette respõse à iniure; Et dés l'instãt les fit tous assõmer sur vn pont, en la presence de luy & de Ian & Theodore ses enfans. Et cõme ainsi fust que quelques Dames plus magnanimes que les autres se plaignirent de cette executiõ plus que brutale, il les fit attacher sur des clayes, puis foüetter, & en fin arracher les ongles des pieds & des mains; ne pouuãt cette beste brute rassasier ses yeux de les voir simplement passer par les mains de son bourreau. Quelque seditiõ s'esmeut en son cãp; Il fit mourir tous les Chefs;

Genereuse resolution des femmes de Vendouise.

Cruauté plus que barbare enuers des prisonniers.

Punition excusable. Mais non content de cela, il fit tenailler vne infinité de soldats qui auoiēt esté de la partie. Il eut quelque soupçon d'vne rebelliō de la ville de Nomogarde. Il enuoye son grād Preuost auec soldats, pour empescher les citoyés d'en sortir; Puis il y entre auecques son fils aisné; Les exhortant que si quelques vns craignoiēt la mort, ils s'y resolussent par sa presence. Et apres leur auoir permis de prier Dieu, il les tua tous, tant hōmes que femmes & petits enfans, sans pardōner mesmes aux bestes. Sept cens femmes auec leurs enfans feurent noyees; Les chefs de famille pēdus à leurs fenestres; Les Senateurs occis en plein Senat; Les Prestres dedans leurs Eglises. Iamais si piteuse tapisserie ne fut veuë dedans vne Eglise. L'Euesque cuidant trouuer quelque respit, cōuie Basilides à disner. Il y va, mais comme il y estoit il fait tuer tous les Prestres & piller leurs Eglises; Et à l'issue du disner mit à sac la maison de son festināt, lequel il feit promener par toute la ville sur vne meschante haridelle de cheual; & au bout de cela l'expose au supplice. De compte fait on y tua deux mille sept cens septante hommes de marque sans le menu peuple. Entrant en Plescouie il fit semblant de vouloir reformer l'Estat, fait assembler le Senat, auec tout le peuple. En cette assemblee tous les Senateurs & les plus signalez citoyens furent mis à mort. Reuenu d'vn long voyage en Moscouie, faisant contenance de vacquer vn iour de feste à vne procession generalle, & de faire bāquets par les quarrefours au commun peuple, & dans son Palais,

Nomogarde traictee auec d'estranges cruautez.

L'Euesque mesme cōment indignemēt traicté apres le festin.

à ses Senateurs, nul ne s'y trouua, se doutans que ce fust vne embusche pour les emprisonner. En fin les ayant par douces paroles allechez, il fit occire tous les principaux officiers; puis son propre frere & ses cousins. Entendez ie vous prie vn traict d'vne iustice, mais barbare, par luy exercee. Michel Viscoue, l'vn de ses premiers Conseillers est pris par Malut son grand Preuost, comme ayant voulu attenter contre l'Estat. Ainsi qu'il estoit au gibet, parlãt au milieu du supplice fortement & hardiment contre ce Tigre, il s'y trouue vn Secretaire, lequel pensant luy faire plaisir, monte sur l'eschaffaut & coupe le membre & les genitoires à ce pauure patient, dont il mourut; les apporte à son maistre, pensant que ce luy seroit chose agreable. A la verité ceste audace brutale meritoit vne punition exemplaire de mesme. Basilides ayant receu ce beau present, condemna son Secretaire, ou de le manger, ou d'estre exposé à pareil supplice que l'autre. Non (dict l'histoire) pour auoir de son authorité priuée mis la main sur vn hõme, qui auoit receu sa condẽnation, mais pour luy auoir acceleré sa mort. Ce miserable chastreux pour sauuer sa vie choisit de manger ces parties honteuses. Vers ce mesme temps, il condemne à mort deux cẽs Bourgeois de la ville de Moscouie, nonobstant les faicts iustificatifs par eux proposez. Et comme ils les voulussent deduire deuant le peuple, il faict battre tambours & sonner trompettes, affin qu'ils ne fussent ouys. Cent cinquante autres citoyens deliberans de se retirer en Polon-

Iustice barbare, mais iuste.

gne, de ce aduerty, il les faict mourir. Il tuë vn sien frere nommé George, sa femme & ses enfans : De tous ces massacres il rend graces à Dieu ; & luy-mesme faict le seruice diuin, cóme le grand Pontife. En l'an 1577. fait couper la teste & les pieds à Pierre Cerebrin Russien, & de tout cela, enueloppé dans vn drap, en faict present à sa femme ; faict sortir plusieurs freres & cousins de prison, & prend plaisir de les voir combattre par son commandement, iusques à ce qu'il n'en demeura vn seul sur la place. Condemne à mort l'vn de ses Secretaires, pour auoir acheté vn beau mulet cherement, disant qu'il faisoit le Roy. Telatonne, l'vn des premiers Conseillers de son Conseil priué, festoyant quelques siens amis ; & neantmoins ne voulant faillir de se trouuer au dessert du disner du Roy, enuoye vn sien page pour sçauoir quand on voudroit leuer les napes. Ce tyran ayant sçeu de ce ieune gars, pourquoy il estoit là venu, préd cela pour vne coniuration ; & faict non seulement mettre à mort Tetalonne ; mais aussi toute sa famille, comme s'ils eussent tous adheré à ceste imaginaire conjuration. Ocrin, l'vn de ses principaux fauoris est par luy exposé à la torture, puis à mort ; par ce que luy ayant presenté vn plein verre de vin pour boire, il en auoit fait à deux fois. Trouuastes vous iamais en l'histoire vne si prodigieuse punition, que ceste-cy ? Aussi est-ce la verité, que le peuple en murmura, & que ce mal-heureux tyrã en voulut faire penitence ; mais penitence qu'il conuertit en

Sa penitẽce, mais qui se tourne en cruauté.

cruauté. Pour expier ceste mort, & en faire oublier le scandale, il se reduisit en vne vie solitaire auec ses deux enfans & quelques Princes de sa Cour. Pendant ce vœu il enuoye quelques Seigneurs tous nuds à Moscouie, pour aduertir le peuple, que puis qu'il desiroit vn nouueau Roy, il quittoit volontairement sa Couronne. Sur cest Ambassade le peuple le voulut reblandir; on depesche pardeuers luy quelques personnages d'honneur, pour le supplier de retourner. Ce qu'il faict, mais soudain apres son retour, il augmente ses Gardes de deux mille bons harquebusiers; & d'vne mesme main fait occire tous ceux qu'il pensoit auoir mesdit de luy, pendant son absence; fait prendre prisonnier le Duc de Rostovie au milieu de l'Eglise, luy faict mettre les fers aux jambes; & quelques iours apres l'enuoye au gibet; faict mourir Iean Petrouire, Palatin de Russie, comme crimineux de leze Maiesté. Le reuest d'habits royaux; luy met le Sceptre en la main, la Couronne sur le chef; & apres l'auoir salüé comme Roy, & s'estre mocqué de luy, le faict tailler en pieces par tous ses soldats; ne pardonnant à aucune teste de sa maison, ny de tous ses parens, qu'il fit fricasser par poudre de Canon: sa femme enceinte tuée, & ses pauures filles apres auoir esté violées eurent pareille fin que leur mere. Cassassin son Chancelier tiré à quatre cheuaux; & de son corps faictes quatre parts, Basilides loüant publiquement l'industrie de ses bourreaux, qui auoyent faict vn si beau

Le Palatin de Russie commet moqué & mis à mor

chef-d'œuure. Ophanazze estoit celuy de ses Secretaires, auquel il commettoit ses plus deuotes pensees. Il entre en quelque soupçon de luy; & sur ceste deffiançe le fait foüetter par les carrefours, puis luy rompre bras & jambes; & en apres pendre & estrãgler; & tout d'vne suitte mettre à mort tous ses parens; car c'estoit le refrain ordinaire de ses cruautez. Grãde pitié, que pour vanger la faute qui n'estoit fondée que sur vne imagination, il estendist la vengeãce sur vne infinité de pauures gens innocens. Sur vne opinion qu'il auoit que plusieurs honnestes Damoiselles auoyent mal parlé de luy, il les faict pendre dans la sale; mais pour se baigner plus en sa cruauté, il conuie à disner leurs maris, affin qu'en repaissants leurs corps, ils repeussent aussi leurs yeux de cét impiteux spectacle. Son commun passetemps estoit, allãt par les champs, de faire despoüiller toutes nuës les femmes qu'il trouuoit, & les enuelopper dans la neige, iusques à ce que luy & ses troupes fussent passées. Il auoit d'ordinaire quatre Ours, qu'il laschoit au milieu du peuple, se moquant de ceux qui estoyent blessez. Brief, la plus grande remarque de clemence qui fust en luy, c'estoit qu'vn homme luy desplaisant, qu'il ne vouloit faire mourir le gouuernant, il luy perçoit l'vn de ses pieds auec vn espieu aigu, qu'il portoit au lieu de son Sceptre; & l'ayant attaché à la terre, le laissoit là en ce point, & s'é mocquoit. Ne pensez pas cependant, qu'au milieu de ces monstrueuses cruautez, il n'ait faict vne infinité de conquestes en Allemaigne, Po-

longne, Gotthie, Liuonie, Turquie, Tartarie: & qu'il n'ait grandement aduancé les lizieres de son pays. Voire fut si heureux, que souz la conduite d'vn sien Capitaine nõmé Sorebrũ, luy absent, il desconfit Selin Empereur de Cõstantinople en plain champ de bataille, ayant vne armée de trois cens mille hommes. I'ay leu tout cecy aux deux premiers liures; & croyez que ce n'a pas esté sans vne extreme impatiẽce. Ie me renfrongnoy le front, sourcillois des yeux, grinçois les dents, petillois des pieds, lisant tant d'heureux succez aduenus au plus mal-heureux homme de la terre; à celuy, dy-je, auquel outre ses prodigieuses cruautez, ie ne trouuois que perfidie. Qui contre les Ambassadeurs à luy enuoyez violoit tout droit des Gens; qui ne pardonnoit aux Princes estrangers, lesquels en leurs calamitez s'estoyent mis souz sa protection; qui n'auoit ny Foy ny Loy, que celle où sa brutalité l'emportoit. Commẽt, disoy-ie, que Dieu ait permis que ce monstre denaturé ait tant prosperé, sans auoir receu quelque atteinte? Ie me disposois, si ie l'ose dire, de faire le procez au Ciel; toutesfois en peu d'heure ie me reconciliay auec luy, ou pour mieux dire auec moy. I'arriue au troisiesme Liure, où ie trouue vne mutation generale de sa fortune. Vn Estienne nouueau Roy de Polongne, reprendre sur luy, à petit bruict, tout le païs de Liuonie, par luy conquis, le combattre en pleine campaigne, le mettre en fuite, & le reduire en toute extremité de desespoir: & en fin Dieu luy aueugle tellemẽt les yeux, que

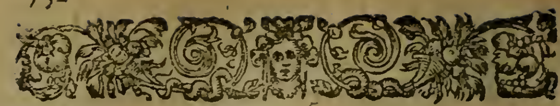
par vne cholere forcenee, pour vn ie nesçay quel soupçon de coniuration il tuë d'vn coup de baston Iean son fils aisné, seul support de sa vieillesse ; ie veux dire celuy qu'il eust delaissé successeur de ses cruautez, tout ainsi que de son Royaume. Dés l'heure mesmes reuenant à soy, il fut combatu par les furies pour ce parricide, & tousiours depuis alla en empirant ; iusques à ce que frapé tout à faict de la main de Dieu, il commença d'estre affligé des poux, vermine & putrefaction vers les parties honteuses ; mal qui le rongea petit à petit iusques aux os, l'espace de dix & huit moïs, sentant des douleurs insupportables, tant au corps, qu'en l'esprit, sans y pouuoir donner ordre. De mourir d'vn coup de balle, ou de dague, ce ne luy eust esté que jeu ; mais Dieu pour monstrer sa toute iustice, apres auoir terrassé sa fortune, voulut que ce malheureux acheuast ses cruautez en son propre sang, en son fils, en celuy qui le representoit d'esprit & de mœurs : & tout d'vne suite ayant faict mourir vne infinité de personnes, voulut aussi que il mourust d'vne infinité de morts iour & nuict, l'espace d'vn an & demy. Adoncques reprenant mes esprits, Voicy, dy-je, vn autre Herode, meurdrier d'vn peuple innocent, qui nous est refiguré par vne mort miraculeuse. He ! vrayement ie recognois à veuë d'œil les merueilleux effects de Dieu, qui ne laisse iamais les meschancetez impunies. Les anciens Ethniques disoyent, que

Basilides tue son fils aisné.

Sa fin miserable.

les Dieux auoyent les pieds de laine, & les bras de fer; voulans dire qu'ils procedoyent tard aux vengeances : mais les executants, c'estoit auec vne extreme rigueur. Ie vous renuoye vostre Liure, & vous remercie. A Dieu, 1587.





LE DOVZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur d'Espesse, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy, en la Cour du Parlement de Paris.

Ceste lettre fut escrite auant les troubles par Pasquier à Monsieur d'Espesse, Aduocat general du Roy au Parlemẽt, & depuis President en la grãd Chambre.

MAis ie, vous prie, dites moy d'où vous vient ceste nouuelle deuotion, de vouloir que ie vous escriue le motif, progrés & succez de la cause que ie plaiday pour Arconuille contre Bobie en l'an 1571. Si estiez féme, ie dirois que ce sont appetits de femmes grosses. Comment? dix ans apres me remettre sus la memoire de ceste querelle. Quand vne cause a esté par moy plaidee, & depuis iugee par Arrest, ie suis tres-content en me deschargeant du sac & des pieces, de descharger par mesme moyen ma memoire de toutes les particularitez qui s'y sont passées. Bien vous diray-ie, que ceste-cy estant l'vne des plus grandes que i'aye plaidé, pour l'enormité du delict qui se presentoit, dõt iamais on ne veit le semblable, & les parties ayant esté apointees au Conseil.

Discours du plaidoyé que fit Pasquier

Car

i'ay tousiours depuis gardé le plaidoyé qu'il me fallut faire, dont ie ne feray marry de vous faire part, puis qu'ainsi le desirez. Mais auant que de ce faire, ie vous reciteray vne particularité notable qui m'aduint, laquelle merite d'estre par vous sçeuë.

pour Iean Blosset Seigneur d'Arconuille, accusé d'vn assassin le plus enorme qui fut onques: Dont il fut depuis absous par arrest de la cour de Parlemét.

Arconuille, sa femme & toute sa famille ayās esté detenus prisonniers six semaines entieres en prisons fort estroites, en fin les prisons ouuertes à sa femme, & à ses seruiteurs, & luy mis en la garde du Commissaire Grenouleau; me vint trouuer accōpagné de son hoste: & m'ayāt fait recit de son innocence ie le consideray au visage, & sondai au vif de toutes façons, comme si i'eusse esté son iuge: & ne trouuant rien en luy, que l'asseurance d'vn homme innocent, ie feus d'aduis qu'il deuoit appeller du decret de prise de corps, ignominieux emprisonnement & longue detention tant de luy que de sa femme & ses seruiteurs & seruantes, & de tout ce qui s'en estoit ensuiuy. Cette cause despendoit des coniectures, (car pour bien dire il n'y auoit nulle charge testimoniale contre luy:) & les coniectures, des esprits de ceux qui deuoient plaider. I'estois pour Arconuille & sa femme, monsieur Brisson pour Bobie: Mais toute l'assistance generalement contre moy. Car ayant esté Arconuille amené prisonnier dans Paris lié & garroté sur vn petit bidet, par Tanchou Lieutenant Criminel de robe courte, & ses archers, comme s'il eust esté ià atteint & conuaincu du crime; & quelques iours apres sa femme, serui-

teurs, seruantes, & laboureurs, dedans des charrettes entourees d'archers; Il n'y eust aucun qui ne creust, qu'ils estoyent complices du crime execrable commis en la maison de Bobie. Nous plaidames en la salle de S. Louys, où se plaident les causes criminelles. Iamais plus de peuple ne se trouua en cause, comme en cette-cy: Chacun y acouroit cõme au feu, pour l'inimitié publique qu'on auoit conceuë contre nous. Ie voulu que mon fils aisné lors ieune escolier y assistast ioignant moy pour l'exemple. Aux pieds de monsieur Brisson estoit Bobie, qui ne manquoit de larmes à ses yeux: Aux miens estoit le gentilhomme, & auec luy sa femme larmoyante, comme aussi deux petits enfans. Par mon premier Plaidoyé ie dy seulement; Que combien que ne fussions chargez de delict, toutesfois on auoit decreté prise de corps contre nous, ignominieusement executé, & detenu prisonniers l'espace de six semaines: dont nous auons appellé, & de tout ce qui s'en estoit ensuiuy: Appel auquel ie cõcluois &c. Monsieur Brisson plein d'entendement & doctrine, se meit sur pieds, comme celuy qui pensoit estre en beau champ pour moissonner; Car outre ce qu'il apportoit du sien dont il auoit prouision à largesse, la compassion qu'on prenoit de sa partie, & la creance commune dont le peuple estoit preuenu contre nous, luy estoient deux grands arcboutants de sa cause. Apres qu'il eust mis fin à son plaidoyé: Cõme ie voulois repliquer, Mõsieur l'Aduocat de Tou, contre la commune vsan-

ce m'oste la parole de la bouche, tant il estoit luy mesme preoccupé, & Dieu sçait de quelle façon il le r'enuia sur monsieur Brisson. Tellement qu'il sembloit que le ciel & la terre eussent coniuré constre moy. Et neantmoins ce ne me fut pas vn petit aduentage que l'Aduocat du Roy ne se feust donné la patience de m'ouïr.

Quand il eust paracheué, le peu qui restoit de l'heure tomboit en ma bouche, & fust le commencement de ma replique tel. Que lors que ie m'estois chargé de cette cause, i'y auois voulu obseruer toute autre forme, qu'en toutes les autres: desquelles ie me rendois capable par le sac & pieces qu'on m'apportoit: mais qu'en cette cy ie n'auois asseuré l'asseurance de mon plaidoyé, que sur la face, & contenance de ma partie. A cette parole s'excite vn bourdonnement infiny de toute l'assistance (estimant que ce fust vne hypocrisie d'Aduocat) lequel estant finy, ie repris mes arrhemẽts, & dy. Que ie l'auois voulu considerer & sonder comme si i'eusse esté son iuge. Icy la parole m'est derechef enleuee par le peuple, & apres son raquoisement ie poursuiuys. Que si contre ma conscience i'entreprenois la deffense contre le sang innocent des morts, ie craindrois qu'à l'aduenir Dieu ne s'en vengeast sur moy & les miens: Troisiesme recharge du peuple, tant il estoit preoccupé contre moy. Qui me fit monter la couleur au visage, & lors d'vne douç'aigre cholere, m'ayant donné quelque respit, esleuãt ma voix; En vain (dy-ie) vien-

droy-ie pour vous persuader de la iustice de ma cause, si ie n'en estois le premier persuadé! Cette paroie sortant de la bouche d'vn homme qui se sentoit à tort malmené me moyenna vne audience plus calme. De sorte que comme ie commencois à me vouloir donner carriere l'heure sonne, & fut la cause remise au Samedy ensuiuant. C'estoit pendant le caresme, que l'Audience commence à huit heures, & finit à vnze.

Ie vous reciteray vne histoire que peut estre ne serez marry d'entendre. La cause estoit grande en soy, qui m'auoit cousté beaucoup de temps & d'esprit pour m'en aprester: mais rien ne me fut si cher vendu que de sçauoir cõme ie pourrois derechef entrer en lice. De commencer par le simple narré du faict, il me sembloit que c'estoit faire tort à ma cause: De reprendre l'auantpropos du Samedy precedant, la grace en eust esté perduë. D'en trouuer vn autre, ie pensois n'auoir l'esprit en main pour y paruenir: Finalement tout ainsi que pour bien faire, il faut seulement bien vouloir, aussi remuant de toutes façons cette pierre, ie r'entray par vne plus belle demarche que n'auoit esté la premiere; ainsi que pourrez voir iettant l'œil sur mon Plaidoyé. Le bruit court par la ville de quelle façon Arconuille auoit esté mené; Plusieurs veulent auoir part au gasteau, qui ne s'y estoient trouuez: & de faict le Samedy ensuiuant la sale regorgea du peuple iusques bien loing hors la porte. Ie parfourny lors ma carriere l'espace de

deux heures & plus, aueques vne ſinguliere audience, & contentement general de toute la compagnie, qui commença de s'aſſeurer de l'innocence d'Arconuille. Tellement que ie me puis vanter auoir eu lors vn plus heureux ſuccés que Ciceron pour Ligarius, quand voulant l'introduire deuant Iules Ceſar; Laiſſez le venir (dit il) car auſſi bien eſt-ce peine perduë pour luy, eſtant du tout reſolu à la condemnation de Ligarius. Or neãtmoins ce grand Prince changea d'aduis, apres auoir ouy Ciceron: & obtint Ligarius gain de cauſe. En cela ce grand Orateur vainquit l'opinion d'vn homme, & moy celle de neuf ou dix mille, qui tous s'en retournerent perſuadez en la faueur d'Arconuille, & ſortants n'en faiſoient point la petite bouche. La cauſe ne fut iugee ſur le champ, pour l'importance. Mais depuis les parties ayant eſcrit & produit d'vne part & d'autre, le procés diſtribué à monſieur l'Archer le Ieune, Arconuille fut par Arreſt enuoyé abſous à pur & à plein: & Bobie condemné en tous ſes deſpens, dõmages intereſts, que la Cour toutesfois liquida à trois mille liures tournois pour vne fois payees, affin de n'embaraſſer les parties en nouueau procés. Des choſes cy deſſus deduites, vous auez entendu quel fut le cours du procés, entendez maintenant, s'il vous plaiſt: quel fut celuy de mon Plaidoyé.

Force de l'Eloquence de Ciceron enuers Ceſar.

Plaidoyé pour Iean de Bloſſet Seigneur d'Arconuille & ſa femme, Appellants du Preuoſt de Paris ou ſon Lieuteant criminel, de certain Decret de priſe de corps; & de tout ce qui s'en eſt enſuiuy:

Contre Maiſtre Simon Bobie, Aduocat en la Cour de Parlement, & Bailly de Colommiers, Intimé.

Entree par commiſeration.



Rande eſt la compaſſion qui s'eſt trouuee, de voir vne mere, vne nourrice, deux petits enfãs & vne chãbriere, toutes perſonnes innocẽtes auoir eſté cruellement aſſaſſinees; Non moins grãde eſt celle de mes parties, de voir vn mary, vne femme, meſtayers, ſeruiteurs & ſeruantes, tous innocents, menez par cette ville de Paris ignominieuſement priſonniers par chartees, & detenus diuerſement aux cachots l'eſpace de ſix ſemaines: Leurs petits enfans laiſſez ſeuls en leur maiſon, à la mercy des pourceaux. En celle-là il y va de la mort: En cette-cy de la perte de l'honneur, dont la nobleſſe fait plus d'eſtat que de la vie. En celle-là ces pauures creatures occiſes ſont auiourd'huy deuãt la face de Dieu; En cette-cy les Appellants ſont en la balance des hommes. Les autres apres leurs decés, viuẽt aux ioyes de Paradis: Et les Appellants viuant meinent vne vie plus penible, que dix mille morts. Et qui m'afflige dauantage, c'eſt que par le tintamarre extraordinaire du peuple,

Samedy dernier ie cognu que chacun en cette cause estoit preuenu contre moy. En toutes choses nous sommes par les sage-mõdains conseillez d'enuoyer vne bonne bouche de nous auant coureuze de nos presences. Icy ie voy tout le cõtraire. Ce n'est pas que moy mesmes, qui me suis roidy en la defense de ma cause, ie ne contribuë auecques le peuple à cette cõpassion, qui me fait aucunement r'alentir, & quiter ie ne sçay quoy de la force que i'aporte en mes autres causes, pour ne vouloir affliger vne personne affligee. Et me trouue infiniemét empesché de quelque façon que ie me tourne. Excuseray-ie les Appellans? Ie ne voy nulles charges contre eux; non pas mesmes vn accusateur particulier: Chacun saigne du nez; & Bobie n'a encores franchy le pas, quelque personnage que maistre Barnabé Brisson ait voulu iouër pour luy. Ne les excuseray-ie? Ie voy que l'on a fait artistement contr'eux vn faux bruit, qu'il faut necessairement effacer. D'ailleurs en les excusant, accuseray-ie le fait de Bobie? Ie voy vn pere, vn mary, vn maistre, affligé de la mort de ses enfans, de sa femme, & ses seruantes. Or à peu dire, si i'entre tant soit peu en cette lice, i'excite la clameur de toute cette audience contre moy. Toucheray-ie les particularitez, que ie voy estre en ma cause pour effacer cette opiniõ? Qui est celuy qui ne sçait combien peut vne preoccupation, vraye maladie d'esprit à laquelle nous r'apportons toutes nos pensees? Tellement que tout ce que ie diray, sera retorqué contre moy. Et à bien dire au mil-

lieu de toutes ces perplexitez, si ie veux suiure la vraye voye de ma cause, ie n'ay autre chose à vous dire pour les Appellãts, sinon: Que nous sommes innocens, & appellons Dieu à tesmoin de nostre innocence.

Et neantmoins parce que tout homme de bien & d'honneur a interest de n'estre non seulement entaché de coulpe, mais qui plus est, du seul soupçon, ie vous deduiray sommairemẽt comme toutes choses se sont passées. Il y a vn Dieu, premier & dernier iuge de nos actions. Bobie sçait en son ame la verité du fait: Qu'il mette la main sur sa cõsciẽce & recognoisse si ce que ie diray est veritable, ou non. Ie veux qu'il soit non seulement ma partie, mais tesmoin & iuge de ce que ie discourray. En l'an 1537. Maistre Ferry du Moulin Aduocat en cette Cour fut conioint par mariage auecques Damoiselle Marguerite Maillard: Quelque peu auparauant, maistre Charles du Moulin son frere, ce grand Iurisconsulte François, auquel la France a tant d'obligations, luy auoit fait vne donnation entre vifs de la terre & seigneurie de Mignaut en Beauce. Sous ce titre on baille à son frere vne Damoiselle en mariage, fille du Lieutenant criminel de Paris, sœur d'vn Conseiller en Parlement, & niepce de Madamoiselle du Boistaillé, veufue de l'vn des premiers Conseillers de la Cour, & mere du seigneur de Bel-esbat, auiourdhuy gendre de monsieur le Chancelier. Par le contract de mariage, auquel maistre Charles du Moulin feut present, on assigne douaire à la

Fõds de la Cause.

fille de deux cens liures, rachetable de trois mille liures, s'il n'y auoit enfans: & où il y en auroit, il leur seroit propre. Le mariage consommé, maistre Charles du Moulin se marie, & ayāt enfans obtient lettres Royaux pour faire casser la donation par luy faicte à son frere, fondées sur la Loy, *Si vnquam*. Aux Requestes du Palais, il perd sa cause: en la Cour de Parlement il la gaigne, mais auecques vne belle Iurisprudence, portant certaines modifications en faueur de la femme & des enfans de Ferry. L'on balança ceste cause entre deux freres: Que ce n'estoit la raison que la *benediction* d'vn frere aisné fut suplātée par son puisné: mais aussi qu'il ne falloit pas qu'vne honneste Damoiselle issuë de bon lieu, qui souz le titre de ceste donation auoit espousé son mary, fut circonuenuë de ses conuentions matrimoniales. Parquoy par vne moyenne voye il fut arresté, que maistre Charles du Moulin r'entreroit dans la terre de Mignaut, sans toutesfois preiudicier au doüaire. Ie ne fais aucune doute, affin que ie ne dissimule rien en ma cause, que cela fut de tres-fascheuse digestion, & au mary, & à la féme; Et de faict ils plaiderent en l'execution de l'Arrest: iusques à ce qu'en l'an 1543. les deux freres transigerent. Depuis ce temps ils vesquirent en vne cōcorde fraternelle: voire que maistre Simon Bobie sçait, que quād il fut marié, Ferry oncle de sa féme, *nō solū intererat, verum etiam præerat.* Vous auez dit que depuis cest Arrest, on ne laissa de l'appeller Seigneur de Mignaut. Il aduient ordinairement

qu'ayant pris en nostre ieunesse vne qualité, nous ne la perdons iamais, encore qu'ayons esté euincez de la terre & Seigneurie. C'est vne liberalité que le peuple exerce enuers nous, laquelle ne luy couste rien. Ferry du Moulin & Marguerite Maillard decedent delaissée la Damoiselle cy presente leur fille, en la puissance de la Damoiselle de Boitaillé sa tante. Laquelle on fit porter heritiere sous benefice d'Inuentaire de son pere, souz vne fausse persuasion que quelques vns eurent, que ceste qualité de benefice d'Inuentaire n'empescheroit qu'elle ne peut aussi aprehender le doüaire prefix. On luy cherche party sortable. Le seigneur d'Arconuille auoit esté ieune nourry en la maison de Monsieur le Chancelier, gentilhomme bien morigené, & riche de mille ou douze cens liures de rente pour le moins. Cela fut cause que la Damoiselle de Boistaillé tante, & le Sieur de Bel-esbat son fils gendre de Monsieur le Chancelier, la luy baillent en mariage. Depuis ce temps il a tousjours mené vne vie sage & quoye, auecque toute reputation & honneur enuers ses voisins. Ceste Damoiselle estoit mineure lors que elle aprehenda la succession de son pere. Sur les obscuritez du doüaire qu'on luy faisoit, Arconuille en communique auecque Maistre Claude Mangot, qui luy remonstra, que c'estoyent choses incompatibles d'aprehender la succession de son pere, & le doüaire, partant qu'il falloit obtenir lettres pour estre releué de ce que sa femme mineure auoit appre-

hendé la succession de son pere: & que la qualité d'heritier beneficiaire ne luy profitoit en rien, pour empescher l'effect de la Coustume de Paris. Suiuant ce conseil, lettres Royaux sont obtenuës, en vertu desquelles Bobie & sa femme sont assignez pardeuant le Preuost de Paris ou son Lieutenant. Dés l'instant mesmes Arconuille le visite, le priant ne trouuer mauuais ce qu'il en auoit faict, pour auoir esté conseillé de ce faire par l'vn des premiers Aduocats du Palais. Et au surplus, qu'il estoit d'aduis de passer leur differend à l'amiable par l'arbitrage de quelques personnes d'honneur. Chose que Bobie trouua bonne, & sur cette opinion prindrent congé l'vn de l'autre.

Le seigneur d'Arconuille a deux Seigneuries, l'vne en Beauce, du nom d'Arconuille; l'autre en la Brie, du nom de la Chatre. Au mois d'Aoust dernier, il bailla Arconuille à ferme, & s'habitua en la Chatre, Vray que ne sçachant quelle part & portion son nouueau fermier luy voudroit faire des grains par luy recueillis: Et apres s'estre asseuré, & donné ordre à son faict, à son retour il baise les mains à Monsieur le Chancelier en sa maison de Veigner, puis visite le seigneur de Bellesbat son gendre non loin de là, retourne en sa maison, rend compte à sa femme, comme bon mary, de tout ce qu'il auoit faict en son voyage. Voyla, Messieurs, en quel estat estoyent les affaires de la maison des

appellans, lors que le massacre aduint dans Paris.

Au regard de Bobie intimé, il auoit vn valet Gascon, homme sans adueu, il estoit souuent en mauuais mesnage auecque sa féme, iusques à en venir aux mains, au grand scandale des voisins: on auoit rachepté vne rente de quatre cés liures, qui appartenoit à sa femme, & estoient les quatre mille huict cens liures prouenus du rachapt en sa maison. Ce rachapt n'estoit point caché à ses domestiques, & ne sçay si cela sollicita l'esprit de ce gascó, mais voicy le train qu'il comméça de tramer. Ce que ie reciteray maintenant ie l'ay appris du commun bruit. Bobie sçait s'il est vray ou non. Le Gascó se leue quinze iours durant toutes les nuicts, demeure à chaque coup long temps sur pieds, retournoit tout tremblant au lict. Quels estoient lors les motifs de son resueil, ce me sont lettres clauses. Tãt y a que le clerc en aduertit son maistre, qui n'en tint compte. Il prend vn Samedy matin en Ianuier dernier au Maistre enuie de s'acheminer à Colommiers, seiour de son Bailliage, & & trois fois il changea de propos: en fin il part, laissant son valet en sa maison auecques sa femme. Ce mesme iour pendant la nuict aduient ce detestable massacre. Diray-ie quel? on assassine la mere, deux enfans, & vne seruante. Les voisins entendent quelque bruit, & mouuement en la maison de Poussemote Procureur en ceste Cour, lequel de bonne foy dit à ses gens, que c'estoit querelle de mary à femme, qui s'appaiseroit entr'eux deux, sans que nul

Massacre horrible.

autres s'en deuſt meſler. Le Dimanche & Lundy s'eſcoulent, la maiſon ſe trouuant fermée: le Mardy, le voiſiné s'en remuë: au moyen dequoy vn Commiſſaire, par authorité du Lieutenant Criminel, ſe tranſporte ſur les lieux, fait ouurir la maiſon, ſuiuy de pluſieurs notables perſonnes; entrez qu'ils ſont, trouuent ce piteux ſpectacle, & apres auoir donné quelque temps à leur iuſte douleur, procez verbal eſt dreſſé de tout ce qui ſe preſentoit, des quatre corps trouuez morts, de quelques bagues iettées dans les priuez, auecques le manteau du Gaſcon, & quelques chandelles; que les buffets auoient eſté forcez & ouuerts, & dedans y eſtoit la vaiſſelle d'argent, mais quant à l'or & argent monnoyé, nulle mention. Le Mercredy les parents maternels domiciliers de ceſte ville comparent. Ce meſme iour vne femme des champs declare au Commiſſaire auoir veu le iour precedent le Gaſcon en la maiſon de Mignaut, dont il charge ſon procez verbal. Le mary vient vn iour apres, & au lieu de ietter ſes yeux ſur la recherche du Gaſcon, que l'on ſçauoit eſtre le meurtrier, luy donnant loiſir de s'euanoüir, il ramentoit la vieille querelle de Mignaut, auecque les nouuelles lettres Royaux obtenuës par Arconuille & ſa femme, & autres circonſtances qui ſeront cy-apres touchées. Heurtez tant ſoit peu en ces cas execrables la renõmée de quel qu'il ſoit, vous y trouuez aſſez de ſubject pour foruoyer voſtre opinion. La propoſition generale des Iuges en telles matieres eſt de faillir, craignans de faillir;

disants que qui est bon à prendre est, pareillement bon à rendre. Decret de prise de corps est decerné ; Tanchou Lieutenant Criminel de robbe courte de Paris commis pour l'executer; Ce pendant la Damoiselle de Boitaillé tante aduertit Arconuille par lettres, du malheur qui estoit arriué, lequel aussi tost tire quatre cens liures de sa boüette, pour venir à Paris, se ioindre auecque Bobie, en deliberation d'en faire la poursuitte encontre le delinquant. Estant arriué à la disnee au village de la Queuë en Brie, le clerc de Bobie luy dict le commandement qu'il auoit de son maistre ; & à l'instant, Tanchou le charge sur vn bidet, & lié & garroté l'emmeine en ceste ville. Le peuple desirant sçauoir qui c'estoit; L'assommeur, disoyent ces Archers : & deslors mesme depescha vne autre partie de ses Archers, qui s'en allerent à la Chatre, où ils se saisirent de la Damoiselle sa femme, & de tout son mesnage qu'ils amenerét par chartées en ceste ville, disant à ceux qui s'en esmouuoyent, que c'estoit la femme de l'Assommeur. Le mary & la femme sont estroictement logez en diuerses prisons; affin que ils ne se fissent la bouche l'vn à l'autre, le demeurant mis dans les cachots. Et non contens de tenir les corps prisonniers, on saisit leurs biens, tant meubles, qu'immeubles, pour nous retrancher tous moyens de viure, & de nous ayder. Comme de faict, auparauant Tanchou auoit prins nos quatre cens liures. Nous demandons qui estoit nostre partie ciuile : A ceste demande sourde aureille du Iuge: & quant à Bo-

bie, il se tient clos & couuert : & neantmoins hors la presẽce du Iuge, il nous publioit les larmes aux yeux, à cor & à cry, estre l'Assommeur. Brief ny dés lors, ny auiourd'huy nous n'auons aucũ qui à l'ouuert se die estre l'instigateur, que la cõmune renõmee dõt Bobie s'est fait le pere. Ie dirois malitieusemẽt, mais ie n'oze, craignãt d'offenser ceux qui ont esté par luy surpris. On depesche promptement Valençon, Conseiller du siege presidial, pour aller informer sur les lieux : où il fait toutes les recherches à luy possibles, cõtre la vie du mary, mais en vain : car il ne trouua vn seul tesmoin qui luy nuisit. Le mary est interrogé du iour au lendemain qu'il fut en prison, & declare son alibi par le menu iusques au iour de sa capture : sa femme apres interrogee, se conforme en tout & par tout au mary. Le Lieutenãt Criminel apres auoir indeuẽmẽt tenu ces pauures gens dedans ses prisons l'espace de six semaines, ouure tout à fait les prisons à la Damoiselle, & toute sa suitte : & quant au Gentilhomme l'eslargit entre les mains du Cõmissaire Grenouleau. Du depuis nous auõs appellé du Decret de prise de corps, ignominieux emprisonnement, longue detention de nos personnes saisies, & annotations de nos biens, & auons fait intimer Bobie, que sçauons auoir esté conducteur de cest orne à couuert. Lequel incidément a presenté sa requeste contre les heritiers, tant paternels que maternels, à fin que tous les meubles luy fussent adiugez. Mais de se declarer partie ciuile au criminel, nulle mention ; c'est vne chose en laquelle

il a connillé iuſques à huy. Et toutesfois maiſtre Barnabé Briſſon, ſouz le pretexte de ſa requeſte a eſtalé tous les beaux & riches ioyaux de ſon eſprit, pour nous conuaincre de ceſt aſſaſſinat. A quoy ie ne pretens reſpondre, ſinon que premierement & auant tout œuure, vous maiſtre Simon Bobie, qui eſtès Iuge & Aduocat, m'ayez preſētemēt à declarer, ſi eſtes ma partie ciuile en ceſte cauſe, ou nō. Vous, dy-je, qui m'auez ſouz main traicté auecques toutes les indignitez du monde! Vous ne me reſpondez vn ſeul mot! Si voſtre cauſe èſt telle que Briſſon l'a trompetée, & que vous trompettez en tous lieux, pourquoy doutez vous de reſpondre? Pour toute reſponſe, vous me payez de larmes, qui ſont les armes des femmes. Ie vous ſomme & interpelle derechef; que bāniſſant toute hypocriſie de ceſte cauſe, vous ayez à me faire la declaration que ie vous demāde, deuant ce grand tribunal, où reſide la face de Dieu, c'eſt à dire, de verité. Quoy? vous auez perdu la parole! Hé! vrayement, Meſſieurs, ie recognois auoir tort. Ce n'eſt à luy auquel ie dois adreſſer ma parole, ains à vous, qui auez intereſt que l'on n'abuze impunément de voſtre patience, & qu'à l'iſſuë de cette audience il n'ait eſté permis à Briſſon faire telle anatomie qu'il luy a pleu de noſtre reputation: & que Bobie en ſoit quitte pour dire, qu'il n'entendoit eſtre partie, que ſur l'enterinement de ſa requeſte. Ie vous ſupplie tres-humblement, Meſſieurs, de luy enioindre qu'il ait à reſpondre preciſément ſur ceſte mienne ſommation. I'ay intereſt

interest de ne combatre contre vn fantosme.

A cette parole, monsieur le President de Morsan ayant pris l'aduis de la compagnie, luy commanda de respondre. Et lors Bobie voyant qu'il ne pouuoit plus delayer, declara qu'il se rendoit ma partie: Chose dont me feut baillé acte. Ce fut apres auoir repris mon haleine, ie poursuiuy ma route de cette façon.

Or sus, graces à Dieu, tout va bien pour moy: & m'en prend tout autrement, qu'il ne feit anciennement à ce grand Iules Cesar: Auquel, ayant trauersé le Rubicon pour s'impatronizer de l'Estat, aparut vn fantosme: Au contraire, Bobie ayant contre nous franchy le mesme Rubicon, au lieu d'vn fantosme, dont estions iusques à huy seruis, nous auons maintenãt vn homme en teste, ressource de la calomnie, & faulse imputation en fin de cause. Entrons donques maintenant en lice, & examinons nostre cause piece pour piece. Tout ce dont on nous bat, est d'vne commune renommee, qui a couru contre nous, d'vne ancienne inimitié de trẽte ans passez, entre les deux freres, pour la seigneurie de Mignaut; querelle renouuelee maintenant par les lettres Royaux obtenuës par le gendre & sa femme; esperance future de succession; bagues & bracelets d'or iettez aux priuez; vaisselle d'argent non enleuee; nul vol, deux pauures enfans innocents meurtris; Ce qui ne pouuoit entrer en teste d'homme, sinon de celuy qui se pretendoit heritier par leurs morts. En tout cecy il n'y en a pas assez

pour me faire mon procés extraordinaire, mais il n'y en a que trop pour me faire tomber en vne ſiniſtre opinion du peuple. Et parauenture de vous Meſſieurs, encores que ne vouluſſiez aſſeoir iugement de condemnation contre moy ſur cela meſmes de la façon que Briſſon s'y eſt comporté. Car cognoiſſant qu'il peut prendre tous les aduantages qu'il veut en cette cauſe contre moy, & qu'il eſt aiſé de luy pardonner, il s'eſt fort bien donné garde de toucher toutes les particularitez par moy cy deſſus diſcouruës, que i'eſpere cy apres raporter à leur poinct: Mais pour rendre ſa cauſe plus pleine de compaſſion a imité ce graue Heliodore, qui fait vn commencement abrupt de ſon œuure, ſur vn grand vol, tenant le Lecteur en ſuſpends, iuſques à ce que petit à petit il arriue à ſon poinct proietté. Ainſi eſt il pour ſa premiere demarche entré ſur ceſt horrible maſſacre, ſans rien particulariſer au vray du paſſé, & ſur ce fondement a baſty des preſomptions telles quelles, non pour defendre à mon appel, mais par vn biais induſtrieux, faigneant de deduire les moyens pour paruenir aux fins de ſa requeſte; laiſſant cependant vne tres-mauuaiſe opinion d'Arconuille en la bouche de tout le peuple pẽdant la huictaine, pour l'enormité du delit. Ce n'eſt pas ainſi maiſtre Barnabé Briſſon que nous deuons proceder. De ma part ie vous declare, que ie combas pour la verité, non pour la victoire. Qu'és autres cauſes il nous ſoit permis de nous iouër de nos eſprits; En cette-cy, il y va du voſtre

& du mien : Ie dy du vostre & du mien : Car tout ainsi que i'aurois en horreur de plaider contre Bobie, si ie pensois qu'Arconuille eust tant soit peu contribué à ce meurtre: aussi ne deuez-vous pas aisement en vous flatant opprimer à fausses enseignes, & par vn artifice indeu, l'innocence de ce gentilhomme: Esclarcissons donques maintenant cette cause, & ostons des yeux du peuple la taye qu'y auez voulu apporter.

Premierement i'ay contre toutes vos presomptions, pour fondement general de ma cause, que Bobie ayant fait informer contre moy non tumultuairement, ains d'vn guet apent signalé, par Valençon Conseiller du Chastelet : qui s'est transporté sur les lieux, & y a vaqué trois semaines entieres; toutesfois il n'a rapporté aucune charge contre ma vie, & moins du crime dont est question. Vous me demanderez comme ie le sçay ? Par l'organe mesme du Lieutenant criminel, qui n'eust oublié de recoler, & nous confronter les tesmoins, auant que de nous elargir. Outre cela; i'ay mon alibi notable, fondé sur vne souuenance, non exquise, ny affectee: car elle n'estoit que de huit iours lors que ie feus interrogé : Que dés auparauant & pendant cette malheureuse tragedie, ie feus premieremét en ma maison d'Arconuille, pour m'asseurer auecque mon nouueau fermier de mon reuenù de l'annee. De là retournant en ma maison de la Chatre, sans foruoyer de mon chemin, ie baisay les mains à monsieur le Chancelier à

Vigner, où ie fciournay vn iour, & le lendemain chez ſon gendre à Bel-eſbat: puis arriuay en ma maiſon où ie recitay à ma femme, cõme bon mary, tout le diſcours de mon voyage. C'eſt la recognoiſſance que i'ay faite de bonne foy deuant le Lieutenant criminel : c'eſt celle meſme que ma femme a faitte. Icy monſieur l'Aduocat plaidant la cauſe a fait vne grande banniere contre moy de la conformité de nos deux confeſſions. Diſant que nous eſtants rencontrez ſans aucune variation , il falloit bien qu'euſſions pris langue l'vn de l'autre. Bon Dieu, où ſuis-ie maintenant logé! Si ma femme ſe feuſt trouuee contraire par ſes reſponſes, aux miennes, ma teſte eſtoit ſur vn eſchaffaut: & pource qu'elle n'y eſt contraire, encores l'y faut il porter. Et pourquoy n'euſſions nous eſté conformes , veu qu'il n'y auoit que huit iours d'interuale entre mon alibi, & nos interrogatoires? Au demeurant ce n'eſt point vne preuue qui ſoit de longue ou difficile diſcuſſiõ; huit autres iours vous en peuuẽt eſclarcir, par Seigneurs qui ſont hors de tout reproche, & par leurs familles. Ayant ces deux poincts en ma cauſe, eſt-ce pas vne vraye mocquerie, Briſſon, d'auoir ſeulement recours à voſtre eſprit pour me conuaincre d'vn crime ſi deteſtable que cettuy ? De ma partie ne crains rien pour Arconuille, ny de biens, ny de ſa vie, ny de ſon honneur, lors que ſa cauſe ſera pleinement approffondie par la Cour. Sa vie paſſee, ſa conſcience preſente, ſon alibi tout notoire en maiſons de marque, l'information contre luy faite ſur les lieux à la pourſuite de Bobie, l'ouuertu-

re des prisons à sa femme, & sa famille, l'eslargissement de luy chez vn Commissaire, en vn delict si detestable (car la honte du iuge fut cause apres vne capture si honteuse, de ne l'eslargir tout à fait) la conscience de Bobie qui depuis le iour de l'emprisonnement ne s'est iamais ozé ouurir pour se declarer partie, que ce iourd'huy. Toutes ces particularitez (dy-ie) mises ensemble sont iuges tres-certains de son innocence. Quoy plus? il n'y a autre charge contre luy que sa descharge; C'est à sçauoir, que luy & sa femme interrogez n'ont varié, ny ne se sont trouuez contraires par leurs interrogatoires: Car de toutes les pieces secretes, monsieur l'Aduocat n'a fait estat que de ces deux, pour rendre la cause de ce Gentilhomme odieuse: Et neantmoins d'autant que i'ay grand interest que sa reputatiõ ne demeure engagee enuers le peuple, dont vous maistre Barnabé Brisson auez esté le principal instrument par vostre Plaidoyé, ie veux faire de sa querelle la mienne, & prendre vostre Plaidoyé, comme vn cartel de deffy, que i'accepte. I'entre donques maintenant en champ clos pour vous cõbatre teste à teste. Et souhaite que non seulement vous Messieurs, soyez les iuges, mais aussi tout le peuple, qui est icy venu en flote pour nous escouter. Toutes vos armes ont esté coniectures tirees du magazin de vostre esprit, mes armes pour parer à vos coups seront aussi tirees du mien.

Vous me battez de cinq ou six poincts par moy cy dessus touchez. Ie donneray toutes les

façons que l'on sçauroit desirer, cõtre vos pretenduës presomptiõs, & les considereray, premieremẽt par leurs parcelles, puis en leur tout.

Ie commenceray par le commun bruit, grãde abiectiõ certes. Car à bien dire la voix du peuple, est la voix de Dieu. Mais c'est quand vne opinion commune s'insinue dedans les ames du peuple sans aucune suggestion. Cecy est-il au cas qui s'offre ? non vrayement, cette opinion ne procede que de l'artifice de Bobie, ou de la malice de ceux qu'il a mis en besõgne. Vn pauure gentilhomme exposé à la veuë de tous, mené par cette ville lié, garroté, sur vn meschant bidet, entouré d'vne trouppe d'archers, qui se vantoient auoir pris l'Assommeur, Tanchou leur Capitaine à leur teste, pour tesmoigner à tous de quelle importance estoit cette prise. Vn iour apres, sa femme, & tout son mesnage mené à chartees par le demeurant des archers. Le mary & la femme logez en prisons obscures, & le demeurant en cachots. Et eux touts demeurez en ce piteux estat six semaines. Vray Dieu ! qui est celuy qui non seulement n'eust esté espris de cette malheureuse opinion contre luy, mais, qui plus est, n'eust desiré d'assommer de ses propres mains ce grand assommeur, s'il luy eust esté loisible ? Et neantmoins au bout de tout cela, il n'y auoit aucunes informatiõs contre luy, premier fondemẽt de tout decret de prise de corps, nulle partie ciuile pour me faire teste; Car quelque rolle que Bobie iouast sous la custode, si ne s'osa-il iamais presenter sur le theatre à face ouuerte deuãt le premier iuge : & vous mesmes Messieurs auez

veu cõbien il a marchãdé auecque sa cõscience auant que de franchir le pas. Brief il n'a aujourd'huy autre preuue de son accusation que celle qui est nee dedans la teste de son Aduocat. Les choses estans telles que dessus, ie trouuerois tres-estrãge, que le commun peuple n'eust esté preuenu de cette malheureuse opinion: mais encores le trouuerois-ie plus estrange, si apres m'auoir tout au lõg ouy il y persistoit, & estimerois celuy qui seroit frappé à ce coing, non seulement opiniastre, ains acariastre.

Vous dites en second lieu qu'il y eust des inimitiez entre les deux du Moulin freres, & qu'il est grandement vraisemblable, que Ferry digera tres-mal l'arrest contre luy donné: Qui en doute? Donques que ceste haine se soit perpetuee iusques au dernier souspir de sa vie: ie le nie. Vous Bobie sçauez tout le contraire, & en quel mesnage il estoit auec son frere, quand vous fustes marié. Au demeurant cela est bon pour obiecter à vn Italien, qui nourrit ordinairement en son ame, vne inimitié mortelle, consequemmẽt immortelle: Mais non au François, l'air de nostre France ne peut porter telle ordure. D'ailleurs, les haines ne sõt hereditaires entre les enfãs, nõ pas mesmes au pays d'Italie. Et vrayemẽt il est bien à presumer qu'vn gẽtilhõme Frãçois biẽ né, qui n'auoit iamais veu Ferry, eust voulu espousãt sa fille orpheline espouser aussi vne querelle assoupie par trãsaction dés l'an 1543. prescitte par le laps de trẽte ans, & en tout euenemẽt esteinte par la mort de l'vn & de l'autre freres. Tout sens commun y repugne.

Voire mais (adiouftez-vous) puis n'agueres vous renouuelaftes cette enciéne querelle, par les lettres Royaux par vous obtenuës. Cettecy n'eft pas vne prefomption en l'air, ains oculaire menfonge: Car par nos lettres nous ne requerons ny la rupture de l'arreft, ny de la tranfactiō, ainçois l'enterinemēt, affin de iouïr du douaire de deux cens liures, ainfi que ces deux pieces le portent. Mais que fuffions releuez de la qualité d'heritiere prife par la Damoifelle pendant fa minorité. Dauantage fi euffions voulu proceder par voye de fait, nous n'euffions pris celle de iuftice, & encores par le Confeil de l'vn des premiers Aduocats de cette Cour, ne pareillement vous prié d'en paffer à l'amiable.

Vous dites en quatriefme lieu, qu'aucun vol n'auoit efté fait. Grande pitié! que repaiffiez la Cour de propofitions du tout fauffes & menfongeres: Car que font deuenuës les quatre mille huit cens liures par vous peu auparauāt touchees du rachat de quatre cens liures de rente à voftre femme apartenans? Il ne faut point faire de doute que ce n'ait efté le Gafcon qui les a volees, s'ils eftoient en or: ou la plus grande partie, fi en monnoye blanche, & ait mis le demeurāt en tel lieu, dont il euft fçeu fort bien refpondre, s'il euft efté pris.

Et ce poinct dōne folution à la vaiffelle d'argent non enleuee, & aux bagues & braffelets d'or iettez dedans les priuez. Parce que ces bons marchands ne craignent rien tant que fe charger de telles marchandifes, affin que les debitant ils ne foient defcouuerts, fingu-

lierement quand pour se gorger ils trouuent assez d'argent, qui n'a point de suite.

Mais qui peut croire (dites vous) pour closture de vos presomptions, que les enfans innocens ayent esté occis que par ceux qui esperoiét rapporter proffit de leurs morts? Vous voulez que ie vous en rende raison. Or ie vous prie de me dire, d'où vient que ce malheureux ietta auecques les bagues & bracelets, son manteau & toutes les chandelles de la maison dedans les priuez? Par cela vous voyez qu'estant tombé en sens reprouué, il estoit aussi perclus de l'entendement: & toutesfois encores luy en restoit-il quelque brin : Car se disposant de faire son vol tout à loisir, il pensa de ne faire point de sa cruauté à deux fois: D'autant que le braire & criailler des enfans eussent peu exciter le voisiné de venir à la maison, pour sçauoir qui estoit cause de ceste longue clameur. Voyla commét vos presomptions, dont les vnes sont mensongeres, les autres imaginaires, s'en vont à vau-l'eauë.

Mais prenons les en leur tout: Car il aduient des causes comme des beautez d'vne femme, en laquelle considerant separément chaque partie de son corps, vous trouuez assez dequoy ne vous contenter, mais en sa posture generale il y a ie ne sçay quel air qui vous la rend agreable & belle. Ainsi pourra-il aduenir de ceste cause, que combien qu'il y ait à redire en chaque parcelle à part de ces presomptions, toutesfois prises en leur tout elles se trouueront de grande recommandation & merite. C'est là où ie vous

attens, & donneray toutes les façons que l'on sçauroit desirer à ce poinct, pour vous faire apparoir au doigt & à l'œil du contraire.

Toutes vos presomptions seroient vaines, si elles n'aboutissoient au *Cui bono*, de l'ancien I C. Cassius: voulãt dire qu'il ne falloit pas aisément presumer qu'vn homme se fit meschant à credit: à tant qu'en vn doubte & perplexité de preuues, il y auoit subiect de croire que celuy qui en rapportoit le profit, eust aussi cómis le delict. Si vous estimez qu'vne preuue estant entre deux fers, Cassius entendit l'affaire seulement balancer sur le poix de l'or, vous en faictes vn Iurisconsulte taquin, non Romain. Dedans Rome le mot de *Bien*, se rapportoit aux biés de l'ame, du corps, & de fortune; Tellement que sur la diuersité des obiects, nous deuons diuersifier les iugements que tirons des presomptions. Si c'est à faire à vn homme de basse condition & necessiteux, ie me feray facilement accroire que le bien l'aura peu induire au mesfait dont sera question: Si à vn Gentilhomme, & qu'il y aille tant soit peu de son honneur, ie ne croiray pas que l'argent, ains ceste opinion commune d'honneur qui se loge dedans le cœur de la Noblesse, l'aura peu induire à ce faire: Mais si c'est vn homme qui aura tout le temps de sa vie fait profession de bien viure, ie ne me persuaderay iamais, que ny l'esperance affamee du bien, ny la vaine opinion de l'honneur, luy ait faict outrepasser les bornes de son deuoir. Quand il n'y a assez de claité litterale, ou testimoniale en vne cause (disoit

Caton le Censeur, il faut presumer pour celuy que sçauons estre homme de bien. Et celuy qui a tant baillé de vogue par ses plaidoyez à vostre *Cui bono*, Ciceron, y aportant explication: est d'auis, qu'on ne doit iamais presumer que vn homme de bien ait malfaict souz vne attéte passagere du bien. Et le Pape, premier & dernier censeur de nos mœurs en nostre Religion Chrestienne: Le tesmoignage (disoit-il) de la vie passée m'enseigne ce que ie dois iuger de la cause. Et sans aller mandier les authoritez des hommes, ce grand Seigneur & Maistre sur le moule duquel nous deuons former & fermer toutes nos actions, mené au tribunal deuant Pilate: Informe toy (dict-il) de tout le cours precedent de ma vie. Voicy vn Gentilhomme qui a passé sa ieunesse en l'escole de ce grand Caton de nostre France, allié par mariage à l'vne des premieres & plus anciennes maisons de Paris; eslongné de la necessité, riche de deux mille liures de reuenu pour le moins, auecque lesquels il a passé & passe quoyement sa vie aux champs. Et entre tant de bonnes parties de l'ame & de fortune, vous luy imputerez maintenant cest assassinat, souz vmbre que l'on a tué deux enfans ausquels il a succedé?

Mais considerons s'il vous plaist quel fruict il esperoit en rapporter. Leurs successions estoient mobiliaire, & immobiliaire. Quant aux meubles la moitié en appartient à Bobie, & en l'autre moitié il y a les heritiers maternels qui

sont cinq, & moy paternel qui par ma femme fay le sixiesme : Qui tous partageons par testes suiuant la coustume de Paris. C'est vne douziesme en tous les meubles qui nous appartiét : & au regard des immeubles, nous recueillirõs la Terre & Seigneurie de Mignaut seulemét, qui se consiste en maison bastie en la Beauce, quarante arpens de terre labourable, & cinq arpens de vignes pour tout. Sur laquelle ie pretens mon douaire de deux cens liures de rente non rachetable, & les arrerages de plusieurs années. De maniere qu'en ce que pretendons nous sommes aux termes de cest ancié prouerbe; Que la moitié passe le tout. Cause qui peut estre iugée à nostre profit en moins d'vne heure. Quatre pieces en font la decision, le contract de mariage de Ferry, l'Arrest, la trãsactiõ de l'an 1543. & le registre du baptistaire de la Damoiselle d'Arconuille. Se peut-il faire que souz vne si petite esperance, ie me fusse voulu engager en vn crime si horrible, lequel estant aueré contre moy, il faudroit que ie courusse la mesme peine que Tarquel en l'an 1553. la tenaille, la roüe, & le feu au peu qui resteroit de ma vie? Non: cela ne sçauroit entrer en l'opinion du plus scelerat que la terre porte. Dauantage si i'y auois tant soit peu contribué, il faudroit que i'eusse negotié ce meurtre auecques vostre valet, non vne, ains deux, trois, & quatre fois. Il ne vous est aduenu d'articuler en tous vos discours, quand, comment, en quel lieu, ie me sois iamais abouché auecques luy. Qui estoit toutesfois la principale piece de vo-

ſtre harnois pour me combattre. Car nul ne doute que ce n'ait eſté ceſt homme de bien qui ait commis l'aſſaſſinat. Et au bout de tout cela vous ſouſtenez que ie ſuis celuy qui l'ay pourchaſſé. C'eſt n'auoir ny yeux, ny iugement en la teſte, ny conſcience en voſtre ame.

Ie vous veux mettre en plus beau jeu. Donnons par forme de preſuppoſition, que le Seigneur d'Arconuille ſoit mal né, donnons que la neceſſité ait quelque part en ſa famille, que l'eſperance de Mignaut ſoit de telle conſequẽce, qu'elle puiſſe induire vn meſchant homme de faire quelque traict deſeſperé; Qu'auecques cela les inimitiez y ſoyent viſibles, que les bagues & vaiſſelles d'argent deuſſent apartenir à nous ſeuls. Voudriez vous pour cela hardimẽt charger ce pauure Gentil-homme? Quoy? ne pouuez vous auoir d'ailleurs quelque ennemy qui preigne vengeance de vous & des voſtres? Luy meſme n'en peut-il auoir qui vueille exciter ceſte tragedie contre luy, pour prendre vengeãce de luy? Ie vous reciteray vne hiſtoire, non mandiée de l'anciẽneté, ains née dedans ce Royaume, pour vous monſtrer quelle foy il faut adiouſter à coniectures. Il y a dixhuict ans ou enuiron qu'au Parlement de Thoulouze ce cas aduint. En la ville de Villefranche, au Roüerguois, vn ieune homme Procureur du Roy, fiancé contre ſa volonté à vne fille, par commandement de pere & de mere. Il aime mieux choiſir vne vie penible, que de l'eſpouſer. Et apres auoir amaſſé mille ou douze cens eſcus, vn iour il fit contenance de vouloir aller

trouuer sa future espouse, pour luy faire quelques presens: Monte à cheual, son valet sur vn Mulet, qu'il fait galoper deuant, affin qu'il trouuast le soupper prest. Estant ainsi demeuré seul, il tourne à quartier, va loger à vn village escarté: là il souppe, compte ses escus deuãt son hoste; Demande gens pour le conduire le lendemain. On luy baille trois hommes qui prennent leurs harbalestes (armes ordinaires des pitaux en ce pays) & le conduisent. Et se trouuant en tel lieu qu'il desiroit, qui estoit entre le bois & la riuiere, il les licentie, leur baillant à chacun d'eux vn double ducat, au lieu d'vn teston qu'il auoit promis. Mais auant leur partement les prie de luy donner trois flesches. Ce qu'ils firent. Soudain qu'ils sont partis il coupe les jarrets à son cheual; le tuë, ensanglante les trois flesches dedans ses flancs, decouppe son chappeau qu'il ensanglante pareillement & son manteau. Il s'achemine en ceste ville, où il demeura trois ans. Cependant le seruiteur n'ayant le soir precedent eu nouuelles de son maistre, le cherche, vient au village où il auoit logé, entend de l'hoste ce qui s'estoit passé en sa maison, il trauerse parmy le bois; en fin il trouue cheual, chappeau, manteau, & flesches ensanglantées, l'orée du bois & de la riuiere. La Iustice s'y transporte, procez verbal, on recueille toutes ces pieces. Information contre l'hoste, & les trois harbalestriers: tous pris au corps, & logez en estroites prisons. On estoit d'accord de l'argent compté, en

presence de l'hoste, de la conduite faicte par les trois hommes, des trois flesches, du chapeau, manteau, & cheual. Vray qu'il n'aparoissoit point de mort, mais au lieu de cela, on tenoit presque pour demonstration infaillible, que ce Procureur du Roy ayant esté occis & volé, auoit esté jetté dedans l'eau. La cause deuoluë par appel au Parlement, ces pauures gens appliquez à la question, temperent aux prisons trois ans & plus, en attendant plus ample preuue. Au bout de trois ans, toutes ces familles estans en combustion, voicy vn Roüerguois qui trouue inopinément ce Docteur, souz le grand Chastelet à la barriere des Sergents, il le recognoist, le faict constituer prisonnier, luy mesme entre dedans la prison pour le contregager, & escrit à vn Seigneur de ceste ville, que vous tous cognoissez, duquel i'ay appris ceste histoire; Lequel en donna aduis à Thoulouze, & ces pauures gens eslargis, arriuent en ceste ville, & s'estans constituez demandeurs, & la cause par lettres patentes du feu Roy Henry, renuoyee au grãd Conseil, par Arrest ce mauuais homme fut condamné, tant enuers le Roy que parties ciuiles, ainsi qu'il meritoit: le tout toutesfois hors la mort. Et puis iugez vn homme sur des presomptions.

Que s'il a esté loisible à vostre Aduocat de se ioüer de sa langue & de son esprit aux despens de la reputation de mes parties, ne

penſez pas maiſtre Simõ Bobie, que ie ne peuſſe, ſi ie voulois, me ioüer ſouz meilleurs gages de la voſtre, au ſujet qui ſe preſente entre nous. Toutesfois ja à Dieu ne plaiſe que i'entre ſur ces alteres: & c'eſt où ie veux faire mon hola: mais auec vne offre digne du ſeigneur d'Arcõuille, ie veux dire d'vn Gentilhomme d'honneur, dont ie ne ſeray par luy deſauoüé.

Le nom & la famille de maiſtres Charle, & Ferry du Moulin eſtoyent fondez en deux filles: l'vne mariee à Bobie, l'autre à Arconuille, toutes deux aſſaſſinées, & d'vne meſme boutique: l'vne de ſa vie, par le valet, l'autre de ſa reputation, par le maiſtre; & toutes deux, chacune en leur endroit, innocentes. De moy i'attribuë ce malheur à vn iugement caché de Dieu, lequel par fois afflige d'vne meſme balance le bon, comme le mauuais; Celuy-là pour exercer ſa patience, & ceſtuy pour le chaſtier. Au demeurant de vouloir aſſeoir ſon iugemét, ſur ces grands iugements de Dieu, ce ſeroit repreſenter la fable ancienne de ces furieux Geants, qui voulurent eſcheler les cieux: Encores que i'aye eſté à tort & ſans cauſe, par vous mal traiƈté, toutesfois ie vous excuſe. Il eſt permis à celuy qui perd, en ce premier mouuement de ſa perte, meſcroire impunément quel qu'il veut: mais non d'y perſeuerer quand le temps luy a baillé le loiſir de reuenir à ſon ſecond & meilleur penſer: Maintenãt que m'auez ouy; vous pouuez recognoiſtre quelle eſt la iuſtice de ma cauſe, & combien vous eſtes meſpris. C'eſt pourquoy ie vous accorde vn hors de Cour & de pro-

de procés, ſans deſpens, dommages & intereſts d'vne part & d'autre: & que vous & moy par vn vœu mutuel embraſſions deſormais à frais communs la pourſuite contre celuy que ſçauons auoir commis le maſſacre. C'eſt bien tard, ie le recognois, & à mon treſ-grand regret, mais mieux vaut vn Tard que iamais. Quoy? vous refuzez cette offre, & perſiſtez en voſtre requeſte, tant pour la reparation des trois mil eſcus contre moy que gain general des meubles? Vous (dy-ie) qui auez tant tergiuerſé entre l'ouy, & le nenny auant que de vous rendre partie ciuile contre moy. Prenez garde que ne nous apreſtiez à penſer choſe que nul de nous ne veut croire. Comment? vous ne voulez accepter mon offre? Il n'y a remede, il faut que la patience m'eſchappe; & que ie laſche toute bride à la iuſte douleur que ie couue dedans ma poitrine. A qui ay-ie maintenant affaire? A vn homme qui a eſté perpetuellemét en mauuais meſnage auecque ſa femme, qui des paroles eſt venu ſouuét contre elle aux mains? Et cela ſeul a eſté cauſe que ce cruel meurtrier ne fut pris par le voiſiné en ſon eſpouuétable forfait: A vn hôme qui a ià entre ſes mains 4800. liures prouenus des 400. liures de réte qui auoiét apartenu à ſa féme? à vn hôme qui le iour du maſſacre, (par vn taiſible remors de ſa conſciéce de ce qu'il voyoit deuoir aduenir) varia trois & quatre fois s'il deuoit ſortir de la ville? A vn hôme qui bailla en garde ſa féme à vn ſien valet de Gaſcon non aduoüé; Gaſcon qui le iour meſme commit l'aſſaſſinat, va-

let qui faisant la guerre à l'œil, (comme il est vraisemblable) & outrepassant les bornes de son mandement, voyant les enfans crier comme la mere & les seruantes les assomma tous: mais qui pour demeurer fidelle enuers son maistre, non seulement garda la vaisselle d'argent, bagues & autres ioyaux precieux, mais plutost que de faillir les ietta dedans les priuez, affin que le maistre à son retour des châps, les y trouuast. Mais aussi vn maistre qui en recompense, pour ne demeurer ingrat enuers son valet, luy a tout à fait ouuert la porte à sa fuite, & s'est bien donné garde de le poursuiure; ores qu'il eust eu aduis, estant retourné en sa maison qu'on l'auoit veu le iour precedant à Mignaut. Et au milieu de toutes ces ordures, vous penserez non seulement que la requeste par luy presentee, ne soit prouenuëe d'vne auarice, de longuemain precogitee: Mais passant outre il sera recompensé sur moy, & sur tous les meubles pour auoir conniué à la prise de ce detestable valet. Voicy vne estrange Iurisprudence. Or pour respondre au premier chef de vostre Requeste concernant les trois mille escus de reparation que demandez contre moy, vous estes vn mocqueur, & ne merite cela responsе. Que pour m'auoir, contre Dieu, & contre raison affligé, ie paye l'amende! Vous me demandez recompense, dont ie demande repation contre vous. Cela vous dy-ie, ne merite responsе; C'est vn amusoir pour donner quelque fueille à vostre cause, que sçauez ne

valoir rien. Mais quant aux meubles il y auroit plus d'obscurité, non pour le point de droit, ains de la compassion & pitié si sans dissimulation & hypocrisie elle residoit en vous. Vous n'estes heritier de vostre femme, ains de vos enfans; Il faut donques auoir recours aux vaines imaginations de vostre Aduocat. A la verité, quand on demande qui est le premier mort du pere, mere, ou de l'enfant & que l'on n'en a de preuues certaines, vous trouuerez, tantost que la loy estime auoir esté le pere; tantost l'enfant: Mais voicy la reconcilration. Si le pere & le fils sont occis en chāp de bataille, on presume le fils qui estoit en puberté, & force d'aage estre mort apres son pere: & pour cette cause comme s'il eust esté heritier du pere, la mere puis apres luy succede aux biens paternels, à l'exclusion de tous les heritiers collateraux : Mais quand l'enfant est impubere c'est à dire en vn aage foible, & moins defensable, se trouue submergé auec le pere ou la mere, il est reputé estre le premier decedé. Et la raison de ces diuersitez est, que pour vn droict de nature le plus vieil doit aller deuant en l'autre monde: & pour cette cause en tels accidens on iuge la mort du plus vieux estre premiere que du ieune. Toutesfois en ces mesmes desarrois, on met en consideratiō celuy qui vraisemblablement se peut mieux defendre de la mort. Et c'est pourquoy l'enfant impubere & moindre de quatorze ans, pour n'auoir assez de forces par nature, est estimé mort le premier : Au

L. qui duos §. cum in bello De reb. dub. & §. si lucin.

L. cum pubere seq. eod.

contraire estant au dessus de cest aage, on presume que les pere & mere l'ayent suruescu. Pour cette mesme raison en la concurrance des morts du mary & de la femme, on presume la femme morte la premiere, d'autant qu'elle est naturellement la plus foible : Et pour cette mesme cause vn masle, & vne femelle gemeaux sortans du vẽtre de leur mere, en vn doute de leur naissance on presume le masle estre le premier issu. Et à peu dire, les docteurs de droict, apres Accurse sont tous de cette opinion. Voila la maxime generale de droict, fondee non seulement sur les textes expres des Iurisconsultes, mais aussi sur vne raison naturelle qui ne reçoit aucune exception. Quant à ce que soustenez la mere auoir esté assassinee auant les enfans, en auez vous aucune preuue testimoniale ? Nulle. En ce defaut auez vous recours à la presomption ordinaire de droict ? Encore moins. Ce que i'ay maintenãt deduit, y repugne. Vostre cause est en cecy fõdee sur des presõptions mal basties que prouignez dedans vos ames. Et tout ainsi qu'au procés extraordinaire vous estes preualu de ie ne sçay quelles presomptiõs de faict, mensongeres, & fautiues, aussi vous preualez vous maintenant d'vne presomption de droict erronee. Et maintenant pour vous monstrer que le Seigneur d'Arconuille ne marche icy que d'vn pied noble, combien que toute chose degenere en cest endroit contre vous, toutesfois pour le peu d'interest qu'il y a qui n'est que d'vne douziesme au total, il ne se

L. qui duos §. si maritus.

L. si fuerit §. plane. De reb. dub.

L. ex facto. §. si quis autẽ Ad SC. Trebel.

veut amuſer à epinocher, & ne ſe donne pas grand peine à qui demeurera ce treſor, ains eſt content que l'on ſache, que l'on ne le luy a pas gardé dedãs les priuez, ains à vous. C'eſt pourquoy entant que touche le criminel, il conclud à ce qu'il ſoit dit, Qu'il a eſté mal & nullement decreté, ignominieuſement le mary, la femme & toute la famille empriſonnez, les biens mal ſaiſis & annotez: Et demande deſpends, dommages & intereſts: Et Bobie condemné pour ſa calomnieuſe pourſuite en telle reparation & amende qu'il plaira à la Cour arbitrer. Car quant à la requeſte, combien que Bobie ne puiſſe rien pretendre aux meubles qu'en la moitié du chef de ſa communauté, & qu'en l'autre moitié les Baldoux heritiers maternels y ont le principal intereſt, qui ſont les cinq parts, dont les ſix font le tout, s'en raporte à la Cour d'en ordonner comme il luy plaira.

A Monſieur de Sainčte Marthe.

Il raconte comme la Chambre des Comptes ne voulut interiner vn Edict que le Roy y enuoyoit.

IE vous ay cy deuant diſcouru l'heureuſe & ſage rencontre de monſieur de Guiſe à Aulneau, & de quelles careſſes il auoit courtizé les Reiſtres : comme le Roy auoit ſans coup ferir desfait ſes ennemis & tout d'vne ſuite auec quelle allegreſſe il auoit eſté recueilly dedans Paris à ſon retour, ſur la fin de l'an paſſé : Mais i'auois oublié de vous faire part de ie ne ſcay quelle rencontre qui ſe paſſa en noſtre Chambre des Comptes, Il me plaiſt maintenant que ie ſuis à moy & plein de

loisir, de vous remplacer ce deffaut. Pendant qu'il estoit auecque son armeé en la Beauce on nous aporta vn Edit pour trouuer argent, par lequel le Roy erigoit de nouueau, deux Presidentz, & douze Maistres en nostre Chambre, fondé sur quelques pretextes fort froids, que ie ne vous veux reciter. Suffise vous que fut porteur de cest Edit Monsieur le Cardinal de Vandosme, suiuy de cinq Seigneurs du Conseil d'Estat, estimant que par leur presence, la Chambre n'ozeroit contreuenir à la verification d'iceluy. Ces seigneurs estants venuz tout exprés pour le faire verifier, apres que l'Edict eust esté leu par nostre Greffier; estant question de prendre nos conclusions, ie m'ouury, & de vous faire part de toutes les particularitez, ny le temps, ny ma memoire ne me le permettent. Ie vous diray seulement en gros quelques poincts notables, reseruant les autres à nostre premiere entreveuë.

Gens du Roy qui.

Entre tous les Officiers du Roy de cette France (leur dy-ie) on appelle specialement les Aduocats & Procureurs du Roy, gens du Roy: comme si nos estats fussent plus particulierement affectez au seruice de nos Rois, ores que tous les autres Officiers soient aussi bien gens du Roy que nous. Puisqu'on nous fait cest honneur de nous qualifier tels, il me semble qu'auec toute honneste soubmission nous luy deuons rendre seruice, tel qu'estimons en nos consciences se deuoir tourner au profit de luy & de son Estat.

Iamais comparaiſon ne fut trouuee de meilleure grace que celle de Menenius Agrippa au peuple de Rome, quand pour reconcilier le Senat auecques le tiers Eſtat qui s'eſtoit ſequeſté au Tertre Auentin, il compara la Republique au corps humain. Ie ſuiuray icy ſes traces, & diray qu'il n'y a rien en quoy le legiſlateur ſymbolize tant qu'au Medecin. Le ſuiect du medecin eſt le corps humain: Le ſuiect du Legiſlateur eſt la Republique. Et tout ainſi que le medecin diuerſifie ſes remedes, mettant en conſideration l'aage de celuy qu'il traite, la ſaiſon en laquelle il le traite; la contree, où il exerce ſa medecine. (Car ce n'eſt pas la raiſon que le vieillard ſoit medicamenté comme le ieune homme, ny que les remedes ſoient auſſi toſt en vn temps d'eſté, que d'hiuer: & doit eſtre l'Italien gouuerné tout d'autre ſorte que le François, pour eſtre nez & nourris ſous diuerſes temperies d'air, & de pays.) Auſſi le ſage legiſlateur a accouſtumé de diuerſifier ſes loix, qui ſont les medecines & remedes de ſa Republique, ſelon la diuerſité des rencontres qui ſe preſentent, eſtant bien ſeant de faire vne ordonnance en vn tems, qui ſeroit trouuee de treſ- mauuaiſe digeſtion en vn autre. Et ne doit-on trouuer eſtrange que les neceſſitez de l'Eſtat ſe trouuant extraordinaires, on y employe auſſi des loix extraordinaires pour luy ſubuenir. Car c'eſtoit vn Aphoriſme ancien au grand Hypocrat, Qu'aux maladies aiguës il falloit remedes de meſmes. Toutesfois il faut qu'on ſoit d'ac-

Comparaiſon de la Republicque au corps humain.

cord auec moy, qu'en la medecine il y a vne autre regle qui est perpetuellement vraye. Car quelque maladie aiguë qui se presente au corps humain, vous n'offensez iamais les parties nobles, sous esperance de sauuer le corps. Dautãt qu'ẽ ce faisant au lieu de le sauuer on le perdroit. Que la Frãce soit auiourd'huy extremement malade, il n'en faut faire aucune doute, & que ses parties nobles soyent les Cours souueraines des Parlements, des Comptes, des Aides, encores en faut-il moins douter. Il est certain que le fondement de toute Republique c'est la loy: Ie ne diray point fondement, Ie dy que c'est l'ame sans laquelle la Republique ne peut auoir vie. Or en cette France que les loix prennent leur source & origine du Roy, comme les eaux du grand Ocean, toutesfois si n'ont elles vogue entre nous qu'elles n'ayent passé premierement par l'alambic, & de la Cour de Parlement, & de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides, selon la diuersité de leurs functions. Et de ce ie n'en veux plus ample tesmoignage que celuy que ie voy maintenant, vous estans icy transportez expres pour verifier ce nouuel Edict. Il n'y a celuy de nous qui ne recognoisse auec toute deuotion & humilité en nos Rois pareille grandeur, authorité, & preeminence qu'en tous autres Princes souuerains. Mais ils voulurent apporter cette attrempance à leur Souueraineté de ne donner cours à leurs loix qu'elles n'eussent esté auparauant ve-

Les Lois en France ne peuuent obliger, qu'elles ne soient verifiees à la Cour.

rifiées par ces trois cõpagnies ſouueraines, chacune endroit ſoy. Les contraignoient-ils de les paſſer, ainſi qu'vn Tabelliõ qui eſt deſtiné pour groſſoyer les minutes & breuets des Notaires ſans cognoiſſance de cauſe, pour puis pouuoir eſtre mis à execution? non vrayemẽt. Les Iuges eſtoyent-ils eſtimez rebelles pour les refuzer? encores moins. Ains meilleurs & plus fidelles ſeruiteurs. Et nos Roys prenoiẽt ordinairemẽt leurs humbles remõſtrances en payemẽt. Pour cela en eſtoiẽt-ils moins obeïs par leurs ſubjets? Au cõtraire, par ceſte correſpõdance & entrelas de la puiſſance du Roy auecques les tres-hũbles remonſtrãces de ces trois cõpagnies, chacũ demeuroit content, nos Roys en bien cõmandant, le peuple en bien obeïſſant. Maintenant qu'on les contrainct, tantoſt par cõmandemẽs abſolus, tantoſt par la preſence du Roy, ou des Princes de ſon ſang, ſans recueillir les voix & opiniõs des Iuges, tout auſſi toſt ſe sõt les affaires de noſtre Frãce deſliées, & la deſ-obeïſſance logée au cœur des ſujets. De maniere que là où nos Roys commandoient auecque vne baguette à leurs ſujets, maintenãt (il faut que ie le die à mõ grãd regret) ils n'y peuuent bõnement cõmander auecque deux & trois armées, & d'où vient dõcques cela? La raiſon y eſt tres-prõpte, puiſée des fõtaines de la nature. Par ce qu'il n'y a riẽ ſi naturel que de voir les choſes ſe diſſoudre par l'affoibliſſemẽt de ce dõt elles eſtoiẽt liées. Nous prenõs noſtre naiſſance, nourriture, & croiſsãce par noſtre chaleur naturelle, & à meſure qu'elle diminuë en nous, auſſi defaillent les reſſorts

de nos corps iusques à leurs dernieres periodes. La Couronne de France estoit maintenuë par l'authorité de ces trois Ordres; Diminuez leurs authoritez; certainemẽt lors que penserez plus magnifier la Maiesté de nostre Roy par vne puissance absoluë, c'est lors que la trouuerez plus diminuée, & affoiblie.

Sur cela ie recitay par le menu les trauerses qu'elles auoient par cy deuant receuës, & receuoient encores auec des promesses certaines de nostre ruine. Et apres auoir estalé tout au long ce qu'vne iuste douleur m'auoit commandé, ie poursuiuy de ceste façon ma route.

Ie sçay bien que ce discours ne plaira à tous les corrompus de ce siecle, & que l'vn d'eux me dira; Pasquier, il ne te falloit estre Aduocat du Roy, où l'estant, il te faut soustenir toute autre proposition que celle là. C'est se heurter la teste contre vne paroy, de se heurter contre le temps. Et ie luy respondray au contraire, qu'il ne falloit que ie fusse Aduocat du Roy, ou l'estant, il faut que ie descouure à mon maistre ce que ie pense importer à la manutention de son Estat: Ie doy vne verité à mon Roy; C'est vne charge fonciere annexée à ma conscience, & à mon estat, dont ie ne me puis dispenser, sans commettre felonnie enuers luy. Il n'est pas dict que toutes les medecines que l'on faict prendre au malade luy plaisent. Au contraire il n'y a rien qu'il abhorre tant: & toutesfois ce sont celles dedans lesquelles il trouue sa guerison. Il n'est pas dict que les remonstrāces que ie vous fay sortent maintenant effect, mais il

l'officier doit dire la verité à son Prince.

n'est pas dict aussi que ne les recognoissiez veritables, à part vous. Et en tout euenement qu'on ne les cognoisse quelque iour belles & bonnes: Dieu vueille que ce ne soit trop tard.

Or il ne faut faire aucune doute que la Châbre ne reçoiue vne grande bresche par l'Edict que l'on y veut publier. Laissant à part le formulaire nouueau qu'y voulez apporter pour le passer, ie toucheray maintenant ce qui est porté par l'Edict; la creation de tant d'Officiers sans subject, sans necessité, sans raison. Car ie vous declare librement, que dés à present il y en a beaucoup plus qu'il n'est necessaire. Que voulez vous doncques introduire en ce lieu? Ce seroit autant de monstres que vous mettriez sur la montre, & vne superfetation politique qui ne doit, ny ne peut receuoir vie entre nous. La multitude effrenée de tant d'officiers inutiles est la dissolution d'vne compagnie: & non seulement d'vne compaguie, ains la desolation generale & vniuerselle de l'Estat. Ie compare, & non sans cause, tant d'officiers inutiles & superflus que nous voyons par la France, à vn Lierre rampant le long d'vn vieux mur, qui luy est comme vne belle tapisserie de nature (pour le reparer) quelque temps soustenuë par le mur: & pense l'on mesmement que ce Lierre en contr'eschange le soustienne. Ce neantmoins la verité est qu'interieurement, il le mine iusques à ce que l'ayant fait tomber, luy mesme demeure de là en auant sans appuy. Ainsi est il de ceste multiplicité d'officiers en vn vieux Estat. Ils font contenance de le reparer

&ſouſtenir; & d'eſtre auſſi ſouſtenus par l'Eſtat: Mais ils le rongnonnent petit à petit, iuſques à ce que l'Eſtat tombant, il faut auſſi que ces offices tombent, demourants illuſoires & ſans effect. Il n'y a ie ne diray prognoſtic, ains demonſtration plus certaine que ceſte-cy. Car ce ſont termes en ſoy conuertibles. On introduit en vne Republique vne infinité d'offices ſuperflus & non neceſſaires: doncques la Republique prend coup & tombe en ruine. Semblablement la Republique prend coup, doncques on introduit vne infinité d'offices. Celuy qui entre tous les Hiſtoriographes a mieux ſçeu eſcrire la declinaiſon de l'Empire de Rome, eſt Zozime, laquelle il attribuë nommément à l'Empereur Theodoſe, qui multiplia tous les Eſtats de ſon Empire, & d'vn en feit deux, trois quatre. Quoy faiſant, dict ceſt autheur, il fut contraint de ſurcharger ſon pauure peuple de tant de daces & tributs, pour fournir à l'apointement des officiers, que combien que l'Empire fuſt de tous coſtez enuahy par les nations eſtrangeres, toutesfois il n'auoit le plus du tẽps plus grands ennemis que ſes ſubjects, qui aimoient autant ſubir le ioug de l'Eſtrãger, comme de leur propre Prince, pour vne eſperance qu'ils auoient d'vn plus doux traitement par ce changement.

La multiplicité d'offices combiẽ pernicieuſe à l'Eſtat.

D'où vint la declinaiſon de l'Empire Romain.

Et ſi en toute compagnie on doit craindre la multitude immenſe des officiers, certainement c'eſt en ceſte Chãbre, où il ne ſe preſẽte preſque cauſe en laquelle le Roy ne ſoit partie. En vne Cour de Parlemẽt, de cẽt cauſes s'il y en a deux

ou trois qui concernent l'interest du Roy, c'est beaucoup: En ceste Chambre de cent causes, il n'y en a pas deux qui soient de particulier à particulier. Qui me faict dire, qu'il faut aporter de tres-grands respects auant que de contaminer ceste Compagnie par vne pluralité d'officiers, qui n'aporte autre fruit qu'vn desordre, & mespris à l'endroit du peuple. Vray Dieu ! ne faut-il que la maladie de nostre France soit auiourd'huy grande, veu que la medecine qu'on y apporte, n'est autre chose qu'vne maladie ? Nous voyons l'estranger (si ainsi le faut dire) à nos portes, prest de nous venir assassiner, chose certes fort à craindre. Par quel moyen voulons nous chasser ce mal? par vne autre maladie plus grande qui regne interieurement dedans nous. La premiere regarde le corps : La seconde regarde l'esprit : vous nous apportez l'Edict qui se presente, comme despendant de la publication d'iceluy vne partie de la conseruation de l'Estat. Grande pitié ! qu'il falle que ceste conseruation se trame dedans nostre ruine mesme : & que les sages qui manient nostre Estat soyent contraints de le conseruer par la folie de nous autres ! Surquoy sont bastis nos Edicts? Sur l'ãbition inexcusable, ou pour mieux dire, inexpuisable d'vn tas de fols, lesquels bien qu'ils ayent veu comme toutes choses se sont passées en pleine paix, pour la suppression des Estats, & qu'ils voyent n'y auoir auiourdhuy aucun officier bien payé de ses gages : & qu'en matiere d'Estats & Offices, il n'y a rien d'asseuré, cõme mesmes l'exemple qui s'offre auiourd'huy

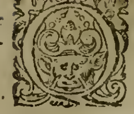
nous l'enſeigne, ſi eſt-ce qu'ils courent en poſte aux Eſtats, c'eſt à dire à la pauureté, ſinon qu'ils ayent opinion de trouuer leur reſſource ſur le pauure peuple, & qu'ayans acheptez leurs Eſtats en gros, ils les debitét en detail. Il me ſemble deſia voir ceſte generation de viperes (ie veux dire ces partiſans, leſquels ſoudain qu'ils furent eſclos, tuerent auſſi la France leur mere) Il me ſemble (dy-ie) les voir promettre vn mont-ioye d'argent qui ſe tournera en fumée.

Voyla vne partie des diſcours dont i'entretins la compagnie, iuſques à ce qu'en fin ie pris mes concluſions telles qu'il pleuſt à Dieu m'inſpirer, par ce que le Procureur general mon cōpagnon n'y eſtoit lors. Monſieur Dolu Preſident (perſonnage d'honneur) demanda lors à Monſieur le Cardinal s'il n'entendoit pas que la compagnie opinaſt ſur ceſte publication, ainſi que portoit la commune vſance: lequel ayant reſpondu que non, & que la charge qu'il auoit du Roy eſtoit autre: Noſtre preséce n'y eſt dócques requiſe, repliqua le Preſident, & auſſi toſt ſe leue de ſon ſiege ſuiuy de tous ſes autres cōpagnons Preſidents, & des Maiſtres, fors & excepté de Monſieur le premier Preſident Nicolaï, qui demeura en ſa place, & moy ſur pieds tenant le bureau. I'allay deux fois par le commandement de Monſieur le Cardinal pardeuers ces Meſſieurs qui s'eſtoient retirez au ſecond bureau, affin qu'il leur pleuſt reprendre leurs places: mais nul d'eux n'y voulut entendre, ſinon ſouz la condition d'opiner. Ce

temps pendant l'heure sonne, Monsieur le Cardinal & les Seigneurs de sa suite se leuent. Toute la compagnie se retrouuant au grand bureau, le suplie de ne vouloir trouuer mauuais ce qui auoit esté fait par elle. Ie ne vous reciteray le reste des procedures, & comme le Roy qui lors seiournoit à S. Maur s'en ressentit, & depuis adoucit son opinion. La compagnie leuee, & l'Edict non verifié, ie pris la hardiesse de gouuerner à quartier teste à teste ce bō Cardinal & Prince, le suppliant tres-humblement que luy ieune ne voulust prendre de mauuaise part, ce qu'vne barbe grise desiroit luy remonstrer. Et d'vn mesme fil poursuiuant ma pointe, luy remonstray qu'estant Prince qui attouchoit la Courōne de si pres, comme il faisoit, il ne se voulust de là en auant charger de telles cōmissions ruineuses, ains laissast ioüer ce roulet à ceux qui pour n'estre de telle estoffe que luy, faisoient gloire de s'aduantager en credit, au desauantage du pauure peuple. Qu'il n'auoit que trop de grādeur, sans en affectionner d'autres par ces voyes extraordinaires. Chose dōt il me remercia, & me dit que c'estoit la premiere, & que ce seroit la derniere dont il se chargeroit à iamais. Il m'a semblé que vous ayant fait par mes autres lettres, part de la guerre qui s'estoit faite aux champs, ie ne vous deuois aussi taire celle qui s'estoit passée dedans nostre Chambre. A Dieu.

A Monſieur de S. Marthe.

Diſſimulations eſtrãges entre les Frãçois.

Velque vaillance qui reſide en mõſieur de Guiſe; & feuſt-il vn ſecond Ceſar, tous ſes deportemens ne plaiſent au Roy. Il n'en faut plus ſeur teſmoignage, que ce que nous veiſmes ſur la fin de l'autre annee; quãd le Roy reuint enflé d'hõneur en ceſte ville. Car combien que monſieur de Guiſe ne deſiraſt rien tant que de le ſuiure, pour auoir quelque part en la congratulation publique, de la victoire dont il auoit eſté l'vn des premiers inſtruments, ſi eſt-ce que le Roy ne l'a pas voulu, ains l'a renuoyé à ſon Gouuernement.

Dieu ſçait quel creuc-cœur ce luy eſt. Il a choiſi pour ſa retraicte la ville de Soiſſons, où il ſciourne auec Monſieur le Cardinal de Bourbon ſon oncle, & l'Archeueſque de Lyon & autres Seigneurs: Cardinal qui n'eſpouſe pas de petites eſperances, eſtimant que par vn droit d'ancienneté, non de primogeniture, il doit tourner ſa Couronne Preſbiterale en vne Royale, & ſe faire declarer le plus proche des Princes du Sang, pour ſucceder à noſtre Roy: Querelle vrayement d'Allemand! Qu'vn vieil Prelat qui eſt ſur le bord de la foſſe, diſpute de la ſucceſſion d'vn ieune Roy plein de vie & de ſanté! En ceſte ville de Soiſſons ſe rendent tous les fauoris de ces Princes, qui communiquent de leurs affaires ainſi qu'ils aduiſent. Et à vray dire, ceſte aſſemblée nous appreſte aucunemét à penſer;

Le Cardinal de Bourbon deſia vieil pretend à la Courõne, bien que le Roy fut ieune.

à penser ; par ce que nous y voyons le mescontentement, ie ne diray point aussi grand, mais beaucoup plus que quand vers le Mois de Mars 1585. ils s'armerent. Quant au Roy, ie ne voy point qu'il face estat de poursuiure les Huguenotz ; pour le moins ne s'en parle il pas grandement en Cour. Ceux qui sont pres de luy, tournent toutes leurs pensees à nouueaux Edicts: Chose qui accueille en luy vne haine estrange de son peuple. Les prescheurs declament dans leurs Chaires contre les Daces extraordinaires qui courent auiourd'huy par la France : Et par ce qu'ils voyent l'humeur du Roy plus disposée à la paix, qu'à la guerre, ils crient à gueules bees contre ceux qui desirent restablir nos affaires en tel estat qu'elles estoyent auparauãt le soufleuement de la Ligue: les appellants tantost Politiques, tantost Machiauellistes ; C'est à dire du tout sans Religion. De maniere que les Catholics sont auiourd'huy diuisez en deux ; les vns que l'on appelle Ligueux sont estroictemét ambrassez par nos Prescheurs ; & les autres Politics, lesquels ils detestent. En vne mesme Table, malheur ! vous verrez vne douzaine de personnes simbolizants en mesmes articles de Foy ; toutesfois partializez, les vns soustenans, qu'à quelque condition que ce soit, il faut exterminer l'Heretique par sang, par feu, & pousser de son reste ; les autres qui pensent estre plus retenus, disent que tout cela ne prognostique rien que la ruine de l'Estat, & par consequant de nostre Religion, qui en fait part, &

Les Catholiques comment diuisez.

qu'il vaut mieux caler la voile, & reprendre les anciens arrhements dont nous sommes sortis depuis ces derniers troubles. A quoy les premiers repartissent, que la ruine est plus asseurée, encores que plus tardiue, en temporisant: & que c'est vn chancre qui ronge interieurement nostre France. Tellement que ces temporiseurs sont plus à craindre que les Caluinistes, qui à face ouuerte combatent nostre Religion. En somme, le Politic contribue à l'opinion du Roy, qui est la paix; le ligueur à celle de Monsieur de Guise, qui est la guerre. Quelle est la meilleure, ie m'en rapporte à ce qui en est.

Vne chose, sans plus, me desplaist, que les Moines & Escholiers se facent iuges des actions de nos Princes, sous pretexte de la Religion; & crains qu'il n'y ait en cecy quelque artifice. Le Roy voyant que leur ancienne liberté s'est tournee en vne licence desbordee, les a mandez par deuers soy, & leur a fait vne grande reprimende en presence de monsieur le Cardinal de Gondy nostre Euesque, les admonestant de n'y retourner plus, & que pour le passé il leur pardonnoit. Mais toutes ces remonstrances sont tombees en sourdes aureilles; Ny pour cela ils n'ont laissé de reprendre leur premiere piste. Ce sont de dangereux outils, pendant vne guerre ciuile, quand ils aiguisent leurs langues, pour l'vn ou pour l'autre party. De les penser gaigner par menaces, c'est vne folie. Il y a quelqu'autre moyen pour les appaiser. Ils disent, que quand ils preschent, le S. Esprit se loge en leurs

Les Prescheurs fort hardis à corner la guerre.

bouches; Et qu'ils sont en la Chaire de verité, se donnans permission de dire ce qu'ils veulent pour les vns, & contre les autres. Et les mesdisans au contraire leur impropperent qu'ils sont hommes; Et que comme tels, dedans vne guerre ciuile ils vendent leurs langues au plus offrant & dernier encherisseur. Qui n'est pas vn petit secret, que Ian Duc de Bourgongne sceut fort bien mesnager, quand pour se purger de l'assassinat du Duc d'Orleans, il mit en ieu maistre Ian petit, Docteur en Theologie son Escholier, & pensionnaire. A Dieu, de Paris ce dernier iour de Feurier. 1588.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

Nous ioüons tous au malcontent, & auõs oublié toutes autres sortes de ieux. Mõsieur de Guise & les siens dedans la ville de Soissons du cõmancement rongeoient vn desdain: maintenant ils ne le dissimulent point. Le commun peuple de Paris s'entre-voit d'vn œil de trauers, sous ces mots partiaux de Politique & Ligueur; Le Roy mesmes n'est espargné par nos Prescheurs. Brief, combien que nos Troubles ne soient arriuez, que pour guerroyer le Huguenot, nous laissons nostre premiere visee, pour estre auiourd'huy les vns aux autres nouuelles butes de querelles. Estimez combien ce faisant nous fortifions le party Huguenot, puis que nous autres Catholics som-

Histoire au long des Barricades, & comment le Roy sortit de Paris.

mes ensemblement en mauuais mesnage. I'a-
uoy iusques icy pensé que les predictions des
Astrologues iudiciaires estoient vrayes fo-
lies & fantosmes; maintenant ie ne sçay qu'en
dire. Il y a deux cens ans, & plus, que les Al-
lemands eurent vers Strasbourg vn grand
Mathematicien, que les vns appellerent de
Regiomonte, les autres Regiomontanus.
Cettuy escriuit en sa langue les malheurs qu'il
preuoyoit deuoir aduenir à vne longue poste-
rité. Son liure fut mis en vers latins, sous le re-
gńe du Roy Henry deuxiesme, & imprimé à
Lion par Gryphuis en l'an 1553. Plusieurs l'ont
depuis gardé : Et vous puis dire, que trois ans
deuant nos Troubles ie le vy à Stinx, és mains
de monsieur le premier President, & deux
iours apres en la Bibliotheque de monsieur
l'Aduocat d'Espesse. Or voyez ie vous pry ce
qu'il predit de cette presente annee.

Regiomōte faiseur d'Almanachs & predictiōs.

Post mille elapsos, à partu Virginis, annos,
Et post quingentos rursus in orbe datos,
Octuagesimus octauus mirabilis annus
Ingruet, & secum tristia fata feret.
Si non hoc anno totus malus occidit orbis,
Si non hoc anno, Terra Fretumque ruunt;
Cuncta tamen sursum voluentur, & alta deorsum
Imperia, atque ingens vndique luctus erit.

Vers prognostics de plusieurs malheurs. qui arriuerent l'an 1588.

Moy-mesmes m'en estoy mocqué en la Con-
gratulation que ie fis au Roy sur sa victoire.
Mais, ô bon Dieu! il faut que ie demente mon
liure: & neantmoins bien glorieux que les
Astres soucieux de nous ayent particulieremét
sous cette generalité rencontré sur la France,

comme la premiere, & plus noble de toutes les Nations de l'Europe. Estans de cette façõ diuisez dedans cette ville, comme ie vous escriuoy maintenant, quelques Catholicqs Liguez font courir vn bruit, que le Roy se deliberoit de les maltraitter. Ils en donnent aduis aux Princes qui estoient à Soissons; Plusieurs allées & venuës, qui ne se faisoient à couuert, affin d'estre par eux secourus. Le Roy mande à monsieur de Guise qu'il ne bougeast de la ville, iusques à ce qu'il eut receu autre commandement de luy. Comme nos affaires se passoiẽt par ces mescontentemens reciproques; Voicy plusieurs Gentils-hommes & Capitaines Ligueurs qui arriuent à la file dans Paris; & se logent aux Fauxbourgs S. Germain des-Prez, aux enuirons de l'hostel de la Roche-Suryon, demeure de Madame de Montpensier. Cela ne peut estre si sourdement tramé, que le Roy qui lors seiournoit au bois de Vincenne n'en eust aduis. La Royne mere voulant aller prendre l'air à S. Cloud luy enuoye vn Gentilhomme pour sçauoir comme il se portoit. A quoy il fit responce, qu'il auoit ce iour-là pris medecine; Mais que pour cela il ne lairroit de retourner à Paris pour receuoir vne requeste que il sçauoit luy deuoir estre presẽtee par mõsieur de Guise. Cela arresta court la Royne en la ville, & le mesme iour le Roy y vint. Deslors vne grande rumeur par toute la Cour. Et pour obuier à vne sedition, le Samedy septiesme de May est faite vne assemblee de ville, où fut opiné fort librement d'vne part & d'autre, cha-

cun diuersement rendant compte des mouuemens de son Ame. Enfin fut conclud que l'on deputeroit gés pour aller voir par les maisons, quels Estrangers y estoient logez, quelles affaires les y detenoient: & faire commandement aux Vagabonds de sortir. Mais tout cela ne fut que vent. On proposa autres moyens au Roy pour y remedier ; Et le plus prompt & expedient fut de loger au mesme Faux-bourg les quatre mille Suisses qu'il auoit fait de nouueau venir. Quelques vns à la cholere passerét plus outre, disans que pour estouffer ce feu, il falloit faire pendre vne douzaine des principaux conducteurs de cest œuure. Le vent en vient à leurs aureilles; ils prennent cette colere pour l'effect; Et en escriuent à Monsieur de Guise, affin quil luy pleust de les secourir. Et pour le haster adioustent, que les potences estoyent toutes prestes en l'hostel de ville. Sur ces entrefaictes il aduient que monsieur d'Espernon prend la route de Normandie auec vne infinité de Noblesse pour se mettre en possession de son nouueau Gouuernement. Ces messieurs estiment qu'il ne falloit laisser enuoler cette belle occasion. Le Roy estant demantelé d'vne grand partie de ses Gentils hommes, eux enuoyent deux & trois recharges à Soissons, par Brigard Aduocat. En ce martel se passent les Vendredy, Samedy & Dimãche. Le Lundy neufiesme monsieur de Guise arriue en poste, & vint descendre en la maison de la Royne mere, qui voulut prendre le deuant du Louure, pour faire trouuer bonne

Monsieur de Guise arriué à Paris.

cette venuë: Mais il la pria de permettre qu'il l'accompagnast. Ce qui fut fait. Elle le presente au Roy, lequel d'vn visage hagard, luy demáde pourquoy il estoit venu, veu qu'il luy auoit par expres enuoyé le Seigneur de Belieure pour le destourner de ce voyage? A cela il luy respondit, qu'il estoit venu; premierement pour luy faire tres-humble seruice, puis pour luy apporter sa teste & se iustifier contre les calomnieuses charitez qu'on luy prestoit; Et finalement pour mourir auec plusieurs siens amis, que l'on destinoit à la mort; ainsi que le bruit commun estoit. On dit qu'à ce mot le Roy changea de couleur, & demeura court; Toutesfois ayant quelque peu apres repris la parole, monsieur de Guise s'en alla chez soy, tellement accueilly du menu peuple, qu'il n'auoit pas moyen de passer. Entre autres vne bonne vieille fend la presse, qui luy dit qu'elle ne se soucioit plus de mourir, puis que Dieu luy auoit fait la grace de le voir; Et à l'instant mesmes fit toucher son Chapellet à ses habillemens. Vn couureur estant sur vne maison en la ruë S. Martin, sçachant qu'il passoit par là, se descend auec vne corde au hazard de sa vie, affin d'auoir moyé de l'enuisager. Il se prepare cependãt pour presenter vne Requeste au Roy bastie à Soissons, dont le premier chef estoit de faire assembler les trois Estats, pour la reformation du Royaume. Le lendemain le Roy fait redoubler ses gardes tant Francoises que de Suisses deuant le Louure; monstrant par cela la deffiance qu'il auoit de cette venuë. Ce neant-

Sa response au Roy.

Cõment recueilly à Paris.

moins ce iour mesmes il le vient saluër au matin auec quelque suite de ses principaux amis & seruiteurs, chacun faisant diuersement bonne mine à mauuais ieu. Le Mecredy le Roy ne voulant qu'en le suppliant on luy commãdast, le veit auec vne chere plus facheuse que le iour precedant, & se fit au soir apporter les clefs des portes de la ville. Le Ieudy douziesme sur la Diane il fit entrer toutes ses gardes, que l'on dispose par les principaux cantons, aux Hales Cimetiere S. Ian, place de Greue, Marché-neuf, pres nostre Dame, vers le petit-Pont pour se venir saisir de la place Maubert; les principales ruës tapissees d'vn costé & d'autre de telle maniere de gens armez. A nostre leuer le peuple void ce nouuel & inaccoustumé spectacle; la peur se saisit de luy, estimãt que ce fut vne garnison, que l'on voulust mettre en la ville, nouueau suiet de seruitude. Quelques vns qui auoient plus de nez iugeoient, que c'estoit vn preparatif encontre monsieur de Guise, auquel on ne vouloit que le peuple apportast obstacle. Chacun court aux armes; Les Capitaines s'assemblent en leurs Dixaines; Le Roy pour nous asseurer mande aux gens de la iustice, qu'ils ne discontinuassent leurs Audiences. Le matin mõsieur de Guise inesperémẽt salué de ces nouuelles est de prime face aucunemẽt estonné; si ne perdit il cœur. Quelques vns des siens estoient d'aduis de quitter la ville; mais il leur fit respõse, que qui auoit peur s'en allast. De ce pas il va à la Messe auec sa famille en la Chappelle de Brac, sur les sept heures, sans porter sur le front

Troupes dispersees par la ville de Paris.

aucune marque de crainte. Ce temps pendant il ne s'endort, ains donne ordre de se fortifier par l'entremise de quelques Citoyens, qui luy estoyent voüez. Et voyant ses affaires se disposer en quelque esperance de bon train, il enuoye le Cheualier d'Aumalle d'vn costé, & le Seigneur de Brissac d'vn autre, pour sonder le cœur du Parisien. Le Seigneur de Brissac prẽd pour son quartier la place Maubert, où il arriue sans destourbier : Car combien que les gardes fussent en armes, si auoient-ils commandement, comme on dict, de ne se remuër. Ceux qui suiuoyent l'vn & l'autre Seigneur confirmoyent au peuple, qu'on vouloit mettre garnisons en nos maisons, & nous asseruir souz la misericorde du soldat. Au demeurant que mõsieur de Guise se portoit bien : Les soldats du Roy vouloient gaigner pied à pied la place Maubert. Le peuple commence de se barriquer vers la ruë Gallande, pour leur bouscher le passage. Les Suisses ne pouuans par ce moyẽ passer, font alte. A l'exemple de ceste barricade chaque quartier fait le semblable, pour fermer le pas aux autres soldats. Vn certain Rodomõt de Cour, qui auoit promis monts & merueilles au Roy, voyant que sa promesse s'esuanoüissoit à neant, par vne fureur desesperée, dict sur le Pont S. Michel, qu'il n'y auroit femme de bien qui ne passast par la discretion d'vn Suisse; parole qui depuis fut cher venduë au Roy, & qui aiguisa grandement la fureur du peuple. Vers vne heure de releuée le Seigneur de Brissac reuenant sur ses premieres brisées, auec

Les barricades faites a Paris, & quel fut leur commencemẽt.

quelque troupe bien montée, s'assemble chez le Colonnel de la place Maubert; Et apres auoir capitulé de ce qui estoit à faire, suiuy de plusieurs gens de ceste ville armez, luy à la teste de la compagnie, commande aux Suisses d'estaindre leurs mesches. A leur refus, l'escarmouche commence en la ruë S. Iacques. Iamais on ne vit chose mieux conduite, ny plus heureusement succeder. Les Suisses abandonnent leurs armes, & baisset les mains. On en auoit disposé vne bõne partie au Marché-neuf, lesquels pour euiter vne boucherie de leurs persõnes, prierẽt d'estre enfermez tous desarmez dãs la boucherie de ce lieu. De mesme façon le Gast, l'vn des Capitaines des gardes Frãçoises, qui occupoit les aduenuës de la ruë S. Iacques, fut desarmé; & pour le sauuer fut confiné luy & les siens dãs vne maison. La matinée fut pour le Roy, iusques à dix heures; le demeurant du iour, pour monsieur de Guise, lequel se voyant au dessus du vent mõte à cheual en pourpoint, suiuy d'vne grande compagnie de gens, se promeine par toute la ville; Vsant certes de son bõ-heur auec vne merueilleuse modestie. Car tout ainsi que le matin pẽsant estre au dessous de toutes affaires, il ne raualla rien de sa magnanimité accoustumée; aussi lors qu'il fut au dessus, il ne se haussa dauantage; Ayant toute ceste iournée là vne mesme teneur de visage; voire voulut obliger de toutes sortes de courtoisies ses mal-veillans. Car il desgagea sur les quatre heures du soir le Gast auec toute sa compagnie, leur faisant rendre leurs armes. Le semblable fit-il aux Suisses

Magnanimité de monsieur de Guise.

qui tenoient garniſon fermée dans la boucherie du Marché-neuf; & encores aux autres, qui eſtoyét en la Greue, leſquels ſans ſō ſecours eſtoient en danger d'eſtre mis en pieces par les ſoldats de Paris; Et les renuoya tous au Roy. Il n'eſt pas qu'il n'exerçaſt pareille courtoiſie enuers le Seigneur de Tinte-ville, Gouuerneur de Troye, qu'on diſoit eſtre en mauuais meſnage auec luy: Iamais ſuccés ne fut plus heureux que ceſtuy. Car de l'appeller victoire; Ie luy ferois tort; ayant eu par vn meſme moyen le deſſus de ceux qui le vouloyent offenſer, & de ſoy. Et eſtimoient pluſieurs perſonnes, que par vn grand myſtere de Dieu il auoit, ſans y penſer, attaint au comble de ſes deſirs; & qu'il pouuoit de là en auant commāder pres du Roy, & ſouz ſon authorité, ainſi que bon luy ſembleroit, eſtant meſmement aſſiſté du vent & de la faueur populaire. Toutesfois le lendemain fortune luy liura toute autre chance.

Le Vendredy, le Roy voyant que le iour precedent non ſeulement ſes affaires ne luy eſtoiét reüſſies ſelon ſon project: Mais, qui plus eſt, que le peuple taſchoit de forcer ſes gardes ordinaires, où ils ſont iournellement aſſis vis à vis du Louure, il s'aduiſe d'vn nouueau ſtratageme. Il fait ſemblāt de vouloir entrer en quelque conference auec monſieur de Guiſe, pour adoucir toutes choſes; & de fait luy enuoya dire par le Capitaine de S. Paul, l'vn des ſiés, que la Royne ſa mere s'en iroit tenir l'apreſdinee conſeil en l'hoſtel de Guiſe, cōme auſſi elle y alla. Mais elle ne fut à mi-chemin, que le Roy ſort de Paris par *Le Roy ſort de Paris & comment.*

la porte Neufue, & vient prendre ses botes aux Capucins, où il est accueilly par deux ou trois cens cheuaux, auec lesquels il alla faire son logis à Trapes. Ce partement apporta vn esbahissement infiny à tout le monde. Iamais ne fut si furieuse desbauche de peuple, que celle du Ieudy & Vendredy. Car les Religieux mesme quittans leurs frocs s'estoyent armez deuãt leurs Monasteres; Et le Samedy quatorziesme du mois, toutes choses se trouuerent si calmes, que vous eussiez dict, que c'estoit vn songe. Les portes de la ville fermées par deux iours furent lors ouuertes, le commerce ordinaire remis, auec toute la modestie que l'on pouuoit desirer au peuple, pour auoir seulement perdu l'objet & presence de son Roy : Tesmoignage tres-asseuré du mal-talent qu'il luy portoit : ie veux & entends parler du commun. Voilà l'histoire de huict iours, dont ie vous ay voulu faire part, bien estonné de voir nos affaires constituées en vn si piteux estat : Mais que i'aye recueilly mes esprits ie vous en manderay mon aduis. A Dieu, de Paris ce 20. de May 1588.

A Monsieur de S. Marthe.

Il remarque les fautes qui furent faites aux barricades tant de la part du Roy que de

IE ne suis homme d'Estat ; Toutesfois ie me donne la liberté de iuger des coups d'Estat, tels que celuy qui s'est passé dans Paris depuis que Mõsieur de Guise y fut arriué. Permettez moy doncques, ie vous prie, de commẽter sur les fautes qui me semblent auoir esté faictes, & par le Roy, & par Monsieur de Guise; combien que chacũ d'eux soit tres-sage & tres-

aduisé. Ie dy fautes tres-lourdes & inexcusables. Ie commenceray par monsieur de Guise; quand il vint dans Paris auec sept cheuaux seulement, luy pouuez vous imputer à sagesse; veu les deffenses expresses qu'il auoit du Roy, de venir; & que dés sō premier abord il cognut & au visage, & en la parole du Roy le mescontentement qu'il en auoit; Et encores plus, par les gardes qu'on redoubla le lendemain deuant le Louure? Celuy qui voudra excuser monsieur de Guise dira, que l'on peut recueillir de cela combien il s'estimoit innocent, contre les calomnies qu'on luy improperoit; veu qu'à si petit bruit il auoit apporté sa teste au Roy. Vn autre plus mauuais garçon soustiendra, qu'il pensoit auoir ses intelligences asseurées auec le commun peuple par toute la ville. Ie ne sçay si ceste derniere leçon est vraye; Mais quant à moy, ie m'asseure qu'il estoit en la puissance du Roy, les trois premiers iours, de s'asseurer de luy & des siens, dans le Louure, comme il luy eust pleu. Et s'il l'eust faict, il falloit tirer le rideau, la farce estoit iouée contre monsieur de Guise. Les corps generaux du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Preuost de Paris, & Siege Presidial; comme aussi les Preuost des Marchands & Escheuins de la ville, qui en telles esmeutes ont grande voix, estoyent à sa deuotion. D'ailleurs il auoit faict venir quatre mille Suisses de surcroist, sans en ce comprendre ses autres gardes ordinaires: tellement que tous ces particuliers Bourgeois à la requeste desquels monsieur de Guise auoit

celle de Monsieur de Guise.

pris la poste, y eussent perdu leur escrime. Le Roy ne suiuit pas ce Conseil; mais comme il se plaist en nouueaux theatres, fit le Ieudy asseoir ses gardes le long des ruës, auec cõmandement expres de ne ferir: Qui estoit en vser cõme d'espouuentaux de cheneuiere. Car par ce conseil il mit tous les Citoyens en alarme, hormis quelques particuliers ausquels il s'estoit descouuert. Et à dire le vray, cest aduis pouuoit estre de quelque merite, si les Parisiens eussent esté desarmez : mais la discipline estant auiourd'huy militaire entre nous, & toutes les Dixaines armées, il eust esté impossible aux gardes de venir à chef de leur entreprise ; voire quand le Roy leur eust lasché toute bride : Car nous estions à l'abry des coups, par le moyen de nos maisons, flancquez d'vn costé de ruë à l'autre; partãt les soldats nous seruoiẽt de butes. Il ne faut en telles affaires rien entreprendre, ou bien ne ioüer à petit semblant. S'il visoit à monsieur de Guise, il le falloit dés le matin inuestir à l'impourueu, sans luy donner loisir de respit. Les Cours Soueraines & la Iustice se mettans de la partie, auec la force, le peuple n'eust eu moyẽ de se mutiner, ny d'en venir aux armes ; estans mesmes tous les Capitaines de la ville creatures du Roi, & dont il s'estoit asseuré en les eslisant. Il ne le fit pas, mais par vn autre aduis il distribua ses gardes par les cantons, cõme statuës seulemẽt, donnãt occasion au peuple de se mutiner, sans prendre langue de ses Capitaines; & aux partizans de monsieur de Guise de se faire voye par toute la ville sans crainte. Brief, donnez telle

façon qu'il vous plaira à ce conseil , vous n'y trouuerez rien de conduite en l'entreprenant, & moins encores en l'executant. Ie vous en puis presque autant dire de mõsieur de Guise, pour le Vendredy: Car ayant eu cest heureux succés le Ieudy, il deuoit sur toute chose donner ordre, ou par beaux sembläts esquels il n'est point apprentif, ou par autre voye, que le Roy ne desemparast la ville. Par sa presence toutes choses se fussét raquoisées. Et neãtmoins de là en auãt il eust tenu pres de luy le rang & grade qu'il desiroit. Et maintenant que le Roy est party, ceux qui seront pres de luy trompeteront par toutes les Nations, que monsieur de Guise est rebelle. Et nous Parisiens serons mis en ce mesme predicament: Conclusion; en tout ce qui s'est passé dedans nostre ville, pendãt ces cinq iours, vous n'y trouuerez qu'vne chaine de lourdes fautes; Faute en monsieur de Guise, quand le Lundy il vint en poste luy septiesme; Faute au Roy qui ne se saisit de luy le Mardy ou Mecredy, cõme il pouuoit, s'il estoit entré en quelque mauuaise opinion de luy. Autre faute le Ieudy en ceste grande leuée de bouclier que le Roy fit; Faute derniere en monsieur de Guise, quand le Vendredy il le laissa sortir de la ville. Et au bout de tout cela, vne plus grande faute en moy simple subject, de vouloir interposer mon iugement sur si hauts suiects. Mais puis que si licentieusement nous auons abusé de nos armes dans Paris, pourquoy ne me sera-il permis d'abuzer maintenant de ma plume? A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Suitte de ce qui se passa apres les barricades.

LE Roy estant party de Paris, s'est retiré en la ville de Chartres. Du iour au lendemain de son partemét, monsieur de Guise a depesché par deuers luy le Capitaine de Saint Paul, porteur d'vnes lettres pleines de respects & obeïssances. Messieurs du Parlemét, des Comptes, des Generaux des Aides, & du siege Presidial, ont diuersement deputé quelques Seigneurs de leurs corps, pour faire toutes sortes d'excuses & submissions à ce requises; & nommément que le scandale estoit procedé d'vne crainte que le peuple auoit euë des garnisons, dõt il sembloit estre menacé; mesmes pour quelques paroles hõteuses dont les cõducteurs de ceste orne auoient brauaché les femmes de bien & d'honneur. A quoy le Roy debonnairement a fait response, qu'il n'auoit iamais pésé de mal traicter sa bonne ville de Paris; mais bié de faire chasser quelques estrãgers sans adueu, qui estoient venus pour troubler le repos commun; Que cela seul l'auoit occasionné d'espandre ses forces. Qu'entre toutes ses autres villes il auoit specialement chery & aimé celle de Paris, en laquelle il auoit choisi son ordinaire demeure; Et n'estoit si mal aduisé d'estimer, que quatre mille Suisses eussent esté bastants pour tenir ce grand peuple en bride. Que quand il seroit reblandy par nous, ainsi qu'en telles affaires estoient les Princes Souuerains, il nous ouuriroit les bras; Sinon il estoit resolu de n'y espargner

Excuses des Parisiens au Roy.

Response du Roy.

eſpargner rien de ce qui appartiendroit à l'exemple de la vindicte publique. Or pendant ces legations nous-nous ſommes emparez de la Baſtille & du Bois de Vincennes, & mis mõſieur de Perreuſe Preuoſt des Marchands en priſon. Meſſieurs Lugoly, & le Cõte Eſcheuins, & Perrot Procureur du Roy de la ville, ſe ſont garentis par la fuite. D'vne meſme main on a eſleu pour Preuoſt des Marchands Marteau, Maiſtre des Comptes; pour Eſcheuins Roland, Compan, des Prez, Cotteblanche: & pour Procureur de la ville, Brigard; Mettant en auant que tous les Eſtats de l'Hoſtel de ville eſtoient populaires; Et qu'il n'y falloit point de Procureur du Roy. En toutes ces aſſemblees de ville, nul de Meſſieurs du Parlement, des Comptes & Generaux des Aides n'a eſté delegué pour s'y trouuer. Depuis on a deputé quelques honnorables Bourgeois, pour aller à Chartres ſupplier le Roy, qu'il luy pleuſt confirmer toutes ces Eſlections; Et par meſme moyen le Seigneur de Meneville a porté vne Requeſte au Roy que les Catholics luy faiſoient, tendant à trois ou quatre points. Nous ne ſçauons quel fruict ces meſſieurs rapporteront de leur legation. Cependant le Roy a depeſché vn Edict contenant la ſuppreſſion de trente ſept autres, qui couroient à la foule du peuple; Lequel a eſté verifié au Parlement le ving ſeptieſme May; & le lendemain en la Chambre des Comptes. Pareillement nous en auons verifié vn autre par lequel le Roy ſup-

La Baſtille ſaiſie & le Preuoſt des Marchands empriſonné.

Officiers nouueaux eſleux par le peuple.

prime tous les Contents, qui se faisoient sous noms supposez principal malheur & corruptele de nostre Regne. Nous attendons de iour à autre pareilles reformations. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Il desplore la calamité du těps, & en descrit les miseres.

LE Seigneur de Meneville, & les Deputez de Paris sont de retour, sans auoir rapporté grand fruict de leur legation. A ce que ie voy, les affaires de nostre France sont disposees à vne guerre Ciuile; Et par consequant à la ruine generale de nous tous. Le Roy est arriué à Mante. Le bruit est qu'il la veut fortifier, pour retrancher au Parisien le traffic de la Normandie. Le Seigneur d'Espernon s'est retiré de la Cour. Monsieur de Guise s'est asseuré de Corbeil, S. Cloud & Meulan. Il depesche Commissions de toutes pars. Nous voyons desia les champs couuerts de gendarmes, qui mangent, rauagent & ruinent tout le plat-pays. O miserable spectacle! Il y a long temps que ie ronge ie ne sçay quelle humeur melancholique dans moy, qu'il faut maintenant que ie vomisse en vostre sein. Ie crain, ie croy, ie voy presentement la fin de nostre Republique. Nous ne pouuons denier que n'ayons vn grand Roy; toutes-fois si Dieu ne l'aduise d'vn œil de pitié, il est sur le poinct ou de perdre sa Couronne, ou de voir son Royaume tout renuersé. Les Corps Politiques ont certaines propositions, par lesquelles ils prennent leurs commencemens,

progrez & periodes. Introduisez y vn bigarrement de Religions, foule extraordinaire des Subiects ; mescontentement general des Princes, la Republique est de telle façon malade qu'il est malaisé de l'en releuer. Il ne faut pratiquer ny l'Allemand ny le Suisse, ny l'Estranger, pour ce changement. Tant de pauures gens malcontens sont autãt de materiaux de la subuersion de l'Estat. Le vray subside dõt le Prince doit faire fonds, est de la bien-veillance de ses subiects. La plus grande partie de ceux qui ont esté pres du Roy, ont estimé n'auoir plus beau magazin pour l'accroistre, qu'é luy fournissant memoires à la ruine du pauure peuple ; C'est à dire à la ruine de luy mesme : Dignes cettes, ces malheureux ministres, d'vne punition plus horrible, que de celuy qu'on tire à quatre cheuaux, pour auoir voulu attenter contre la Maiesté de son Prince. D'autant qu'en conseruant leur grandeur par ces damnables inuentions,, ils ont mis leur maistre en tel desarroy que nous le voyons maintenant.

Quels furẽt cause du malheur de Henry III.

Au milieu d'vne infinité de graces & faueurs que les Rois reçoiuent de Dieu, ils ont vn particulier malheur, de n'entendre la verité, s'ils ne s'y disposent d'eux-mesmes. Ceux qui ont cest honneur de les approcher, pour ne leur desplaire, se conforment du tout à leurs volontez. De maniere qu'vn pauure Prince assiegé de mille flateurs, ne cognoist iamais ce qui luy est bon, sinon lors qu'il n'en est plus temps, & quand il est au dessous de toutes ses affaires.

Malheur particulier des Rois.

Car adonques son infortune luy enseigne les fautes par luy commises pendant qu'il auoit le vent en pouppe. De ma part, ie ne seray iamais de l'aduis d'Esope le Phrygien, quand il remõstra à Solon, que celuy ne deuoit viure auec les Rois, qui ne leur vouloit applaudir. Plus me plaist la response que luy fit Solon, luy disant, que tout au contraire, nul ne deuoit se presenter deuant eux, pour leur deguiser ce qui estoit vray. Nous deuons toutes choses au Prince, qui nous est ordonné de Dieu : mais sur tout vne verité, de laquelle s'il ne se veut rendre capable, c'est lors que l'on peut dire de luy, ce que nous lisons dans la Bible, des Rois d'Ægypte, qui s'estoient obstinément vouëz à l'affliction des enfans d'Israël; Que Dieu auoit aueuglé les Pharaons; voulant dire qu'ils estoient tombez en sens reprouué, & sur le poinct de leur cheute. Et passeray encores plus outre; Car ie ne me contenteray de donner selon ma conscience vn bon aduis à mon Roy par ambages; Par ce que ie le trouueray preuenu de quelque opinion contraire, comme faisoit autre fois vn Seigneur de nostre temps, lequel apres auoir donné vn sage conseil, ne se formalisoit iamais pour le soustenir. C'est peu que d'estre preud'homme, si l'on n'accompagne la preud'hommie d'vn force. Ie veus qu'apres que l'homme de bien aura auecques toute modestie remonstré à son maistre ce qui est bon, qu'il le soustienne fortement, & luy remonstre les inconueniẽs qui luy aduiendrõt, faisant le contraire. Car encores que sur le chãp

Nous deuons à nostre Prince sur tout vne verité.

le Prince ne le digere, si est-ce qu'auec le temps il le trouuera tel qu'il est : Et l'accoustumant à telles leçons, cóbien que facions peu pour nous si faisons nous beaucoup pour luy, & pour son Royaume. Ie sçay qu'é ce faisát on dure moins; mais lequel vaut-il mieux, ou en ployant à toutes les volõtez de son maistre, mourir sur les bahus, au milieu de la corruption de la Cour; ou bien rompre & faire vne honneste retraite en sa maison; telle que fit le Chancelier de l'Hospital; & cependant conseruer celuy auquel nous deuons nostre bien, & laisser tout d'vne suite vne bonne bouche de nous, auec vn honnorable regret en la memoire de celuy auquel nous auons despleu?

Le Chancelier de l'Hospital loué pour sa retraicte.

Dieu doüa nostre Roy de plusieurs grandes benedictions, qui luy sont particulieres: Mais comme il est né homme, aussi ne peut il estre accomply de tant de bonnes parties, qu'il n'ait des imperfectiós. Y a il aucun Seigneur, (ie n'en excepteray pas vn) de ceux qui ont eu part en ses bonnes graces, qui ait, ie ne diray point resisté, (ce mot seroit mal mis en œuure contre vn Roy) mais qui ne se soit estudié de fauorizer en toutes choses ses opinions, ores qu'elles se fouruoyassent à l'œil, du chemin de la raison? On le voyoit naturellemét enclin à vne liberalité. C'estoit vne inclinatió qu'il tenoit de la Royne sa mere; vertu vrayement Royale, quád elle ne se desborde à la foule & oppression des subjects: Qui est celuy qui par ses importunitez extraordinaires n'é ait abuzé? Quelques corrõpus de Cour ne luy chantoiét du cómencemét

Henry III. enclin à la Liberalité.

autre chose, sinó qu'il n'y auoit rien plus digne d'vn Roy, que d'estre veritable, propositió tres-plausible: mais ils apportoiét vne glose, qui gastoit le texte: C'est à sçauoir, que quád vn Roy auoit promis quelque chose, son honneur y demeuroit engagé, s'il n'entretenoit sa parole. Et qu'il n'y auoit police anciéne en tout son Royaume, qui peut ou deut cōtreuenir à cette Loy, laquelle prenoit sa racine du tige de la nature, cómune & generale à tous peuples. Cóment? Pourriez vous mieux cóbatre les opiniós d'vn bon Roy, que de la Verité & hóneur ensemblement? Cette propositió s'insinuë à lógs & doux traits dedás son esprit. Le malheur veut que nul de ses principaux Officiers, qui estoient pres de luy, ne la controolle. Voylà comment vn grád & bó Prince se laissant en premier lieu emporter par ses volontez, puis vaincu par les importunitez des siens; en fin non secouru de ceux qui pour la necessité de leurs charges y deuoiét auoir l'œil, il n'a pas esté malaisé de voir toutes nos affaires tomber au desordre & confusion telle que nous voyons auiourd'huy.

Cause principale des malheurs de la France sous Henry III.

Sur ce pied a esté bastie la ruine de nostre Frãce; premierement par ie ne sçay quelle malheureuse inuention de Contents (qui ont rendu tous les gens de bien malcontens,) lesquels ne pouuans à la longue fournir aux liberalitez extraordinaires du Roy, ont eu recours à vne infinité de meschás Edicts, nó pour subuenir aux necessitez publiques, ains pour en faire dons, voire au milieu des Troubles, à vns & autres. Et pour leur faire sortir effect, on a forcé les Seigneurs des Cours Souueraines de les passer, sã-

Contents causes de beaucoup de maux.

tost par la presence du Roy, tan tost des Princes du sang: Liberalité qui ne s'estoit iamais pratiquee en autre Republique que la nostre. Et si l'argét n'y estoit prôpt, pour supleer à ce deffaut la malignité du téps produisit vne vermine de gés, que nous appellasmes par vn nouueau mot *Partisãs*, qui auãcoiét la moitié ou tiers du denier, pour auoir le tout. Race vrayement de Viperes, qui ont fait mourir la France leur mere, aussi tost qu'ils furent esclos.

Partisans maudite vermine en France

On a diousta à tout cela pour chef-d'œuure de nostre malheur, vn esloignemét des Princes & grãds Seigneurs, & aduancement des moindres pres du Roy. Ie vo⁹ racôpte tout cecy en gros. Car si i'auoy entrepris de vous particularizer en detail, & par le menu côme toutes ces choses se sôt passees l'ãcre me deffaudroit plustot que la matiere. Mais quel fruit a produit tout ce mesnage? Vne oppressió de tous les subiects, vne pauureté par tout le Royaume, vn mescôtétemét general des grãds, vne haine presq; de tout le peuple encontre son Roy. Et puis au bout de tout cela, que pouuions-nous attendre autre chose, que ce meschef, qui nous est ces iours passez aduenu? Ie suis & seray tãt que l'Ame me battra au corps, fidelle subiect & treshũble seruiteur de mon Roy. Dieu m'enuoye plustost la mort que ie soye autre: Ce nonobstant voyant tous ces fascheux desportemés, ie ne sçay comment i'ay tousiours craint; (Que dy-ie, craint?) Mais ie me suis asseuré de voir quelque iour ce que ie voy maintenãt, vn desarroy general de nostre Frãce. Et de faict 4. ou cinq mois apres le sousleuemét de la Ligue, en l'an 1585. il m'ad-

uint de faire ce Sonnet, que ie communiquay à quelques miens Amis.

Ie veux la Paix, & la guerre ie corne,
Ie hay la Ligue, & la Ligue ie suis;
Les petits i'aime, & les Grands ie les fuis;
Mes Amitiez sans mesure ie borne.
De mes Subiects ie recoy mainte escorne;
Roy deux fois Roy, Roy presque ie ne suis;
Pour plus donner cent fois que ie ne puis.
Ie vy d'Edicts, dont mon peuple i'escorne.
Tout mon Conseil la verité me tait;
Autre conseil que le mien ne me plaist:
Absolument ie veux ce que i'ordonne.
O pauure Roy Henry tu ne vois pas,
Que tout cela n'est autre chose, helas!
Qu'vn changement fatal de ta Couronne.

Et ce que ie predy en cecy de luy, i'ē diray autāt de tout autre, qui vsera de mesmes procedures.

Tout ainsi cōme au corps humain qui se dispose à maladie, on accueille petit à petit les mauuaises humeurs, qui se ramētoiuent à nous tout d'vn coup, lors que pensons estre moins malades: Ainsi en a il pris au Roy. Tant de noualitez mises sus, à la foule des pauures subiects sans subiect, estoiēt autāt de malignes humeurs ramassees au corps de nostre Republique; lesquelles ne nous promettoient autre chose, que ce grād esclat de scandale, que nous auons veu dās Paris. C'estoit vn pus, c'estoit vne bouë qui se couuoit dās nous, à laquelle le Medecin supernaturel a voulu dōner vēt, lors que nul de nous n'y pēsoit. Le Roy mesmes l'a fort biē recogneu; quād soudain apres estre arriué à Chartres, pour dōner quelque ordre à ce mal, il a reuoqué trē-

te malheureux Edicts & encores promis par autres lettres patentes, de n'vser plus de Cõtents. Pleut à Dieu que deux mois auparauãt il les eust reuoquez de sõ seul instinct, affin que ceux que ie voy cõtre luy vlcerez eussent estimé luy deuoir totalemét ceste grace; & nõ au scãdale aduenu. Mais c'est vn mal commun à tous Roys, de ne recognoistre iamais leurs fautes, que quand ils sont visitez de Dieu. Et toutesfois en tels accessoires, quand ils commencent d'auoir recours à luy, par vne contrition de cœur, ils sont ses mieux aimez. Entre toutes les histoires ie n'en trouue point qui me plaise tant que celle des Roys, dans la Bible. Si vn Roy se gouuerne bien enuers son peuple, Dieu benit aussi sa fortune; Si mal, il est chastié en sa personne, ou en ses enfans, selon le plus ou le moins de son demerite. Tous les secrets de Machiauel y faillent. De ma part, ie ne pense point que iamais Roy ait receu vn plus grãd affront de son peuple, (il faut que ceste parole à nostre tres-grande hõte m'eschape) que celuy qu'a receu le nostre. Que luy, qui à son retour de la Beauce auoit esté receu auec tant de congratulations & applaudissemens du Parisien, six ou sept mois apres ait esté caressé de telle façõ qu'auons veu, en la iournée des Barricades; mesme dans vne ville de Paris, qu'il auoit aimée & cherie pardessus toutes les autres. Que le Ieudy & Vendredy qu'il demeura dans la ville, on ne veit iamais plus grand chaos & emotion populaire; & le Samedy soudain que l'on fust aduerty de son partemét, nous veismes vn raquoisement ino-

piné de toutes choses : Signe malheureux & trop expres de la haine qu'on luy porte. Mais quel remede à tout cecy, me direz vous? Si vous croyez à Hipocrat ; *Aux maladies desespereesil ne faut apporter aucun remede* : Si à Celse, Il vaut mieux y en apporrer vn tel quel, que d'abandonner le malade. Ie vous en diray vn souuerain. Il me semble que deuons suiure le formulaire commun des medecins de nostre temps, lesquels aux maladies chroniques, se voyans au bout de leur art, enuoient leurs patients aux fontaines de Cepoix, Luques, Poulques, Bourbonnensy, Aigues-caudes. Remede dont ils ne peuuent rendre raison, que d'vne longue experience des guairisons qu'ils en ont veu aduenir : Ainsi la maladie qui se presẽte entre nous, estant vne vraye maladie du temps, ie suis d'aduis, & que nostre roy & nous tous ayons recours à la source & fontaine vifue, qui est Dieu ; affin qu'il luy plaise par sa saincte grace destourner son ire de nous. C'est luy qui par vn caché iugement a permis ce mal ; Et aussi est-ce luy seul qui nous le peut destourner. A Dieu.

Eaux medesinales de France.

A Monsieur de S. Marthe.

VOus estes d'aduis cõme moy, qu'apres auoir eu recours à Dieu, chacun de nous doit mettre la main à l'œuure, pour donner ordre à nostre mal. Ie louë vostre intention, encores que ie pense n'estre en la puissance des hõmes d'y remedier, sans la main du grand Ad-

operateur. Il me semble que nous tous deuõs vnanimement conspirer à vne Paix; La coniuration sera belle. Mais par où la prendrõs nous? Car entre toutes celles que i'ay veu faire dés & depuis le commencement de nos Troubles, ie ne pense qu'il y en ait iamais eu vne où tant d'obstacles se presentassent qu'en cette-cy. Ce sera vn vray chef-d'œuure d'Estat. Il est malaisé, me direz-vous, que le Roy tant qu'il viura, ne couue vne vãgeance dãs soy, quelque beau semblant qu'il nous face; & que le peuple ne soit perpetuellement bourrelé d'vne crainte de punition, veu l'insolence dont il a vsé enuers luy. Et finalement que monsieur de Guise, pippé des doux appas de la fortune, ne loge desormais en son cœur vne ambitiõ desmesuree. Ce sont trois maladies de nos Ames presque incurables. La vangeance n'est pas moins douce en celuy qui est offensé, que l'amour à vn Amoureux: Cõbien doncques plus en vn Roy outragé par ses subiects? Quãd i'ay le remede en mes mains, ie puis garentir tout hõme du mal, mais non aucunement de la crainte; & moins encores vne populace. Et au regard de l'ambition, elle fait ordinaire compaignie aux plus grãds. Quels martels doncques pensez vous que puisse produire en mõsieur de Guise l'heureux succez de la Iournee des Barricades? Car si vous parlez à celuy qui ne iuge des affaires que sur les apparences; Il vous dira que iamais Iournee ne fut plus heureuse à Prince, que celle-là luy a esté. Que luy qu'on se donnoit en proye le matin, surpris à l'impourueu, soit sans auoir endossé cuirasse venu à chef l'apresdisnee de

La paix combien difficile à faire.

L'Ambitiõ fait ordinaire compagnie aux grands.

tant de gens armez, qui n'ont eu autre ressource de leurs vies, que de celuy à la ruine duquel ils s'estoient voüez: & que lors auec toute modestie il renuoya au Roy les Suisses sains & saues, & autres qui s'estoient rendus à sa mercy. Adioustez que iamais Seigneur ne fut plus retenu que luy. Car ny l'affliction du matin ne luy fit rié rabattre de sa magnanimité, ny l'heureux euenement de l'apres-dinée rien hausser. Il fut tout le iour d'vn mesme visage. Le premier traict de la fortune est assez suffisant pour le perdre, estant mesme auiourd'huy demeuré le seul maistre de nostre ville. Le second, qui est de son fonds, est merueilleux pour captiuer le peuple à soy. Mais si vous parlez à vn homme qui approfódira ceste affaire à son vray poinct, il vous dira que iamais iournée ne fut tant malheureuse à homme, que celle-là; D'auoir sans y penser, troublé le repos general de la France; & que sa seule presence ait seruy de pretexte à vne fureur populaire, pour s'armer encontre son Roy. M'asseurant que s'il eust preueu ce scandale, il se fust bien gardé de venir en Cour, à l'appetit & semóce de quatre ou cinq baboüins, qui ne seront pas garends de nos maux; ioint que ie crains, que le Roy ne luy impute à brauade la courtoisie dont il vsa, luy renuoyant les Suisses; comme chose bien seante à vn Roy enuers son subject, mais non d'vn subject à son Roy. Tellement que c'est vne piece, que ne pouuez bonnement mettre en œuure au proffit de mõsieur de Guise, de quelque façon qu'il vous plaise la prendre. C'est pourquoy, pour

Magnanimité de monsieur de Guise.

expier ce malheur, il faut qu'il jette loing de luy les deux principaux outils des grands Princes, l'ambition & la dissimulation, & reblandisse le Roy sans aucune arriereboutique. Qu'il croye que tout ainsi que le pere, apres auoir chastié son enfant, brusle les verges, pour monstrer qu'en le chastiant il estoit marry de le chastier; Aussi combien que Dieu, pere vniuersel de nous tous, l'ait choisi pour l'estre, lors que moins il y pensoit, instrument de sa vengeance, si est-ce qu'en fin il aduiendra de luy comme des verges du pere, s'il abuze de sa fortune au desaduantage de celuy, qui est son Souuerain Seigneur. D'ailleurs, comme sage Prince qu'il est, il doit penser, qu'ores que pour le iourd'huy il soit enuironné de la bien-veillance d'vne populace; toutesfois il n'y a rien tant à craindre, pour estre vne beste sans bride. S'il en vse de cette façon, & met toutes ces considerations deuant ses yeux, ie me promets toutes choses bonnes: Autrement qu'il se flatte tant qu'il voudra, il se perdra pour fin du ieu, & se perdant enseuelira dans sa ruine & sa maison & nostre Estat tout ensemble.

L'Ambition & la dissimulation principaux outils des Princes.

Quant aux Bourgeois de Paris, i'entends de ceux qui se sont mis furieusement de la meslee (car tous les Ordres generaux n'y ont consenty) ils se doiuent prosterner aux pieds du Roy, & luy demander pardon. Il n'est permis au subiect de iuger des actions de son Prince; tel que Dieu nous l'a donné, nous le deuons prendre, & penser que si tous ses deportemens ne nous plaisent, cela ne prouient de luy, ains de

Le subiect ne doit iuger des actions de son Prince.

nos pechez. C'est en quoy nous deuōs fermer nos opinions, & n'extrauaguer en discours qui ne sont de nostre iurisdiction. Au surplus, nous crions tous ensemblement qu'il faut exterminer l'heresie de la France. C'est le lieu commun de nos Prescheurs dans leurs chaires; C'est celuy dont nous entretenons nos tables en particulier. Où est maintenant nostre iugement, d'estre d'vn costé en mauuais mesnage auec nostre Roy; d'ailleurs qu'il y ait diuision entre nous autres Catholiques sous mots damnables & partiaux, de *Catholic Ligué*, & *Catholic Politic*? Et qu'au milieu de telles partialitez intestines nous pensions qu'il soit en nostre puissance de guerroyer le Huguenot? C'est luy bailler au tant de relasche; c'est luy bailler autāt de loisir pour reprendre haleine, & pour s'establir mieux que deuant. Et n'en desplaise à vn tas de Prescheurs escholiers, qui nous nourrissent en telles diuisions.

Le Roy en demy an sentit deux effects du tout contraires à Paris.

Ie vien maintenant au Roy, lequel semble auoir iuste occasion d'estre courroucé. Mais quand il luy plaira repenser comme toutes choses se sont passees dās Paris, il trouuera qu'ē ce dernier accidēt il y a eu plus de malheur que de malta lent. Il se doit souuenir, qu'en moins d'vn demy an il y a senty deux effects cōtraires. Iamais Roy n'y auoit esté receu auec tant d'allegresses comme il fut au mois de Decembre dernier; Et iamais Roy n'en sortit auec tant de mescōtentement cōme il fit dernieremēt. Qui a causé cette contrarieté en vn mesme peuple? Luy seul le peut sçauoir mieux que nous; Et

doit iuger, qu'en ce qui s'est passé en ces deux iours de Barricade, l'euenemét a mõstré qu'il n'y auoit rien de la main de l'hõme, ains que c'estoit vn mystere de Dieu; Pour enseigner au Roy de se contenir dans les bornes de son deuoir enuers son peuple; Et à mõsieur de Guise & au peuple, de faire le semblable à l'endroit du Roy. A l'vn de ne se laisser emporter par vne chaude opinion de vangeance: Aux autres, de ne se trop fier à vne flateuse fortune. Il faut que chacun louë diuersement Dieu, qu'apres vne telle fureur, toute cette emotion se soit raquoisee de soy-mesme. Que le Roy pense que cest accident luy a esté enuoyé du ciel pour se recognoistre; & le peuple, pour la reformatió de l'Estat. Et à tant que sans nous souuenir de cette desbauche, nous embrassions vne Paix; Mais Paix que nous fermions à double ressort, sans qu'elle puisse estre crochetee par quelques Sophistes d'Estat, ennemis du repos public. Que le Roy se persuade, que monsieur de Guise ne desire rien tant, que de se voir fauorizé de luy. Qu'il s'asseure, que son peuple de Paris ne conspire qu'à ce que le Roy doit aussi conspirer; C'est qu'il viue Royalement, bannisse de soy toutes volontez absoluës, & imprime cette opinion dans sa teste, que les grandes vertus des Rois sont non seulement obscurcies, ains enseuelies, quand ils attachent leurs actions aux extremitez, n'y ayant rien qu'il faille tant craindre, que celuy qui veut tout ce qu'il peut, & qui peut tout ce qu'il

veut. Cette pierre fondamentale estant assize, il luy sera puis apres aisé, de conseruer tout le bastiment de son Royaume en son entier; Quand il considerera, que son peuple est cõposé de trois Ordres, de l'Eglise, de la Noblesse, & du tiers Estat, & encores d'vn quatriesme alambicqué des trois autres, qui est la Iustice. Ie passeray sommairement sur tous ces Ordres.

De quels Ordres l'Estat de France est composé.

Quant à l'Eglise, ie desire qu'il la maintienne, non seulement au Spirituel, ains au Temporel. Car combien qu'il ait pris son commencemẽt d'vne pauureté obstinee, si est-ce tourner cette proposition en abus, quand nous faisons fonds ordinaire de la vente du bien de l'Eglise, pour subuenir au defroy de nos opinions. Qu'il bãnisse pareillement la Simonie, qui nous est auiourd'huy malheureusement trop familiere: Et estime qu'il n'y a plus asseuré prognostic de la mutation generale d'vn Estat, que quand par vne prodigieuse metamorphose, on gratifie les gens d'espee, d'Eueschez & Abbayes, au lieu d'en reuestir ceux qui font profession de la Theologie & des sainctes Lettres. Car quant à la Religion nouuelle, ie m'asseure que tout ainsi que nostre Roy est entre tous nos Rois tres-Catholic: aussi n'a-il rien tant en sa pensee que de nous voir tous vnis en la Religion du S. Siege. Vray qu'il pensoit en venir à bout par les procedures qu'il pratiquoit deuant nos troubles. Nous par vn contraire aduis, l'auons contraint de prendre les armes. En quoy il y a double question; l'vne de sçauoir, si nostre conseil est meilleur que le sien; l'autre, si quãd

il seroit

il seroit meilleur, il nous estoit permis de vouloir donner la loy à nostre Prince. I'adiousteray volontiers, qu'il y a quelques esprits visqueux, qui doutent, si ç'a esté le zele de religion, ou bien quelqu'autre suiect qui nous y ait induit. Et disent qu'entre tous les Articles de nos mescontentemens portez par nostre premier Manifeste, celuy qui concernoit la Religion estoit le dernier; Mais qu'apres nous estre abouchez auec la Royne mere, nous corrigeasmes nostre Plaidoyé, par le second, & rayasmes les autres Articles. Ie ne veux pas dire que leur opinion soit vraye; bien vous diray-ie que quelquefois les grands selon la commodité de leurs affaires se ioüent du masque tantost de la religion, tantost du bien public; affin que le commun peuple, qui ne voit que de la longueur de son nez, espouse plus aisément leur party; ne preuoiāt pas que cela n'est qu'vne amorce de sa ruine.

Le masque de la Religion & du bien public fort commode pour les Grands.

Ne flatons nostre maladie, puisque nostre dessein est de la guerir. Quant à moy, ie ne fais aucune doute, qu'elle ne prouienne d'vn mescontentement general tant de la Noblesse que du Tiers Estat. Quand ie parle de la Noblesse i'y comprends aussi les Princes, ores que comme Seigneurs illustres ils ayēt titre plus releué mais ie les y mets cōme chefs. Or la plus belle regle que le Roy doiue suiure pour contenter les Princes & à leur suite la Noblesse, est de respecter tous Seigneurs selon leurs ordres & dignitez. La plus grande faute que puisse commettre vn Roy est, quand il prefere vn simple gentilhomme à vn prince. L'Italien en deux mots a

Regle à obseruer pour les Rois.

dit, que *Troppo di rispetto e di dispetto* perdoit les Princes Souuerains. Il n'est en la puissance d'vn Roy de faire d'vn simple gentil-homme, Vn Prince. Les Princes naissent, & ne se font. Quelque desfaueur qu'vn Roy leur face, elle est seulement viagere. Il ne peut faire que luy mort, le Prince ne soit tousiours Prince, & naturellement respecté. Et combien qu'vn Roy estant hõme ne se puisse tant commander, qu'il n'ait des inclinations plus enuers quelques particuliers Seigneurs, qu'aux grands Princes, si ne doit il mespriser ceux cy, ou les cherir seulement par contenance. Car les mesprisant il leur donne enuie de se retirer ou en leurs maisons, ou en leurs gouuernements, s'ils en ont: là où estants, ce sont autant de petits Rois que le commun peuple respecte. Et cependant captiuans petit à petit par beaux semblãts la bien vueillance d'vns & autres, s'il leur prend opinion de troubler l'estat, pour se voir mesprisez de leur Roy, les moyens leur en sont ouuerts. Au contraire estans caressez par luy, tantost d'honnestes accueils, selon leurs rangs, tantost par liberalitez modestes (& pour ces causes induits de demeurer en Cour) ils ne reluisent aupres de luy non plus que la Lune pres du Soleil: & neantmoins viuent en quelque repos d'esprit, ne proiettãs aucunes nouueautez; & ores qu'ils les proiettassent, la seule presence de leur Roy leur en retrencheroit les moyens. Si le Roy se peut tant commander que de suiure ce conseil, croyez que ce n'est pas vn petit secret pour sa conseruation.

Les Princes naissent & ne sont faits.

Entant que touche le commun peuple, bien qu'il ne soit de tel respect que les deux autres, si n'est-il pas moins redoutable. Car s'il n'egale l'Eglise & la Noblesse en poix, il les passe grandement en nombre, opposant à leurs qualitez, la quātité. Tout ainsi que le peuple doit toute obeissance à son Roy; aussi le Roy en contr'eschange luy doit tout bon traitement. Pour enseigneur aux suiects à bien obeïr, il faut sçauoir leur bien commander; autrement se loge à la longue vn mescontentement en eux, qui engendre la haine encontre leur Prince, & elle la desobeïssance. Dieu apres auoir permis que le peuple soit affligé, tourne en fin son bras de fureur contre celuy qui l'affligeoit. Lors qu'il y auoit cent fois moins de Daces & imposts extraordinaires qu'au iourd'huy, chacū demeuroit content, tous les Officiers estoient payez de leurs gages; La gendarmerie faisoit monstre. Ny pour cela n'estoient nos Rois plus malaisez. Iamais n'y eust de si grandes charges qu'auiourd'huy. Les trois Rois precedans ne leuerent en tous leurs Regnes tant de deniers que l'on a fait en dix ans sous nostre Roy; Ny iamais Roy ne fut en telle disette qu'il est. Pendant que nous voulōs contenter quelques vns, nous mescontentons tout le monde: Et ne cōsiderons, que celuy qui ne se contente que par des bienfaits, est vrayement comme vne putain, laquelle n'ayant esté gaignee que par les dons de son Amoureux, soudain que l'argent luy defaut, tourne son opinion ailleurs: Ainsi ces corrompus de Cour, qui n'aiment leur Roy,

Le Peuple doit obeissance au Roy: & le Roy luy doit bon traitemēt.

que pour receuoir de luy des prodigalitez prodigieuses tirees de la pauureté de son peuple, l'abandonneront aisément, quand elles seront espuisees ; par ce que la cause de leur amitié cessera. Demeurant par ce moyen vn pauure Prince abandonné, & de ces Sang-sues insatiables, & tout d'vne suite de ses subiects, par vn mescontentement qu'ils auront des extorsions que l'on aura faites sur eux. Voyez doncque, comme il est bien aisé à vn sage Roy de se maintenir. La difference qu'il y a entre ces importuns Courtizans, & le commun peuple, est que les vns ne se peuuent iamais assouuir, quelques bien-faits qu'ils ayent receu de leur Maistre ; Et vn pauure peuple sacrifiera se vie pour luy, mais qu'on ne luy oste rien. Ie dy trop, disant, que l'on ne luy oste rien. Mais bien moyennant que son Roy se contienne dans les bornes de la modestie en luy demandant. Qu'il pense que les Subsides ont esté trouuez pour subuenir aux necessitez, & non aux voluptez des Rois. Et pour m'estancher ; ie souhaiteray qu'vn Roy suiue en cest endroit le conseil de Machiauel, lequel veut qu'il soit auaricieux : Proposition qui semble de prime-face paradoxe: (Car qu'y a il plus digne d'vn grand Prince que la liberalité ?) mais toutesfois tres-loüable. Car pendant que le Prince se rend prodigue enuers ceux qui l'enuironnét, il faut qu'il remplace ses fautes sur ses subiets : Et la liberalité est beaucoup plus grande en les espargnant & ne les vexant. Ainsi en fit nostre bon Roy

Difference d'entre les courtizans & le peuple.

Les Subsides pourquoy trouuez.

Louys douziesme, lequel ores que des Courtisans fut estimé vn tacquin, pour estre plus retenu en ses dons, si rapporta il l'Eloge, apres sa mort, de pere du peuple. Eloge, dy-ie, que tout bon Roy doit affectionner sur toutes choses. Voila le conseil que le Roy doit prendre pour le Tiers Estat.

Louys XII. appellé Pere du Peuple & pour quoy estimé taquin.

Apres auoir donné lieu à l'Eglise, Noblesse & Tiers Estat, ie vien maintenant à la Iustice; Especialement aux Cours Souueraines, que nous considerons en trois manieres, dans cette France; Parlemens, Chambres des Comptes & Generaux des Aides sur le faict de la Iustice. Si vous recherchez toutes les autres Monarchies, il n'y en a vne seule qui ait tant duré que la nostre, ni entre les familles des Rois aucune qui ait tant regné, que celle de Hugues Capet. Ie ne m'esloigneray des bornes de nostre Royaume. Nous auons eu trois lignees, grandes guerrieres, celles des Merouingiens, Carlingiens & Capetiens. La famille qui descendit de Merouee vint à la Couronne, & tint toute l'Allemaigne, à quoy les Romains auoient tant failly. Celle de Charlemaigne tout le païs d'Italie; & la derniere de Hugues Capet planta son sceptre au milieu de Hierusalem, & de toute la Palestine. Toutesfois les deux premieres auec leurs victoires s'esuanouirent en peu de temps. Et combien que la derniere ait esté en fin supplantee de ses conquestes d'outre-mer, si est ce que ç'a esté sans changement de sa Couronne. S'il vous plaist en rechercher la cause, il est aisé de la trouuer. Les deux premieres firent plus

Cours Souueraines de trois manieres en France.

Trois lignees de Rois en France, & les conquestes de chacune.

La troisiesme race de nos Rois a plus fait d'estat de la Iustice que de la Force.

grand fonds de la Force, que de la Iustice. Cette-cy encores qu'elle ait fait estat de la Force, si a elle tousiours estimé, que la principale force de toute Royauté gisoit en la Iustice. Tellement que ces derniers Rois estimerent que leur fortune estoit liee auec ces trois grandes compaignies; premierement auec la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, selon la diuersité de leurs charges: Et depuis auec les Generaux de la Iustice, quand les Aides, Subsides & Tailles furét inuétees. Il est certain que le fondement de toute Republique est la Loy, ou pour mieux dire c'en est l'Ame, sans laquelle nulle Republique ne peut auoir vie. Et cõbien que les Loix prennent en cette France leur premiere source du Roy; Toutesfois si n'ont elles vogue, qu'apres qu'elles ont esté bien & deuëmét verifiees par ces trois Ordres, en ce qui les cõcerne. C'est vne Loy fondamétale de nostre Estat. Or quand il estoit question anciennement de publier ces Edicts en ces lieux-là, estoit-ce de les leur enuoyer, comme on enuoye des Breuets aux Tabellions pour les grossoyer, sans cognoissance de cause? Non vrayement. Nos Rois prindrent plaisir de receuoir leurs Remonstrances, suiuant lesquelles les Edicts estoient souuent modifiez & quelquefois reiettez: Ny pour cela ils ne s'estimoyét moins Rois: Au contraire iamais Princes ne furent tant aimez ny honorez de leurs subiects comme ils estoyent. Ie ne scay comment par cette correspondance, chacun demeuroit & content & dans son deuoir; les

La Loy ame de la Republ.

Rois, en bien commandant; les ſubiects en obeiſſant, par l'entremiſe de ces trois Colleges. Mais depuis que le mauuais conſeil a introduit la puiſſance abſolue, par deſſus ces Cours, les affaires de la France ſe ſont de telle façon deſliées, qu'à peine le Roy peut eſtre obey auec deux & trois Armées; luy qui auparauant commandoit à tout ſon peuple par vn clin d'œil. Il n'y a rien ſi naturel, que de voir diſſoudre les choſes par l'affoibliſſement de ce dont elles auoient pris leur accroiſſemét. La Couronne de France ſ'eſtoit maintenue, par l'authorité de ces trois Ordres; Diminuát leur authorité, vous diminuerez d'autant la Maieſté de nos Rois. Que le Roy dóques maintienne ces trois Cours Souueraines en leurs anciennes prerogatiues; Il ne faut point d'Aſſemblee des trois Eſtats, pour reſtablir nos affaires. Elles ſe reſtabliront d'elles-meſmes. Iamais on ne fit plus d'Aſſemblées que l'on a fait ſous ce regne, pour la reformation de l'Eſtat; Et iamais Eſtat ne fut tant difformé que le noſtre. La conuocation generalle des Eſtats tenus à Blois, l'an 1576. La particuliere faite à S. Germain en Laye en l'an 1581. Les Deputez enuoyez par les Prouinces, pour donner ordre aux deſordres, à quoy eſt reuenu tout cela ſinon à rien? Vn trait de plume l'a effacé tout d'vn coup. Il ne faut rien eſperer de bon, ſi le Roy par ſa bonté ne reduit ſa puiſſance abſoluë, ſous la ciuilité des Loix Royalles de la France, comme ont fait ſes Predeceſſeurs. En ce faiſant il aura la paix auec Dieu, il l'aura

Les deſordres introduicts en la France à cauſe de l'authorité abſoluë du Roy en ſes Edicts.

dans son Royaume, il l'aura auec ses Subiects: Mais si par vn autre conseil il vse seulement de la paix, pour la necessité de ses affaires presentes, en intention de retourner sur ses anciennes brisees; Ie publie dés à present à son de trompe, par tous les cantons de la France, la ruine de luy & de son Estat. Il n'y a rien qu'il faille tant craindre és maladies que la rencheute. C'est en effect ce que i'auois à vous escrire, & qui me semble necessaire, pour reduire toutes choses en bon train. Que pleust à Dieu que tout ainsi que ie me suis donné le loisir de le vous mander; Aussi tous ceux qui y ont interest, peussent voir ma lettre, & la lire de pareille deuotion, que ie l'ay escrite. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe.

Description du progrez de la Ligue & coment elle print sō accroissement tout d'vn coup.

NOs deputez estans de retour, monsieur de Guise voyant que le Roy ne vouloit prendre aucune excuse de luy en payement; s'est deliberé de iouer à quitte ou à double. Et de fait a estably vne forme de Conseil d'Estat en sa maison: auquel nos nouueaux Preuost des Marchands & Escheuins ont voix deliberatiue, & auecqu'eux quelques particuliers Bourgeois, gens de peu sans le malheur du temps; mais qui pour auoir fait les fandans la iournee des Barricades, ont empieté ie ne sçay quelle creance & authorité sur la populace: vns Bussi le Clerc, procureur, Senault Clerc du Greffe au Parlement, Aimonnot Aduocat, Louchard Commissaire au Cha-

Conseil estably à Paris par monsieur de Guise & qui en furet les chefs

ſtelet, Heuron Bancquier, & Crucé Procureur en Cour d'Egliſe. Cela s'appelle en vn Seigneur qu'on reduit aux termes de deſeſpoir, faire fleſches de tout bois. Les deux Roines qui n'ont eu le loiſir de ſuiure le Roy, ne ſont reſpectees que par beaux ſemblants. Prou de bonnetades & baiſemains, mais de ſortir hors la ville nulle liberté, ores que ce ſoit le cõble de leurs ſouhaits. Ce Prince s'eſt emparé de Meaux, Troye & Chaſteau-Thierry, a faict pointer le canon deuant Melun, & l'a priſe. S'eſt ſaiſy de la plus part des receptes generales, & n'eſpargne or, ny argẽt pour attirer à ſa cordelle les Capitaines des fortes places, pendant que le Roy reduit au petit pied connille, tantoſt à Chartres, tantoſt à Vernon. En fin les portes de Roüen luy ont eſté ouuertes : Qui n'eſt pas vn petit ſeruice que luy a fait le Seigneur de Cairouge Gouuerneur. Là il a deſpeché commiſſions de toutes parts, pour faire aſſembler les trois Eſtats en la ville de Blois, ſuiuant la Requeſte à luy preſentee par Monſieur de Guiſe, lors qu'il arriua à Paris. Et neantmoins on n'a laiſſé pour tout cela d'entendre à la paix : Et comme en quelque choſe mal-heur eſt bon, auſſi eſt il aduenu que la Royne mere demy priſonniere s'eſt chargee de cette negotiation : & y a beſogné de telle façon qu'apres pluſieurs allees & venuës, elle a eſté en fin concluë. Entre autres articles du traicté, Monſieur de Guiſe eſt creé Lieutenant general par tout le Royaume pour le fait des armes. Eſtat qui par cy deuant n'a- *Monſieur de Guyſe fait Lieutenãt General pour le fait des armes.*

uoit iamais esté octroyé qu'aux Princes du sang, mesmes aux freres & oncles de nos Roys. Et par des articles secrets, on luy assigne sept villes, dedans lesquelles quatre ans durant il pourra commettre tels gouuerneurs qu'il luy plaira, pour l'asseurance de luy & des siens: On les appelle Villes de seurté.

Villes de seurté.

Il faut que cette parole m'eschappe: Pleust or à Dieu que ce braue Prince eust esté bien endormy quand charmé par les importunitez de douze mutins, il vint en poste en cette ville: & que ces mal-heureux eussent esté pendus & estrãglez aux potéces que faussement ils disoiét auoir esté aprestees en l'hostel de ville. Toutes choses se feussent mieux portees pour luy, pour nous, & pour toute la France. La magnanimité est logee en son cœur dés sa naissance; toutesfois cette racaille de peuple luy met tant d'ombrages deuant les yeux, qu'elle luy fait oublier ce qu'il est. Tellement que ie crain que d'oresenauant en vne asseurance de tout il craigne tout. Quoy que soit, il en a fait vne grande demonstration, lors que l'Edict de paix nous a esté apporté par le Seigneur de Villeroy pour estre verifié au Parlement & autres Cours Souueraines. Car à l'instigation de ces Messieurs il s'en est saisi. Disant qu'il vouloit s'esclaircir & diligemment examiner s'il y auoit rien dedans qui luy preiudiciast, & l'a gardé vingt iours entiers.

Que si desirez sçauoir pourquoy; Entendez que le Roy dés l'an 1585. lors du sousleuement de la Ligue, auoit pour luy faire teste,

par aduis de ſon Conſeil, creé Capitaines & Lieutenants en chaque Dixaine de noſtre ville, tous perſonnages de qualité. Buſſy & ſes ſuffragants eſtimants que ceux cy n'eſtoient à leurs poſtes, complotent auec le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, qu'il falloit proceder à nouuelles creations, auant la publication de l'Edit. Or voicy l'ordre qu'ils y ont tenu, que ie vous veux tout au long enfiler, pour auoir eu quelque part en ce nouueau meſnage au grand danger de ma vie, ainſi qu'entendrez preſentement.

Seize Quartiers dans Paris, qui ont ſous eux les Dixaines.

La ville de Paris eſt compoſee de ſeize Quartiers, qui ont ſous eux diuerſes Dixaines. Ce fut l'ouurage de ſeize iours. Ils deſignent ceux dont ils penſoient mieux cheuir, & en font vne liſte entr'eux, qu'ils reueſtent d'vn beau, mais faux pretexte d'election. A chaque iournee on donnoit aſſignation à toutes les Dixaines expoſees ſous vn Quartier. Les Dixainiers choiſiſſoient ceux qui leur plaiſoient de leurs Dixaines pour s'y trouuer. Le Greffier les appelloit à tour de rolles. Buſſy & ſes aſſociez qui ſe donnoient entre les mandez, ores les premieres, ores les ſecondes places, ſouffloient de bouche en bouche ceux qu'ils deſiroient eſtre nommez. Meſmes de chaque Dixaine y auoit gens par eux attitrez qui les ſecondoient. Cela ainſi fait, pour monſtrer de quelle deuotion ils embraſſoient noſtre liberté; Le Preuoſt des Marchands prenoit les

voix non ſeulement des mandez de la Dixaine dont eſtoit queſtion, mais auſſi de toutes les autres: leſquels ores qu'ils n'euſſent cognoiſſance des nommez, ſi inclinoient ils aiſement à leur nomination, tant pour ne deſplaire à ces nouueaux tyrans, que pour le peu d'intereſt qu'ils eſtimoient y auoir, ne preuoyants la cõſequence. C'eſtoit vn torrent auquel nul ne s'oſoit oppoſer. Ainſi par la voye de leur ſainct Eſprit (car d'autres paroles ne couchoient ils) ſe faiſoient les elections. Pour le faire court on deſapoincte tous les anciens Capitaines, & Lieutenans, tous perſonnages d'honneur, auſquels cette vermine de peuple n'euſt oſé faire teſte, & ſurroge l'on en leurs lieux, vns Sire Guillaume, Sire Michel, Sire Bonaduenture; Que dy-ie Sires? car ce mot n'eſt mis en vſage que pour les notables marchands: mais bien la plus part de ſimples tauerniers, cabaretiers & autre telle engeance de gens, par deuers leſquels on commet toute l'authorité des armes. Il n'y a remede. Ie ſuis impatient de la tyrannie. On auoit aſſigné quelques Conſeillers du Parlement de noſtre Dixaine en l'Hoſtel de Ville; Mais nul d'eux ne s'y trouua, faſchez de voir cette indignité, & neantmoins ne l'ozant contredire. Tellement que i'en fus le premier & plus ſignalé. Au deſſous de moy eſtoient Buſſy le Clerc, Crucé, Heuron, & Senault, & vis à vis Boucher Curé de Sainct Benoiſt. Ayant eſté le premier ſemond par le Preuoſt des Marchands de donner ma voix, la patience m'eſchappe, & au peril de ma vie, au

Capitaines deſapointez à Paris, & quelles gens mis en leurs places.

millieu de ces eſpadacins ie parle de cette façon.

Il y a vingt-cinq ans & plus qu'on a accouſtumé de m'appeller aux aſſemblees de Ville en ce lieu, quand la neceſſité l'a requis, & graces à Dieu i'ay touſiours eu cét honneur de n'eſtre iamais dedit. Choſe que ie ne deſire maintenant, ains ſeulement qu'il vous plaiſe m'ouïr fauorablement, pour puis en eſtre par vous ordonné ainſi qu'il vous plaira. I'ay veu naiſtre les troubles en France pour le fait de la Religion, & dés leur naiſſance ie vy auſſi creer Capitaines & Lieutenans en cette ville l'an 1561. L'autheur de cette diſcipline fut ce grãd guerrier, Monſieur le Mareſchal de Briſſac, lors Lieutenant general du Roy Charles 9. en cette ville. Il voyoit que Paris eſtoit vn grand vaiſſeau inaccouſtumé de receuoir garniſons eſtrangeres: D'ailleurs que le Roy ſon maiſtre eſtoit grandement à l'eſtroit d'argent, & qu'il euſt eſté malaiſé voire impoſſible de ſoudoyer garniſons en toutes les villes qui eſtoient demourees ſous ſon obeiſſance. C'eſt pourquoy il s'auiſa d'introduire dedans Paris vne nouuelle police militaire. Qui fut que tous les Manants & Habitants de chaque Dixaine, ſans aucun triage particulier d'vns & autres, s'aſſembleroient és maiſons de leurs Dixeniers, & que là ils procederoient à l'election d'vn Capitaine & Lieutenant. Ce que nous feimes. Les troubles qui s'eſtoient eſtanchez, ſe renouuellerent vers la Sainct Michel l'an 1567. & lors on ne changea rien de cette premierre poli-

Remonſtrance de monſieur Paſquier en l'aſſemblee de Ville.

ce, ſinon d'eſlire en chaque quartier vn Colonnel, lequel ſelon la diuerſité des occaſions, receuroit les commandements de vous autres Meſſieurs les Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, dont il feroit part à ſes Capitaines & Lieutenants.

A la verité ce premier ordre fut ſuprimé en l'an 1585. Par ce que le Roy nomma par toute la ville nouueaux Capitaines & Lieutenans tels qu'il luy pleut; Que ſi en cela vous penſez qu'il ait enfraint la liberté ancienne de noſtre ville; prenez garde ie vous ſupplie, que ne tombiez maintenant d'vne extremité en vne autre de plus dangereux effect, & que faiſant contenance de nous reſtablir en noſtre ancienne liberté, nous la barrions & reduiſions ſous la puiſſance de dix ou douze, & que par eux nous n'vſions des elections que pour forme de maſque ſeulement.

A ce mot Buſſy, Louchard, & leurs compagnons, qui par fortune eſtoient au deſſous de moy, quittent leurs places, & ſe logent ioignant Boucher, de l'autre coſté, monſtrans à l'œil par cette demarche combien cette parole par moy proferee leur peſoit. Qui eſtoit aſſez pour m'appreſter à craindre. Non pour cela ie ne ſors de ma poſture, ains continuant ma route, comme ſi ie n'euſſe veu cette alteration en eux: Ie vous ſupply (leur diſ-ie) Meſſieurs, prendre garde ſi en ce faiſant il n'y a point du Machiaueliſme en nous, tant dete-

ſté par monſieur Boucher en ſes Sermons, contre les Politics qui deſirent la paix. Il y a tréte ans paſſez que ie me tiens en ma Dixaine, & neantmoins à peine y en recognois-ie vne douzaine de perſonnes, & meſmement celles qui ſont cõſtituez ſur les autres en quelques grades & dignitez. Et toutesfois pour authorizer les elections qui ſe font maintenant, les mandez donnent leurs voix ſur chaſque Dixaine: Eux (dy-je) qui n'en ont non plus de cognoiſſance que moy. N'eſt-ce pas cela proprement machiauelizer, & vouloir pretexter vne choſe arreſtee dedans nos maiſons, d'vn faux viſage d'election? C'eſt pourquoy ie vous ſupplie, Meſſieurs, qui n'aſpirez qu'au bien de la ville, vouloir reprendre & continuer les anciens arrhements de nos elections: Et que chaque Dixaine qui reſte de ceſte apreſdiſnee ſoit réuoyee chez ſon Dixenier, pour eſtre par tous les chefs des maiſons aduiſé de l'election ſelõ le deu de leurs conſciences, ſans prendre l'aduis de ceux qui n'y ont aucun intereſt. Quoy faiſant ferez acte digne de vous, & nous obligerez à bien faire.

A peine eſtoit ſortie cette parole de ma bouche, qu'vn ieune ſot, fils d'vn Aduocat qui fait contenãce de me bië vouloir, cõmença de marmõner entre ſes dëts que i'eſtois Eſparnoniſte, mais ſi bas qu'il fut entẽdu de tous. Qui eſtoit pour exciter la haine publique cõtre moy. Car pour vous biẽ dire, le Seigneur d'Eſparnon eſt auiourd'huy ſi peu aymé dedans noſtre ville, que l'on impute à grand crime de s'eſtre meſlé de ſes affaires. Adoncques non ſeulemẽt ne me

ralentissant, ains roidissant ie luy reparty. Vous estes vn tres-mal habile homme, & faut pardonner à vostre ieunesse d'auoir esté si indiscret non de me blasonner, ains faussement calomnier. A la verité estant Aduocat des parties, ie feus en l'an 1580. commandé par le Roy de presenter au Parlement deux Seigneurs ses principaux fauoris en quatre diuers actes: l'vn Pair de France & Duc de Ioyeuse; & en apres Admiral: L'autre Pair de France, & Duc d'Espernon, & quelque peu apres Colonnel de l'Infanterie Françoise. Mais i'ay beaucoup plus d'obligation à Messieurs de Guise, qui m'ont fait cét honneur auparauant que ie feusse Aduocat general en la Chambre des Comptes, de m'employer en leur Conseil vingt ans entiers. Pendant lesquels i'ay plaidé plusieurs grandes causes pour eux. Et singulierement pour Monsieur de Guise en l'an 1573. celle du Vicomte de Martigues l'espace de trois matinees, en la presence de Messieurs les Cardinaux ses oncles, & de tous les Seigneurs & Dames de la maison de Lorraine, qui estoient habituez en cette France. Ce grand Prince est en cette ville, ie ne desire autre tesmoignage que de luy, partant ie veux que chacun entende que ie combats maintenant pour son authorité & grandeur (de laquelle nous abusons,) & tout d'vne main pour le repos & tranquilité de nostre ville.

Ie cogneu lors combien vne parole hardie, guidee d'vne bonne conscience a de force sur le commun peuple, car combien que Bussy

& ses

&ſes adherants euſſent fait demonſtration oculaire de leur maltalent contre moy, lors que ie parloy d'eux ſans les nommer, & que ce ieune baboüin l'euſt renuié ſur eux, toutesfois cela non ſeulement ne me preiudicia, mais au contraire ie fus en partie ſuiuy, & fut ordonné que toutes les Dixaines qui reſtoient de cette apreſdiſnée, ſeroient aſſemblees en diuerſes Chambres, pour proceder à nouuelles elections, & ainſi fut executé.

Cela courut par toute la ville, & le lédemain matin monſieur le Preſident Briſſon & moy nous trouuans par les ruës ſur nos mulets, il me dit qu'il ne me pouuoit aſſez congratuler du bon deuoir & office que i'auois le iour precedant rendu à noſtre ville, contre ces nouueaux Tygres. Vous dites vray (luy reſpondy-ie) ſi vous & tous Meſſieurs de voſtre compagnie entrepreniez de meſme deuotion que moy cette querelle. Mais vous-vous en donnerez bien garde. Comme auſſi ſuis-ie aſſeuré, qu'auiourd'huy Buſſy & ſes aſſociez iouïront du benefice de leur inſolence. En quoy ie ne fus nullement trompé; par ce qu'on reprit en l'Hoſtel de ville la meſme piſte que l'on auoit fait du commencement.

Ces nouueaux Capitaines & Lieutenans creez, l'Edict de la Saincte Vnion a eſté du iour au lendemain leu, publié, & enregiſtré en la Cour de Parlement, & quelques iours apres en la Chambre des Comptes, & Generaux des Aides: De moy ie vous diray franchement qu'en tout ce qui s'eſt paſſé depuis le mois de

L'Edict de la Saincte Vnion publié & enregiſtré.

May dernier, ie ne voy coup d'Estat moins excusable que cettuy. Et l'impute non à monsieur de Guise, que ie cognoy Prince sage, debonnaire, & tres-valeureux; ains à cette lie de peuple qui l'enuironne, & craint la paix comme la peste, par vn remords de sa conscience. La iournee des Barricades fut merueilleusemét furieuse, mais fondee sur vne garnison que le peuple s'imaginoit luy vouloir estre baillee: à quoy toutesfois le Roy n'auoit pensé. Mais en ce dernier acte combien que monsieur de Guise ne desire rien tant que de demeurer pres du Roy en ses bonnes-graces, & que tout ce qui s'est passé iusques à huy soit enseuely; toutesfois comme l'on est sur le poinct de verifier, non vne simple paix, ains vne Saincte Vnion, (car ainsi l'auons-nous baptisee) on fait cette honte au Roy de casser tous les Capitaines & Lieutenans par luy nommez & d'en commettre d'autres en leurs lieux. N'est-ce pas offenser à veuë d'œil sa Maiesté, & en faisant cótenance de vouloir viure en concorde, commencer par vne discorde? Quát à moy ie vous diray librement, qu'en la calamité publique dans laquelle nous sommes plongez, ie ne me veux non plus fier à du parchemin non assisté de la force, qu'à ces nouueaux menagers de nostre ville, qui ne s'aident d'autre loy que de leur temerité. C'est pourquoy ie suis resolu de quitter ma maison, & me trásporter la part où sera mon Roy, pour suiure sa fortune de quelque façon qu'elle se tourne. A Dieu.

A Monsieur Tournebus Conseiller au Parlement de Paris.

TAnt de doctes mains qui ont escrit le pour & contre de cette ancienneté, m'inuitent à vous en dire franchement & à face descouuerte ce que i'en pense. Ioint que desirez sçauoir de moy quel iugement i'en fais. Et vrayement il faut bien qu'ayez vne puissance absoluë sur moy si ie vous obey. Car pour bien dire, cette pretenduë histoire est du nombre des maladies que les medecins appellent *Noli me tangere*, tant en est le recit espineux. Et neantmoins ia à Dieu ne plaise que ie ne vous obeisse au moins mal qu'il me sera possible, en cest endroit, tout ainsi qu'en toute autre chose ou ie vous verray poussé d'vne bonne deuotion, mais ie desire au preallable recognoistre auecques vous, quelle en est l'opinion dedans Rome.

Recit de l'histoire de la Papesse Ieanne.

Cette fille à laquelle selon la diuersité des autheurs on a donné diuers noms, mais par la pluralité des voix celuy de Ieanne, fut extraite, si vous en croyez quelques vns, du pays d'Angleterre ; & selon les autres de la ville de Mayence en Allemaigne. Et comme dés sa ieunesse elle se fut enamouree d'vn quidam, qui sembloit faire profession des bonnes lettres, à son instigation elle quitta les habits de femme & prit ceux des hommes : Et sous ce masque s'acheminerent en-

Lieu de son origine, & ses premiers commencements.

ſemblement en la ville d'Athenes pour y eſtudier. En laquelle cette ieune garce fit tel aduancement & progrez, qu'elle deuança d'vn long entrejet en ſçauoir tous ſes compagnons d'eſtude. Et continuant cette route, eſtant depuis arriuee à Rome acquit ſi grand bruit, tant par les lectures, que diſputes publiques qu'on la tenoit pour vn miracle de nature. De maniere que le Pape Leon quatrieſme eſtant allé de vie à treſpas, elle fut ſans aucun deſtourbier appellee à la Papauté, où elle ſiegea deux ans, vn mois & quelques iours. Mais comme le malheur aconſuit ſouuent nos bonnes fortunes, aduint que ayant eſté engroſſee par vn ſien valet, & diſſimulé ſa groſſeſſe pluſieurs mois; toutesfois ſon premier malheur rengregea d'vn autre, qui fut ſa ruine finale. Allant en vne proceſſion anniuerſaire du Vatican à l'Egliſe ſainct Iean de Latran, elle acoucha d'vn enfant en plaine place, à la veuë de tout le peuple, & deceda auec ſon fruict ſur le champ. Hiſtoire que le peuple de Rome par vne longue tradition de main en main tient pour tres-veritable. Diſant que c'eſt la cauſe pour laquelle depuis ce temps, n'eſt aucune proceſſion paſſee la part où cette honte publique ſuruint: Meſmes qu'à l'auenement de chaque Pape on l'aſſiet ſur vne chaire percee, pour recognoiſtre s'il eſt vrayement maſle, affin de ne retomber plus en ceſt inconuenient. On adiouſte qu'en l'Egliſe Cathedrale de la ville de Siéne, l'vne des plus magni-

Ieanne fort docte entre ſes condiſciples.

Faicte Pape & combien de temps y reigne.

Comment morte.

fiques, non de l'Italie seulement, ains de toute l'Europe, où les statues des Papes sont mises selon leur ordre, celle de Ieanne y a trouué sõ lieu auecques les autres. Qui ne sõt pas petites remarques pour faire croire qu'il n'y a rien de fable en cecy. Grande bresche faite cõtre l'hõneur de la Papauté, disent ceux qui pẽsent estre les plus clair-voyãs, d'estimer qu'ẽ ce grand & S. Siege telle imposture se soit logee. Le premier qui à face ouuerte a desmenty cette anciẽneté, fut Onufrius en certaines annotatiõs par luy faites sur Platine en la vie de Iean 8. qui est cette Papesse Ieãne. Apres luy nostre Pierre Masson, autremẽt Papirius Massonius, au liure par luy intitulé. *De Episcopis Vrbis, qui Romanã Ecclesiam rexerunt, rebusque gestis eorum*, qui fut premierement imprimé chez Niuelle l'an 1586. Lequel en la vie de Benoist III. immediat successeur de Leon IV. declame fortement cõtre tous ceux qui nous ont repeu de cette fable: car ainsi l'appelle-il. L'an d'apres qui fut 1587. Nicolas Veignier fit imprimer sa Bibliotheque historiale, diuisee en trois Tomes: Et au second en peu de paroles dit beaucoup. A Leon IV. succeda (dit-il) selon Anastasius Bibliothecaire de Rome, au siege Papal Benoist III. fils d'vn citoyen Romain, qui presida depuis son electiõ deux ans cinq mois, seize iours; tous les autres toutesfois qui ont escrit l'histoire des Papes tesmoignent d'vn consentement qu'vne certaine fẽme natiue de Maience, qui auoit estudié à Athenes occupa le Siege Papal sous le nõ de Ieã VIII. l'espace, cõme dit Ieã Lucide, de

Sa statue à Sienne.

Qui sont ceux qui ont les premiers refuté ceste opinion.

deux ans, vn mois, entre lesdits Leō & Benoist: Au bout desquels elle mourut en trauail d'enfāt. Mais Onufrius soustiét fermemēt qu'elle n'a iamais esté, & que c'est pure fable ce qu'on escrit d'elle; D'autant qu'Anastasius, Luitprand, Regino, ny les anciénes Annales n'aucun autre des plus proches de ce siecle, n'en ont fait aucune mention: Estimant que ce qui est escrit en la Chronique de Sigebert, y a esté faussement adiousté. Cepandant Marianus Scotus, qui viuoit l'an 1080. declare bien expressement que cela se disoit dés son temps.

Quelque party que le docte Veignier face semblāt de soustenir, toutesfois s'il vous plaist y prēdre garde, vous le voyez balācer entre l'ouy & le nanny. Cela a esté cause que depuis Florimōt de Raimōd, Cōseiller au Parlemēt de Bourdeaux, le voulut rēuier sur eux tous, par vn traité par luy fait sous le nō de l'Antipapesse, c'est à dire cōtre Ieanne la Papesse. Liure dedās lequel ie ne voy auoir esté rié par luy oublié pour le soustenemét de son opinion. Ie louë & la doctrine, & la diligente obseruation, & le zele d'Onufre, Masson, Veignier, & Raimōd; mais parce que toutes choses qu'ō expose en dispute, sont subiectes de receuoir diuers visages, s'il m'estoit loisible d'estre de la partie en subiect de si haute estofe, ie souhaiterois volōtiers (pardonnez ie vous prie à ce mien souhait) qu'ō eust laissé le moustier où il estoit. Auparauant chacun tenoit ceste histoire pour vraye, sans penser faire tort au S. Siege, non plus qu'à l'honneur des Assyriens par leur Semiramis, qui sous l'habit d'hōme gouuerna longuement leur Estat: & en fin cōme femme,

Semiramis fut Roine des Assyriens.

tomba au mesme desarroy que Ieanne. Mais depuis qu'on a mis cette histoire sur le trotoir, ceux qui font profession d'estre mal affectionnez au S. siege, se sont mis sur les rangs, & entre autres le seigneur du Plessi Mornay au liure par luy intitulé *Le Mystere d'iniquité, c'est à dire l'histoire de la Papauté.* dedans lequel par vn long chapitre il entend prouuer cette histoire estre veritable: & tout d'vne main se donnant telle carriere qu'il luy a pleu, fait le proces extraordinaire aux Papes, comme si cette imposture de femme auoit suplanté leur reputation. Ce liure contient plusieurs autres Chefs contre la dignité du S. siege, ausquels Coeffeteau, Religieux de l'ordre des Freres Prescheurs, a merueilleusemẽt bien respondu, & singulieremẽt en ce qui concernoit le fait de cette pretẽdue papesse en vn gros œuvre portãt ce titre sur le front *Response au liure intitulé Le Mistere d'iniquité du Seigneur du Plessi* : & apres luy de fraiche memoire Pierre Coton Iesuite, en son Institution Catholique, chacun d'eux s'armants à l'enuy l'vn de l'autre de plusieurs raisons contre cette Ieanne Papesse.

Et puis au millieu de tant de braues guerriers vous voulez que i'entre en la lice, & vous die quel iugemẽt ie fay sur ce suiect. Croyez que me reduisez en vn estrange accessoire: Car de vous desobeir, ce m'est conscience: & en vo⁹ obeïssãt, ie crains tout: Car pour biẽ dire le croire, ou mescroire cete histoire est auiourd'huy entre nous vn demy article de foy pour la consequãce: & neãtmoins ie frãchiray le pas

pour vous obeïr; à la charge que me feruirez de garend & prédrez la caufe pour moy, contre ceux qui me voudront attaquer.

Iugement de M. Pasquier fur cette hiftoire,

Les vns & les autres eftiment cette hiftoire fcandaleufe, & pour cette caufe felon la diuerfité de leurs Religiōs, ceux qui font zelateurs du S. Siege la fouftiennēt eftre fabuleufe: & les autres qui en font deferteurs, pour tres-veritable: penfant par ce moyen acquerir vne grande marque au defauantage de la Papauté: Et quāt à moy ie veux croire cette hiftoire, nō pour fcādaleufe, ains miraculeufe, & qui foit grādement à l'edification de noftre Eglife, fi tant eft qu'elle foit veritable. Cōfequemment que les vns & les autres alambiquent en vain leurs efprits, fur le poinct du vray, ou du faux. A cette premiere demarche il me femble vous voir fremir, & me dire. Mon bon amy, il vaut mieux de vous impofer vn filence, que d'entrer en cette opinion brufque, farouche, & bifarre. Ie vous fuplie fufpendre voftre iugement iufques à la fin de ma lettre; m'affeurant que lors reuenant de voftre premier penfer au fecond, trouuerez que fi ie fay faute c'eft auecques quelque raifon.

Leon 4. Pape combien haut de cœur.

Ceux qui anciennemēt nous repeurent de ceft extraordinaire Papat, firēt immediatemēt fucceder cette fille au Pape Leon IV. du nom. Duquel, qui fans paffion examinera les deportemēs, le trouuera auoir efté grād Pape, nō feulemēt en l'exercice de fa charge au fpiriuel; mais auffi d'vn cœur releué par deffus tous fes deuāciers, auoir ioüé le perfōnage d'vn excellēt Capitaine & guerrier! Car dés fō aduenemēt il n'al-

la reblãdir Lothaire Pere, ny Louys son fils Empereurs, pour cõfirmer son election, ainsi que le vouloit la cõmune vsãce, ainsi soustint fortemẽt qu'il n'estoit tenu de ce faire: & cõduisit cette tresme de telle façon que les Empereurs luy en passerẽt cõdemnation, moyennãt que dedãs la ville de Rome il tint la main à ce que les loix capitulaires de l'Empereur Charlemagne, & de Louys le Debonnaire son fils y feussent entretenuës. Restablit les principales Eglises de Rome, qui par vne raflade de Sarrazins auoient esté violees, pillees & sacagees. Et cõme quelque temps apres il eust aduis, que ces infidelles s'armoient derechef en Afrique, en deliberation de faire voile au pays d'Italie, & d'acheuer le piteux mesnage qu'ils auoient encõmencé à Rome, ce braue Prelat par vne diligence incroyable fortifia le Vatican, Palais & seiour ordinaire des Papes, accommoda la ville de portes neufues au lieu de celles qu'vne longue ancienneté auoit fracassees, la ceignit en plusieurs endroicts de murailles, qu'il reuestit de diuerses tours, pour se mirer les vnes aux autres, flanqua de deux bastiõs l'embouscheure de la riuiere du Tybre, pour empescher que la ville ne feust prise d'emblee de ce costé là. Se trouuant, tantost de pied, tantost de cheual, à toutes ces manufactures, pour fermer le pas promptement à ces Sarrazins. Et d'vn autre costé sans mandier aucune ayde, ny des François, ny des Gregeois, comme ses predecesseurs auoient accoustumé de faire, leua à ses propres cousts & despens, vne forte armee, à laquelle s'estants ioincts les Siciliens & Neapolitains

(sur lesquels comme plus proches & voisins se deuoit esclater la premiere bourasque) il endossa le harnois, comme vn autre Iule Cesar, se meit à la teste des siens & ioũa tellement des mains, qu'il obtint vne victoire absoluë sur ses ennemis. Dont les aucuns qui furent occis ne se souuindrent plus de telles entreprises, les fuyards en oublierẽt la voye, & les prisonniers eurent prou de loisir pour s'en repentir. Ayãt par ces moyens asseuré la ville il en fit de là en auant deux demeures, dont l'vne fut appellee la vieille & haute, dedans l'enceinte de laquelle sont les sept anciennes Colines, qui fut depuis la moins habitee, & la basse ville, du depuis hebergement ordinaire tant des Prelats & Seigneurs, que du commun peuple. Laquelle il voulut estre nommée du nom de Leon, en cõmemoration des biens faicts qu'elle auoit receus de luy. Toutesfois preuenu de mort, sa volonté ne luy reüssit. Par vostre foy trouuez vous en toute l'histoire des Papes vn plus signalé traict de grandeur (i'entends quant au monde) qu'en cettuy cy : duquel ie diray franchement que c'estoit vn Pape Leon, qui auoit vn cœur de Lion? Entendez doncques s'il vous plaist, quelle fut la fin & catastrophe de tout ce ieu. Soudain apres le deceds de ce grand guerrier, Dieu luy baille pour successeur vne fille pour presider à la Papauté, c'est à dire pour rauale à ses successeurs leũr nouuel orgueil, & les reduire à leur premier pied. Et puis nous estimerõs que par cette extraordinaire & inouye promotiõ, il y ait du scãdale au desad-

Rome separé en deux demeures.

uantage de la Papauté? Au contraire, ie la tire à edification, comme vn vray miracle de Dieu, eu esgard au temps auquel il aduint, si tant est que l'histoire fut veritable.

Mais si ce n'est histoire, ains fable, comme plusieurs doctes plumes de nostre temps ont presupposé, encores estime-ie vn autre miracle, qu'vne infinité d'autheurs l'ayét tenue pour veritable, aucun desquels ne se troue auoir esté mal entalenté contre la dignité du sainct Siege. Vns, Martinus Polonus, Marianus Scotus, vn autre Martinus en sa Chronique intitulee *Flores temporũ*, Petrarque, Boccace, Othon Frisinghen, Platine, Raphaël Volaterran, Sabellic, Philippe de Bergame, Mathæus Palmerius, Trithemius, Nauclerus, Ioannes Lucidus, Cœlius Rhodiginus, Baptista Mantuanus. Qui sont tous alleguez en bloc & en tasche par le Seigneur du Plessy Mornay. Et à la mienne volonté que faisant son proffit de leurs authoritez, il ne l'eust non plus voulu faire au preiudice du sainct Siege, qu'eux tous tenant cette histoire pour vraye.

Autheurs non suspects qui ont tenu cette histoire pour vraye.

Voire mais me pourrez vous dire, l'aprouuant vous tombez en vn grand desarroy, d'estimer que plusieurs ayent esté faits Prestres, Euesques, Archeuesques par les mains d'vne femme? A quoy ie vous respondray auecques Antonin Archeuesque de (que Coeffeteau met au rang des ames beatifiees sous ce nom de Sainct Antonin) quand il dit; si ce qu'on disoit de la Papesse Ieanne estoit veritable il ne preiudicioit au salut de personne.

L'Eglise auoit tousiours son chef principal qui est Iesus Christ & la grace des Sacrements.

Car l'Eglise ne fut lors sans Chef, qui est Iesus-Christ, duquel elle receut l'influence. Et le dernier & principal effect des Sacremens, qui est la grace, ne manqua pas à ceux qui les prenoient d'elle auec deuotion, cõbien qu'elle ne fust non plus que les autres femmes, susceptible du charactere d'aucun ordre, ny d'absoudre des pechez: & qu'elle ne peust, ny consacrer l'Eucharistie, ny donner les saincts Ordres; au moyen dequoy ceux qu'elle auoit ordonnez, auoient besoin d'estre reordonnez: mais leur ignorance les excusoit du peché, & nostre Seigneur Iesus-Christ suppleoit en eux la grace des Sacremẽts. A quel propos tout ce que dessus? Pour vous dire que si auecques vne conscience timoree nous eussions embrassé l'histoire de cette pretenduë Papesse, nous n'en feussions maintenãt aux cousteaux, comme nous sommes par altercations reciproques.

Mais la beauté du fait qui se presente, est que moy qui fay icy le Palemon, ay quelque part en cette querelle sans y penser. Dautãt qu'en quelque endroit de mes Recherches parlant de cette Papesse Ieanne, il m'est aduenu de ne reuoquer en doute sa Papauté, nõ plus qu'à tous ces autheurs par moy cy dessus mentiõnez. Chose que Raimond m'a fort bien sceu improperer au 4. chapitre de son Antipapesse, & toutesfois auecques quelque marque d'honneur: car apres s'estre plaint que quelques notables personnages de ce temps auoiẽt par mesgarde approuué cette histoire. Celuy (dit-il) qui a fait

voir à la France ses belles Recherches, deuoit rechercher la verité de cette histoire, affin de n'enlaidir par vne telle ordure la beauté de ses escrits : Et en la marge a mis par forme d'apostille ce mot de Pasquier. Et tout d'vne suitte regrete que ie ne me sois estudié d'aprofōdir cette question par la lecture d'vns & autres autheurs. Et vrayment ie recognois luy auoir beaucoup d'obligation, comme celuy qui auois auparauant les yeux sillez. Mais depuis sans me donner grande peine de fueilleter les liures pour cét effect, resueillant aucunement mes esprits sur sa semonce, il me semble que cette histoire porte son dementir quant & soy, soit que vous consideriez le commencement ou le milieu, ou la fin. Ie vous diray doncques à cœur ouuert ce que i'en pense, & en aprés auant que clorre ma lettre, ie reprendray mes premiers arrhements. On vous represente icy vne ieune fille, laquelle aagee de douze à treize ans, trauestie se transporte en la ville d'Athenes pour se proumouuoir aux lettres humaines. Veu la bassesse de son aage, c'estoit en la Grammaire, Rhetorique, histoires, pour puis apres prendre son vol plus haut en la Philosophie & Mathematiques : Ie vous prie me dire en quel endroit vous trouuez, ny qu'auant l'estat populaire de Rome, ny depuis sous les Empereurs la ville d'Athenes fut destinee pour enseigner les arts de cette façon. Bien trouuerez que dans nostre Marseille on faisoit cét exercice, & c'estoit vn rendez-vous ordinaire de la ieunesse Romaine qui se vouloit adonner aux

Confutation de cette fable.

Marseille rēdez-vous de la ieunesse Romaine pour estudier.

lettres : Et au regard de la ville d'Athenes, elle auoit certaines maisons & salles, esquelles on faisoit profession icy de la doctrine des Academiciens, illec de celle des Peripateticiens, en vn autre endroit des Stoiques, & allieurs des Epicuriens, & des autres; qui estoient escoles ouuertes pour gens promeus d'aages, & non ieunes enfans : Au demeurant nul autre exercice ordinaire des lettres tel que nous voyons aujourd'huy en nos Vniuersitez. Et quand il y eust esté autresfois, chose dont ie ne puis passer condemnation, toutesfois lors de la Papesse Ieanne, qui est dedans le siecle de l'an huict cés, cette ville estoit par l'iniustice des ans tombee en telle desolation que Synesius passant par là escriuit n'auoir trouué dedans Athenes, vne Athene, ains vne ville champestre sans plus, dõt le principal mesnage estoit de nourrir auettes, & y faire du miel. Parquoy ie trouue que dés cette premiere demarche on a lourdement bronché. Et c'est la cause pour laquelle Boccace en son traicté des Femmes de marque au chapitre qu'il a voué à cette pretenduë Papesse, se donne bien garde de la faire estudier en Athenes, ains en la ville de Rome, soudain apres qu'elle eust abandonné l'Angleterre. *Et sic scientiâ mirabili prædita, iam ætate prouecta ex Angliâ Romam se contulit, & ibidem aliquibus annis in Iano legens insignes habuit auditores, & cum præter scientiam singulari honestate & sanctitate polleret, homo ab omnibus cre-*

Escoles en Athenes & quelles.

ditus est. Adioustez qu'en la ville de Rome désle premier fondement de la Papauté, & continuation d'icelle, le commun vsage fut, & tousiours depuis a esté, de ne promouuoir à cette grande dignité que des vieillards, & encores ceuxqui reluisoient en saincteté & prud'hommie sur tous les autres: Si non que quelquesfois par les factions des grands on y commit quelques ieunes gars de Rome; mais leur authorité ne fut de longue duree. Icy on presuppose auoir esté estably vn estranger, escolier, qui auoit sceu iouër du plat de sa langue, mais imbarbe, consequemment reputé ieune, comme aussi falloit il que cette fille n'eust atteint à l'aage de vieillesse, puis qu'on la figure auoir depuis porté enfant, & vrayement tout sens commun repugne à cette election de Papesse. Et finalement se peut il faire que ceste grande ouuriere en matiere de dissimulation, qui tout le temps de sa ieunesse auoit sceu couurir son ieu, estant montee à ce haut degré, se voyant sur le poinct de gesir, eust esté si mal aduisee de se commettre à la mercy d'vne procession generale, & qu'elle qui en cette qualité de Pape auoit toute puissance sur la ville, n'eust dissimulé vne maladie, affin de garder la chambre, ou le lict quelque temps, pendant lequel elle se feust deschargee de son ventre, sous la confidence de ses plus fidelles seruiteurs? Toutes ces particularitez accueillies ensemble me semblent assez suffisantes pour faire croire

Les vieillards seuls prouueus à la Papauté.

qu'il y a beaucoup de la fable en cette Ieanne Papesse.

Mais à quel propos cette Fable, me pourrez vous demander? Car il ne faut faire nulle doute que ce compte ne fut cõtrouué pour vilipender le sainct Siege; d'autant que lors ny Vviclef, ny Iean Hus, ny Hierosme de Prague, ny Martin Luther, ny Iean Caluin n'estoient arriuez pour luy faire la guerre. Au contraire il estoit adõcques de tel respect & authorité, que le Pape n'estoit pas seulemét honoré de ce grãd nom, ains d'vn autre beaucoup plus grand, qui estoit celuy d'Apostolic. Vn Martinus Polonus, auquel on attribue le plus ancien recit de cette histoire, estoit Religieux de l'ordre de Cisteaux. C'est celuy que Platine allegue en la vie de Iean 8. (ainsi appelle il Ieanne la Papesse) fable dont Martin n'estoit le premier autheur: car il vesquit deux cens ans apres, & faut qu'il l'eust empruntee de quelque autre dont nous ignorons le nom. Ie l'estime doncques vne fable telle que nos escriuains modernes nous pleuuissent, mais non faite à la vauuole, puis que le nom du Sainct Siege y estoit engagé. Et quiconque en fut l'inuenteur voulut sous l'escorce d'icelle enseigner aux Papes de ne se glorifier en leurs armes : Non que Leon ne les eust sur iuste suiect endossees contre les ennemis de nostre foy en se defendant: Mais pour apprendre à ses successeurs que c'estoit vn mestier qu'ils deuoient sobrement exercer, puis qu'à ce grand Capitaine Prelat vne femme du tout imbecile auoit succedé. Conclusion, si l'histoire

A quel dessein ceste fable fut inuentee.

l'histoire est veritable, ce fut vn coup de Dieu; si fabuleuse, vn ieu d'hommes, l'vn & l'autre tendants à mesme fin non de scandale, ains edification, telle que ie vous ay cy dessus touchée. En effect voila le iugement que i'en fay, bon ou mauuais, ie m'en remets du tout au vostre. A Dieu. Ce vingt-quatriesme de Mars 1614.



TABLE DES CHOSES PLVS MEMORABLES CONTENVES EN CES DOVZE LIVRES d'Epistres.

A

B

C

D

E

H

I

L

N

S.

V.

FIN DE LA TABLE
du premier volume.


CRC

